CONCILE DE TRENTE Par Vargas.

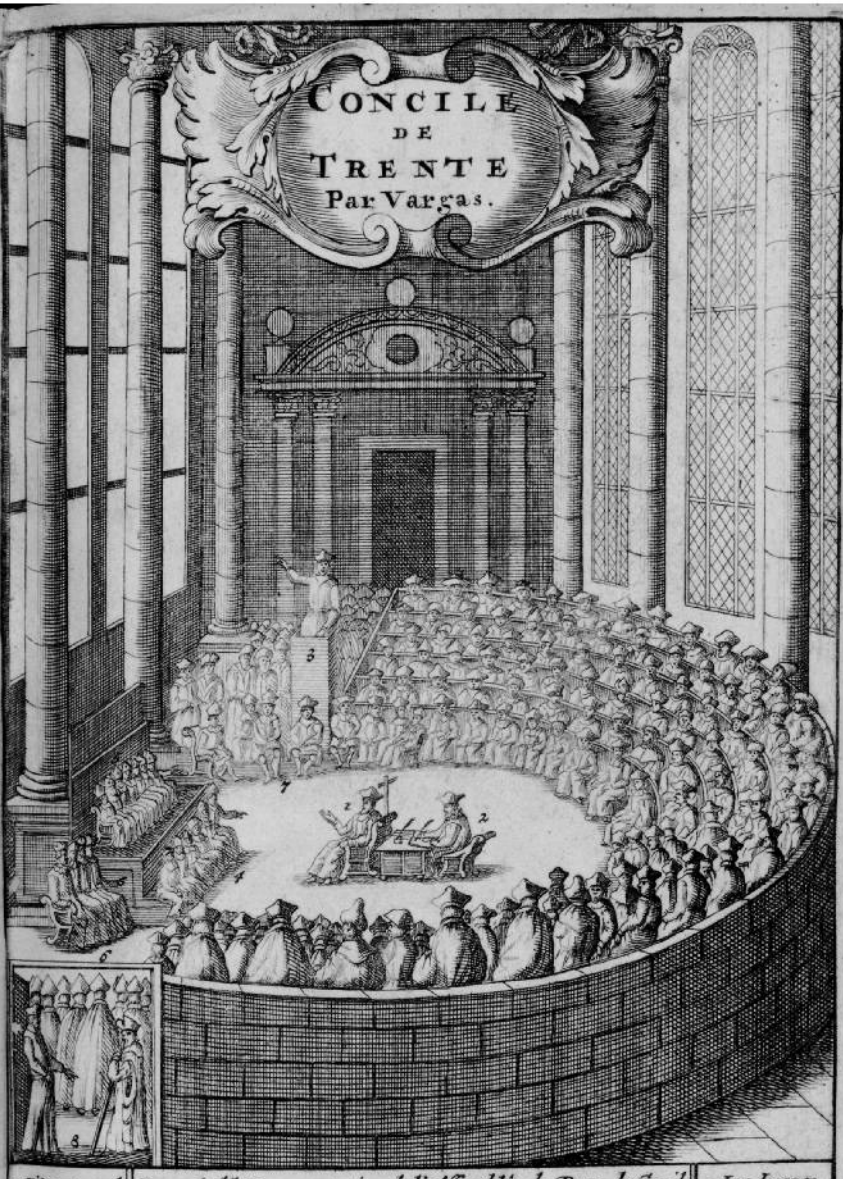

1. L'Orateur du Roy Philippe
2. Le Secretaire du Concile
3. Le Theologien rapportant son opinion
4. Les Cardinaux
5. Les Legats du Siege Apostol
6. Les Orateurs Ecclesiastiques
7. Les Orateurs Laïcs.
8. Les deux Courriers.

La veritable Representation de l'Assemblée des Peres du Concile de Trente commencé sur la fin de l'année 1543. Fini vers celle de 1563. sous le Pontificat de Paul III. de Jules III. de Marcel II. de Paul IV. et de Pie IV. Il y eut XXV. Sessions. et il s'y trouua VII. Cardinaux cinq desquels etoient Legats du Siege Romain, XVI. Ambassadeurs de Roys. Princes et Republiques, CCL. Patriarches Archeuêques, Euêques. Abbez. et Generaux d'Ordre tous Theologiens et Docteurs en Droit vuil et en Droit Canon.

Res Coq C 825 VAR

LETTRES
ET
MEMOIRES
DE
FRANÇOIS de VARGAS,
De PIERRE de MALVENDA, & de quelques Evêques d'Eſpagne,
Touchant
le CONCILE de TRENTE.

Traduits de l'Eſpagnol, avec des Remarques,
Par Mr. MICHEL LE VASSOR.

Bibliothèque
Capitoline
Toulouse

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE BRUNEL Marchand Libraire,
ſur le Dam, à la Bible d'Or.
M. DCC.

M. GVILL. TRVMBVLL
Agent pour les Roys
Jac. 1. et Char. 1.
A la Cour de Bruxelles.
S. Cribellin sculp.

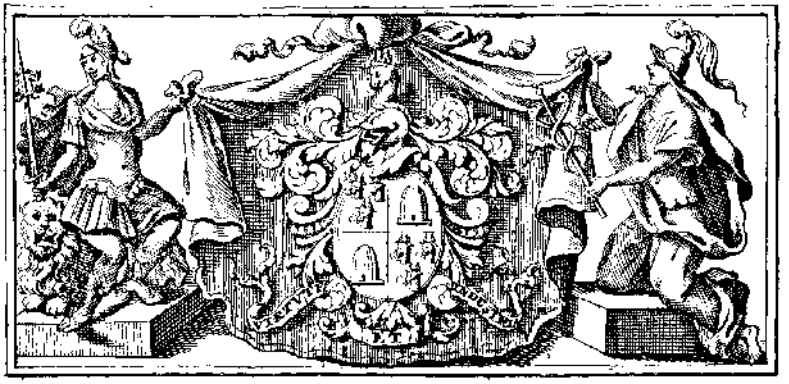

A

MONSIEUR LE CHEVALIER

TRUMBULL.

MONSIEUR.

C'*Eſt à vous que les Egliſes Proteſtantes ſeront redevables du fruit que ce Livre poura faire. Vous avez*

tiré les Mémoires Eſpagnols dont je vous préſente la Traduction, de l'obſcurité où ils étoient depuis long-tems dans vôtre Bibliothéque, & vous avez ſouhaité qu'on les publiaſt dans toute l'Europe. Qu'il étoit digne de vous, Monſieur, de fournir a la vérité cruellement perſécutée en tant d'endroits, dequoi fermer la bouche a ſes plus grands ennemis! Vous l'avez courageuſement défendüe dans vôtre Patrie: vous avez ſecouru & protégé, autant qu'il vous a été poſſible dans un païs étranger, de bons Chrétiens, qui abandonnoient tout pour ne pas renoncer a la pureté de l'Evangile: vous nous mettez aujourd'hui entre les mains des armes capables de forcer nos Adverſaires juſques dans leur dernier retranchement.

Que diront-ils deſormais, ces gens qui nous reprochent ſans ceſſe que nous ne voulons pas nous ſoumettre au jugement que l'Egliſe a rendu ſur les controverſes émües dans le ſiecle paſſé? Nous avoüons ſans peine que l'autorité des Conciles a toûjours té d'une fort grande utilité dans l'Egliſe: mais il faut auſſi

que

que ces Meſſieurs demeurent d'accord, que dans les principes de leur Theologie même, le Saint Eſprit ne préſide pas dans ces Aſſemblées, a moins qu'elles ne ſoient libres, & qu'on n'y obſerve certaines règles eſſencielles & indiſpenſables. Voici un têmoin èclairè, un ennemi outré des Proteſtans, qui dépoſe en prèſence de l'Empereur Charles-quint & de ſes Miniſtres, qu'il n'apperçoit dans l'Aſſemblée de Trente aucune trace de ce qui s'obſervoit dans les anciens Conciles, & que les queſtions s'y définiſſent tumultuairement, & au gré de la Cour de Rome, par des Evêques incapables de juger des matieres controverſées. Il faut donc en venir à une nouvelle diſcuſſion des dogmes décidez à Trente: il faut nous accorder, il en eſt temps encore, ce Concile libre & Chrètien, que les premiers Réformateurs ont ſi ſouvent demandé.

Depuis que j'ai le bonheur d'être en Angleterre, vous m'avez donnè, Monſieur, pluſieurs marques obligeantes de vôtre bienveillance. Mais la bontè que vous auez eüe de me confier des papiers ſi propres à me confirmer dans le choix que

j'ai fait de l'Egliſe Anglicane, & dans l'attachement inviolable que je lui ai voüé, cette grace, dis-je, m'a touché plus ſenſiblement que toutes les autres. C'eſt pour vous en têmoigner ma parfaite reconnoiſſance que je vous ai demandé avec tant d'empreſſement la permiſſion de mettre vôtre Illuſtre Nom à la teſte de cet Ouvrage, & de prendre le Public à têmoin que je ſerai toute ma vie avec un profond reſpect.

MONSIEUR

Votre très-humble & très-obéiſſant
Serviteur.

MICHEL LE VASSOR.

PRE

PREFACE.

SI le Livre, que je donne maintenant au Public, étoit un Livre de controverſe ordinaire, je ne ſai s'il ſe trouveroit quelqu'un en France, qui vouluſt prendre la peine de le lire. On y eſt las de controverſe. L'affaire des Proteſtans, dit-on, eſt une affaire finie. Ceux qui n'ont pas voulu ſe rendre aux inſtructions qu'on leur a données, ſont des opiniâtres & des enteſtez: il faut ſeulement leur faire ſentir les dents de la Charité, que Meſſieurs du Clergé ont ſi bien nommée une *Charité mordante.*

Cette maxime eſt ſi conſtamment établie, que les ſavans Prélats de France, qui ont autrefois ſignalé leur zèle, en écrivant pour la défenſe des dogmes de leur Communion, ne penſent plus qu'à épurer la Theologie Myſtique des erreurs que les faux *Spirituels* y avoient répandües. *Le pur amour & la ſainte indifférence* occupent maintenant les eſprits. Tout le monde attend avec impatience, quelle ſera la fin de la conteſtation qui s'eſt emüe entre M. l'Archévêque de Cambrai & M. l'Evêque de Meaux. Après que Rome aura prononcé ſur la queſtion *de droit*, on aura le plaiſir de voir les gens s'échauffer ſur le fait de quelque fameux Contempla-

platif, & peut être ſur celui de Molinos ou de Madame Guion, comme on s'eſt échauffé ſur *le fait de Janſenius*. On nous prépare à de ſemblables ſubtilitez. Les gens les plus ſoumis au S. Siége diſtinguent déja le *fait de la perſonne*, de celui *du Livre*. Madame Guion aura écrit des heréſies, mais elle ne les aura jamais penſées.

Si Meſſieurs les Prélats de France, qui ont pris parti dans cette grande & importante diſpute, me veulent bien permettre de leur déclarer librement ce que je penſe de leur différend, je leur dirai avec tout le reſpect dû à leur caractére & à leur profonde érudition, que je ſuis ſurpris qu'on crie ſi fort *à l'Herétique* contre M. de Cambrai. J'ai lû ſon livre, & je n'y ai trouvé qu'une certaine ſpiritualité rafinée, qui n'a rien de mauvais dans le fonds. Elle nous propoſe ſeulement des motifs & des voies de perfection, dont les livres du Nouveau Teſtament ne nous diſent rien. Mais quelque inconnües qu'aient été aux Apoſtres, *les Maximes des Saints* de M de Cambrai, il eſt certain que ſi elles ſont hérétiques, il y a long-temps que cette héréſie a cours dans l'Egliſe de Rome. Tous ceux qui ont un peu lû les Théologiens myſtiques, & qui ſavent ce que les Péres ſpirituels diſent dans les conférences de piété qui ſe font dans les Communautez, & ce que les Directeurs prêchent aux Réligieuſes & aux perſonnes dévotes du premier ordre; tous ceux, dis-je, qui ont quelque uſage du jargon myſtérieux, qui s'eſt introduit depuis que les diverſes pratiques d'oraiſon mentale

tale ſont devenües ſi fort à la mode, avoüeront que M. de Cambrai n'a rien avancé qui ne ſoit canoniſé depuis pluſieurs ſiécles. On devroit combler d'éloges & de bénédictions un Prélat qui parmi le tumulte de la Cour, où ſon emploi l'a jetté, a ſû *faire l'oraiſon* d'une maniére ſi tranquille, & parvenir, malgré tant d'obſtacles, à la derniére perfection de *la vie unitive.*

Que M de Meaux ſe ſoit élevé avec tant de zèle contre les *Quiétiſtes* de France, ſans garder aſſez de ménagement avec ſon confrére, il n'y a rien là que de fort naturel. Ce grand homme a toujours cru que Dieu l'a ſuſcité en nos jours pour s'oppoſer à tout ce qui a la moindre apparence d'erreur & de nouveauté. C'eſt à lui de trouver le juſte milieu entre toutes les extrémitez oppoſées en matiére de Réligion. Mais je ne puis aſſez m'étonner que M. l'Archevêque de Paris, & M. l'Evêque de Meaux, aient ſi toſt oublié les maximes fondamentales des Libertez de l'Egliſe Gallicane, qu'ils ont courageuſement défendües dans l'Aſſemblée de 1682.

Il me ſemble que le Clergé de France a toûjours prétendu que les *Cauſes Majeures* doivent être du moins jugées en premiére inſtance dans le Concile de la province. Si on les a portées d'abord à Rome en certaines occaſions, comme dans l'affaire des *Cinq Propoſitions*, les Savans ont cherché les meilleures défaites qu'ils ont pû, pour faire voir qu'un fait particulier, où les intrigues d'une puiſſante Cabale & l'autorité de la Cour n'ont pas permis aux Evêques d'uſer

d'uſer de leurs droits, ne peut donner aucune atteinte à la plus ancienne Diſcipline de l'Egliſe. D'où vient donc que M. de Paris & M. de Meaux ſe laiſſent aujourd'huy tellement tranſporter à leur zèle contre les prétendues erreurs de M. de Cambrai, qu'ils prient très-humblement le Pape d'éxaminer le livre de ce Prélat, & de juger en premiére inſtance & définitivement, s'il contient des erreurs, ou non ? L'affaire eſt doublement *Majeure* : il eſt queſtion de pluſieurs héréſies, & un Archévêque eſt accuſé de les avoir publiées.

Pour engager le Saint Pére à prononcer au pluſtoſt, on a même ſurpris la Réligion du *Grand Monarque*, en lui inſpirant d'écrire au Pape, & de preſſer ſa Sainteté de condamner un Livre, que des Evêques, des Docteurs, & d'habiles Réligieux jugent mauvais & pernicieux. N'eſt-ce pas emploier l'autorité du Roy de France contre les Declarations que ſa Majeſté a données elle-même en faveur des Libertéz des Egliſes de ſon Roïaume ? Il faut rendre juſtice à tout le monde. M. l'Archévêque de Rheims eſt plus ferme dans ſes principes. J'ai vû une piéce du procès qu'il a voulu depuis peu intenter aux Jeſuites. Ce Prélat y prétend que ſi les bons Péres, avoient quelque choſe à dire contre lui, ils devoient porter leurs plaintes au Concile de ſa Province, au lieu de publier des libelles injurieux & diffamatoires contre le premier Archévêque de France.

On ne peut pas reprocher à M. de Cambrai les *variations*, qui paroiſſent dans la conduite & dans les ſentimens de M. de Paris & de M. de Meaux.

Il me ſemble que M. l'Abbé de Fénelon n'étoit pas de la fameuſe Aſſemblée de 1682. Sa Lettre au Pape, celles qu'il a écrites à un grand Seigneur de la Cour de France, & à M. l'Archévêque de Paris, donnent à penſer qu'il n'eſt pas dans les ſentimens que ſes confréres ont ſoutenus. Les Dévots & les Contemplatifs ſont ordinairement plus ſoumis au ſaint Siége. La Théologie myſtique leur fournit des raiſons pour cela. Si M. de Cambrai croioit que les decrets du Pape ſont ſujets *à reformation* juſqu'à ce qu'ils aient été acceptez dans toute l'Egliſe, cet Archévêque n'auroit pas promis ſi poſitivement de faire publier lui-meſme dans ſon diocèſe la Conſtitution du ſaint Siége, en cas que le Pape condamne ſa doctrine. Il n'y a rien de plus ſoumis, de plus doux, de plus modeſte, que la maniére dont M. de Cambrai parle de ſes Confréres, & de l'affaire qu'ils lui ont faite. Mais je doute que cette ſoumiſſion & cette modeſtie ſient bien à un Prélat qui croit défendre la doctrine tant de fois canoniſée par l'Egliſe. Saint Cyprien connoiſſoit les vertus Epiſcopales & la Diſcipline Eccleſiaſtique autant qu'homme de ſon ſiécle : a-t-il jamais été dans la diſpoſition de faire publier lui-meſme à Carthage la Conſtitution du Pape Eſtienne, ſur la validité du Baptême donné par les Hérétiques ?

Ces Meſſieurs me pardonneront, s'il leur plaiſt, la liberté que je prens de leur dire franchement ce que je penſe de leurs démeſlez & de leur conduite. La vérité eſt bonne de quelque part qu'elle

le nous vienne. J'ai cru qu'ils ne trouveroient pas mauvais qu'on les avertiſt honnêtement que leur conteſtation eſt aſſez frivole, & qu'elle ne fait pas honneur à des perſonnes de leur rang. On les conjure par les entrailles de charité de Jeſus Chriſt de laiſſer là leurs diſputes inutiles, & de jetter les yeux ſur quelque choſe de plus important qui ſe paſſe en France. L'affaire mérite bien d'être portée aux *oreilles ſacrées* du grand Prince, dont ils nous loüent tant la piété & les lumiéres.

Depuis pluſieurs années on condamne au dernier ſupplice & aux galéres, on empriſonne, on bannit, on accable d'amendes & de logemens de gens de guerre, on réduit à la derniere mendicité, en un mot on tourmente avec une cruauté plus conſtante & plus artificieuſe, que celle des anciens perſécuteurs du Nom de Jeſus Chriſt, un nombre infini de Chrétiens, auxquels on ne peut reprocher d'autre crime, que le refus qu'ils font de ſe ſoumettre aux Decrets de l'Aſſemblée de Trente. Au lieu de s'entrebattre ſur * *des queſtions & des diſputes de mots, d'où naiſſent des envies, des querelles des médiſances & de mauvais ſoupçons*, comme dit l'Apoſtre, Meſſieurs les Prélats ne feroient-ils pas mieux d'examiner ſérieuſement & devant Dieu, ſi ce refus des Proteſtans mérite un traitement ſi rude & ſi barbare?

Je ne prétens pas répéter ici ce qu'on a dit mille fois, pour faire voir les erreurs & les irregularitez du Concile de Trente, ni diſputer

* 1 Timoth. VI. 4.

ſur

ſur la validité des raiſons qui ont été alléguées, & qui ſont demeurées ſans replique. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, qu'on a proteſté juridiquement contre ſes procédures, & contre la maniére dont il fut aſſemblé. La France eut fort peu de part à ce qui ſe fit ſous Paul III. Elle proteſta ſolemnellement contre tout ce qui ſe décideroit ſous Jules III. Elle demanda, du temps de Pie IV. que les matiéres définies ſous les deux Papes précédens, fuſſent éxaminées de nouveau, & l'on eut ſi peu d'égard à ſes juſtes demandes, & à la proteſtation du Roi Henri II. que les Ambaſſadeurs de Charles IX. ſe plaignirent hautement de l'injuſtice du Pape & de ſes Légats. Enfin on étoit ſi bien convaincu en France des abus & des nullitez du concile de Trente, qu'il n'y a jamais été reçu ni publié dans les formes, quelques inſtances que le Clergé ait faites pour obtenir une formalité, ſans laquelle les decrets d'une aſſemblée n'ont aucune autorité légitime.

Nous recevons la doctrine du concile de Trente, dit-on ſouvent dans le Parlement de Paris, non pas en vertu de l'autorité de ce ſinode, mais parce que ſes définitions ſont conformes à ce que nous faiſions profeſſion de croire longtemps auparavant. Fort bien. Il n'en faut pas davantage pour faire voir la juſtice de la cauſe de tant de pauvres François perſécutez, & de tous les autres Proteſtans. On avoüe que la doctrine dont l'Egliſe de France fait profeſſion maintenant, y eſt reçüe depuis pluſieurs ſiécles: mais on ſoutient auſſi qu'elle contient des erreurs & des ſuperſ-

 titions

titions groſſiéres. On l'a prouvé par l'Ecriture ſainte, & par la plus ancienne Tradition de l'Egliſe. On a demandé une réformation avec toutes les inſtances poſſibles. On a propoſé que les différends fuſſent éxaminez dans un concile libre & Chrétien. On a promis de s'en tenir à ce qui ſeroit déterminé dans une pareille aſſemblée. A-t-il été tenu, ce concile libre & Chrétien? Si cela eſt, la France a grand tort de refuſer d'en publier les decrets & de les recevoir ſolemnellement. Nous nous y tenons, dites-vous, en ce qu'ils ſont conformes à ce que nous croïïons avant les conteſtations émües dans le dernier ſiécle. Qu'eſt ce que cela ſignifie en bon François? Que vous trouvant les plus forts, il vous plaiſt de ſoutenir les erreurs & les ſuperſtitions dont on demande la réformation, ſans éxaminer légitimement la juſtice des plaintes que tant de gens de bien ont faites, & qu'on fait encore à préſent.

Que ſi les Catholiques Romains ſe contentoient de conſerver ce qu'ils appellent la Réligion de leurs péres, ſans inquiéter les autres, les Proteſtans pouroient prendre patience, & prier Dieu d'ouvrir les yeux de leurs adverſaires. Mais par une bizarrerie, que dis-je? par une inhumanité qui n'a point d'exemple, on fait mourir des innocens; on éxerce ſur eux des cruautez inouïes, parce qu'ils réfuſent de recevoir des déciſions que leurs perſécuteurs rejettent dans le fonds. Il faut ſe ſoumettre à l'autorité de l'Egliſe, dit-on. Je veux bien ne diſputer pas maintenant ſur cet article. Où eſt-ce que l'Egliſe a condamné légitime-

ment

ment les Proteſtans ? Dans la Bulle de Léon X ? Outre que vous ne croiez pas le Pape infaillible, vous n'oſeriez ſoutenir que cette condamnation eſt bonne & juridique. Dans l'aſſemblée de Trente ? Si ç'a été un vrai ſinode univerſel, pourquoi avez-vous proteſté ? pourquoi n'en avez-vous pas reçu les decrets ? pourquoi ne les avez-vous pas publiez dans les formes ?

Un ſavant homme né & mort dans la communion Romaine, fit imprimer au commencement de ce ſiécle l'Hiſtoire du concile de Trente. C'eſt peut-être le plus excellent morceau d'Hiſtoire Eccléſiaſtique qu'on ait encore vû. Il a été écrit ſur de bons mémoires. Quand l'autheur y explique un point de Theologie, ou de diſcipline, il le fait d'une maniére courte, nette & ſolide. Les caractéres qu'il donne à ſes principaux acteurs, leur conviennent parfaitement. Il démeſle ſi bien les intrigues de la Cour de Rome, qu'on eſt ſurpris qu'un homme élevé dans l'obſcurité d'un couvent, & qui avoit donné preſque tout ſon temps à l'étude des ſciences les plus épineuſes, ait pû devenir ſi rafiné, ſi pénétrant dans la connoiſſance du monde & de la politique. Son livre demeura long-temps ſans réponſe. On ſe contenta d'éluder les coups qu'il portoit à l'aſſemblée de Trente, en diſant que l'autheur avoit du venin contre le Pape & contre la Cour de Rome, & qu'il avoit voulu venger la République de Veniſe du mal que Paul V. avoit médité de lui faire.

Alegat Jéſuite de Rome, entreprit enfin de répondre à l'Hiſtoire de *Fra Paolo*; mais il ne fit que

ramaſſer des mémoires & des matériaux, dont le Cardinal Pallavicin ſe ſervit après la mort d'Alciat. Bien loin que l'ouvrage de Pallavicin réfute l'Hiſtoire de ſon adverſaire, il en fait mieux connoître le mérite & la vérité. Quoi que le Cardinal ait donné avec oſtentation de longues tables des prétendües fautes du Theologien de la République de Veniſe, il ne relève dans le fonds celui-ci que ſur quelques dates, & ſur des faits peu importans que *Fra Paolo* n'a pas connus aſſez éxactement. Y a-t-il un hiſtorien dans le monde à qui on ne puiſſe pas faire les meſmes reproches? Le deſſein principal de *Fra Paolo*, c'eſt de montrer que les Légats du Pape n'ont laiſſé aucune liberté dans l'aſſemblée de Trente; que les Evêques, qui la compoſoient, ont décidé ſur des matiéres qu'ils n'entendoient point; & qu'au lieu de réformer les abus dont on ſe plaignoit, le ſinode les a ſi bien confirmez, qu'il n'y a plus moien d'y apporter aucun reméde. Et voilà ce que Pallavicin n'a pû réfuter. Quand il veut juſtifier les erreurs & les uſurpations de la Cour de Rome, que ſon adverſaire attaque avec tant d'eſprit & de ſolidité, Bon Dieu! quelles étranges maximes de morale & de Réligion ce Cardinal nous debite-t-il? Elles firent tant d'horreur aux honnêtes gens de la communion du Pape, qu'un pieux & ſavant Abbé, ſe crut obligé d'avertir le public que ſon Eminence preſchoit un *Nouvel Evangile*: de maniére que les plus zèlez défenſeurs de l'Egliſe Romaine ont été contrains d'en revenir à la défaite qu'on donnoit avant la publication du livre de Pallavicin, pour

éluder

éluder le têmoignage de *Fra Paolo*. C'eſt dit-on encore, *un Proteſtant ſous un froc*.

M de Meaux eſt trop équitable pour alléguer le même moien de récuſation contre François Vargas, dont je donne aujourd'huy les lettres & les mémoires, ſur ce qui concerne le concile de Trente. Ce Juriſconſulte Eſpagnol paroiſt fort grand ennemi des Proteſtans. Mais il eut toûjours aſſez de lumiére & d'équité pour déplorer l'eſclavage du concile; pour découvrir les irrégularités & les artifices de la conduite des Papes & de leurs Légats; pour condamner hautement les abus & les nullités de leurs procédures; & pour prédire que bien loin de remédier aux maux de l'Egliſe, un ſemblable ſinode les rendroit encore plus incurables. Ces mémoires ſont une preuve convaincante que le fonds de l'hiſtoire de *Fra Paolo* eſt très-véritable. Ils nous donnent même une idée plus claire & plus préciſe de la maniére dont les choſes ſe ménageoient à Trente, & de l'ignorance de la plus grande partie des bons Péres du concile.

Comme Vargas étoit l'homme de lettres que l'Empereur Charles-quint avoit donné à ſes Ambaſſadeurs à Trente ſous Paul III. & ſous ſon ſucceſſeur, pour ſervir de conſeil à des hommes d'épée, qui ne ſont pas ordinairement verſez dans les affaires Eccléſiaſtiques, il a vû de fort près ce qui s'eſt fait dans l'aſſemblée, du temps de ces deux Papes, & il y a eû même beaucoup de part. De là vient qu'il nous apprend pluſieurs faits particuliers & importans, dont *Fra Paolo* n'a pas eu connoiſſance. Telle eſt l'invention de partager le

concile en trois classes, & qu'un des Légats présidast à celle où il y auroit un plus grand nombre de Prélats à sa dévotion : telle est la précipitation avec laquelle on déterminoit les questions les plus difficiles & les plus importantes, seulement le soir avant le jour nommé pour la session : telle est la crainte que le Pape & ses Ministres avoient de voir les Protestans au concile : tels sont les delais & les chicanes dont on se servit pour les empêcher d'y venir : telle est la promesse que Charles-quint avoit faite à Jules III. que les Evêques ne procéderoient à la réformation qu'autant qu'il plairoit à sa Sainteté de le permettre : telles sont les erreurs grossiérs que les Docteurs de Lovain & de Cologne reconnurent dans la doctrine de la XIV. session, & qu'on corrigea secrettement, après que les decrets eurent été solemnellement publiez : telle est l'entreprise du Cardinal Crescentio, qui feignant d'accorder aux Prélats que la supériorité des Evêques au-dessus des Prestres seroit déclarée de droit divin, fit insérer dans la doctrine sur le Sacrement de l'Ordre, que la Monarchie absolüe du Pape dans l'Eglise est d'institution divine : telles sont les injures atroces & scandaleuses dites à l'Evêque de Verdun & à plusieurs autres Prélats qui avoient voulu parler selon leur conscience.

Qu'on ne s'avise pas de nous venir dire que Vargas est un particulier, qui avoit peut-être du chagrin contre le Cour de Rome. Outre que plusieurs choses remarquables, qu'il raconte, sont confirmées par les lettres de quelques Evêques d'Espagne, & par celles de Pierre de Malvenda, Doc-

Docteur de la Faculté de Paris, grand ennemi des Proteſtans, & dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Sleidan, & dans celle de Seckendorf, outre cela, dis-je, ce ſont ici des mémoires envoiez & des lettres écrites au fameux Antoine Perrenot Evêque d'Aras, Miniſtre de Charles-quint, & depuis ſi fort connu dans le monde ſous le nom du Cardinal de Granvelle. Les réponſes de ce Prélat font voir qu'il approuvoit les remontrances de Vargas, & qu'il penſoit dans le fonds comme lui. On ne peut pas douter que le mémoire de Vargas que j'ai mis à la teſte de ce Recüeil, & quelques-unes de ſes lettres, n'aient été lües dans le conſeil de l'Empereur. On y a ſuivi les avis que Vargas donnoit: & les emplois, dont il fut honoré à Veniſe, à Rome & en Eſpagne, après qu'il eut rendu de ſi bons ſervices au concile de Trente, ſont une preuve certaine que Charles-quint & Philippe II. furent contens de la conduite & des ſentimens de Vargas.

On ne ſeroit pas mieux fondé à nous conteſter la vérité de ces mémoires & de ces lettres. Un peu de diſcernement & une légére teinture de l'Hiſtoire & des affaires de ce temps-là, ſuffiſent pour reconnoître que ces piéces ne peuvent pas être ſuppoſées. Tout y eſt trop bien lié & trop bien ſuivi. Que ſi quelqu'un veut s'en convaincre par lui-meſme, il peut s'adreſſer librement dans Londres à Monſieur le Chevalier Trumbull, dont le mérite, l'honneur & la probité ont paru avec éclat dans les places importantes qu'il a ſi dignement remplies en Angleterre, & dans les pays étrangers. Il ſera toûjours preſt de communiquer aux honnêtes

gens les originaux, où les cachets tiennent encore à la pluspart des lettres, & de faire voir l'Ecriture meſme de Vargas & des autres, afin qu'on la puiſſe confronter avec les autres piéces, qu'on pouroit trouver écrites de leur main propre.

J'aurois ſouhaité de tout mon cœur de pouvoir faire imprimer l'Eſpagnol à coſté de la traduction: mais il faut attendre un autre temps. Pour ſuppléer à ce défaut, le mieux qu'il m'a été poſſible, j'ai eu ſoin de mettre en Eſpagnol à la marge, & dans mes remarques, les endroits qui m'ont paru les plus importans. On eſt ſi délicat dans nôtre ſiécle, que beaucoup de gens rejettent un livre, dez qu'ils y trouvent des paſſages imprimez dans une langue qu'ils n'entendent pas. Je ſuis bien fâché de n'avoir pû m'accommoder au goût de ces Meſſieurs. Ils auront la bonté de conſidérer, s'il leur plaît, qu'on n'a pas fait ce livre pour acquérir la réputation d'écrire poliment dans ſa langue, ni pour divertir le lecteur. Il s'agit ici d'une queſtion fort ſérieuſe & d'une grande conſéquence; ſi on peut en conſcience recevoir comme inſpirez du S. Eſprit les decrets & les canons de l'aſſemblée la plus irréguliére qui fut jamais, de l'aveu meſme de ceux qui avoient le plus d'intereſt d'en faire valoir les déciſions: je parle de l'Empereur Charles-quint & de ſes Miniſtres.

Je dois dire maintenant quelque choſe de la perſonne qui trouva heureuſement ces mémoires à Bruxelles, & qui les apporta en Angleterre l'an 1625. C'eſt M. Guillaume Trumbull, Grand-pére de M. le Chevalier dont je viens de parler. Il fut

fut premiérement Secretaire de l'ambaſſade que Jacques I. Roy de la Grande Bretagne, envoia pour le fameux traité entre l'Eſpagne & les Eſtats Genéraux des Provinces Unies ; où ceux-ci furent reconnus comme une République libre par la tréve conclüe en 1609. Durant cette longue & épineuſe négociation M. Trumbull fit paroître tant de prudence & d'habileté, qu'après la concluſion du traité, le Roy d'Angleterre le nomma pour réſider de ſa part à la Cour de Bruxelles, où l'on négocioit alors les affaires les plus importantes de l'Europe.

Quelques inſtances que M. Trumbull fiſt pour obtenir la permiſſion de retourner en Angleterre, il fut continüé dans ſon emploi juſqu'au commencement du regne de Charles I. Les deux Rois avoient toujours fait entendre à M. Trumbull qu'on le rappelleroit dez qu'on auroit trouvé une occaſion de le recompenſer comme il le méritoit. Cependant Charles I. le fit ſeulement Secretaire du Conſeil. En vérité ce poſte étoit plus convenable au deſintereſſement & à la modeſtie d'un ſi fidèle Miniſtre, qu'il ne fut digne des longs & des grands ſervices qu'il avoit rendus. Mais M. Trumbull n'avoit jamais voulu prendre les moiens les plus faciles & les plus ſurs de s'avancer à la Cour d'Angleterre. Il aimoit trop ſincérement ſa patrie & ſa Réligion. Pour faire fortune il falloit alors entrer dans les intereſts de l'Eſpagne, comme il a fallu depuis dépendre de la France ; & M. Trumbull voioit bien que la trop grande puiſſance du Roi d'Eſpagne, pouvoit devenir fatale à la liberté

de l'Europe, au bien de l'Angleterre, & à l'établiſſement de la Réformation. Des ſentimens ſi nobles & ſi Chrétiens ont paſſé dans ſa famille. Dez que la Cour de France a voulu tenter de venir à bout de ce que la maiſon d'Auſtriche n'a pû faire dans le ſiécle paſſé, & au commencement de celui-ci, l'illuſtre héritier des vertus & du nom de M. Trumbull, a toujours été perſuadé qu'un bon Anglois & un véritable Proteſtant ne doit prendre aucune liaiſon contraire aux intereſts de ſa patrie & de ſa Réligion.

Les mémoires & les manuſcrits différens que M. Trumbull a laiſſez dans ſa maiſon, ſeront d'éternels monumens de la pénétration de ſon eſprit; de ſa dextérité & de ſa prudence dans le manîment des affaires publiques; de ſon naturel doux & bienfaiſant; de ſon application infatigable à remplir tous ſes devoirs. Il entretenoit une étroite correſpondance avec tous les Miniſtres que le Roi ſon Maître avoit dans les différentes Cours de l'Europe. Il ſe fit eſtimer des perſonnes du premier rang dans les païs étrangers; & il leur rendit des ſervices ſignalez dont elles ſe crûrent obligées de lui têmoigner leur reconnoiſſance. On le voit dans les lettres que l'infortuné Roi de Bohème, la Reine ſon épouſe fille d'Angleterre, l'incomparable Prince Maurice d'Orange, preſque tous les autres Souverains Proteſtans, & pluſieurs grands hommes de ce temps-là lui ont écrites en diverſes occaſions.

Fidèle à ſon Roi ſans trahir les intereſts de ſa patrie M. Trumbull mérita la confiance du Prince, & il ne perdit pas l'eſtime de la nation. La dépenſe

penſe qu'il faiſoit à chercher de bons livres ; à ſecourir les ſavans qu'il connoiſſoit par-tout ; à recevoir bien les honnêtes gens qui venoient chez lui ; à ſoulager les pauvres qui avoient recours à ſa liberalité, paroiſſoit au-deſſus de ſon revenu & de ſa fortune. Ses amis lui conſeillérent ſouvent de retrancher quelque choſe de ſa dépenſe, parce qu'on ne pouvoit pas lui obtenir des bien-faits du Roi aſſez conſidérables pour la continuer. Tant que je ſerai, diſoit-il, dans un emploi public, j'en ſoutiendrai l'honneur & la dignité : & pour ce qui regarde les aumônes que je fais, n'eſt-ce pas aſſez que le Dieu tout-puiſſant nous ait promis de n'abandonner point ceux qui ſoulageront leurs fréres ? J'eſpére qu'il ne permettra pas que ni moi, ni mes enfans tombions dans l'indigence.

Il étoit d'autant plus facile à M. Trumbull d'avoir correſpondance avec les Princes & avec les grands hommes des païs étrangers, qu'il entendoit & qu'il parloit pluſieurs langues, le Latin, l'Allemand, le François, l'Italien & l'Eſpagnol. Il s'étoit appliqué particuliérement à celui-ci, parce qu'il étoit d'un grand uſage à la Cour d'Angleterre. On peut dire que M. Trumbull poſſédoit parfaitement cette langue, qui a ſes beautez. Le goût qu'il avoit pour les belles lettres, & ſa curioſité pour tout ce qui pouvoit contribuer à l'ornement de ſon eſprit, lui faiſoit rechercher avec ſoin les manuſcrits rares & inſtructifs.

Ce fut durant ſa réſidence à Bruxelles que les mémoires de Vargas lui tombérent entre les mains. Nous ne ſavons pas bien comment il trou-

va quelque choſe de ſi précieux. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'eſt qu'une grande partie des papiers du Cardinal de Granvelle put demeurer entre les mains de quelqu'un de ſes ſecretaires Flamans, lors que ce Miniſtre fut obligé de ſortir des Païs-bas ; & que M. Trumbull les a eus des héritiers du ſecretaire. Outre ces mémoires il en acquit encore pluſieurs autres, & un grand nombre de lettres en François, de Marie Reine de Hongrie, ſœur de Charles-quint, & Gouvernante des Païs-bais, & des Seigneurs les plus diſtinguez de ces provinces. Il eut auſſi des lettres Italiennes, Eſpagnoles, Latines, des Enfans de Charles-quint, des Princes d'Italie, des Cardinaux, des Grands d'Eſpagne, des Miniſtres & des principaux Officiers de cet Empereur, avec les broüillons des réponſes de l'Evêque d'Aras. J'ai vû un grand détail de tout ce qui ſe paſſa dans le conclave de Pie IV. qui fut ſi long & ſi plein d'intrigues, avec une Rélation de celui de Paul V. Je ne doute point que parmi ce grand nombre de manuſcrits, il n'y ait des choſes curieuſes & néceſſaires pour l'éclairciſſement de l'hiſtoire de Charles-quint & de Philippe II. ſon fils.

Le zèle ardent que M. Trumbull eut toujours pour ſa Réligion nous fait penſer que s'il n'a pas fait imprimer lui-meſme les lettres & les mémoires qui concernent le concile de Trente, c'eſt qu'il avoit promis apparemment de les tenir ſecrets de peur que ceux, qui l'en faiſoient le maître, ne fuſſent expoſez à quelque fâcheuſe affaire, pour avoir mis des papiers de cette conſéquence entre les mains d'un Proteſtant. Les troubles du regne de Char-

Charles I. & du commencement de celui de ſon ſucceſſeur, pûrent empeſcher que M. Trumbull le fils n'eût le loiſir de mettre en ordre & d'éxaminer avec plus d'application les papiers que ſon Pére lui avoit laiſſez.

Ce ſoin étoit réſervé à la diligence de M le Chevalier Trumbull, à qui le public eſt redevable d'une ſi heureuſe découverte. Lors qu'il fut nommé Envoié Extraordinaire à la Cour de France, il mit les lettres & les mémoires de Vargas & des autres ſur le concile de Trente, entre les mains de M. le Docteur Stillingfleet alors Doïen de ſaint Paul de Londres, & maintenant Evêque de Worcheſter. Ce ſavant Prélat les garda quelque-temps avant que de les donner à M le Docteur Geddis, qui les a traduits en Anglois. Enfin M. le Chevalier Trumbull me fit la grace de me les confier l'Eté dernier. Pouvois-je m'occuper plus utilement durant la belle ſaiſon, qu'à mettre dans noſtre langue & à éclaircir des piéces ſi néceſſaires à l'intelligence du concile de Trente? Faſſe le Ciel qu'elles ſervent a ouvrir les yeux de ceux, qui non contens de ſe ſoumettre aveuglément aux déciſions d'une aſſemblée, où l'on n'a rien obſervé de tout ce qui ſe pratiquoit inviolablement dans les anciens conciles, comme Vargas l'avoüe lui-meſme de bonne foi, renoncent encore à tous les ſentimens du Chriſtianiſme, & de l'humanité meſme, pour perſécuter avec la derniére cruauté de bons Chrétiens qui ne peuvent croire que le S. Eſprit ait préſidé dans une aſſemblée que la Cour de Rome a tenüe dans l'oppreſſion & dans l'eſclavage.

ELO-

ELOGE DE VARGAS

Tiré de la Bibliothéque des Auteurs Eſpagnols. par Don Nicolas Antonio.

JE ne ſai pas certainement en quel endroit François de Vargas Mexia, Jurisconſulte, eſt né: ce pouroit bien être à Toléde. Après différens emplois de judicature qu'il éxerça ſous les Rois Catholiques Charles & Philippe, il fut enfin un de ceux qui compoſent le Conſeil Souverain de Caſtille, dont il avoit été long-temps l'Avocat Fiſcal.

Comme on le croioit fort propre à la négociation, les Rois l'envoiérent dans les pais étrangers. Ce fut lui qui comparut à Boulogne l'an 1548. avec Martin Soria de Velaſco, pour y proteſter au nom de l'Empereur Charles-quint contre la tranſlation du concile. L'an 1550 Vargas eut ordre d'aller à Trente; & il y félicita les Péres du ſinode ſur leur retour dans la meſme ville.

Après la diſſolution du concile il fut envoié à Veniſe, où il paſſa ſept ou huit ans. Je le juge ainſi par quelques endroits des ouvrages d'Onuphrio Panvini. *On trouve encore dans le X. Livre de l'Hiſtoire du Roi Philippe II. par Céſar Campana, que le Pape Paul IV. aiant refuſé de recevoir Jean Fonſeca en qualité d'Ambaſſadeur, Vargas eut la Commiſſion d'aller à Rome pour y réſider ſeul à la place de l'Ambaſſadeur, au nom du Roi d'Eſpagne. Pie IV. fut fait Pape enſuite, & Vargas reçut ordre de réſider encore à Rome avec le Comte de Tendille, qui avoit été nommé Ambaſſadeur auprès de ſa Sainteté.*

Au commencement de ce nouveau Pontificat, le Pape & les

les Cardinaux conſultérent ſouvent enſemble ſur la ſucceſſion de Ferdinand I. à l'Empire, en conſéquence de l'abdication volontaire de Charles-quint, & ſur les afaires du concile de Trente. Perſuadé de la droiture & de l'érudition de Vargas, Pie IV. lui demanda ſon avis ſur la jurisdiction des Evêques, dont les Péres du Synode diſputoient entre eux avec beaucoup de chaleur. Vargas dît en préſence de quelques Cardinaux choiſis, avec beaucoup d'élégance & de force ce qu'il penſoit ſur cette queſtion. Ils en fûrent ſi contens, que l'avis de Vargas fut envoié à Trente, avec celui des autres Canoniſtes. Le Cardinal Pallavicin fait mention de ceci dans le livre xxi. de ſon Hiſtoire, chap. xl. Et dans le xii. livre chap. xiv. il parle de quelques affaires que Vargas avoit menagées auprès du Pape Pie IV.

Le Grand Roi Philippe récompenſa enfin les bons ſervices de Vargas, en le nommant Conſeiller d'Eſtat. Après avoir rempli cette place importante durant quelques années, il obtint la permiſſion d'aller prendre du repos. Le Monaſtére de Ciſtos, de l'Ordre de St. Jérôme, près de Toléde fut le lieu de ſa retraite. C'eſt-là qu'il lût avec ſoin l'Hiſtoire de la vie du Cardinal Ximénès, avant qu'Alvarez Gomez l'eût publiée. Cet Autheur donne dans ſa préface de beaux éloges à Vargas. Il dit que c'étoit un homme d'une grande intégrité, d'une érudition extraordinaire, & d'une longue expérience dans les affaires. Durant ſon ſéjour à Veniſe Onuphrio Panvini *lui addreſſa ſon addition aux Feſtes Conſulaires, imprimée l'an* 1558. *Ce ſavant homme loue fort Vargas dans l'Epitre dédicatoire de cet ouvrage, ſur ſa grande connoiſſance de l'antiquité & de l'hiſtoire. Paul Manuce lui a écrit auſſi pluſieurs lettres fort obligeantes. Il dit, dans celle qui eſt à la teſte du ſecond livre de ſes lettres, qu'il ne connoiſſoit point d'homme plus pieux, ni plus irréprochable que Vargas.*

Il n'a point laiſſé d'autre ouvrage à la poſtérité que le Traité de la juriſdiction du Pape & des Evêques. Il fut imprimé in quarto *l'an* 1563. *chez Paul Manuce, par le commandement exprès de Pie IV. à qui Vargas l'avoit préſenté. Il fut inſéré enſuite dans le Recüeil des ouvrages de*

diffé-

différens Docteurs. On le trouve dans la I. partie du xiii. volume. Vargas rapporte quelque part qu'il avoit écrit pour prouver qu'on a de juſtes raiſons de faire la guerre aux infidèles; & qu'il avoit recüeilli dans cet ouvrage les opinions différentes du Pape Innocent, du Cardinal d'Oſtie, & de pluſieurs autres Canoniſtes, ſur cette matiere, pour les concilier les uns avec les autres. Cependant Jean Solorano dit dans ſon ſecond livre ſur les Indes chap. I. qu'il n'a point vû ce Traité de Vargas, & qu'il n'en a jamais entendu parler. Vargas témoigne auſſi qu'il avoit fait quelque choſe ſur la certitude des définitions du Pape, & ſur la canonization des Saints. Enfin Don Thomas Camajo de Vargas aſſure dans ſon livre ſur la Chronique de Dexter, *que Vargas avoit compoſé un ouvrage particulier pour la défenſe des droits de l'Egliſe de Tolède contre l'Archévêque de Brague, qui voulut conteſter dans le concile de Trente la primatie d'Eſpagne à l'Archévêque de Tolède.*

LETTRE

LETTRES ET MEMOIRES TOUCHANT LE CONCILE DE TRENTE.

" TOUTE la ſuite de l'hiſtoire eccle-
" ſiaſtique eſt une preuve certaine que
" les ſynodes provinciaux, ou na-
" tionaux, ſont le moien le plus ſur,
" & le plus efficace pour conſerver le
" bon ordre & la diſcipline dans l'Egliſe, pour
" réprimer les mauvaiſes doctrines qu'on y peut
" répandre, & pour reformer les abus qui s'y in-
" troduiſent avec le temps. Les premiers con-
" ciles géneraux, n'aiant été compoſez que des
" Evêques de l'Empire Romain; & preſque uni-
" quement de ceux des provinces d'Orient, on
" peut dire, ſans s'éloigner de la vérité, que ces
" aſſemblées n'étoient que des ſynodes nationaux,
" où le Pape & les Evêques d'Italie ont envoié des
" députez, quand les Empereurs l'ont voulu en

" certaines occaſions. L'Egliſe d'Afrique a con-
" ſervé la pureté de ſa foi, & la beauté de ſa
" diſcipline, en aſſemblant reguliérement des con-
" ciles provinciaux & nationaux devant & aprés
" le regne de Conſtantin. L'Empire d'Occi-
" dent aiant été démembré par les peuples du
" Nord, les Egliſes de France & d'Eſpagne ſe
" maintinrent, & ſe réformerent quelques fois par
" le même moien. Charlemagne s'appliqua au-
" tant que prince du monde à extirper les heré-
" ſies, à corriger les abus, à faire revivre l'an-
" cienne diſcipline. Comment vint-il à bout de
" ſes pieux deſſeins? par les aſſemblées fréquentes
" des Evêques de ſes Etats en France, en Italie
" & en Allemagne.

" Les Enfans de cet Empereur n'aiant pas eu
" autant de fermeté que leur pere, les Papes ſu-
" rent bien profiter de la décadence de ſa maiſon,
" pour établir, & pour étendre même, autant
" qu'il leur fut poſſible, en Occident la monar-
" chie ſpirituelle dont leurs predéceſſeurs avoient
" jetté les premiers fondemens, quelques ſiécles
" auparavant. Rome avoit tenté inutilement
" de pouſſer ſa juriſdiction jusques ſur les Egli-
" ſes d'Orient. La puiſſance des grans ſiéges, &
" ſur tout celle des Patriarches de Conſtantino-
" ple, fut une barriére inſurmontable aux Papes.
" Ils ne trouvérent pas de ſi grans obſtacles en
" Occident. Les Evêques des grandes villes n'y
" étoient pas aſſez puiſſans pour réſiſter aux Pa-
" pes, ni pour s'oppoſer aux efforts violens, &
" aux ſubtilitez que le ſiége de Rome emploioit
" continuellement afin de s'agrandir. Les prin-
" cipaux metropolitains furent aſſujettis les uns
" aprés les autres. Toujours attentifs à ſe ſervir
" de la foibleſſe, ou des intereſts différens des
" Princes, & de l'ignorance ou de la ſuperſtition

des

" des peuples d'Occident, les Papes anéantirent
" peu à peu l'autorité des ſynodes provinciaux,
" ou nationaux ; & attirérent toutes les affaires
" à leur ſiége. En favoriſant à propos l'avarice
" & les mœurs corrompues du Clergé, la Cour de
" Rome mit dans ſes intereſts les Evêques & les
" autres gens d'egliſe, qui s'occupoient beau-
" coup plus des biens & des plaiſirs de ce mon-
" de, qu'ils ne travailloient à l'établiſſement du
" regne de Jeſus Chriſt. On cria ſouvent contre
" les uſurpations des Papes ; on demanda la ré-
" formation des abus que la Cour de Rome avoit
" introduits : mais ce fut trop tard. La puiſſance
" des Papes étoit trop bien établie. Les Prin-
" ces ſouffroient avec peine le joug qu'on leur a-
" voit impoſé, auſſi-bien qu'à leurs peuples. Ils
" firent de temps en temps quelques efforts, pour
" s'en délivrer. Mais la Cour de Rome ſuſcita
" de ſi grandes affaires, à ceux qui la voulurent
" traverſer, que les plus ſages évitoient avec ſoin
" d'avoir quelque choſe à démeſler avec elle ; con-
" tens d'empeſcher que les Papes, ne les réduiſiſ-
" ſent encore à une plus grande ſervitude.

" On ſe flatta dans le quinziéme Siécle d'avoir
" enfin trouvé une occaſion favorable de réfor-
" mer les abus, & de donner des bornes plus é-
" troites à cette puiſſance énorme, que les Papes
" avoient uſurpée. Il fallut aſſembler l'Egliſe,
" pour remédier au ſchiſme, qui diviſoit l'Occi-
" dent entre deux Papes, dont l'un demeuroit à
" Rome, & l'autre avoit établi ſon ſiége dans la
" ville d'Avignon. Les gens bien intentionnez
" firent d'aſſez grandes tentatives, dans le Con-
" cile de Conſtance. Mais Martin V. élu Pape
" dans cette aſſemblée, & les Cardinaux ſurent
" les éluder. On y bruſla meſme, contre toutes
" les régles de l'humanité & de la foi publique,

" deux hommes de bien, qui n'étoient coupables " que d'avoir eu le courage de s'élever contre les " desordres de la Cour de Rome & du Clergé. " Eugéne IV. ne fut pas moins habile à décon- " certer les bons desseins du Concile de Basle. " Charles VII. Roi de France, résolu de n'entrer " point dans les grans démesiez que le synode " eut avec le Pape, se contenta de prendre ce " qu'on y avoit ordonné de bon, & de l'insérer " dans sa pragmatique sanction. C'étoit le plus " ferme rempart des libertez de l'Eglise Gal- " licane. François I. le sacrifia lâchement à ses " desseins en Italie, afin que les Papes lui fussent " moins contraires qu'à son predécesseur. Il fit " donc un Concordat pour la France, comme " l'Empereur Fredéric III. en avoit déja fait " un pour l'Allemagne. Et cet indigne Con- " cordat aiant été confirmé dans le miserable " Concile de Latran, il sembloit que la Cour de " Rome pouvoit desormais jouïr tranquillement " par-tout, de ce qu'elle avoit acquis, avec tant de " peine & d'application.

" En effet, Leon X. pensoit plus à vivre en Prin- " ce libéral, magnifique, & voluptueux, qu'à " faire les fonctions d'un Evêque, lors qu'il se " vit inopinément iniquiété du côté de l'Alle- " magne. Luther & quelques autres gens bien " intentionnez avoient pris occasion du trafic in- " fame, que la Cour de Rome faisoit des Indul- " gences, pour demander la réformation des dog- " mes pernicieux, & des abus introduits dans " l'Eglise. Luther aiant appellé au Concile de " la bulle fulminée contre lui avec trop de hau- " teur & de précipitation, beaucoup de gens se " reveillérent en Allemagne. On y demanda insi- " tamment un concile, pour le rétablissement de " la bonne doctrine & de l'ancienne discipline

Ceux-

"Ceux-ci, qu'on appela depuis *Proteſtans*, inſiſté-
"rent particuliérement ſur un concile national,
"perſuadez qu'ils étoient que ce qu'on nomme
"un concile genéral, n'eſt qu'un vain phantôme
"dont les Papes ſe ſervent pour tromper le mon-
"de, une machine que leurs Légats remuënt
"comme il leur plaiſt. Et certes, puis qu'il s'a-
"giſſoit de terminer des controverſes émuës en
"Allemagne, il falloit, ſelon le plus ancien & le
"meilleur uſage de l'Egliſe, qu'elles fuſſent jugées
"dans la Province.

"Les Papes étoient trop habiles en politique,
"pour ne pas traverſer la convocation d'une aſ-
"ſemblée, où il étoit aiſé de prévoir qu'ils ne
"trouveroient pas leur compte. Dés qu'on a
"parlé dans le ſiécle paſſé de tenir un concile
"national en Allemagne, ou en France, pour
"y éxaminer les différens ſur la Religion, ou
"pour y réformer les abus, la Cour de Rome a
"toujours détourné le coup, en leurrant le mon-
"de d'un concile général, où les Papes ne pou-
"voient pas manquer d'être les maitres, ſelon la
"ſituation des affaires de la Chrétienté. Clé-
"ment VII. trembloit au ſeul nom d'un conci-
"le national, ou général. Paul III. ſon ſucceſ-
"ſeur, plus ſouple & plus diſſimulé, ne témoigna
"pas tant de répugnance pour un concile. Mais
"d'autres païs que l'Allemagne aiant pris part
"aux conteſtations, & demandant auſſi une ré-
"formation, ce lui fut un prétexte ſpecieux
"pour repreſenter à Charles-quint, qu'un con-
"cile géneral ſeroit plus propre à terminer les
"controverſes, & à reünir l'Egliſe, qu'un ſynode
"national d'Allemagne. Les Papes eurent meſme
"l'adreſſe de faire peur à ce Prince d'une pareille
"aſſemblée. On lui inſinua qu'elle voudroit ſe
"meſler auſſi des affaires de l'Eſtat, & qu'on y

" pourroit parler de réformation pour le gouverne-
" ment civil, auſſi-bien que du rétabliſſement de la
" diſcipline eccleſiaſtique.

" Tel a toûjours été l'artifice de la Cour de
" Rome. Paul III. aiant rompu le concile qui
" lui donnoit de l'ombrage, ſous prétexte de le
" transférer à Boulogne, on craignit encore à
" Rome que l'Empereur irrité ne donnaſt les
" mains à la convocation d'un ſynode national.
" Les conciles provinciaux, qu'on avoit réſolu,
" & qu'on commençoit déja d'aſſembler en Al-
" lemagne, donnérent de l'inquiétude à une Cour
" ſoupçonneuſe & prévoiante. De-là vint que Ju-
" les III. n'eut pas tant de peine à remettre le
" Concile à Trente, par complaiſance pour Char-
" les-quint. Enfin Pie IV. ne fit continuer la
" meſme aſſemblée, interrompuë pour une ſecon-
" de fois, qu'afin d'éviter encore un ſynode na-
" tional en France. On y propoſoit fortement
" d'en aſſembler un, & l'on auroit bien pu le faire,
" ſi le Pape n'euſt pas levé promptement la ſuſ-
" penſion du Concile, & s'il n'euſt remué tous
" les reſſorts imaginables pour détourner une pro-
" poſition, que les gens bien intentionnez ap-
" puioient à la Cour de France.

" Mais bon Dieu! quel concile fut-ce, que le
" concile général du ſiécle paſſé? Que d'abus!
" que de nullitez! On les verra dans les Mé-
" moires ſuivans. Je n'ai rien trouvé de ce qui
" fut écrit ſous Paul III. Le mémoire que Var-
" gas dreſſa pour le conſeil de Charles-quint,
" lors qu'on prit la réſolution de pourſuivre le
" Concile ſous Jules III. nous peut conſoler en
" quelque maniére. C'en eſt aſſez, pour prouver
" qu'il n'y eut jamais une aſſemblée plus irre-
" guliére. Elle fut indiquée à Trente, au premier
" jour de Novembre, l'an 1542. Paul III. nom-

ma

" ma trois Cardinaux, pour y préſider, *Pierre Paul* " *Pariſio*, *Jean Morone*, *& Renaud Pole.* L'Em- " pereur, qui étoit alors à Barcelone, nomma qua- " tre Ambaſſadeurs pour y aſſiſter de ſa part; " *Nicolas Perrenot de Granvelle*, *Don Jean Ter-* " *nandez Maurique* Marquis d'Aguilar, *Antoine* " *Perrenot* Evêque d'Arras fils de Granvelle, & *Don* " *Diego de Mendoça.* J'ai trouvé la minute des " pouvoirs donnez à ces quatre Ambaſſadeurs. " Voici comment ils avoient été conçus.

CAROLUS Quintus, divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator Auguſtus, ac Rex Germaniæ, Hiſpaniarum, Utriuſque Siciliæ, Hieruſalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c. Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ &c. Comes Habſpurgi, Flandriæ, Tyrolis &c. Recognoſcimus & notum facimus Univerſis. Quum primis votis ſemper expetiverimus in publicâ adminiſtratione ita verſari, ut voluntatem & ſtudium nobis numquam defuiſſe omnes intelligerent, in tractandis his rebus, quæ ad Reipublicæ Chriſtianæ, ſtudio partium, & diſſentione pene labefactatæ, inſtaurationem, & ſalutem pertinerent; & ad redu-

CHARLES Cinquiéme par la grace de Dieu, Empereur Auguſte des Romains, Roi de Germanie, des Eſpagnes, des deux Siciles, de Jeruſalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant &c. Comte de Habsburg, de Flandres, du Tirol &c. Nous reconnoiſſons & faiſons ſavoir à tous; Que comme, ſuivant nos principaux ſouhaits, nous avons toûjours déſiré d'agir dans le gouvernement des affaires publiques, d'une maniere que tout le monde connût, que nous n'avons jamais manqué de volonté & de ſoin dans l'adminiſtration des cho-

cendum illam & revocandum ad Chriſtianam & firmam concordiam ; cujus rei ampliſſimum dant teſtimonium ſuſcepta toties magno cum ſumptu ſummoque labore ad id itinera, & quotidianæ noſtræ actiones, quibus eum ſcopum conſtituimus : exiſtimavimus nobis hoc tempore diligenter adnavandam operam, in quo Beatiſſimus in Chriſto Pater & Dominus, Dominus Paulus divinâ Providentiâ Pontifex Maximus, univerſale Concilium Tridenti Calendis Novembr. proximis celebrandum indixit. Cui intereſſe cupereмus & ipſi præſentes, totoque conatu ea promovere, qua ad publicam utilitatem pertinere exiſtimaremus. Sed cùm præſens rerum ſtatus id non patiatur, decrevimus Oratores noſtros eò mittere, qui noſtras vices gerant. Hinc eſt quòd nos confiſi de probitate, pio zelo, fide Religionisque ſtudio, morum integritate, experientiâ & fide in tractandis rebus, Illuſtrium & Venerabilium

ſes qui tendent au rétabliſſement & au ſalut de la Republique Chrétienne, ébranlée, & ſur le penchant de ſa ruine, par les diverſes paſſions des partis, & par la diſſention ; & que nous avons tâché d'y ramener & d'y retablir la paix & la concorde d'une maniere ferme & ſtable ; & c'eſt de quoi les frequents voyages que nous avons entrepris, avec de grandes dépenſes & un travail extréme, de méme que tous les mouvemens que nous nous ſommes donnez pour parvenir à ce but, rendent un ample témoignage : Nous avons jugé, qu'il faloit redoubler nos ſoins, dans ce tems, auquel le Bien heureux Pere & Seigneur en Chriſt, Paul, par la Providence Divine, Souverain Pontife, a convoqué un Concile univerſel à Trente, au premier du mois de Novembre prochain. Nous ſouhaiterions y aſſiſter en perſonne, pour y avancer de tout nôtre pouvoir le bien public : mais

Ni

Nicolai Pernotti *Domini* à Granvella, *Conſiliarii noſtri ſupremi rerum ſtatûs, & Vicegerentis noſtri generalis ad Germaniam & Italiam*, Don Joannis Fernandez Manrique *Marchionis* ab Aguilari, Antonii Perrenotti *Epiſcopi Atrebatenſis*, Don Didaci à Mendoça, *Conſiliariorum noſtrorum, ac devotorum & fidelium dilectorum; eoſdem conjunctim, & ſeparatim, fecimus, creavimus, conſtituimus, & ordinavimus, atque ex nunc tenore præſentium, ex certâ animi noſtri ſententiâ, & omnibus aliis melioribus modo, viâ, jure, & cauſâ, quibus validius & efficacius poſſumus & debemus, ſolemniter facimus, creamus, conſtituimus, & ordinamus noſtros veros, certos, legitimos, & indubitatos Oratores & Mandatarios. Dantes eis, & cuilibet eorum in ſolidum, amplam facultatem & poteſtatem, ut ipſi quatuor, tres, duo, aut* comme l'état preſent des affaires ne nous le permet pas, nous avons reſolu d'y envoyer nos Ambaſſadeurs, pour y tenir nôtre place. C'eſt pourquoi, aſſurez de la probité, du ſaint zéle pour la Foi, & de l'amour pour la Religion, de la pureté des mœurs, & de l'expérience & de la fidelité dans le maniement des affaires, des Illuſtres & Venerables *Nicolas Perrenot*, Seigneur de *Granvelle*, nôtre Premier Conſeiller d'Etat & Vicegerent General en Allemagne & en Italie, *Don Jean Fernandez Manrique* Marquis *d'Aguilar*, *Antoine Perrenot* Evêque d'Arras, *& Don Diego de Mendoça*, nos amez & feaux Conſeillers : Nous les avons conjointement, & ſeparément faits, conſtituez & établis, & par ces preſentes de nôtre ſcience certaine, & par tous autres meilleurs moyens, maniere, droit, & cauſe que nous puiſſions & devions emploier avec plus de force & d'éficace, nous les faiſons, établiſſons, &

unus ipſorum, nomine noſtro in dicto Concilio univerſali comparere, in omnibus Seſſionibus noſtrum locum, uti Oratores & Mandatarii noſtri, habere, res & negotia Religionis & fidei, & alia quæcunque in prædicto Concilio tractanda, unà cum aliis ſtatibus Reipublicæ Chriſtianæ, eorumve Legatis, Oratoribus, & Mandatariis, conſultare, agere, & tractare, illisque omnibus & per omnia adeſſe, conſilium, votum, decretum, noſtro nomine dare, impartiri, ac interponere, aliaque omnia tractare, procurare, agere, concludere, & exercere debeant & poſſint, quæ ad Dei gloriam, fidei unionem & exaltationem, & Reipublicæ Chriſtianæ honorem, commodum, & augmentum, pertinere, & in ipſo Concilio expedire viſa fuerint, & quæ nos Ipſi agere, tractare, procurare, & facere poſſemus; etiam ſi talia eſſent, quæ mandatum exigerent magis

conſtituons ſolemnellement nos veritables, certains, legitimes & indubitables Ambaſſadeurs. Leur donnant à chacun d'eux réelement ample faculté & pouvoir de comparoitre, ou tous quatre enſemble, ou trois, ou deux, ou l'un d'entre eux, audit Concile univerſel en nôtre nom, d'y tenir nôtre place dans toutes les ſeſſions, comme nos Ambaſſadeurs; de delibérer, agir, & traiter conjointement avec les autres Etats de la République Chrétienne, ou leurs Ambaſſadeurs, au ſujet des afaires de la Religion & de la Foi, & de toutes les autres choſes, qui ſeront agitées dans le-dit Concile; d'y aſſiſter en tout & par tout, d'y donner, communiquer, & interpoſer en nôtre Nom leurs avis, leur ſufrage, & leurs réſolutions; & d'y traiter, adminiſtrer, faire, conclure, & exercer toutes les autres choſes, qui tendent à la gloire de Dieu, à l'union & à l'exaltation de la foi, & à l'honneur,

ſpe-

ſpeciale, quàm in præſentibus eſt expreſſum: ponentes idcirco prædictos Oratores & Mandatarios noſtros, quoad præmiſſa, in locum & vicem perſonæ noſtræ; promittentes in verbo noſtro Cæſareo, nos habituros ratum & gratum quidquid per ipſos Oratores & Mandatarios noſtros, aut tres, duos, vel unum ipſorum ad modum prænarratum, actum, procuratum, & geſtum fuerit, dolo & fraude penitùs ſemotis; harum teſtimonio litterarum manu noſtrâ ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri appenſione munitarum. Datum Barcinone die 18. *Octobris, Anno Domini* 1542. *Imperii noſtri* 22. *&c.*

à l'avantage, & à l'accroiſſement de la République Chretienne, qui paroîtront expedientes dans ce même Concile, & que nous-mêmes pourrions faire, traiter, adminiſtrer, & exécuter, quand même ce ſeroit des choſes, qui exigeroient un ordre plus ſpécial, qu'il n'eſt par ces préſentes: établiſſant pour cela nos-dits Ambaſſadeurs, autant que le porte ce plein pouvoir, à la place de nôtre Perſonne, promettant en foi & parole d'Empereur, d'approuver & avoir pour agreable tout ce qui aura été fait, adminiſtré, & executé, en la maniere mentionnée ci-deſſus, par nos-dits Ambaſſadeurs, tous enſemble, ou ſeparément, par trois, deux, ou un d'entr'eux, ſans qu'il y intervienne aucune fraude, & tromperie. En foi dequoi nous avons ſigné de nôtre propre main, & ſéelé de nôtre Sceau les preſentes. Donné à Barcelone le 18. jour d'Octobre, l'an de grace 1542. & de nôtre Empire le 22.

"Les deux Granvelles & Mendoça allerént à "Trente, mais ce ne fut qu'à l'occaſion du paſ- "ſage de Charles-quint par l'Italie. Les Legats "leur donnérent une maniére d'audience, avant l'ou-

"l'ouverture du concile. Granvelle Evêque d'A-
"ras fit alors une harangue latine dont voici la
"copie.

ORATIO.

Habita Tridenti, per Antonium Perrenot Epiſcopum Atrebatenſem, in comparitione Cæſaris nomine, cum tanquam ſuæ Majeſtatis Orator eò miſſus eſt, Anno 1543.

DISCOURS.

Prononcé à Trente par Antoine Perrenot Evêque d'Aras, lors qu'il y comparut l'an 1543. *en qualité d'Ambaſſadeur envoié au Concile, par l'Empereur Charles-quint.*

Trés Reverends & Trés Illuſtres Peres.

PRolixâ Oratione multiſque verbis nobis eſſet opus, Reverendiſſimi Ampliſſimique Patres, ſi de origine, inſtitutione, formâ, atque auctoritate Conciliorum, ſingulorumque Ordinum ad illa officio, & quam exactè ab omnibus verè Catholicis obſervanda ſint, dicere inſtitueremus; quod videtur cauſa ratio expoſcere, niſi apud vos

SI j'entreprenois de vous parler de l'origine, de l'inſtitution, de la forme & de l'autorité des Conciles, comme l'occaſion preſente ſemble m'y engager; ſi je voulois m'étendre ſur la grande vénération, & ſur la ſoumiſſion éxacte que toutes les perſonnes, de quelque rang qu'elles puiſſent être parmi les Chrétiens, doivent avoir

agere-

ageremus, quibus iſta, multâ lectione longoque rerum uſu, ſunt quam notiſſima. Hoc tantum dicemus; ſi unquam, nunc certè, maximè Concilii celebrationem neceſſariam eſſe. Neque hæc res explicatiori enarratione opus habet, aut elaboratis argumentis probanda eſt, cum nemo ſit, qui, proh dolor! aperte nimis id non intelligat: ſi modo prudenter expendere velit, quàm infirma ſit Reſpublica Chriſtiana, quàmque diſſidio religionis labefactata, & ſuis perpetuis hoſtibus ſit expoſita, Turcis ac Mauris illam præliis infeſtantibus: accedente ad externum illud malum & controverſias in Religione, bello intra hujus viſcera ab uno e potentiſſimis ejus principibus renovato, pluribus in locis, uno ferè tempore & tam alieno, in quo ad propulſandos fidei noſtræ hoſtes terrâ marique exercitus parabantur.

pour les decrets de ces aſſemblées, je ne pourois me diſpenſer de vous faire un fort long diſcours. Mais puis-que je m'adreſſe à des hommes inſtruits par une grande lecture, & par une expérience conſommée dans les affaires, je me contenterai de remarquer que la convocation d'un Concile ne fut jamais plus neceſſaire, que dans la ſituation preſente des affaires de l'Egliſe. La choſe eſt ſi claire, qu'il ſeroit inutile de l'expliquer davantage, ou de la prouver par des raiſons recherchées. Quel ſujet d'affliction pour nous! Si l'on fait reflexion ſur la foibleſſe de la Chrétienté, ſur les divers ſentimens touchant la religion, qui nous diviſent, ſur les frequentes incurſions des Turcs & des Maures, qui nous attaquent par mer & par terre, tout le monde conviendra de la verité de ce que j'avance. Ajoutez à ces maux exterieurs, & aux conteſtations ſur la Religion, la guerre inteſtine qu'un des plus puiſſans princes de la Chretienté vient de renouveller en pluſieurs endroits, dans un étrange

étrange contre temps, lors qu'on ne penſoit qu'à ramaſſer des forces ſuffiſantes pour s'oppoſer par terre & par mer aux Ennemis du nom Chrétien.

Neque multis verbis referendum nobis ſumemus, quàm ſollicitâ curâ, continuoque labore ac ſtudio, ſummiſque officiis, concilii indictionem & celebrationem Cæſarea Majeſtas expetiverit, cum & ſanctiſſimo Domino noſtro & ſacro-ſancto Concilio iſta cognita ſint, & à frequentibus ad hoc ſuſceptis profectionibus Romam & ad alia Italiæ loca, ad ſuam Sanctitatem, & Clementem prædeceſſorem, & continuâ Miniſtrorum ejus & Oratorum petitione, ampliſſimum teſtimonium ſumi poſſit. Quare ſermonem huc convertemus, ut à nobis intelligatis, ſuam Majeſtatem, quæ tam ſtudioſè Concilium ſemper hactenus expetivit, nunc maximè illius celebrationem, primiſque votis optare, per quam diſcordia religionis componatur, & ſit utilis Reipublicæ Chriſtianæ; cum intelligat nullo alio pharmaco ab

Je ne croi pas non-plus devoir vous faire le detail des ſoins que l'Empereur a pris, & de la peine qu'il s'eſt donnée, pour faire aſſembler un Concile général. Le Pape & ceux qui m'écoutent, ſavent aſſez ce que Sa Majeſté a fait pour cela. Ses voiages à Rome & en differens endroits d'Italie, ſes inſtances reïtérées auprés de nôtre Saint Pere, & auprés du feu Pape Clément VII; les remontrances continuelles que les Ambaſſadeurs & les Miniſtres de l'Empereur, ont faites à la Cour de Rome; toutes ces choſes, dis-je, ſont des preuves convaincantes des bonnes intentions de Sa Majeſté. Je vous repreſenterai ſeulement que l'Empereur aiant toujours demandé avec empreſſement la convocation d'un concile, la plus forte paſſion de Sa Majeſté, c'eſt de le voir maintenant aſ-

hoc

hoc tam gravi morbo posse illam convalescere. Scit & reformatione quòque opus esse, quam sua Sanctitas frequenter obtulit & promisit, & pro quâ sua Majestas toties & proprio & Ordinum sacro-sancti Imperii nomine institit; utpote pro re necessariâ, & sine quâ neque praterito malo mederi, neque, ne in priora incidamus, ullâ ratione vitare possumus: quod tibi, Reverendissime Cardinalis à Mutinâ, experientiâ probatum existimo.

semblé, pour travailler à la reünion des Chrétiens divisez, & au bien commun de toute l'Eglise. L'Empereur est convaincu qu'on ne peut pas apporter un remède plus efficace aux maux que nous déplorons. Sa Majesté croit encore que la reformation des abus est nécessaire. Le Pape a offert de s'y appliquer; il l'a même promise, lors que Sa Majesté la lui a demandée avec instance en son particulier, & au nom de tous les Estats de l'Empire, comme le seul moien de guerir les maux presens, & de prevenir le danger de retomber dans les mêmes inconvéniens. Vous le savez, Monseigneur le Cardinal de Modéne: vous êtes un têmoin irreprochable de la verité de ce que je dis.

Ut autem de celebratione Concilii, his præmissis, agamus, cupimus memoria vestræ succurrere, ne repetitione hic sit opus, ea quæ sua Majestas superioribus Comitiis Imperialibus Ratisponæ habitis, reverendissimo quondam Cardinali Contareno, tibique, Reverendissime à Mutinâ, tunc suæ Sanctitatis Nuntio, respondi,

Je viens à ce qui regarde la presente assemblée. Mais pour eviter la repetition des mêmes choses, permettez-moi de vous faire souvenir de la réponse que l'Empereur fit dans la derniére diéte de Ratisbone, à feu M. le Cardinal Contarini, & à vous encore Monsieur de Modéne, qui faisiez alors la fonction de

rit, cum utrique illi explicuiſſetis, ſtatuiſſe ſuam Sanctitatem celebrandum œcumenicum Concilium indicere. Neque ea vobis excidiſſe puto, quæ ſua Majeſtas reſponderit die xxv Auguſti ad Bullas indictionis & privatas literas ſuæ Sanctitatis, quibus illi indictionem Concilii hîc celebrandi ſignificavit. Ex his ſua Sanctitas intelligere poteſt, ſi conjungat cum operibus diligentem Concilii petitionem, quâ ſit ſua Majeſtas voluntate, & quæ in hanc rem dicta ſcriptave fuere, huc pertinere ut reverâ & cum fructu celebretur.

Nonce Apoſtolique auprés de Sa Majeſté, lors que vous lui déclarâtes l'un & l'autre, que le Pape avoit pris la reſolution de convoquer un concile univerſel. Vous n'avez pas oublié non-plus ce que l'Empereur dît quand on lui preſenta la bulle d'indiction, ni ce que Sa Majeſté répondit aux lettres particuliéres que le Pape lui avoit écrites pour donner avis à Sa Majeſté que le concile étoit indiqué dans cette ville. Si Sa Sainteté veut bien reflechir ſur les inſtances fréquentes de l'Empereur pour obtenir un concile, & ſur tout ce qu'il a fait dans cette vuë, le Pape ſera pleinement convaincu des bonnes intentions de Sa Majeſté. Il verra clairement que tout ce qui a été dit, ou écrit à cette occaſion, ne tendoit qu'à faire aſſembler un concile, dont l'Egliſe puſt tirer quelqu'avantage conſidérable.

Ne autem ſua Majeſtas rerum quibus Imperiali & Regio officio obligata eſt, quicquàm prætermitteret, dato ampliſſimo mandato nobis tribus & Illuſtriſſimo Marchioni de Aguilar, qui apud ſuam Sanctitatem ſua Majeſtatis-

C'eſt pour remplir tous les devoirs d'Empereur & de Roi Catholique des Eſpagnes, que Sa Majeſté nous a donné à tous trois, & à M. le Marquis d'Aguilar ſon Ambaſſadeur à Rome, de pleins pouvoirs pour agir

tatis oratorem agit, ſingulisque noſtrum juſſit, ut ejus nomine adeſſemus, illius abſentiam, quodque neminem hactenus miſerit, excuſaremus; diligentem preterea navaremus operam in iis quæ ad ipſius concilii cum fructu celebrationem, pietatem, Eccleſiæ unionem, fidei atque religionis ſtabilimentum, & Reipublicæ Chriſtianæ commodum pertinere videbuntur. Non admodum laborabimus in excuſandâ ſuâ Majeſtate, quod non interſit. Exiſtimamus enim huic parti ſatisfactum eſſe per eas literas quas ad ſuam Sanctitatem ſcriptas diximus. Quis enim non intelligit motum illi bellum, tot locis, uno tempore, & in quo nimis aliena, ne quid pejus præter occaſionem hoc loco dicamus, ab omni jure divino & humano ſervata eſt ratio, excuſare debere? Hæc autem omnibus Chriſtiani orbis ordinibus nota, ſuæ verò Sanctitati notiſſima putamus, quæ ſcit tunc motum bellum ſuæ Majeſtati, cum indictum concilium; ob idque cognoſcere

agir ici en ſon nom, tous quatre en commun, & meſme chacun de nous en particulier. Nous avons ordre de vous expoſer les raiſons légitimes qui ont empeſché l'Empereur de venir ici lui-meſme, & d'envoier même les Prelats de ſes païs héréditaires. Il nous a commandé encore de concourir avec vous pour tout ce qui peut contribuer à rendre la célébration du concile plus utile à l'Égliſe, à reünir les Chrétiens, à confirmer la foi & la religion, enfin à rendre le Chriſtianiſme plus floriſſant. Je n'aurai pas grande peine à vous déduire les raiſons que l'Empereur a de ne ſe trouver pas ici lui-meſme. Sa Majeſté les explique ſuffiſamment dans ſes lettres au Pape, dont je viens de parler. Qui peut ignorer encore que contre toutes les regles du droit divin & humain, pour ne rien dire de trop fort en cette rencontre, on fait la guerre à l'Empereur, dans le meſ-

cero poteſt legitimum impedimentum, dum illa & reſiſtendo & conatus hoſtium reprimendo fuit occupata.

me temps, en divers endroits de ſes Eſtats? Le Pape connoit mieux que perſonne, la verité des choſes. Il a vu la guerre déclarée immédiatement aprés la convocation du concile. L'Empereur peut-il alleguer une excuſe plus recevable, que l'obligation de ſe défendre, & de repouſſer ceux qui l'attaquent injuſtement.

Noſtis quòque, Reverendiſſimi Ampliſſimique Patres, non deeſſe qua illam nunc è ſuis regionibus non patiantur egredi; dum providè illi omnia munienda ſunt, ne proximo anno, ita invadaturus ſuperiore, cum id ſua Majeſtas ageret, ut terrâ marique ſe ſuaſque copias communi verè Chriſtianorum Inimico oppone-ret. Quæ tam ſancta occupatio tutam illam ab omni invaſione reddere debuerat. Præter inducias operâ & maximo cum labore ſanctiſſimi Domini noſtri pactas, quibus tantâ autoritate firmatis fidendum videbatur, accedit quod Ordines ſacroſancti Imperii, Invaſori tunc ſignificaverant, conſtituiſſe ſe, neſſitate ad id agente, conjunctis viribus cum ſuâ Majeſtate & ſua Sanctitatis auxilio, aliorumque Ordi-

Vous voyez bien, trés Reverends & trés Illuſtres Peres, qu'un Prince engagé à pourvoir à la ſeureté de ſes ſujets, & qui doit craindre une irruption ſemblable à celle de l'année derniére, ne peut pas abandonner ſes Etats. L'Empereur s'eſt vu attaqué lors qu'il ſe préparoit à s'oppoſer par mer & par terre à celuy que tous les véritables Chrétiens regardent comme leur Ennemi. Une ſi ſainte occupation ne devoit-elle par mettre Sa Majeſté à couvert d'une pareille inſulte? On ſe repoſoit ſur la bonne foy de la tréve que le Pape avoit moïennee avec tant de ſoin & d'empreſſement. Les Etats de l'Empire avoient fait entendre au Roi de France qu'ils voioient la neceſſité

Ordinum Reipublicæ Chriſtianæ qui rem tam ſanctam juvare vellent, Turcas ex Hungariâ pellere, petiverunique, ut ſecundum ea, quæ tam magnificè per ſuos obtuleras, auxiliares e ſuis copias mitteret, aut ſaltem ne quis occupatis illis in noſtro orbe moveret? quam petitionem ita contempſit, ut mox his contraria molitus ſit.

néceſſité indiſpenſable de joindre leurs troupes à celles de l'Empereur, du Pape, & des autres Princes Chrétiens, pour chaſſer les Turcs de la Hongrie. On avoit meſme ſommé le Roi de France, conformément aux offres qu'il en avoit faites, d'envoier du ſecours pour une ſi ſainte entrepriſe, ou du moins de ne rien attenter pendant qu'on ſeroit occupé à repouſſer les Infideles. Bien-loin d'avoir égard à une demande ſi juſte, le Roi de France a fait tout le contraire de ce qu'on attendoit.

Cæterum ſi quis nobis objiciat quod ſerius venerimus, dicatque debuiſſe nos aut alios, Imperatore legitimè occupato, eius nomine prius venire, iſtuc ipſum facilè diluemus eodem argumento, quo pro ſuæ Majeſtatis excuſatione ſumus uſi; bello ſcilicet impeditos fuiſſe, nullâ fide relictâ literis, quibus ſine periculo tranſitus olim concedebatur. Cumque terrâ tuta non fuerit profectio; minùs certe mari. Non ſolùm enim ab his quos bellum moviſſe diximus, ſed à Turcis quoque & aliis qui à fide noſtrâ alieni ſunt, caven-

Mais, nous dira-t-on peut-être, ſi les affaires ſuſcitées à l'Empereur, ne lui permettoient pas de venir lui-meſme au concile, il pouvoit du moins y envoyer pluſtoſt des Ambaſſadeurs, & faire partir les Prélats de ſon obeïſſance. Il eſt facile de répondre à cette objection par les mêmes raiſons alléguées en faveur de Sa Majeſté. La guerre a retenu les Ambaſſadeurs & les Evêques. On n'a point donné de paſſeports pour les uns ni pour les autres. Le danger n'étoit pas

cavendum erat; cum illi publicè minarentur hos in perniciem ſuæ Majeſtatis & Regnorum ejus eſſe venturos. Quid autem tentatum fuerit, & quid voluntate deſignatum fiduciâ expectationis hujus eventus, noverunt omnes. Neque tutelæ quam ſanctiſſima indicti concilii auctoritas præbere debuerat, ullâ ratione fidendum fuit: id enim res ipſa docuit. Nam etſi intellexiſſent Galli à Cæſareâ Majeſtate Dominum de Granvellâ miſſum, ut hîc concilio ejus nomine intereſſet, tamen ut illum interciperent, XXII. triremes & aliquot naves Turcicas longas minoſtes, ſive Liburnicas, inſtruxerunt. Itaque transfretationem neceſſario diſtulimus, ut coactis majoribus viribus ſine periculo navigaremus. Hæc erit magis legitima excuſatio noſtræ moræ quam vellemus, ſecundùm quam aliis iudicandum permittimus, ſint ne ad concilii utilem celebrationem admodûm animati qui iſta perpetrant; ſi adjungantur alia de quibus ſua Sanctitas ſreqüen-

moins grand ſur la mer que ſur la terre. Les Turcs & les Maures n'étoient pas moins à craindre que les Chrétiens Ennemis. Ceux-ci publioient que les Infideles feroient une deſcente dans les Etats de Sa Majeſté. Tout le monde ſait les deſſeins que l'Ennemi a formez, les tentatives qu'il a faites dans la confiance où il étoit que cela ſe verroit bientoſt. Qu'on ne devoit pas non-plus ſe fier à la protection que l'autorité d'un concile dûement convoqué, devoit donner; la ſuite l'a fait aſſez connoître. Dez que les François eurent appris que M. de Granvelle devoit venir ici, en qualité d'Ambaſſadeur de ſa Majeſté Impériale, ils mirent en mer vingt-deux galéres & quelques autres batimens dans le deſſein de le ſurprendre. C'eſt la raiſon pourquoi nous avons differé notre voiage juſqu'à ce que nous euſſions une eſcorte ſuffiſante. Pluſt à Dieu que nous n'euſſions pas

une

quenter fuit admonita, & ea vos non latere existimamus.

une excuse si légitime de notre délai. Le monde jugera si ceux qui forment ces obstacles sont bien intentionnez pour la celébration du concile. Sa Sainteté a été avertie de plusieurs autres choses, & nous supposons que vous ne les ignorez pas.

Expectabat etiam sua Majestas, ut ingenuè id quod res est profiteamur, explicationem nonnullorum à sanctissimo Domino nostro, de quibus scripserat, quæ videbantur à suâ Sanctitate prius expendenda esse, quàm quisquam huc ab illâ mitteretur. Illis etsi responsum non est; tamen ne suis partibus defuisse arguí posset, multùm sibi pollicens de opinione quam de suâ Sanctitate concepit, sperans illam officium suum impleturam, nos huc mittere voluit. Dabimus & apertius testimonium Cæsarea voluntatis. Pollicemur illam (quod sæpe coram, per literas, suosque ministros obtulit,) adfuturam, nisi præter voluntatem suam impediatur: si tamen hujus concilii celebratio ita instituatur, ut res tam sancta sua Majestatis præsentiâ debeat promoveri; tum etiam & præsules

Je ne vous dissimulerai point que l'Empereur croioit devoir différer l'envoi de ses Prélats jusqu'à ce que le Pape se fust expliqué sur certaines particularitez, dont Sa Majesté lui avoit écrit, & qui méritoient que notre saint Pere y fist attention. Quoi qu'il n'ait pas répondu, Sa Majesté, a voulu que nous vinssions, de peur qu'on ne lui reproche qu'elle a manqué à quelque chose. La bonne opinion que l'Empereur a des intentions du Pape donne de grandes espérances à Sa Majesté, que le Pape fera exactement ce qu'on doit attendre de lui. Voici encore une preuve plus évidente de la sincerité de l'Empereur. Il s'est offert dans ses lettres & par la bouche de ses Ministres de venir lui-mesme au concile, pour-

ſules miſſuram, eosque qui celebrandis conciliis è ſuis regionibus intereſſe debent, modò illis tutò accedere liceat. Quod profectò hactenus non licuit, fractis crudeliter in hac noviſſimâ invaſione Regnorum ſuæ Majeſtatis legibus contra eos qui immunes à vi bellicâ eſſe debuerant. Quamobrem ſua Majeſtas nobis commiſit, ut illos excuſaremus, & illorum nomine ſignificaremus paratiſſimos ſemper futuros ut ſuo officio ſatisfaciant.

vû qu'on ne lui apporte point d'obſtacle. Nous promettons maintenant de la part de Sa Majeſté qu'elle n'y manquera pas, dez que les choſes ſeront tellement diſpoſées, que la preſence de l'Empereur pourra contribuer au bon ſuccés d'une ſi ſainte entrepriſe. Nous vous aſſurons auſſi que Sa Majeſté enverra ſes Evêques & tous ſes autres ſujets qui ont droit d'aſſiſter aux conciles, dez qu'ils pourront venir ſeurement. La choſe n'a pas êté poſſible depuis la derniére irruption dans les Etats de l'Empereur. On n'a pas épargné ceux que les loix meſmes de la guerre, mettent à couvert de la violence du ſoldat. C'eſt pourquoi Sa Majeſté nous ordonne de faire les excuſes de ſes ſujets, & de vous proteſter qu'ils ſeront toujours dans la diſpoſition de s'aquiter de leur devoir.

Ut autem abſolvamus, pauciſque quæ dicturi eramus concludantur: Venimus, Reverendiſſimi Ampliſſimique Patres, maximâ quâ id fieri potuit, celeritate; habemus à ſuâ Majeſtate mandata ampliſſima; parati nunc ſecundùm ea ejus nomine Imperiali & Regio Catholico, & nomine Regnorum ejus

J'acheve en peu de mots ce que nous avions à vous dire: Trés Reverends & trés Illuſtres Peres, nous ſommes venus le plutoſt qu'il nous a êté poſſible. Nous apportons les pleins pouvoirs de Sa Majeſté Nous ſommes prêts de conſentir en ſon nom & au nom de ſes Roiaumes & de

ſes

ejus & provinciarum ei ſubditarum, ad omnia quæ ad celebrationem concilii videbuntur pertinere; neque quidquam prætermittetur eorum ad quæ Imperatoria & Regia dignitas, totque provinciarum adminiſtratio & moderatio illam obligat: adjuvante Spiritu ſancto paracleto, qui & afflictam Eccleſiam Chriſtianam conſolari & neceſſario pharmaco recreare, & à malis quibus circumſepta eſt liberare ſuâ immenſâ bonitate & ineffabili miſericordiâ dignetur.

ſes païs héréditaires, à tout ce qui peut avancer la célébration du concile. En un mot, Sa Majeſté fera tout ce qu'on doit attendre d'un Empereur, d'un Roi Catholique, & d'un Seigneur de pluſieurs belles provinces. Elle prie Dieu qu'il lui en acorde la grace, & que par ſa bonté infinie, il conſole ſon Egliſe affligée, il remedie aux maux de la Chrétienté, & qu'il la delivre des Ennemis qui l'environnent de toutes parts.

" Ce fut durant la guerre dont l'Evêque d'A-" ras parle, que Charles Duc d'Orleans, ſecond " fils de François I. Roi de France, fit déclarer " aux Princes Proteſtans d'Allemagne qu'il avoit " embraſſé la réformation, & qu'il êtoit reſolu " de la faire preſcher dans le Duché de Luxem-" bourg, dont le Roi ſon pere prétendoit le met-" tre en poſſeſſion. Ce fait paroitra nouveau, mais " il eſt conſtant par l'Inſtruction que ce jeune Prince " donna dans la ville de Reims le 8 Septembre " 1543 à Antoine Maillet ſon ſecretaire & ſon va-" let de chambre, qu'il dépeſchoit aux Princes Pro-" teſtans d'Allemagne aſſemblez à Francfort. Quoi " que cette particularité n'appartienne pas au con-" cile de Trente, elle eſt ſi nouvelle qui j'ai cru " qu'on ne ſeroit pas fâché de voir ſur quoi elle eſt " fondée On y trouvera encore la confirmation de " ce que pluſieurs Hiſtoriens diſent, que le Roy

" François I. avoit du penchant pour la Réfor-
" mation. Le Duc d'Orleans ſon fils le déclare aſ-
" ſez nettement aux Princes Proteſtans. Voici une
" copie collationnée de l'Inſtruction dont je viens
" de parler. Il y a de l'apparence que l'Original fut
" trouvé dans les papiers du Landgrave de Heſ-
" ſe lors que Charles-quint l'arrêta priſonnier.
" Peut-être auſſi que l'Envoié du Duc d'Orleans
" fut pris en Allemagne, & les papiers mis entre
" les mains de l'Empereur. Quoi qu'il en ſoit,
" l'Evêque d'Aras eut une copie collationnée de
" l'Inſtruction & de deux lettres du Roi de Fran-
" ce au Landgrave. Je ne donne pas ces lettres;
" il n'y eſt parlé que de raiſons politiques pour obli-
" ger les Princes Proteſtans à ſe joindre au Roi de
" France en cette rencontre. Pour ce qui eſt de l'Inſ-
" truction donnée par le Duc d'Orleans, la voilà
" telle que je l'ay trouvée parmi les papiers du Car-
" dinal de Granvelle, que j'ai parcourus aprés la
" premiére édition de ces Memoires.

Lettre de creance donnée par Charles Duc d'Orleans pour Philippe Landgrave de Heſſe.

MON Couſin, s'en allant devers vous ce Secretaire mien Antoine Maillet preſent pourteur; Je luy ai donné charge vous faire entendre aucunes choſes de ma part ſi vous prierai mon Couſin adjouſter foi à ſes paroles & le croire de ce qu'il vous dira de par moi, comme feriez moi meſme, qui pour fin me vois recommander à votre bonne grace d'auſſi bon cueur que je ſupplie à notre Seigneur, mon Couſin, qu'il vous doint ce que plus deſirez. Ecrit à Reims ce VIII. jour de Septembre. *Souſcrites*, Votre bon Couſin Charles. *Supſcrites*, à Mon

à Mon Couſin Monſieur le Landgraff de Heſſen, *& cachetées en cire vermeil d'ung cachet écartelé aux armes de France & Milan.*

Inſtruction de ce que notre Secretaire & Varlet de Chambre Antoine Maillet aura à dire & déclarer à Meſſieurs les Duc de Saxe, Landgraff de Heſſen, & autres Seigneurs Proteſtans qui ſe doivent preſentement aſſembler à Francfort.

LEUR déclarera le grand deſir que par la grace de Dieu nous avons que le ſaint Evangile ſoit preſché par tout le Royaume de France, là où nous vouldrions bien veoir desja quelque commencement. Et pour ce que la crainte & la reverence filiale & l'honneur fraternel que pourtons au Roy trés Chretien notre trés honnoré ſeigneur & pere, & à Monſieur le Daulphin notre frere aiſné, nous gardent de le faire preſcher librement en notre Duché d'Orleans pour eſtre ſoubz l'obeïſſance & main de notre-dit ſeigneur & pere; davantage que le Pape, l'Empereur & autres Princes nous pourroient eſtre à ce contraires; & autres cauſes raiſonnables que nous nous reſervons pour les dire en temps plus opportun, nous ſommes fidelement retirez par devers trés illuſtres & excellens Princes Meſſieurs les Duc de Saxe, Landgraff de Heſſen, & autres Seigneurs Proteſtans, pour les advertir que nous ſommes deliberez & leur promettons nommément & ſans aucun reſpect de le faire preſcher au Duché de Luxembourg, dont nous eſperons le-dit ſeigneur Roy nous laiſſera jouïr paiſiblement & d'autres terres qui nous appartiennent de droit de guerre. Mais nous vouldrions qu'il pleuſt aux-dits Seigneurs Proteſtans nous recevoir en alliance & confédération offenſive & deffenſive avec eulx: leſquels nous requerons

querons trés inſtamment ne nous vouloir refuſer ceſte tant juſte & raiſonable requeſte ; non pour nous aider de leur ſupport, forces, & aide contre aucun Prince particulier, ains ſeulement en ce qui concerne le faict de la Religion Chretienne, dont nous deſirons grandement & avant toutes choſes l'augmentation ; laquelle par ce moyen pourra facilement venir en lumiere en nos aultres terres, & audit Royaume, quant icelluy ſeigneur Roy notre pere nous verra eſtre ainſi allié avec mes-dits Seigneurs, qui ſeront cauſe de luy faire déclarer le bon zele qu'il a en ceſt endroit, & ſi nous pourrons toujours excuſer envers luy & deffendre à l'encontre de nos adverſaires.

A ceſte cauſe il plaira aux-dits Seigneurs que des lors que ferons commencer de preſcher le dit Evangile au-dit Duché de Luxembourg ; à l'heure meſme commence notre alliance & conféderation avec eux. Leſquels ne s'arréteront aucunement à l'opinion qu'ils pourroient avoir que ne leur peuſſions monſtrer ſoubdainement par notre puiſſance la bonne affection que nous avons en ceſt affaire ; car nous eſperons au plaiſir de Dieu avec le temps la leur monſtrer par effect, & dés maintenant leur offrons toute notre puiſſance&, celle du dit ſeigneur Roy notre pere, laquelle il nous a remiſe pour en uſer en tout ce qui nous ſemblera bon pour eulx en aider en tout ce qui concerne leur bien, utilité, & liberté, ainſi que nous les requerons nous aider & ſecourir de leur puiſſance en caſſemblable, & que nous avons en auſſi grande recommandation leur liberté comme nos affaires propres.

Il entendra la reponſe que ſur ce nous vouldront faire, pour nous en rapporter nouvelles le plus diligemment qu'il pourra. Faict à Reims le VIII. jour de Septembre 1543.

Coppies collationnées aux Originaulx par moy
F. Marchant.

Il

" IL y a grande apparence que le Duc d'Orleans
" ne fit point cette démarche à l'inſçu de ſon
" pere. Il parle trop hardiment du *bon zele* de Fran-
" çois I: il offre trop libéralement *toute* la puiſſan-
" ce de ce Roi: il donne de trop grandes eſperan-
" ce de ce qui ſe fera dez que les Proteſtans l'au-
" ront reçû dans leur ligue. Tout cela ſuppoſe
" que le pere & le fils agiſſoient de concert. Quel
" cas le Roi de France pouvoit-il donc faire du con-
" cile convoqué à Trente contre les Proteſtans? Il
" ne regardoit cette aſſemblée que comme un coup
" de politique menagé entre le Pape & l'Empereur
" pour leurs interêts communs & particuliers.
" Tous deux avoient leurs vuës differentes en ſe
" liant enſemble pour la ruïne des Proteſtans. Fran-
" çois I. n'étoit pas aſſez mechant Politique pour
" les laiſſer faire. Il vouloit empeſcher la tenuë du
" concile, comme l'Evêque d'Aras le lui repro-
" che dans ſon diſcours: il ſouffroit même que
" ſon fils ſe declaraſt proteſtant, & que le Duc d'Or-
" leans inſinuaſt au Duc de Saxe & au Landgrave
" de Heſſe que Francois I. n'étoit pas trop éloig-
" né d'en faire autant. Cette premiére convocation
" du concile n'eut pas de ſuite. On le ſuſpendit:
" Et Paul III. en fit une nouvelle intimation l'an
" 1544. Le Pape changea les deux premiers Lé-
" gats. Les Cardinaux *Jean Marie del Monte* &
" *Marcel Cervini* furent mis à la place de *Pariſio*
" & de *Morone*. Don Diego de Mendoça fut le
" ſeul des quatre Ambaſſadeurs qui aſſiſta au con-
" cile, qu'on ouvrit enfin le 13 Decembre 1545.

" Vu-

"VENONS maintenant aux abus & aux nullitez de cette aſſemblée de Trente. Je ne m'arrêterai point à celles dont nos Mémoires ne font pas mention. Telle eſt par exemple celle-ci. Le concile de Trente n'étoit point un concile tel, qu'on l'avoit demandé. Dans la Diéte de Ratisbone tenuë l'an 1541. en preſence de l'Empereur, pour aviſer aux moiens de pacifier les différens ſur la Religion; affaire dont on avoit déja parlé dans les Diétes précedentes d'Hagueneau & de Vormes; à Ratisbone, dis-je, on inſiſta particuliérement ſur un concile national; & on demanda l'année ſuivante à Spire que le concile général ſe tinſt du-moins en Allemagne. La propoſition étoit ſi raiſonnable, que l'Evêque de Modéne Nonce du Pape ne put l'éluder; qu'en repreſentant le grand âge de ſon Maitre, qui vouloit, dit-il, venir lui-meſme au concile, & qui ne pourroit pas faire un ſi long voiage. Ce n'étoit-là qu'une vaine défaite. Auſſi les Princes Proteſtans refuſérent-ils de reconnoitre aucun concile convoqué par le Pape, & où il ſeroit lui-meſme juge & partie, en ſa propre cauſe. Ils n'agreérent pas non-plus la ville de Trente, que le Nonce du Pape leur propoſoit. Les Princes d'Allemagne étoient d'accord en cela avec le Roi d'Angleterre, qui avoit proteſté deux fois contre toute aſſemblée, où l'on ne pourroit pas examiner avec une entiére liberté les prétendus priviléges du Pape, qu'on lui conteſtoit ſur de trés-bons fondemens.

"Quand le concile fut continué à Trente ſous Jules III, on ajoûta de nouvelles nullitez à celle-ci. Les parties intereſſées avoient demandé que les queſtions définies ſous Paul III avec trop de précipitation, & ſans un examen ſuffiſant, fuſ-

"ſent

"ſent examinées de nouveau ; & que le Pape ne "continuaſt pas de ſe rendre maitre de l'aſſemblée "par ſes Légats, qui ôtoient aux Evêques toute "la liberté d'agir & de parler. Mais Jules ne "voulut jamais conſentir à des conditions ſi équi- "tables. Il ne ſe mit pas plus en peine des "proteſtations qu'Henri II. Roi de France fit "contre un ſynode irrégulier, dont le Pape & "l'Empereur êtoient d'accord de ſe ſervir, pour "leur interêts particuliers. On entreprit meſ- "me de faire paſſer à Trente des decrets tels qu'ils "avoient êté dreſſez à Boulogne ſur l'Euchariſtie, "la Pénitence, & l'extrême Onction, par une aſ- "ſemblée de quelques Evêques dévouëz au Pape, "contre laquelle Charles-quint avoit proteſté lui- "meſme au nom de l'Empire & de tous ſes Eſtats "heréditaires ; * *quieren que aquí ſalga lo que tenian* "*hecho in Bolonia.*

* V. ci-deſſous la lettre du Doct. Malvenda, du 21. Nov. 1551.

"Enfin il y eut les mêmes abus & les mêmes "nullitez ſous Pie IV. On demandoit encore un "concile libre, & où les controverſes décidées "contre les formes, & non-obſtant les proteſta- "tions différentes de tant de provinces, fuſſent "meurement examinées. La France y avoit d'au- "tant plus d'interét, que le Concile ſe tenoit "cette fois-là, principalement pour elle. Mais on "n'eut aucun égard à ſes remontrances, ni à cel- "les de l'Empereur Ferdinand I. Les decrets "contre leſquels le Roi Henri II. avoit ſi ſolem- "nellement proteſté, demeurérent en leur entier, "ſans qu'on vouluſt retoucher en aucune maniére "à ce qui avoit êté fait avec tant d'irrégularitez "ſous Paul III. & ſous ſon ſucceſſeur. On ne "peut deſavouër qu'il n'y ait de grandez nullitez "& des abus viſibles dans cette maniére de te- "nir un prétendu concile général, & d'y pro- "céder. Mais je veux bien ne m'y arrêter pas "main-

" maintenant. Paſſons à celles que Vargas a re-
" marquées lui-même, dans tout ce qui s'eſt fait à
" Trente lors qu'il y étoit preſent.

" I. Il établit comme une choſe inconteſtable,
" que ſous Paul III. on n'a rien obſervé de ce qui
" ſe pratiquoit dans les anciens conciles, en tout
" ce qui regarde l'ordre eſſentiellement requis en
" de pareilles aſſemblées. De toutes les maniéres
" qu'on pouvoit imaginer, dit Vargas, celle dont
" on s'eſt conduit à Trente, eſt bien la plus con-
" traire à la liberté, & la plus propre à dépouiller
" les conciles de leur autorité. C'eſt un Cano-
" niſte habile & zelé pour l'Egliſe Romaine
" qui parle. *En la direction d'eſte Concilio Tri-*
" *dentino, ningun veſtigio de los paſſados (quanto a*
" *la eſſencial direction del) ſe ha guardado : y ſe ha-*
" *llevado un modo que es el mas perniciosso y deſtructi-*
" *vo de la libertad de quantos ſe podrian imaginar*
" *conque ſe quita el autoridad de los concilios.* Sous
" prétexte de conduire les affaires du concile,
" les Légats ſe rendirent maîtres de l'aſſemblée.
" On n'y propoſoit, on n'y examinoit, on n'y
" décidoit que ce qu'il plaiſoit aux Légats qui
" ſuivoient les ordres qu'on leur envoioit de Ro-
" me à tous momens: *a titulo de dirigir, los Le-*
" *gados del Papa ſe applican todo el Concilio aſſi : y*
" *ninguna coſa ſe haze, ni propone, ni diſcute, ni de-*
" *fine, ſino lo que ellos quieren, ſegun el orden que*
" *de Roma tienen, y cada hora ſe les embia.* La
" choſe étoit ſi viſible, que les Prélats penſion-
" naires du Pape ne le pouvoient nier. Ils en gé-
" miſſoient eux-mêmes avec les gens de bien :
" *Los Prelados que el Papa tenia aqui ſalariados no*
" *lo podian negar, y ſe dolian dello con los otros hom-*
" *bres pios.*

" II. Les Légats de l'Evêque de Rome avoient
" tout au plus une préſidence d'honneur dans les

" An-

" anciens conciles, *preſidentia honoraria.* Var-
" gas prétend que le Siége de Rome a été de
" tout tems en poſſeſſion de cette prérogative,
" & qu'on ne peut pas la lui conteſter. Cepen-
" dant nous ne voions point que les Légats du
" Pape aient eu la préſidence d'honneur dans les
" conciles, avant celui de Calcédoine tenu au mi-
" lieu du cinquiéme ſiécle. Quoi qu'il en ſoit
" de cette prétenſion, ſur laquelle je veux bien
" ne pas diſputer à preſent, la préſidence d'au-
" torité & de commandement, telle que Leon X.
" l'avoit établie dans ſon concile de Latran; *la*
" *preſidencia authoritativa y coactiva, ſeguiendo en*
" *todo el Lateranenſe que hizo Leon X*: cette préſi-
" dence, dis-je, eſt un abus & une nullité viſi-
" ble dans l'aſſemblée de Trente. L'affectation que
" les Légats eurent de canoniſer en tout ce mi-
" ſérable ſynode tenu à Rome, & de le prendre
" pour le modéle de tous les conciles généraux,
" & particuliérement de celui de Trente; *queriendo*
" *lo canoniſar y introduzir a cada paſo como ſi fueſſe*
" *el exemplar*: cette affectation, encore un coup,
" ſuffit pour faire rejetter les decrets d'une pareille
" aſſemblée.

III. Les Légats du Pape s'étant ainſi mis ſur
" le pied de préſider avec une ſi grande autorité,
" ils ne pouvoient pas canoniquement, comme
" Vargas le remarque fort bien, dire leur ſenti-
" ment. C'en étoit bien aſſez qu'ils propoſaſſent
" la queſtion, qu'il falloit éxaminer. Aprés cela
" chaque Evêque devoit avoir la liberté de dire
" ſa penſée, ſans aucune contrainte. En uſer au-
" trement, c'eſt faire impreſſion ſur les eſprits;
" c'eſt vouloir intimider les gens; c'eſt propoſer
" de delibérer ſur une affaire, aprés que vous l'a-
" vez concluë & déterminée. *Como ſe han atri-*
" *buido la preſidencia authoritativa y coactiva, ni de-*
" *vrian*

" *vrian votar, ni dezir ſu parecer in ningun caſo ;* " *ma de proponer y dexar que cada uno votaſſe libre-* " *mente, porque de otra manera, es hazer impreſſion,* " *y poner miedo.* Et cauſâ præjudicatâ *proponer las* " *materias.* Le bon ſens & l'équité naturelle dictent " cette maxime. On l'obſerve inviolablement, " dans toutes les aſſemblées libres & réguliéres. " Mais elle fut mépriſée hautement, dans le con- " cile de Trente: *en eſto como en las otras coſas ha havi-* " *do grande exceſſo.* Lors qu'une choſe étoit ſur " le point de paſſer à la pluralité des voix, les " Légats diſoient ſans façon, & avant que les " Evêques puſſent donner leurs ſuffrages, qu'il la " falloit rejetter. *Muchas vezes los Legados, quan-* " *do proponian, davan a entender ſu parecer ; y mu-* " *chas vezes primero que los Padres dixeſſen el* pla- " cet, *ya ellos avian dicho el* diſplicet. Si un Evê- " que n'opinoit pas au gré des Légats, ils l'in- " terrompoient, & ſans donner aux autres le " temps de dire leur avis, ils le contrediſoient ; " tantoſt d'une maniére douce & honnête, tan- " toſt avec des paroles aigres & dures. Cela " eſt arrivé pluſieurs fois ſous Paul III. *No pocas* " *vezes ha acontecido en el medio votar, quando ve-* " *yan que algun Prelâdo no votava a ſu guſto, tomar* " *la mano antes que los otros votaſſen ; y unas vezes* " *con palabras blandas, y otras vezes con riguroſas* " *contradezir, y dar a entender a los otros lo que ha-* " *vian de votar.* On tâchoit de renverſer la teſte " aux gens, en leur mettant ſans ceſſe devant les " yeux l'honneur du S. Siége qu'il falloit ſoute- " nir à quelque prix que ce fuſt : quelquesfois " en les leurrant de gagner les bonnes graces du " Pape, ou en les menaçant de ſon indignation : " *para turbar a muchos los ponian delante el honor* " *de la ſede Apoſtolica, y plazer o desplazer del Papa.*

" IV. Combien d'abus y avoit-il, dans cette

" ma-

" maniére de diviſer le concile en trois claſſes? " Un des Légats préſidoit à chaque claſſe, & on " avoit ſoin d'y mettre les prélats qui étoient le " plus à la dévotion du préſident. *Ordenaron de* " *hazer tres claſſes, que cada Legado tuvieſſe la ſu-* " *ya, deputando a cada uno los Prelados que parecian* " *a propoſito ſuyo.* Cet ordre fut établi ſous le " prétexte ſpécieux d'éxaminer mieux les contro- " verſes de Religion ; *a titulo de piedad, y exa-* " *minar mejor las materias.* Mais le deſſein véri- " table, c'étoit de ſonder la diſpoſition des Evê- " ques : *el intento dellos era explorar los animos de* " *los Prelados, y lo que cada uno votava.* Les trois " Légats s'aſſembloient tous les ſoirs, pour con- " férer enſemble ſur ce qu'ils avoient remarqué. " Là ils prenoient des meſures, pour gagner les " Evêques, & pour engager dans les intereſts de " la Cour de Rome ceux qui ne lui étoient pas aſ- " ſez favorables : *para deſpues cada noche juntar ſe* " *los tres legados (como lo hazian,) y conferir lo* " *que cada uno ſabia, y conforme a eſto ordenar lo* " *que les convenia... en que algunos mudaſſen pro-* " *poſito.* Les Légats firent cela ſi long temps, " qu'on s'aperçut de l'artifice. Et on reconnut " qu'il n'y avoit pas de moien plus propre, pour " ruiner entierement la liberté du concile. *Eſto* " *bizieron tan mucho tempo tanto que ya el arte ſe* " *entendio : que no podia ſer coſa mas perniciosa, y* " *deſtructiva de la libertad.*

" V. Les Légats avoient fait nommer ſix Com- " miſſaires à leur devotion, pour digérer les ma- " tiéres qui devoient être données aux Theolo- " giens afin qu'ils les éxaminaſſent, & propoſées " enſuite dans les congrégations générales. Ces " Commiſſaires agiſſoient autant qu'il plaiſoit aux " Légats, & ils faiſoient leur rapport de la ma- " niére que les Légats le jugeoient à propos ;

" *quando y como a los Legados pareciesse, se diesse* " *cuenta a la Congregation general.* Si les Légats " vouloient bien que le concile définist une cho- " se, ils amusoient les Evêques jusques à ce que " la Cour de Rome eust envoié au concile sa le- " çon toute faite. *Los Legados ordinariamente sus-* " *pendian con entretinimientos hasta que consultavan* " *a Roma.* Que si les Légats ne trouvoient pas " bon qu'on parlast d'une affaire, on passoit ou- " tre; quand même tout le concile eust voulu le " contraire : *esto en las materias que querian que se* " *determinasen; porque en lo que no querian, era* " *por demas, aunque todo el Synodo lo quisiesse.*

" VI. C'est encore une nullité visible des dé- " libérations du concile de Trente, qu'on n'ait " pas donné aux Evêques la liberté de parler au- " tant qu'ils vouloient, ni comme ils croioient le " devoir faire selon leur conscience. On leur " permettoit de s'étendre, quand cela s'ajustoit " avec les desseins des Légats. *Los Legados, quan-* " *do les importava que cada uno dixesse su parecer a* " *la larga, lo permittian.* Mais s'ils avoient leurs " raisons pour empescher que les Prélats ne s'ex- " pliquassent trop, & qu'ils n'alléguassent point " de preuves en donnant leur suffrage, alors il " étoit seulement permis de dire *oui*, ou *non*. Il falloit " opiner en deux ou trois syllables, tout au plus: " *Quando les convenia que dixessen* placet vel non " placet, *de lo que ellos o alguno proponia, lo ha-* " *zian.* Si cela étoit arrivé une ou deux fois, " en certaines rencontres, quand le temps & les af- " faires pressoient, la chose pourroit être pardon- " nable, & je ne voudrois pas la relever. Mais " voici un homme éclairé & témoin oculaire, qui " nous assûre que cela se faisoit fort souvent & au " grand préjudice de la liberté du concile: *En esto* " *han passado tantos prejuizios, y poca libertad a vezes* " *que seria largo explicallo.* " VII.

" VII. Au lieu que les decrets devoient être " digérez quelque temps avant leur publication " dans une ſeſſion ſolemnelle, afin que les Evê- " ques puſſent les examiner à loiſir en commun ; " ou en particulier ; les Légats affectoient de " propoſer dans la congrégation generale, un " jour auant la ſeſſion, les decrets, comme il " leur avoit plu de les concevoir avec leurs confi- " dens. *En congregacion general una noche antes* " *de la ſeſſion ; y alli los Legados leyan los decretos* " *como ellos los tenian ordenado con quien les parecia.* " Voilà comme on avoit le ſecret de faire paſſer " tout ce qu'on vouloit. Les uns n'entendoient " rien aux choſes dont il étoit queſtion ; & les " autres n'oſoient parler. Enfin la pluspart ê- " toient ſi fatiguez de ce qu'on les retenoit bien " avant dans la nuit, qu'ils conſentoient à tout " ce qu'on avoit propoſé : *De lo qual y muchos de* " *no entendellos, y otros de no oſar hablar, y otros* " *de eſtar ya canſados, y protraydos ad multam noc-* " *tem, paſſavan por ellos.* Pluſieurs choſes dé- " cidées de la ſorte tumultuairement & avec pré- " cipation, furent publiées ſolemnellement dès " le lendemain. *Aſſi tumultuariamente ſe concluyan* " *muchas coſas, y ſe pronunciavan otro dia.* Les " gens de bien gémiſſoient du malheur de l'E- " gliſe, qu'ils voioient de leurs propres yeux : il " déploroient le renverſement de l'autorité des " conciles : *Nos qui ea novimus*, dit-le bon Var- " gas en Latin, *cæteraque obſervavimus, non poſſu-* " *mus non dolere vicem noſtram, conciliorumque auc-* " *toritatem diu deploratam.*

" VIII. Il y avoit, tout au plus, vingt Pré- " lats dans le concile, qui fuſſent capables de " bien éxaminer une queſtion de Theologie : *po-* " *cos eran aqui competentes en los que tenian voz de-* " *ciſiva : no creo que llegavan a veynte.* On y a-

" voit appelé quelque Docteurs en Theologie ;
" mais outre qu'ils ne ſavoient que la vilaine
" ſcholaſtique des derniers ſiécles, on les écou-
" toit ſeulement chacun durant une heure, de-
" puis une ſeſſion juſqu'à l'autre : *no ſe hazia mas*
" *caudal que de oyllos.* De ſorte, dit Vargas, qu'il
" y avoit beaucoup à penſer, & ſur le nombre
" de ceux qui êtoient capables de porter un juge-
" ment définitif en des queſtions de foi, & ſur la
" maniére dont on le portoit : *de manera que en*
" *quanto a eſto ſe havia bien que entender en quantos,*
" *y como ſe venia a reſolver lo que ſe havia de accor-*
" *dar y decidir.* Avec tout cela, vit-on jamais des
" gens plus fiers & plus preſſez, quand il étoit
" queſtion de définir les points les plus impor-
" tans & les plus difficiles ? Lorsque la contro-
" verſe de la juſtification étoit ſur le tapis, Don
" Diego de Mendoça, Ambaſſadeur de Charles-
" quint, envoia repreſenter aux Légats qu'il n'é-
" toit pas à propos de précipiter ſi fort la déci-
" ſion d'un article de cette conſéquence, & qu'il
" ſeroit bon de conſulter auparavant les Univerſi-
" tez de Paris & de Louvain. Les trois Cardi-
" naux reçurent cette propoſition, avec une fierté
" ſans pareille. Nous mourrons plûſtoſt, répon-
" dirent-ils, que de conſentir à une choſe ſi con-
" traire à l'honneur du concile : *que antes mori-*
" *rian que tal hizieſſen, y que no era honor del Syno-*
" *do.* Le Légat Creſcentio voulut en uſer de
" meſme, & ſuivre l'exemple que Jules III. lui
" avoit donné auparavant. Mais que ſon Maitre
" & lui furent bien punis de leur orgueil ! Les
" Docteurs de Louvain & les Theologiens de
" l'Electeur de Cologne trouvérent des fautes
" conſiderables, dans les decrets de la quatorziéme
" ſeſſion ; & le Légat eut la mortification de fai-
" re corriger des choſes ſolemnellement pronon-
" cées

"cées, comme on le verra dans la ſuite de ces "Mémoires.

"IX. Une des raiſons principales pourquoi le "concile avoit été convoqué, c'étoit la néceſſi- "té de réformer les mœurs & les abus. On a- "voit promis d'y travailler ſérieuſement. Mais "les Légats ne voulurent jamais le permettre. "Le concile fit ſi peu de choſes ſur cet article, "que Vargas ne craint pas de dire à Charles- "quint & à ſon conſeil, qu'il vaudroit beaucoup "mieux qu'on n'euſt rien fait du tout. Il le re- "péte preſque dans toutes ſes lettres, *ya que vi-* "*nieron à tratar en lo de coſtumbres, fue tan poco* "*lo que ſe decidio, y con tales qualidades, que fuera* "*mucho mejor dello no haverſe pronunciado.* Les "Légats ne s'appliquoient qu'à faire canoniſer "les méchantes pratiques & les uſurpations de la "Cour de Rome, & à ſapper l'autorité du con- "cile : *El intento de los Legados era canonizar en* "*quanto pudieſſen las coſas de la Curia, y debilitar* "*el authoridad del Concilio.* Si les Evêques de- "mandoient le retranchement d'un abus, on leur "propoſoit auſſitoſt d'entrer en compoſition. Le "Pape leur faiſoit dire qu'il relâcheroit une cho- "ſe, pourvû qu'on lui en acordaſt une autre. Ja- "mais la Cour de Rome ne vouloit conſentir à "la reformation entiére d'un abus, quelque per- "nicieux qu'il puſt être. Vous euſſiez dit qu'on "étoit venu à Trente pour acheter & pour ven- "dre, ou pour terminer quelque procès par un "accommodement ; pluſtoſt que pour apporter "les remédes convenables aux maux de l'Egliſe. "*Lo que hazian era de ſalir con partidos, como ſi* "*fuera comprar, o vender, o componer pleitos. En* "*los quales partidos... contendian confirmar abuſos ;* "*dando à entender que hazian gran en parte, como* "*ſi todo fueſſe ſuyo, tomando abuſo por mas perni-*

" *cioso que fuesse, dividiendo lo como les parécia.*
" Vargas nous donnera un exemple de cette con-
" duite, quand il nous dira le parti qui fut pro-
" posé aux Prélats d'Espagne, quand ils deman-
" dérent que le droit de pourvoir aux benéfices
" fust reservé aux Evêques du diocése,

" X. Le concile n'étoit qu'un corps sans ame
" & sans action, *cuerpo sin alma y sin fuerça.* On
" ne lui laissa pas seulement le pouvoir de choisir
" ses propres officiers. Les Légats nommérent
" le secretaire & les notaires ; ils donnérent
" ces emplois à leurs domestiques : *tenian los Le-*
" *gados puestos el secretario y notarios de su mano,*
" *criados suyos.* On n'a jamais été bien assuré
" que ces gens-là aient écrit dans les actes du
" concile autre chose, que ce qui pouvoit favo-
" riser les interests du Pape & de ses Légats : *No*
" *ay siguridad, ni jamas se ha tenido, que scrivan*
" *mas de lo que al Papa y sus Legados estuviere à*
" *proposito.* Enfin, dit Vargas, on étoit plus
" occupé dans le concile à se tenir sur ses gar-
" des, & à se défendre contre le Pape & contre
" ses Légats, pour les empêcher de pousser enco-
" re plus loin les usurpations de la Cour de Ro-
" me ; qu'on n'y travailloit à corriger les abus,
" dont l'Eglise demandoit la réformation. *El*
" *Concilio Tridentino es mas pelea con el Papa y sus*
" *Legados, que reformar y proveer à los grandes*
" *danos que la iglesia padece.* Le concile se te-
" noit a Rome : on exécutoit seulement à Tren-
" te les ordres que le Pape y envoioit. *El con-*
" *cilio quanto al effecto si celebra en Roma, y aqui*
" *es la execucion.*

" Si tout cela est vrai, comme il n'y a pas
" lieu d'en douter, aprés un témoignage si au-
" thentique, je dis hardiment que le concile
" de Trente est l'assemblée la plus irréguliére
qu'on

"qu'on ait vuë dans l'Egliſe. Le *Brigandage* "y a pu être plus couvert, & moins violent "en apparence, que dans le ſecond concile "d'Ephéſe: mais il n'y a pas été moins reël, "ni moins grand. En un mot, il y a eu autant "d'abus & de nullitez, dans l'un que dans l'autre. "Voilà ce qu'un témoin oculaire & irreprocha- "ble nous apprend de ce qui s'eſt fait ſous Paul "III. Ses lettres nous atteſteront qu'il en a été "de même ſous Jules III. Les Mémoires qu'on "a publiez en France, il y a déja longtemps, "ſont une confirmation bien certaine que les cho- "ſes n'allérent pas autrement ſous Pie IV. En faut- "il davantage pour prouver que le fonds de "l'Hiſtoire de *Fra Paolo* eſt inconteſtable, & pour "réfuter la fade & ridicule réponſe du Cardinal "Pallavicin?

MEMOIRE

Sur la maniére de régler le Concile, & ſur la conduite que l'Ambaſſadeur y doit tenir.

I. PARTIE.

COmme ce ſujet eſt d'une grande étenduë, je tâcherai de le traiter le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible. Je reprendrai certaines choſes dès leurs premiers commencemens, afin qu'on juge mieux du mal qui eſt à craindre, & du remède qu'il faut y apporter. Et puiſque c'eſt-là ce qu'on a principalement en vuë, je crois que non-ſeulement le reſpect que j'ai pour la perſonne à qui je parle; mais encore ce que je dois à Dieu & à ſa Majeſté, demande que je diſe librement ce que je penſe.

L'Evêque d'Arras.

Charles-quint.

Concile univerſel, ou Concile *Ecumenique*, c'eſt la même choſe. Ayant donc à parler de cette ſorte d'aſſemblée, je ſuppoſe qu'encore que le nom de concile general ſe donne communément a tout ſinode d'Evêques, où le Pape préſide par lui-même ou par ſes Légats, quelque part que ce puiſſe être, parce que les decrets en ſont envoiez par tout; néanmoins quand on parle des Conciles Univerſels ou *Ecumeniques*, on entend principalement certaines aſſemblées recommendables par leur grande autorité dans l'Egliſe, d'autant qu'elles ont été libres, & que toutes les nations y ont eu part après y avoir été appelées. On compte

compte les conciles généraux depuis celui de Nicée tenu au temps du Pape Sylveſtre & de l'Empereur Conſtantin, juſques au huitiême aſſemblé ſous le Pape Adrien II. Tous ces ſinodes furent convoquez par les Empereurs. Les Papes y envoiérent des Légats: mais ils ne s'y trouvérent pas en perſonne. On ſuppoſe ordinairement que la même choſe a pû ſe pratiquer dans la ſuite; & les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiére en donnent la raiſon.

Ce n'eſt pas que depuis le premier concile général, & même aprés le huitiême, les Papes n'aient tenu à Rome pluſieurs ſinodes. Mais quelque nombreux qu'ils aient pu être, les Papes n'ont pas pu faire mettre ces aſſemblées au nombre des conciles univerſels. On les a regardées ſeulement comme des ſinodes particuliers. Depuis le huitiême concile général, on tint celui de Conſtance, qui fut d'une grande utilité dans l'Egliſe. Le Concile de Baſle fut aſſemblé quelque tems aprés. Mais il y eut une grande meſintelligence entre le Pape Eugene IV. & les Evêques. C'eſt pourquoi Eugéne convoqua pour lors un autre concile à Florence. Depuis ce tems-là, il y a eu deux maniéres de compter les conciles généraux. Comme il y avoit ſous Eugéne IV. deux aſſemblées qui élevoient, pour ainſi dire, *autel contre autel*, il s'enſuit que l'une des deux n'a pas été un concile légitime. Ainſi ceux qui ſoutiennent la validité du Concile de Baſle, depuis meſme que le Pape s'en fut retiré; car enfin il n'y a pas grand ſujet de conteſter ſur ce qui s'eſt fait avant la retraite d'Eugéne: ceux-là, dis-je, compteront l'aſſemblée de Baſle comme le dixiême ſinode général. Les autres qui ſe déclarent pour le concile de Florence, & qui rejettent celui de Baſle comme un

conciliabule qui a produit, diſent-ils, un *Baſilic* dans l'Egliſe, prétendront, s'ils veulent compter exactement, que l'aſſemblée de Florence eſt le dixiême concile univerſel.

Il eſt vrai que l'Auteur de la dernière collection des conciles qu'on a donnée au public, appelle mal à propos & à ſa fantaiſie l'aſſemblée de Florence, le huitiéme concile général : mais cela ne doit pas embaraſſer. Il n'a pas fait mention du concile tenu ſous Adrien II. dont j'ai parlé ci-deſſus, & il ne l'avoit pas vu. De plus cet Auteur n'a oſé mettre celui de Conſtance au nombre des conciles univerſels, parce qu'il a défini la ſupériorité du concile au-deſſus du Pape. C'eſt pourquoi Leon X. aſſembla le ſecond concile de Latran, auquel il donne par tout le nom de ſinode univerſel. Mais cette aſſemblée *plus politique qu'ecuménique*, ne doit pas être miſe au rang des conciles généraux. Nous voions de quelle utilité elle a été à l'Egliſe. Les decrets qu'on y a publiez ne préjudicient point aux véritez définies dans les autres conciles, & particuliérement à Conſtance. Car enfin, ce qui eſt véritable & inſpiré par le Saint Eſprit, ne peut pas ceſſer de l'être.

Mais Economique Ecumenico.

Selon ce que je viens d'établir, nôtre Concile de Trente ſera l'onziéme concile général : maniére de compter que le Pape & ſes Légats n'écouteront jamais de bon cœur. A l'ouverture du Concile on fut aſſez embaraſſé à marquer le rang qu'il lui falloit donner, parmi les conciles généraux. En effet, quoique les aſſemblées tenuës par les Apôtres, & dont les ſuivantes ont tiré leur origine, méritent d'être appelées de ce même nom ; ſi eſt-ce pourtant que nous comptons ſeulement les conciles généraux, depuis celui de Nicée, qui fut de 318. Peres : les Chrétiens n'aiant

n'aiant eu la liberté de s'aſſembler que ſous le regne de Conſtantin. C'eſt-là que commencent les canons des ſinodes univerſels. On tint enſuite ceux de Conſtantinople, d'Ephéſe, & de Calcedoine. Et ces quatre aſſemblées ſont les quatre conciles, que S. Auguſtin & S. Grégoire revéroient autant que les quatre Evangiles. Mais il ne faut pas croire que le reſpect extraordinaire qu'on a eu pour les quatre premiers conciles, puiſſe diminuer l'autorité de ceux qu'on a tenus légitimement dans la ſuite du temps.

Vargas ſe trompe pour S. Auguſtin. Ce pere n'avoit vu que deux des quatre premiers Conciles Généraux.

Ceci préſuppoſé, éxaminons maintenant la maniére dont les affaires ſe traitoient, dans les premiers ſinodes univerſels. Nous verrons par-là combien on s'eſt éloigné de l'ordre ancien dans le préſent concile, & les grans inconvéniens qui s'enſuivent. On convoquoit autrefois les ſinodes, on les tenoit, on les terminoit tout d'une autre maniere. J'ai déja dit, que les Empereurs ont aſſemblé les huit premiers. Durant la tenuë du concile, les Evêques étoient en pleine liberté; & toute l'autorité réſidoit dans le corps de l'aſſemblée. Si les Légats du Pape tardoient trop longtems à s'y rendre, & que les affaires preſſaſſent, le concile ne laiſſoit pas d'agir. Cela ſe voit dans une définition du huitiéme concile faite avant l'arrivée des Légats: *quoniam dudum expectati fuerunt vicarii ſenioris Romæ, & ampliùs expectare non ſit juſtum, incongruum omnino putamus deſpicere fluctuantem Chriſti & ſalvatoris noſtri Eccleſiam &c.* On trouve la même choſe dans les actes du ſecond concile d'Ephéſe. Les Prélats firent ſignifier à l'Evêque Jules, au Diacre Hilaire, & à Dulcitius Notaire, tous trois Légats du Pape Léon I. que le ſinode les prioit de ſe depeſcher, parce qu'on vouloit commencer le lendemain. Les Légats n'étant point venus, Thalaſſius, Evêque de Céſarée en Cappadoce,

padoce, déclara que ce retardement des Légats ne devoit point empêcher l'ouverture du concile. Voici ſes paroles : *rememorare nos in hac civitate multam læſionem omnibus Religioſiſſimis & Sanctiſſimis Epiſcopis & Sanctis Eccleſiis afferre. Et non hoc ſolùm, ſed & piiſſimus & Chriſti amicus Imperator accelerari vult Synodi finem, ut cum omni ſubtilitate ea quæ decernuntur, agnoſcat. Quia igitur quod decuit, & convenit Sanctæ Synodo, hoc factum eſt; commoniti ſunt per eos qui directi ſunt, ii qui locum tenent ſanctiſſimi & Deo amiciſſimi Leonis Archiepiſcopi, & refutarunt convenire nobiſcum, arbitror non eſſe neceſſariam dilationem : ſed ſi placet Sanctæ Synodo, non ultra ea, quæ ad moras pertinent, producantur.* Ce paſſage vient aſſez à propos, pour juger de ce qui ſe pratique à preſent.

Enfin tout ce qui ſe déterminoit dans le concile général, on ordonnoit de l'obſerver comme étant émané d'une autorité à laquelle il n'eſt pas permis de réſiſter. La confirmation du Pape n'étoit nullement néceſſaire, pour la validité des decrets. C'eſt une formalité qui n'a pas été miſe en uſage pour cet effet; mais pour des raiſons juſtes & honnêtes. Je l'ai deja remarqué : ce que le S. Eſprit a dicté dans le concile, ne peut pas demeurer en ſuſpens. C'eſt une choſe qui ne dépend point de la volonté d'un autre; mais ſeulement de l'aſſemblée meſme, *quod ſemel eſt verum, perpetuò eſt verum.* Cela eſt évident; & il n'y a que des flateurs qui ont cherché certains détours, pour diminuer l'autorité des conciles. J'aurois bien des choſes à dire là-deſſus, mais je ſupprime tout ce qui ne regarde pas le ſujet principal de cet Ecrit. J'ajoûterai ſeulement une choſe. Le Canon du concile de Calcedoine, touchant la preſéance du Siége de Conſtantinople ſur celui d'Alexandrie, qu'on allégue comme le meil-

meilleur fondement de l'opinion que je rejette; ce canon, dis-je, n'eſt pas d'un ſi grand poids qu'on ſe l'imagine. On ne rapporte pas meſme la choſe, comme elle ſe paſſa. Quoique les Légats du Pape ſe fuſſent oppoſez au decret du concile, il ſoutint conſtamment ce qu'il avoit fait. Le Pape Leon ne voulut pas non plus y conſentir : mais cela n'empêcha pas que le réglement ne fuſt obſervé durant pluſieurs années, & il fut confirmé enſuite dans le ſixiéme concile général.

Je reviens à la maniére dont les affaires ſe traitoient dans les ſinodes univerſels. On y avoit une entiére liberté comme je l'ai dit, & toute l'autorité réſidoit dans le corps de l'aſſemblée: les actes des conciles en ſont foi. Les Légats du Pape n'avoient qu'une préſidence d'honneur. Ils diſoient les premiers leur avis, comme les autres Prélats. L'Empereur nommoit des Magiſtrats pour préſider au Concile en une autre maniére, *ut interloquerentur & definirent.* On les appelloit à cauſe de cela *les Juges definiteurs.* Cela ſe trouve dans le concile de Calcedoine & dans le huitiéme ſinode univerſel. Ces Magiſtrats parlent ainſi dans l'une de ces deux aſſemblées : *Imperatores noſtri miſerunt nos qui Senatores eorum Senatûs vocamur, qui voluntate Dei honoratus eſt ſecundùm omnia, ut ſimus diſcreti eorum quæ geruntur auditores.* Les Peres de chaque concile parloient ; ils déterminoient avec une entiére liberté les queſtions agitées : de maniére qu'on ne pouvoit douter que le S. Eſprit ne dirigeaſt tout ce qui ſe faiſoit. Le concile conduiſoit, il ordonnoit toutes choſes par lui-meſme. Quand on ne pourroit pas démontrer une verité ſi certaine & ſi évidente, par pluſieurs raiſons, par un grand nombre d'autoritez, & par la définition expreſſe du concile de Conſtance,

Juges diſcreteurs.

ſtance, qui déclare que cela doit être de la ſorte, on la juſtifieroit encore par ce qui s'eſt paſſé dans les aſſemblées que les Apôtres ont tenuës.

Quoique S. Pierre fuſt le prince & le paſteur univerſel de l'Egliſe, il n'a point préſidé aux conciles d'une maniére abſoluë & deſpotique. Nous voions-au contraire que toute l'autorité reſidoit dans le corps de l'aſſemblée. Les expreſſions dont S. Jacques ſe ſert, en diſant ſon avis dans le XV. Chapitre des Actes des Apôtres, en ſont une preuve manifeſte. Et dans le I. Chap. du meſme livre il eſt dit que S. Pierre ſe leva pour parler: *Exurgens Petrus in medio fratrum dixit* &c. Or S. Pierre en uſa de la ſorte, pour témoigner qu'il ne préſidoit pas en maitre dans l'aſſemblée. Il vouloit donner à entendre que c'étoit à elle qu'il appartenoit de décider. Autrement l'Apôtre devoit demeurer aſſis, comme Toſtat l'a fort bien remarqué; quoique *Turrecremata* & quelques autres du meſme ſentiment, tournent ce paſſage à leur fantaiſie. On recueille la meſme choſe de ce qui ſe paſſa dans une autre aſſemblée, dont il eſt fait mention dans le XIII. Chapitre des Actes: *Audito quod Samaria recepiſſet verbum Dei, miſerunt Petrum & Joannem &c.* Turrecremata, Cajetan, & les Auteurs qui ſuivent la meſme opinion donnent une ſolution générale aux paſſages que je viens d'alléguer, & à tout ce qu'on pourroit ajoûter. S. Pierre, diſent-ils, en uſoit ainſi par humilité. Si cette réponſe eſt bonne, ou non, chacun en peut juger. Mais enfin, il faudra toûjours avoüer que la conduite de S. Pierre prévient les inconveniens, dont on ſe plaint à préſent, & qu'elle eſt une preuve, que tout ſe faiſoit alors avec une entiére liberté, & avec une grande autorité de la part de l'aſſemblée.

L'Empire étant deja tombé en décadence, au tems

tems du huitiéme concile général, on ne vit plus dans la ſuite du tems les *Juges Définiteurs* que les Empereurs mettoient dans les conciles, comme je l'ai remarqué. Au-reſte, ces Magiſtrats n'avoient pas voix déciſive, & ce privilége ne pouvoit pas leur apartenir avec juſtice. Le ſinode les recevoit ſeulement, comme des perſonnes députées par l'Empereur. Mais le pouvoir de nommer des gens pour propoſer, & pour prononcer, *ut interloquerentur*; gens qu'on appeloit préſidens, ſans préjudice de la préſidence d'honneur duë aux Légats du Pape; ce pouvoir, dis-je, demeure attaché au corps du concile, comme il y a toûjours été. C'eſt une choſe qui lui appartient de droit ſelon les Juriſconſultes Jean André & Balde. Le témoignage de ces deux Auteurs devroit ſuffire, quand meſme on n'auroit pas d'autre preuve. La pratique de ceci ſe voit dans la IX. ſeſſion du concile de Conſtance qui eſt le IX. ſinode général, & dans la XVII. ſeſſion de celui de Baſle. On y reçût les Légats du Pape, à certaines conditions: de maniére que leur préſidence ne fut point une préſidence d'autorité & de commandement. Rien de plus remarquable & de plus fraiche mémoire, que cette circonſtance.

Le meſme ordre qu'on a gardé dans les anciens conciles; on devroit l'obſerver auſſi dans le preſent ſinode, & dans ceux qu'on tiendra dans la ſuite. La choſe la plus eſſentielle à ces aſſemblées, aprés qu'elles ont été duëment convoquées, c'eſt la liberté d'éxaminer, & de définir en public, d'un conſentement unanime, les matiéres de foi & de diſcipline. Cela ne ſe doit point faire en ſecret, *in angulis*, ni par des moiens illicites; afin que les définitions ſoient inſpirées du S. Eſprit. En ce cas, le Concile pourra dire hardiment: il nous a ſemblé bon & au S. Eſprit, *viſum eſt*

eſt Spiritui Sancto & nobis : expreſſion qui convient uniquement à un ſinode univerſel, & nullement au Pape ; ſoit qu'il parle ſeul ; ſoit qu'il décide conjointement avec les Cardinaux. Toſtat le déclare formellement, dans la préface de ſon commentaire ſur S. Mathieu.

Il n'y a rien de plus néceſſaire, rien qu'on ait demandé avec plus d'inſtance, que la liberté dans les conciles. Le ſecond d'Ephéſe fut convoqué dans les formes ordinaires ; mais la liberté y aiant été ôtée, on ne le regarda pas comme un concile. Celui de Calcédoine caſſa tout ce qu'on y avoit fait. Voici la réponſe du Pape Nicolas I. à ceux qui lui avoient objecté le grand nombre des Evêques du concile de Photius : *Nos quidem non tantum numeroſum Epiſcoporum Collegium Nicæni, vel Calchedonenſis Conciliorum, cæterorumque patrum Synodicas conſtitutiones ſequimur ; ſed illorum liberas veneramur, juſtas, & divinitus inſpiratas ſententias.* Le Pape Agathon parle de meſme, en écrivant à l'Empereur Conſtantin, ſur le ſixiéme concile géneral qu'on devoit aſſembler : *Verbum impunitatis & liberam loquendi facultatem unicuique loqui volenti, pro fide quam credit, & tenet, concedite : quatenus ab omnibus manifeſtiſſimè cognoſcatur, quod nullo terrore, nullâ poteſtate, nullâ commination, vel averſione, quisquam pro veritate loqui volens, prohibitus, aut repulſus exiſtat.* Je pourrois ajouter pluſieurs autres choſes, & particuliérement ce que S. Leon écrivit à l'Empereur Théodoſe, contre les irrégularitez du ſecond concile d'Ephéſe : mais ce que j'ai dit eſt plus que ſuffiſant.

Ce qu'on a remarqué ci-deſſus, fait voir la dignité & l'autorité des conciles. Elles paroitroient avec plus d'éclat, ſi nous voulions aprofondir un ſujet que nous n'entreprenons pas de traiter. Il faudroit pour cela rechercher avec ſoin quel eſt le pou-

pouvoir qu'on attribuë aux conciles ; quelles ſont les bornes de leur autorité ; & qui ſont ceux ſur qui elle s'étend ; quel droit ces aſſemblées peuvent avoir ſur chacun en particulier ; enfin quelle obeïſſance & quelle ſoumiſſion leur eſt duë. Mais je ne ſai par quel malheur de l'Egliſe il eſt arrivé, que déchus de cette autorité éminente qu'ils avoient ; les conciles ſont tellement affoiblis & changez, qu'à peine y pourrions-nous trouver encore quelques traces de leur premiére majeſté. Pour la juſte punition de nos pechez, ces aſſemblées paroiſſent ſur le point d'être anéanties à jamais. Peutêtre qu'il en eſt des conciles, comme des autres choſes du monde. Elles ont leur enfance, leur jeuneſſe, & leur force. Mais aprés un certain temps de vieilleſſe & de décadence, elles meurent & elles diſparoiſſent, ſans qu'il en reſte le moindre veſtige.

Je dis ceci, parce que dans les ſeſſions precédentes du concile de Trente, on n'y a rien obſervé de ce qui ſe pratiquoit dans les anciens ſinodes, en tout ce qui concerne l'ordre eſſentiellement requis à de pareilles aſſemblées. La maniére dont on s'y eſt conduit, eſt bien la plus contraire à la liberté qu'on pouvoit imaginer, & la plus dangereuſe pour dépoüiller les conciles de leur autorité, & pour ôter à l'Egliſe la reſſource la plus aſſurée qui lui reſte, dans les tems fâcheux & difficiles : *Sacra anchora ad quam Eccleſia ſemper in duris accedere conſuevit.* Par cette conduite, on nous ôte toute eſpérance de voir apporter quelque remède aux maux, dont l'Egliſe eſt affligée. Surpris de ce qui ſe paſſe dans le concile de nos jours, pluſieurs perdent la venération qu'ils avoient pour les anciens ſinodes. D'autres ne peuvent pas ſe perſuader qu'il ſoit poſſible d'avoir jamais un bon concile ; car enfin le monde eſt tel qu'il étoit,

Sous Paul III.

Auguſt. tract. de Epicur. & Stoïcis. dans le ſiécle de S. Auguſtin, il y a des fideles, des gens qui doutent, & des mécreans. *Tripartita eſt jam*, dit ce Pere, *omnis multitudo per quosdam gradus mirâ diſtinctione diſpoſita; credentium, irridentium, & dubitantium.*

Je n'ai pas d'expreſſion aſſez forte, pour donner une juſte idée du mal, que la maniére de régler le concile a cauſé. Sous prétexte d'y établir l'ordre, les Légats du Pape ſe rendent maîtres de l'aſſemblée. Tout ce qui ſe propoſe, tout ce qui s'examine, tout ce qui ſe définit, c'eſt dans le tems & de la façon qu'il plaiſt à ces Meſſieurs. Il ſuivent les inſtructions qu'on leur a données à Rome, & qu'on leur envoie à tous momens. La liberté, c'eſt la choſe dont ils parlent le plus; mais ils la détruiſent par leurs actions, *factis autem negant.* Leur conduite n'eſt que déguiſement & diſſimulation. La liberté qu'ils laiſſent, n'eſt qu'une chimére. Cela étoit ſi viſible que les Prélats penſionnaires du Pape l'avoüoient eux-meſmes & qu'ils en témoignoient leur douleur aux gens de bien. L'injuſtice du ſiécle, & la ſituation preſente des affaires, ôtent à tous la liberté de parler. On ſe contente de gémir en ſecret. Pour prouver par des exemples particuliers ce que je dis ici en général, je rapporterai certaines choſes remarquables qui ſont arrivées dans le concile. On jugera par là des meſures qu'il faut prendre, pour remédier aux inconvéniens.

I. Les Légats du Pape s'attribüent non-ſeulement une préſidence d'honneur, qu'on ne leur a jamais diſputée, & qu'il ne ſeroit pas juſte de leur conteſter; mais encore une préſidence d'autorité & de commandement. Ils ont ſuivi en tout l'ordre établi dans le concile de Latran, ſous Léon X. comme ſi ce ſinode *plus politique qu'Ecuménique*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus, devoit

être

être le modéle de tous les autres, & qu'on dût le compter parmi les conciles généraux. Ces Meſſieurs veulent qu'il en ſoit de meſme du concile de Trente, & qu'il ſerve pareillement à canoniſer les prétenſions de la Cour de Rome, comme il y a ſervi juſqu'à préſent, au grand préjudice & à la ruine de l'autorité du concile & des autres qu'on pourra tenir dans la ſuite du tems. Cela paroit en pluſieurs circonſtances. Telle eſt celle de n'avoir jamais voulu ſouffrir qu'on miſt à la teſte des decrets, que le ſinode repréſente toute l'Egliſe, *Eccleſiam univerſalem repræſentans.* Telle eſt encore l'affectation d'inſérer dans les decrets & d'inculquer ſi ſouvent, que les Légats ont préſidé à toutes les définitions ; *præſidentibus eiſdem tribus Apoſtolicæ Sedis Legatis* : expreſſion nouvelle, & qui n'a pas été miſe ſans miſtére. Mais l'exception ajoutée dans les decrets ſur la Réformation, *ſalvâ ſemper in omnibus ſedis Apoſtolicæ auctoritate*, eſt encore d'une conſéquence beaucoup plus dangereuſe. C'eſt déclarer nettement que les decrets n'auront aucune force, ſi le Pape n'y trouve pas ſon compte. On entendoit bien que le pouvoir de diſpenſer légitimement ſeroit toûjours excepté & mis à couvert. Mais ce n'étoit pas cela ſeulement, que la Cour de Rome avoit en vuë. L'expreſſion, dont on s'eſt ſervi, ſignifie beaucoup plus que ce que les Légats donnérent à entendre. La choſe eſt évidente, & j'en ai parlé dans une autre occaſion. C'eſt pourquoi je n'en dis pas davantage.

II. Comme l'intention des Légats étoit de ménager les affaires avec tant d'adreſſe, qu'en feignant de penſer à tout autre choſe, *quaſi aliud agendo*, ils puſſent obtenir que tout ſe paſſât à leur gré, & ſelon les ordre ſecrets qu'ils avoient reçûs, ces Meſſieurs reglérent qu'il y auroit trois

classes, ou congrégations différentes, & qu'un des Légats présideroit à chacune. On choisit pour chaque classe les Prélats, qu'on jugeoit qui s'accommoderoient le mieux avec celui qui en devoit être le président. Quelques fois les trois classes examinoient en même tems & séparément la même question; & les Légats s'y conduisoient avec plus d'artifice, qu'on ne sauroit penser. Leur application particuliére, c'étoit de connoître la disposition des Evêques, & d'examiner comment chacun opinoit. Aprés cela les Légats s'assembloient tous les soirs, pour conférer ensemble sur ce qu'ils avoient remarqué. Là-dessus ils prenoient leurs mesures pour avancer, pour écrire à Rome, pour négocier, pour engager par leurs artifices ordinaires quelques-uns des Prélats à changer de sentiment. Ils firent cela si longtems, qu'on s'aperçût enfin de leur maneuvre. Cette conduite étoit d'autant plus pernicieuse, & d'autant plus capable d'ôter la liberté, qu'on se servoit toujours du prétexte de la Religion, & du besoin d'éxaminer les questions avec plus d'exactitude : *Nimirum quia falli, labi, decipi, humanum est: sed sub specie religionis turpissimum atque execrabile.*

III. Aprés que les Légats avoient suffisamment sondé les esprits, par cette invention des trois classes, ils jugeoient de ce qu'il y auroit à faire dans une congrégation générale. Ils faisoient aussi en sorte, quand ils le jugeoient à propos, qu'on donnast les matiéres à digérer à six personnes, dont ils s'étoient assurez. Ceux-ci les rapportoient aux Théologiens, qui examinoient les questions. Ensuite on en rendoit compte à la congregation générale, dans le tems & de la maniére que prescrivoient les Légats, qui avoient soin d'amu-

d'amuſer les Evêques juſques à ce que le Pape eut envoié les inſtructions néceſſaires. Enfin les Légats apportoient tous les ménagemens, qui leur paroiſſoient propres à faire paſſer ce qu'on leur avoit ordonné. Encore n'en uſoit-on de la ſorte, qu'à l'égard des choſes qu'on vouloit bien laiſſer définir. Car pour ce qui eſt de celles, à quoi la Cour de Rome ne trouvoit pas bon qu'on touchaſt, on les laiſſoit à part; quand meſme tout le concile auroit été d'un avis contraire.

IV. Il y avoit auſſi pluſieurs choſes à redire, dans la maniére de donner les ſuffrages. Les Légats permettoient, quand cela les acommodoit, que chacun diſt ce qu'il penſoit, en alléguant ſes raiſons. Mais s'ils trouvoient mieux leur compte à ce que les Prélats répondiſſent ſeulement en diſant oui, ou non, *placet vel non placet*; alors il n'étoit pas permis de s'expliquer plus au long. Nous liſons dans *Aulugelle* L. XIV. Chap. VII. que le Sénat de Rome faiſoit ſes délibérations en deux maniéres. Quelques fois ceux qui étoient d'un meſme avis, ſe retiroient tous dans le meſme endroit, *per diſceſſionem*. En d'autres occaſions chacun pouvoit expliquer ſa penſée, quand on l'avoit prié de la dire, *per ſententias ſingulorum exquiſitas*. Cette maniére d'opiner eſt la plus uſitée, & la plus recevable. Dans les anciens conciles, chacun pouvoit dire librement ce qu'il penſoit. Les Auteurs qui ont écrit ſur ces matiéres remarquent, comme il eſt vrai en effet, qu'on a ſouvent opiné dans les conciles en répondant ſimplement *oui* ou *non*, aux propoſitions que quelqu'un faiſoit; mais il faut bien prendre garde que cela n'eſt bon que dans une ſeſſion, où les Evêques ſont aſſemblez pour prononcer ſolemnellement ce qui a été réſolu auparavant. Alors tout eſt conclu; on eſt demeuré d'accord de tout ce qui

ſe doit faire. Il n'y a donc pas d'inconvénient que le concile diſe ſimplement *oui* à tout ce qui ſe propoſe. Cela eſt ſagement ordonné, pour ne pas rendre l'action trop longue. Mais il faut que dans les autres occaſions il ſoit permis à tous ceux qui veulent expliquer leur penſée, de la dire librement, ſoit en l'appuïant de quelques raiſons, ſoit en réfutant ce qu'on pourroit leur objecter. Voilà tout ce qu'on peut conclurre de la coûtume de recueillir ſimplement les ſuffrages, qui ſe trouve dans les conciles precédens. Le cas le plus important, & que les Ecrivains n'ont pas éxaminé particuliérement, c'eſt ce qui concerne les congrégations, qui doivent precéder la ſeſſion. Ces aſſemblées ſe tiennent pour diſcuter les queſtions, pour peſer avec attention & examiner avec ſoin ce qui a été propoſé, enfin pour terminer une affaire. Les ſeſſions ne ſe font que pour publier ce qui eſt déja déterminé. Mais ſi avant cela chacun ne peut pas donner ſon ſuffrage en particulier, & s'il ne lui eſt pas permis de dire librement ce qu'il penſe; c'eſt vouloir donner à ſon gré le branle & le mouvement au concile. Les Peres, qui doivent y être en qualité de juges, n'y paroitront plus que comme des parties, qui répondent ſeulement *oui* & *non* aux interrogations qu'on leur fait. Cette maniére d'agir a cauſé quelques fois tant de préjudice, & elle a laiſſé ſi peu de liberté, qu'il ſeroit trop long d'en faire le détail.

V. Si les Légats ſe fuſſent contentez de la préſidence d'honneur, ils auroient pu donner leurs ſuffrages, & opiner comme les autres Peres du concile. Mais puis qu'ils ſe ſont mis en poſſeſſion de préſider avec autorité & de commander, ils ne doivent pas dire leur ſentiment, ni donner leur voix. Aprés qu'ils ont fait une propoſition, il

il faut qu'ils laiſſent à chacun la liberté de dire franchement ce qu'il penſe. En uſer autrement, c'eſt faire impreſſion ſur les eſprits, & les intimider; c'eſt vouloir qu'on délibére ſur une affaire, que vous avez déja concluë. Il y a eu en cela, comme en d'autres choſes, de grans excés dans le concile. Les Légats donnoient ſouvent leur penſée à entendre, dez qu'ils propoſoient une affaire à diſcuter. Ils avoient ſouvent dit *non*, avant que les Peres euſſent dit *oüi*. Il eſt arrivé encore qu'au milieu des ſuffrages, les Légats qui remarquoient avec ſoin ceux qui n'opinoient pas au gré du Pape, ont pris la parole, & interrompu ceux dont ils n'étoient pas cõtens, pour les contredire, tantoſt d'une maniére douce & honnête, tantoſt avec des paroles dures & choquantes; afin que ceux qui opineroient enſuite, connuſſent comment ils devoient donner leur ſuffrage. On témoignoit ſavoir bon, ou mauvais gré, à tous ceux qui parloient. Enfin pour venir au but qu'on s'étoit propoſé, on emploioit tant de ruſes & tant d'artifices, qu'il n'eſt pas poſſible d'en entendre parler, ni de les voir ſoi-meſme à plus forte raiſon, ſans être touché d'une ſenſible douleur. Dans une congrégation générale, il y eut un homme aſſez hardi pour traiter d'ennemis ſecrets & de renards, *Vulpeculas*, ceux qui ſoûtenoient qu'il falloit mettre à la teſte des decrets, que le concile repréſente toute l'Egliſe. La choſe ne déplut point. On la laiſſa paſſer au grand ſcandale du concile, & des perſonnes de mérite ainſi maltraitées. Avec cela, les Légats ne parloient que de laiſſer une entiére liberté. Que les Peres, avoient-ils ſans ceſſe à la bouche, que les Peres diſent librement ce qu'ils penſent: *dicant Patres liberè*. Mais en vérité je ne comprens pas avec quelle conſcience, ni avec

quel front, ils pouvoient parler de la ſorte, & faire tout ce qu'ils faiſoient.

VI. Il y eut ſouvent des querelles & des emportemens dans les congrégations, & meſme entre les Cardinaux qui s'y trouvoient. Mais la paix, les conteſtations, tout ſervoit à tourner les affaires au gré des Légats. Pour cet effet, & pour animer davantage certaines perſonnes, on leur remettoit devant les yeux l'honneur du Siége Apoſtolique, & ce qui plairoit, ou déplairoit au Pape.

VII. Quand il étoit queſtion de digérer les decrets qui devoient étre publiez dans les ſeſſions ſur des matiéres de la derniére importance, & qu'il falloit éxaminer avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, les Légats en uſoient d'une maniére préjudiciable, & ſujette à de grans inconvéniens. Aprés que les matiéres avoient été préparées ſelon leur mérite, on auroit dû communiquer les decrets tout dreſſez quelques jours avant leur publication, afin que les Prélats aſſemblez, ou en particulier, puſſent les voir & les éxaminer. Sans cela on ne peut pas bien entendre ce qui ſe traite, ni juger s'il y a quelque choſe capable de faire de la peine. Mais les Légats ne trouvérent pas à propos d'en uſer de la ſorte. Le ſoir avant la ſeſſion, ils aſſembloient les Evéques en congrégation générale. Là ces Meſſieurs liſoient les decrets comme ils les avoient couchez par écrit, avec ceux qu'il leur avoit plû de conſulter. Ainſi tout paſſoit ſans difficulté. Ceux-ci n'entendoient pas ce dont il étoit queſtion; & ceux-là n'oſoient pas ouvrir la bouche. Enfin la pluſpart étoient las de ce qu'on les retenoit bien avant dans la nuit. Voilà comment beaucoup de choſes concluës à la haſte & tumultuairement, ont été publiées dez le lendemain.

main. Si cette maniére d'agir a fait du mal, ces Meſſieurs en jugeront eux-meſmes, *ipſi viderint*. Pour nous qui le ſavons, & qui avons tout obſervé, nous ne pouvons pas nous empêcher de plaindre nôtre malheur, & le renverſement entier de l'autorité des conciles. *Nos certè qui ea novimus, cæteraque observavimus, non poſſumus non dolere vicem noſtram, Conciliorumque auctoritatem jam diu deploratam.*

VIII. Quoique nous devions croire que le Saint Eſprit n'a pas permis ; & qu'il ne permettra pas non-plus, qu'il y ait de l'erreur dans les définitions du concile touchant la foi ; néantmoins il faut prendre garde, qu'on y doit procéder, comme je le dirai ci-aprés, avec beaucoup d'application & de maturité. Il ſe trouvoit dans le concile peu de gens capables de ce travail. Entre ceux qui avoient voix déciſive, je croi qu'on en auroit trouvé vingt tout au plus. Pour ce qui eſt des habiles Theologiens qui diſputoient, on ne les gardoit là, que pour les entendre diſcourir. De maniére qu'il y avoit beaucoup à penſer & ſur le nombre des gens capables de porter un jugement définitif, & ſur la maniére dont ils le faiſoient. C'eſt pourquoi les Légats ſe précipitant ſi fort de publier les decrets ſur la matiere de la juſtification, Don Diego de Mendoça, nôtre Ambaſſadeur, envoia un Prélat pour leur repréſenter trois choſes, une de la part de ſa Majeſté, l'autre de la part de M. l'Ambaſſadeur, & la derniére de la part de celui-là-meſme qui faiſoit le meſſage. Le premier article, c'étoit qu'avant que de prononcer ſur une controverſe ſi importante, on euſt à conſulter les Univerſitez de Paris & de Louvain. Le ſecond, que ſi les Légats continuoient à ſe conduire de la ſorte, ſa Majeſté ſeroit enfin obligée d'envo-

ter au concile un grand nombre d'Evêques, qu'on ne meneroit pas ſi facilement. Le troiſiéme, que les Légats ne donnoient pas la liberté de parler, & que le concile n'étoit point une aſſemblée libre. Ces Meſſieurs répondirent à la premiére propoſition, qu'ils mourroient pluſtoſt que de conſentir à une choſe ſi contraire à l'honneur du concile. On leur repliqua que ſi la conſultation ſe faiſoit au nom des Légats, il n'y auroit pas grand inconvénient. Quánd le concile conſulteroit luy-meſme, auroit-on pû leur dire encore, cela ne ſeroit que fort à propos. Le monde le trouveroit fort bon, à cauſe de ce que j'ai dit ci-deſſus, de la maturité requiſe en de ſemblables affaires. Une compagnie ne peut pas venir au concile, comme un particulier : Et ces Univerſitez ont une ſi grande réputation, qu'il étoit raiſonnable de ſavoir leur ſentiment. Rien n'obligeoit le concile à s'y conformer. Il demeuroit toûjours en état de définir ce que le S. Eſprit lui auroit inſpiré. Sans avoir égard à ces remontrances, les Legats firent prononcer les decrets ſur la juſtification, tels que nous les voions. Il eſt aiſé de deviner les réponſes, qu'ils firent aux deux autres articles.

IX. Dans la ſeſſion où le decret ſur le péché originel fut publié, les Légats firent lire un bref pour la confirmation du decret, ſans conſulter l'aſſemblée, & ſans en dire la moindre choſe. Il n'en fut pas de même, dans les autres ſeſſions. Mais cette circonſtance nous découvre l'opinion que ces Meſſieurs avoient du concile. On vouloit lui faire comprendre que ſes decrets n'avoient aucune autorité, qu'en vertu de la confirmation du Pape, & que ſans cela les déciſions de l'aſſemblée, ne ſeroient pas d'un fort grand poids. Quoiqu'une pareille entrepriſe fuſt d'une extrê-

extrême conſéquence, il ne ſe trouva perſonne qui oſaſt en parler en cette rencontre.

X. On conteſta beaucoup ſi le concile s'appliqueroit à reformer les abus, avant que d'examiner les dogmes. Tout le mal, diſoit-on, eſt venu des mauvaiſes coutumes qui ſe ſont introduites. C'eſt par-là que les heréſies ſe fortifient. Cela donne occaſion aux herétiques de devenir tous les jours plus inſolens & plus audacieux. Après qu'on fut convenu qu'on joindroit enſemble l'examen des dogmes & la réformation des abus, & qu'on traiteroit ces deux points en même temps, les Légats firent ſemblant d'être du meſme avis. On parla donc d'abord de ce qui regarde le mauvais uſage de la ſainte Ecriture. Mais quand on en vint à ce qui concerne les mœurs & la diſcipline, on regla ſi peu de choſes, & ce fut encore avec tant de modifications, qu'il auroit été beaucoup plus avantageux de n'y toucher en aucune maniére. On révoquoit ſans façon à Rome, & aux yeux de tout le monde, & du concile meſme, ce qui avoit été déterminé à Trente. On ſe faiſoit un plaiſir & un mérite de témoigner qu'on ne ſe mettoit pas en peine, des decrets que le concile pourroit publier, contre ce qu'on avoit envie de faire à Rome.

XI. Les Légats étoient toujours fort éveillez, pour empêcher une trop grande réformation, & leur plus grand ſoin, c'étoit de penétrer les deſſeins des Evêques. Voici comme ils s'y prirent, pour venir à leurs fins. Ils parlérent d'abord comme des gens réſolus de travailler tout de bon au retranchement des abus. On euſt dit, à les entendre, que le temps du ſalut étoit enfin venu. Aprés cela ils priérent les Evêques, & ſur-tout les Eſpagnols, de leur communiquer les mémoires qu'ils avoient ſur les abus, & ſur la maniére de

les

les réformet ; afin que cela leur puſt ſervir de régle & d'inſtruction. Les Evêques s'imaginant que tout étoit déja fait, donnérent bonnement leurs memoires ; & ils dirent tout ce qu'ils ſavoient. Mais leur ſincérité ne ſervit qu'à faire connoitre aux Légats la diſpoſition des Prélats & les prétenſions de leurs Provinces. La Cour de Rome fut bientoſt avertie de tout ; & l'on s'aperçût que les Légats déja préparez, étoient en garde contre les propoſitions qu'on avoit envie de faire. Il y eut quelqu'un, qui avertit auparavant les Evêques du piége qu'on pouvoit bien leur tendre.

XII. Si la conduite des Légats ne fut que ruſe & diſſimulation, durant les premieres ſeſſions du concile, il en fut de même quand ils entreprirent de ſe retirer d'ici avec tant d'injuſtice & de précipation. Tout le monde ſait l'artifice, dont ils ſe ſervirent. Ils étoient pourvûs d'un bref par lequel le Pape leur donnoit le pouvoir de transferer le concile, dans le temps & de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Le jour de la derniére ſeſſion étant donc venu, ils remarquérent qu'un des nôtres avoit dit ſans y penſer, dans la chaleur de la conteſtation, que le Pape n'entendoit point que le concile fuſt transferé ; & qu'il ne ſavoit rien du deſſein des Légats. Si le Pape le veut ainſi, ajouta-t'il, l'affaire eſt différente, & on ne doit pas y trouver à redire. Les Légats ne voulurent pas laiſſer perdre une ſi belle occaſion. Ils préſentérent incontinent un bref du Pape, qu'ils firent lire publiquement. En donnant ainſi quelque couleur à leur entrepriſe, les Légats eurent encore le plaiſir de fermer la bouche & d'inſulter à ceux qui s'oppoſoient à leurs deſſeins. Ils ſe mocquérent de nos gens, en leur faiſant remarquer qu'on les avoit pris au mot. Voi-

là

là ce que ces Meſſieurs avoient en vuë, ils ne penſoient qu'à ſurprendre le monde.

XIII. Comme les Légats tendoient toûjours à canoniſer, autant qu'il leur étoit poſſible, les pratiques de la Cour de Rome, à ſapper l'autorité du concile, & à empêcher que les Evêques ne travaillaſſent librement à la réformation, ces Meſſieurs ne donnoient point occaſion de propoſer dans le concile, ni d'y traiter ce qui regarde cette affaire. Ils permettoient tout au plus qu'on cherchaſt des conditions & des moiens d'ajuſter les choſes, comme s'il eût été queſtion de vendre & d'acheter, ou bien de finir un procés par un accommodement. Il eſt certain que les différens partis propoſez par les Légats, en ces occaſions, n'étoient pas inſpirez par le Saint Eſprit. Tout tendoit à confirmer les abus. Donnant à entendre que tout leur apartenoit, & qu'ils faiſoient grace en relâchant quelque choſe, les Légats prenoient un abus, quelque pernicieux qu'il puſt être, pour le partager à leur fantaiſie. En cela, ils trouvoient toujours leur compte. Ce que le concile a paſſé, c'eſt une choſe à laquelle il ne faut plus deſormais chercher de reméde: Et ce qu'il a condamné, ne les embaraſſe pas. Il ſuffit à la Cour de Rome qu'elle demeure en poſſeſſion d'éluder les canons, comme elle fait ordinairement. Pour avancer leurs affaires, les Légats faiſoient accroire qu'ils avoient en main une *bulle d'or*, qui confirmeroit tout ce que le concile ordonneroit à leur gré. Chacun peut juger ſi c'eſt là tenir un concile, & ſi cela ſe peut appeler réformer des abus. Du deſſein de maintenir les intereſts de la Cour de Rome, vinrent tous les combats que les Légats donnérent, pour obtenir que la réformation ſe fiſt à Rome, & non pas dans le concile. Mais comme ils n'ont pu emporter ce point,

point, ils emploient toute leur induſtrie à ce que le concile n'aille pas au-delà des ordres, qu'on leur envoie de Rome, & à ce qu'on leur ſâche encore bon gré de ce qu'ils n'en font pas davantage, au préjudice du concile.

XIV. Outre tous ces artifices, emploiez pour empêcher que le concile ne ſe remuaſt, & que perſonne n'ouvriſt la bouche, qu'autant qu'il plairoit aux Légats, il y eut encore un abus conſiderable dans les ſuffrages. Le Pape avoit beaucoup de penſionnaires parmi les Evêques. Il tenoit des gens à ſes gages, afin qu'ils s'opoſaſſent à la réformation. Le Secretaire, les Notaires, les Appariteurs, les Chantres, en un mot tous les Officiers étoient mis de la main des Légats, qui donnoient ces emplois à leurs Domeſtiques. Il appartenoit ſans doute à l'aſſemblée de nommer ſes Officiers. Mais ſemblable à un temple inanimé, où l'on met quels ſacriſtains on veut, le concile fut un corps ſans vigueur, & ſans vie. L'inconvénient des Notaires n'étoit pas peu conſidérable. On ne ſait point s'ils ſe contentoient d'écrire ſeulement ce qui accommodoit le Pape & les Légats. Bien que les Notaires ne changent pas abſolument les choſes, ils peuvent les diſſimuler & les exprimer d'une maniére ambiguë. Il y auroit eu de meſme un aſſez grand inconvenient à Boulogne, lors qu'on y proteſta contre la tranſlation du concile, ſi ceux qui étoient chargez de faire les proteſtations, n'euſſent pas eu la précaution de prendre avec eux des Notaires & des témoins. Encore fallut-il ſe donner beaucoup de peine pour cela.

Voilà comment tout s'eſt paſſé, dans le concile de Trente. On s'y eſt pluſtoſt battu contre le Pape & contre les Légats, qui vouloient ſe rendre maitres de toute l'aſſemblée, qu'on n'y a remédié

médié aux grans maux dont l'Egliſe eſt affligée. Faſſe le Ciel qu'ils n'augmentent pas encore, par cette conduite. Car enfin, on n'a penſé qu'à emploier la ruſe & la diſſimulation, pour ſoumettre tout au bon-plaiſir du Pape. Aſſembler ainſi des Evêques, c'eſt la meſme choſe que ſi le Pape faiſoit tout lui-meſme à Rome avec ſes Courtiſans : *Ita ut nihil intereſſe videam, Romæ ſolus Papa cum ſuis deliberet, an Patres hac ratione congreget.* Pour dire les choſes comme elles ſont, le concile s'eſt tenu à Rome : & on a exécuté ici ce que le Pape avoit préſcrit. Tout ce qui s'eſt défini de plus important, le Pape l'avoit déterminé auparavant avec les Cardinaux députez pour les affaires du concile. On peut dire véritablement que nous étions ici dans une aſſemblée d'Evêques, & non pas dans un concile ; *non in concilio, ſed in Epiſcoporum conventu.*

Si dans la continuation du concile, à laquelle on ſe prépare, les choſes iront de meſme ; je ne le ſai pas certainement. Mais on peut bien penſer que le Pape, & le Légat, qui vient preſentement, ménageront les affaires comme il leur plaira. Ils feront comme on a déja fait ; & ils prendront peutêtre des meſures encore plus propres à leurs deſſeins. Du moins devroit-on remédier, autant qu'il eſt poſſible, aux maux préſens : mais je n'en vois pas le moien. Il ne paroit pas non-plus que le tems & la conjoncture des affaires le puiſſent permettre : car enfin, il n'eſt nullement à propos de rompre. N'y aiant donc pas de remede à eſperer maintenant, quelques-uns croient qu'il vaudroit mieux ne continuer pas le concile, & le différer juſqu'à ce que Dieu mette les affaires de la Chretienté dans une autre ſituation. Les choſes ne peuvent pas demeurer long-tems ſur le pied, où nous les voions. C'eſt

Jules III. Le Cardinal Crefcentio.

une

une révolution dont il eſt plus à propos d'attendre la fin, que de tenir le concile d'une maniére, dont il y a ſi peu de fruit à eſperer. Cela ne ſervira qu'à augmenter l'affliction des Catholiques, à fournir aux Herétiques de nouveaux ſujets de raillerie, à ruiner enfin l'autorité du concile préſent, & de ceux qu'on pourra tenir dans la ſuite du tems.

Au lieu que Paul III. avoit envoié trois Legats; Jules III. n'en envoia qu'un avec deux Nonces ou Préſidens

Ce qui me confirme dans la penſée qu'il n'y aura point de changement dans la conduite du concile, c'eſt la maniére dont le Pape envoie ceux qui doivent y aſſiſter de ſa part. Rien de mieux concerté pour les deſſeins du Pape, que d'envoier ainſi un Légat & deux Préſidens. Quoiqu'il prenne d'autres prétextes, & que nous n'aions pas vû encore les pouvoirs de ces Meſſieurs, on s'apperçoit fort bien que le Pape n'a pas d'autre intention, que d'établir dans le concile une conduite purement monarchique. Tout ſe fera par un ſeul confident, ſans qu'il y ait de la compétence, ou de la meſintelligence entre trois perſonnes égales en dignité. Pour dire la vérité, le Pape met en effet trois Légats dans le concile. Ils y feront tout ce qui conviendra le mieux aux intereſts du Pape, ſoit qu'on partage encore les Evêques en trois claſſes, ou non. Deux des Envoiez du Pape ſe nomment Préſidens, & ils viennent en effet pour préſider; c'eſt donc la meſme choſe, que s'il y avoit trois Légats. Les noms ſont différens: mais c'eſt pour éviter l'inconvénient que j'ai marqué ci deſſus.

Quoique le nom de *Legatus* convienne proprement à tout Ambaſſadeur que le Pape, ou un autre ſouverain envoie; ſelon l'uſage introduit depuis peu à la Cour de Rome, & ſelon les Juriſconſultes modernes, il n'y a qu'un Cardinal qui

qui puiſſe être Légat *à Latere*. Les autres Prélats peuvent bien avoir les-meſmes pouvoirs, & faire les meſmes choſes qu'un Légat; mais c'eſt ſous un autre nom, comme eſt celui de *Nonce*. Les deux adjoints au Légat s'appellent Préſidens, parce qu'ils ſont envoiez pour préſider au concile, & le grand intereſt de la Cour de Rome, c'eſt d'y préſider en effet, & de l'inculquer dans toutes les occaſions. Ainſi le Siége Apoſtolique conſerve toûjours ſa coûtume d'envoier trois Légats aux conciles, quoique les deux adjoints au Cardinal qui vient n'aient pas tant d'autorité que lui. *Caio Cæſari Imperatori, dum contra efferas gentes bellum parat, decem Legatos conſilii ſocios decrevit Senatus, quibus adjutoribus & miniſtris magnas res geſſiſſe fertur, Pompeius quoque bello piratico, contra tot prædones & communes hoſtes omni genere rapinarum graſſantes, cum ſolus ſupereſſe nequiret, quinque & viginti Legatos accepit. Hoc quoque modo ſolebant veteres magiſtratibus, quos in provincias mittebant, miniſtros quosdam adminiſtrationis & Imperii adjungere, qui comites ne, an ſocii eſſent*, &c. Mais je laiſſe ces choſes, qui ne regardent pas mon ſujet.

II. PARTIE.

Du devoir d'un Ambaſſadeur, en ce qui concerne la maniére de ménager les affaires du Concile.

ON a grande raiſon de penſer que les affaires ſe traiteront encore dans le concile, comme on les y a traitées jusqu'à preſent. Il faut donc chercher quelque reméde au mal, & s'appliquer à trouver les moiens de redreſſer, le mieux qu'il ſera poſſible, ce qui a été mal fait, en cas qu'on ne puiſſe pas venir à bout de le changer entiérement. Chacun y doit contribuer de tout ſon pouvoir. Mais cela regarde l'Empereur, plus que tout autre. En cette qualité, il eſt *l'Avocat*, ou le défenſeur de l'Egliſe, & le protecteur du concile. C'eſt à lui d'en faire exécuter les decrets. Ces prérogatives engagent ſa Majeſté a faire en-ſorte qu'il y ait de la ſureté, & une pleine liberté dans le concile. Le tems & la coutume ne peuvent point préſcrire contre l'autorité que le concile a reçuë de Jeſus-Chriſt meſme Comme le Pape & l'Empereur ne pourroient pas, tant qu'ils jouïſſent de leur dignité, donner à un autre une puiſſance égale à la leur; le concile ne peut pas non-plus diminuer ſon autorité, ni la tranſporter au Pape, ſelon cette maxime du Philoſophe reçuë par tous les Auteurs, qu'un inferieur ne peut pas jouïr des droits de ſon Supérieur, tant que celui-ci ſubſiſte : *nullum in-*

Inferius, ſtantibus terminis diſcretivis, participat id quod ſuperius eſt.

Et puiſqu'il appartient particuliérement à l'Ambaſſadeur de prendre ſoin du concile, dans l'abſence de l'Empereur, il eſt juſte que ſa Majeſté lui donne beaucoup de pouvoir & d'autorité. Le crédit d'un Ambaſſadeur, ſoutenu de ſes bonnes qualitez, le mettra en état de négocier, de parler, de conteſter, de favoriſer, de ménager, ſelon que ſa prudence & ſa dexterité le lui dicteront dans l'occaſion. Quoi qu'on puiſſe marquer préciſément à un Ambaſſadeur pluſieurs choſes qu'il doit faire, il y a toûjours des choſes imprevuës, qu'il faut abandonner à ſon habileté. En certaines rencontres, il eſt néceſſaire de prendre ſon parti ſur le champ, comme dit Senéque dans ſes lettres à Lucilius. Et puis qu'il n'eſt pas poſſible de donner à un Envoié des inſtructions préciſes ſur ce qu'on ne prévoit pas, il faut ſe repoſer ſur ſa fidelité : *Ut in arenâ more gladiatorum capiendum eſt conſilium, atque ideò quoniam certum mandatum dari non poteſt, pleraque eorum qui mittuntur fidei credenda ſunt.*

Je pourois expliquer ici au long les devoirs généraux d'un Ambaſſadeur, dire en quoi ils conſiſtent, & parler de l'application qu'il doit aporter à ce qui concerne la Religion & la réformation. Mais comme ce ſont des choſes que tout homme intelligent peut découvrir facilement, je me contenterai de faire quelques remarques particuliéres. L'avis le plus important que j'ai à donner ; c'eſt que l'Ambaſſadeur ſe ſouvienne toujours de la maniére dont tout s'eſt paſſé ci-devant dans le concile. Quand il connoîtra bien le mal & les inconvéniens, il ſaura juger des remédes convenables ; il verra ce qu'il doit éviter, ſelon ce vieux proverbe Latin : *Piſcator ictus ſapiet.* Cha

que article de ce que j'ai remarqué ci-deſſus eſt une inſtruction pour l'Ambaſſadeur.

I. Outre le ſoin qu'il doit prendre de maintenir la liberté & d'encourager ceux qu'un zéle raiſonnable fait parler; il faut encore qu'il ait de l'attention à tout ce qui ſe propoſe en chaque congrégation; qu'il refléchiſſe ſur les propoſitions & ſur les perſonnes qui les font; qu'il voie à quoi tend chaque propoſition & ce qui s'enſuivra, en cas qu'elle paſſe, ou non. L'eſſentiel d'une affaire conſiſte dans ces quatre choſes, qui demandent une application particuliére. Un Ambaſſadeur ne doit jamais être abſent du concile: il faut qu'il ſe trouve à toutes les congrégations & à toutes les ſeſſions. En un mot, qu'il ſoit plus aſſidu qu'on ne l'a été ci-devant. On fut ici quelque tems, ſans Ambaſſadeur: il manqua lors que ſa preſence étoit plus néceſſaire.

II. L'Ambaſſadeur doit éxiger des Prélats que ſa Majeſté aura, qu'ils ne donnent pas incontinent leurs ſuffrages ſur ce qui ſe propoſe. Il eſt bon de refléchir & de déliberer auparavant. Quand les Prélats opinent avec trop de précipitation, ils ne conſidérent pas ordinairement aſſez ce qui leur a été propoſé; & ils n'en voient pas bien les conſéquences. C'eſt par-là que les Légats font tout ce qu'il leur plaiſt.

III. Aprés que les Evêques auront penſé ſérieuſement à ce qui a été mis ſur le tapis, l'Ambaſſadeur les aſſemblera, afin que prenant tous la meſme reſolution ils ſoient bien unis dans les congrégations. Sans cela on ſe donnera ſouvent beaucoup de peine, & on n'avancera rien pour la gloire de Dieu, ni pour le ſervice de ſa Majeſté. Cette précaution eſt abſolument néceſſaire pour le bien des affaires.

IV.

IV. Il faut conſidérer avec ſoin de quelle maniére, en quel tems, & dans quels endroits l'Ambaſſadeur doit être preſent. Ce qui s'eſt paſſé ci-devant, nous apprend que la preſence de l'Ambaſſadeur n'a pas fait tout le bien qu'on en devoit raiſonnablement attendre. Ce n'eſt pas un grand avantage, que d'aſſiſter aux ſeſſions publiques. Tout eſt déja déterminé : on y prononce ſeulement ce dont on eſt convenu auparavant ; de maniére qu'il n'y a plus de meſures à prendre. Ce que j'ai dit des trois claſſes, où l'on avoit diſtribué les Evêques, ſe paſſoit dans les congrégations particuliéres : Et c'eſt ce qu'il y avoit de plus important. L'Ambaſſadeur n'aſſiſtoit point à ces congrégations ; les Légats n'auroient pas voulu l'y admettre. Il ne pouvoit pas non-plus ſe trouver dans le même tems, en trois endroits différens. On l'auroit encore moins ſouffert dans les aſſemblées particuliéres des Theologiens, ou dans celles des perſonnes nommées pour rédiger les matiéres à définir. Toutes les affaires ſe faiſant donc, comme je l'ai dit, dans les congrégations particuliéres, au préjudice du bien public, la préſence de l'Ambaſſadeur n'étoit pas d'une grande utilité dans les congrégations genérales. On avoit preſque toûjours concerté auparavant ce qui s'y devoit faire. Ainſi l'Ambaſſadeur ne ſavoit ce qui ſe paſſoit, que par le raport des autres. Bien loin que les gens de lettres que ſa Majeſté avoit mis auprés de ſon Ambaſſadeur, pour lui ſervir de conſeil, puſſent aſſiſter aux congrégations particuliéres, on ne leur donna pas de place dans les congrégations genérales, quoique ce fuſt la choſe du monde la plus raiſonnable : de maniére qu'ils ne s'y trouvoient pas. En vérité, on auroit pu apporter ici un meilleur ordre ; comme il paroit par ce

que les autres Princes ont fait, & par la conduite des Rois d'Eſpagne dans les conciles de Conſtance & de Baſle.

Il s'enſuit de ce que je viens de dire que l'Ambaſſadeur ne doit jamais permettre que les Evêques ſoient diſtribuez en différentes claſſes. C'eſt l'invention la plus pernicieuſe & la plus contraire à la liberté, comme je l'ai remarqué. La raiſon veut que l'Ambaſſadeur aſſiſte à toutes les congrégations, & que rien n'y ſoit propoſé ou diſcuté, ſans qu'il le voie, ou qu'il l'entende, afin qu'il puiſſe prendre ſes meſures. Sa preſence n'eſt pas moins néceſſaire dans les aſſemblées particuliéres que le concile ordonne, quoique les Légats nomment ceux qui les doivent compoſer. Cela eſt d'une fort grande conſequence. Si l'Ambaſſadeur n'eſt pas preſent lors qu'un ſujet ſe propoſe, ou s'examine, il ne comprendra pas bien l'état de la queſtion: il n'apercevra pas le but des Legats, ou de ceux qui propoſent & qui parlent ſouvent aprés en avoir reçû un ordre ſecret de la part de ces Meſſieurs. Faire autrement, c'eſt exclurre poſitivement des délibérations du concile celui que ſa Majeſté y envoie de ſa part. C'eſt donner moien aux Légats de faire tout ce qu'il leur plaira, comme ils ont fait juſqu'à preſent.

V. On ne doit définir aucun dogme ſans une grande néceſſité, & ſans l'avoir préalablement examiné avec beaucoup d'éxactitude & d'attention. Autrement on s'expoſe à exciter des ſcandales & des ſchiſmes qui ne s'appaiſent pas facilement, comme diſent les Auteurs, & particuliérement Jean Gerſon, dans ſon traité *de l'examen des Doctrines*. C'eſt pourquoi il ſeroit à ſouhaiter qu'il y euſt plus d'ordre dans le concile, & cela demande les premiers ſoins de l'Ambaſſadeur.

Il paroît par tout ce rai-nnement Vargas

Je

Je l'ai touché ci-deſſus: de cent Evêques aſſemblez, quelque part que ce ſoit, il s'en trouvera vingt, peutêtre plus, peutêtre moins, qui ſeront verſez dans la Theologie, & capables de dreſſer une définition éxacte. Pour ce qui eſt des autres; ceux-ci ſeront ignorans, quoiqu'ils ſoient d'ailleurs gens de bien. Ceux-là ſeront habiles en d'autres matiéres; & s'ils ſavent un peu de Theologie, ils ne l'ont pas étudiée par eux-meſmes. D'où je conclus que ceux qui ont traité de la maniére de tenir un concile, ont eu raiſon d'avancer que le ſinode feroit bien de choiſir d'habiles Theologiens, & de leur donner voix déciſive, ſans avoir égard s'ils ſont Evêques, ou non. Enſuite d'un réglement ſemblable, & par l'aplication des gens ſavans ainſi choiſis, on définiroit à propos les dogmes de foi. Il ſeroit bon encore de conſulter les Univerſitez celebres. J'ai dit que nôtre Ambaſſadeur le demanda, quand il fut queſtion de prononcer ſur la matiére de la juſtification. Il vaut mieux avoir égard aux ſuffrages des habiles gens, choiſis par toute une aſſemblée, pour examiner une queſtion, que de s'en rapporter à la pluralité des voix: *Stultorum infinitus eſt numerus*, dit le Philoſophe. Pline le jeune parle ainſi d'une déliberation du Sénat, qu'il n'avoit pas aprouvée: que voulez-vous? ç'a été l'avis du plus grand nombre. On ne peſe pas les ſuffrages: on les compte. *Sic pluribus viſum eſt: numerantur enim ſententiæ, non ponderantur.*

qu'il ne croioit pas que les dogmes de foi euſſent été bien examinez, ni bien definis lors qu'il n'a rien autre chose a nous dire, ſi non qu'il ne faut pas croire que le S. Eſprit permette que le concile ſe trompe. Mais dans l'hypotheſe de l'Ecole de Rome, eſt-il bien ſur que le S. Eſprit inſpirera des Evêques qui ne ſe mettent pas en peine d'examiner comme il faut les dogmes controvez?

VI. Quoiqu'on ne doive pas trouver étrange que l'Ambaſſadeur évite d'être aux priſes avec les Evêques & particuliérement avec les Légats; ſi eſt-ce pourtant qu'il ne doit pas avoir trop de circonſpection, ni trop de retenuë dans les congrégations. Il doit parler en certaines occaſions, avec la modeſtie, & avec la vigueur convenables

Bibliothèque Capucins Toulouse

a ſon caractére. Qu'il anime les uns, & qu'il s'oppoſe aux autres : en ſorte que tout le monde tâche qu'il a une langue. Le Miniſtre d'un ſi grand Prince ne doit pas être un perſonnage muët : *Intelligant omnes illum os habere. Ipſeque tanti principis Legatus minimè videatur aſymbolus.* L'autorité de l'Empereur eſt le plus fort contrepoids, pour empeſcher que la balance ne panche trop de l'autre coſté. Et ce contrepoids eſt d'autant plus néceſſaire, à cauſe de la ſujettion où les Evêques ſe trouvent maintenant.

VII. Je ſuis d'avis que l'Ambaſſadeur prenne bien garde qu'on ne décide point les articles, qui ne ſont pas abſolument de foi, *qui ſunt præter fidem*; quelque empreſſement que certaines gens témoignent pour cela. Il faut ſe réſerver les moiens de compoſer avec les Luthériens. Cela me paroit d'une extrême importance. Car enfin, ſi les Herétiques viennent à ſe réduire : Et je prie Dieu, dont la miſéricorde eſt infinie, de leur acorder cette grace : En ce cas-là, dis-je, les Herétiques voudront gagner quelque choſe, pour couvrir leur changement. On connoit aſſez les articles qui peuvent ſoufrir un acommodement, & ſur quoi le concile a la liberté de prendre le parti qui lui paroitra le plus avantageux.

VIII. Puis qu'il eſt certain, comme j'en ai averti ci-deſſus, que le concile ſe tient en effet à Rome, & qu'on exécute ſeulement à Trente ce qui a été déterminé ailleurs, il eſt important que ſa Majeſté faſſe veiller avec grand ſoin ſur tout ce qui ſe ménage à Rome, & que ſon Ambaſſadeur dans cette Cour-là entretienne une grande correſpondance avec celui qui eſt au concile. Le premier avertira & conſultera l'autre. Celui-ci de ſon coté donnera avis à Rome de toutes les affaires importantes, qui ſeront propoſées & traitées dans le

le concile. Il remarquera ce qui peut cauſer du préjudice, & il y joindra les mémoires néceſſaires. Tout doit tendre à parer ce que le Pape aura réſolu avec ſes confidens, & à en empêcher l'exécution, nonobſtant toute l'adreſſe & toute la diſſimulation des Légats qui ſont ici.

IX. J'ai dit que ce n'eſt pas un petit inconvénient que les Légats nomment leurs propres domeſtiques, pour faire l'office de notaires dans le concile. Il eſt donc à propos que l'Ambaſſadeur obtienne que le ſinode choiſiſſe lui-meſme ceux qu'il jugera les plus propres à cet emploi; ou bien que les Prélats ſujets de ſa Majeſté, & ceux de chaque nation aient tous leur notaire en particulier. Enfin, il faut chercher un expédient qui contente tout le monde.

X. Le Pape Paul III. donna dez le commencement un bref à ſes Légats, pour ſuſpendre, ou pour transferer le concile dans le temps & dans l'endroit qu'ils jugeroient à propos. On tint ce bref ſecret, juſqu'à ce qu'on crut devoir s'en ſervir. Il ſera bon de même qu'outre ſes pouvoirs ordinaires, l'Ambaſſadeur ait encore une commiſſion ſecréte & en bonne forme, pour proteſter au nom de ſa Majeſté contre toute ſorte de ſuſpenſion, ou de tranſlation, qu'on voudroit entreprendre. Que ſavons-nous, s'il n'arrivera point encore quelque incident ſemblable à celui que nous avons vû? Les affaires pourront être ménagées d'une telle maniére, que ce ſera un grand inconvénient que d'avoir négligé de prendre cette précaution.

Il peut ſurvenir bien des choſes, qu'il n'eſt pas poſſible de prévoir & de marquer dans les inſtructions d'un Ambaſſadeur. Il faut les remettre à ſa prudence, à ſa dexterité, & à ſa bonne conduite. La meilleure inſtruction qu'il puiſſe avoir, c'eſt

c'eſt de prendre garde, comme j'ai dit, aux fautes qu'on a faites dans les ſeſſions précedentes.

Aprés tout ceci, vient la ſureté que ſa Majeſté doit procurer au concile; choſe d'une extréme conſéquence pour conſerver la liberté, & pour prévenir les excés que certaines gens pouroient commettre. Sa Majeſté a un ſi ſaint zéle; elle travaille depuis ſi long temps & avec tant de fatigues à remédier aux maux de l'Egliſe, & elle ſouhaite ſi ardemment de voir enfin l'application des remédes convenables & ſalutaires, qu'il faut eſpérer que ſa Majeſté pourvoira à tout ce que j'ai marqué, & aux autres choſes néceſſaires, comme il ſera plus avantageux au ſervice de Dieu, & au bien de la Chrétienté. Aprés Dieu, tout le monde ſe repoſe avec confiance ſur les bonnes intentions de ſa Majeſté.

Continuation du Concile de Trente ſous le Pape Jules III.

" SI on vouloit s'en rapporter à ce que Char-
" les-quint & ſes Miniſtres diſoient durant la
" tenuë du concile de Trente, on croiroit que ce
" Prince bruloit véritablement du *ſaint zele* que
" Vargas lui attribuë, & qu'il demandoit ſincé-
" rement la réformation des abus. Mais les grans
" politiques penſent tout autrement qu'ils ne par-
" lent. Vargas étoit lui-même la duppe de ſon Mai-
" tre. On luy avoit demandé ſon ſentiment, ſur
" la maniére de tenir un concile capable de re-
" médier aux maux de l'Egliſe. Là-deſſus il dreſ-
" ſa le mémoire precédent. Mais Charles-quint
" penſoit moins au bien de la Religion, qu'à trom-
" per les Proteſtans & à ſe rendre maitre abſolu
" en Allemagne.

" In-

" Incontinent aprés la promotion de Jules III. " au Pontificat, il négotia avec le nouveau Pape " pour la continuation du concile à Trente. Les " interefts de l'Empereur vouloient qu'il amu'aſt " les Proteſtans de l'eſpérance d'un concile libre, " qu'il leur avoit promis. Et de peur que Jules " qui connoiſſoit par ſa propre experience, com- " bien un concile cauſe d'embaras à la Cour de " Rome; car enfin il avoit été lui-meſme Légat de " Paul III. à Trente; de peur, dis-je, que le nou- " veau Pape, qui ne penſoit qu'à jouïr de ſa fortu- " ne, ne fiſt de trop grandes difficultez de remettre " ſur pied une aſſemblée que ſon prédeceſſeur lui " avoit ordonné d'interrompre, Charles écrivit à " Jules pour lui ôter tout ſujet d'inquiétude, & " lui promit que le concile ne procéderoit à la " réformation qu'autant qu'il plairoit à ſa Sainte- " té, & que les Evêques ne la chagrineroient en " aucune maniére. Jules mit une copie de cette " lettre entre les mains du Cardinal Creſcentio " ſon Légat à Trente, afin qu'il puſt s'en ſervir " en cas de beſoin. Don François de Tolède Am- " baſſadeur de Charles-quint, pour ſes Eſtats heré- " ditaires d'Eſpagne, aiant donc preſſé la réfor- " mation avec un peu trop de vigueur, Creſcen- " tio ne manqua pas de lui produire la lettre que " l'Empereur avoit écrite au Pape.

" Nous aprenons ces particularitez d'un billet " que Vargas écrivit de ſa main à l'Evêque d'Ar- " ras, & qu'il joignit à quelqu'une de ſes lettres " qu'il faiſoit ordinairement écrire par un Secre- " taire. Certes, il avoit bien raiſon de dire que " ceux qui voioient de prés le manege & les in- " trigues du concile de Trente, perdoient la " bonne opinion qu'ils avoient auparavant des an- " ciens ſinodes. Les hommes ont toujours été " les meſmes. Qui nous répondra donc que les

" pro-

" promoteurs de pluſieurs conciles, n'étoient " pas auſſi diſſimulez, & qu'ils n'avoient pas des " vuës auſſi intereſſées, que Charles-quint & les " Papes de ſon temps? Si *Fra Paolo* avoit eu con- " noiſſance de cette lettre de l'Empereur à Jules " III. il auroit bien ſu la faire valoir. Mais " quelque ſoin que cet habile homme ait pris, pour " découvrir les reſſorts ſecrets qu'on a remuëz " dans l'affaire du concile de Trente, il ne les " a pas tous connus. Peut-être que le temps en " fera paroitre pluſieurs autres. Voici le billet de " Vargas. Il ſemble d'abord vouloir douter que " ſon Maitre euſt jamais pris un pareil engage- " ment avec le Pape. Mais ne pouvant pas auſſi " s'inſcrire en faux, contre une lettre dont le Lé- " gat avoit montré hardiment la copie à l'Am- " baſſadeur de Charles-quint, Vargas tâche de " lui donner la meilleure interpretation qu'il peut. " Ce qu'il y a de certain; c'eſt ce que Charles- " quint vouloit jouër ſecretement le Pape & les " Proteſtans.

Billet de Vargas à l'Evêque d'Arras.

JE crois que Don François de Tolede vous aura mandé que le Légat lui a montré en grand ſecret la copie d'une lettre que ſa Majeſté a, dit-on, écrite au Pape. Comme l'Ambaſſadeur faiſoit de grandes inſtances pour la réformation, le Légat s'eſt ſervi de ce moien pour l'arrêter. Si la lettre eſt véritable, ſa Majeſté a promis qu'on ne procédera à la réformation, qu'autant que le Pape le trouvera bon, & qu'elle fera enſorte que les Evêques ne s'oppoſeront point à ſa Sain-

Sainteté, & qu'ils laiſſeront paſſer tout ce qu'elle voudra. Don François a été extrémement ſurpris, & il m'a parlé de cette affaire avec beaucoup de chagrin. Je lui répondis d'abord que je doutois de la vérité de ce que le Légat diſoit ; & qu'en tout cas la choſe n'eſt pas d'une ſi grande importance. Les paroles de ſa Majeſté, ajoutai-je, ne doivent pas être priſes à la lettre, *Judaïcè*, ni ſelon l'intention du Légat qui en veut faire un ſi grand miſtére.

L'Empereur peut avoir écrit de la ſorte, avant que le Pape euſt accordé la bulle pour la continuation du concile, dans le deſſein de gagner ſa Sainteté & de ne la pas effaroucher. C'eſt une civilité que ſa Majeſté faiſoit au Pape, pour lui donner à entendre qu'on ne vouloit point être aux priſes avec lui. On en uſe de meſme encore à preſent. Il eſt à propos d'avoir des égards pour le Pape : la conjoncture du temps le demande. Mais ſa Majeſté n'a jamais prétendu dire que le Pape auroit la liberté de renverſer tout. Elle lui a promis qu'on ne lui réſiſteroit pas en ce qu'il voudroit de raiſonnable, ſans ôter neantmoins au ſinode le pouvoir de réformer les abus quand l'occaſion s'en preſenteroit, & de publier des reglemens utiles que le Pape devroit permettre & offrir lui-meſme aux Evêques de faire. Cette condition doit être ſous-entenduë. D'ailleurs ceux de la Cour de Rome ſavent bien eux-meſmes promettre certaines choſes & ne les tenir. jamais Sa Majeſté n'a pas eu intention de s'engager à autre choſe : Et ſi le Pape ne veut pas oublier le rang qu'il tient dans le monde, il ne doit rien éxiger de plus.

Ceci eſt un peu different de la premiére edition. Le traducteur n'avoit pas encore pu déchiffrer deux lignes de l'Original.

Ce que je dis alors à Don François, je le ſoutiens encore à preſent ; la choſe me paroit indubitable. Mais je ſerois bien aiſe que par ce moien,

ni

ni par aucun autre, le Pape ne fuſt point en état de ſe donner la licence qu'il ſe donne. C'eſt pouſſer les choſes trop loin, ſa paſſion va jusqu'à l'emportement & a la fureur: *Quæ procul dubio ad mentis ægrotationem, & animi morbum uſque pervenit; ita ut nonniſi inſania & furor quidam appellanda ſit.* Je penſe auſſi que le Légat fonde de trop grandes eſperances ſur cette lettre. Vous verrez, Monſeigneur, s'il y a quelque choſe dans cette affaire, dont il ſoit à propos de m'inſtruire.

" Voici bien d'autres nouvelles. Vargas re-
" marque, dans ſon mémoire, que les notaires du
" concile ſous Paul III. étant des créatures &
" des domeſtiques des Légats, on n'avoit ja-
" mais été bien ſûr de leur fidélité. Et il nous ap-
" prend lui-meſme que ſous Jules III. on corri-
" gea ſecrétement des fautes dans la Doctrine, que
" le concile avoit publiée ſolemnellement. L'Ar-
" chevêque de Cologne en aiant éxaminé les de-
" crets, avec ſes Theologiens & avec les Docteurs
" de Louvain qui étoient à Trente, ils y trouvé-
" rent des choſes à redire. L'Electeur fut fort
" embaraſſé. Mais enfin, on convint qu'il valoit
" mieux corriger, ſecretement ce qu'il y avoit
" de mauvais dans la Doctrine, & ſuppléer ce qui
" manquoit, quoique la choſe fuſt d'une dange-
" reuſe conſéquence, que de laiſſer les définitions
" en l'état où elles étoient. Voilà donc de ſim-
" ples Theologiens, mieux inſpirez quo tous les
" venérables Peres du ſaint concile de Trente.
" Qu'on nous vante maintenant l'infaillibilité de
" cette aſſemblée. Qui nous aſſûrera encore que
" c'eſt ici la premiére fois qu'on en a changé, ou
" corrigé les decrets, aprés qu'ils avoient été pro-
" noncez dans les formes. On trouve cette cir-
" conſtance remarquable, dans un autre billet de
" Var-

C'eſt là XIV. ſur la pénitence & ſur l'extrême onction. V., la lettre de Vargas du 28. Novembre.

" Vargas écrit de ſa propre main, comme le " précedent, ſans date & ſans ſouſcrip- " tion.

Billet de Vargas à l'Evêque d'Arras.

JE dîs derniérement à Don François de Toléde tout ce que je vous ai écrit le premier jour de ce mois. Je lui parlai de la prudence & du ſecret que l'affaire demande, pour être bien ménagée, & pour en informer ſa Majeſté. Il nous ſembla qu'aprés avoir recommendé le ſecret requis en pareille conjoncture, nous devions ſavoir des trois députez l'Archevêque de * Saſſari, celui de Grenade, & l'Evêque de Guadix, ce que c'eſt que cette affaire. Ils dirent tous trois à l'Ambaſſadeur les mêmes choſes que je vous ai mandées. Don François avoit deſſein d'en parler adroitement au Légat, & d'en donner avis enſuite à ſa Majeſté. Mais je priai inſtamment l'Ambaſſadeur de n'en dire pas un mot, avant qu'on ait reçu les ordres de ſa Majeſté, & je lui repréſentai les inconvéniens qui étoient à craindre, s'il en uſoit autrement. Je croi que Don François a ſuivi mon avis & qu'il en a écrit à ſa Majeſté. C'eſt le meilleur parti qu'on puiſſe prendre, dans une affaire ſi importante. Le temps eſt ſi malheureux, les choſes ſont dans une ſituation ſi fâcheuſe, & l'autorité du concile eſt tellement affoiblie, que ſelon tout ce que je puis conjecturer, il n'y aura point de reméde pour le paſſé, ni pour l'avenir, à moins que Dieu n'y mette lui-meſme

* Saſſari eſt une ville Archie piſcopale de Sardaigne. La Metropole étoit auparavant à *Torre*, c'eſt pourquoi l'Archevêque de Saſſari, eſt appelé auſſi quelquefois Archevêque de *Torre*.

meſme la main, & qu'il ne change le cœur des gens. Je l'ai dit pluſieurs fois; on ne doit rien eſpérer, & je ne vois pas que ſans un miracle, il puiſſe y avoir quelque choſe de bon. S'il n'eſt pas à propos de travailler maintenant à des choſes qui ne ſerviront de rien, on peut attendre un temps plus propre & plus favorable. Mais il ſe trouvera toûsjours quelqu'un qui écrira pour ſatisfaire à ſa conſcience, comme on y eſt obligé: Et ſi on ne découvre pas toute la malice de certaines gens; du moins on rendra témoignage à la verité.

J'avertis auſſi Don François que l'Electeur de Cologne m'a dit qu'on a corrigé, ou ſuppléé quelque choſe dans les articles qui regardent la Doctrine, conformément à ce que ſes Theologiens & les Docteurs de Louvain prétendoient. Quoique l'Electeur de Cologne trouvaſt que c'étoit un grand malheur qu'on euſt donné occaſion de faire cela, il crut cependant que des deux inconvéniens, celui de corriger êtoit le moindre. Don François a fait éxaminer la Doctrine aux trois Députez, que j'ai nommez cy-deſſus. L'Archevêque de Saſſari & l'Evêque de Guadix ont trouvé deux autres endroits ajoûtez, conformément à ce que l'Electeur m'a dit. Mais l'Archevêque de Grenade n'a pas été de meſme ſentiment. Je crois que Don François aura écrit au long ſur cette affaire. Quoiqu'il arrive de tout ceci, l'accident eſt fort fâcheux. Et pour ce qui regarde les Electeurs, on doit auſſi comprendre que ce n'eſt pas un petit inconvénient; & je ne ſai ce qu'il en arrivera.

Don François aura donné avis pareillement de ce qui ſe ménage entre les Electeurs de Mayence & de Tréves qui veulent ſe retirer, & des craintes qui troublent le premier. C'eſt une choſe

ſe à quoi ſa Majeſté doit pourvoir, comme il faut. Si un, ou les deux Electeurs partent une fois d'ici; tout ſera en confuſion. Sur cela j'ai dit deux choſes. L'une que je vous avois fait ſavoir que l'Electeur de Mayence avoit pris la réſolution de s'en retourner, avant meſme qu'il y euſt aucune apparence de mouvemens & de broüilleries en Allemagne. Il y a longtemps qu'il m'a dit qu'on devoit ſuſpendre le concile, puiſque les François refuſoient d'y venir. L'autre choſe, c'eſt que je ſoupçonne le Légat de remuër ſecrétement cette affaire. Il parle ſouvent à l'Electeur de Mayence; il lui augmente ſa défiance & ſes craintes; & il confirme autant qu'il peut ce Prélat dans la diſpoſition, où il eſt maintenant. Voici ſur quoi je me fonde principalement. Ils alléguent tous deux les meſmes raiſons: ce que l'un dit, l'autre le dit auſſi. Le Légat met dans l'eſprit de l'Electeur de Mayence tout ce que celui-ci dit du concile, excepté en ce qui concerne la réformation. Sur cet article l'Electeur eſt du meſme ſentiment que les autres. Vous verrez, Monſeigneur, quelles meſures il faut prendre dans une affaire de ſi grande conſéquence.

"Pour mieux entendre les lettres ſuivantes, il "eſt à propos de ſe ſouvenir que Jules III. aiant "publié vers la fin de l'an 1550. une bulle pour "la continuation du concile dans la ville de "Trente, Charles-quint enflé des avantages qu'il "avoit remportez ſur la Ligue de Smalcalde, vou-"lut contraindre les Proteſtans à ſe ſoumettre aux "déciſions du concile; dont il n'avoit obtenu la "continuation, qu'en promettant au Pape que "tout s'y paſſeroit au gré de la Cour de Rome, "comme nous l'avons vû ci-deſſus. Maurice "nouvel Electeur de Saxe & quelques autres Prin-"ces Proteſtans répondirent à l'Empereur, qu'ils

" accepteroient le concile à ces conditions, que " les points définis ſous Paul III. ſeroient éxami- " nez de nouveau, que les Docteurs de la Con- " feſſion d'Augsbourg ſeroient non-ſeulement écou- " tez dans l'aſſemblée, mais qu'ils y auroient en- " core voix délibérative, que le Pape ne préſide- " roit point au concile, qu'il ſe ſoumettroit lui- " meſme aux déciſions qui s'y feroient, & qu'il " déchargeroit les Evêques du ſerment de fidélité " qu'ils lui font dans leur ordination. Il n'y avoit " point alors aſſez d'union & de correſpondence " entre les Princes Proteſtans d'Allemagne. La " puiſſance extraordinaire de Charles-quint faiſoit " ſi grande peur à quelques-uns, qu'on n'inſiſta " pas trop alors ſur ces conditions. Maurice E- " lecteur de Saxe aiant donné des paroles généra- " les qu'il enverroit au concile, les autres Pro- " teſtans firent de meſme. Mais ſe ſouvenant tous " de la perfidie du concile de Conſtance, qui fit " bruler vif Jean Hus, nonobſtant le ſaufconduit " que l'Empereur Sigiſmond lui avoit donné, les " Proteſtans ne voulurent pas ſe contenter du " ſaufconduit de Charles-quint; ils en demandé- " rent un du concile meſme, & qu'il fuſt ſem- " blable à celui que le concile de Baſle avoit don- " né autrefois aux Députez du Roiaume de Bo- " héme. On s'en tint-là pour-lors, ſans ſe dé- " ſiſter abſolument des autres propoſitions, qu'on " reſerva pour le temps du concile, comme nous " verrons dans la ſuite.

" Il y eut quelque changement, dans la ſeconde " tenuë du ſinode, au regard de ceux qui devoient " y preſider de la part du Pape. Paul III. avoit " mis trois Cardinaux Légats; mais Jules n'en- " voia qu'un Cardinal Légat, & deux Nonces, " ou préſidens. Vargas inſinuë dans ſon mémoi- " re la raiſon véritable de ce changement. On " s'étoit

"s'étoit plaint que l'autorité de trois Cardinaux "Légats tenoit le concile dans une trop grande "dépendance. L'Empereur ne demandoit qu'un "Légat, pour effraier moins les Proteſtans; & "pour donner une plus grande apparence de li-"berté. Le Pape accepta la propoſition qui lui "épargnoit encore de la dépenſe. Mais en don-"nant deux adjoints à ſon Légat, il envoioit en "effet trois Légats. Vargas l'a fort judicieuſe-"ment remarqué. Auſſi fut-il auſſi abſolu dans "le concile, que ſon prédéceſſeur l'avoit été. Le "Cardinal *Creſcentio* fut choiſi pour Légat; & les "deux Nonces, ou Préſidens, furent *Sebaſtien* "*Pighini* Archevêque de Manfredonia, & *Louis* "*Lippomani* Evêque de Verone.

"L'onziéme ſeſſion, & la premiére ſous le "pontificat de Jules III. ſe tint le premier jour "de Mai l'an 1551. On y réſolut ſeulement de "continuër le concile, & la ſeſſion ſuivante fut "indiquée au premier jour du mois de Septem-"bre ſuivant. Mais comme l'Empereur faiſoit "de grandes inſtances afin qu'on attendiſt les "Proteſtans, on convint avec ſes Miniſtres, de "différer encore de quarante jours la publication "des nouveaux decrets qu'on préparoit. Le con-"cile s'aſſembla donc en cerémonie le 1. Sep-"tembre: pour déclarer que la ſeſſion étoit pro-"rogée juſqu'à l'onziéme Octobre. Jacques Amy-"ot, Abbé de Bellozane, parut dans la ſeſſion du "1. Septembre, pour proteſter au nom d'Henry II. "Roi de France contre tout ce que le concile "feroit dans la ſuite. La Cour de France étoit "alors extrémement brouillée avec celle de Ro-"me, à l'occaſion de l'affaire du Duc de Parme, "qu'Henri avoit pris ſous ſa protection contre le "Pape & l'Empereur. Comme nos mémoires "ſuppoſent cette proteſtation déja faite, nous la

" rapporterons ici, avec une lettre de l'Abbé de " Bellozane, qui contient le détail de cette affaire, " dont il ſera ſouvent parlé dans la ſuite. Ces " deux piéces ſe trouvent dans un recueil de let- " tres ſur le concile de Trente qu'on a imprimé " à Paris, il y a déja long temps.

---

8 Septembre 1551.

Lettre de Jacques Amyot Abbé de Bellozane, depuis Eveque d'Auxerre & grand Aumônier de France, à M. de Morvillier Maitre des Requeſtes.

MONSIEUR,

J'Avois de tout point réſolu en moi-meſme de partir de ce païs à cette mi-Septembre, pour vous aller trouver. Mais l'occaſion, qui n'aguéres eſt ſurvenuë, m'a contraint de différer un peu mon partement, juſqu'à ce que j'aie nouvelle de vous. L'occaſion eſt qu'aiant le Roi envoié par deça une propoſition proteſtatoire qu'il entendoit être envoiée aux Prélats, qui ſont aſſemblez à Trente pour le concile; il a pleu à M. le Cardinal de Tournon, & à M. l'Ambaſſadeur de Selve, m'élire pour faire cette commiſſion, ſans que je penſaſſe à rien moins qu'à cela, ni à chose ſemblable. Mais parce que je n'en oſe rendre compte par lettre, comme j'euſſe bien voulu, à la Cour, meſmes pour ne donner opinion de moi, que je me vouluſſe trop avant faire de feſte, ſans mander: Et pour ce auſſi que je deſire en me prouvant à vous, autant ou plus qu'à homme que je connoiſſe, me ſatisfaire à moi-meſme, je vous en veux bien faire le diſcours un peu

pen plus au long & par le menu; mais que ne vous ennuie point de le lire.

Je fus depeſché le 26. Aouſt dernier, & me furent baillées les lettres miſſives du Roi qu'il écrivoit aux Prélats du Concile, cloſes & cachetées, avec la propoſition proteſtatoire, laquelle étoit ſignée de la main ou du cachet du Roi & de M. le Receveur de Sens; avec une courte inſtruction ſignée de la main de M. l'Ambaſſadeur de Selve, dreſſée ſur les doutes & difficultez que je faiſois en cette commiſſion, leſquelles avinrent tout ainſi comme vous entendrez ci-aprés. Je partis de Venize avec deux de la maiſon de M. le Cardinal: & en paſſant par Padouë priai M. de S. Laurens de s'en venir par eſtat juſques-là avec moi; ce qu'il fit bien volontiers.

Nous arrivâmes à Trente un jour & demi avant le jour de l'aſſignation, qui étoit le premier jour de Septembre, auquel avoit été prorogée & indicte la premiére ſeſſion du Concile, à l'ouverture qui en fut faite au premier jour de Mai dernier paſſé. Je deſirois fort que l'on ne ſuſt point ma venuë, ni la cauſe d'icelle, avant que j'euſſe fait ce pourquoi j'étois envoié. Mais la premiére perſonne que nous trouvâmes, fut un gentilhomme de la maiſon du Cardinal de Trente, qui demanda au premier de nôtre compagnie: Qui eſt ce gentilhomme? Il lui répondit que c'étoit un François, qui venoit de Padouë. Mais l'autre lui repliqua: non, non; c'eſt celui qui vient proteſter au nom du Roi; car nous étions bien avertis qu'il y devoit envoier. Toutesfois ils n'en ſavoient rien, ſinon par imagination.

Je me tins au logis juſqu'à l'heure meſme de l'aſſignation, à laquelle, après que la Meſſe eut été ſolemnellement chantée, je montai en haut au chœur de l'Egliſe Cathédrale de Trente, où

étoient tous les Prélats aſſemblez. Là fis entendre à M. le Légat, par le Maitre des cerémonies, qu'il y avoit avoit-là un Envoié de par le Roi trés-Chrétien, qui apportoit les lettres de Sa Majeſté, adreſſantes aux Prélats du concile, & demandoit audience. Il me fit répondre que j'euſſe patience que les cerémonies de la ſeſſion fuſſent achevées, & puis que je ſerois ouï. Les cerémonies furent bien longues. Car on y chante la létanie tout du long, & lit-on pluſieurs oraiſons comme au jour du Vendredi ſaint. Après toutes leſquelles le Secretaire public du concile prononça & lut une harangue en maniére de ſermon, laquelle contenoit en ſomme les cauſes pour leſquelles étoit aſſemblé le concile; & notamment en dît trois cauſes, l'une pour extirper les heréſies qui étoient en la Religion; l'autre pour réformer les mœurs des Miniſtres de l'Egliſe; & la tierce pour appaiſer les diſcords & diſſentions qui étoient entre les Princes: Et cette derniére cauſe n'eſt point dedans la bulle de l'ouverture du concile faite par le Pape: ce qui fut la cauſe, pour laquelle je la notois.

Aprés que le ſermon fut achevé, il y eut un des Evêques, appelé par M. le Légat Préſident au-dit concile, qui vint prendre un papier de la main de M. le Légat, & puis monta en la chaire, là où l'on lit l'Evangile, & lut ce qui étoit contenu dans ce papier, qui étoit en ſomme, qu'aiant été faite l'ouverture le premier jour de Mai, comme il avoit été indict, la premiére ſeſſion en avoit été différée & prorogée juſqu'à ce jour-là qui étoit le premier de Septembre, pour autant qu'il ne ſe trouvoit pas lors grand nombre de Prélats, pour vacquer à la continuation du-dit concile. Et pour cette même cauſe, ne s'en trouvant pas encore de préſent ſi grande aſſemblée,

blée, comme il ſeroit bien-ſeant, & veu que tous les jours on attendoit qu'ils deuſſent venir d'Allemagne, d'Eſpagne, & de Rome, leſquels on eſperoit devoir être bientoſt en la compagnie, on prorogeroit encore icelle ſeſſion, juſqu'à quarante jours après, qui ſera l'onziéme jour d'Octobre prochainement venant: & qu'en icelle, pource qu'aux derniéres ſeſſions on avoit jà traité des ſept Sacremens en général, il ſeroit traité & décidé du Sacrement de l'Euchariſtie, & quant à la réſidence des Prélats en leurs Egliſes, ſuivant l'ordre qu'ils établirent dez le commencement du premier concile, auquel il fut longuement diſputé: à ſavoir, ſi l'on devoit commencer premiérement aux mœurs, ou à la doctrine; alleguant les uns que les erreurs de la doctrine êtoient principalement procédez du ſcandale & diſſolution des mœurs: Et les autres que la Doctrine êtoit préjudiciable, & que c'étoit ce principalement pourquoi les conciles s'aſſembloient ordinairement. Enfin fut arrêté & reſolu, que l'on traiteroit toûjours enſemble un article appartenant à la doctrine, & un appartenant aux mœurs & à la police. Cet écrit aiant été lu & prononcé par cet Evêque, il demanda publiquement, *placet vobis decretum, Patres?* Et lors les deux Secretaires allérent par tous les Evêques demandant les ſuffrages; qui répondirent tous, *placet.*

Aprés cela furent preſentées les lettres patentes de l'Empereur, par leſquelles il autoriſoit ſes Ambaſſadeurs, qu'il envoioit pour réſider au concile. L'un eſt Allemand qui s'appelle *le Comte de Montfort*, qui eſt Ambaſſadeur de l'Empereur, comme Empereur, & pour les choſes qui concernent les droits & priviléges de l'Empire. L'Autre eſt Eſpagnol & s'appele *Don Franciſco de Tole-*

do, qui eſt auſſi Ambaſſadeur de l'Empereur mais c'eſt comme Roi d'Eſpagne. Et pour le regard de ſes autres terres patrimoniales, eſt chacun d'eux néanmoins *in ſolidum*. Ce ſecond eſt homme qui tient de ces commanderies d'Eſpagne, car ils le nommérent *prieur*, & le premier eſt de robe courte. Leurs pouvoirs & leurs facultez me ſemblérent fort amples, au moins les patentes furent fort longues à lire. Et aprés furent auſſi luës les patentes de l'Ambaſſadeur du Roi des Romains qui s'appele, ce me ſemble, *Frederic Vauſſen* Evêque de Vienne, qui avoit pareille puiſſance de ſon Prince que les premiers. Et après que toutes ces lettres eurent été luës de bout en bout publiquement, réponſe leur fut faite, que le concile remercioit l'Empereur & le Roi des Romains, & avoit pour agreables telles perſonnes qu'ils leur envoioient, pour réſider Ambaſſadeurs auprès d'eux.

Après que toutes ces choſes avoient été ainſi faites, ce fut à moi à jouër mon rôle, & ne ſavois bonnement que j'étois, ni comment je me devois appeler, au moins quel titre me donner. Car jamais homme ne fut mieux envoié *en matterat deſempenné*, comme l'on dit, que je fus alors: & ne tint pas à l'avoir bien prévû, ni prédit. Mais ceux qui m'y envoioient, ni moi, n'en avions nulle faute, ni ne pouvions donner autre ordre. Toutesfois en effet je préſentai moi-meſme à M. le Légat ſéant en ſa chaire, ſes deux Aſſiſtans à ſes deux côtez, les lettres miſſives du Roi, en lui diſant: *Reverendiſſimi Domini Legati, hæ ſunt literæ quas ad vos atque univerſos Patres, concilii cauſâ hîc congregatos, mittit Rex Chriſtianiſſimus.* L'on ne failit pas à me demander ſi j'avois d'autre mandat: & je dis que je n'avois autre mandat que celles lettres, qui étoient ſignées de la pro-

propre main du Roi & d'un Secretaire. Et que par la lecture d'icelles, ils connoitroient & entendroient ce que j'étois venu faire. Et à cette fin les requérois qu'ils vouluſſent faire ouvrir & lire les-dites lettres publiquement.

Le Légat tenant ces lettres en ſes mains, dît à ſes deux Aſſiſtans: cette ſuperſcription montre que le Roi ne nous mépriſe point; & à ma requiſition bailla les lettres au Secretaire public du concile pour les lire; lequel commença à lire tout haut la ſuperſcription, qui étoit telle, *Sanctiſſimis atque in primis obſervandis in Chriſto Patribus Conventûs Tridentini.* Soudain que cette ſuperſcription eut été luë & entenduë des Evêques Eſpagnols, qui ſont en plus grand nombre que les autres, il commencérent tous à crier, meſmement un qui s'apelle * *Aurienſis*, qui fut le premier de tous à leur cette clamever, diſant que ces lettres ne s'adreſſoient point à eux, pource qu'ils étoient *Concilium Generale & Legitimum*, & non point *Conventus.* Et à cette cauſe ne vouloient point qu'elles fuſſent ouvertes, ni luës en publique ſeſſion. Et diſoient aucuns, *audiat qui volet, Ego non audiam.* Les autres diſoient que j'allaſſe en leurs maiſons privées de chacun, & qu'ils m'écouteroient; mais là publiquement & en audience judiciale, non: & me demandoient à tous coups, *habesne aliud in formâ debitâ mandatum?* Je leur repondois que non, & que, ſauf leur revérence, cette diction-là, *Conventus*, ès anciens livres latins, ne ſonne point ſi mal, comme l'uſage ou l'abus des notaires, en leur ſtyle, l'avoient depuis rendu odieuſe: Et que le Roi meſme en cette derniere propoſition que j'avois à leur lire, appeloit quelquesfois cette aſſemblée *Concilium*, quelques fois *Conventus*, quelquesfois *Conſeſſus*, & qu'il n'entendoit point aucune-

* C'eſt l'Evêque d'Orenſe en Galice.

nement le prendre en mépris, ni contemnement de la Compagnie : ainſi qu'ils verroient clairement, s'il leur plaiſoit avoir la patience, que les lettres miſſives fuſſent ouvertes & luës, & ce que j'avois à leur propoſer, fuſt patiemment ouï.

Quelque choſe que je ſuſſe dire, ils s'attachoient opiniatrément à ce *Conventus*. Je ne ſai s'ils avoient peur que le Roi les eſtimaſt tous Moines ; & diſoient que cela étoit là mis malicieuſement, & y en eut aucuns qui me dirent : *Dic ergo te petere ut legantur ſine præjudicio.* Je leur répondois que je n'étois envoié que pour leur preſenter ces lettres de la part du Roi, & pour leur lire certaine autre propoſition que j'avois en ma main, à laquelle je ne pouvois ajouter, ni diminuer choſe quelconque, & que ſi je faiſois, ou diſois autre choſe de plus, que j'excéderois l'ordonnance que l'on m'avoit baillée : & par ce moien, ce que je dirois ou ferois viendroit à être de nulle vigueur : & que, ſauf leur correction, ils ne ſe devroient point arrêter à une inſcription que le Secretaire avoit faite, ainſi qu'elle lui ſembloit être plus latine. Il y eut un Docteur Eſpagnol, celui meſme qui fit la proteſtation au nom de l'Empereur à Boulogne, qui me dit que cette diction, *Concilium*, n'étoit moins Latine que *Conventus*, & en lui alléguant que Céſar appeloit toujours *conventus juridicos*, il m'allégua un paſſage d'une Epitre de Cicéron, où il dit : *Venimus non in Senatum, ſed in conventum Senatorum.* Je lui repondis que cela n'étoit point dit en contumélie ou mépris de ceux qui étoient-là aſſemblez : mais pour montrer que le Tyran Céſar leur avoit ôté la liberté & autorité de Sénateurs. Je filois le plus doux que je pouvois, me ſentant ſi mal, & aſſez pour me faire mettre

C'eſt Targ-s.

en

en priſon, ſi j'euſſe un peu trop avant parlé. Meſmement qu'il y en avoit un qu'on appele *Sacer*, ce me ſemble, qui me diſoit à tous coups : *Veniſti ergo ut proteſtareris contra hoc concilium?* Je ne leur répondois autre choſe, ſinon qu'il leur pluſt me donner audience, & qu'ils entendroient ce que j'étois venu faire, & trouveroient toutes choſes ſi ſobres, ſi modérées, & ſi reſervées, qu'ils ne ſe repentiroient point de m'avoir ouï. Et afin que vous ne vous imaginiez point que ce ſoit ſi grande choſe, que vous cuidez à l'aventure, je vous déclare que je ne vous en demande aucune réponſe, ni que ceci ſoit enregitré en vos regitres. Et alors les Préſidens me répondirent : *Etiamſi non petitis reſponſionem, nos volumus vobis dare.*

C'eſt l'Archevêque de Saſſari en Sardaigne. Les Eſpagnols diſent *Sacer*.

Nous fûmes aſſez bonne piéce à conteſter ainſi, & moi à prier le plus révéremment que je pouvois, qu'on ne fiſt point ce tort au Roi, de ne vouloir point recevoir ſes lettres. Car j'avois grand' peur de n'avoir point audience, comme à la vérité je n'euſſe point eu, ſi les Eſpagnols en euſſent été crus, qui crioient, *Colligantur vota.* Et finalement M. le Légat & les Préſidens dirent : *Eamus in ſacriſtiam & deliberemus inter nos.* Ce qu'ils firent, & ſe retirérent derriére le grand autel, où eſt la ſacriſtie, & là conſultérent entre eux, ſur ce qu'ils avoient à faire & à me répondre. Et faut noter qu'avec les Evêques entrérent auſſi les deux Ambaſſadeurs de l'Empereur, & après qu'ils eurent été en conſeil plus d'une groſſe demie heure, ils retournérent tous ſe ſeoir en leurs ſiéges, ſelon leurs rangs, avec leurs mitres & leurs chappes ; & me firent cette réponſe par le promoteur du concile, qui eſt un honnête homme Docteur ; *Doctiſſime vir, ſacroſancta Synodus cenſuit, Regis* (Et faut noter qu'en ce lieu il dît *Sereniſſimi*,

mi, comme en begaiant, aux autres lieux il dit, *Chriſtianiſſimi*) *Literas ſine præjudicio eſſe legendas, eſtimans illam dictionem*, conventus, *in malam partem non intelligere; quod ſi aliter intelligeret, proteſtatur de nullitate.*

Je me contentai de cela, ſans rien répondre. Et adonc furent ouvertes & luës les lettres miſſives du Roi, où étoit encore la même ſuperſcription, & ne contenoient les lettres en ſomme, ſinon une complainte de ce qu'il ne pouvoit envoier Evêques de ſon Roiaume à ce concile, pour la guerre qui injuſtement lui avoit été menée. Et premiérement qu'ils vouluſſent patiemment ouïr une propoſition qu'il leur envoioit, & la prendre en bonne part. Il faut noter que non-ſeulement je n'étois point nommé en cette lettre, ni prés, ni loin : mais qui pis eſt, on n'en avoit pas ſeulement envoié la copie, par laquelle nous puſſions ſavoir ce qu'il y avoit dedans. De ſorte que je ne vis jamais choſe ſi mal conçuë que cela.

Henricus Dei Gratiâ Francorum Rex, Sanctiſſimis in Chriſto & obſervandis ſummoperè Patribus Tridentini Conventus. S.

Henri par la grace de Dieu Roi de France, aux Tres-ſaints & Très-révérens Péres en Chriſt, aſſemblez en Concile à Trente.

Lettre de Henri II. Roi de France au Concile.

HOc *inprimis viſum eſt convenire, cum cuidam ſingulari obſervantiæ noſtræ Majorumque*

COmme nos Prédéceſſeurs ont toûjours têmoigné un reſpect ſingulier envers l'E-

que noſtrorum in univerſam Eccleſiam, tum egregiè præterea ſtudio erga ordinem veſtrum, Patres Ornatiſſimi, *quod apud vos minimè quidem diſſimulandum duximus, quibus cauſis, quàm juſtis, quàm neceſſariis, non modò adducti, impulſi, vòrùm etiam coacti ſumus, nullum Epiſcopum qui noſtræ ditionis eſſet, Tridentum mittere; ad eum conventum celebrandum, qui eſſet à Beatiſſimo Patre Papâ Julio indictus nomine publici concilii. Eâque de cauſâ perſcribenda breviter ad vos omnia curavimus, & quæ pro nobis exponenda, & quæ vobis ipſis iſtâ dignitate, iſtâ gravitate hominibus, diligenter & attentè perpendenda videbantur. Præſertim cum nobis dubium non eſſet, valdè alienum à ſapientiâ, prudentiâ, integritate veſtrâ*, Sanctiſſimi Patres, *factum aliquod, aut noſtrum, aut alterius cujuſquam, temerè condemnare, quod perfectâ dijudicatione à vobis facilli mè probaretur. In iis itaque quæ pro cauſâ noſtrâ*

l'Egliſe univerſelle, & qu'ils ont eu de grands égards pour vôtre dignité, Très-illuſtres Péres, il nous a ſemblé convenable de ne vous pas diſſimuler les juſtes & néceſſaires raiſons qui nous ont fait prendre la réſolution & même contrains de nous diſpenſer d'envoier aucun Evêque de nôtre juridiction à Trente, pour aſſiſter à l'aſſemblée qui y a été indiquée par notre Très-ſaint Pére le Pape Jules, ſous le nom de concile général. Par cette conſidération nous avons bien voulu prendre ſoin de vous faire écrire briévement, & expoſer de nôtre part ſur ce ſujet, tout ce qui nous a ſemblé mériter d'être mis devant les yeux de perſonnages de votre dignité & de vôtre gravité, afin que vous y fuſſiez attention; d'autant plus que nous eſtimons que ce ſeroit une choſe qui s'acorderoit fort mal avec vôtre ſageſſe, vôtre prudence & vôtre intégri-

Cet endroit eſt

té,

noſtrâ ſcripta miſimus, quæ partim communi omnium partium, quæ præcipuo jure aut profitemur ultro, aut aſpernamur à vobis, ac deprecamur, neceſſario quodam plorato pene injuriæ ac contumeliæ metu, ſi quis a vobis retineatur humanitatis ſenſus, aut benignitatis; cum à nonnullis vehementer ac præter modum videamus oppugnari, qui tantùm non repugnaremus quidem, ſi liceret nobis ab omni juſtitiæ atque æquitatis inſtituto, & ſuſcepto ſemel patrocinio recedere; ſed, Patres, *non ſecus ac honorarii arbitri, comiter atque benignè uti, qui has ipſas literas ad vos nullâ aliâ de re dedimus, vos vehementer etiam atque etiam obteſtamur, eaque ſic accipiatis obſecramus, non tanquàm ab ignoto, aut alieno, aut adverſario profecta, ſed veluti ab eo, qui hæreditario nomine maximus, aut (ſicuti loquimur) primus & perhibeatur, & ſit Eccleſiæ Catholicæ filius. Quo quidem in domeſtico ornamento*

fort brouillé; je le mets tel que je le trouve dans une édition de 1613.

té, Très-ſaints Péres, de condamner témérairement une action, ſoit de nous, ſoit de quelque autre, laquelle dans la ſuite mériteroit d'être aprouvée de vous, lors que vous l'auriez éxaminée avec toute l'exactitude néceſſaire. C'eſt pourquoi dans ces Ecrits que nous envoions pour la défenſe de notre cauſe, qui contiennent des raiſons qui nous ſont communes avec toutes les Parties, & d'autres qui nous regardent par un droit particulier, nous déclarons franchement certaines choſes, & nous en rejettons d'autres qui viennent de vous, par la néceſſité où nous nous voions de craindre des injures dont vous vous abſtiendrez, s'il vous reſte quelque ſentiment de douceur & d'humanité; auxquelles raiſons ſachant que quelques-uns s'opoſent de toute leur force, nous les laiſſerions faire, ſans entreprendre de leur réſiſter, s'il nous étoit permis de renoncer à toute

juſtice

mento retinendo, & ſuſtinendâ majorum noſtrorum, & virtutis, & pietatis opinione, pollicemur vobis, præſtantiſſimi Patres, idque adeò nobis ſumere audemus, freti benignitate Domini noſtri Jeſu Chriſti & recipimus, & ſpondemus nos mirificam omnium illorum magnitudinem, vigilantiam, ſolicitudinem, fortitudinem, religionem, omniaque præſtituros eſſe ſtudiorum officiorumque noſtrorum: tantùm abeſt, ut dum factam, aùt illatam ab aliis injuriam, neceſſariò cogimur repellere, traditam nobis à majoribus noſtris Eccleſiæ Catholicæ caritatem deponere queamus, aut noſtrâ ſponte deſinere proſequi quidquid ab eâ pertractatum, decretum, conſtitutum fuerit, quomodò quidem ab illâ pertractari, decerni & conſtitui par eſt; dum ne quid intereà ſincero atque integro, ab hæreticorum vecordiâ, principi immerenti atque innocenti, aut captioſum comparetur, aut contumelioſum ſit. Dominus noſter

juſtice & équité, & à la protection que nous avons promiſe. Mais, Péres, nous vous conjurons inſtamment que commearbitres honoraires vous en uziez avec bonté & douceur, ne vous écrivant les préſentes que dans cette ſeule vuë, leſquelles nous vous prions de recevoir, non comme venant d'un inconnu, ou d'un étranger, ou d'un ennemi, mais de celui qui par un titre héréditaire eſt appellé & eſt en éfet le premier Fils, ou, ainſi qu'on parle ordinairement, le Fils Aîné de l'Egliſe Catholique. Auſſi pour répondre à ce titre, & conſerver un ſi précieux ornement, qui nous eſt comme domeſtique, & pour ſoutenir cette haute opinion de vertu & de piété, qu'on a de nos Prédéceſſeurs, vous promettons-nous, Trés-Excellens Péres, & nous ozons nous en faire fort, par la confiance que nous avons en la bonté N. S. Jeſus Chriſt; nous vous aſſurons dis-je que nous emplo-

ter Jesus-Christus ipse, qui auctor est, custos etiam & conservator sit, Patres Amantissimi, *salutis, incolumitatis, dignitatisque vestræ.* Ex *villâ Regiâ, quæ fontis bella aqua dicitur, a. d. Idus Augusti*, 1551.

ploierons à cet éfet cette grandeur que nous tenons d'eux, nôtre vigilance, nos soins, nôtre courage, & tout ce que le devoir nous ordonne; tant s'en faut que pendant que nous sommes ocupez à repousser les injures qui sont faites à l'Eglise, nous puissions renoncer à la charité qui nous a été transmise par nos Ancêtres pour elle, ou que de nôtre bon gré nous cessions de nous tenir attachez à tout ce qu'elle a établi & ordonné par ses decrets, dans les formes acoutumées, & en la maniére convenable; pourvû que cependant la malice & la ruse des Hérétiques ne brasse point de choses préjudiciables ou injurieuses à un Prince sincére, & dont l'innocence mérite rien de semblable. Veüille Notre Seigneur Jésus Christ, quoi est l'auteur de vôtre salut, de vôtre santé, & de vôtre dignité, Trés-chers Péres, en être aussi le conservateur. Donné en nôtre Maison Roïale de Fontaine bleau le 13. d'Août. 1551.

Sic Signatum, *Henry.* — *Signé Henri.*

Et inferiùs Du Thier. — *Es plus bas Du Thier.*

Suite de la lettre d'Amyot.

Les lettres furent luës, & audience suivant les piéces du Roi me fut donnée, & luë de point en point jusqu'à la fin la proposition protestatoire, que le Roi avoit envoiée, sans jamais être interrompuë: & croi qu'il n'y eut personne en toute la compagnie qui en perdist un seul mot, s'il n'étoit bien sourd: mesmement aux lieux plus im-

importans, que je lus plus pesamment, à celle fin qu'ils en fussent mieux notez, avec toute telle action, comme si je l'eusse étudiée deux mois auparavant par cœur. De sorte que si ma commission ne gisoit qu'à presenter les lettres du Roi, & à faire lecture de la proposition, je pense y avoir amplement satisfait.

Hæc sunt, sanctissimi Patres, quæ post susceptum primum Agri Parmensis patrocinium à Christianissimo Rege, post exortam deinde eâ de re gravissimam illam quidem querimoniam, post oblatum postremò proximum hunc tumultum, & certissimum civilium armorum intestinique belli terrorem ostentatum, Rex ipse Christianissimus jussit cùm Beatissimo Patri Papæ nostro Julio, tùm Sacro Cardinalium Collegio profiteri denunciareque.

Voici les choses, Très-saints Péres, que Sa Majesté Très-Chrétienne, après avoir pris le païs de Parme sous sa protection; après les grandes plaintes qui ont été faites sur ce sujet; enfin après ce dernier mouvement dont on l'avoit menacé, & après la terreur d'une guerre civile & intestine, qu'on lui a fait voir comme très-certaine, nous a ordonné de déclarer à Nôtre Très-saint Pére le Pape Jules, & au Sacré Collége des Cardinaux.

Cum facta quædam sua, quæ non-modò reprehensione nullâ, sed

LE Roi Très-chrétien aiant remarqué que quelques unes de ses

ſed ſumma laude digna eſſent, trahi tamen atque vocari in invidiam animadverteret, idque quorumdam hominum iniquâ interpretatione fieri, eoque diſſentionum ſemina jaci, quæriique materiam armorum; illud inprimis ſedulòque curaviſſe, ut quum integra res eſſet, & conſilii & facti totius rationem illius Sanctitati Collegioque accuratiſſimè redderet Paulus à Thermis orator ſuus, vir equeſtri dignitate clariſſimus: idque eo conſilio à ſe factum eſſe, ut ſi qua in animis illorum minus commoda de ſe opinio inſediſſet, ingenuâ illâ ſatisfactione revelleretur: atque ita imminentibus malis, ſi repudiatâ pace occaſiones armorum cupidiùs arriperentur, iret ipſe obviam, & quoad ejus fieri poſſet, tale ante refutaret. Itaque primum omnium illud propoſuiſſe, id quod feciſſet ut ejus propugnationem, reciperet, qui in fidem ſuam, quaſi in portum aliquem, confugiſſet, ſe non videre quâ ratione à quoquam jure poſſit improbari:

actions, qui non-ſeulement étoient exemtes de blâme, mais qui méritoient même beaucoup de loüange, étoient néanmoins expliquées, & tournées contre lui d'une maniére odieuſe, par la malice de certaines gens qui leur donnoient un mauvais tour; & que par ce moien on tâchoit de jetter des ſemences de diviſion, & de trouver des prétextes pour prendre les armes, a emploïé tous ſes ſoins, à ce que pendant que les choſes étoient encore en état, Paul de Thermes ſon Ambaſſadeur, Chevalier & Perſonnage très-illuſtre, pût rendre exactement raiſon à ſa Sainteté & au ſacré Collége, & de ce qu'il a fait, & des raiſons qui l'y avoient déterminé. Il a cru devoir en uſer ainſi afin que s'il y avoit quelqu'un de ceux qui compoſent le ſacré Collége, qui n'eût pas des ſentimens aſſez avantageux de ſa Majeſté, cette libre & ſincere ſatisfaction

ri: quippe cum id non magis communis cujusdam eſſet humanitatis, ad incertos & rerum & temporum caſus, quàm optimi maximique, ac verè regii animi & liberalis officium. Nec æquum eſſe, ſe deteriori conditione haberi quam cæteros. A ſe nihil aſtutè actum, nihil ſubdolè cogitatum, nihil commodi alicujus ſui cauſâ geſtum, ſed unius Eccleſiæ tantummodò habitam rationem eſſe, pro perpetuâ quadam Francorum Regum ac Majorum ſuorum conſuetudine; qui illam ipſam non opibus ſolùm ſuis exornaverint, aut armis extulerint; ſed corpora etiam ſua, graviſſimis illorum temporibus, periculis omnibus expoſuerint. Idque, quod fieret, illius cauſâ cæptum eſſe, his conditionibus eſſe teſtatiſſimum, quas ipſe pacis concordiæque conſtituendæ, obtuliſſet: quæ quidem eò ſemper ſpectaſſent, uti, quâ de re agebatur, ea res ne Eccleſia aliquando, vel ſuriperetur, vel eriperetur, quam vellet perpetuo juris ejus-

on ſervît à leur en faire changer, & afin auſſi de prévenir les maux dont on étoit menacé; ſi, en rejettant la paix, on recherchoit avidement les occaſions de prendre les armes; deſirant, avant qu'on en vint-là, de réfuter, autant qu'il eſt poſſible tout ce qui s'eſt dit. C'eſt dans cette vuë qu'il a déclaré particuliérement, qu'il ne voioit pas, par quelle raiſon on pouvoit deſaprouver ce qu'il avoit fait, en acordant ſa protection à celui qui s'étoit confié à ſa foi, & jetté entre ſes bras comme dans un port aſſûré; puiſque ſi c'eſt un ofice d'humanité, & qui ſe pratique généralement envers ceux à qui le tems & la fortune ne ſont pas favorables, c'eſt encore plus l'ofice d'un cœur grand, honnête, bon & vraîment Roial. Il prétend que ſa condition ne doit pas être pire, que celle de tout le reſte des autres hommes. Il aſſûre qu'il n'y a eu aucune fraude en tout ce

ejusdem ditionisque esse, idque unum tantoperè contenderet. Quæ cùm hujusmodi essent, neminem sanæ mentis existimare, quicquam à se vel actum, vel susceptum, quod non maximum generosissimumque pectus præstitisset; sed etiam maximis suis sumptibus, ac nonnullo rerum suarum dispendio, Italiæ pacem, otium libertatemque obtulisse, & omni studio conatuque Ecclesiæ dignitatem & auctoritatem procurasse. Se propterea palàm denunciasse atque testatum esse, si Beatissimi Papæ nostri Sanctitas hanc justam esse causam armorum decrevisset, ac proindè Italiam, atque adeò universam Europam bello implicavisset, ex quo Ecclesiæ status convelleretur, tum mores, tum Religio, tum fidei ipsius causa, in ultimum discrimen adduceretur, maximo id quidem cum suo dolore futurum. Sed sibi tamen nihil illorum meritò imputatum iri, qui omnia ante feciſſet, quo minùs illa acciderent: omneisque propterea condi-

qu'il a fait, qu'il n'a penſé à aucune ſupercherie: qu'il n'a point agi par les motifs de ſon propre interêt, qu'il n'a eu égard qu'à ceux de l'Egliſe: ſuivant en cela les traces que lui ont marquées tous les Rois de France ſes Prédéceſſeurs, qui non-ſeulement ont fait part de leurs richeſſes à l'Egliſe, & l'ont ſoutenuë par la force de leurs armes; mais encore dans les tems les plus fâcheux où ils ſe ſont eux-mêmes trouvez, ils ont expoſé pour elle leurs Perſonnes à toutes ſortes de périls. Il eſtime donc qu'on peut aſſez voir, que tout ce qui s'eſt paſſé, n'a été fait que par ces mêmes motifs, & que les conditions qu'il a ofertes pour établir la paix & la concorde, en ſont des têmoignages autentiques: que par ces conditions on peut connoître qu'il a toûjours tendu à faire enſorte, que la choſe dont il s'agiſſoit, ne pût être un jour, ou par ruſe, ou par force, enlevée à l'Egliſe,

ditiones, quæ modò & honesta, & temporis illius essent, non solùm ferre, verùm etiam accipere voluisset. Denique concilii, quod nuper indictum esset, solutionem (quam si ad arma, iretur, necesse erat consequi) sibi minimè assignari posse; orare atque obtestari enixiùs summi Pontificis Sanctitatem, consideraret etiam atque etiam quanta ex bello semel suscepto damna atque incommoda Reipublicæ Christianæ impenderent, eaque ne evenirent (quod pace tuendâ facillimum esset) efficeret. Attamen cum hæc tot ac tanta ipse pro se per supradictum illum oratorem egisset, monuisset, denunciasset, hortatus esset, tantùm abesse ut illis omnibus, quæ summoperè omni humano divinoque jure niterentur, ullo modo summus Pontifex Christianorum moveretur: ut qui eam pacem tranquillitatemque tueri, controversias, dissidia, lites, si quæ ipsis inter se Principibus Christianis essent, vel minuere, vel funditùs tollere, quietem

gliſe, de laquelle il vouloit aſſûrer les droits & la juriſdiction pour toûjours, & que c'étoit-là ſon unique but. Or toutes ces choſes étant de la ſorte, il n'y a perſonne qui ait l'uſage de la raiſon, qui puiſſe croire que le Roi Très-chrétien ait rien fait ou entrepris, qui ne ſoit digne d'un grand cœur & très-généreux; mais au-contraire on eſt obligé d'avoüer, qu'à ſes propres frais, & ſi grands qu'il en a reçu quelque incommodité dans ſes finances, il a ofert la paix, la tranquilité & la liberté à l'Italie, & procuré par ſes ſoins & par ſes éforts, l'afermiſſement de l'autorité & de la dignité de l'Egliſe. C'eſt dans cet eſprit qu'il a déclaré hautement & têmoigné, que ſi nôtre Très-ſaint Pére le Pape décide qu'on a une juſte cauſe de prendre les armes, & qu'il engage ainſi l'Italie, & même toute l'Europe dans une guerre, par laquelle tout l'état de l'Egliſe ſoit bouleverſé,

tem atque ſecuritatem omni ratione celebrando concilio parare deberet, Italiæ tamen funeſtiſſimum bellum concitare, quo totam mox Europam conflagrare neceſſe eſſet; nova excitare animorum diſſidia, ad.tus ad concilium omnes præcludere maluiſſe videretur; eamque omnibus ſuſpicionem inducere, iſtam ipſam concilii Tridentini indictionem, non communis univerſæ Eccleſiæ utilitatis gratiâ repetitam eſſe, ſed factam potiùs conditionem cum iis, quorum privatis rationibus ac commodis illic inſerviretur, nullo reclamante, nullo repugnante.

& que les bonnes mœurs & la Religion ſoient expoſées à un danger extrême, ſa Majeſté en aura beaucoup de déplaiſir; mais il ne lui en devra être rien imputé, parce que ce Monarque a fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour l'empêcher, & qu'à cette fin il a fait preſenter & a été prêt d'accepter toutes ſortes de propoſitions raiſonnables, & convenables à la ſituation préſente des afaires. Qu'enfin on ne pourra avec juſtice lui atribuer la ſéparation du concile nouvellement convoqué, laquelle il faudra faire, ſi l'on a recours aux armes. Qu'il prie & conjure S. S. de conſidérer mûrement combien la guerre attirera de deſordres, de pertes & de calamitez à la République Chrétienne, & qu'elle veüille prévenir ces malheurs, comme cela eſt fort aiſé à faire, en entretenant la paix. Que toutefois, quoi qu'il ait fait faire ces remontrances, ces avances, ces exhortations & ces déclarations par ſon Ambaſſadeur, il s'en faut beaucoup que tout ce qu'il a expoſé, qui eſt fondé ſur le droit humain & divin, ait touché le ſouverain Pontife des Chrétiens, ainſi qu'on auroit dû l'atendre, comme étant celui qui doit travailler à conſerver la paix & la tranquillité; à faire ceſſer les querelles & les différens, s'il en ſurvient entre

entre les Princes de la Chrétienté ; à procurer le repos & la ſureté publique pour la célébration du concile : qu'au lieu de cela il ſemble vouloir exciter dans l'Italie une funeſte guerre, qui embraſera néceſſairement toute l'Europe ; animer les eſprits les uns contres les autres ; & interdire tout accès au concile. Qu'ainſi il ſe rend ſuſpect de n'avoir pas fait cette nouvelle convocation du concile de Trente, par des motifs qui regardent le bien de l'Egliſe univerſelle, mais plutôt pour ſatisfaire aux engagemens qu'il a pris avec ceux, aux interêts particuliers deſquels devoit ſervir un concile, où il n'y auroit perſonne qui pût reclamer contre ce qui ſe feroit, ni s'y oposer.

Videri certè ſummi Pontificis Sanctitatem ſe excludere, ac fructu optatiſſimi concilii privare voluiſſe ; idque rerum initia, progreſſus, exitus conſiliorum Sanctitatis ejus videri declaraſſe ; cum illâ de cauſâ, nec hoc tempore, nec hoc auctore, aut bellum tam perniciosum, & tanto reipublicæ periculo, ſuſcipi, aut tantâ ejuſdem jacturâ aut calamitate geri debuerit. Claros ſæpenumerò, & admirabili quadam animi magnitudine principes, diſſimulandis gravioribus injuriis, pacem retinuiſſe, eoque modo reſtinxiſſe initia communis incendii : nunc

Qu'il paroit aſſez que ſa Sainteté a voulu ſe priver elle meſme des fruits d'un concile tant deſiré. Que c'eſt une choſe que les commencemens, les progrès & la fin des deſſeins de ſa Sainteté n'ont que trop manifeſtée ; puiſque pour le ſujet dont il s'agit on ne devoit jamais en ce tems-ci, ni a la perſuaſion meſme de ſa Sainteté, entreprendre une guerre ſi pernicieuſe, ſi dangereuſe a la République Chrétienne, & qui l'expoſe à tant de pertes & de calamitez. Qu'on a vû ſouvent d'illuſtres Princes, qui pour con-

nunc quæſitam videri ultro, & adornatam, à quo minimè debuit, flammæ iſtius perniciosiſſimæ ac luctuoſiſſimæ materiam conſtituendam fuiſſe, aut revocandam magis, exemplo Sanctitatis illius, concilio ipſo jàm indicto, veteris Eccleſiæ ſeveritatem diſciplinam ac ſpeciem, non labefactandam aut deformandam eam, quæ cum pauciſſimorum hominum religione nititur, tum pauciorum multò honeſtate ac moribus agnoſcitur, nec ſpargenda Chriſtianis Principibus odiorum ſemina, nec objiciendam Petri principis Apoſtolorum naviculam majoribus prope fluctibus, quàm ullâ unquàm majorum noſtrorum memoriâ, objecta ſit; nec ab eo concilio, quod magnoperè expetiviſſet, excluſiſſe Regem perpetuo ſenſu, non modò nomine, Chriſtianiſſimum, cujus tanta majorum beneficia in Eccleſiam extant; qui ipſe in communi fidei ac religionis cauſâ nec hæſerit, nec offenderit, nec titubarit ullo modo, nec a-

ſerver la paix ont diſſimulé, par une généroſité admirable, les injures qu'on leur faiſoit, & que par-là ils ont arrêté dès ſon commencement l'embraſement qui ſe préparoit. Qu'ici au contraire on voit que la matiére d'un fatal incendie, eſt aſſemblée & préparée par celui qui doit le moins ſe prêter à un ſi funeſte deſſein. Qu'il ſeroit plus digne du concile d'introduire ou de rétablir, par l'éxemple que ſa Sainteté auroit dû en donner, la forme de l'ancienne Egliſe, & la ſévérité de ſa diſcipline, que d'ébranler encore & deſhonorer celle qui non-ſeulement ne ſe conſerve plus aujourdhui que par la religion de très-peu de gens, mais qui n'eſt même obſervée que par beaucoup moins de gens encore, qui ſeuls pratiquent l'honnêteté & les bonnes mœurs. Qu'il ne faut pas jetter des ſemences de diviſion parmi les Princes Chrétiens. Qu'il ne faut

pas

simo futurus ſit unquàm ab Eccleſiæ Catholicæ rationibus alieno.

pas expoſer la nacelle de St. Pierre, le premier des Apôtres, à une tempeſte plus grande qu'aucune autre que l'Egliſe ait encore ſouferte du tems de nos Ancêtres. Qu'on ne doit pas exclure d'un concile ſi deſiré un Roi Très-chrétien, non-ſeulement de nom, mais qui en éfet a mérité ce titre par toute ſa conduite, & par celle de ſes Prédéceſſeurs, dont les bienfaits ſe ſont répandus ſur l'Egliſe: qui n'a jamais héſité, chancelé, ou manqué dans la cauſe commune de la Foi & de la Religion; & qui ne s'eloignera jamais des véritables interêts de l'Egliſe Catholique.

Se facere non potuiſſe, quin apud illius Sanctitatem, apud ſacrum Cardinalium Collegium, ac verè Rex animo conquereretur. Illudque cùm conquerendo, tùm precando, poſtularet, ne alienum eſtimarent aut à ſuo, aut majorum ſuorum more, quod deprecaretur quadam, hoc eſt ut nunc loquimur, proteſtaretur ipſe; quomodò quidem omninò proteſtatus eſt, ſicut ab ipſa jure ſibi permiſſum eſſe non ignorabat: id eſt, ne ſibi graviſſimis bellicorum motuum difficultatibus implicato, neceſſe eſſet Tridentum ad concilium mittere ſuæ dictio-

Que ſon cœur veritablement Roïal, n'a pû s'empêcher de porter ſes plaintes à ſa Sainteté, & au ſacré collége des Cardinaux, & de leur demander par ſes plaintes & par ſes priéres, qu'ils ne regardent pas comme une choſe nouvelle, & éloignée de la pratique de ſes prédéceſſeurs, qu'on lui acorde ce qu'il requiert, c'eſt-à-dire, ſelon la maniére préſente de s'exprimer, qu'il ſoit reçu à proteſter, ainſi qu'il a déja proteſté, & qu'il n'ignore pas que de droit il lui eſt permis de le faire.: ce

rionis Epiſcopos; quippe quibus nec liber, nec tutus pateret acceſſus; neve id ipſum concilium, à quo excluderetur invitus, tale quale totius Eccleſiæ Catholicæ, aut haberetur, aut appellaretur; quin potius privatum exiſtimaretur concilium; quod videretur illud quidem queſitum & expetitum, non reformandæ reſtituendæque diſciplinæ, nec ſectas opprimendi ſtudio, ſed quibusdam obſequendi, quòque privatæ utilitatis, magis quàm publicæ, ratio habita eſſe videretur. Denique nec conciliì hujusmodi, eorumque decretis, aut ipſe, aut Gallicanæ Eccleſiæ Prælati & miniſtri in poſterùm tenebuntur. Imò verò ſe teſtari palàm ac denunciare, ad eadem ſe remedia ac præſidia diſceſſurum (ſi neceſſe videatur) quibus Majores ſui Francorum Reges, in re conſimili cauſaque ui conſueviſſent. Nec ſibi quicquam antiquius fore (ſecundùm fidei ac Religionis integritatem) libertate ac incolumitate Eccleſiæ Gallicanæ.

qui tend à ce que pendant qu'il ſera embaraſſé dans les difficultez & par les mouvemens d'une ſi grande guerre, il ne ſoit pas obligé d'envoier à Trente, au concile, des Evêques de ſa juridiction, parce qu'ils ne pourroient y avoir un accès libre & aſſuré; & que le concile dont il ſe voit ainſi exclus malgré lui, ne puiſſe point être eſtimé appellé ou réputé concile de toute l'Egliſe Catholique: qu'il ne ſoit regardé que comme un concile particulier; parce qu'il ne paroît pas convoqué & aſſemblé pour la réformation & le rétabliſſement de la diſcipline, & pour étoufer les ſectes; mais pour favoriſer certains partis, & dans les vuës de l'utilité de quelques particuliers, & non de celle du Public. Qu'enfin ni Sa Majeſté, ni les Prélats & Docteurs de l'Egliſe Gallicane, ne s'eſtimeront pas à l'avenir obligez

gez de reconnoître un tel concile, ni de ſe ſoumettre à ſes decrets. Au-contraire ſa Majeſté têmoigne & déclare publiquement, que ſi elle le juge néceſſaire, elle aura recours aux mêmes remêdes & aux mêmes voies dont les Rois ſes prédéceſſeurs ſe ſont ſervis en pareille ocaſion, & que rien ne lui ſera plus cher, après la conſervation de la Réligion & de la Foi, que la ſureté & le maintien des libertez de l'Egliſe Gallicane.

Nihilominùs ſe hoc profiteri tamen, non hæc ita à ſe dici, quaſi aut cogitaret ullo modo, aut haberet in animo meritam ac debitam à ſe ſanctæ Apoſtolicæ Sedi obſervantiam & obediendi conditionem, aut excutere, aut diminuere. Quin contra operam daturum eſſe, ut magis ac magis in dies ſe dignum probaret hoc Chriſtianiſſimi Regis cognomine, hocque maximi Eccleſiæ filii ac ac fidei protectoris elogio. Animi hujus ſui ac ſtudii propenſionem ad feliciora melioraque tempora reſervari: cum ſcilicet hoc humano generi, ac præcipuè Reipublicæ Chriſtianæ, ſummis ipſius ac totius populi Gallici votis, Dei Optimi Maximi gratia tribuiſſet, ut honeſtè depoſitis armis, quæ eſſent pa-

Que néanmoins il déclare qu'il ne dit point ceci par aucune penſée qu'il ait de donner atteinte à l'obéïſſance & de ſe ſouſtraire au reſpect, qui ſont dûs au St. Siége Apoſtolique, ni d'en rien retrancher: qu'au-lieu de cela il prétend de plus en plus faire voir qu'il eſt tres-digne du nom de Roi Très-chrétien, & de l'éloge qui acompagne les titres qu'il a de Fils Ainé de l'Egliſe, & de Protecteur de la Foi. Qu'il reſervera les éfets de ſon afection pour des tems meilleurs & plus heureux, lors qu'il aura plu à Dieu de permettre, que ſuivant ſes vœux & ceux de ſon peuple, il puiſſe, en faveur de tout le genre humain, & ſur tout de la Répu-

bli

parùm modeſtè illata, & motiones animi componerentur, & hoc modo pax ipſa conveniret.

blique Chrétienne, quitter avec honneur les armes qu'on le force de prendre, par le peu de meſures qu'on a gardé avec lui, calmer les mouvemens où ſont les eſprits, & rétablir heureuſement la paix.

Se præterea ſupplicare cùm ab ejus Sanctitate, tùm ab ipſo Collegio poſtulare, uti ne moleſtè ferret, ſi ipſe profeſſionem, proteſtationem, denunciationem, deprecationem in acta referri peteret; ſibi inſtrumenta his de rebus publicè confici, quibus quoties aut res poſceſſet, uti poſſet ad ſuperiorum omnium fidem, ſibique ut ad ſingula reſponderetur, rogare, ut his de rebus omnibus Chriſtiani nominis Principes, Populos, Civitates, liceret certiores facere.

Qu'ainſi il prie ſa Sainteté & le Sacré Collége de ne trouver pas mauvais qu'il demande que ſes Déclarations, Requêtes & Proteſtations ſoient enregitrées, & qu'il lui en ſoit délivré des actes autentiques, qui puiſſent faire foi de tout ce que deſſus, lors qu'il en ſera beſoin; & qu'il ſoit fait réponce à tous les articles ci-deſſus, afin qu'il en puiſſe informer les Princes Chrétiens, les Peuples & les Villes.

Je n'eus pas ſi toſt achevé de lire, que le Promoteur me dît de la part du concile telles, ou ſemblables paroles en ſubſtance: *Sacroſancta Synodus gratam habet Regis moderationem, quam præſe tulit in ſuis literis, perſonam verò veſtram, niſi quatenùs, & in quantùm legitima eſt; ſed vos monet, ut ad diem undecimam Octobris hìc adſitis ad futuram ſeſſionem, ut accipiatis reſponſionem, quam literis Regis facere prætendit. Notariis autem prohibet ne inſtrumentum prædictorum omnium, niſi conjunctim cum*

Sa-

Secretario concilii, vobis conficiant. Et à tant fut finie la ſeſſion, qu'il étoit bien prés de vingt heures.

Depuis je les ai ſollicitez par pluſieurs fois de faire que le Secretaire du concile, avec ceux que j'avois menez, me depêchaſſent acte de ce que j'avois fait, pour faire foi de ma diligence envers le Roi, ou à tout le moins qu'ils baillaſſent ces paroles qu'ils m'avoient fait prononcer par le Promoteur avec la copie des lettres du Roi: & que *bona fide*, je les ferois inſerer dans l'acte que j'en emporterois avec moi: mais ils n'en ont jamais voulu rien faire. Et la raiſon eſt, qu'ils ne veulent pas que cet Acte vienne en lumiére, que la réponſe ne ſoit quant & quant, laquelle ils attendent qu'on leur envoie de Rome. Et ce voiant, aprés avoir là ſéjourné deux jours, je m'en ſuis revenu à Veniſe, rendre compte de ma négociation à ceux qui m'y avoient envoié, & leur preſentai la minute que j'avois faite de l'acte, qu'on a preſentement envoié au Roi. Je ne ſai quelle elle ſera trouvée par delà, & deſirerois ſinguliérement l'entendre de vous.

Or pour ſavoir ce qui avoit été dit en cette conſultation, quand ils ſe retirérent pour me faire réponſe, je m'en allai le ſoir voir l'Evêque de Verdun en ſon logis, qui eſt, à mon avis, un trés-honnête homme, bien affectionné au parti du Roi, & qui ſe dit ſerviteur trés-obligé de la Maiſon de Guiſe, reconnoiſſant nommément M. le Cardinal de Lorraine pour ſon ſouverain maître & bien-faicteur. Je ſus de lui que le Légat & ſes Aſſiſtans avoient fort tenu la main, à ce que je fuſſe oui. Auſſi fit le Cardinal de Trente; auſſi firent les deux Electeurs de l'Empire, l'Archevêque de Maïence, & celui de Tréves, auxquels on fait fort grand honneur en cette aſſemblée, & précedent

dent tous les Evêques & Archevêques, meſmement les Ambaſſadeurs de l'Empereur. Et me fut dit que l'Archevêque de Maïence dît: *ſi vos non vultis audire literas Regis, quomodò accipietis Proteſtantes Germanos, qui nos appellant concilium malignantium?* Et le Comte de Monfort Ambaſſadeur de l'Empereur dît, qu'il proteſteroit au nom de ſon maitre que je fuſſe ouï, quand on me vouloit dénier audience. Le Cardinal auſſi de Trente en fit grande remontrance, diſant que ce ſeroit trop irriter un tel Prince de ne vouloir pas non-ſeulement donner audience à ſes miniſtres, mais encore ne recevoir pas ſes lettres. Le-dit Evêque de Verdun n'eſt pas allé à Trente de ſon bon gré: mais ſe trouvant à la Cour de l'Empereur a Augsboug, à ſolliciter quelque procés qu'il a à l'encontre de certains Gentilshommes ſiens voiſins, qu'il dit occuper quelques choſes qui ſont de ſon Eveſché, M. d'Arras lui commanda de la part de l'Empereur, qu'étant l'aſſignation de la ſeſſion prochaine, il euſt à s'y trouver.

Je fus auſſi depuis ſaluer M. le Légat, faiſant mes excuſes de ce que je n'étois point allé avant la ſeſſion, pource que j'avois exprés commandé de ne faire point entendre la cauſe de ma venuë, juſqu'à l'heure propre de la ſeſſion. Et le-dit Sieur me montra qu'il avoit trés-grand déplaiſir du différend qui étoit ſurvenu entre le Pape & le Roi, & que pour l'obligation qu'il avoit au Pape, de qui il étoit ſerviteur, il ne pouvoit faire ſinon les choſes qu'il voioit être utiles pour ſon ſervice. Et qu'en ce fait-là, il étoit forcé de faire contre le Roi: mais que ſon affection étoit toûjours d'accommoder les affaires, & les ſerviteurs du Roi en tout & par tout où il pourroit, ſa foi ſauve. Je lui diſois, que veu le lieu qu'il tenoit auprés du Pape, & l'opinion que le Pape avoit de lui,

lui, il me ſemble qu'il ne pouvoit y avoir perſonne plus propre à moienner & accommoder les choſes entre eux que lui, qui vouloit bien à l'une & à l'autre partie. Il me répondit qu'il n'avoit point tenu à ſouvent en écrire au Pape, comme il eſt vrai; mais que les lettres ne repliquent point, & que s'il euſt été preſent à Rome, je penſe que les choſes ne fuſſent pas allées ſi avant qu'elles ſont: Et que le Pape n'eſt point de volonté ennemi du Roi, & que qui l'a dit, ne l'a pas entendu. Et que le Roi, qui montre ne ſe vouloir point départir de l'obéïſſance du S. Siége Apoſtolique, ne peut par un même moien qu'il ne reconnoiſſe le Pape, qui en eſt le chef, & que c'eſt une meſme choſe & individuë que le ſaint Siége, & le Pape. Je lui dis qu'il me ſembloit bien autrement, & qu'il pourroit avenir qu'un Pape fuſt ou ſchiſmatique, ou herétique, ou furieux, & qu'alors on ne pourroit dire que ce fuſt une meſme choſe le Pape & le ſaint Siége. Quand je lui requis qu'il me fiſt depeſcher mon acte par le Notaire du concile avec les miens, ou qu'il me fiſt bailler les paroles propres qui m'avoient été réponduës par le Promoteur au nom du concile; il me répondit qu'il ne le ſauroit faire lui tout ſeul, & qu'il falloit qu'ils s'aſſemblaſſent là-deſſus, & s'excuſa de ce qu'il ne me faiſoit pas les careſſes qu'il m'euſt bien voulu faire. Ainſi je prins congé de lui, en le priant de me tenir pour ſon ſerviteur. Ses gens depuis m'ont dit qu'il diſoit tout le bien du monde de moi, mais je ne ſai de quel eſtomac. Si m'a-t-il ſemblé en tout & par-tout affectionné bien fort à nôtre part: mais il eſt aſſiégé de ces Evêques Eſpagnols, qui ſont toûjours à ſa table & autour de lui, & eſpient fort vigilamment toutes ſes actions.

Et

Et quant à moi, je penſe certainement que ceux du Pape deſirent plus que nous que ce concile n'aille point en avant, & qu'ils êtoient plus aiſes que le Roi envoiaſt proteſter qu'autrement; pour voir ſi cela pourroit point rompre du tout, ou donner quelque bonne entrée à ce concile. Car un jour en étant le Promoteur venu voir en mon logis, il me diſoit : je ne croi pas que le Roi veüille venir rompre le concile par les moiens que diſent les malins & ſes malveillans, qui diſent qu'il eſt mal & induëment ¡transferé de Boulogne à Trente: & que ſi comme avec connoiſſance de cauſe il avoit êté renvoié de Trente à Boulogne, auſſi ſe devroit-il tranſporter avec meſme connoiſſance de cauſe de Boulogne à Trente: Et que le Roi n'avoit point conſenti à cette ſeconde tranſlation. Il m'étoit d'avis que c'étoit le langage, qu'ils vouloient que nous tinſſions nous-meſmes. Mais il m'allégua bien un chapitre duquel je n'ai pas noté le commencement, qui dit en ſubſtance; que *totius auctoritas tranſfertur ad majorem partem, etiam ſi minor, aut noluerit, aut non potuerit comparere.* Et pource que les excuſes que le Roi alléguoit des guerres, pour leſquelles il ne pouvoit envoier ſes Evêques au concile, n'y ſeroient point valables, attendu meſmement qu'il ne falloit point paſſer par les terres du Pape, pour venir au lieu ou étoit indict ce concile : & en toute maniére qu'il ſuffiſoit, *minorem partem non eſſe contemptam, ſed vocatam* : que le Roi ne peut dire qu'il ait êté contemné. Je repondis que cela, *etiamſi noluerit, aut non potuerit*, à mon avis, s'entendoit *& tacuerit.* Car à cette heure-là, *agitur aut quaſi adverſus contumacem, aut quaſi conſentientem.* Mais où il y a cette cauſe de proteſter, & que la proteſtation s'eſt faite, meſmement quand l'empeſchement legitime procéde de

ce-

celui meſme qui a fait l'indiction, qu'il ne ſe pourroit dire que cette proteſtation fuſt de nul effet.

Voilà quaſi tout ce que j'ai fait à mon voiage de Trente. Je reſerve à vous dire de bouche bien toſt, ſi Dieu plaiſt, l'honneur que me fit M. le Cardinal de Trente, & les paroles qu'il me dît; que j'ai rapportées à M. le Cardinal de Tournon & à M. l'Ambaſſadeur, & croi qu'il les auront fait entendre au Roi. Et je crains de vous envoier deſormais de trop longue écriture de peu de choſe. Mais pource que M. le Cardinal a été d'avis que je differaſſe mon partement, juſques à ce que la réponſe du Roi fuſt venuë, ſera peine à ſavoir, s'il veut que moi ou autre compare à la premiere ſeſſion, pour avoir la réponſe que le concile entend faire à ſes lettres. Je vous prie, Monſieur, ſolliciter s'il vous plaiſt, & ſi vous en avez le moien, qu'ils en ſoient promptement éclaircis, avant que l'hyver, qui eſt prochain, ne m'ait entiérement ſerré les chemins.

Et ſi d'aventure il vouloit que je retournaſſe, il me ſemble qu'il ſeroit auſſi beſoin, qu'il y envoiaſt quant & quant une ratification de ce que j'ai fait. Mais je croi que le plus à propos pour ſes affaires, ſeroit de n'y envoier du tout point; pource que ſeroit comme entrer en conteſtation & connoiſſance de cauſe; & davantage qu'on lui fera une réponſe, qui aura été forgée par le Pape & par Don Diego à Rome: & de tant plus meſmement, que ce que j'ai lu n'eſt point une proteſtation adreſſante à ce Concile, mais ſeulement une notification de celle qu'il a fait faire par M. de Thermes, devant le Pape & le Collége des Cardinaux & n'entends pas bonnement à quelle intention il l'a fait.

C'eſt Don Diego de Mendoça dont il a été par ci deſſus alors Ambaſſadeur de Charles-quint à Rome

Je ne m'étendrai point davantage pour cette heure à vous écrire d'autres nouvelles, croiant

vous avoir ennuié de celles-ci qui ne ſont que trop longues, & pour l'eſpoir auſſi & le deſir que j'ai de vous voir bientoſt. Attendant lequel temps je me recommende bien humblement à vôtre bonne grace : & prie Nôtre Seigneur vous donner ſanté bonne & longue vie.

Vôtre trés-humble & obeïſſant Serviteur

Jaques Amyot.

à Veniſe ce 8. Septembre 1551.

" Venons maintenant à la ſuite de nos lettres " Eſpagnoles. Ce que j'ai rapporté ici deſſus de " la lettre de l'Abbé de Bellozane & de la proteſ- " tation du Roi de France, étoit neceſſaire pour " bien entendre celles qui parlent de la treiziéme " ſeſſion ; nous trouverons meſmes la réponſe que " le concile fit à la proteſtation que le Roi de " France lui avoit ſignifiée. Aprés cette ſeſſion " du premier Septembre, qui eſt la douziéme, le " Cardinal Creſcentio Légat du Pape voulut ab- " ſolument faire décider la controverſe ſur l'Eu- " chariſtie. On ſe mit tout de bon à en prépa- " rer les decrets, avec quelques réglemens tou- " chant ce qu'on appelloit réformation. Il pa- " roit, par la lettre ſuivante, que l'Empereur ſou- " haitoit que cette affaire fuſt remiſe encore juſ- " qu'à l'arrivée des Proteſtans ; qui attendoient le " ſauf conduit du concile, pour leur ſureté à " Trente. Mais les miniſtres de Charles-quint " eurent beau faire des remontrances, la pre- " ſence des Proteſtans n'accommodoit ni le Pa- " pe, ni la Cour de Rome. On étoit bien aiſe " de leur donner des prétextes de ne pas venir " au concile. Tout ce qu'on put obtenir du Lé- " gat, aprés de grans combats, ce fut qu'on ne défi-

" définiroit pas ſi toſt l'article de la communion " ſous les deux eſpéces, & ſes dépendances.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras conſeiller d'Eſtat de l'Empereur Charles-quint. 7. Octobre 1551.

MONSEIGNEUR,

JE vous écris cette lettre pour contenter l'envie que vous avez de ſavoir ce qui ſe paſſe ici, & pour avoir moins de choſes à vous mander dans la ſuite. Comme ce qui paſſe par vos mains eſt toûjours parfaitement bien concerté, les derniéres depêches de l'Empereur & les vôtres, ſont auſſi juſtes & auſſi à propos qu'on le pouvoit ſouhaiter. Dez qu'on les eut reçuës, on convint de parler au Légat. Voici ce dont nous demeurâmes d'accord avec lui; & la meſme choſe fut reſoluë hier, dans une congrégation generale : Je croi meſme qu'on la déclarera publiquement dans la ſeſſion prochaine. On détermina donc que l'article de la communion ſous les deux eſpéces, & ce qui en dépend, ſera remis à la ſeconde ſeſſion aprés celle-ci. La premiére ſe tiendra quarante jours aprés l'onziéme Octobre; & la ſeconde eſt fixée au 25. Janvier de l'année prochaine. Ce n'a pas été une petite affaire que d'obtenir ce délai. Concil. trident ſeſſ. XIII.

Il ſeroit trop long de vous faire le détail de ce qui s'eſt paſſé dans cette occaſion, & des difficultez que nous avons rencontrées. Le Légat ne ſe poſſedoit plus : il ne gardoit aucune meſure de négociation. Il nous dit entre autres choſes qu'il vouloit s'en aller, & que c'étoit faire

un affront au concile que d'en uſer ainſi, aprés que les matiéres avoient été préparées, & lors qu'on étoit à la veille de définir; que nous ne cherchions qu'à gagner du temps, & que nous aurions pu parler de cela pluſtoſt. Le Légat nous montra encore ce que ſa Majeſté lui a écrit avant qu'il vinſt ici, & il ajouta pluſieurs autres choſes de cette nature. On lui donna des réponſes pertinentes, qu'il n'eſt pas neceſſaire de vous repéter. Mais rien ne fut capable de l'amener à la raiſon.

La conteſtation a duré trois jours. A la fin le Légat eſt convenu de ce que j'ai marqué ci-deſſus. Nous avons demandé, avec de grandes inſtances, qu'on ne déterminaſt point un terme précis, & que le concile ſe reſervaſt la liberté de parler de ces articles, quand bon lui ſembleroit. Mais il n'a pas été poſſible de l'obtenir. On a été obligé de prendre ce que le Légat acordoit. Autrement il auroit fallu rompre avec lui: Et certes nous en avons été bien prés. Ce milieu nous a paru d'autant plus recevable, que les Proteſtans ont aſſez de temps pour venir; & que ſa Majeſté aura le loiſir de traiter avec le Pape, ſi elle le juge à propos, & de demander un plus long délai, ou de le prier qu'on mette un autre ordre dans le concile, comme il eſt néceſſaire. Je ſuis perſuadé que le Légat n'a fait toutes ces bravades, que pour venir à ſon but. C'eſt l'homme du monde, qui ſait le mieux uſer de cet artifice, quand cela l'accommode. Auſſi ai-je toujours été d'avis qu'on tinſt ferme de nôtre côté, juſqu'à ce que le Légat vinſt à propoſer lui-meſme un expédient raiſonnable Cependant, il avoit cette affaire ſi fort à cœur, qu'on a reçû celui-ci, pour ne pas riſquer de perdre tout. Je croi qu'il n'eſt pas mauvais dans le fonds.

Don

Don François de Toléde s'eſt donné beaucoup de peine pour cette négociation qu'il a ménagée avec ſa prudence ordinaire. On eſt convenu pareillement de donner un ſaufconduit, quoiqu'il y ait des gens qui en paroiſſent effarouchez. Comme il étoit à craindre qu'il n'arrivaſt quelque choſe là-deſſus dans la congrégation générale qui ſe tint hier, il a fallu que Don François avertiſt auparavant les Prélats de nôtre faction. Nous ferons tous nos efforts, afin que le ſaufconduit ſoit expédié conformément aux ordres de ſa Majeſté: Et cela eſt bien raiſonnable.

Je ſuis convaincu, comme je l'ai écrit quelques fois; & vous pouvez, Monſeigneur compter là-deſſus; que le Pape & ſes Miniſtres craignent & déteſtent meſmes d'une furieuſe maniére l'arrivée des Proteſtans à Trente. La choſe va ſi loin que ces Meſſieurs ne ſont plus maîtres d'eux-meſmes, & qu'ils oublient toutes les maniéres de négocier, quand on leur en parle Nous le remarquons tous les jours. De-là vient leur grande précipitation. Ils apréhendent de trouver quelque choſe qui les arrête en leur chemin, & de voir ici des gens qui parleront librement contre les abus, & qui diront des choſes qui ne ſont pas du goût de la Cour de Rome. Tout le maneige des Miniſtres du Pape tend à faire croire au monde qu'ils attendent les Luthériens, & qu'ils ſouhaitent de les voir. Mais en même temps ils emploient toutes ſortes de moiens, pour leur fermer la porte du concile. Tel fut le deſſein des Légats, autant que je le puis comprendre, lors qu'ils ſe depeſchérent ſi fort de définir la controverſe ſur la juſtification. Les gens du Pape ne peuvent pas s'imaginer que les Luthériens viennent jamais, & s'ils en étoient une fois bien perſuadez, en vérité, je ne ſai pas ce qu'ils feroient. Sous Paul III.

Quant à ce que vous dites, Monſeigneur, que vous êtes ſurpris que les Electeurs n'y aient pas pris garde, & qu'ils aient permis que l'affaire paſſaſt: pour vous parler ſincérement, je n'en ſuis pas moins étonné que vous; ſur tout depuis que j'ai entendu le ſuffrage des Ambaſſadeurs du Roi des Romains. Ils déclarérent que la communion ſous les deux eſpeces eſt de droit divin. Le Cardinal de Trente allegua pluſieurs raiſons pour appuier ſa penſée, qu'on devroit accorder en cette occaſion une diſpenſe aux Allemans. L'Electeur de Mayence, dont celui de Tréves ſuivit les ſentimens, dit au contraire que ce n'étoit pas un reméde convenable que de leur accorder le calice. Depuis ce temps-là les Miniſtres du Pape & quelques autres gens ont fait beaucoup d'honneur à ce Prélat. Mais le Cardinal de Trente fut fort mortifié, quand il entendit ce qu'on diſoit de lui. Entre les marques du peu de liberté qu'il y a dans le concile, en voici une. Si quelqu'un n'opine pas au gré du Légat, ou ſelon la prévention de certaines gens, on dit qu'il parle fort mal; qu'il n'a pas de bons ſentimens, & qu'il prend, je ne ſai pas où, ce qu'il avance. La plus grande partie des affaires ſe traitent ici avec d'étranges prejugez, *non vulgaribus præjudiciis*. L'Electeur de Mayence s'eſt mis ſur le pied de ſuivre le Légat; preſque dans tous ſes ſuffrages. Cela lui fait ici beaucoup d'honneur. Mais je ſouhaiterois qu'il témoignaſt plus de fermeté. L'Electeur de Treves s'en rapporte à celui de Mayence, & il opine le plus ſouvent comme l'autre.

Ferdinand frere de Charles-quint.

Ses Ambaſſadeurs étoient les Evêques de Vienne en Autriche, & de Zagrab ou Agram en Eſclavonie.

Entre autres naïvetez.

Avant que je ſuſſe la particularité qu'on écrit touchant la venuë des Proteſtans, j'ai toujours été d'avis qu'on différaſt la déciſion de ces deux articles, la communion ſous les deux eſpéces &

le

le mariage des Eccleſiaſtiques. Vous aurez pu le comprendre, par ma lettre du 3. de ce mois. Je l'écrivis en fort grand deſordre. Cela n'arriveroit pas, & vous en ſeriez beaucoup mieux ſervi, ſi certaines choſes ne venoient pas ſi tard à ma connoiſſance. C'eſt ce qui me doit ſervir d'excuſe. Tel étoit donc nom ſentiment, & c'eſt auſſi celui de l'Evêque de Verdun qui en a parlé avec beaucoup de force, dans une congrégation. Depuis ce temps-là le Comte de Monfort a commencé d'inſiſter ſur ce point, & d'en parler à Don François, qui doit en avoir écrit. Auſſi reſſentis-je beaucoup de joie, en voiant la dépêche de ſa Majeſté, & vôtre lettre. J'aurai tout le ſoin poſſible, qu'on ne faſſe rien mal à propos ſur ces deux articles. En beaucoup d'affaires, le Légat & ſes adjoints ſe devroient conduire avec plus de circonſpection, Dieu vueille le leur faire bien comprendre.

Si les Proteſtans viennent. je croi qu'ils demanderont d'être entendus, auſſi-bien ſur les points déja définis, que ſur ceux qui ne le ſont pas encore. Il eſt à propos de le leur accorder, pour les gagner plus facilement. Comme ils choiſiront des gens, pour parler en leur nom; il faut qu'on nomme auſſi des Catholiques, pour leur répondre ſans chaleur, & ſans emportement. Les uns & les autres doivent avoir leurs jours marquez & il faut que les Proteſtans paroiſſent toujours comme *demandeurs*. Je dis ceci parce qu'il y a des gens, qui ſoutiennent opiniatrément qu'on ne doit pas permettre que perſonne parle pour défendre ce que le concile à décidé, & qu'il ſuffit d'écouter les Proteſtans. Si cela eſt, ils ſeront mécontens; & cette conduite ne ſera pas honneur au concile. La même raiſon, qui veut qu'on les entende, veut auſſi qu'on leur repli-

que. Si on doit écouter les Proteſtans pour les inſtruire enſuite, *ad finem ut doceantur & inſtruantur*; ſi on diſpute encore tout publiquement dans le concile, de la même maniere que ſi les Proteſtans y étoient preſens, cela prouve qu'on peut leur répondre, aprés qu'ils auront parlé. On n'a pas égard ſi la pluſpart des queſtions qu'on éxamine ici, ont été déja décidées dans les conciles précedens. On les diſcute encore tout de nouveau. Neantmoins dans une autre conjoncture, les Catholiques ſeroient ſcrupule de retoucher ce qui a été défini dans les formes. Si on ne prend pas la réſolution d'écouter les Proteſtans, & de leur répondre en meſme temps, leur preſence ne ſera pas d'une grande utilité pour eux. Ils auront entendu prononcer leur condamnation, ſans recevoir aucune inſtruction.

A propos de ceci, il y a une choſe qui mérite qu'on y penſe. Quand les Proteſtans ſeront venus, ne ſeroit-il pas bon de ne point tenir pluſieurs ſeſſions en ſi peu de temps? Si on va déterminer d'abord un ou pluſieurs articles, ſur quoi les Proteſtans ſont plus uniformes entre eux, il ſemble que cela les effarouchera. Ils deſeſpéreront d'obtenir quelque choſe. On doit examiner s'il ne ſeroit point plus avantageux d'entendre conjointement les Proteſtans & les Catholiques, ſur tous les points controverſez, ou du moins ſur les plus importans, & de les définir tous enſuite dans une même ſeſſion. Le concile de Conſtance en uſa de la ſorte, contre les heréſies de Viclef. Les queſtions paroitroient ainſi, & elles ſeroient en effet mieux digerées, & traitées avec plus de maturité. On éviteroit par-là les inconvéniens que j'ai marquez, & pluſieurs autres encore. Vous jugerez, Monſeigneur, de ce qui eſt plus expédient. Le parti que vous pren-

prendrez en cela, & en toute autre choſe, ſera toujours le plus ſûr. Je n'ai pas manqué de parler de ceci à ceux à qui il appartient Il y en a, qui l'aprouvent. Il me paroit que c'eſt un point important. Cela nous ſerviroit à parer les deſſeins du Légat, durant la ſuſpenſion dont il eſt convenu ſur l'article de la communion ſous les deux eſpéces. C'eſt pourquoi j'ai crû en devoir parler dez à preſent.

On ne prononcera point de decret contre la proteſtation du Roi de France. On publiera ſeulement une réponſe envoiée de Rome au Légat. J'ai appris qu'elle eſt bien conçuë & aſſez conforme à ce que ſa Majeſté en a écrit. C'eſt un milieu entre les deux extrémitez, de faire un decret exprés pour condamner la proteſtation, ou de garder le ſilence. La réponſe telle qu'elle eſt vaut à peu prés un decret. Car enfin, l'aſſemblée déclare par ce moien qu'elle eſt un concile univerſel. J'approuve toûjours ce qui tend à ne pas aigrir les eſprits. Je ſuis aſſuré que ſi nous euſſions voulu avoir un decret, tel qu'il devoit être, déciſif & ſans trop d'âpreté, nous n'aurions jamais pu le concerter avec le Pape & avec ſes Miniſtres Il y a peu de jours que le Légat reçut ordre de ne ſe déclarer point encore là-deſſus. Cependant il a depuis quatre jours, dit-on, la réponſe à la proteſtation. Elle fut luë hier & aprouvée dans la congrégation.

On prend grand ſoin d'avoir ici des vivres. Je vous en ai déja touché quelque choſe. Nous verrons ce que cela produira. Le blé étoit devenu preſqu'auſſi cher que l'année derniere, lors que j'en écrivis à ſa Majeſté, & à vous en même temps. La garde va fort bien. Don François dira comment. certaines gens prétendent ici en faire leur pro-

profit. Ce que vous avez menagé avec le Roi des Romains, pour la viande, eſt d'une fort bonne précaution. Le pain & la viande ſont le principal; & c'eſt ſurquoi j'ai le plus d'appréhenſion. Don François s'applique à cela & à toute autre choſe, avec beaucoup d'aſſiduité. Je le ſoulage autant qu'il m'eſt poſſible; & je ne lui ſuis pas tout à fait inutile, à cauſe de l'accès que j'ai auprès de M. le Cardinal de Trente. Faſſe le ciel que ſes bonnes intentions reüſſiſſent.

Vous me comblez tous les jours de nouvelles faveurs; & je vous ſuis ſi redevable, Monſeigneur, du ſoin particulier que vous prenez de m'avancer, que je ne puis vous témoigner ma reconnoiſſance, qu'en vous proteſtant que je vous baiſe mille fois les mains, & que je ſouhaite de vivre aſſez pour m'acquitter d'une partie des obligations que je vous ai. Je ſuis & je ſerai toute ma vie parfaitement à vous. Ce que vous faites, & ce que vous ferez pour moi, vous appartiendra ſans aucune reſerve. Si la choſe ne reüſſit pas, plaiſe a Dieu, & je le regarderai comme un avantage, que ce ſoit mon malheur, & non pas mon peu de mérite qui en ſoit la cauſe. Je vous ſuis autant obligé, que ſi j'avois déja reçu le bien que vous avez deſſein de me procurer. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve long-temps vôtre perſonne, & qu'il vous maintienne toûjours en une auſſi grande proſpérité que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 7. Octobre 1551.

Vargas.

" Les

"Les trois lettres ſuivantes parlent de ce qui "ſe paſſa dans la XIII. ſeſſion du concile, ou "deux Envoiez de *Joachim* Marquis de Brande- "bourg comparurent, avec les pouvoirs de leur "Maître. Comme la démarche de ce Prince, qui "ſuivoit la Confeſſion d'Augsbourg, paroit ſurpre- "nante, il eſt bon de dire quelque choſe pour é- "claircir ce fait, ſur lequel le Cardinal Pallavi- "cin fait un grand procès à *Fra Paolo*. Ce que "Vargas dit dans ſa lettre pourra ſervir à concilier "les deux Hiſtoriens, & à juſtifier *Fra Paolo*. Voi- "ci le fait.

Fra Paolo Lib. IV. Ann. 1551.

"Frederic, fils de l'Electeur Joachim, avoit été "élû Evêque d'Halberſtad & Archevêque de Mag- "debourg en Saxe. Mais il ne pouvoit pas ſelon "les lois de l'Empire joüir paiſiblement de ces "deux benéfices, ſans avoir une diſpenſe & des "bulles du Pape. Et c'eſt ce qu'on faiſoit diffi- "culté d'acorder à la Maiſon de Brandebourg, à cau- "ſe de la Religion Proteſtante, dont elle faiſoit "profeſſion. Pour lever ces obſtacles à l'avance- "ment de ſon fils, Joachim ménageoit alors le "Pape & l'Empereur. Le voilà donc le premier "entre les Princes Proteſtans, qui envoie deux per- "ſonnes de ſa part au concile. L'Electeur fai- "ſoit au Pape tous les honneurs, que les Princes "de ſa communion lui font C'étoit *le Très-Saint Pe- "re, le Souverain Pontife de l'Egliſe Romaine & Uni- "verſelle.* Enfin les Envoiez avoient pouvoir de "*comparoitre dans le Concile Ecuménique de Trente.*

Pallavic. Lib. XII. Cap IX

"Quand ils y furent reçus, dans la XIII. ſeſſion, "ils firent les mêmes complimens, que leur Maître "avoit deja faits. Mais quand il fut queſtion de "ſe déclarer ſur la ſoumiſſion au concile, & ſur "l'ac-

" l'acceptation de ſes decrets, les Envoiez parlé-
" rent en termes aſſez généraux. Ils promirent
" les ſervices & l'obeïſſance de leur Maître, *obſe-*
" *quia & ſervitia*, ſans rien expliquer. On ne peut
" nier que l'Electeur n'en fiſt trop, pour un Prin-
" ce Proteſtant. Ses Envoiez s'avancérent meſ-
" me juſqu'à prier l'aſſemblée d'être perſuadée que
" leur Maître vouloit *obſerver & défendre ſainte-*
" *ment, ſincérement, & comme il convient à un Prin-*
" *ce Chrétien, & à un fils obeïſſant de l'Egliſe, tout ce*
" *que le ſaint concile ordonneroit.* Les pouvoirs de
" l'Electeur & la harangue de ſes Envoiez furent
" encore enregitrez dans les actes du concile.

" Les moins rafinez prirent tant de belles paro-
" les pour argent content. Mais Vargas & ceux
" qui avoient plus de penétration, voiant que l'E-
" lecteur ne s'expliquoit point ſur la Religion, &
" que ſes Envoiez ne ſpécifioient point en quoi
" leur Maître vouloit ſe ſoumettre; ceux-ci, dis-
" je, remarquérent fort bien qu'il n'y avoit en
" tout cela que des paroles aſſez genérales. Les
" titres donnez au Pape étoient du ſtile commu-
" nément reçu. L'Electeur n'avoit pas cru de-
" voir s'en éloigner, dans la conjoncture preſente de
" ſes affaires. Et les promeſſes d'obſerver ſainte-
" ment, & en bon Chrétien, tout ce que le con-
" cile ordonneroit, pouvoient être encore ſujet-
" tes à quelque explication. Vargas nous a fort
" bien avertis qu'il ne faut pas prendre à la lettre,
" *Judaïce*, tout ce que les Princes diſent en pa-
" reilles rencontres.

" Les Miniſtres du Pape étoient trop habiles
" gens, pour ne remarquer pas ceci comme les au-
" tres. Mais ſelon l'ancien uſage de la Cour de
" Rome, ils crurent qu'il ne falloit pas y regar-
" der de ſi prés. On fit donc de grans applau-
" diſſemens à la belle harangue des Envoiez de
" l'Elec-

"l'Electeur, & on jugea à propos de ſuppoſer "qu'il ſe ſoumettoit aveuglément à tous les de- "crets du concile faits & a faire. Le Cardinal "Pallavicin dira ce qu'il lui plaira. Je ne voi pas "que *Frâ Paolo* ait eu ſi grand tort de remarquer, "à propos de la réponſe que le Promoteur du con- "cile fit aux Envoiez de Brandebourg, que le "ſinode avoit pluſtoſt répondu à ce que les Mi- "niſtres du Pape vouloient faire dire à l'Electeur, "qu'à ce que ſes Envoiez dirent en effet. Si on re- "fléchit un peu ſur ce que la Cour de Rome fait "encore tous les jours, on trouvera que le Pape par "une ſainte condeſcendance pour ſes enfans, qui "ſe révoltent quelquefois, leur fait comprendre "qu'ils n'y ont pas ſeulement penſé. Depuis plu- "ſieurs ſiécles les Papes ont pris cette maniére "honnête de faire dire tacitement aux gens ce "qu'ils ne veulent pas dire de bouche, *un modo "grazioso di far dir a gli huomini con ſilenzio quel- "lo che non vogliono con parole*..

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

12. Octobr. 1551.

MONSEIGNEUR,

LOrs que j'allois à la ſeſſion du concile, hier matin jour de Dimanche, on me rendit vôtre lettre du 8. de ce mois, où vous continuez de me donner les mêmes marques de bonté. La ſeſſion fut fort ſolemnelle. Il n'y en a point eu de ſi majeſtueuſe, depuis l'ouverture du ſinode. Elle dura bien huit heures. Outre que le ſervice eſt long, l'Archevêque de Saſſari fit un beau ſermon. Les decrets furent publiez. On lut la réponſe à la proteſtation du Roi de France,

&

& la ſuſpenſion de l'article de la communion ſous les deux eſpéces, avec ce qui en dépend. Enfin on fit la lecture des pouvoirs que le Marquis de Brandebourg a donnez à ſes Envoiez, & on écouta la harangue du premier des deux. En verité, elle étoit bonne & pieuſe. L'Envoié y déclara que par ſes pouvoirs, qu'il preſentoit à l'aſſemblée, ſon Maître ſe ſoumet au concile. La procuration de l'Electeur & la harangue de l'Envoié furent fort bien reçuës. On donne de fort bonnes paroles, dans l'une & dans l'autre. Quoique l'Electeur ne ſpécifie pas en quoi il ſe ſoumet au concile, on ne laiſſa pas de faire de grans applaudiſſemens, parce que ce Prince s'oblige de ratifier tout ce que ſes Envoiez feront & promettront. L'affaire aiant pris ainſi un meilleur train qu'on n'eſpéroit, les craintes ſe ſont diſſipées. Quand elle ne ſeroit pas ſi bien allée, ce que ſa Majeſté a ordonné & ce que vous m'avez écrit étoit toûjours fort à propos. Je vous envoie les actes de la ſeſſion, quoique Don François de Toléde les envoie à l'Empereur.

Vous voulez bien, Monſeigneur, que je ne repéte pas ce que je vous écrivis le 7. de ce mois, touchant ce qui s'eſt fait ici. Je n'ai rien à y ajouter. Les choſes ſe ſont paſſées, comme je vous le marquai alors. Il y a pourtant deux ou trois choſes, dont je ne ſuis pas bien content. La premiére regarde le ſaufconduit. On l'accorde, & cela eſt raiſonnable. Mais je le voudrois plus ample, & conforme, autant qu'il ſe peut, à celui que le concile de Baſle donna pour les Députez du Roiaume de Bohéme. Les Proteſtans le demandoient de la ſorte : ils en auroient été plus contens, & ils auroient eu moins de prétextes de refuſer de venir au concile. J'avois dreſſé le plan d'un ſaufconduit ſur ce modéle, & conformément

aux

aux lettres de ſa Majeſté J'y ſuivois l'ordre de celui de Baſle, en changeant ce qu'il falloit changer. J'ôtois l'endroit, où il eſt permis à ceux de Bohéme de faire l'exercice de leur Religiqn dans leurs maiſons particuliéres, *in locis hoſpitiorum ſuorum*. Et plus bas, avant la période qui commence de la ſorte, *ſi quiſpiam* &c. je mettois les paroles ſuivantes, *ſic tandem ut ob eadem Synodo, occaſione quorumcumque exceſſuum aut delictorum ab eis antea, ſive modò veniendo, manendo, aut redeundo, commiſſorum, aut committendorum, minimè puniantur*. Cela me paroiſſoit néceſſaire, afin que les Proteſtans fuſſent aſſurez de n'être point punis pour leur heréſie. Ce n'étoit pas leur permettre de la profeſſer; mais c'étoit la tolérer ſeulement pour un temps. Quant aux crimes que les Proteſtans auroient pu commettre durant leur ſéjour, ils n'auroient pu, ſelon mon projet, en être punis que par des Juges qu'ils auroient choiſis d'entre eux-meſmes, comme la clauſe, *ſi quiſpiam &c.* du ſaufconduit de Baſle le porte expreſſément. Après que j'eus ainſi dreſſé le plan d'un ſaufconduit, Don François l'envoia au Légat qui en a changé toute la forme, en le réduiſant au peu de lignes que vous verrez. Cette brevété affectée ſervira peutêtre de pretexte au Proteſtans, pour ne pas venir.

I. On n'exprime point qu'ils ne ſeront pas inquiétez, pour ce qui regarde la Religon. Il étoit important de le dire formellement, pour lever tous les ſoupçons: d'autant plus qu'on ne leur permet pas expreſſément de faire aucun éxercice de leur Religion. Ajoûtez à cela qu'il eſt dit que les Juges choiſis par les Proteſtans pourront connoître de tous les crimes que les Proteſtans commettront; & même de ceux qui regardent l'heréſie, *ac hæreſim ſapientia*. Encore ne dit-on qu'en ter-

termes fort généraux que les Proteſtans auron la liberté de choiſir des Juges d'entre eux-meſmes, *quod poſſint eligere Judices ſibi benevolos.* Ces expreſſions ſont capables de leur donner de grans ombrages, & de leur fournir des prétextes. Car enfin, ils ne conſentiront jamais qu'on parle tant ſoit peu de punition pour fait de Religion, ſoit qu'elle doive être ordonnée par des Juges choiſis d'entr'eux-meſmes, ou par d'autres. Ils ne manqueront pas de dire que ce n'eſt pas ſans deſſein, qu'on s'eſt expliqué de la ſorte

II. Cette maniere de parler que le concile donne autant qu'il lui appartient une entiére ſureté aux Proteſtans, *quantum ad ipſam ſanctam Synodum ſpectat*; cette reſtriction, dis-je, poura leur être ſuſpecte. Le concile devoit, à l'imitation de celui de Baſle, promettre nettement & de bonne foi une pleine ſureté de ſa part, & de la part de l'Empereur, de tous autres Princes, Prélats &c. d'autant plus que ſa Majeſté la leur avoit donnée luy-meſme.

III. Le ſaufconduit devoit déroger au decret du concile de Conſtance ſeſſion XIX. & à celui du concile de Sienne, comme on y dérogea dans le ſaufconduit accordé à ceux de Boheme. C'eſt une choſe, à quoi les Proteſtans font grande attention. Ils firent beaucoup d'inſtance ſur cette dérogation, quand ils demandérent un ſaufconduit à ſa Majeſté. On ne devoit pas faire de façon de mettre une clauſe d'une ſi grande conſequence. Puiſqu'on veut & qu'on doit meſme accorder une pleine ſureté, il ne faut pas donner occaſion de chicaner, ſi un ſaufconduit eſt ſuffiſant, ou non.

On auroit pu remédier à tout cela, en me montrant, comme il étoit raiſonnable, celui que le Légat a fait dreſſer, avant que de le li-

re

re publiquement dans la ſeſſion. Mais je ne m'étonne pas qu'ils en aient uſé de la ſorte. On ne donne ce ſaufconduit qu'à contrecœur. On ſeroit bien que aiſe les Proteſtans ne vinſſent jamais ici. C'eſt pourquoi on cherche mille moiens, pour leur fournir des raiſons de s'en diſpenſer. Je n'ai rien a dire des Prélats. Ils n'ont point de part à cette affaire, qui ne leur a point été communiquée. Ces Meſſieurs trouvent tout bon à la premiére vuë, on ne leur montre les choſes, qu'un peu avant qu'elles ſoient publiées. Voilà comme tout paſſe aiſement.

J'ai parlé de cette affaire à Don Francois, en préſence du Docteur Malvenda. C'eſt un homme de lettres, d'honneur, & de bon eſprit. Don François m'a repondu que le Légat lui a promis qu'on donneroit un autre ſaufconduit, tel que ſa Majeſté le voudra, ſi elle n'eſt pas contente de celui-ci. J'en ſuis bien aiſe, pourvû que le Légat tienne ſa parole. Mais il auroit été plus à propos de faire la choſe tout d'un coup, que de perdre le temps & de gâter une affaire par des délais. Vous verrez le ſaufconduit. Si les Proteſtans s'en veulent contenter, a la bonne heure. Si non, il faut prendre promptement d'autres meſures, & que ſa Majeſté envoie ici un ſaufconduit tout dreſſé. Dieu vueille qu'on le reçoive d'auſſi bonne grace, qu'on le fait eſperer. Je me ſuis étendu ſur cet article, qui me paroit important.

L'autre choſe, qui me déplait beaucoup, ſe trouve dans la réponſe a la proteſtation du Roi de France. J'ai fait des raies ſous l'endroit qui commence ainſi; *Quod verò teſtatur* &c. 1°. Pour voir l'intereſt particulier du Pape, on y a gliſſé quelques mots couverts, qui tendent à faire autoriſer

le ſuivre

au concile certaines prétenſions de la Cour de Rome. On veut que le ſinode ſe joigne en cauſe avec le Pape, pour ſoutenir les intereſts de la Cour de Rome, & que le concile ſe déclare partie contre les Ordonnances que les Rois de France ont faites, ou qu'ils feront deſormais ſur les matiéres benéficiales, & ſur de ſemblables affaires. C'eſt une choſe dont le concile ne devoit point ſe meſler. On en étoit demeuré d'accord & ſa Majeſté l'avoit écrit.

La Pragmatique.

II. Le concile n'entend pas aſſez ces matiéres, pour les approuver, ou pour les condamner. Il n'eſt ni raiſonnable, ni à propos de prononcer ſinodiquement ſur les Ordonnances Roiaux de France, à l'occaſion deſquelles il y a eu tant d'affaires & de conteſtations. Le concile ne ſait point ces choſes-là: il ne les a pas examinées. On ne les a point portées devant lui pour en juger. Quand le Roi de France verra que l'endroit marqué a été dicté par le Pape, & qu'on l'a publié dans une ſeſſion, cela ſera capable de l'irriter beaucoup & de lui donner occaſion de repliquer.

III. La Pragmatique Sanction de France ne fut pas abſolument abrogée, dans le dernier concile de Latran. On y lut le Concordat dans la même ſeſſion. Ces deux actes ſont reſpectifs, l'un eſt fait par rapport à l'autre. De maniére que ce n'eſt pas une véritable abrogation ſelon le droit. Les François n'ont point conſenti, & ils ne conſentiront jamais au decret de Latran, qu'en ce qu'il confirme de leur Pragmatique. Je n'en veux pas dire davantage. J'ajouterai ſeulement que la Pragmatique Sanction de France eſt fondée ſur le concile de Baſle, que tout le Roiaume & l'Univerſité de Paris reçoivent & ſoutiennent comme un concile légitime. Elle eſt encore

core une ſuite d'une autre Pragmatique donnee par S. Louïs Roi de France. Enfin il y a pluſieurs autres circonſtances, qu'il n'eſt pas beſoin de rapporter.

IV. Il me ſemble qu'il y a ici quelque choſe de contraire aux intereſts de ſa Majeſté. On attaque indirectement les ordonnances qu'elle a publiées, & particuliérement la derniére de Madrid, contre les Etrangers qui poſſedent des benéfices, & ſur quelques autres points. On en veut auſſi a celles qui ſe pourront faire dans la ſuite, pour des raiſons fort juſtes & fort pieuſes, ſelon l'occurrence du temps & la néceſſite des affaires. La Cour de Rome voit tout cela. C'eſt pourquoi on y fait en ſorte que le concile paroiſſe condamner la conduite de la France; perſuadez qu'ils ſont que le coup, porté contre ce Roiaume-là, retombera ſur l'Eſpagne, à cauſe de la conformité qui ſe trouve entre les loix des deux Roiaumes ſur ces affaires; quoique le droit de l'Eſpagne ſoit certain & mieux fondé. *La Pragmatique.*

Mais il n'y a plus de reméde à une choſe prononcée dans les formes. Je remarque ceci ſeulement pour vous faire voir, Monſeigneur, comment tout ſe paſſe ici, & quels ſont les deſſeins du Pape. Il ſe ſert du nom du concile pour appuïer ſes prétenſions; il lui fait ſoutenir ſes querelles particuliéres Vous jugez encore par-là combien il ſeroit important que je viſſe les choſes dans le temps, pour y faire attention. Je vous ai dit en quelle ſituation les Evêques ſe trouvent. Ils n'éxaminent rien: ces affaires-là les paſſent; & ſi on les leur communique, ce n'eſt que par maniére d'acquit; comme on fait dans toutes les autres choſes. Enfin, ce n'eſt pas ici le dernier embaras où nous ſerons Ce que j'ai dit ſervira d'avertiſſement en pluſieurs occaſions Il y a d'au-

tres endroits dans la réponſe à la proteſtation, dont je ne ſuis pas bien content : mais on les peut paſſer. Elle eſt dreſſée avec le même artifice que celle du Pape Paul III. à Don Diego de Mendoça. L'une & l'autre ſont de la meſme main. On le reconnoit aſſez, en liſant ſeulement le commencement de celle-ci.

Je ne ſai ſi Vargas ne veut point dire que les deux Reponſes étoient de la façon du Cardinal Creſcentio.

La troiſiéme choſe que j'aurois ſouhaittée, c'eſt qu'on euſt ſuſpendu encore la déciſion d'un ou deux articles de ceux qui ont été définis. Mais il n'y a plus de reméde. Peut-être qu'on n'y prendra pas garde. Je n'ai qu'une choſe à dire des decrets touchant la Réformation. Ils ſont d'une ſi petite importance, que pluſieurs gens ne purent les entendre ſans confuſion. Tout le monde s'en appercevroit, ſi on n'avoit pas eu ſoin de les revêtir d'expreſſions magnifiques. Tout ſera de meſme, à moins que Dieu n'y mettre la main. Don François m'a dit qu'il me feroit voir ce que ſa Majeſté lui a écrit là-deſſus en particulier. Mais l'occaſion ne s'en eſt pas encore preſentée. Je vous rens un compte fort éxact de tout ce qui s'eſt paſſé.

Je vous ai repreſenté, Monſeigneur, que ſi les Proteſtans viennent, il ſeroit peutêtre à propos de ne point tenir tant de ſeſſions, & de prononcer dans une ſeule ſur tous les articles controverſez avec les Luthériens. Cela me paroit tous les jours plus important. J'ai de quoi répondre aux inconvéniens, qu'on pourroit nous objecter là-deſſus. Je parlai derniérement de cette affaire-là au Docteur Malvenda, qui m'en parut fort content. Il me dit que la même choſe lui étoit venuë quelques fois dans l'eſprit, que l'Electeur de Cologne eſt de ce ſentiment, & qu'il vous en a écrit. Il ſeroit bon d'y penſer. Aprés avoir choiſi les moiens les plus propos à venir à bout

bout de cette affaire, on la ménageroit avec le Pape dans le temps. Cela ne changeroit pas la maniére de procéder dans le concile. On traiteroit ſeulement plus de queſtions dans une ſeule ſeſſion, & l'on pouvoiroit aux beſoins, comme les circonſtances du temps le demandent. Quand les Proteſtans ſeront venus, il faut ajuſter tout de la maniére la plus convenable, pour remédier au mal, & pour ſauver l'autorité du concile.

Je me réjouïs extrémement de ce que ſa Majeſté s'approche de cette ville. Outre que cela donnera plus de chaleur aux affaires; ce me ſera une grande conſolation, Monſeigneur, de vous ſavoir ſi prés de nous.

Charles-quint vint en effet peu de temps aprés à Inſpruck dans le Tirol.

Don François de Tolède ſe conduit toûjours fort bien. En vérité il fait paroitre par-tout beaucoup de pénetration, de prudence, & de dextérité. Il s'eſt donné de grandes peines pour tout ce qui s'eſt negocié avant cette ſeſſion. Quand vous lui écrirez, Monſeigneur, je vous prie de lui faire entendre le bien que je vous dis de lui. Il eſt bon qu'il ſoit perſuadé que je ſuis ſon ami en public & en particulier.

L'Archevêque de Saſſari s'applique beaucoup aux affaires. C'eſt un homme fort propre pour celles que les Ambaſſadeurs ont à traiter avec le Légat & les Préſidens. Il ſert encore fort utilement dans le concile & dans les diſputes. Ce Prélat mérite que vous le favoriſiez, & qu'on lui faſſe quelque gratification. Je croi que Don François en doit écrire particuliérement. Si je vous rens quelque ſervice par mes lettres, c'eſt un nouveau bonheur pour moi. Je vous fais mes très-humbles remercimens des graces que vous continuëz de me faire. Je ne puis que repéter ce que je vous ai dit pluſieurs fois, Monſeigneur, que je ſouhaite de vivre aſſez long temps pour reconnoitre une partie des obligations que

je vous ai. Je prie notre Seigneur, qu'il conſerve vôtre perſonne, & qu'il vous comble d'auſſi grandes & d'auſſi longues proſpéritez que je le deſire.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 12. Octobre 1551.

Vargas.

Apoſtille à la lettre précedente.

L'Evêque *Jacomelo* eſt venu en cette ville depuis douze jours, en qualité de Commiſſaire du Pape. C'eſt celui-là meſme qui l'étoit à Boulogne; & qui trama contre moi cette bonne affaire, pour faire plaiſir au Pape Paul III. S'il avoit un peu de pudeur, il ne paroitroit pas ici. Le Pape ne devoit pas témoigner une ſi grande nonchalance, aprés s'être tant declaré contre ce Prélat pour contenter ſa Majeſté, & pour s'acquitter de ce qu'il m'avoit promis. Je ne dis pas cela par aucun reſſentiment. Je n'ai plus de chagrin depuis ce que vous m'avez écrit, il y a quelques jours. Mais bien des gens remarquent ceci. Le reſte va de même. Dieu ſoit beni de ce que les mauvais deſſeins de ce perſonnage ne reüſſirent point.

Fra Paolo L. IV. ann. 1551.

"L'Hiſtoire nous apprend que les réflexions "de Vargas, ſur le ſaufconduit preſenté aux Pro"teſtans, étoient fort juſtes. On le jugea cap"tieux en bien des maniéres, & l'on convint una"nimement de ne l'accepter point. De ſorte "que ne voiant aucune ſureté pour aller au "concile, les Proteſtans inſiſtérent toûjours "qu'on leur envoiaſt un ſaufconduit ſemblable "à celui que le concile de Baſle avoit envoié en "Bohéme. Le Cardinal Pallavicin tâche de prou-

Pallavic Lib. XII. cap. VII.

"ver,

" ver, par de grans raiſonnemens, que les réflexions " de *Fra Paolo* ſur le ſaufconduit ſont injuſtes & " malignes. Mais la lettre de Vargas ſuffit pour juſ- " tifier que les gens équitables n'approuvérent " pas le ſaufconduit. On remarqua ſans peine que " les Miniſtres du Pape, bien loin de vouloir at- " tirer les Proteſtans au concile, ne cherchoient " qu'à leur fournir des excuſes pour ſe diſpenſer " d'y venir.

" J'ai trouvé parmi les lettres de Vargas une " copie de la Réponſe du concile à l'acte de pro- " teſtation porté par Amyot Abbé de Bellozane, " de la part d'Henry II. Roi de France. C'eſt " celle-là même, que Vargas avoit envoiée à l'E- " vêque d'Arras. L'endroit dont il parle, dans la " lettre precédente, s'y trouve raié ſous la ligne, " comme il le dit. On le mettra ci-deſſous en " caractéres differens. J'ai crû devoir faire im- " primer cette Réponſe, dont *Fra Paolo* & Palla- " vicin donnent tous deux un extrait. Je ne me " ſouviens pas de l'avoir vuë imprimée. En tout " cas, il eſt bon de jetter les yeux deſſus, en li- " ſant la lettre de Vargas. Il fait de bonnes ré- " flexions ſur cette piéce, qui eſt plus l'ouvrage " de la Cour de Rome que du concile.

Fra Paol. Lib. IV. ann. 1551. Pallavic. Lib. XII. cap. IX.

" Nôtre Juriſconſulte Eſpagnol nous fait voir " que les Rois d'Eſpagne ſont auſſi jaloux que " ceux de France, de conſerver le peu d'autorité " que les Papes ont laiſſé, & qu'ils voudroient " encore enlever aux Souverains de leur obédien- " ce, en ce qui regarde les affaires Eccléſiaſti- " ques & benéficiales. Pour dire les choſes com- " me elles ſont, les Eſpagnols ſont, à peu prés, " comme les François pour s'oppoſer aux uſur- " pations de la Cour de Rome, & pour conſer- " ver l'autorité des Rois & la liberté des particu- " liers contre les entrepriſes du Clergé. Il y a

" ſeulement cette différence que les Eſpagnols tâ-
" chent de ménager la délicateſſe de la Cour de
" Rome par des termes plus reſpectueux, & par
" des procédures moins choquantes en apparen-
" ce. Mais dans le fonds, ils font tout ce qu'on
" fait en France. Cela eſt fort bien expliqué
De protectione Regia, De ſupplicationes ad Sanctiſſimam &c. " dans les livres de *Salgado* ſavant Juriſconſulte
" Eſpagnol. Je ne doute point qu'il n'y ait en-
" core en Eſpagne des gens éclairez, qui ne
" croient pas plus que Vargas l'infaillibilité du
" Pape & d'autres fadaiſes ſemblables, Ce ſeroit
" faire injure à cette nation, que de s'imaginer
" qu'on y approuve généralement tout ce qu'un
" Cardinal *d'Aguirre* & je ne ſai quels autres Eſ-
" pagnols, ont écrit lâchement contre le Clergé
" de France pour faire leur Cour au Pape. Il
" y a des flatteurs & des honnêtes gens par-tout.
" Voici la reponſe du concile à la proteſtation
" de France.

Sacro-Sanctæ Tridentinæ Synodi ad Scripta Chriſtianiſſimi Francorum Regis reſponſio.

Réponſe du Saint Concile de Trente aux Ecrits du Roi Très-Chrétien.

CUm ex proximâ ſeſſione maximam hæc Sancta Synodus lætitiam voluptatemque cepiſſet, non ſolùm propter auctam Patrum frequentiam, adventu ampliſſimorum Germaniæ Præſulum, & eorumdem Prin-

LA joie & le contentement de ce ſaint concile avoient beaucoup augmenté dans la derniére ſeſſion, où l'aſſemblée des Péres s'étoit fort acruë par l'arrivée de pluſieurs illuſtres Prélats d'Allemagne,

Principum ac Sacri Romani Imperii Electorum; verùm etiam quod à piiſſimo Imperatore, & ex Hungariæ ac Bohemiæ Regnis, à ſereniſſimo Rege Romanorum Legati viri ornatiſſimi cum literis ac mandatis venerant, quæ fuerunt in eâ ipſâ ſeſſione recitata; ac per eoſdem dies ex literis duorum clariſſimorum Regum Luſitaniæ & Poloniæ, cognitum fuerat, illos quòque inclytos Reges in animo habere legatos ſuos ad Sanctam Synodum mittere; omnes tunc Patres, collaudato Imperatoris & illorum Regum officio atque erga Sanctam hanc Synodum reverentiâ; cùm meritas Deo gratias egerunt, quòd poſt tam diuturnas tenebras maxima ſubitò lux Chriſtianæ Reipublicæ fulſiſſet; tùm minimè dubium habuerunt, quin Rex Chriſtianiſſimus Galliæ, pro ſuâ & majorum ſuorum dignitate, ſuos ipſe quoque Legatos Epiſcoposque miſſurus, & inſigne quoddam ſtudium religionis, & pacis atque unita-

magne, qui ſont de plus Princes & Electeurs de l'Empire; & encore par la venuë des Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Impériale, de ceux des Roïaumes de Hongrie & de Bohëme, de la part du Ser. Roi des Romains, qui ſont chargez des ordres de leurs Princes, & ont aporté de leur part des lettres qui ont été luës dans la même ſeſſion. On avoit auſſi apris, dans ce même tems-là, par les lettres des Rois de Portugal & de Pologne, que ces Princes avoient pareillement intention d'envoier leurs Ambaſſadeurs à ce ſaint concile, & tous les Péres aiant loüé le zèle & le reſpect de S. M. I. & de ces grands Rois, avoient rendu des actions de graces à Dieu, de ce qu'après de longues ténébres, on avoit vu ſubitement une ſi grande lumiére luire à la République Chrétienne. On ne doutoit point que le Roi Très-Chrétien, pour répondre aux engagemens de ſa dignité & de celle

unitatis Eccleſiæ eſſet declaraturus. Namque cùm omnibus notum ſit quam egregia Francorum Regum merita in Rempublicam Chriſtianam extiterint; cùmque hunc Regem putandum ſit, nec pietate erga Deum, neque ſtudio fidei orthodoxæ, neque adeò magnitudine animi illorum eſſe inferiorem, quis non exiſtimarit firmum præſidium Sanctæ huic Synodo & Catholicæ Eccleſiæ in ejus virtute & auctoritate eſſe conſtitutum?

de ſes Ancêtres, n'y envoiât auſſi ſes Ambaſſadeurs & ſes Evêques, & qu'il ne fît paroître un zèle ſingulier pour la Religion, pour la paix & pour l'unité de l'Egliſe. Et en effet comme tout le monde ſait que les Rois de France ont rendu de grands ſervices à la République Chrétienne, & qu'on regarde le Roi aujourd'hui regnant comme un Prince qui ne déroge point à la piété de ſes Prédéceſſeurs, ni à leur zèle pour la Religion Catholique, ni à leur grandeur d'ame; qui eſt-ce qui auroit cru que ſa vertu & ſon autorité ne ſeroient pas un ferme apui pour ce ſaint concile?

Verùm cùm ipſius Nuntius in conſeſſu Patrum prodiiſſet, & litera ab eo allatæ unà cum ſcripturâ quâdam illis adjunctâ recitatæ fuiſſent, magno mox Synodus dolore & ſollicitudine affecta eſt. Quanquàm enim modeſtè admodùm ſcriptæ erant, nec parvam reverentiæ quâ ille Rex hunc ſacrum conventum proſequitur, ſignificationem habebant; tamen inde difficultatem videri

Cependant lors que ſon Exprès s'eſt préſenté dans l'aſſemblée des Péres, & que les lettres qu'il a aportées, y ont été luës avec un certain autre écrit qui les acompagnoit, le concile a eu beaucoup de douleur & de déplaiſir: car encore que le tout fût écrit avec une grande modération, & qu'il y eût beaucoup de marques des égards que ce Roi a pour cette ſainte

videri objici, unde auxilium expectabatur, quis non & vehementer admiraretur, & magnoperè doleret? Sed etsi propter causas opinionesque incommodas, Regis animum offensum & exulceratum esse apparebat; non propterea tamen Sancta hæc Synodus spem de illo pristinam sibi abjiciendam putavit. Optimorum enim consiliorum sibi & rectissimæ voluntatis conscia, præter spem, quam in Deo omnipotente sacrorum conciliorum auctore & præside habet maximam, ipsum Regem confidit, re pro suâ prudentiâ meliùs secum perpensâ habiturum esse, cùm officii & dignitatis suæ rationem, tùm communis Ecclesiæ utilitatis atque adeò salutis; nec plus apud eum auctoritatis & ponderis habitura esse minùs recta fortasse quorumdam consilia, quàm sancta œcumenica, atque illius amantissimæ Synodi hortationes atque monita: quam quidem libenter audire & ejus auctoritate moveri Christianissimus Rex debet, memor ejus quod Dominus dixit

sainte assemblée, qui est-ce qui ne seroit pas surpris & affligé de voir venir de ce côté-là des difficultez, au-lieu du secours qu'on en attendoit? Mais quoique l'esprit du Roi paroisse aigri par des causes & des pensées fâcheuses, le saint concile n'a pourtant pas cru qu'il y eût tout-à-fait lieu de perdre l'espérance qu'on avoit auparavant conceuë de lui. Au contraire cette assemblée sentant & connoissant la droiture de ses propres conseils & de ses intentions, outre l'espérance qu'elle a en Dieu, qui est l'auteur des saints conciles, & qui y préside, ne doute pas que le Roi, selon sa prudence, faisant d'autres réflexions, n'ait enfin égard à son devoir & à sa dignité, aussi-bien qu'à la commune utilité de l'Eglise, & par conséquent aux interêts de son salut. On espére que les conseils obliques de quelques gens, n'auront pas plus de poids & d'autorité dans son esprit, que

les

dixit, qui vos audit, me audit.

les avertiſſemens & les exhortations de ce ſaint concile œcuménique, qui a tant d'afection pour lui ; duquel concile S. M. Très-Chrétienne doit volontiers écouter la voix, & reconnoître l'autorité, puis que le Seigneur a dit, *qui vous écoute, il m'écoute.*

Ac primùm illa, quam Rex non reticuit, omnibus omittenda eſt ſuſpicio, ſi qui ſunt, qui ab hoc ſacro concilio exiſtiment, non communem Eccleſiæ utilitati, ſed privatis aliquorum commodis & rationibus inſerviri. Etenim quibus de rebus agendum ſit, diſertè præſcriptum ac definitum eſt binis literis duorum ſummorum pontificum, quarum alteris Concilium huc à Paulo III. felicis recordationis, hujus prædeceſſore, indictum eſt; alteris ab hoc ipſo Pontifice Maximo, in eamdem hanc urbem reſtitutum. Res autem hæ ſunt; extirpatio hæreſium, reformatio morum, pax Eccleſiæ. Quæ tandem harum rerum, non, cùm toti Eccleſiæ utilis ac potiùs neceſſaria eſt, tùm ab omnibus piis ac verè Chriſtianis Principibus expetenda, & ſummis ſtudiis adjuvanda? Hæreſes jam pridem lòn-

Premiérement tous ceux qui pourroient avoir conceu ces mêmes ſoupçons dont le Roi s'eſt ouvert, qui ſont, qu'on n'a pas ici en vuë le bien de l'Egliſe, mais les interêts de quelques particuliers ; doivent travailler à s'en défaire. En effet dans les deux bulles de deux Papes, par l'une deſquelles le Pape Paul III. d'heureuſe mémoire, Prédéceſſeur de Sa Sainteté, a indiqué le concile en cette ville, & par l'autre, Sa Sainteté transfére le même concile, on a nettement marqué & déterminé quelles ſont les choſes qu'on y doit traiter ; ſavoir, l'extirpation des héréſies, la réformation des mœurs, la paix de l'Egliſe. Or y a-t-il quelqu'une de ces choſes, qui non-ſeulement ne ſoit utile, ou plu-

gè

gè latèque, non per Germaniam modò, unde orta sunt, sed per reliquas fere provincias omnes, non sine miserabili animarum interitu atque strage, & maximâ divini cultus diminutione pervagantur. Corroboratur ea pestis, & in dies latiùs serpit, non absque novarum rerum periculo. Qui tanto malo obviam ire ac mederi cupiunt, ii proprio cujusquam commodo, ac non Dei Optimi Maximi, honori, & animarum incolumitati inservire putandi sunt? Vetus illa & sancta Majorum nostrorum disciplina jam pridem negligitur, populorumque mores depravati majorem in modum atque corrupti sunt. Qui Ecclesiasticam disciplinam restituere, qui mores reformare, qui populos ad rectiorem vivendi rationem revocare conantur, privatim ii principi cuipiam consultum volunt? Postremò ob Principum discordias quis nescit quantas Respublica Christiana calamitates accepit? Quibus hoc propositum est, cùm Dei honori anima-

plutôt nécessaire à toute l'Eglise, mais qui ne doive être désirable à tous les Princes pieux & vraîment Chrétiens, & à laquelle ils ne doivent contribuer tous leurs efforts. Il y a déja longtemps que les héréſies ſe répandent au long & au large & dans l'Allemagne, où elles ont pris naiſſance, & preſque dans tout le reſte des Provinces; non ſans cauſer une grande perte d'ames, & ſans un extrême diminution du ſervicè de Dieu. Cette peſte ſe fortifie & ſe communique de jour en jour, & l'on eſt en danger de voir les nouveautez s'établir & s'afermir. Quoi? ceux qui s'opoſent à un ſi grand mal, ſeront-ils préſumez agir plutôt par des vuës d'interêt pour quelques particuliers, que par celles de faire rendre à Dieu l'honneur qui lui apartient, & de travailler au ſalut des ames? Il y a long-tems que l'ancienne & ſainte diſcipline de nos Ancêtres eſt négligée, & que les mœurs des

rumque ſaluti proſpexerint, & diſciplinam populi ac ſacerdotum ſeverioribus legibus aſtrinxerint, tùm externa quoque Eccleſiæ paci conſulere, & ad componendas Regum controverſias auctoritatem ſuam interponere, utrum ii videntur uni alicui obſequi & gratificari cupere? an cum principibus omnibus, tum eorum populis regnisque conſulere?

des peuples ſont extrémement corrompuës. Dira-t-on que ceux qui tâchent de rétablir la diſcipline Eccléſiaſtique, de réformer les mœurs, de ramener les peuples à une vie plus réglée, n'ont pour but que de favoriſer certains princes? Enfin qui ne ſait combien les diviſions des princes ont cauſé de calamitez à la Chrétienté? Quoi? ceux qui ne ſe propoſent que de pourvoir premiérement à ce qu'on rende à Dieu l'honneur qui lui eſt dû, & qu'on oblige les Laïques & les Eccléſiaſtiques d'obſerver les loix d'une ſévére diſcipline; & enſuite à ce que la paix extérieure ſoit rétablie dans l'Egliſe, en emploïant leur autorité pour aſſoupir les différens qui ſont entre les Rois, doivent-ils être regardez comme aiant deſſein de complaire à quelque prince en particulier? N'eſt-il pas plus raiſonnable qu'on les regarde comme voulant procurer le bien de tous les princes, & celui de leurs peuples & de leurs roïaumes?

Non cadit profectò in hanc Sanctam Synodum hæc ſuſpicio: aliena eſt atque abhorrens ab ejus fide, gravitate, conſtantiâ. Niſi fortè putandum eſt Patres in eâ congregatos, tam longè à ſedibus & Eccleſiis ſuis, tanto ſuo & ſuarum rerum incommodo, in

Certes de ſemblables ſoupçons ne peuvent tomber ſur ce ſaint concile, ils ſont trop éloignez de lui & trop indignes de ſa fidélité, de ſa gravité & de ſa conſtance. Mais peut-être croira-t-on que les Péres qui le tiennent, ſe ſont aſ-

in hanc urbem convenisse, quò cuipiam Principi fidem & religionem & animas suas addicerent. Illi verò, pro loco, pro munere, pro ministerio ad quod à Deo vocati sunt, Principi Principum Christo primùm, deinde sanctissimæ ejus Ecclesiæ deserviunt; neque præcipuum alicujus commodum spectant, sed communem Christiani populi utilitatem & salutem intuentur. Quod quidem cùm principium ipsum indicare jam potuit, tum rerum exitus, Deo, juvante, aptiùs declarabit. Quamobrem movere Christianissimum Regem suspicio hac minimè debet, quo minùs finat Episcopos regni sui huc venire. Neque, cùm huic sacro conventui tantum in literis tribuat, cùmque perhonorificè semper appellet, de eo hujusmodi quidpiam debet suspicari.

assemblez en cette ville, à une si grande distance de leurs demeures & de leurs Eglises, avec tant d'incommoditez pour leurs affaires, dans la vuë de sacrifier leur foi leur religion & leurs ames, à quelque prince particulier ? C'est ce qu'ils n'apréhendent pas. Ils ne ne travaillent en ce lieu, & dans la fonction des charges & du ministére où ils ont été apellez de Dieu, qu'à plaire à Jesus Christ le Prince des Princes, & à procurer le bien de son Eglise. Ils n'ont égard à aucun interêt particulier, ils n'ont en vuë que les interêts communs & le salut de toute la Chrétienté. C'est ce qu'on a déja pu remarquer, dez le commencement de cette assemblée, & c'est ce que, moiennent la grace de Dieu, la suite & le succès manifesteront encore davantage. Ainsi ces soupçons ne doivent plus alarmer l'esprit du Roi Très-Chrétien, ni l'empêcher de premettre que les Evêques de son roïaume viennent ici. Un Prince qui dans ses lettres parle si avantageusement de

ce

ce concile, & lui rend tant d'honneurs, ne doit pas deshonorer le même concile par de ſemblables ſoupçons.

Quod verò ad eam controverſiam attinet, quæ propter urbem Parmam exorta eſt, non dubitat hæc Sancta Synodus, quin Pontifex Maximus totius ſit facti & conſilii ſui rationem redditurus. Ipſis quidem Patribus nihil eſſe poteſt optatius, quam ut res ad otium & concordiam deducatur. Utcumque autem ea res ſe ſe habet, nihil privatum illud negocium ad hoc, quod publicum eſt, pertinet. Neque ob eam controverſiam Chriſtianiſſimo Regi recuſandum cenſet hæc Synodus, quo minùs huc ſinat regni ſui Epiſcopos accedere. Pluris enim à tam pio & orthodoxo Rege univerſa Eccleſia facienda eſt, quam unus ab illo in fidem, & is alienus cliens ac ſubditus ſtipendiariusque, receptus. Neque Chriſtianiſſimum Regem decet ob privatam offenſionem, officium erga communem matrem deſerere, & rem Chriſtiana Reipublica maximè ſalutarem non

Octavius Dux Parmenſis.

Au regard du différend que la ville de Parme a fait naître, le ſaint concile ne doute pas que le Pape ne rende bien raiſon de ce qu'il a fait. Pour les Péres de cette aſſemblée ils ne déſirent rien plus ardemment, que de voir l'afaire terminée & la concorde rétablie. Mais quelque train qu'elle puiſſe prendre, c'eſt une afaire particuliére, qui n'a rien de commun avec les afaires publiques; & le concile n'éſtime pas que l'ocaſion de ce différend doive empêcher le Roi Très-Chrétien de permettre aux Evêques de ſon roïaume de venir ici. On prétend que l'interêt de l'Egliſe Univerſelle doit être plus recommandable au Roi, que l'interêt d'un ſeul Prince, qui, quoi qu'il ſe ſoit mis ſous ſa protection, eſt vaſſal, ſujet & tributaire d'un autre. Outre qu'une offence particuliére ne doit

pas

non adjuvare.

Nam quod acceſſus illis eſſe huc parum tutus videtur, propter bellicos videlicet motus, hac excuſatione minimè licet uti Epiſcopis; qui nec bello domi detinentur, & in locum quietum & pacatum, & omni tumultu vacuum, ad concilium vocantur, & tuto itinere illuc pervenire poſſunt. At enim fortaſſe metuunt, ne ſi fortè aliquâ de re actum fuerit, quæ illis minimè probetur, parum illis liberè, quod ſenſerint, liceat dicere. Quod nequaquàm illis verendum eſt. Nonne Regis Nuntius, cum literas à Rege attuliſſet, illas quidem non nimis huic Sanctæ Synodo jucundas, in Patrum conſeſſum admiſſus eſt, & cum liberè, quidquid ei videretur, diceret, attentè & patienter auditus eſt? An verò privato homini tantâ uti libertate permiſſum fuit? Epiſcopis illo honore, illâ dignitate præditis, minùs liberè proferre quod ſenſerint, in hoc fratrum ſuorum cœtu licebit? Illis verò & liberè loquendi po-

pas porter Sa Majeſté à refuſer ſes devoirs à nôtre commune Mére, ni ſon ſecours à la République Chrétienne, dans une choſe qui lui eſt ſi ſalutaire.

Car pour le prétexte qu'on prend des mouvemens que la guerre cauſe, & du peu de ſureté qu'on trouve à voïager, c'eſt une excuſe qui ne paroît nullement convenir à ces Evêques. La guerre ne les retient point chez eux; le lieu où l'on tient le concile eſt tranquille & exemt de tout tumulte; & les chemins ſont ſurs pour y venir. Que s'ils craignent qu'on ne traite de quelque afaire d'une maniére qu'ils deſaprouvent, & qu'ils ne ſoient pas reçus à en dire librement leur ſentiment; c'eſt une crainte qu'ils conçoivent ſans fondement. Lors que l'Exprès du Roi eſt venu aporter des lettres de ſa part, lettres qui ne devoient pas être trop agréables à ce ſaint concile, n'a-t-il pas été ad-

poteſtas erit; & ſi venerint, omni honore & ſtudio, cùm ſuâ, tùm Regis cauſâ, ab omnibus Patribus excipientur. Sin autem muneri atque officio ſuo defuerint (quod credere difficile eſt) nequaquàm propter eorum abſentiam, generale hoc œcumenicumque concilium eſſe deſinet; quod more exemploque aliorum generalium conciliorum, indictum eſt, & in Spiritu Sancto jure & legitimè congregatum eſt, & huc tandem juſtis de cauſis reſtituum; ubi ex compluribus provinciis Epiſcoporum adventu atque concurſu fit frequentius. Neque acta atque decreta Sancta & Apoſtolica atque univerſalis Eccleſia minùs auctoritate nitentur. Unus enim eſt Chriſtus, una ejus ſponſa, unum corpus, Catholica videlicet Eccleſia; quæ, ut illa Domini noſtri tunica inconſutilis fuit, ita ipſa ſingularis eſt atque unica.

mis dans l'aſſemblée des Péres; n'a-t-il pas dit tout ce qu'il a voulu dire; ne l'a-t-on pas écouté patiemment? Que ſi l'on a permis à un particulier d'uſer de cette liberté, ſera-t-il moins permis à des Evêques, à qui leur dignité donne droit d'expliquer librement dans cette aſſemblée de leurs Fréres ce qu'ils penſent? Ils auront ſans doute le pouvoir de parler avec liberté: Et s'ils viennent, ils ſeront reçus de tous les Péres, avec toutes ſortes de marques d'honneur & d'afection, tant à cauſe d'eux-mêmes, qu'à cauſe du Roi: mais s'ils veulent manquer au devoir de leurs charges, ce qui eſt difficile à croire, ce concile, nonobſtant leur abſence, ne laiſſera pas d'être un concile général & œcuménique, parce qu'il a été convoqué de la même maniére que les autres conciles généraux, & à leur éxemple; qu'il eſt légitimement & juridiquement aſſemblé en l'autorité du St. Eſprit; que pour de juſtes cauſes il a été enfin

fin rétabli en ce lieu, où l'aſſemblée s'augmente tous les jours par le concours des Evêques qui y viennent de diverſes provinces; & que ſes ordonnances & ſes decrets ſont également fondez ſur l'autorité de la Sainte Egliſe Apoſtolique & Univerſelle. Car il n'y a qu'un ſeul Chriſt; une ſeule Epouſe de Chriſt; un ſeul corps, ſavoir l'Egliſe Catholique; qui eſt ſinguliére & unique, de même que la tunique de Notre Seigneur étoit ſans couture & d'une ſeule piéce.

Quod vero teſtatur atque denunciat, ſe (ſi neceſſe fuerit) ad eadem eſſe remedia deſcenſurum, quibus Majores ſui aliquando uſi fuerint, adduci non poteſt hæc Sancta Synodus, ut eum ita ſentire arbitretur, aut omnino ejusmodi quidpiam eſſe facturum. Etenim quid tam alienum eſſet à Chriſtianiſſimo Rege, quàm ea inſtituta, quæ ſignificat, renovare; quæ graviſſimis de cauſis fuerunt, non ſine maximo Francorum Regum commodo, abrogata jam pridem atque ſublata? Quæ porro tanta ejusmodi conſilii capiendi neceſſitas unquam poterit exiſtere? Nonne quodvis ſubire incommodum ſatius fuerit, quàm tantam nobiliſſi-

A l'égard de la declaration que fait le Roi, que s'il eſt neceſſaire, il aura recours aux mêmes remédes dont les Rois ſes Prédéceſſeurs ſe ſont ſervis, le ſaint concile ne peut ſe perſuader qu'il ſoit éfectivement dans ce ſentiment, ni qu'il voulût faire une telle choſe. En effet qu'y auroit-il de moins convenable à un Roi Très-Chretien, que de renouveller les ordonnances dont il entend parler. Il y a déja long-tems qu'elles ſont bannies & abrogées pour des raiſons très-importantes, à quoi les Rois de France ont trouvé beaucoup d'avantage. Quelle néceſſité pourra jamais être aſſez grande, pour faire prendre une telle reſolution? Ne vaudroit-il pas mieux

liſſimo illi Regno labem aſpergere, tanto ſcandalo Deum omnipotentem, & Eccleſiam Catholicam offendere? Quàm verò alienum à prudentiâ Chriſtianiſſimi Regis eſſet, præter offenſionem Dei atque Eccleſiæ, præter animæ & ſalutis æternæ periculum, omnibus ſe ipſum commodis, beneficiisque privare, cùm à ſede Apoſtolicâ ante conceſſis, tùm ab hoc ipſo Pontifice Maximo tributis? Verùm hæc Sancta Synodus minimè timet, ne Rex tam turbulentum concilium tamque inutile unquam capiat, ne plus dolori indulgeat, quam obtemperet rationi. *Illud ab eo potiùs expectat & poſtulat, ut Dei honori, Eccleſiæ tranquillitati, animarum ſaluti, conſulat atque proſpiciat.*

ſoufrir toute ſorte de préjudice que d'imprimer cette tache ſur un ſi noble Roïaume, & d'ofenſer Dieu & toute l'Egliſe Catholique, par un ſi grand ſcandale? Mais outre cette offence, que le Roi Très-Chrétien feroit à Dieu & à l'Egliſe, outre le danger de la perte de ſon ame & de ſon ſalut; c'eſt une choſe trop oppoſée à ſa prudence, de ſe priver lui-même des avantages qui lui ont été autrefois accordez par le Siége Apoſtolique, & de ceux qu'il a obtenus du Pape que nous avons aujourd'hui. Au-reſte ce ſaint concile ne craint pas que le Roi prenne jamais une réſolution ſi turbulente & ſi inutile, & qu'il donne plus à ſon chagrin qu'à ſa raiſon. On atend plutôt de lui & on lui demande qu'il travaille à rendre à Dieu l'honneur qui lui eſt dû, & à procurer la paix de l'Egliſe, & le ſalut des ames.

Quibus quidem rebus inſervire, easque vitâ ipſâ potiores habere, omnes debent. Imprimis tamen qui à Deo conſtituti ſunt Re-

C'eſt à ces choſes, que nous devons tous nous emploier: elles nous doivent même être plus chéres que no-

tre

Reges atque Principes; ut quo altiore honore ac dignitatis gradu locati ſunt, hoc in illum exiſtant gratiores. Tantum & tam opulentum Regnum Dei munere Rex adeptus, tantis præterea beneficiis affectus, non operam dabit, non enitetur, ut quàm gratiſſimus in eum videatur? Nec eum cariſſimæ Chriſti Domini noſtri ſponſæ, & ſanctiſſimæ omnium noſtrum parentis, Eccleſiæ, diuturna miſeriæ calamitatesque movebunt? Jam pridem vexatur, ſcinditur, laceratur; creſcit in dies malum & vehementiùs ingraveſcit; nullam res ampliùs dilationem & moram interponi patitur. Cùm tandem aliquando ſacra hæc Synodus, à Spiritu Sancto excitata, ad ejus ſalutem incumbere cœpit, Chriſtianiſſimus Francorum Rex Henricus tam piorum & ſalutarium conſiliorum expers eſſe ſubſtinebit? Non opem & fidem ſuam imploranti dextram porriget? non fulciendis ejus ruinis manum admovebit? Neſcio quam

tre propre vie : mais ceux que Dieu a établis Rois & Princes, ont encore des obligations plus particulieres d'y pourvoir, parce qu'aiant été conſtituez en un plus haut degré d'honneur & de dignité, ils doivent d'autant plus marquer à Dieu leur reconnoiſſance. Quoi! un Monarque qui par la bonté de ce grand Dieu ſe voit maître d'un ſi puiſſant & ſi riche Roiaume, & qui a reçu tant d'autres graces du Ciel, ne fera-t-il aucuns éforts pour en marquer ſa gratitude? Les longues calamitez de l'Egliſe, cette chére Epouſe de N. S Jeſus Chriſt, & notre très-ſainte & commune mére, ne le toucheront-elles point? Il y a déja longtems qu'elle eſt tourmentée & déchirée. Le mal augmente tous les jours, & devient plus dangereux. Il n'y a plus de tems à perdre. Cependant lors que ce ſaint concile, pouſſé par le St. Eſprit,

quam aliam occaſionem expectabit, cum ille perpetuus Eccleſiæ adverſarius atque hoſtis aliud minimè ipſe tempus expectet, ſed eam oppugnare, vexare, & lacerare non deſinat! Abſit, ut ille Rex in tam gravi & tam neceſſario tempore deſit Eccleſiæ! Abſit, ut tantam quotidie fieri animarum jacturam negligat!

commence à travailler au ſalut de cette mére afligée, le Très-Chrétien Roi de France Henri pourra-t-il ſe réſoudre à ne point entrer dans un deſſein ſi ſalutaire & ſi pieux? Ne tendra-t-il point la main à cette mére, qui implore ſon ſecours? Ne fera-t-il aucuns efforts, pour ſauver les reſtes de ſes débris? Quelle autre ocaſion veut-il atendre? L'ennemi perpétuel de l'Egliſe ne différe point; il n'attend point d'autres tems; il ne ceſſe pas de la combatre, de la tourmenter & de la déchirer. A Dieu ne plaiſe que ce Roi l'abandonne dans un tems ſi fâcheux, & dans ſon extrême beſoin! à Dieu ne plaiſe qu'il regarde avec indifférence cette perte d'ames qui ſe fait tous les jours!

Propria hæc quidem Epiſcoporum curatio, & proprium hoc munus eſt, unitatem Eccleſiæ tueri, & ſaluti animarum proſpicere. Sed tamen pii ſemper hoc Reges Principeſque fecerunt, ut hujusmodi Epiſcoporum conventibus ſtudio & auctoritate ſuâ adeſſent; civitatum ſuarum Epiſcopos non ire ad eos ſolum ſinerent, verum & hortarentur; legatos ſuos mitterent; pietate

A la vérité cette cure regarde proprement & directement les Evêques, de même qu'il eſt naturellement du devoir de leurs charges de conſerver l'unité de l'Egliſe, & d'avoir ſoin du ſalut des ames. Néanmoins la piété des Rois & des Princes les a toujours portez à apuïer de leur autorité & de leur faveur les aſſemblées des prélats; & ils ont non-

tatem denique in eo ſuam toti terrarum orbi declararent. Hoc idem facere Clariſſimum illum Regem, & huic Sanctæ Synodo amabilem Principem oportet, ſi officio ac muneri ſuo ſatisfacere, ſi ſe dignum illo ſuo eximio præbere cognomine, ſi denique parentem ſuam vult piæ memoriæ Regem imitari. Etenim pro ſuâ præſtanti pietate, & unitatis Eccleſiæ Catholicæ ſtudio, in hanc ipſam urbem ad concilium lectiſſimos Regni ſui Epiſcopos venire non modò non prohibuit; verùm & unà cum eis Legatos ornatiſſimos viros miſit. Et eo magis hoc facere debet, quod jam Regni illius Epiſcopi à Pontifice Maximo per literas de reſtituto huc Concilio certiores facti, & ut venirent, ipſo ſciente & conſentiente Rege, admoniti fuerunt.

non-ſeulement permis que les Evêques de leurs villes y vinſſent, mais ils les y ont exhortez. Ils y ont envoié leurs Ambaſſadeurs; & en cela ils ont fait voir leur piété à toute la terre. C'eſt ce que doit auſſi faire cet illuſtre Roi, ce prince ſi cher à ce ſaint concile, s'il deſire de ſatisfaire à ſa dignité & à ſon devoir; de ſe rendre digne du beau titre qu'il porte; de procurer le bien des Egliſes de France, pour leſquelles il a une ſi grande & ſi légitime afection: & enfin s'il veut imiter le Roi ſon pére de pieuſe mémoire. Ce Monarque, ſi recommandable par ſa piété, & par ſon zèle à conſerver l'unité de l'Egliſe Catholique, au lieu d'empêcher les plus excellens Evêques de ſon Roïaume de venir au concile en cette ville, y envoia même pour Ambaſſadeurs avec eux des perſonnages très-célébres. Le Roi ſon fils eſt d'autant plus obligé de ſuivre cet éxemple, que les Evêques de ſon Roïaume ont été avertis par les Brefs de Sa Sainteté, que le concile étoit rétabli en ce lieu, & qu'au ſû de ce même

Roi, & de ſon conſentement, ils ont été exhortez à y venir.

Quæ cum ita ſint, fratres illos ſuos hæc Sancta Synodus amantiſſimè ac ſtudioſiſſimè hortatur & rogat, ut ad ipſam in curſu tam piarum actionum adjuvandam, omiſſâ omni cunctatione, huc ſe conferant. Quod ipſorum munus ſit, quod officium, quid tanta Eccleſiæ neceſſitas poſtulet ac potiùs flagitet; quid verò Eccleſiis ſuis, quid Summo Pontifici, quid univerſali Synodo, præſtare debeant, minimè ignorant. Ne recuſent à Pontifice Maximo evocati atque admoniti, à fratribus ſuis atque univerſali hac Synodo expetiti, ad res ſanctiſſimas & ſalutares agendas, ad inſtaurandam Religionem, ad reformandos mores, ad pacem & unionem Eccleſiæ conſtituendam, accedere.

Tel étant l'état des choſes, les Péres de ce ſaint concile exhortent encore & prient avec beaucoup d'ardeur leurs fréres de France de ſe rendre ici inceſſamment, pour leur aider, & pour prendre part à leurs pieuſes actions. Ils ſavent à quoi les engage leur devoir, & ce que demande ou plutôt ce qu'éxige d'eux le beſoin de l'Egliſe: ils connoiſſent les obligations où ils ſont envers leurs propres Egliſes, & envers ce concile univerſel. Qu'ils prénent garde, après avoir été avertis & appellez par S. S. & leur préſence étant ici ſouhaitée de leurs fréres & de tout le concile, à ne pas refuſer de venir travailler à des choſes très-ſaintes & très-ſalutaires; ſavoir, à rétablir la religion, à réformer les mœurs & à établir la paix & l'union dans l'Egliſe.

Regem verò Chriſtianiſſimum eadem Sancta Synodus per viſcera miſeri-

Le ſaint concile conjure auſſi, par les entrailles de la miſéricorde

cor-

de

cordiæ Domini noſtri Jeſu Chriſti obteſtatur, ut animi ſui offenſionem ipſi Chriſto Redemptori noſtro velit dimittere, & cæteris rebus omnibus Chriſtianæ Reipublicæ commoda anteponere. Imitetur eos ipſos Principes, quos propter hujusmodi moderationem ac magnitudinem animi, & ob diſſimulatas interdum pacis retinendæ cauſâ graves injurias, laudat. Imitetur ſuperiores Francorum Reges ac Majores ſuos, quos ob Eccleſiam non ſolùm eorum opibus exornatam, verùm & armis, & corporum ipſorum oppoſitu defenſam, magnis meritò laudibus extollit. Memineriit præclari illius ſui cognominis, quod ab illis acceptum, perpetuò benè de Chriſtianâ Republicâ merendo; non minùs quam regnum ipſum tueri & conſervare debet. In quo ſi hujus Sanctæ Synodi ſpei opinionique reſponderit, & fideliſſimis conſiliis paruerit, maximam ab omnibus laudem ac æternum à Deo præmium moderationis & pietatis ſuæ conſequetur. Deus,

de N. S. Jeſus Chriſt, le Roi Très-Chrétien, de mettre ſes reſſentimens aux pieds de la croix de ce divin Rédempteur, & de préférer à toutes choſes les interêts de la République Chrétienne. Qu'il imite lui-même ces Princes dont il louë la modération & la grandeur d'ame, parce qu'ils ont diſſimulé de grandes injures pour le bien de la paix. Qu'il ſuive les traces des Rois ſes prédéceſſeurs, leſquels il vante avec juſtice, pour avoir fait part de leurs richeſſes à l'Egliſe, & pour l'avoir défenduë par les armes & en leurs propres perſonnes. Qu'il ſe ſouvienne de l'illuſtre titre qu'il a reçu d'eux, dont la conſervation ne lui doit pas être moins chére que celle de ſon propre Roïaume, & qu'il ne peut conſerver que par ſes bons offices envers la République Chrétienne. Dans toutes leſquelles choſes s'il répond à l'eſpérance &

Deus, in cujus manu mentes & corda ſunt Principum, Regium animum ad hæc conſilia dirigat, quæ & Regi glorioſa, & Chriſtianæ Reipublicæ futura ſint ſalutaria.

à l'opinion que le ſaint concile a conçuë de lui, & qu'il ſe rende à des conſeils ſi fideles & ſi remplis d'afection, il en remportera ſans doute les loüanges de tout le monde, & obtiendra de Dieu le prix éternel de ſa modération & de ſa piété. Veüille ce grand Dieu, en la main duquel ſont les cœurs & les eſprits des Princes, incliner celui du Roi à ſuivre ces conſeils, comme étant également glorieux pour lui, & ſalutaires à la République Chrétienne.

" On pouroit ajoûter pluſieurs réflexions à cel-
" le que Vargas a faites, ſur la piéce precédente.
" Mais cela nous méneroit trop loin. Je ne puis
" cependant m'empeſcher de dire, a propos de
" cette réponſe ſi pieuſe, ſi tendre, ſi pathéti-
" que en apparence, qu'il ne faut pas juger peut-
" être ſi favorablement des anciens ſinodes, par
" une ou deux pieces qui nous en reſtent. Si
" nous n'avions du concile de Trente que cer-
" tains morceaux, on pourroit croire que c'étoit
" une aſſemblée d'Eveques auſſi pieux, auſſi ha-
" biles, auſſi bien intentionnez qu'il en fût ja-
" mais ; qu'on ne s'y occupoit qu'à travailler à
" une bonne réformation ; qu'on y obſervoit le
" meilleur ordre du monde ; qu'on y parloit avec
" une entiére liberté Cependant ce n'étoit rien
" moins que cela. Tout ce que le ſinode faiſoit
" n'étoit qu'une comédie, pour tromper le peuple.
" Les gens raiſonnables qui voioient les choſes de
" prés, gémiſſoient de ce qu'on ſe joüoit ouver-
" tement de la Religion & de la crédulité des
" ſimples. Les lettres de Vargas ſont venuës
" fort à propos, pour achever de démaſquer le
" ſaint

" ſaint concile de Trente!

" Que devoit-il penſer, cet homme d'eſprit, "lors qu'il entendoit dire en grande cerémonie, " au milieu de ce qu'il y a de plus ſaint dans la "Religion Romaine, que le concile étoit com- "poſé de gens acourus de toutes parts, qui s'ap- " pliquoient avec un zéle infatigable à l'extirpa- " tion des héréſies? lui qui nous apprend que " dans toute l'aſſemblée, il n' y avoit pas vingt " Evêques capables d'examiner un point de Theo- " logie. Et comment l'examinoit-on, bon Dieu? "Les Prélats écoutoient par maniére d'acquit les " diſputes de quelques Moines, ou de quelques "Docteurs. Les Légats faiſoient digérer à leur "fantaiſie ce que le concile devoit prononcer. " On envoioit tout à Rome, pour avoir l'agrée- "ment du Pape, qui s'en rapportoit à quelques "Courtiſans. Après le retour du courier, on li- " ſoit tumultuairement & à la hâte dans une con- " grégation générale les decrets qu'on devoit pu- " blier le lendemain. Les uns n'entendoient rien "à ces queſtions; les autres n'oſoient ouvrir la bou- " che, la pluſpart fatiguez & ennuiez d'être en- " fermez trop longtemps, paſſoient tout ce qu'on " vouloit. Les Ambaſſadeurs de Charles-quint "avoient ſi bonne opinion de l'habileté des Pré- " lats, qu'ils demandoient que le concile euſt à " conſulter les Univerſitez, avant que de pronon- "cer ſur une queſtion. Et ce n'étoit pas ſans rai- "ſon. Les Docteurs de Louvain & les Theo- "logiens de l'Electeur de Cologne firent corriger "ſecrétement des erreurs groſſieres, que les bons "Peres avoient paſſées dans leurs decrets.

"Avec quel front les Miniſtres du Pape, qui " dreſſérent cette réponſe a la proteſtation du "Roi de France, ont ils oſé dire que le concile "ne penſoit qu'a rétablir l'ancienne diſcipline de l'E-

" l'Egliſe? C'eſt la choſe du monde, que les Pa-
" pes & leurs Légats empêchoient avec le plus de
" ſoin & d'artifice. Jules III. ne conſentit à re-
" mettre le concile à Trente, qu'aprés que Char-
" les-quint lui eût promis qu'on ne réformeroit
" que ce qu'il plairoit à ſa Sainteté. Le Légat
" Creſcentio produiſit une copie de ſa lettre, pour
" arrêter le zéle des Eſpagnols. Et que dirons-
" nous de la fineſſe des Légats de Paul III. pour
" découvrir les deſſeins des Evêques ſur la réfor-
" mation, & pour les faire échoüer? Tout ce que
" le concile publia ſur cet article, dans la ſeſſion
" meſme où la piéce precédente fut luë, étoit ſi peu
" de choſe, que les perſonnes raiſonnables en
" avoient honte pour cette aſſemblée, quand el-
" les entendirent lire les decrets.

" Ce que la réponſe dit de la liberté qu'il y
" avoit dans le concile, eſt ſi hardi, pour ne rien
" dire de plus fort, qu'on ne conçoit pas, com-
" ment on a oſé avancer un pareil menſonge à la
" vuë de toute la terre, qui ſavoit le contraire.
" Dez qu'un Evêque n'opinoit pas au gré des Lé-
" gats, on lui diſoit des duretez & des injures tout
" publiquement. On le traitoit d'hérétique & de
" mal intentionné. Nous en verrons ci-deſſous
" des exemples. Ceux qui étoient d'avis qu'on
" miſt à la teſte des decrets du concile, qu'il re-
" preſente l'Egliſe Univerſelle, furent appellez *des*
" *Renards*. On n'épargna pas meſme le Cardi-
" nal Evêque de Trente, parce qu'il déclara que
" ſa penſée étoit qu'on pouvoit avoir quelque con-
" deſcendance pour les Allemans, en leur accordant
" la communion ſous les deux eſpéces. Enfin
" l'eſclavage du concile étoit ſi grand, que les
" honnêtes gens déploroient le malheur de l'E-
" gliſe & le renverſement entier de l'autorité des
" conciles. Ce n'eſt pas ici un ſinode, diſoit-
" on,

"on, c'eſt une aſſemblée de quelques Evêques, "où le Pape fait prononcer en cerémonie ce qu'il "a reglé avec ſes courtiſans.

" Je n'ai plus qu'une choſe à propoſer ſur un "cas de conſcience que le concile décide ici net- "tement. Henri II. Roi de France ſembloit "menacer la Cour de Rome de rétablir la Prag- "matique ſanction de Charles VII. C'étoit bien "la meilleure choſe qu'Henri puſt faire, pour ré- "parer le mal que François I. ſon pere, avoit "cauſé à l'Egliſe Gallicane par ſon Concordat a- "vec Leon X. Mais le concile ne fut pas de ce "ſentiment. Les Rois Très-Chrétiens, dit-il, "ne peuvent pas renoncer aux priviléges que le "S. Siége leur accorde par le Concordat, ſans of- "fenſer *Dieu* & l'Egliſe, *prater offenſionem Dei* "*& Eccleſiæ*; ſans ſe mettre en danger d'être "éternellement damnez, *prater animæ & ſalutis æter-* "*næ periculum*. Meſſieurs de Sorbonne nous fe- "roient plaiſir de nous dire, comment cela s'ac- "corde avec les grandes & longues inſtances que "le Clergé de France, le Parlement & l'Uni- "verſité de Paris ont faites pour l'abolition du "Concordat, & pour le rétabliſſement de la Prag- "matique ſanction. Il n'y a point à héſiter. Les "voilà tous, ſelon la deciſion du concile de "Trente, coupables d'avoir ſollicité les Rois de "France à commettre un péché qui les auroit "menez tout droit en enfer. Graces à nôtre "Eſpagnol, il y a de quoi répondre pertinemment "à une objection aſſez preſſante, contre les corps "les plus illuſtres de France. Les bons Peres du "concile n'entendoient rien à ces matiéres. On "leur communiquoit encore les choſes, avec tant "de précipitation, qu'ils n'avoient pas le temps "de refléchir ſur ce qu'ils approuvoient, ou con- "damnoient.

Lettre

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

JE n'ai pas repondu plutoſt à vôtre lettre du 29. Septembre, parce que je ſuis toûjours plus occupé un peu avant les ſeſſions, qu'en tout autre temps. Il faut corriger & ajuſter les decrets. Je dois meſme inſtruire les Prelats, en ces occaſions. Enfin, on nous communique les choſes fort tard, & particuliérement la doctrine qui précede les canons. Auſſi ne ſemble-t-elle pas répondre cette fois à la majeſté & a l'élévation de celle des ſeſſions precédentes, quoi qu'elle ſoit bonne dans le fonds. Lors qu'on en fit la lecture, le ſoir avant la ſeſſion, il s'y trouva des corrections à faire. Dieu conduit tellement les choſes, qu'à la fin on remédie à tout.

Je croi qu'elles ſe font ici avec tant de précipitation pour deux raiſons, dont voici la premiére. On conſume beaucoup de temps à opiner. Les Theologiens traitent & éxaminent les queſtions; les Evêques donnent enſuite leurs ſuffrages. Mais les uns & les autres veulent parler long-temps, pour faire montre de leur ſcience. De maniére que c'eſt ici la mode de louër les gens de ce qu'ils ont harangué pendant un heure & demie, ou deux heures. On prétend remédier à cet inconvénient. L'autre raiſon, c'eſt que le Légat & ſes confidens prénent ſi bien leurs meſures que l'examen des dogmes dure toûjours juſqu'à la veille de la ſeſſion. Et comme on ne traite de la réformation, qu'aprés avoir conclu &

ar-

arreſté ce qui concerne les dogmes, il ne reſte plus de temps pour penſer à la réformation Il faut s'en tenir à ce que les Miniſtres du Pape ont projetté. L'artifice eſt ſi groſſier, qu'on le touche au doigt. Mais je ne voi pas quel reméde on pourroit y apporter. Le Légat eſt abſolument le maitre du concile. Il empêche meſme que certaines choſes ne paſſent, quoique le Pape veüille bien les accorder. Le Légat croit ſe rendre par-là plus agréable à ſon maitre, & au Collége des Cardinaux.

On le connut clairement, dans les difficultez, qu'il fit de remettre à un autre temps ce qui regarde la communion ſous les deux eſpéces. Il menaçoit de s'en aller, plutoſt que d'y conſentir. Cependant le Légat voioit fort bien que ce délai étoit abſolument néceſſaire. Il avoit meſme, comme vous l'avez écrit, un ordre exprès du Pape de s'en rapporter à ſa Majeſté pour ces ſortes de choſes, & de faire tout ce qu'elle ſouhaiteroit. Il me ſemble qu'il ſeroit neceſſaire que le Pape ne déclaraſt pas ſeulement à ſon Légat les choſes que ſa Sainteté veut-bien accorder pour le bien de la Chrétienté, & pour le repos de l'Allemagne. Le Pape devroit auſſi lui faire entendre que ſes intentions ſont connuës à l'Empereur & à ſes Miniſtres. S'il arrivoit enſuite un ſemblable embarras, on verroit bien qu'il ne vient que de la part du Légat. Je ne croi pas meſme qu'aprés cela, il fuſt ſi difficile à accorder ce qu'on lui demande, ou à trouver des expédiens. Il ne voudroit pas ſe rendre ſeul reſponſable du mal, que ſa réſiſtance pourroit cauſer.

J'ajoute encore une choſe. Il faut abſolument que tout ſe faſſe ici de concert, avec le Pape Sans cela il n'eſt pas poſſible de faire quelque choſe d'utile, ni d'avancer les affaires. Mais je vou-

voudrois qu'on tinſt les intentions du Pape plus ſecrétes. Il eſt important de prévenir ce que les Luthériens pourront dire contre la liberté du concile, quand ils viendront ici, & lors qu'ils y ſéjourneront. Il eſt bon auſſi que les Evêques puiſſent parler plus librement. On peut ménager cela de telle maniére que la Cour de Rome n'ait aucun ſujet d'être mécontente.

L'Electeur de Cologne eſt arrivé fort a propos. Je croi qu'il nous ſera d'un grand ſecours pour la conduite des affaires. Je lui en ai déja parlé, & j'eſpére beaucoup. Pour vous dire la verité, lors qu'on négocioit la ſuſpenſion de l'article de la communion ſous les deux eſpéces, je repreſentai de la part de l'Ambaſſadeur à l'Electeur de Maïence, que non-ſeulement ſa Majeſté ſouhaitoit ce délai, mais qu'il étoit meſme néceſſaire pour le bien de l'Allemagne, & pour attirer ici les Proteſtans. Je lui dis auſſi qu'étant Prince de l'Empire, il en connoiſſoit les beſoins, & qu'il cherchoit lui-meſme à y remédier. D'où je conclus que puiſqu'il étoit un des Commiſſaires nommez pour l'examen de cette affaire, je ne doutois pas qu'il ne nous fuſt favorable. L'Electeur me le promit avec un peu de peine. Cependant il ne dît pas un mot pour nous: tant le Légat l'avoit effraïé par ſes menaces de s'en aller plutoſt que de conſentir à un plus long délai, & à force de lui inſinuer qu'il n'y auroit plus de liberté dans le concile, ſi on entreprenoit ainſi de faire différer la déciſion des queſtions éxaminées dans les formes. Le Legat dît encore à l'Electeur, autant que je l'ai pu comprendre, qu'en changeant l'ordre du concile dez que l'Empereur le demande, on donneroit quelque couleur aux plaintes que le Roi de France a faites, que le concile n'a été aſſemblé que pour les inte-

intereſts particuliers de quelques Princes. Comme le Légat eſt un homme adroit & verſé dans les affaires, il a bien connu, à mon avis, que l'Electeur eſt timide & irréſolu, pour vouloir être trop prudent. De là vient que le Cardinal a ſoin de mettre devant les yeux de l'autre tout ce qui eſt capable de l'arrêter.

Quoique j'euſſe fort bien remarqué tout cela, je n'ai fait ſemblant de rien. Au contraire j'ai loué l'Electeur de ſes bonnes intentions, & des réponſes favorables qu'il nous donne ſur l'avancement des affaires, & ſur ce qui regarde le ſervice de ſa Majeſté. Je l'ai preſſé de nous appuïer efficacement. Mais de l'humeur dont je le connois, il ne faut pas compter beaucoup ſur lui; à moins que M. de Cologne, qui eſt plus réſolu & plus effectif, ne le faſſe changer. Cela pourra bien arriver, à mon avis.

Avant que Don François de Tolède euſt reçû les dépeſches de ſa Majeſté, ſur l'affaire de Parme & ſur la rupture du Roi de France, j'avois déja informé les Electeurs de Maïence & de Treves de ce que je ſavois du Piémont & de la priſe des Vaiſſeaux ſur l'Océan. Je leur parlai ſi fortement qu'ils me répondirent que l'Empire, & meſme toute la Chrétienté, avoit tant d'interêt à prévenir les maux qu'une rupture avec la France pouroit cauſer dans la conjoncture preſente, qu'il falloit laiſſer-là toutes les autres affaires, pour penſer aux moiens d'avoir la paix avec cet ennemi domeſtique. Je ſai bien que mon diſcours ne fera pas d'abord ſon effet. Mais il eſt à propos, ce me ſemble, que je faſſe comprendre dans le temps à ces Princes l'étrange malice du Roi de France qui viole ſes promeſſes, qui commence la guerre lors qu'il avoit donné parole de vivre en paix, qui appelle le Turc, & qui tâche d'arrê-

ter les procédures du concile, afin que les troubles d'Allemagne ne finiſſent jamais. Je leur ferai ſentir encore que la tranquillité de l'Allemagne, eſt la choſe que la France apprehende le plus. Si on y étoit une fois d'accord ſur la Religion, ni le Roi de France, ni le Turc ſon bon Couſin, ne pouroient venir à bout de leurs mauvais deſſeins. Voilà en ſubſtance ce que j'ai réſolu de dire aux Electeurs, quand j'en trouverai l'occaſion.

Je vous envoie, Monſeigneur, ce qu'on a imprimé des autres ſeſſions. Vous verrez ce qu'on fit dans celle d'hier. Don François en envoie les actes à ſa Majeſté. On prononça des decrets ſur la réformation & ſur les dogmes. On reçût les pouvoirs & la ſoumiſſion des Envoiez de Brandebourg. On lut le ſaufconduit & la réponſe au Roi de France. Je n'ai point vû le ſaufconduit, avant qu'il ait été publié. M. le Fiſcal & moi n'en fuſmes pas fort contens. Nous étions à la ſeſſion l'un auprès de l'autre. Don François me dît le ſoir, que le Légat offroit d'en envoier un tel que ſa Majeſté l'ordonneroit. Cela pourra acommoder les affaires, en cas qu'on ne ſoit pas content de celui-ci, comme je le croi. M. le Fiſcal eſt tel que vous le dépeignez, ſage, intelligent, & propre à donner les bons avis dont on a beſoin pour les affaires du concile. Quand à la réponſe au Roi de France, j'en fus auſſi content qu'on le peut être d'une piéce, qu'on entend ſeulement lire. Le Latin en eſt bon : elle eſt honnête & fort tendre. Ce dernier point étoit bien à propos.

Vargas.

Pour ce qui reſte à faire dans le concile, je ne puis me diſpenſer de vous repreſenter, Monſeigneur, qu'il ſeroit bon de nous avertir promptement des choſes que ſa Majeſté veut qu'on traite à preſent, & de celles qu'elle ſouhaite faire remettre

tre à un autre temps. Nous éviterons par-là les difficultez de la part du Légat. Quand on change par ordre de ſa Majeſté quelque choſe, dans ce que le concile a commencé & deja ébauché, on ne doit point manquer, autant qu'il eſt poſſible, de le faire connoître au monde.

L'Electeur de Cologne m'a dit une choſe, qu'il vous aura communiquée, à mon avis. Ce Prélat croit qu'il ſeroit à propos qu'on ne publiaſt, qu'à la fin du concile, tout ce qu'on y définira deſormais. Les decrets, dit-il, paroitroient avec plus d'autorité, & on éviteroit l'inconvénient des libelles qui ſe répandent en Allemagne & en Suiſſe contre les déciſions, à meſure qu'on les publie. Enfin, ſi les Proteſtans viennent, ils ne ſeront pas expoſez à la tentation de s'en retourner aprés la premiére ſeſſion, où ils entendront prononcer leur condamnation. Au-contraire, ils auront toujours quelque eſpérance, & ils attendront plus volontiers la fin du concile. Ce ſentiment, que l'Electeur de Maïence aprouve auſſi, me paroit fort bon. Mais je crains que la choſe ne ſoit pas praticable. Le Légat fera des difficultez, & il ſera d'autant mieux fondé, qu'on a gardé une autre methode dez le commencement & depuis la continuation du concile.

On déclara hier qu'on doit traiter de deux Sacremens dans la ſeſſion prochaine, de la Pénitence & de l'Extréme Onction. Il y aura du moins vingt articles. Je voudrois qu'on allaſt plus doucement juſqu'à l'arrivée des Proteſtans, & que tout ne fuſt pas preſque fait, lors qu'ils viendront. La réſolution eſt priſe de les entendre ſur les articles conteſtez, en cas qu'ils viennent; depuis la premiére queſtion ſur le péché originel, juſqu'à la derniére controverſe. Ce ſera comme une eſpéce de réparation de ce qu'on les a condamnez juſqu'à pre-

ſent, ſans les entendre. Il ſeroit bon de les preſſer. Leur arrivée ſera une fort mauvaiſe nouvelle, pour le Légat & pour les gens du Pape. Ils ne veulent point ſe mettre dans l'eſprit que les Proteſtans viennent jamais. C'eſt une choſe importante que vous faſſiez en ſorte qu'ils s'approchent tous de cette ville en meſme temps, & que le bruit s'en répande auparavant. On craint fort ici qu'ils ne parlent trop librement ſur la corruption des mœurs & de la diſcipline.

Je ne m'apperçois pas encore qu'on ait pourvû à ce qui regarde mon entretien en ce païs. J'y fais ſeul preſqu'autant de dépenſe, que tous mes collégues enſemble, & je ſuis emploié de tous côtez. Vous voiez, Monſeigneur, qu'il eſt raiſonnable qu'on penſe à moi. Si on venoit à ſavoir qu'on n'a pas encore pourvu à ce qui me regarde, cela feroit un mauvais effet dans le monde. *Eraſſe* n'a pas terminé cette affaire, juſqu'à préſent; je croi qu'il eſt neceſſaire que vous la faſſiez conclure vous-meſme. Je vous en ſupplie inſtamment.

Je m'imagine que la déclaration de la guerre aura rompu le voiage de *Melgoſa* en France. J'ai écrit que cela ne ſerviroit de rien, à moins qu'on ne veuille traiter de la rançon des priſonniers, pour ne perdre pas tout. M. l'Evêque de *Caſtellamare* vous baiſe les mains. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve vôtre perſonne, & qu'il vous comble de toutes les proſperitez que je vous ſouhaite, comme vous le ſavez bien.

Ville du Roïaume de Naples.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 12. Octobre 1551.

P. De Malvenda.

VOus verrez, dans la rélation de M. l'Ambaſſadeur, que le François qui apporta l'acte de Pro-

Proteſtation, étoit ici pour entendre la réponſe; mais il ne s'eſt point montré, & il ne l'eſt pas venu prendre. Je m'attens qu'à la ſeſſion prochaine nous verrons tout d'un coup un acte d'appel, ou quelque choſe d'approchant. Il ſeroit bon que nous fuſſions avertis dans le temps de ce que ſa Majeſté veut qu'on faſſe, en cas d'accident. Don François exécutera fort bien les ordres qu'on lui donnera. En verité, c'eſt un homme fort capable. Il entend parfaitement les affaires du concile.

"Que les Lettres precédentes prouvent claire-"ment que l'aſſemblée de Trente a été un con-"cile plus politique qu'ecumenique, *mas œcono-"mico que œcumenico*, comme Vargas le dit de ce-"lui de Latran, ſous Leon X! Elles nous décou-"vrent les intrigues & les interêts différends de "ceux qui eurent part à cette ſeconde tenuë du "ſinode. Paul III. le convoqua premiérement "de concert avec Charles-quint, pour amuſer les "Proteſtans, & pour avoir un prétexte de les atta-"quer à force ouverte, aprés qu'on s'y ſeroit "préparé ſourdement. L'Empereur ruïna en effet "la ligue de Smalcalde. Mais Paul craignant que "Charles victorieux de l'Allemagne, ne ſe ſervît "du concile, pour donner des bornes à la puiſſan-"ce énorme des Papes dont les Catholiques & les "Proteſtans ſe plaignoient preſqu'également; le "vieux Pontife, dis-je, diſſipa fort adroitement "une aſſemblée qui lui donnoit de l'ombrage, ſous "prétexte de la transférer en un lieu plus ſain & "plus commode; & il laiſſa faire à l'Empereur au-"tant de proteſtations qu'il lui plut.

"Jules III. ne put réſiſter aux inſtances de Char-

" les, qui le preſſoit inceſſamment de remettre le " concile à Trente. L'Empereur prétendoit s'en " ſervir pour ſes vaſtes & ambitieux deſſeins de ſe " rendre maitre abſolu en Allemagne, ſous pré- " texte d'y rétablir l'ancienne Religion. Mais il " falloit accorder quelque choſe aux Proteſtans. " Charles eſpéroit que la réformation de certains " abus, & ſur tout la diminution de l'autorité du " Pape contenteroit ceux qui paroiſſoient plus mo- " derez. L'Empereur y trouvoit encore de l'avan- " tage. Il y a long temps que les uſurpations de " la Cour de Rome incommodent les Princes. " Jules étoit trop raffiné, pour ne pas appercevoir " où Charles vouloit aller. Il étoit preſt de per- " mettre au Concile de lancer autant d'anathé- " mes qu'il voudroit, contre les dogmes des Pro- " teſtans : mais la réformation des mœurs & de " la diſcipline n'accommodoit ni le Pape, ni ſes " Courtiſans. Les Miniſtres de l'Empereur au " concile la preſſoient, autant qu'il leur étoit poſſi- " ble : Et le Légat Creſcentio, plus habile qu'eux, " faiſoit foudroier les Proteſtans, pendant qu'il n'ac- " cordoit qu'une ombre de réformation, dont la " Cour de Rome ne ſe mettoit pas en peine ; pour- " vû qu'elle conſervaſt ce qui lui avoit tant coûté " à acquerir.

" Henri II. Roi de France, perſuadé que l'Em- " pereur penſoit plus à ſes interêts particuliers en " Allemagne, qu'au bien de la Religion, ne vou- " loit pas ſouffrir que les Proteſtans y fuſſent op- " primez. Le voilà donc qui entreprend de tra- " verſer le Pape & l'Empereur, qui ſont d'intelli- " gence pour achever de réduire l'Allemagne. " L'affaire du Duc de Parme ſe preſente fort à " propos. Henri le prend ſous ſa protection, & " preſſe l'Empereur & le Pape d'un air menaçant " de faire juſtice au Duc. La guerre s'allume en

" Italie,

"Italie, & Henri en prend occaſion de proteſter "contre le concile, en diſant que c'eſt un nom "ſpécieux dont l'Empereur veut ſe ſervir de con- "cert avec le Pape, pour venir enfin à bout de "ſes vaſtes projets. C'eſt ainſi que le Pape, l'Em- "pereur, & le Roi de France ſe joüoient de la "Religion, pour des interêts tout à fait differens.

"Et les pauvres Proteſtans, quel perſonnage "faiſoient-ils dans cette comédie? Le plus triſte "du monde. Le Roi de France les faiſoit bru- "ler à Paris, pendant qu'il tâchoit de les ſoutenir "en Allemagne. Le Pape les accabloit d'ana- "thémes par ſon concile, qui ne vouloit pas "ſeulement les entendre, quoi qu'ils s'offriſſent "d'y aller défendre leurs ſentimens, ſous des con- "ditions fort raiſonnables. Les Miniſtres de "l'Empereur à Trente crioient qu'il falloit invi- "ter de bonne foi les Proteſtans & les entendre, "quand ils ſeroient venus. Mais ce n'étoit que "pour les amuſer, juſqu'à ce qu'on les euſt condam- "nez, avec une plus grande apparence de forma- "lité qu'auparavant. Enfin l'Empereur tâchoit "d'étourdir les Princes & les Villes de la Confeſſion "d'Augsbourg, en parlant d'un concile libre & de "réformation, pendant qu'il travailloit ſourdement "à deſtruir le reſte du parti, & à l'affoiblir tel- "lement, qu'il ne fuſt pas en état de lui réſiſter, "lors qu'il entreprendroit de les contraindre à ſe "ſoumettre à la ſentence injuſte, qu'on avoit ré- "ſolu de prononcer contre eux. La ſuite de nos "mémoires éclaircira tout ceci.

11. Octobre 1551. Ville de Galice.

Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

VOus avez un juſte ſujet de rendre graces à Dieu de ce qu'il ſe ſert de vôtre miniſtére, pour conduire & pour appuïer ce qui ſe fait dans ce ſaint concile. On y reprend enfin courage. Et puiſque Dieu a ſuscité l'Empereur, pour rendre la vie à ſon Egliſe, il faut eſpérer que Dieu redonnera de la ſanté à ſa Majeſté, afin qu'elle puiſſe achever une ſi bonne œuvre, & faire encore pluſieurs autres choſes pour le ſervice de Dieu. De maniere que les ennemis de ſa Majeſté ſentiront que Dieu ſe déclare pour elle, & qu'il la favoriſe particulierement.

La ſeſſion ſe tint hier, avec beaucoup d'éclat & de pompe. Cela donne de grandes eſpérances à tout le monde. Comme les Ambaſſadeurs envoient à la Cour une rélation de tout ce qui s'eſt fait, je me contenterai de vous dire, que c'eſt par une inſpiration particuliére de Dieu, que ſa Majeſté a écrit ici qu'il falloit différer la déciſion de l'article de la communion ſous les deux eſpéces. On euſt fait une faute conſidérable, ſi on euſt défini une queſtion que l'Allemagne prend fort à cœur, ſans écouter les Proteſtans. Nous avons eu beaucoup de chagrin, quand les Ambaſſadeurs du Roi des Romains ont avancé que la communion ſous les deux eſpéces, eſt de droit divin. Mais il n'y a plus rien à craindre, depuis qu'ils s'en ſont rapportez au jugement du concile.

Les

Les Envoiez de Brandebourg ont cauſé une joie extraordinaire. Leur maitre donne un bel exemple, en ſe ſoumettant de bon cœur aux déciſions du concile. Si le Comte Palatin, le Duc Maurice de Saxe, & le Duc de Virtemberg faiſoient de meſme, nous aurions une eſpérance entiére de remédier aux maux de l'Allemagne.

Tout s'eſt paſſé dans la ſeſſion, ſelon les intentions de ſa Majeſté. Et j'ai toujours cru qu'on devoit faire ainſi. Il y a ſeulement une choſe, dont je n'étois pas d'avis. C'eſt dans le dernier canon, où l'on déclare que la Confeſſion Sacramentelle, eſt neceſſaire avant que de dire la Meſſe. La choſe eſt certaine, & il falloit la définir. Mais il me ſembloit que cet article devoit être renvoié à la ſeſſion prochaine, où l'on traitera du Sacrement de Pénitence. Nous devous y examiner ſi la Confeſſion vocale eſt néceſſaire, ſi elle eſt de droit divin, & quel eſt le miniſtre du Sacrement. Ces queſtions, devant donc être traitées dans la ſeſſion ſuivante, je ne penſois pas qu'il fuſt à propos de déterminer que la Confeſſion de tous les jours eſt neceſſaire, avant que d'avoir défini qu'il faut ſe confeſſer au moins une fois l'an. Et quoique les Theologiens qui doivent diſputer *pour* & *contre*, ſur les queſtions propoſées, croient que l'article eſt inconteſtable, j'aurois ſouhaité que tout ce qui concerne la Confeſſion Sacramentelle euſt été remis à la ſeſſion prochaine, & qu'on euſt traité de la Confeſſion en général, avant que d'en venir à aucun cas particulier. Les Proteſtans pouront meſme alléguer, qu'ils n'ont plus rien à dire touchant la Confeſſion, dont la néceſſité ſe trouve indirectement définie dans un canon de la ſeſſion, que nous tinſmes hier. Mais puis que mon avis

V. Concil. Trid. Seſſ. XIII. can. XI.

n'a pas été ſuivi, je croi que celui qui a prévalu eſt le meilleur & le plus ſûr.

Quand à la Réformation, nous avons grand beſoin que ſa Majeſté nous appuïe, & qu'elle agiſſe efficacement auprés du Pape & des Peres du concile. Si cela nous manque, on ne remédiera que fort ſuperficiellement aux abus. Le mauvais levain qui reſtera, ne manquera pas de cauſer la meſme corruption. Les Préſidens du concile ne font paroitre ni zéle, ni empreſſement pour la réformation du Clergé. Ils déclarent ſans façon que nous devons nous contenter de ce qu'on voudra bien nous accorder, ſans qu'il nous ſoit permis d'ouvrir la bouche, pour demander quelque choſe de plus. Je vous dis ceci, Monſeigneur, afin que vous conſidériez ce qui ſe peut faire pour la gloire de Dieu & pour le ſervice de ſa Majeſté. Les Evêques ſont fort affligez de ce qu'on les écoute d'un air ſi chagrin, quand ils parlent de réformation.

La réponſe au Roi de France & le ſaufconduit ſont tels, que ſa Majeſté les avoit ſouhaitez. Il en ſera de meſme de tout ce qu'il lui plaira d'ordonner. Je prie Dieu, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & qu'il vous accorde la proſpérité que vous ſouhaite.

MONSEIGNEUR

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains.

à Trente ce 12. Octobre 1551.

François Manti que

L'Evêque d'Orenſe.

Lettre de Vargas au meſme.

13. Octobre 1551.

MONSEIGNEUR,

PUis que Don François de Toléde doit vous écrire au long, dans les dépeſches qu'il envoie à ſa Majeſté avec la copie de tout ce qui s'eſt fait dans la ſeſſion, je vous dirai ſeulement en peu de mots qu'elle a été fort ſolemnelle, & qu'il a fallu ſe donner une peine incroiable pour obtenir que les choſes ſe fiſſent de la ſorte. Don François a tout ménagé avec ſa prudence & ſa dexterité ordinaire. Il en avoit grand beſoin, pour ſurmonter toutes les difficultez que le Légat a faites. Je voi bien qu'on fait ici ce que j'ai dit: mais je m'acquitte de mon devoir en le rapportant. L'Archevêque de Saſſari a bien preſché: tout le monde à été fort content de ſon ſermon. Ce Prélat ſert fort utilement. Il eſt propre aux affaires du concile, & il donne de fort bons avis à Don François ſur ce qu'il doit negotier. Vous lui ferez juſtice ſi vous le favoriſez; & nous vous ſerons tous obligez des bons offices que vous lui rendrez. Don François eſt ſi éxact en toutes choſes, que je ne penſe pas qu'il manque à vous envoier une copie des actes de la ſeſſion. En tout cas, je vous en enverrai une, ſi je le puis, quoi qu'il ſoit un peu tard. Je prie Dieu, Monſeigneur qu'il conſerve vôtre perſonne, & qu'il vous donne une auſſi longue proſpérité que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 13. Octobre. 1551.

Vargas.

"On auroit peine à concilier ceci avec la "lettre du jour precédent, où Vargas fait un "long détail de la seſſion, & où il dit qu'il "envoie en meſme temps une copie des actes; "ſi on n'avoit pas trouvé un petit billet dans la "lettre precédente qui explique le myſtere. *Vous "recevrez* dit Vargas., *une lettre de plus fraiſche "date que celle-ci, mais je n'ai pas voulu l'envoier "avec les depeſches de l'Ambaſſadeur, pour certaines "raiſons.* Ainſi cette lettre n'a été écrite que "par façon, afin que Don François de Tolède "ne cruit pas que Vargas avoit déja écrit en ſe-"cret à l'Evêque d'Arras.

28. Octobre 1551.

Au Meſme.

MONSEIGNEUR,

JE croi que vous aurez bien voulu lire les dépeſches, qu'on vous a envoiées depuis la derniére ſeſſion. Quoique le changement arrivé à la Cour vous donne, comme je le croi, de nouvelles & de plus grandes occupations, il eſt temps que ſa Majeſté penſe à ce qu'elle a intention de faire pour la prochaine ſeſſion, qui ſe tiendra bientoſt.

On emploie ici tous les jours le matin & le ſoir à écouter les Theologiens, ſur la matiére de la Pénitence & de l'Extréme Onction. Ils ſont en grand nombre & il y en a de fort habiles. Ceux que ſa Majeſté a mandez de tous ſes Eſtats, ſe diſtinguent entre tous les autres, & ils font paroitre beaucoup d'érudition dans les diſputes. J'ai une

une extréme joie de voir que le Docteur Malvenda brille en ces occaſions. Il a fait des diſcours profonds & élégans : on les a écoutez avec beaucoup de plaiſir. L'amitié que j'ai pour lui & l'honneur qu'il a d'être à vous, ne m'en impoſent point aſſeurément.

Les Docteurs de Louvain ont fait voir qu'ils ont de l'habileté. Leur Doïen n'eſt pas moins recommendable par ſes grandes connoiſſances, que par ſa dignité. Comme il eſt, pour ainſi dire, le pere de tous les Théologiens qui ſont ici de la part de l'Empereur, on a cru, & c'étoit auſſi ma penſée, que ſa Majeſté régleroit les choſes tout autrement, en ſorte que le Doïen de Louvain auroit le premier rang aprés les Théologiens du Pape, le Docteur Malvenda le ſecond, & ainſi des autres, ſelon l'ordre que Don François de Toléde marqueroit. Certes, le choix que ſa Majeſté a fait des Théologiens pour le concile, eſt fort bon : chacun en convient, quand on les entend. Le Docteur *Melchior Canus* s'eſt fort ſignalé : c'eſt un bon & ſage Religieux. Si les Proteſtans viennent ici, comme on l'aſſeure ; ils trouveront des gens capables de leur répondre. C'eſt le fameux Ruard Tapper.

On a ſû, par des lettres du Duc Maurice au Cardinal de Trente, qu'il y a quarante perſonnes à cheval pour venir au Concile, parmi leſquelles il y a huit Théologiens & quatre Juriſconſultes. Deux ou trois Envoiez du Duc de Virtemberg ſont arrivez, depuis cinq ou ſix jours. Cela donne de grandes allarmes à certaines gens. Il faut croire maintenant que les Proteſtans ſe contentent du ſaufconduit : les voilà qui viennent de tous coſtez. En vérité, celui de ſa Majeſté étoit plus que ſuffiſant pour leur ſureté. Plaiſe à Dieu que ces nouvelles ſe trouvent véritables ! Pour moi, j'aurai toujours grande peur, juſqu'à ce que les Pro-

Proteſtans ſoient arrivez ; & je craindrai encore enſuite, pour les raiſons que je vous ai dites.

A mon départ de Caſtille, le Conſeil Roïal me donna un mémoire ſur pluſieurs abus, auxquels il demande qu'on remédie. J'en fis un autre, en mon particulier, & je les envoiai tous deux à ſa Majeſté, dez que je fus arrivé dans cette ville. Depuis ce temps-là, je n'ai rien dit ſur ces affaires. J'ai voulu voir comment tout ſe paſſeroit dans le concile, & attendre que ſa Majeſté me fiſt ſavoir ſes intentions. J'ai dit plus d'une fois que la ſeſſion, qui ſe prépare, nous découvrira ce qu'on veut faire pour donner ſatisfaction aux Evêques. Je vous ſupplie, Monſeigneur, de parler de ces mémoires, & de nous envoier des inſtructions. Il eſt bon que nous ſâchions ſi nous devons parler, ou garder le ſilence, enfin de quoi, comment, & quand il ſera à propos de parler. Je vous puis aſſurer que le Légat déclare ſans façon qu'aprés cette ſeſſion, il ne ſera plus queſtion de réformation, & qu'on va finir tout ce qui regarde cet article. Il prétend qu'on emploiera le reſte du temps à l'examen des dogmes. Voiez, s'il vous plait, ce que le Légat aura dit, depuis que Don François a reçû les derniéres lettres de ſa Majeſté.

Je remarque fort bien qu'on traite ici legérement des matiéres importantes & d'une grande étenduë. Cela mécontente bien des gens. Je ne voi pas comment on pourra donner ſatisfaction aux Catholiques & aux Proteſtans. J'appréhende meſme que la ſeſſion prochaine n'irrite & n'effarouche ceux-ci. On ne peut traiter du Sacrement de Pénitence, ſans retoucher & déterminer une ſeconde fois la controverſe ſur la Juſtification; Car enfin, il faudra parler de la contrition & de la ſatisfaction. Puiſque le concile eſt particuliérement aſſemblé pour la reünion de l'Allemagne, je

je ſouhaiterois qu'on ſuſpendiſt la déciſion de ces articles, & de tous les autres qui reſtent à éxaminer, juſqu'à ce que les Proteſtans ſoient arrivez. On dit qu'ils ſont en chemin, mais je ne ſai ſi ce que je propoſe eſt poſſible, les affaires étant ſi fort avancées.

Vous conſidérerez, Monſeigneur, ce qui ſe peut faire pour cela & pour ce que je vous ai déja écrit. Vous verrez auſſi ce qui ſe poura faire de plus convenable par le moien de la négociation à Rome. Le Légat ne s'écartera pas d'un point des ordres qu'il a reçûs de ce côté-là, quand le monde devroit abiſmer, il exécutera tout ce qu'on lui a préſcrit. Il s'eſt expliqué à pluſieurs perſonnes, à Don François, à moi-meſme, que le concile ſera fini au mois de Juillet, & qu'il n'y aura plus que cinq ſeſſions; les deux dont le temps eſt fixé, & trois autres encore. Dieu ſait que depuis ſept ans que je ſuis ici, j'ai toujours ſouhaité de voir la fin du concile, & de m'aller retirer dans mon petit coin. Mais Dieu m'eſt auſſi témoin que je deſire encore avec plus d'ardeur, de voir le fruit qu'on attend du concile, & qu'il eſt beſoin d'en tirer, quand meſme la vie d'un homme ne ſuffiroit pas, pour voir la concluſion du ſinode.

Je ne ſuis point content de la réformation qu'on prépare pour cette ſeſſion; je n'en attens pas plus de fruit, que de celle qu'on a faite juſqu'à preſent. Les deſſeins du Légat ſe découvrent clairement, & je pénétre ſes intentions. Il a les mêmes vuës, que le Pape avoit autrefois. Lorſque celui-ci étoit Légat au concile, & encore depuis qu'il eſt parvenu au Pontificat, il a toujours eu cette confiance, que l'amitié de ſa Majeſté, & la conjoncture des affaires préſentes de l'Europe, lui ſerviroient à ſe tirer, comme il voudroit, de l'embaras du concile. Le Légat d'à préſent eſt moins impenétrable que ceux de Paul III. Il donne fort bien

bien à entendre que la réformation n'eſt pas une choſe, à laquelle on doive s'arréter, & qu'on achevera dans cette ſeſſion tout ce qui ſe doit faire pour le retranchement des abus, le reſte du temps étant deſtiné à la diſcuſſion des dogmes.

Les derniéres dépêches de ſa Majeſté ſont telles que je les attendois. Depuis ce temps-là, Don François a parlé de la bonne maniére; il a fait toutes les inſtances poſſibles au Légat, qui a promis qu'il y aura quelque choſe de conſidérable pour la réformation. Il a demandé à Don François que les Evêques donnaſſent leurs mémoires, ſur ce qu'ils croient néceſſaire pour lever les obſtacles à la réſidence des Prélats. Mais il faut, a-t-il ajoûté, que ces Meſſieurs ne demandent pas tant de choſes & qu'elles ſoient faiſables. Don François dît enſuite à quelques Evêques de lui apporter leurs mémoires. Ils en ont donné pluſieurs, que Don François, comme je l'apprens, a fait réduire en un ſeul, de la maniére qu'il a jugée la plus convenable. Le mémoire a été mis entre les mains du Légat, qui l'a envoié à Rome pour ſavoir les intentions du Pape.

Dieu m'eſt témoin que je ſuis ſenſiblement affligé de ce qu'on entreprend ſi ouvertement au préjudice de l'autorité du concile, & de la réputation de ſa Majeſté. En verité, le Légat pouroit avoir plus de diſcrétion, & ménager mieux l'honneur du ſinode. Cela fait parler le monde, & ſur-tout les Proteſtans. Il eſt à craindre qu'ils ne s'effarouchent & qu'ils ne deviennent plus opiniâtres J'apprehende auſſi que le Légat ne trompe Don François, par des apparences d'amitié & de confiance. C'eſt un homme à ne démordre jamais de ce qu'il a une fois réſolu. Il a des vuës fort differentes des nôtres. Ce qu'il accordera aux Evêques, ne ſera pas fort conſiderable. Il pretendra leur fermer ainſi la bouche,

che, ſur des matiéres plus importantes. On s'eſt ſervi dez le commencement du même artifice, de parler des obſtacles à la réſidence des Evêques.

Don François prend beaucoup de peine : il ménage auſſi bien les affaires, qu'on le peut ſouhaiter. Nous verrons à quoi tout aboutira. Pour moi, je ſuis fort mécontent : mais ce n'eſt pas ma faute de ce que les choſes ne vont pas mieux. Je travaille ſouvent au-delà de mes forces ; & je ne m'épargne point lors qu'on me conſulte, & lors que je viens à faire quelque nouvelle découverte. Je croi que vous en êtes bien perſuadé. Don François vous aura écrit de ceci fort au long, à mon avis ; & il vous aura envoié une copie du mémoire preſenté au Légat. Dieu veüille qu'il faſſe plus d'effet, que certaines gens ne le voudroient. Je prie Dieu, Monſeigneur ; qu'il vous conſerve, & qu'il vous donne une auſſi grande & auſſi longue proſperité que je vous la ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 28. Octobre 1551.

Vargas.

"JE voudrois de tout mon cœur que nous "euſſions le mémoires des Evêques d'Eſpag- "ne, dont il eſt parlé dans la lettre précé- "dente. Nous y apprendrions peut-être quel- "que choſe de particulier. Nous verrons dans "la ſuite qu'ils demandérent deux choſes, que "les Miniſtres du Pape rejettérent avec beaucoup "de hauteur, que les conciles Provinciaux fuſ- "ſent rétablis, & que le droit de conférer les

" benéfices appartinſt ſeulement aux Evêques, " ſans que le Pape y euſt aucune part.

" J'ay trouvé le mémoire du conſeil Roïal de " Caſtille, dont Vargas parle encore dans la mê- " me lettre. C'eſt un aſſez long détail des abus " dont on ſe plaignoit en Eſpagne, & dont on " prie Charles-quint de ſolliciter la réformation " auprés du Pape. Tels ſont, la pluralité des " benéfices à charge d'ames, les Commendes, " les Coadjutoreries, l'union de pluſieurs benéfi- " ces pendent la vie d'un homme, les Regrès, les " Expétatives, les artifices pour introduire la " ſucceſſion dans les benéfices, les reſignations " ſecretes & frauduleuſes, la collation des bené- " fices aux Etrangers, les exemptions de la juris- " diction de l'Ordinaire, le droit donné à des " communautez Eccleſiaſtiques de ſe choiſir des " Juges conſervateurs, les entrepriſes des Papes " ſur le patronage des laïques & pluſieurs autres " uſurpations de la Cour de Rome; dont on ſe " plaignoit en différens Roïaumes depuis plus " d'un ſiécle, & dont on avoit demandé la ré- " formation au temps des conciles de Conſtance " & de Baſle. Comme il n'y a rien en tout ce- " la que de fort commun, je n'ai pas cru qu'il " fuſt néceſſaire de donner ce mémoire au pu- " blic.

" Je remarquerai ſeulement deux choſes. Le " Conſeil Roïal de Caſtille demande en pre- " mier lieu, que le Pape appuïe l'office de la ſain- " te Inquiſition, & qu'il n'octroie rien au préju- " dice d'un établiſſement ſi neceſſaire au bien des " Roïaumes d'Eſpagne; *porque el officio de la ſan-* " *ta Inquiſicion es muy neceſſario en eſtos Reynos,* " *conviene ſer muy favorécido.* Et verité l'enteſte- " ment des Eſpagnols pour leur Inquiſition eſt " déplorable. Les gens d'eſprit, qui voient l'é-

" tat

"tat preſent de l'Eſpagne autrefois ſi puiſſante, "& ſi bien ſituée pour être un des plus floriſſans "Roïaumes de l'Europe, jugeront ſi l'établiſſe- "ment de l'Inquiſition a fait tant de bien à l'Eſ- "pagne. C'eſt une choſe étrange qu'une nation "qui ne manque ni d'eſprit, ni de prudence, "ne ſente pas encore le tort irréparable que le "Tribunal de l'Inquiſition lui fait depuis un ſi "long temps.

"Ma ſeconde remarque, c'eſt le fondement "principal que le Conſeil de Caſtille poſe pour "défendre les libertez de l'Egliſe d'Eſpagne "contre les uſurpations des Papes, ſur tout en "ce qui regarde l'incapacité des Etrangers pour "poſſéder des benéfices en Eſpagne. Ces Ma- "giſtrats diſent que leur païs aiant été envahi "par les Mores, les anciens habitans ſe retirérent "dans les montagnes, d'où ils ſortirent à la fin "pour chaſſer les Infidéles des villes & des pro- "vinces qu'ils avoient uſurpées. On fit alors, "pourſuit-on, différentes loix & diverſes con- "ventions, on établit des coutumes, on donna "des priviléges pour animer les anciens Chré- "tiens à faire la guerre aux Mores, & à recon- "quérir le reſte du païs. Une de ces loix or- "donnoit, que tous les Benéfices des Egliſes & "des Monaſtéres, les Prébendes, les Dignitez, "& les autres titres Eccleſiaſtiques ne ſeroient "poſſédez que par les natrels du pais, & qu'on "ne pouroit les conférer aux Etrangers. *En "las quales condiciones, fueros, y poſturas, y co- "ſtumbres que fueron otorgadas en Eſpaña, fue otor- "gado desde el principio de la dicha conquiſta, que "los beneficios Eccleſiaſticos de todas las Igleſias y "monaſterios, prebendas, dignidades, y otras qua- "leſquier rentas de ygleſia y ordenes, fueſſe todo pro- "veydo à los naturales del Reyno, y à ſus hijos y des-*

" *cendientes , ſin que perſona Eſtrangera los pudieſſe* " *aver y tener.*

" A Dieu ne plaiſe que je prétende combattre " cette loi & cette ancienne coûtume d'Eſpagne. " Elle eſt fondée ſur l'équité naturelle & ſur le " premier droit canonique de l'Egliſe. Ce n'eſt " pas une choſe particuliére à l'Eſpagne : la mê- " me diſcipline eſt en uſage dans tous les Eſtats " Chrétiens. Mais il ſemble que cette préten- " duë convention, faite dés le commencement de " la conqueſte d'Eſpagne ſur les Mores, pour ani- " mer les anciens habitans à repandre leur ſang " pour la délivrance de leur patrie, comme dit le " Conſeil de Caſtille, il me ſemble, dis-je, que " c'eſt-là une fiction & une chimére des Juriscon- " ſultes Eſpagnols. Ils auroient de la peine à " prouver leur prétenſion par de bons & anciens " titres. Le Conſeil de Caſtille approche plus de " la verité, quand il dit plus bas que ce droit ſe " trouve établi dez le temps des Rois Goths d'Eſ- " pagne. Je le croi meſme plus ancien. Selon " la premiére diſcipline, perſonne n'avoit part " au revenu d'une Egliſe, à moins qu'il ne fuſt " membre du Clergé, & qu'en cette qualité il " n'euſt été inſcrit dans la matricule de cette meſ- " me Egliſe. Les Evêques n'ordonnoient que " les naturels de leur diocéſe. S'ils ont aſſocié " quelques fois des Etrangers à leur Clergé, c'a " été pour des raiſons particuliéres & preſſan- " tes.

" Je trouve dans le mémoire dont je parle, qu'il " reſte encore quelque choſe de cette premiére " diſcipline en certaines Egliſes d'Eſpagne. Dans " les Evêchez de Burgos, de Calahorra, de Pa- " lencia, dans une partie de celui de Leon & " dans quelques autres, il n'y a que les naturels " du diocéſe meſme, qui puiſſent poſſéder des

" bené-

"benéfices. *Con algunos obiſpados de los primera-*
"*mente acquiridos y ganados ſe aſento y concedio à*
"*los pobladores que aunque fueſſe natural del Reyno y*
"*vezino de la propia dioceſis, ninguno pudieſſe tener*
"*beneficio en la Igleſia ſino fueſſe hijo patrimonial,*
"*nacido en el proprio pueblo de los dichos pobladores,*
"*Segun oy ſe haze en Obiſpados de Burgos, Cala-*
"*horra, y Palencia, en parte del Obiſpado de Leon,*
"*y en otros algunos.* Les Eſpagnols fondent, à
"mon avis, leurs libertez & leurs priviléges ſur
"un titre imaginaire, pour faire valoir la bravoure
"de leurs anceſtres. L'ancienne diſcipline de
"l'Egliſe & les Canons des premiers Conciles ſont
"un meilleur moien, pour défendre des loix &
"une coutume qui ne ſont pas particuliéres à l'Eſ-
"pagne.

Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Arras.

3. Novembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

NOus avons appris, avec une joie extraordinaire, que ſa Majeſté eſt arrivée à Inſpruck en bonne ſanté. Ce nous eſt encore une grande conſolation de vous avoir ſi prés de nous. Outre que cela étoit neceſſaire pour le bien des affarires genérales du concile, nous pourons vous conſulter facilement, & nous craindrons moins de faire de fauſſes démarches. La priximité des lieux ſera cauſe que vous aurez un plus grand nombre de nos lettres à lire. Mais il faut, Monſeigneur, que vous preniez volontiers cette pei-

ne: car enfin vous êtes également chargé du ſoin des affaires ſpirituelles & des temporelles. Vous expediez & les unes & les autres avec tant d'éxactitude, & avec tant de préſence d'eſprit, que dez qu'on juge ici que quelque choſe eſt néceſſaire, on trouve que ſa Majeſté y a dêja pourvû & que vous avez exécuté ſes ordres. En voici un exemple ſenſible. Je vous écrivis, il y a quelque temps, qu'on ſouhaitoit avec impatience de voir ici de Envoiez du Comte Palatin, du Duc Maurice de Saxe, & du Duc de Virtemberg. Vous y aviez ſi bien pourvu auparavant, que les Envoiez d'un de ces Princes ſont dêja venus; & nous attendons à toute heure ceux du Duc Maurice.

Je ne voi pas qu'il y ait ici rien de conſidérable à vous écrire. Il ſe préſente une choſe, qui me paroit importante, & dont je ne puis me diſpenſer de vous avertir. Je vous expoſe le fait dans le mémoire que je vous envoie. Comme je crains de commettre quelque faute, je vous prie de me faire ſavoir les intentions de ſa Majeſté, & ce que vous trouvez à propos que je faſſe. Je pourai m'y en rapporter en ſureté de conſcience; perſuadé que je ſuis que tout ſera fort à propos. Je ſuis pour mes pechez un fort jeune Prélat, & vous etiez dêja un ancien Evêque, lorſque vous me conſacrâtes. Cependant je me trouve le plus ancien entre les Prélats du Roiaume de Caſtille, qui ſont ici. Je ſerois fort blâmable, ſi devant parler le premier à cauſe de mon antiquité, j'allois ouvrir aux autres un avis qui ne fuſt pas ſûr. Je croirai toujours bien faire, en ſuivant ce que vous me préſcrirez.

Ce mémoire eſt perdu.

Je m'en tiens à ce qui eſt expoſé dans le mémoire, que je vous envoie avec cette lettre. Je

prie

prie Dieu qu'il vous conſerve en parfaite ſanté, & qu'il vous comble de tous les biens que vous ſouhaite,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 3. Novembre 1551.

L'Evêque d'Orenſe.

Lettre du Docteur de Malvenda au meſme. 8. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR.

QUoique ma ſanté ne ſoit pas fort bonne, à cauſe de l'air des montagnes & du travail de l'étude, je ne puis m'empeſcher de vous écrire pour vous témoigner la joie que j'ai de ce que vous êtes heureuſement arrivé dans nôtre voiſinage. Il n'eſt pas poſſible de vous y entretenir autrement, que par le commerce des lettres. Mais c'eſt une grand conſolation dans cette eſpéce d'exil, que de penſer ſeulement que vous êtes ſi près de nous.

Je ne doute point que vous n'aïez reçû à Inſpruck la rélation de ce qui s'eſt fait ici juſqu'à cette heure. Vous aurez appris comment les Théologiens ont parlé, & la maniére incivile dont un des nôtres en a uſé à l'égard de bon Doïen de Louvain, en voulant appuïer les articles que le Légat propoſoit. Je céde avec grande raiſon au Doïen; cependant le Docteur, dont je parle, vouloit parler avant lui. L'affaire eſt ajuſtée pour le preſent; à moins qu'il ne vienne des ordres contraires de la Cour.

Les Evêques commencent à s'aſſembler ce ma-

tin, pour donner leurs ſuffrages. Ils veulent pourtant examiner auparavant s'il ſeroit à propos de choiſir d'abord des Commiſſaires pour dreſſer les canons, enſuite dequoi les Evêques diroient leur avis; ou bien s'il vaut mieux s'en tenir à la coutumé établie, que les Evêques diſent premiérement ce qu'ils penſent ſur les articles propoſez. On dreſſe les Canons aprés cela, on les revoit, & on les retouche encore une autrefois, en preſence des Peres. La premiere méthode eſt plus courte. L'uſage eſt pour la ſeconde, qui a meſme une plus grande apparence de liberté. Je croi que celle-ci l'emportera, quoique certaines gens ſe ſoient donné bien du mouvement pour faire accepter la premiére.

Les troupes paſſérent hier par cette ville. Je n'en vis qu'une partie. La plus-part des ſoldats n'avoient que des picques. Il paroit que c'eſt de bonne infanterie legérement armée. Le Cardinal de Trente me fait beaucoup d'honneur & de grandes amitiez. Comme je croi que c'eſt à vôtre conſidération qu'il en uſe ſi bien avec moi, il ſemble que vous devez l'en remercier dans quelqu'une des vos lettres. Je vous fais mille remercimens de la bonté que vous témoignez au Docteur Velaſco. Quoique vous en uſiez de de la ſorte avec tous ceux qui meritent quelque diſtinction, je ne fais pas difficulté de reconnoitre que je vous ſuis redevable en partie des bons offices que vous lui rendez. Meuſy s'eſt arrêté plus de deux heures chez le Cardinal de Trente, en paſſant par cette ville. Il n'a pas dit un mot à ſes anciens amis. Don François de Toléde en fait de grandes plaintes. Quand il reviendra, je lui ferai une bonne correction de Théologien. Elle ſuffira pour tous ceux, qui ne ſont pas contens de lui.

Buena gente de Caſtele-tes

Je

Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve vôtre ſanté & qu'il vous done la longue proſpérité que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 8. Novembre 1551.

P. de Malvenda.

JE vous ſupplie, Monſeigneur, d'ordonner qu'on expédie mon affaire au plutoſt : le retardement me fait beaucoup de tort.

"PARMI les Mémoires, que nous donnons au "Public, il y a des papiers volans. Quelques-uns ſont "des extraits des lettres qu'on écrivoit à l'Evêque "d'Arras, quoique les extraits ſe trouvent aſſez ſou-"vent au dos des lettres meſmes. C'étoit un Secretai-"re du Prélat qui les lui faiſoit, afin qu'il puſt voir en "peu de lignes ce qu'on lui écrivoit, & ce à quoi "il devoit répondre. Il y a encore quelques broüil-"lons des réponſes, que l'Evêque d'Arras a faites aux "lettres qu'il avoit reçuës de Trente. Le nom des "perſonnes, à qui ces réponſes étoient adreſſées, s'y "trouve toujours, & la date eſt marquée dans "quelques-unes; mais il n'y a ni ſeing, ni ſouſcrip-"tion; par ce que ce ſont, comme je l'ai dit, des "broüillons avec des ratures & des corrections. Il "eſt certain que c'eſt l'Evêque d'Arras qui répond "aux lettres précédentes. Il ſuffit de les lire, pour "en être convaincu.

9. November. 1551.

Pour le Docteur Vargas.

MONSEIGNEUR.

JE fais tout ce que je puis, afin qu'on réponde dans le temps aux lettres qui nous viennent de vôtre part. Mais ſa Majeſté a tant d'affaires maintenant, qu'il n'eſt pas poſſible de vous écrire auſſi-toſt qu'on le voudroit. Les mauvais chemin & l'embarras des troupes, dont il faut regler & preſſer la marche, peuvent auſſi nous ſervir d'excuſe. Je vous dirai, pour ne pas perdre de temps, qu'on a répondu aux lettres des Ambaſſadeurs. Il ne reſte plus qu'à faire voir les dépeſches à ſa Majeſté. Je ferai tout ce que je pourai, afin qu'elles partent au pluſtoſt.

Ce que vous mandez eſt fort véritable. Le Légat & les Préſidens ſe preſſent d'une étrange maniére. Ils traitent avec trop d'artifice & de diſſimulation des affaires d'une ſi grande importance à l'Egliſe de Dieu. Le Légat l'a fait aſſez connoitre dans le combats qu'il a donnez, pour empeſcher que la déciſion de l'article de la Communion ſous les deux eſpeces, ne ſe remiſt à un autre temps. Il a fait définir encore dans la derniére ſeſſion certaines choſes qu'il auroit été bon de ſurſeoir pareillement, puiſque les Proteſtans commencent à ſe mettre en chemin. La précipitation fait un effet tout contraire à ce qu'on ſe propoſe. Sous prétexte de preſſer les Théologiens, on les charge de trop de choſes, & on ne leur donne pas le temps de digérer les matiéres.

On a jugé à propos que ſa Majeſté diſt quelque choſe de cela, dans les lettres qu'elle écrit aux Ambaſſadeurs, afin qu'ils obligent le Légat & les Préſidens

ſidens de remedier pour l'avenir, s'il eſt poſſible, à cet inconvenient. Que le Légat faſſe ſon compte comme il l'entendra: je croi qu'il ſera forcé de donner encore pluſieurs mois au-delà du terme qu'il ſe préſcrit pour le mois de Juillet; à moins qu'il n'ait envie de précipiter les affaires & de riſquer de perdre tout. On répondra particuliérement à Don François de Toléde, ſur ce qui concerne la réformation. Je croiois que *Velaſco* avoit le mémoire, dont vous me parlez. Mais il n'a pas été poſſible de trouver ce papier. Vous répondrez donc, comme vous le jugerez à propos. Il ſuffira que ce ſoit en termes generaux. Nous n'avons pas ici d'inſtruction particuliére ſur ce que le mémoire contient.

C'eſt un grand malheur que de voir le mal & de le connoitre, ſans y pouvoir apporter de reméde. Telle eſt la ſituation, où nous ſommes à préſent. Je me conſole quand je conſidére que nous n'omettons rien de ce qui dépend de nous. Tout eſt entre les mains de Dieu. Lorſque les hommes perdent courage & qu'ils deſeſpérent de leur prudence pour faire reüſſir une affaire, Dieu y met ſouvent la main, & il l'achéve lui-meſme. Puiſque nous ſommes, à mon avis, dans cette extrémité, j'eſpére qu'il arrivera quelque choſe de ſemblable.

Il y a des Proteſtans en chemin; d'autres ſont déja arrivez, comme vous les dites. Mais ce qui ſe trame ſecrétement dans leurs provinces, me fait voir à découvert que leurs Docteurs ont en teſte quelqu'inſigne fripponnerie, qu'ils cachent le mieux qu'ils peuvent. J'emploie auprés de l'Evêque de *Fano* Nonce du Pape, tout ce qui me paroit propre à engager ſa Sainteté à uſer de condeſcendance. Je le ſollicite auſſi d'agir auprés du Légat. Le Nonce eſt un homme de bien, & je croi qu'il travaille de ſon coſté. Il ne ſe peut pas qu'il ne reconnoiſſe, qu'il ſeroit à pro-

propos que la Cour de Rome ménageaſt autrement les affaires du concile. S'ils prenoient des meſures contraires, bien loin d'y perdre quelque choſe, ils en tireroient un avantage conſidérable. L'autorité du Pape s'établiroit infiniment mieux, de cette maniére.

Perſonne du monde n'a ſû que vous m'aïez écrit en ſecret, ni que vous m'aïez envoié les actes de la ſeſſion. Les Ambaſſadeurs tardérent beaucoup à nous informer des choſes. On ſavoit avant que leurs lettres fuſſent arrivées, tout ce qui s'étoit paſſé. Mille particuliers en avoient déja reçû des nouvelles. Je prendrai garde que les bons offices que vous me rendez, ne vous faſſent point de tort. Je ſuis bien aiſe que nous ſoions ſi prés l'un de l'autre, que nous puiſſions preſque nous entre-donner la main. Pour ce qui concerne vos affaires, je me ſuis emploié & je n'emploierai encore pour vous, autant qu'il m'eſt poſſible. Faſſe le ciel que la choſe reüſiſſe auſſi certainement que je la ſollicite de bon cœur, & que vous la méritez.

J'ai appris, avec bien de la joie, que le Docteur Malvenda ſe diſtingue dans le concile. J'eſpére que les Docteurs de Louvain feront bien leur devoir. Vous aurez pu reconnoitre que ce ſont d'excellens hommes, & d'une grande modeſtie. J'écris à l'Archevêque de Saſſari, & je lui parle des bons offices que vous lui rendez. Dieu ſait combien je ſouhaite qu'on ait de la conſideration pour ceux qui le méritent & qui ſervent utilement. Le Docteur Malvenda eſt un bon témoin de la ſincérité de mes intentions, dans ces rencontres. Soiez perſuadé que je ne manquerai pas de recommender à ſa Majeſté les intereſts de l'Archevêque de Saſſari, lors que je verrai le moien de faire quelque choſe pour lui. J'écris auſſi à Don Fran-

François que vous dites beaucoup de bien de lui, & que vous assurez qu'il conduit les affaires, avec tout le soin & avec toute la diligence possible. Dieu veüille vous conserver &c. à Inspruck ce 9. Novembre 1551.

Le saufconduit est fort défectueux. Il s'en faut beaucoup qu'il ne soit tel que les Protestans le demandent Je tâcherai de faire en sorte qu'ils s'en contentent. Si non, il faudra bien recourir encore au Légat.

"JE ne sai pas ce que l'Evêque d'Arras entend "par cette grande fripponnerie, *gran veillaqueria*, "que les Docteurs Luhériens, dit-il, cachoient "dans leur cœur. Peutêtre qu'on commençoit "à decouvrir à la Cour de Charles-quint quelque "chose de ce qui éclata l'année suivante. Le Duc "Maurice de Saxe & quelques autres Princes Pro"testans prirent les armes pour s'opposer à l'Em"pereur, qui vouloit les opprimer & se rendre mai"tre absolu en Allemagne. Si les Ministres Lu"thériens n'ont fait autre chose, que représenter "aux Princes de leur Communion que le conci"le, n'étoit qu'un prétexte, dont l'Empereur se ser"voit de concert avec le Pape, pour avancer ses "projets ambitieux; n'en déplaise à l'Evêque "d'Arras, ce n'étoit point-là une action de *veil*"*laque* & de frippon: la chose sautoit aux yeux "de tout le monde. Le Roi de France le pu"blioit par tout; il le déclara en plein conseil. "Enfin il se fit un mérite d'appuïer la *fripponne*"*rie*, puis que *fripponnerie* y a. La France trou"va son compte à cette affaire; c'est par-là qu'el"le a gagné les trois Eveschez de Lorraine.

"L'Evêque d'Arras se mocquoit lui-mesme du "monde

" monde, quand il diſoit ſerieuſement que c'étoit " une ſituation bien fâcheuſe, que de voir & de " connoître le mal, ſans pouvoir y apporter de " reméde : *harto gran mal es ver el mal y conocer* " *lo claro, y no poder lo remediar en los terminos* " *en los quales eſtamos.* Son Prince n'avoit qu'à " aller droit en ce qui regardoit la réformation de " l'Egliſe, dont il voioit la néceſſité auſſi-bien " qu'aucun autre. Mais Charles vouloit complai- " re au Pape pour le mettre dans ſes intereſts, & " procurer en même temps la réformation des a- " bus introduits par la Cour de Rome. Ces deux " choſes étoient incompatibles, je l'avouë. Il " falloit pour cela que Dieu fiſt un grand miracle. " L'Evêque d'Arras l'eſpéroit de bonne foi, ſi " nous l'en voulons croire.

" Je me conſole, dit-il, quand je conſidere que " nous faiſons tout ce que nous pouvons : *Confor-* " *to me ſolo con conſiderar que ſe haze lo que ſe* " *puede.* Ce grand politique n'avoit qu'à con- " ſeiller à ſon Maître, comme le caractére d'E- " vêque l'y obligeoit, d'abandonner les vaſtes pro- " jets d'une monarchie univerſelle, & de con- " traindre la Cour de Rome à ſe réformer elle- " meſme, & à ne plus traverſer ceux qui demandoient " la réformation de l'Egliſe. La choſe étoit la plus " facile du monde à un Empereur auſſi puiſſant " que Charles-quint. Le Pape n'auroit plus eu " d'autre reſſource que de recourir à la France, ja- " louſe de la grandeur de la maiſon d'Autriche. " Mais quand les Rois de France auroient vu que " l'Empereur ne penſoit point à ſe ſervir du pré- " texte de la Religion pour s'agrandir, & qu'il " ne cherchoit que le bien général de l'Egliſe, " ils auroient pû concourir avec lui pour avoir " une réformation. La France la ſouhaitoit au- " tant que l'Allemagne.

" L'Evê-

"L'Evêque d'Arras eſt admirable, quand il dit "encore d'un air dévot : tout eſt entre les mains "de Dieu. Lorſque les hommes perdent courage & qu'ils deſeſperent de leur prudence, ſouvent Dieu met lui-meſme la main aux affaires, "& il les fait réüſſir. Nous ſommes dans cette "extrémité : j'eſpere qu'il arrivera quelque choſe "de ſemblable. *Todo eſta en la mano de Dios. "Muchas vuzes donde los hombres deſperan deſafuziados de que con prudencia humana ſe pudan hazer las coſas, pone ſu mano en ello, y lo acaba. "Me parece que ya venimos en eſte eſtremo; por donde ſe ſuscita en mi eſt a eſperanca.* Vouloit-il donc, "cet habile Miniſtre d'Eſtat que Dieu fiſt des "miracles, pour rendre Charles-quint maître de "toute l'Europe, afin que ce Prince puſt travailler enſuite à la réformation de l'Egliſe, "comme il l'auroit jugé à propos. Réformateur "& Conquérant ; ces deux qualitez étoient incompatibles. Il falloit que Charles renonçaſt à "l'une ou à l'autre.

Pour le Docteur de Malvenda.

9. Novembre 1551.

MONSIEUR,

JE dois réponſe à deux de vos lettres. La derniére m'a été renduë en cette ville: Si quelque choſe eſt capable de me faire ſupporter les incommoditez du païs, c'eſt que nous ſommes ſi prés l'un de l'autre, que nous pouvons preſque nous donner la main.

J'ai une joie infinie, que la ſeſſion ſe ſoit tenuë, avec tant de pompe & de majeſté. On n'ignore pas que la maniére, dont on traite les affaires du concile, me fait beaucoup de peine depuis long temps. Ce que je trouve de plus affligeant, c'eſt

c'eſt qu'il n'y a pas moien de remédier au mal. On voit bien ce qu'il faudroit faire; mais on n'oſe pas l'entreprendre. Si nous voulions tenter des remédes plus forts & plus efficaces, nous nous expoſerions encore à un plus grand danger. Certes, on euſt bien pû accommoder l'affaire de la Communion ſous les deux eſpéces, ſans faire tant de bruit. Il euſt été facile, ſi le Légat l'euſt voulu, de différer la déciſion de cet article, ſans donner à connoitre que c'eſt en conſéquence des lettres qu'on a écrites de la part de ſa Majeſté. Et nous n'avons pu écrire ſur cette affaire, qu'aprés que nous avons appris ce qui ſe paſſoit à Trente. Les Miniſtres du Pape devoient ſe ſouvenir que dez la premiére tenuë du concile, on avoit écrit pluſieurs fois de la part de ſa Majeſté qu'il ne falloit entrer dans la diſcuſſion des points les plus contentieux, que dans le temps le plus favorable. Sa Sainteté meſme avoit donné des ordres poſitifs au Légat de faire ce que l'Empereur jugeroit à propos, dans les choſes de cette nature. Vous ſavez bien encore que je ne puis pas expédier, auſſi promptement que je le ſouhaiterois, les affaires dont ſa Majeſté veut prendre connoiſſance. Pour vous en convaincre davantage, je vous dirai que la réponſe aux lettres des Ambaſſadeurs, eſt dreſſée depuis quelques jours. Cependant le preſent courier ne la portera pas; d'autant que ſa Majeſté ne l'a pas encore vuë. Je ferai en ſorte qu'on l'envoie le pluſtoſt qu'il ſera poſſible.

Les déciſions du concile auroient une plus grande apparence d'autorité, ſi les Evêques diſoient premiérement ce qu'ils penſent des queſtions controverſées. Aprés quoi on dreſſeroit les decrets, pour être encore éxaminez; & les Evêques donneroient enfin leur dernier ſuffrage & leur approbation. Cette méthode donneroit plus d'autorité,

té, que celle que vous propoſez. Mais il eſt maintenant trop tard pour penſer à cela. Sa Majeſté n'en dira rien dans ſes lettres. La conjoncture du temps demanderoit encore que les decrets ne ſe publiaſſent qu'à la fin du concile. Mais puis qu'on a commencé de faire autrement & qu'on ſuit meſme ce qui s'eſt pratiqué dans les ſeſſions des autres conciles, je n'ai rien à répondre ſur la propoſition que l'Electeur de Cologne fait là deſſus Il faut prendre les choſes en l'état où elles ſe trouvent, & ſe ſervir le mieux qu'il eſt poſſible de ce qu'on tient entre les mains.

Ce que le Fiſcal Vargas écrit ici de vous, m'a donné beaucoup de joie. Il nous mande que vous avez acquis beaucoup d'honneur, en parlant ſur les matiéres qu'on a propoſées à éxaminer. Celui qui a voulu paſſer devant le Doïen de Louvain, auroit pu ſe diſpenſer de faire parler le monde. Don François de Tolède a écrit ici, ſur cette affaire; mais il vous a nommément excepté, de peur que ſa Majeſté & toute autre perſonne, n'allaſt s'imaginer que vous êtes entré dans cette conteſtation. Elle avoit un fondement bien foible. Il eſt certain que les Theologiens, ſoit d'Eſpagne, ſoit de Flandres, ſont tous également envoiez par ſa Majeſté. Ils ſervent tous le meſme maître: ils ont tous la même affaire.

Je n'ai point oublié ce qui vous regarde en particulier. J'en ai parlé pluſieurs fois à *Eraſſo*. Le ſecretaire Vargas s'y emploie auſſi avec beaucoup d'affection & de ſoin. *Eraſſo* nous a toûjours remis à la prémiére occaſion. Je ne doute point qu'il ne finiſſe cette affaire. Il n'étoit pas meſme beſoin, comme je l'ai dit plus d'une fois, que j'en parlaſſe auſſi de mon côté. Ce qu'il y à de certain, c'eſt que ſi elle ſe fait par la voie ordinaire, ſa Majeſté en ſera plus contente. Vous connoiſſez ſes ſenti-

meus, & les difficultez qu'elle a coûtume de faire.

Je ne puis pas manquer de diſtinguer, autant qu'il m'eſt poſſible, le Docteur *Velaſco*. Son propre mérité, & vôtre recommandation m'y engagent aſſez. J'ai reçû le recueil de ce qui a été publié ci-devant dans le concile. Don François a envoié ce qui s'eſt fait dans la derniére ſeſſion. Je vous avoüerai ingenument que je ſuis de vôtre avis. On va trop viſte. Il eſt impoſſible d'examiner, comme il faut, en ſi peu de temps des queſtions de cette importance. On auroit pu faire différer juſqu'à l'arrivée des Proteſtans la déciſion de pluſieurs articles, ſi les affaires étoient mieux conduites. Nous verrons ſi ce que ſa Majeſté mande, poura faire apporter quelque remède pour l'avenir. Le Sauf-conduit eſt défectueux, en pluſieurs choſes. Il faudra s'efforcer de le faire accepter aux Proteſtans. Si non, nous ſerons obligez de recourir encore au Légat. Dieu vueille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 9 Novembre 1551.

Cardinal Légat envoié par Jules III. en France pour travailler à l'accommodement de l'affaire du Duc de Parme.

Je ne ſai quel avis donner ſur ce qu'il faudroit faire, en cas que les François reviennent à la prochaine ſeſſion. Je croi qu'ils le feront, à moins que le départ de *Verallo* pour la France ne les arrête. S'ils diſent quelque choſe contre la réponſe qu'on leur a faite, il ſera facile de remettre à leur repliquer dans la ſeſſion ſuivante. On en a déja uſé de la ſorte; & cela fut fort bien concerté. Je ne voi pas que la France ait lieu d'interjetter aucun acte d'appel. On n'a point fait de decret qui puiſſe l'offenſer. On s'eſt contenté de répondre à l'écrit qu'elle a envoié. En cas qu'elle vueille appeler *a futuro gravamine*, on pourra répondre quelque temps aprés, comme j'ai dit. Il n'y a point d'autre avis à donner maintenant. Il faut attendre pour voir ce que les François diront & qu'elles procédures ils feront. En ces ſortes d'affaires, on doit conſidérer tout, & peſer juſqu'aux moindres paroles.

"ON ne peut aſſez prier le Lecteur de ſe reſſouve-
"nir que la ſeſſion, dont on eſt ſi peu content dans
"les lettres precédentes, c'eſt la treiziéme, où l'on
"décida la plus importante & la plus difficile con-
"troverſe, qui ſoit entre les Proteſtans & l'Egliſe de
"Rome; je veux dire, celle ſur l'Euchariſtie. Ainſi
"la Tranſubſtantiation & la preſence corporelle de
"Jeſus-Chriſt dans le Saint Sacrement, ont été dé-
"finies avec une précipitation extraordinaire &
"ſans un examen ſuffiſant, de l'aveu meſme de ceux
"qui ont eu le plus de part aux affaires du concile
"*Yo eſtoy con veſtra Merced*, dit l'Evêque d'Arras
"au Docteur Malvenda, *en que precipitan mucho las*
"*materias, y es impoſſible que coſas de tanta qualidad*
"*ſe puedan diſcutir en tan breve tiempo, como conviene.*
"Et quelle étoit l'aſſemblée qui faiſoit tant d'ar-
"ticles de foi en ſi peu de temps? Un concile où
"il y avoit tout au plus vingt Evêques qui enten-
"doient la Theologie; un concile où l'on n'avoit
"aucune liberté, & où tout ſe faiſoit à la fantaiſie
"d'un Cardinal fier & emporté, qui entendoit
"mieux les affaires du monde & les intereſts de la
"Cour de Rome, qu'il ne connoiſſoit la Reli-
"gion; un concile enfin contre lequel l'Egliſe de
"France a proteſté à la vuë de toute l'Europe,
"ſans avoir jamais renoncé juridiquement à ſa pro-
"teſtation, & dont elle n'a jamais accepté les de-
"crets dans les formes. Je n'en dis pas davanta-
"ge. Le Lecteur judicieux en tirera quelle con-
"ſequence il jugera à propos.

9. Novembre. 1551.

Pour l'Evêque d'Orenſe.

MONSEIGNEUR.

Vôtre lettre du 12. du mois paſſé & celle du 3. de celui-ci, m'ont donné bien de la joie, en m'aprenant que vous êtes en bonne ſanté. A preſent que nous ſommes ſi prés l'un de l'autre, j'eſpére que j'aurai ſouvent de vos nouvelles. Faſſe le ciel qu'elles ſoient toûjours auſſi agréables que les derniéres, & qu'elles ne ceſſent point de me dire que vous vous portez toûjours auſſi bien que vous faites maintenant, graces à Dieu.

Je ſerois fort aiſe de faire quelque choſe de réel pour le ſervice de ſa Majeſté, & particuliérement en ce qui regarde l'affaire du concile, dont l'importance eſt ſi grande pour la gloire de Dieu. Le deſir que j'en ai, fait que je ne m'épargne point. Comme je ſens une joie extraordinaire, quand je voi qu'on y fait quelque choſe de ſolide; je ſuis auſſi fort affligé, quand je connois qu'il ſe preſente des obſtacles aux meſures qu'on voudroit prendre, pour remédier aux malheurs de nôtre ſainte Religion.

Je ſollicite de toute ma force, afin qu'on attire les Proteſtans à Trente, Car enfin, c'eſt une choſe de la derniére conſequence, comme vous le remarquez fort bien. J'ai pris pour cela plus de peine, que vous ne ſauriez vous imaginer. Cependant je trouve tous les jours des choſes, qui ne me contentent point. Ma grande conſolation, c'eſt qu'on a rempli ſes devoirs, quand nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous. Je m'emploie tout entier, je ne manque point de bonne volonté,

té, & je ne fuis jamais le travail & la peine. Nous allons tous au même but : nous cherchons des remédes au mal. Cependant nous rencontrons de grans obſtacles. Nous les appercevons, & nous ſommes contraints de faire ſemblant de ne les pas voir, de peur de gâter encore davantage toutes les affaires.

J'ai lû vôtre mémoire. Don François de Toléde en a envoié un autre à ſa Majeſté, qu'il a dreſſé ſur les inſtructions particulieres que les Evêques lui ont données. Sa Majeſté n'entend point que les Prélats perdent aucun des droits, dont ils ſont en poſſeſſion, pourvû que ces choſes ſoient utiles à l'Egliſe, & qu'elles ne cauſent point de ſcandale. Je croi que c'eſt auſſi l'intention de Don François. A la verité, il y a beaucoup de choſes qu'on pourroit demander, & qu'il ſeroit néceſſaire d'accorder. Mais ſi on entreprenoit d'y contraindre le Pape, cela pourroit cauſer une rupture. Et ce ſeroit le plus grand inconvénient qui puſt arriver. Il faut manier ces affaires là avec toute la douceur, & avec toute la délicateſſe poſſible. Ce ſeroit perdre tout, que de parler d'une reformation entiére des abus de la Cour de Rome : on ne feroit aucun fruit. Il faut ſeulement uſer d'adreſſe & prendre des détours, pour abolir certaines choſes, qui ne ſont pas d'un fort grand profit à quelques particuliers, & qui donnent beaucoup d'ombrage & de ſcandale dans le Chriſtianiſme. Elles apportent meſme du dommage à la Cour de Rome en géneral. Entreprendre une affaire, qui n'eſt pas un gré des Romains; c'eſt ſe conduire tout de travers; c'eſt vouloir faire tout échouër. Je ne puis entrer maintenant dans le détail d'aucune choſe en particulier : je vous dirai ſeulement que nous avons conféré ſur ce que Don François a ecrit touchant cette matiere.

" LE reſte de la lettre eſt malheureuſement " perdu. On a marqué au haut de la premiére " page qu'elle eſt du 9. Novembre 1551. Elle " nous confirme admirablement bien qu'il n'y " avoit pas grande choſe à eſpérer du concile de " Trente. Les Evêques ſe plaignoient des uſur- " pations de la Cour de Rome; & l'Empereur Char- " les-quint étoit convaincu de la juſtice de leurs " plaintes. Mais il ne vouloit pas trop preſſer le " Pape de réformer les abus, de peur que la Cour " de Rome n'en vinſt à une rupture ouverte, & " qu'elle ne diſſipaſt encore le concile, comme " elle avoit fait ſous Paul III. *Bien es verdad que* " *hay muchas coſas que ſe podian pedir, y que ſeria* " *bien que fueſſen concedidas. Sobre las quales quien* " *apretaſſe a ſu Santitad podria cauſar rotura; que ſe-* " *ria la coſa de mayor inconveniente, que ſe podria* " *hazer.*

" L'ombre ſeule d'un concile accommodoit " Charles-quint. Il prétendoit s'en ſervir utile- " ment, pour ſes affaires en Allemagne. Du bien " ſolide & veritable de la Religion, les grans Po- " litiques ne s'en mettent pas tant en peine. Plai- " ſante réformation, que l'Evêque d'Arras propoſe " ici à ſon ami l'Evêque d'Orenſe! Il faut, dit-il, " penſer ſeulement à corriger certains abus crians " & ſcandaleux qui n'apportent pas grand profit " à quelques particuliers, & qui font tort dans le " fonds a la Cour de Rome en général. Encore " nôtre ſage miniſtre d'Eſtat veut-il qu'on préne " des détours & qu'on uſe de grans ménagemens, " pour exécuter ce rare projet. *Es meneſter* " *con toda blandura, y quien hablaſſe de corregir todos* " *los abuſos que hay en la Curia Romana, ſeria perder*

" *el*

" *el negocio sin algun fruto. Pero por oblíquo es bien* " *quitar algunas cosas que con provecho de algunos par-* " *ticulares, y poco, dan mucha sombra y escándalo en* " *la Christiandad, y hazen daño al universal de Ro-* " *ma.* Voilà en effet à quoi aboutit cette réfor- " mation, pour laquelle toute l'Europe se remuë " tant dans le siécle passé. Le concile de Tren- " te corrigea à trois repriſes différentes je ne sai " quels abus criants, dont quelques particuliers " tiroient assez peu de profit, & au retranche- " ment desquels la Cour de Rome gagnoit plus " qu'elle ne perdoit dans le fonds. Dites après " cela que ces Messieurs ne sont pas d'habiles " gens, de s'être si bien tirez d'un mauvais " pas.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

12. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR

LOrs que j'étois sur le point de vous écrire, on m'a rendu vôtre lettre du 10. de ce Mois. Je l'attendois avec beaucoup d'impatience. Vos occupations sont si grandes & si importantes, que je ne suis nullement surpris que les depêches de la Cour viennent quelques fois un peu tard. Je m'étonne au contraire de ce que nous recevons si-tost celles qui se font, pour les affaires du concile. Tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons que sa Majesté répondra le plustost qu'elle pourra, & qu'elle nous enverra ses ordres sur ce que nous devons faire, dans une occasion de si grande importance.

J'ai peu de choses à vous representer. Je vous ai déja écrit ce qui se passe ici avec les Ministres

du Pape, touchant la conduite des affaires du concile, & touchaut la réformation. Vous ſavez & vous entendez tout cela mieux que moi. Je n'y voi point de reméde, & je ne ſai à quoi les choſes aboutiront. J'attens ce qui ſe fera dans la prochaine ſeſſion. Il me viendra peutêtre quelque choſe de nouveau dans l'eſprit, & je ne manquerai pas de vous l'écrire. Il n'y a plus que douze jours d'ici à la ſeſſion. Cependant on ne parle pas plus de corriger les abus, que ſi on n'avoit jamais penſé à faire une réformation. Le Légat va toûjours ſon chemin. Il ſe met au large & ſe tire d'embaras, en conſumant le temps à faire diſputer les Theologiens, & à tenir des congrégations ſur ce qui regarde les dogmes. On s'attend bien qu'à la derniére heure, avant la ſeſſion, il viendra viſte & d'un air empreſſé propoſer quelque choſe de ſpecieux pour la reformation, & de bien concerté en apparence. On n'aura pas le temps de le lire, ni de le bien comprendre. Tout cela ne ſervira qu'à donner encore de la confuſion au concile, & de nouveaux ſujets de raillerie.

Elle etoit ſixée au 25. Novembre.

Les paroles & les remontrances ſont fort inutiles ici. Je croi qu'elles ne le ſont pas moins à Rome. Ce ſont des aveugles. Ils ont pris une ferme réſolution de ne penſer qu'aux intereſts de la chair & du monde. Que tout périſſe, ils ne s'en embaraſſent nullement. Je voi que par cette conduite, on traverſe d'une étrange maniére ce qui pouroit contribuer à la gloire de Dieu & à la reputation de ſa Majeſté. L'Egliſe ſera en plus mauvais état qu'elle n'étoit ci-devant, ſi les choſes demeurent ſur le même pied, & ſi les Miniſtres du Pape viennent au but qu'ils ſemblent ſe propoſer. Puiſque les affaires ſont encore plus deſeſpérées qu'elles n'étoient auparavant, & qu'elles ne peuvent pas être dans une ſituation plus fâcheuſe,

cheuſe, il ſeroit à propos de penſer à quelque reméde convenable & de chercher de nouveaux expédiens, ſi tant eſt qu'il ſoit poſſible d'en trouver.

Je ſai bien, Monſeigneur, que vous vous donnez beaucoup de peine, & que vous agiſſez à Rome & auprès du Nonce du Pape, pour leur faire comprendre tout cela, & pour engager ſa Sainteté à mettre les affaires ſur un meilleur pied. Dieu vueille que vous reüſſiſſiez. J'en doute pourtant: je vous en ai dit les raiſons. S'il arrive quelque changement, je croirai que Dieu a voulu faire un miracle. En attendant, je dois me conſoler à vôtre exemple, en me ſouvenant de ce qu'on voit arriver ſouvent, lorſqu'une affaire eſt ſi deſeſperée que la prudence des hommes n'y trouve plus de reſſource. Nous avons d'autant plus de raiſon d'eſpérer, qu'il y aura quelque coup extraordinaire de la Providence, qu'il s'agit ici de la gloire de Dieu, & du ſalut de ſon Egliſe. Il ſait quels remédes ſont les plus convenables, & s'ils ſont différens de ceux que nous meditons, & dont nous voudrions bien nous ſervir.

Je n'ai rien à dire de la venuë des Proteſtans, ſinon que leur voiage ſera fort inutile ſelon toutes les apparences, à moins qu'on ne prêne ici d'autres meſures. Il s'en retourneront pires & plus obſtinez qu'auparavant, s'il eſt vrai encore qu'on vous ait bien informé de ce que vous me marquez dans vôtre lettre. Neantmoins, comme il ſe peut faire que Dieu les conduiſe ici, nonobſtant toutes leurs revoltes & leurs mauvaiſes réſolutions, afin de les éclairer auſſi bien que les autres ſur ce qu'ils doivent faire, il eſt bon qu'ils viennent. Bien des gens les ſouhaitent & les attendent. Il en eſt auſſi, qui bien loin d'avoir envie de les voir, ne voudroient pas ſeulement en entendre parler.

Les deux Proteſtans qui ſont arrivez, diſent qu'ils ſont venus ſeulement, afin de marquer les logis des autres qu'on attend. Pour moi, je penſe que leur deſſein principal, c'eſt de ſonder le gué, & de voir par eux meſmes s'il y a de la ſureté. Ils me ſemblent faire comme ceux de Bohéme firent au concile de Baſle. Aprés pluſieurs invitations, ils ne voulurent point venir, qu'ils n'euſſent envoié auparavant deux Députez, pour examiner tout, & pour donner avis enſuite ſi le concile parloit ſincérement, & s'il n'y avoit point de ſupercheric à craindre, *rem agi ſerio, nec ſubeſſe dolum.* Il eſt facile de penétrer maintenant les deſſeins véritables des Proteſtans. Si ce qu'on rapporte de l'aſſemblée qu'ils ont tenuë à Vittemberg avec *Mélanchthon*, eſt veritable, qu'ils ſont encore plus enteſtez & plus réſolus à ſoutenir leurs erreurs, je ne voi pas qu'on doive eſperer de les gagner. Je ne croirai point qu'ils penſent ſincérement à venir, que je ne les voie en cette ville.

Les diſputes des Theologiens ont duré juſqu'au dernier jour du mois paſſé. Les Evêques commencérent le deuxiéme de celui-ci à donner leurs ſuffrages ſur les articles propoſez. Ils n'achéveront que dans cinq ou ſix jours, ſelon l'ordre établi par le Légat. Le reſte du temps ſera emploié à faire diſputer, à former les canons, à les revoir, à les retoucher, à donner encore ſes ſuffrages, enfin à dreſſer la doctrine du concile. Vous jugerez par là, Monſeigneur, de la maniere dont on ſe dépeſche ici, & du temps qui reſtera pour penſer à la réformation. Il eſt evident que les choſes n'iroient pas autrement, quand meſme les miniſtres du Pape accorderoient une demie année pour préparer cha-

chaque session. * Tout cela n'est qu'un jeu prémédité. Le concile ne peut rien faire par lui mesme. On l'a dépouillé de son autorité. Il n'y a point de liberté. Le Légat est le maitre, il tient tout dans sa main. Apres cela on ne doit plus s'étonner de rien ; au contraire il faut lui savoir bon gré de ce qu'il n'en fait pas davantage.

** Los artificios, y con ocio hechos estudio, y como el juego no tiene fuerça, y totalmente le han quitado su authoridad y libertad, y reduzido se lo todo el Legado a su mano, no ay que maravillarnos, si no agradecer lo que dexare de hazer.*

Le Docteur Malvenda s'est trouvé un peu indisposé d'une fluxion & d'un rhume. Il n'y a point de danger : sa santé se rétablit. Cette maladie lui est venuë fort mal à propos. C'est un homme que je chéris particuliérement. Je vous fais mille remercimens, Monseigneur, de ce que vous dites & de ce que vous faites pour avancer mes affaires particuliéres. Je me repose si parfaitement sur vôtre bienveillance, que je ne m'inquiéte de rien. C'est assez qu'un si grand Seigneur, auquel je suis dévoüé, vueille se charger de mes interests. Je souhaite que la chose reüssisse, pour être en état de vous servir encore plus utilement.

Je n'ai pu recevoir de Naples mes appointemens extraordinaires. Il y a un an que je manque beaucoup d'argent. Les chemins ne sont pas libres, & je n'ai plus les marchans qui m'en fournissoient. J'ai écrit au secretaire Vargas, pour avoir un ordre semblable à celui que Don François de Toléde a obtenu, pour toucher ses huit mille ducats. Je vous prie de vouloir bien le faire dresser, & d'écrire en mesme temps au Vice-Roi, qu'il me donne tout aussi tost cet argent. Ce n'est rien pour lui ; & c'est quelque chose pour moi, à cause du temps présent & de la dépense que je fais. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous main-

Ayuda de costa.

maintienne en prospérité, aussi long temps que je le souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 12. Novembre 1551.

Vargas.

---

12. Novembre 1551. Petite ville dans le Roussillon. L'Evêché a été transferé depuis à Perpignan

Lettre de l'Evêque d'Elne au mesme.

MONSEIGNEUR.

LA crainte que j'ai de vous importuner m'empesche de vous écrire, aussi souvent que je le ferois, si cette pensée ne me retenoit pas. Je serois bien fasché aussi que vous me soupçonnassiez d'avoir oublié la bonne volonté que vous avez pour moi, & les marques effectives que j'en ai reçues, & que j'en reçois maintenant. J'espére mesme que vous m'en donnerez encore à l'avenir. J'ai une si grande reconnoissance de vos bienfaits; & vos rares qualitez, vôtre naturel bien faisant, m'attachent si parfaitement à vous, que je me souviens sans cesse de vous, & principalement dans *mes pauvres sacrifices*. C'est le lieu le plus propre de faire mention de ses maitres. Je prie Dieu qu'il me donne quelque occasion de vous servir, comme je le souhaiterois.

Mis pobros sacrificios. Plaisante expression pour designer la Messe.

Je ne vous dirai rien, Monseigneur, de ce qui se passe ici. Vous en êtes suffisamment informé, par les Ambassadeurs de sa Majesté. Ce sont des personnes d'un mérite si rare, d'une habileté si extraordinaire, & d'une expérience si consommée qu'il ne leur manque rien. Quand vous verrez qu'il y aura quelque chose, en quoi je puis vous être utile, envoiez moi vos ordres, comme au moindre domestique de vôtre maison. Je prie Dieu

Dieu qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il vous comble de tous les biens que vous souhaite,

MONSEIGNEUR

Vôtre très-fidele serviteur qui vous baise les mains.

A Trente ce 18. Novembre 1551.

l'Evêcque d'Elne.

Michel Peuch. 19. Novembre 1551.

Lettre d'un Catelan, Evêque titulaire in partibus infidelium *& procureur de l'Evêque de Girone au concile de Trente, à l'Evêque d'Arras.*

Ville de Catalogne.

MONSEIGNEUR

AVec la permission de M. l'Evêque d'Elne, je prens cette occasion de vous écrire, pour vous prier de trouver bon qu'un pauvre serviteur de feu Monseigneur vôtre pere vous offre ses services. Je vous obeïrai d'aussi bon cœur, que je lui obeïs quand il me donna à Don Jean de Cardone. Tout le monde sait combien ce seigneur m'a fait souffrir. Je pouvois vivre dans mon ordre, avec beaucoup de distinction. Le Genéral me témoignoit à Rome une affection particuliére, afin que je n'abandonnasse point nôtre institut. Je l'ai toûjours suivi en effet, en ne cessaint point de prescher, ni de m'appliquer aux bonnes œuvres qu'il prescrit.

Je croi, Monseigneur, que M. l'Evêque de Girone vous en aura rendu témoignage. Si vous voulez bien vous informer des Electeurs & des Car-

Cardinaux qui ſont ici, de ce que je fais dans le concile, vous trouverez que j'ai aſſez travaillé dans ma jeuneſſe, pour mériter un peu de repos & de ſoulagement dans ma vieilleſſe. Il y a plus de ſeize ans, que j'ai commencé de preſcher à Barcelone: Et je ſerois bien aiſe de n'être pas obligé d'aller prendre un nouveau train de vie, dans quelqu'autre païs. S'il ſe preſente, Monſeigneur, un établiſſement qui me convienne, je vous prie de vous ſouvenir de moi.

* Ville ſur les confins de la Catalogne & de l'Arragon.

On a reçû ici nouvelle que l'Evêque élu de Tortoſe à été condamné à une priſon perpétuelle. Je vous ſerai infiniment obligé, ſi vous voulez bien penſer à moi, en cas qu'on transfére M. d'Elne à l'Evêché de Tortoſe, qui eſt vacant par ce moien. Je ſerai plus content avec peu de choſe, dans un païs où je ſuis accoûtumé, que ſi j'étois plus riche en un autre, où il faudroit changer ma maniére de vivre ſur la fin de mes jours. Je ſuis obligé d'offrir continuellement mes priéres a Dieu pour vôtre ſanté & pour vôtre proſpérité, en qualité.

MONSEIGNEUR,

Du moindre de vos ſerviteurs.

A Trente le 19. Novembre 1551.

l'Evêque Jubin.

Lettre de l'Evêque d'Elne au meſme.

22. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR,

LE bien que vous m'avez déja fait, la bonne volonté que vous conſervez toûjours pour moi, & les aſſurances que vous m'avez données pul-

plusieurs fois, que vous feriez ſouvenir ſa Majeſté de mes petits ſervices, quand l'occaſion s'en préſenteroit, m'inſpirent la hardieſſe de vous ſupplier de me favoriſer pour ce qui eſt vacant en Catalogne, ſi vous croiez que vôtre conſcience vous permette de me rendre ce bon office. Je ſai bien que l'Evêché que j'ai, eſt au deſſus d'un mérite auſſi médiocre que le mien; & que la charge eſt déja trop peſante pour mes foibles epaules Mais comme on eſt plus en état de ſervir Dieu & de s'acquitter bien des fonctions Epiſcopales, dans un lieu tranquille & éloigné de la frontiere & du ſéjour ordinaire des troupes, je ſerois bien aiſe de ſortir de l'endroit où je ſuis. Je remplirai mieux mes devoirs ailleurs, & je finirai ma vie plus doucement, en m'appliquant à paître mon troupeau, & en veillant en paix ſur les brebis foibles & malades. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté & qu'il vous comble de tous les biens que nous vous ſouhaitons tous, & moi particulierement qui ſuis.

Il demande l'Evêché de Tortoſe.

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidéle ſerviteur qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 22. Novembre 1551.

L'Evêque d'Elne.

"Les trois lettres precédentes n'ont pas grand "rapport aux affaires du concile. Mais j'ai "cru devoir les donner, pour faire voir en paſſant "que parmi les bons Evêques d'Eſpagne ſi zelez "pour la reformation & pour le rétabliſſement de "l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, il y avoit des "gens

"gens, qui dans le temps meſme de leur plus "grande ferveur, briguoient de plus riches Evêſ- "chez d'une maniére baſſe & indigne. Pardon- "nons, ſi vous le voulez, au bon Cordelier Cate- "lan Evêque *in partibus Infidelium.* Il étoit fort "pauvre & il ne cherchoit qu'à finir ſes jours, en "travaillant dans ſon païs. Mais que di- "rons nous de l'Evêque d'Elne! Comment ram- "pe-t'il devant ſon confrére, parce qu'il eſt bien "à la Cour, & qu'il peut lui procurer un meil- "leur établiſſement? Ce Prélat prie l'Evêque "d'Arras de lui commander, comme au moindre "domeſtique de ſa maiſon, *como al menor criado* "*de ſu caſa*; il l'appéle le maitre & le ſeigneur "des Evêques, *nueſtro ſeñor*; il ſe dit ſon eſcla- "ve, *eſclavo*; choſes que je n'ai pas pas miſes "dans la traduction, parce qu'elles ne ſont point "de nôtre uſage. Enfin il lui proteſte qu'il fait "pour lui ce qu'un bon ſerviteur peut faire "dans ſes pauvres ſacrifices, *mis pobres ſacrificios.* "Et pourquoi tant de ſoumiſſions, tant de baſ- "ſeſſes? Pour obtenir un Evêſché plus riche & "plus commode. Quoi donc? Les Peres du con- "cile de Trente ſi bien inſpirez du S. Eſprit pour "la réformation de l'Egliſe, ne penſoient pas "meſme aux anciens canons, qui defendent ſi à "propos & ſi expreſſément de quitter une Egliſe "pauvre, pour en prendre une plus riche? Peut- "être qu'il n'y avoit que le ſeul Evêque d'Elne, "qui euſt des ſentimens ſi intereſſez. Nous ver- "rons bien toſt que l'Evêque d'*Hueſca* en Arra- "gon, celui d'*Algheri* en Sardaigne & quelques "autres Peres du concile de Trente briguoient "auſſi l'Evêſché de Tortoſe.

"Le bon Evêque d'Elne eſt admirable. Il re- "connoit fort modeſtement que ſes foibles épau- "les ont déja une charge trop peſante, *mayor el*

"*cargo*

"*cargo de lo que mis pobres eſpaldas pueden llevar*
" Mais il lui ſemble qu'un Evêque ne peut pas ſi
"bien remplir ſes devoirs dans une frontiére, où
"il y a des ſoldats en garniſon. Il paîtroit bien
"mieux ſon troupeau dans une ville plus riche &
"mieux ſituée : il y trouveroit *la païx de Dieu*
"pour remédier aux infirmitez de ſes brebis, *cu-*
"*rando mis ovejas enfermas en la paz de Dios.* Que
"ne propoſoit-il donc au concile de ſupprimer
"tous les Evêſchez dans les villes frontiéres?
"C'étoit une des meilleures choſes qu'on pouvoit
"faire, ſelon ſes principes. L'Evêque d'*Alghero*
"dira tout de meſme que ce n'eſt point l'avarice,
"qui lui fait demander à changer d'Evêſché. Le
"bon Prélat vouloit ſeulement paſſer en terre fer-
"me, pour ſe mettre l'eſprit plus en repos. Il eſ-
"péroit y prier Dieu avec plus de liberté, pour la
"proſperité de Charles-quint & de l'Evêque d'Ar-
"ras ſon Miniſtre d'Eſtat. *En verdad que no*
"*me mueve la cobdicia, ſino para quietar mas mi*
"*animo y ſpiritu, y puedo mas libremente ſervir à*
"*nueſtro Señor, y rogar por la vida de ſu Mageſtad*
"*y de V. S.* Tout bien conſideré, je ne ſai ſi les
"Evêques Eſpagnols du concile de Trente va-
"loient beaucoup mieux que les gens de la Cour
"de Rome. Les uns & les autres ne vouloient
"de réformation, qu'autant qu'elle s'accommodoit
"avec leurs intereſts. Et quels ſont les ſervices
"que les Prélats d'Eſpagne tâchent de faire valoir,
"pour obtenir de meilleurs Evêſchez ? Leur
"ſoumiſſion aveugle aux volontez de Charles-
"quint. Ils opinoient comme les Ambaſſadeurs
"de ce Prince le leur ordonnoient. Faut-il s'é-
"tonner aprés cela que le concile de Trente ait
"fait ſi peu de fruit?

22. Novembre. 1551.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

J'Avois la plume à la main, pour vous rendre raiſon pourquoi je n'ai pas repondu à quatre lettres que j'ai reçuës de vôtre part ces jours paſſez, lors qu'on m'en a rendu une cinquiéme datée du 20. de ce mois, avec les vers Anglois faits à la loüange du Pere Bucer. J'ai donc quitté la plume, & j'ai remis à repondre à toutes vos lettres en meſme temps.

Illuſtre Reformateur ſorti de l'ordre des Dominicains, mort à Cambridge en Angleterre l'an 1552.

J'avois deſſein de vous dire, Monſeigneur, qu'il y a quatorze jours, que je commençai à me trouver mal d'une fluxion. Ce n'eſt point un de ces rhumes de pituite, auxquels les gens d'étude ſont ſujets & qui ſe déchargent par le nez & par la bouche. Mais c'eſt une humeur froide, qui tombe de la teſte le long du cou & des vertebres, & qui s'étend encore ſur les épaules & ſur les deux côtez. J'en ſuis tellement affoibli & décharné, que vous auriez peine à me reconnoitre. Je ſuis plus malade la nuit & la douleur augmente durant le ſommeil, ſur tout du coſté que je dors. Je ſouffre auſſi quelquesfois de grandes douleurs de l'autre coſté, & je demeure tout roide & tout entrepris. Je n'ai point ſenti de ſoulagement juſqu'à preſent. Le mal augmente toûjours, & je ſouffre meſme durant le jour. Je croi que l'exercice que je faiſois ailleurs diſſipoit cette mauvaiſe humeur. Mais l'application continuelle à l'étude, & le peu de promenades qu'il y a ici autour, ne m'ont pas permis d'en prendre autant que j'avois acoû-

acoûtumé. Je ſens même à l'heure preſente de grandes atteintes de mon mal. J'écrivis derniérement à *Gregoire. Lopez* pour le conſulter, car il n'y a point ici d'habile Médecin: mais il ne m'a point fait de réponſe. Vous m'excuſerez, s'il vous plait, de ce que je n'ai pas écrit aux Banquiers de Bezançon. Juſques à ce que mes douleurs ceſſent, je ne ſerai pas en état de faire la moindre choſe.

J'aurois beaucoup de choſes à vous dire du concile. Dieu veüille qu'il ne faſſe pas plus de mal que de bien, ſur tout aux Allemans qui ſont ici. Je les trouve déja ſi fort ſcandaliſez, que je ne puis me perſuader qu'ils aient jamais pour les déciſions de l'aſſemblée, la ſoumiſſion & la déférence qu'il faudroit; ſur tout, quand ils auront vû de plus prés le peu de liberté qu'il y a dans le concile, & l'empire abſolu que le Légat y exerce hautement. Nos Evêques & les autres ſont encore offenſez de voir que ſa Majeſté a fait venir de fort ſavans hommes du fonds de l'Eſpagne, & qu'elle a tiré de Louvain des Docteurs d'un mérite connu de tout le monde, pour venir faire ici ſeulement un diſcours d'une heure, que toute autre perſonne médiocrement habile pourroit faire auſſi bien qu'eux, aprés avoir lu les Livres de *Fiſher* Evêque de Rocheſter, *d'Eckius* ou de *Pighius*. On n'appelle jamais les Théologiens, quand il eſt queſtion de dreſſer les Canons, ou la doctrine du concile; quoique pluſieurs Evêques, & même celui de Vérone l'aient propoſé au Légat, à ce que j'ai entendu dire.

Trois des premiers controverſiſtes qui ont écrit contre les Reformateurs.

C'eſt une grande charge ſur la conſcience, que de permettre que l'affaire la plus importante à la Chrétienté ſe traite de la ſorte, & que ſa Majeſté ait tiré des gens d'un ſi grand mérite des en-

Louis Lippoman ſecond Nonce & preſident du concile.

droits où ils êtoient fort utiles, pour les envoier a une assemblée, qui ne veut pas les emploier. Vous pouvez reconnoitre le peu d'usage qu'on fait de leur science, en comparant la doctrine de la sixiême session sur la Justification avec celle de ces derniéres sessions. La premiére est écrite d'une maniére bien plus noble & plus elégante, quoiqu'on y ait omis beaucoup de choses qu'on pouvoit dire. Plusieurs personnes, & entr'autres *Gropper* & le P. Provincial sont de ce sentiment. On m'a assuré qu'il n'y a point de reméde à cela, parce que les Ministres du Pape veulent faire passer tout ce qui a êté dressé à Boulogne. Comme il y a treize jours que je suis malade, je n'ai pas êté en état de tenter s'il y auroit moien de remédier en quelque maniére à cet inconvenient. J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous donner avis de tout ceci.

Prevost de l'Eglise de Bonn, & Archidiacre de Cologne. Ce P. Provincial pourroit être le Carme *Bielsh*.

Il faut que j'avouë que M. le Fiscal Vargas témoigne qu'il est bien vôtre serviteur, par les marques d'une amitié particuliére qu'il me donne. C'est un homme qui entend parfaitement les affaires du concile. Il croit comme moi que cette assemblee ne fera pas le bien qu'on s'imagine, à moins que les choses n'y changent de face. Je ne puis me mettre dans l'esprit que tous les obstacles, que nous rencontrons, viennent de Rome. Ce seroit une trop grande honte. Soiez persuadé que les Ministres du Pape voient fort bien que nous avons envie de temporiser. Comme la conjoncture du temps le demande, ils peuvent deviner aisément que nous avons dessein de faire ce qu'ils feroient eux-mesmes, s'ils étoient en nôtre place. Je ne puis plus ecrire: mes douleurs ne cessent point. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il

qu'il vous donne toute la proſperité que vous ſouhaite.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 22. Novembre 1551.

P. de Malvenda.

"Je ne ſai pas comment Vargas & Malvenda "l'entendent. Quoi donc? Ces Eſpagnols & "ces Flamans; ces Docteurs d'une habileté ſi "ſurprenante, n'en diſoient pas plus dans leurs "beaux diſcours qu'on nous vante ſi fort, qu'en "auroit pu dire un homme d'une ſcience médiocre, "aprés avoir ieüilleté ſon Fisher, ſon Eckius, ſon "Pighius, Auteurs qu'on ne daigne preſque pas "lire à preſent? *Ha ſacado ſu Mageſtad de Eſpaña "hombres muy doctos, y de Lobayna los que todo el mon-"do ſabe, para dezir un parecer de una hora que qual-"quier liviamente docto con Roſſenſe, Ecchio, y Pig-"ghio le diria.* Bon Dieu! quel concile étoit-ce, "que le ſaint concile de Trente? Il y avoit tout "au plus vingt Evêques, qui entendiſſent la Théo-"logie: Et ces vingt Prelats n'étoient que des E-"coliers, en comparaiſon de quelques Docteurs "d'Allemagne, de Flandres, & d'Eſpagne, dont "l'érudition conſiſtoit à ſavoir ce que trois Con-"troverſiſtes fort communs ont dit. Il y avoit "donc à Trente des gens bien verſez dans l'Ecri-"ture Sainte & dans l'antiquité Eccleſiaſtique. "C'étoit pourtant ce qu'il falloit ſavoir parfaite-"ment, pour décider les queſtions difficiles & im-"portantes qui s'agitoient alors.

"On a fait un grand procés au fameux Abbé de "S. Cyran; on l'a traité d'hérétique; ſes meil-

Jean Ver gier de Hauranne.

" leur amis l'ont déferé aux puiſſances, parce " qu'il avoit oſé dire que le concile de Trente, " n'étoit qu'une aſſemblée de Scholaſtiques peu " verſez dans l'Ecriture Sainte & dans la tradition " de l'Egliſe. Voilà ſa propoſition bien juſtifiée, " par le rapport d'un têmoin oculaire, & éclairé. " Pour faire un diſcours auſſi profond que ceux des " plus habiles Théologiens du concile, il ſuffiſoit " de piller Filher, Eckius, & Pighius. Je le " pardonne maintenant à la Cour de Rome & aux " Miniſtres du Pape, de n'avoir pas fait ſi grand " cas des Docteurs Allemans, Eſpagnols, & Fla- " mans. Eſt-ce que les Italiens ne pouvoient pas " lire deux ou trois Scholaſtiques, auſſi bien que les " autres? Il n'en falloit pas ſavoir davantage, pour " dreſſer tous les anathémes foudroians que le " concile de Trente a lancez.

" Il eſt à propos de remarquer, pour l'intelligen- " ce de la lettre ſuivante, que le Légat aiant de- " mandé des mémoires aux Evêques d'Eſpagne qui " ſe plaignoient hautement que l'autorité Epiſ- " copale étoit ſi fort anéantie, qu'il étoit deſor- " mais inutile d'obliger les Prélats à la réſidence " dans leurs diocéſes, où il n'y avoit preſque plus " rien à faire pour eux, depuis que les Papes " avoient uſurpé les principaux droits & preſque " toute la juriſdiction des Evêques; il eſt à remar- " quer, dis-je, que les Prélats Eſpagnols donné- " rent differens mémoires à Don François de To- " léde Ambaſſadeur de Charles-quint pour ſes " Roïaumes d'Eſpagne. Il en fit faire des ex- " traits, ſur leſquels il dreſſa un ſeul mémoire, pour " être preſenté au Légat. On l'envoia aupara- " vant à la Cour, pour ſavoir ſi l'Empereur trouve- " roit bon qu'on communiquaſt aux Miniſtres du " Pape les prétenſions des Evêques d'Eſpagne. " Charles-quint aiant donné ſon conſente- " ment,

"ment, le mémoire fut mis par ſon ordre entre "les mains du Légat. Nous voions qu'il y avoit "deux articles, dont Vargas n'étoit point d'avis "qu'on parlaſt alors. Le temps ne lui ſembloit "pas propre & il prévoioit que la Cour de Rome "ne les paſſeroit jamais.

"Dans le premier article, on demandoit que les "Evêques ſeuls euſſent droit de pourvoir aux be-"néfices à charge d'ames, en ſorte qu'on n'en "puſt obtenir aucun en Cour de Rome. Dans le "ſecond, on preſſoit le rétabliſſement des conci-"les provinciaux, tels que les anciens canons les "ordonnent. L'une & l'autre propoſition n'é-"toient point du goût de la Cour de Rome. Dans "la premiere on vouloit ôter certains droits au "Pape, & empêſcher qu'on n'apportaſt de l'argent "à Rome, où le plomb & la cire ſe vendent bien "cher depuis fort longtemps. La ſeconde pro-"poſition étoit encore d'une plus grande conſé-"quence. Depuis que les Papes ſont venus enfin à "bout de leur grand deſſein d'abolir, ou du moins "de rendre inutile, cette ancienne coûtume d'aſ-"ſembler ſouvent des conciles provinciaux; "diſcipline ſi néceſſaire pour maintenir le bon or-"dre dans l'Egliſe, & pour conſerver l'autorité "légitime des Evêques & des Métropolitains; il "ne faut pas eſperer que la Cour de Rome con-"ſente jamais au rétabliſſement des conciles pro-"vinciaux, tels qu'il étoient autrefois. Les Pa-"pes ſont trop habiles, pour ſouffrir jamais des aſ-"ſemblées eccleſiaſtiques indépendantes d'eux. "Ils veulent être les maîtres par-tout.

"Il faut remarquer encore que dans les articles "de la réformation, propoſez par le Légat pour la "quatorziéme ſeſſion tenuë le 25. Novembre, il "en avoit fait couler cinq ſur les immunitez des "Egliſes & des Eccleſiaſtiques. Mais comme ces

" articles tendoient à renverſer certaines ordon-
" nances que les Rois d'Eſpagne avoient publiées
" pour maintenir leur autorité & leur juriſdiction
" royale, Don François de Tolède fit enſorte que
" ces cinq articles furent retranchez. Vargas les
" envoia à l'Evêque d'Arras, avec la lettre ſuivan-
" te, où il fait quelques reflexions deſſus. J'en
" ai trouvé la copie avec ce titre.

Articles que le Légat vouloit inſérer dans la Reformation & qui en ont été retranchez.

I.

Si ſimplex Clericus primam tonſuram habens in habitu honeſto clericali, juxta Epiſcopi ſui mandatum non inceſſerit, a ſæculari Judice poſſit tanquam laicus puniri

I.

SI un ſimple Clerc, qui a reçu la premiére tonſure, paroît dans le monde en d'autres habits que ceux qui ſont convenables aux Clercs, & qui ont été ordonnez par l'Evêque, il poura être puni par le Juge ſéculier, de même qu'un laique.

II.

Qui poſt commiſſum delictum tonſuratus acceperit clericalem, quoad delicta prius commiſſa, privilegio non gaudeat clericali.

II.

Celui qui aura été tonſuré, aprés avoir commis quelque délit, ne poura joüir des priviléges des Clercs, à l'égard des délits qui auront précédé ſa tonſure.

III.

Clerici conjugati in cauſis criminalibus pro ſacu-

III.

Que les Clercs mariez ſoient tenus pour ſéculiers

ſæcularibus cenſeantur, nec illis ordinis Clericalis privilegium ſuffragetur.

liers dans les cauſes criminelles, & qu'on ne leur accorde point les priviléges de l'ordre Clerical.

IV.

Nemo laïcus cujuſcumque dignitatis, prætextu cujuſvis privilegii vel conſuetudinis, contra in ſacris conſtitutos, etiam in atrocioribus criminibus, procedere poſſit.

IV.

Qu'aucun laïque, de quelque dignité qu'il ſoit revêtu, ni ſous prétexte de quelque privilége ou coûtume que ce puiſſe être, ne ſoit reçu à procéder contre ceux qui ont pris les Ordres ſacrez, même dans la pourſuite des crimes les plus atroces.

V.

Si quis atrox delictum, pro quo pœna ultimi ſupplicii imponenda eſſet, committens, ut illius impunitatem conſequatur ad Eccleſiam confugerit, ab Epiſcopo loci capi & detineri, ac contra illum unà cum Judice ſæculari, cui delinquens ſubditus erit, procedi & debitè puniri debeat.

V.

Si quelqu'un aiant commis un crime atroce, digne du dernier ſuplice, ſe retire dans une Egliſe, pour y être à couvert de la juſtice, l'Evêque du lieu le fera prendre & arrêter, & il procédera contre lui conjointement avec le juge ſéculier, de qui le criminel ſera juſticiable, afin qu'il ſoit puni.

26. Novembre.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

JE vous ai déja écrit une longue lettre. Celle-ci ne le sera pas moins : les affaires le demandent ainsi. Les dépêches de sa Majesté étoient bonnes. Elles contenoient des instructions telles que je les souhaitois. Dez qu'on les eut reçuës, Don François de Tolède parla au Légat. Il seroit trop long de vous raconter ce qui se passa entre eux. Je croi que Don François l'aura écrit. Je vous dirai que le Légat fut toujours le mesme. On s'y attendoit bien. C'est un homme qui a perdu toute honte, *perfricuit frontem insigniter.* Croiez, Monseigneur, qui je n'ai point de paroles assez significatives, pour exprimer *l'orgueil & l'effronterie*, qu'il fait paroître en traitant des affaires du concile. Comme il s'apperçoit que nous sommes timides & que sa Majesté garde tous les ménagemens possibles, pour ne faire point de peine & de chagrin au Pape, le Légat tâche de nous épouvanter, en parlant avec hauteur & fierté. Il traite les Evêques comme des esclaves : il menace & il jure de s'en aller. Ce sont ses maniéres, pour se tirer de tout comme il veut. Le reste ira de même à l'avenir. La conclusion & l'issuë du concile seront comme je l'ai toûjours dit, à moins que Dieu ne fasse un miracle pour l'empescher. Toute la prudence des hommes n'y poura rien, à mon avis. Il est inutile que sa Majesté se fatigue davantage à solliciter le Pape & ses Ministres. C'est vouloir parler à des gens sourds ; c'est entreprendre d'amollir des pierres dures

Il semble que Vargas voulut ensuite corriger cette expression. Au dessus des mots de *soberuia y desverguença* on a mis ceux-ci *el poco respecto*, le peu d'égards.

dures: *ſurdo canitur & lapis decoquitur.*

Je l'avois bien deviné ; & je ne me trompe guéres dans mes conjectures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat, depuis les derniéres dépeſches de ſa Majeſté, c'eſt qu'il eſt devenu encore plus intraitable. Le voilà ſorti de cette ſeſſion, avec une réformation honteuſe & infame ; car enfin on ne peut pas lui donner un autre nom. Elle ne ſervira qu'à nous rendre la fable & l'objet des railleries du monde, *fabula & riſus populo.* Les Herétiques en ſeront plus hardis à parler & à faire des paſquinades. Je ne puis vous exprimer la douleur que cette conduite me cauſe. Elle deſhonore Dieu, & elle fait un tort conſidérable à la réputation de ſa Majeſté. La choſe parle par elle-meſme, *res ipſa loquitur* ; & je me ſuis expliqué là-deſſus, en d'autres rencontres. Les Evêques en ſont grandement offenſez. Pluſieurs croient bleſſer leur conſcience, en gardant ainſi le ſilence, & en laiſſant paſſer tout. Ils ont bien de la peine à ſe réſoudre à demeurer ici plus long-temps. On ne les a retenus, qu'à force de prieres & de ſollicitations. Ils ſont maintenant ſi ſcandaliſez de la maniére, dont on a tenu les deux derniéres ſeſſions, que je ne ſai quelle réſolution ils prendront. Je croi que les inſtances & les priéres ne ſeront pas capables de les arrêter, à moins que le Légat & les Miniſtres du Pape ne prénent d'autres meſures.

C'eſt la XIV. tenuë le 25. Novembre.

Cum una tal reformationem infame.

Celui-là n'a voulu conſentir à aucun des articles marquez dans le mémoire. Il euſt mieux valu qu'on ne l'euſt point donné, comme je vous l'ai écrit. Je ſuis aſſuré que ſi le Légat euſt voulu entrer en compoſition, il n'auroit accepté que des conditions fort avantageuſes à la Cour de Rome, & capables en même temps de cauſer du préjudice à l'Egliſe, & particuliérement aux Roiaumes

mes de ſa Majeſté. Tout le monde ne penétre pas ſon artifice, en ce qui regarde les benéfices à charge d'ames. Il parle de cette affaire, il la propoſe lui-meſme, & il inſinuë en meſme temps que le Pape n'y conſentira jamais. Voici ſon but. Perſuadé que les Evêques ont grande envie de la conclure pour leur propre intereſt, le Légat eſpére de les amener a une certaine compoſition que le Pape d'a preſent avoit projettée lui-meſme, lors qu'il étoit Légat au concile ſous ſon predeceſſeur. Il propoſa dez-lors aux Evêques de leur céder à deux conditions, le droit de pourvoir ſeuls a tous les benefices à charge d'ames. La premiére, que toutes les expeditions s'en feroient en Cour de Rome: c'eſt-à-dire, que l'argent neceſſaire pour être pourvû de ces benéfices ſeroit porté à Rome. Ces Meſſieurs penſent toûjours à cela. L'autre condition, c'étoit que le droit de pourvoir à tous les autres benéfices, ſans charge d'ames, demeureroit uniquement au Pape. Et parce que ce marché eſt *abominable*, le Légat dit à preſent qu'on ne le fera point. Mais ſon deſſein, ſi je ne me trompe, c'eſt qu'on le prie & qu'on le preſſe de conclure l'affaire.

Jules III.

Au deſſus du mot *abominable*, on a mis ceux ci *tan fuera de lo que conviene*, ſi peu convenable.

Pour éclaircir mieux ces matiéres & les propoſitions du Légat, je vous écrivis, Monſeigneur, dans ma lettre du 13 de ce mois mon ſentiment ſur le mémoire & ſur quelques autres choſes. Je vous y marquai, que ſi on veut traiter ici des affaires béneficiales, il faut avoir ſur-tout une pleine liberté de les éxaminer & de les définir. Il ſeroit neceſſaire premiérement de vérifier quel droit le Pape peut avoir de pourvoir aux benéfices, de quelque nature qu'ils ſoient. Quand on en ſera là, je prouverai clairement par les principes & par les fondemens du droit naturel, du droit divin & du droit humain, par l'ancien uſage de l'E-

l'Egliſe, par les changemens qui ſont arrivez dans la diſcipline, par le droit canonique ancien & moderne, par la raiſon, par la neceſſité d'une bonne police : j'établirai par tous ces moiens, dis-je, que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux benéfices comme il fait à préſent, ſans que cela diminue en rien ſa dignité & ſa *pléniude de puiſſance*. C'eſt par la force, & par degrez que le Pape s'eſt mis en poſſeſſion de ce privilége. Il eſt devenu peu à peu ſi fort au-deſſus des loix, qu'il parle maintenant comme ſi tout lui appartenoit, & que les autres n'euſſent que ce qu'il veut bien leur laiſſer. De-là vient que les pauvres Canoniſtes, je parle ſeulement de quelques-uns, ſoit que la crainte les retienne, ſoit qu'ils veüillent flatter les Papes; & peut-être meſme par tous ces motifs différens : de-là vient, dis-je, que certains Canoniſtes établiſſent, comme une maxime conſtante, que le Pape eſt le maître des benéfices, *dominus beneficiorum*.

Que ſi on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux benéfices, il ne faut pas les laiſſer tellement à leur diſpoſition, qu'ils puiſſent écouter la chair & le ſang quand il leur plaira : Et cela ne leur arrive que trop ſouvent. Il eſt bon de leur préſcrire là-deſſus des loix qui approchent de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ; ſoit en les obligeant de bien examiner les ſujets ; ſoit en leur ordonnant d'autres choſes, qu'on jugeroit convenables au bien des Egliſes. De maniére que tout ne tournaſt pas uniquement au profit des Prélats. Mais cette affaire eſt d'une trop grande importance. Le temps n'eſt pas pas propre à la remuer. Cela ne ſe peut faire maintenant, ſans cauſer du préjudice à l'Egliſe ; & encore plus à l'Eſpagne, qu'à toute autre nation. C'eſt pourquoi je ſuis d'avis qu'on laiſſe là cet article, de peur

que

que le Pape n'achêve de ſe rendre maître de tout. Un point de reformation ſi délicat doit ſe reſerver pour un temps plus favorable, lorsque le Seigneur purifiera les enfans de Levi, *quo Dominus purgabit filios Levi.* Il ne peut pas manquer de venir bien-toſt, ce temps dont je parle, & je ne ſai ſi cette *purification* ne ſe fera point par quelque châtiment extraordinaire. Peut-être auſſi que Dieu preſentera d'autres remédes, pour les maux de l'Egliſe, qu'il ſera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choſes ſont dans un état trop violent, & il n'eſt pas poſſible qu'elles ſe ſoutiennent dans une ſi mauvaiſe ſituation. Les abus ſont trop grands. Tous les nerfs de la diſcipline Eccléſiaſtique ſont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens conſacrez au ſervice de Dieu.

L'article du rétabliſſement des conciles provinciaux, dont il eſt parlé dans le mémoire, donna beaucoup d'émotion au Légat. Je n'avois point été d'avis qu'on l'y inſeraſt. Je connois les prétenſions du Pape & de ſes Miniſtres. L'Egliſe a tant de fois, & ſi juſtement, ordonné de tenir des conciles provinciaux, qu'il eſt deſormais inutile d'en faire un nouveau reglement. Il faut les aſſembler ſouvent, comme on faiſoit dans les premiers ſiécles. Je l'ai dit pluſieurs fois, & je le dirai toujours: faire revivre les conciles provinciaux, & en tenir de temps en temps, c'eſt la choſe la plus importante pour la réformation de l'Egliſe. Depuis que cet ancien uſage a ceſſé, toute la diſcipline a été renverſée. Les ſinodes provinciaux feront ce bon effet entr'autres choſes, que les Princes temporels ne ſeront pas obligez de mettre eux-meſmes la main à pluſieurs affaires Eccléſiaſtiques. Ils ſeront pourtant obligez à la fin d'en venir-là, ſi on ne remédie pas aux abus

abus d'une autre maniére. La néceſſité eſt trop grande, & la juſtice veut qu'on y penſe ſérieuſement. Il y a des voies ſaintes & permiſes, que les Princes peuvent prendre pour régler ce qui concerne la Religion, ſans qu'ils violent pour cela l'immunité eccléſiaſtique.

J'inſiſte ſur la neceſſité des ſinodes provinciaux, parce que l'expérience nous apprend qu'il en eſt des conciles généraux, comme des anciens jeux ſéculaires. On les tient de ſiécle en ſiécle; encore eſt-on ſouvent plus de cent ans, ſans en voir un. Et quand cela arrive, on le tient de la maniére que nous voions à preſent. Le nôtre ſervira du moins à détromper le monde. On connoîtra que les artifices des Papes & que les grans obſtacles qu'on trouve de leur part, empeſchent que ce ne ſoit un moien propre pour réformer l'Égliſe. Ils ne penſent qu'à ſe rendre maîtres du concile, & à en tirer de nouveaux avantages. Perſuadez qu'ils peuvent tenir maintenant les ſinodes généraux ſous le joug & dans une entiére dépendance de leurs volontez, à cauſe de la meſintelligence qui eſt entre les Princes Chrétiens, & pour quelques autres raiſons que j'ai dites, les Papes font en ſorte qu'on ne puiſſe rétablir les conciles provinciaux, que comme il leur plaira, & à condition qu'ils y auront des Légats, ou des Préſidens de leur part. C'eſt par là que la Cour de Rome tiendra tout le corps de l'Egliſe tellement aſſujetti, qu'aucun particulier n'oſera ſouffler. On ne corrigera jamais les abus, & perſonne n'entreprendra de le propoſer.

Telle étoit la prétenſion du Pape d'à preſent, Jules III.
lors qu'il étoit Légat au concile. S'il avoit preſſé l'abolition des ſinodes provinciaux, comme il avoit déja commencé d'en parler, il en ſeroit enfin

ſin venu à bout. Il y avoit des Prélats qui ſe déclaroient pour lui, & qui l'appuïoient ouvertement. Un d'entr'eux eut la hardieſſe de dire, dans une congrégation generale, que les anciens conciles de Tolede s'etoient ſoulevez contre le Siége Apoſtolique, & d'ajoûter je ne ſai quelles autres choſes de travers. Bien des gens furent ſcandaliſez de ce qu'on oſoit parler ainſi d'un grand nombre de conciles celébres, qui ont fait beaucoup de bien à l'Egliſe de Dieu. C'eſt l'Evêque de *Fano*, maintenant Nonce auprés de l'Empereur, qui tint ce diſcours. On nous écrit qu'il ſera fait Cardinal à la premiére promotion, & que c'eſt à la nomination de ſa Majeſté. Il eſt homme de mérite: mais ces paroles ne lui échappérent pas. On connut bien qu'il faiſoit grand plaiſir aux Légats de leur ouvrir le chemin, afin qu'ils puſſent aller à leurs fins.

Je vous ai dit tout ceci, Monſeigneur, parce que je ne voudrois pas qu'on propoſaſt dans le concile, & qu'on y décidaſt des choſes auſquelles le Pape & la Cour de Rome ont tant d'intereſt & de ſi grandes prétenſions. Tout ſe feroit au préjudice de l'Eſpagne & de toute l'Egliſe. Le temps n'eſt pas propre, & les eſprits ne ſont pas aſſez bien diſpoſez. On n'a ni le courage, ni les forces néceſſaires, pour réſiſter aux Miniſtres du Pape, à moins que Dieu ne change les choſes. C'eſt pour m'acquitter de ce que je dois à Dieu & à ſa Majeſté, que je parle avec cette aſſurance. Je vous prie, Monſeigneur, de repréſenter tout ceci à l'Empereur, & de lui parler des autres choſes que je vous ai écrites, quand j'ai crû que cela étoit neceſſaire pour le bien de la Religion, pour la décharge de ma conſcience, pour l'intereſt des Roïaumes de ſa Majeſté, & particuliérement de la Caſtille.

Le

Le Légat vouloit mettre entre les articles de la Réformation ceux que je vous envoie dans ce pacquet. Nous avons obtenu avec beaucoup de peine qu'ils ſeroient retranchez, & qu'on en écriroit à ſa Majeſté. Ils nous ont paru fort préjudiciables, ſur-tout à l'Eſpagne. Don François doit écrire au long ſur ce ſujet. Mais cela n'empeſchera pas que je ne vous diſe ce que j'en penſe & ce que j'en ai déja dit ici. Le ſecond & le troiſiéme article du Légat paroiſſent accorder quelque choſe: mais il ne ſont pas d'une grande conſéquence dans le fonds. A la faveur de ces deux articles, on voudroit faire accepter les trois autres. Et par conſéquent il n'y auroit plus moien de remédier à des abus, dont on ſouhaite la réformation avec tant d'ardeur.

Les Canoniſtes diront tout ce qu'il leur plaira: la premiére tonſure n'eſt point un Ordre; & elle ne l'a jamais été. Le Maître des Sentences, S. Thomas, & les autres Théologiens enſeignent unanimement que ce n'eſt qu'une déſignation extérieure, & comme une porte pour entrer dans les Ordres. Celui qui eſt tonſuré ne reçoit point de caractére; & par conſéquent il ne peut être appellé *Clerc*, à proprement parler. Pour mettre à couvert l'autorité d'Innocent III. & des Canoniſtes, il faut dire que leurs expreſſions ne doivent pas être priſes à la lettre, mais dans un ſens fort étendu. La premiére tonſure n'eſt autre choſe qu'une maniére de noviciat. Elle fut inſtituée ſeulement pour ceux qui ſerviroient actuellement dans l'Egliſe, & qui ſeroient comme devouëz au ſervice de Dieu. C'eſt pourquoi on ne pouvoit la recevoir, ſans la permiſſion des Princes temporels. Il étoit raiſonnable que ces perſonnes euſſent quelques priviléges & quelque exemption. Mais les choſes ſont venuës à un déréglement

ſi étrange, qu'au grand préjudice de l'Etat on n'obſerve plus rien de la premiére inſtitution de la tonſure. On donne une *Reale*, pour ſe faire couper un peu de cheveux avec des ciſeaux : Et moiennant cela on eſt au nombre de ceux qui ont droit de porter la couronne Eccleſiaſtique. On prétend être exempt de la jurisdiction Roiale, & commettre toutes ſortes de crimes impunément. Bien loin de nous contenter que les *Clercs* mariez ne joüiſſent pas des priviléges de la Cléricature, ou qu'on faſſe des réglemens pour obliger les tonſurez à porter la couronne & l'habit décent, il faut demander qu'on défende de donner ainſi la tonſure. C'eſt le vrai reméde aux abus dont on ſe plaint. Les Canoniſtes s'épuiſent à faire de grans raiſonnemens ſur l'habit Eccléſiaſtique ; il ſert de couverture aux tromperies & aux fauſſetez, qu'on fait tous les jours. Quand je parle des Canoniſtes, on peut croire tout ce que je dis contre eux. Je ſuis du métier, & je connois les abus qu'ils ont autoriſez dans l'Egliſe ; parce qu'ils n'entendent point les Canons, ou pour quelque autre raiſon que je ne ſai pas.

Piéce de monnoie en Eſpagne. Il y en a de différente valeur.

Il y a trois maniéres de retrancher ce deſordre. On pourroit ordonner premiérement que les tonſurez ne joüiront point des priviléges de la Cléricature, à moins qu'ils ne ſoient actuellement emploiez au ſervice de l'Egliſe, comme je l'ai déja remarqué. La ſeconde maniére, c'eſt que la tonſure ne ſe puiſſe donner qu'avec le ſouſdiaconat. On le compte maintenant parmi les Ordres ſacrez ; mais ce n'eſt que depuis Innocent III. Que ſi on prend la tonſure auparavant, elle ne ſervira de rien pour les priviléges. On pouroit régler enfin qu'ils ne s'accorderont qu'à ceux qui entreront dans les ordres ſacrez, un an aprés la ton-

tonſure. On dit que c'eſt une pratique reçuë dans la République de Veniſe, par une conceſſion particuliére des Papes. Les deux premiers expédiens ſont les meilleurs. Toutes les tonſures, qu'on donne autrement, ne ſervent qu'à entretenir les deſordres que j'ai marquez & la confuſion dans l'Etat ; ou bien à faire porter des procès, & par conſéquent de l'argent, à Rome. Et voilà quel eſt le but de ces Meſſieurs. Les procès que cauſent ces priviléges, c'eſt une mine d'or pour la Cour de Rome. On ne veut pas ſouffrir qu'elle s'épuiſe en aucune maniére. *Ne quoquo modo minuatur meſſis illa aurea, ad quam Stratocles & Dromoclides ſe ſe mutuò invitare ſolebant. Sic enim joco tribunal & curiam appellare conſueverunt.*

Je ne croi pas que le Pape & ſes Miniſtres conſentent jamais qu'on prêne un de ces trois moiens; pour remédier aux abus dont nous nous plaignons. En ce cas, il faut laiſſer là cette affaire. Puiſque le Pape ne veut point apporter de reméde efficace a ces abus, & qu'il refuſe de conſentir que le concile les réforme, les Princes temporels ſont en droit de les retrancher par leur autorité. Sa Majeſté peut, ſans aucun ſcrupule de conſcience, pourvoir à de pareils inconvéniens & punir ces tonſurez, comme de ſimples Laïques. Car enfin ils ſont tels dans le fonds Il n'y a dans le monde ni droit, ni raiſon, qui les exempte de la juriſdiction Roïale, & ils ne peuvent ſe prévaloir en aucune maniére de ce que l'Egliſe a ordonné en faveur des Clercs. Tout ce dont on ſe plaint eſt au delà des immunitez légitimes de l'Egliſe. C'eſt la ſource de toutes les conteſtations, entre la juſtice Séculiére & la juſtice Eccléſiaſtique.

Le quatriéme article propoſé par le Légat, eſt d'une conſéquence fort préjudiciable, ſur tout

à ſa Majeſté & à ſes Roïaumes. Nous avons en Eſpagne des ordonnances, des priviléges, de louables & d'anciennes coûtumes, que cette prétenſion du Légat attaque & renverſe meſmes. Elle eſt contraire encore au ſtile & à la maniére de proceder qui ont toûjours été, & qui ſont encore en uſage dans les Conſeils Roïaux & dans les Chancelleries. On y connoit, par exemple, de toutes les violences; on cite, on bannit du Roïaume les Eccleſiaſtiques qui troublent la tranquillité publique; qui s'oppoſent à l'exercice de la jurisdiction Roïale; qui ont commis des crimes énormes, ſans en être punis; qui contreviennent à l'ordonnance de Madrid, où il eſt défendu de donner des bénéfices aux Etrangers, ni des penſions ſur les bénéfices; qui entreprénent ſur les droits & ſur les * prérogatives des Roïaumes, qui ſont enfin pluſieurs autres choſes ſemblables. Cette maniére de procéder ſe doit appeler pluſtoſt † conſervation, defenſe, protection de l'Eſtat & de ſes priviléges, qu'entrepriſe de la Jurisdiction Roïale ſur les immunitez Eccleſiaſtiques. Je croi qu'on trouvera cela & pluſieurs autres points bien traitez, dans les livres que j'ai compoſez ici, en cas que je les * donne un jour au public. Ce n'eſt pas ſans raiſon que j'avertis ſans ceſſe qu'il faut être ſur ſes gardes, quand on traite ici de ces ſortes d'affaires avec le Légat. C'eſt un habile négotiateur. Il fait mine de vouloir accorder quelque choſe, & il ne donne rien en effet. Son grand talent, c'eſt de ſavoir faire venir de l'argent à Rome, en jettant par tout des ſemences de procès. Voilà ſon but principal: il n'a pas autre choſe en vuë, dans tous les articles de réformation qu'il propoſe.

Le cinquiéme ſur l'immunité des Egliſes mérite d'être bien conſideré. Au lieu d'aporter quelque

* *Les premiers termes de droit en Eſpagne.*

† *Diſtinction ordinaire des Juriſconſultes Eſpagnols, pour dire qu'on ne viole pas les privileges des Eccleſiaſtiques en procedant contre eux en certaines rencontres. Cela revient à peu près à la diſtinction qu'on fait en France entre le delit commun & le cas privilegié.*

* *Il faut que ces livres de Vargas n'aient point paru. Don Nicolas Antonio n'en parle point dans ſa Bibliotéque.*

que reméde au dommage, que la Jurisdiction temporelle & l'Etat ſouffrent à cette occaſion, il achêve d'embaraſſer l'une & l'autre, en acordant aux Evêques le pouvoir de mettre des laïques dans les priſons Eccléſiaſtiques, de connoitre de leurs crimes, & de les condamner, avec l'intervention du Magiſtrat ſéculier. Il n'y a que le Légat dans le monde, qui ait pû s'aviſer d'un tel artifice & d'une pareille invention. Le deſordre auquel nous avons prétendu, & auquel nous prétendons encore de faire remédier, c'eſt qu'à la faveur de l'immunité des Egliſes, les plus grans crimes demeurent impunis. Les Eccléſiaſtiques & les Religieux prénent les armes, ils ſe ſervent de mille moiens, pour défendre leurs Egliſes & les criminels qui s'y réfugient. Il ſemble que ce ſeroit une rigueur exceſſive, que d'abolir entiérement ce privilége. Il n'eſt pourtant que de droit humain; mais il paroit dérivé du droit divin, où l'on en trouve quelques traces. Le Vieux Teſtament ordonne qu'il y ait des villes de réfuge. Et Toſtat remarque fort bien que les lieux d'aſyle & de ſureté, ſont de tous les temps & de toutes les nations, de peur que tout ne fuſt teint de ſang, comme on l'a dit des loix de Dracon. S. Auguſtin rapporte, dans ſes livres de la Cité de Dieu, que Rome aiant été priſe par un armée Chrétienne, les ſoldats épargnérent les Païens meſmes, qui s'étoient réfugiez dans les Egliſes. Mais puiſqu'on commet d'auſſi grans excès que ceux que j'ai rapportez, il eſt néceſſaire d'arrêter le deſordre, afin que le vice ſoit puni & que la paix ſe conſerve dans l'Etat. Les Magiſtrats ſont établis pour cela. Suétone raconte, dans la vie de l'Empereur Tibére, qu'offenſé des crimes énormes qu'on commettoit de ſon temps dans la confiance de trou-

ver bientoſt un aſyle en Italie, où il y en avoit pluſieurs, ce Prince révoqua les priviléges des Temples & des lieux ſacrez.

Voions maintenant quel expédient on peut trouver, pour prévenir ces inconvéniens; car enfin on nous appliqueroit juſtement ces paroles de nôtre Seigneur: *ma maiſon eſt une maiſon de priére; Et vous en avez fait une caverne & une retraite de voleurs.* Mais puiſqu'il faut conſerver aux Egliſes leurs franchiſes & leurs immunitez, il n'eſt pas ſi facile de trouver cet expédient. Il me ſemble qu'il ſeroit à propos, & meſme néceſſaire, d'ordonner ſous de grandes peines qu'aucune perſonne Eccléſiaſtique ou Religieuſe, ſans en excepter les juges d'Egliſe, n'aient à prendre les armes, pour défendre les Egliſes & les criminels qui s'y ſeront réfugiez, & que ces meſmes perſonnes ne pourront emploier que les armes ſpirituelles. C'eſt la ſeule maniére de ſe défendre qui convienne à leur état. Je voudrois auſſi qu'elles ne puſſent point fermer les portes, ni empeſcher les Magiſtrats de faire leurs charges. Si les Eccléſiaſtiques veulent ſauver les coupables, ils doivent emploier les motifs de pieté & de religion, ſans en venir à une réſiſtance ouverte & violente. Il leur eſt défendu de prendre les armes. D'ailleurs ils agiſſent tumultuairement en ces occaſions. Ils ne ſavent, & ils ne peuvent pas meſme ſavoir ce qu'ils entreprénent de défendre. C'eſt peutêtre un cas, auquel le coupable n'a pas droit de joüir du privilége de l'immunité de l'Egliſe. Que ſait-on ſi l'affaire n'eſt point d'une telle nature, que le juge puiſſe tirer par lui-meſme le coupable de l'Egliſe? Il y a des rencontres, où cela ſe peut faire, ſans qu'il ſoit beſoin de requérir le juge Eccléſiaſtique. Enfin, pour ôter tous les préjugez & pour faire un bon reglement, je ſouhaiterois qu'on déclaraſt que ceux qui commettront un *gue*

appens, un meurtre prémedité, ou quelqu'autre crime atroce de cette nature, ſont exclus du privilége de l'immunité, qu'on n'accorderoit pas meſme indifféremment à toutes les Egliſes, à tous les Monaſtéres, à toutes les Chapelles; mais ſeulement à quelques Egliſes conſidérables.

Voilà ce qui me vient préſentement dans l'eſprit, ſur les cinq articles propoſez par le Légat. Sa Majeſté ordonnera ce qu'il lui plaira ſur cette affaire. Je croirai toûjours que ſes ordres, & vos conſeils, Monſeigneur, marqueront le meilleur parti qu'on puiſſe prendre. Je reviens à ce que j'ai déja dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il ſera queſtion de déterminer une choſe, à laquelle le Pape & la Cour de Rome auront intereſt, nous ne gagnerons jamais rien. Ce ſera un grand miracle, ſi nous n'y perdons pas beaucoup. Ils ne ſe mettent en peine ni du droit, ni des loix. Au lieu de n'en diſpenſer que légitimement, ils les renverſent. On ne veut pas ſouffrir que le concile publie de nouvelles loix. Les anciennes embaraſſent aſſez leur conſcience. Ils apréhendent encore que les Princes ne vouluſſent faire obſerver trop religieuſement les nouveaux decrets du Concile.

Ce qui s'eſt paſſé, dans l'affaire de l'exemption des Chapitres, eſt une bonne preuve de ce que j'avance. Il étoit abſolument néceſſaire d'abolir ces priviléges, pour maintenir la diſcipline, pour punir le déréglement, & pour conſerver la ſubordination. Cependant la *Rote* interpréte déja, comme il lui plait, le decret du Concile. On y prétend que les exemptions de temps immémorial, celles qui ont été données en vertu de la fondation, enfin quelques unes ſur leſquelles il y avoit déja un procès intenté au temps du decret; on prétend, dis-je, que toutes ces exemp-

Tribunal de la Cour de Rome.

tions, ne ſont pas compriſes dans la définition du concile. De cette maniére, la voilà par terre: elle tourne entiérement au profit de la Cour de Rome. Les procès qu'elle fait naitre y apportent de l'argent. Dez que les Chapitres alléguent une de ces trois exceptions, leurs priviléges ſont confirmez, ſans qu'ils produiſent d'autres preuves de leur titre. Il y en a meſme, qui n'étant point du tout exempts, le ſont devenus, pour avoir ſoutenu à Rome un méchant procés contre les Evêques, qui n'aiment pas ordinairement à plaider.

Dieu ſait que je donnai de bons avis ſur ce qu'il falloit exprimer dans le decret, quand il fut queſtion de le dreſſer: mais ils ne ſervirent de rien. Vous voiez par-là, Monſeigneur, combien il eſt important de couper par la racine toutes les interpretations dont on ſe ſert pour éluder les loix, & de ne laiſſer aucune ouverture pour les fauſſes ſubtilitez. L'Egliſe & le Légiſlateur ſont au deſſus des préſcriptions de temps immémorial, & au deſſus des conditions d'une fondation. De pareilles exceptions ne ſont pas recevables, quand il s'agit de réformer un grand abus, & de pourvoir au bien de l'Etat. On fait & on abroge les loix, quand le bon ordre le demande. Si une coûtume de temps immémorial ſuffit pour maintenir les abus, on ne poura jamais en retrancher aucun. Tous les péchez du monde ſe défendront par la préſcription. Mais le Légat ſuit toûjours la méthode qu'il s'eſt propoſée. Ces Meſſieurs ne veulent point renoncer au profit que les exemptions apportent à la Cour de Rome: il n'eſt pas peu conſidérable. Auſſi ne ceſſera-t-elle jamais de favoriſer les Chapitres, contre les Evêques. On y dira encore ce que l'Auditeur de la Chambre, qui eſt devenu Cardinal, déclaroit tout publiquement: que les Chapitres exempts ſoûtiennent l'hon-

l'honneur & la dignité du S. Siége. Rome entend trop bien ſes interêts. Jugez ſi elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit.

Je vous envoie le mémoire dreſſé, par le Conſeil de Caſtille. Il a été fait longtemps avant la convocation du concile, & avant l'ordonnance de Madrid, qui défend de donner des bénéfices aux Etrangers, ni des penſions ſur les bénéfices, & qui pourvoit à pluſieurs autres choſes de cette nature. Le Conſeil m'a mis ce mémoire entre les mains. Je l'envoiai à ſa Majeſté, dez que je fus arrivé en cette ville l'an 1545. avec un autre de ma façon, qui étoit peutêtre encore plus ample. Je m'imaginois alors qu'on devoit procéder ſérieuſement à une bonne réformation, & que le temps du ſalut & de la rédemption étoit enfin venu. Je ne vous envoie pas celui-ci, Monſeigneur; vous auriez trop de peine à le lire. Il ſuffira que vous le voïez par morceaux, pour ainſi dire; à meſure que l'occaſion s'en preſentera. Je vous dirai ce qu'il contient, ſelon que les affaires m'y engageront. Dans un beſoin je ferois fort bien un livre ſur ces matiéres, ſi vous me l'ordonnez, & que mon travail puiſſe être de quelque utilité.

Je perſiſte toûjours dans mon premier ſentiment. Quand nous aurions meſme un concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en queſtion, ni demander au concile aucune des choſes dont l'Eſpagne eſt en poſſeſſion, & dont nous défendons à bon droit, ou dont nous pourions meſme défendre la poſſeſſion. Il eſt de la derniére importance que nous ſoïons ici comme *défendeurs*, & que nous ne paroiſſions point en qualité de *demandeurs*; du moins pour tout ce qu'on propoſera dans le concile. Le Pape & ſes Miniſtres ne manqueroient pas, comme *Reos ne Actores.*

on le voit manifeſtement, de faire juger à nôtre préjudice. Je l'ai dit ci devant, & je le conſeillerai toujours.

Vous verrez par tout ceci, Monſeigneur, que le premier article du mémoire donné au Légat, qui concerne les benéfices à charge d'ames, y a été mis fort imprudemment, au préjudice de l'ordonnance de Madrid, & de ce que l'Eſpagne ſoûtient contre la Cour de Rome. Celui qui a dreſſé le mémoire n'entend pas ces matiéres. Par cet article, dit-il, on obſerveroit la régle *de Idiomate* &c. comme ſi l'affaire conſiſtoit en ce ſeul point, & qu'il falluſt mendier auprés du Pape le droit de donner aux naturels du païs les benéfices à charge d'ames, & excepter les autres benéfices de la régle générale. C'eſt une verité fondée ſur le droit naturel, divin, & humain, que les gens du païs doivent être préferez aux Etrangers pour toutes ſortes de benéfices, quelque facilité que ceux-ci aient pour parler bien la langue du païs. On verra un jour, dans les * livres que j'ai compoſez, que cet uſage de l'Egliſe d'Eſpagne eſt fondé ſur une ancienne coûtume & ſur les conceſſions des Papes qui l'ont confirmée. J'y prouve encore pluſieurs autres choſes; & j'y montre le moien de prévenir les fraudes & les abus, qui ſe commettent contre nos loix & contre nos coûtumes. Je défens l'ordonnance de Madrid, dans les deux derniers livres. L'un eſt pour en ſoûtenir la juſtice, par le droit commun de toutes les nations, *communi omnium gentium jure*, & l'autre par le droit particulier de celle d'Eſpagne, *privato Hiſpanorum jure*.

En voilà ſuffiſamment ſur la réformation. J'ai peu de choſes à dire touchant les dogmes. Il y a longtemps que je vous ai marqué comment on traite ici cette affaire, dans un † mémoire que je vous

* On n'a point cet ouvrage de Vargas; du moins Don Nicolas Antonio n'en fait pas mention. Il paroit que Vargas étoit dans les meſmes principes que Salgado, & qu'il defendoit les libertez de ſon Egliſe à peu prés comme les François moins rigides defendent les libertez de l'Egliſe Gallicane.

† C'eſt la premiere piéce de cette Collection.

vous ai envoié, ſur la manieré de régler le concile. On ſuit à preſent la meſme méthode ; & on fait encore plus mal. C'eſt une pitié que de voir comment on éxamine, & comment on définit les dogmes en pluſieurs rencontres. Le Légat conduit & fait tout comme il l'entend, ſans compter, ni peſer les ſuffrages des Theologiens & des Evêques. Il a toujours le même artifice de précipiter les affaires. Les queſtions les plus importantes, & qu'on devroit avoir digerées & déterminées longtemps auparavant, le Légat les reſerve pour la derniere congregation, où la pluſpart n'entendent, ni ne ſavent ce dont il s'agit. Tout ce que je dis ici ſe doit entendre de ce qui ſe paſſe avant que la derniére réſolution ſoit priſe, *ante factum*. Quand on en vient-là, Dieu ne permettra pas que le concile ſe trompe ; je le crois de la ſorte. Pour moi, je baiſſerai toûjours la teſte & je me ſoumettrai ſans peine à ce qui ſera défini ſur les matiéres de foi. Je prie Dieu que tout le monde faſſe généralement comme moi.

Il faut remarquer entre autres choſes que ſa Majeſté a envoié ici pluſieurs excellens Théologiens, & que le Doïen & les autres Docteurs de Louvain, ſont des perſonnes fort diſtinguées par leur ſcience & par leurs bonnes mœurs. Cependant on ne les appele point, quand il eſt queſtion de dreſſer les canons & la doctrine, pour leur demander s'ils n'y trouvent rien à redire. Tout cela ſe remarque fort ; on en murmure beaucoup. Les deciſions du concile en ont moins d'éclat & d'autorité. Pluſieurs en prénent occaſion de ne faire pas grand cas des decrets, & de dire qu'il y a certaines choſes qui méritent réviſion.

Il eſt à propos que ſa Majeſté écrive fortement là-deſſus à ſes Ambaſſadeurs, & qu'elle ordonne

à

à Don François d'y prendre garde tout de bon. C'eſt une choſe honteuſe, qu'on ſe conduiſe de la ſorte. De grans Théologiens, que le concile auroit dû aller chercher à l'extremité du monde, ne ſervent ici qu'à diſputer durant une heure, de ſeſſion en ſeſſion. Après cela on ne fait plus mention d'eux, on les oublie dez qu'on les a écoutez. Les matiéres de foi demandent d'étre décidées aprés un ſérieux examen. On doit trembler avant que de publier un nouvel article de foi, & quand il eſt ſeulement queſtion de déclarer ce qui a déja été déterminé par l'Egliſe. A plus forte raiſon faudroit-il avoir ici de grandes précautions, avant que de paſſer un canon. Bien des choſes nous perſuadent que les Miniſtres du Pape ont deſſein d'ériger en articles de foi pluſieurs queſtions douteuſes & problématiques, pour empeſcher qu'on ne faſſe certains reglemens importans qui corrigeroient les abus, qu'on a introduits dans l'vſage des Sacremens, *in vſu Sacramentorum.*

Le Pape & ſes Miniſtres ne veulent pas permettre qu'on touche à ces matiéres. C'eſt dans cette vuë & pour quelques autres raiſons qu'ils ont eu ſoin de ſe rendre maîtres de la conduite, de la juriſdiction, & de l'autorité du concile. Mais s'ils continuent à faire tout avec la même précipitation; s'ils ne s'y prénent pas d'une autre maniére pour appaiſer les troubles de l'Egliſe, & pour en reparer les bréches, il ne leur reſtera plus rien dans peu de temps. Ils ont déja perdu tant de Provinces & de Roïaumes, à cauſe des abus ſans nombre qu'*ils* ont négligé de réformer. Et ils ne veulent pas voir qu'ils ſont en danger de perdre encore le petit coin du monde, qui demeure ſous leur obédience. L'Egliſe eſt réduite dans ce peu d'eſpace; & les herèſies y ont encore beaucoup

coup de force & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II. Epitre aux Theſſaloniciens Chap. II. achêve de s'accomplir dans l'Egliſe de Rome: *Quoniam niſi venerit diſceſſio primum &c.* Car enfin, S. Anſelme explique ce paſſage de l'Egliſe Romaine, à cauſe des abus & des vices qui y regnent. Il y a des Auteurs qui ſont de ce même ſentiment. Je ſai bien auſſi qu'on donne d'autres interprétations à cet endroit. Dieu veüille avoir pitié de nous, & ne nous punir pas autant que nos péchez le méritent.

Le Légat va toûjours fort viſte, comme je vous l'ai ſouvent dit. Son but eſt de faire définir dans la ſeſſion du mois de Janvier prochain, ce qu'on a réſervé à traiter du Sacrifice de la Meſſe, avec le Sacrement de l'Ordre. Il prétend après cela conſommer l'affaire en deux autres ſeſſions, dans leſquelles on décidera ce qui concerne le Mariage, les images, le culte des Saints, les vœux monaſtiques & je ne ſai quelles autres queſtions. Ainſi le concile ſera bientoſt fini. Je ſai de bonne part que depuis quatre jours le Légat a reçu une lettre du Cardinal *Maffeo*, qui lui donne avis que le concile ſera fermé au mois de Mai prochain, afin qu'il ne faſſe pas ſes proviſions pour plus longtemps. Liez cela, Monſeigneur, avec ce que je vous ai déja écrit ſur la meſme affaire. Il n'y a perſonne ici qui ne ſoit bien aiſe d'apprendre cette nouvelle, & qui ne ſouhaite qu'elle ſoit véritable. Bien des gens voudroient qu'on n'eût jamais ouvert le concile, & pluſt à Dieu qu'on n'y euſt point penſé. Pour moi, je penſe que le meilleur, c'eſt de le finir au pluſtoſt.

Il n'eſt que trop vrai que le Roi de France a envoié des lettres de naturalité au Légat, avec ſix mille ducats. On ne s'en cache point: on ſe fait un mérite d'être recherché par les Princes.

On

On dit meſme que la naturalité, que ſa Majeſté avoit accordée, n'a pas été d'un grand profit. Jugez, Monſeigneur, ſi cet homme eſt bien dans les intereſts de l'Empereur, & s'il ne ſervira pas de bon cœur le Roi de France, dans ce que ce Prince fait négocier maintenant. Je prie Dieu que tout finiſſe bien, & que nous ne nous trouvions pas en de nouveaux embarras, après avoir pris tant de peine.

C'eſt de la XIV. Seſſion.

Je vous envoie les decrets de la réformation; un des Députez me les a donnez Je ne ſai pas ſi on a encore ce qui a été défini touchant les dogmes. Il n'a pas été poſſible de tirer du Secretaire du concile une copie des canons & de la doctrine, qui eſt aſſez longue. On dit que le Légat veut envoier premiérement tout au Pape. Dez que j'aurai le reſte, je vous le ferai tenir. Comme je ſai que vous avez grande envie de voir ce qui ſe publie ici, je vous envoie toûjours ce que j'ai entre les mains. Vous m'obligerez de ne point faire connoitre que vous recevez ces papiers par mon moien. Je ne veux pas faire la charge d'autrui, & je ne penſe qu'à vous ſervir. Je vous écris ſeulement & à M. le Secretaire Vargas. Pour ce qui eſt des autres, je leur écrirai quand l'Ambaſſadeur enverra ſes dépeſches. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & en proſpérité, auſſi longtems que je le ſouhaite.

La véritable raiſon c'eſt qu'on avoit fait remarquer des fautes groſſieres dans la doctrine. Voi-deſſous la lettre de Vargas du 28. Novembre.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 29. Novembre 1551.

Vargas.

"Voilà une Lettre importante. Il y auroit "bien des remarques à faire deſſus : mais "elles nous méneroient trop loin. Contentons-"nous

"nous de deux ou trois reflexions. Vit-on jamais "des Evêques plus lâches, plus timides que nos "bonnes gens du concile de Trente? Ils étoient "ſcandaliſez de ce qui ſe paſſoit, *muy eſcandaliza-* "*dos*, & pas un d'eux n'ozoit ouvrir la bouche. "Leur conſcience leur reprochoit leur ſilence & "leur timidité. *Muchos dellos pienſan que con gran* "*peligro de ſus conſciencias callany paſſan.* Et ce- "pendant le Légat leur faiſoit faire tout ce qu'il "vouloit. Ils deſaprouvoient la maniére dont "on avoit tenu deux ſeſſions, *ya que han paſſado* "*dos ſeſſiones del arte que V. S. vee, no ſe lo que ha-* "*ran por eſtar muy eſcandalizados*: que ne don- "noient-ils enfin quelque ſigne de vie? Ils mur- "muroient en ſecret: les plus courageux parloient "de s'en aller. Etoient-ils donc venus à Trente, "pour être des perſonnages muets ſur la ſcéne & "pour trahir leurs conſciences, malgré tous les re- "proches qu'elle leur faiſoit? Quelles ſont, je "vous prie, ces deux ſeſſions, ſur quoi on avoit de "grans ſcrupules? Celles où l'on a décide les con- "troverſes de l'Euchariſtie, de la Pénitence, & de "pluſieurs autres points importans. L'ame de "ces ſeſſions, qui étoit-ce? Un Cardinal fourbe "& intereſſé, qui ſe vendoit au plus offrant, au- "jourd'hui penſionnaire de l'Empereur, demain "du Roi de France. Quelle indignité!

"Dans ces deux ſeſſions, dit Vargas, on fit "de meſme & encore plus mal, que dans les pré- "cedentes ſous Paul III. en ce qui regarde l'exa- "men & la déciſion des dogmes, *mucho mas es* "*agora.* Il eſt inutile de repéter ici ce que Var- "gas raconte de la maniére, dont les dogmes fu- "rent examinez & définis, dans la premiere te- "nuë du concile. On nous en dit aſſez dans cet- "te lettre, en peu de mots. Tout ſe décidoit avec "précipitation. Ceux qui voioient les choſes

"de

" de prés en étoient percez de douleur : *grand laſti-*
" *ma de ver la manera con que eſto ſe trata y deter-*
" *mina.* Creſcentio faiſoit tout à ſa fantaiſie, ſans
" compter ni peſer les ſuffrages des Theologiens
" & des Evêques: *ſin numerar ni ponderar las ſenten-*
" *cias de Theologos y Prelados.* Les choſes les plus
" eſſentielles, *lo ſubſtancial*, il les réſervoit pour la
" fin, lors que la pluſpart des gens n'enten-
" droient ni ne ſauroient ce dont il ſeroit queſtion,
" *à l'ultimo tiempo quando los mas ni entienden, ni*
" *ſaben lo que ſe haze.* Et n'eſt-ce pas encore une
" choſe abominable, que le Pape & ſes Miniſtres
" entrepriſſent de faire paſſer en articles de foi
" des queſtions problématiques, *hazer articulos de*
" *fe muchas opiniones que ſon diſputables*, afin qu'il
" n'y euſt plus de moien pour réformer des abus
" conſiderables dans l'uſage des Sacremens, *dex-*
" *ando de declarar otras coſas que importarian harto,*
" *para remediar los abuſos que ſe hazen in uſu Sacra-*
" *mentorum.*

" Le bon Vargas, ſi nous voulons bien l'en
" croire, étoit le Chrétien du monde le plus docile,
" le plus ſoumis, nonobſtant ce qu'il voioit de ſes
" propres yeux. Tout le mal qu'il rapporte ſe fai-
" ſoit avant la derniére déciſion, *eſto digo y entien-*
" *do ante factum.* Après que les choſes avoient
" été faites ſans examen, & avec une extréme
" précipitation, il ne croioit pas que nôtre Sei-
" gneur permiſt que le concile ſe trompaſt: *deſ-*
" *pues, yo creo, no les permittira nueſtro Señor errar.*
" Pouvoit-il avancer une plus grande impertinen-
" ce? Si on euſt prié Vargas de dire préciſement
" en quel temps le concile étoit inſpiré du S. Eſ-
" prit, la queſtion l'auroit fort embarraſſé. Dans
" les congregations générales? Tout s'y faiſoit
" de travers, à ce qu'il écrit lui-meſme. Dans
" la ſeſſion publique? Ce n'étoit qu'une céré-
" monie

" monie, pour prononcer ſolemnellement ce qui " avoit été determiné auparavant. De plus Var- " gas nous aprend qu'aprés que les decrets eurent " été aprouvez dans les congregations, & lûs " dans la XIV. ſeſſion, les Théologiens de Co- " logne & de Louvain y trouvérent des fautes, qu'il " fallut corriger ſecrétement.

" Vargas a beau proteſter qu'il baiſſe la teſte " *abaxare la cabeça*, & qu'il ſe ſoumet aveugle- " ment; on a de la peine à le croire. Il ne m'a- " partient pas de vouloir ſonder ſon cœur. Des " gens qui ont d'ailleurs de l'eſprit & de la rai- " ſon, ſont capables des plus grans travers, en ma- " tiére de religion. Mais que nous veut-il di- " re? Il repéte en mille endroits, qu'on ne ſau- " roit trop bien éxaminer, quand il eſt queſtion de " décider un point de foi. Il veut qu'on tremble " avant que de l'entreprendre. D'un autre côté, " Vargas nous aſſure qu'une aſſemblée de Prélats, " entre leſquels il y en avoit vingt tout au " plus, qui entendiſſent un peu la Theologie, a " publié ſans un éxamen raiſonnable, plus de cent " articles de foi. Et aprés tout cela il prie Dieu " dévotement que tout le monde ſe ſoumette ge- " néralement, comme lui, à des déciſions ſi bien " faites. *Plega à Dios que aſſi lo hagan univerſal- " mente todos.* En verité, il n'en devoit pas tant " dire, s'il vouloit ſincérement que tous ceux qui " liroient ſes lettres, ſuiviſſent ſon exemple.

" Le premier concile général qu'on ait tenu " ſous les Empereurs Chretiens, ordonna que les " Métropolitains aſſembleroient deux fois par an " le ſinode de leur province. Ce réglement a " été renouvellé une infinité de fois. On l'a toû- " jours regardé comme le moien le plus ſûr de " maintenir le bon ordre & la diſcipline. Et voi-

" ci le Légat Creſcentio, qui ſe met en colére, dez " qu'on lui propoſe de faire rétablir par le conci- " le de Trente ce que celui de Nicée avoit ſi " ſaintement ordonné. Il ſuivoit les ſentimens " de Jules III. ſon bon maître. Celui-ci é- " tant Légat & l'ame du concile, ſous Paul III. " ſon prédeceſſeur, avoit pris des meſures pour " abolir entiérement les ſinodes provinciaux. " L'Evêque de *Fano* méritoit ſans doute une rude " pénitence, pour avoir parlé ſi mal à propos dans " une congrégation générale, contre les anciens " conciles de Tolède. Mais le Cardinal *De* " *Monte*, qui ne penſoit à rien moins qu'au bien " de la Religion, crut devoir applaudir à ce har- " di & ignorant Prélat qui lui ſervoit d'organe. " A peine *De Monte* eſt-il fait Pape, qu'un tel ſu- " jet lui paroit digne d'un chapeau de Cardinal. " Falloit-il attendre autre choſe d'un homme " ſcandaleux, qui fit adopter à ſon propre frere & " qui revêtit meſme de la pourpre de Cardinal un " jeune valet, qu'il avoit aimé éperdument à la vuë " du S. concile de Trente? Action contre la- " quelle on fit à Rome tant de pasquinades, & " que le Cardinal Pallavicin tâche de juſtifier " d'une maniére ſi pitoiable. Sous Pie IV. la " Cour de Rome eut honte de s'oppoſer plus long " temps au rétabliſſement des ſinodes provin- " ciaux. Il fallut conſentir enfin, après bien des " difficultez, que le concile ordonnaſt tellement " quellement qu'on les tiendroit au moins tous les " trois ans.

Lib. XI. Cap. VII.

Concil. Trid. ſeſſ. XXIV. Cap. II. de reformat.

Letre

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR, 26. Novembre. 1551.

JE me ſuis étendu dans mon autre lettre, pour m'acquiter de mon devoir & pour vous ſervir plus utilement, en vous rendant un compte éxact de ce qui ſe paſſe dans le concile. La choſe qui ſe préſente maintenant à mon eſprit, c'eſt la maniére dont on traite les dogmes. Je vous ai déja écrit qu'on ſe précipite, qu'on éxamine peu les queſtions, & qu'on ne communique rien aux Théologiens éclairez qui ſont ici. La doctrine n'étoit pas encore achevée le ſoir, avant la ſeſſion. Pluſieurs Evêques donnérent leurs ſuffrages & dirent leur *Placet*, ſur des choſes qu'ils n'entendoient pas & qu'ils n'étoient pas meſme capables d'entendre. C'eſt la XIV. *Mucho Obispos dixeron, placet, en lo que ne entendian ni podian entender.*

Les Docteurs de Louvain, les Theologiens qui ſont venus avec l'Electeur de Cologne, & quelques-uns de nos Eſpagnols, ont été fort mécontens de certains endroits de la doctrine du concile, & ils en ont déclaré leur ſentiment. Je me ſuis entretenu de cette affaire avec Don François de Toléde; & nous ſommes convenus que j'en parlerois à l'Electeur de Cologne, pour en être mieux inſtruit. Je l'ai fait aujourd'hui, & l'Electeur m'a dit que la choſe eſt veritable. En traitant & en déterminant ainſi les controverſes, a-t-il ajoûté, il pourra bien arriver que les Catholiques, comme les Univerſitez de Louvain, de Cologne, & quelques autres, ſe déclareront contre le concile, auſſi bien que les Luthériens. J'ai prié l'Electeur qu'on ne rendiſt point cette affaire publique, & je l'ai aſſuré qu'on pourvoiroit, comme il faut, à ces inconveniens,

& qu'on rendroit compte de tout à ſa Majeſté. C'eſt un homme de mérite & de grande réputation. Il m'a promis qu'il feroit ce que je lui ai demandé, & qu'il ménageroit tout avec l'Ambaſſadeur. Il m'a dit auſſi qu'encore que le bruit ſe ſoit répandu que ſes Theologiens veulent s'en aller, ils demeureroient, parce qu'il eſt lui-meſme dans le deſſein de demeurer & de ne partir point, ſans la permiſſion de ſa Majeſté. Je voi bien neantmoins, m'a-t-il dit encore, que les affaires vont fort mal. La réformation, de la maniére dont on s'y prend, ne peut pas être plus mauvaiſe. Nous perdons ici le temps inutilement: ce qu'on fait ne ſervira qu'à mettre les affaires de l'Allemagne, dans une ſituation encore plus fâcheuſe. Don François m'a dit tout à cette heure que le Docteur *Cano* a parlé aujourd'hui aux Docteurs de Louvain, & qu'il les a trouvez plus traitables. Voici une fort méchante affaire, à mon avis. Si elle commence une fois à ſe divulguer, & ſi ces Théologiens mécontens viennent à faire quelques démarches, c'en eſt aſſez pour décrier tout ce qui ſe fait à preſent, & ce qui a été déja fait: de maniere que les decrets du concile ne ſeront point reçus en Allemagne & en Flandres. Voiez, Monſeigneur, à quoi le Pape & ſes Miniſtres expoſent l'Égliſe. Nous mériterions que tout ſe renverſaſt de fonds en comble, & de nous perdre nous-meſmes avec le reſte.

C'eſt le fameux *Melchior Canus*.

Quelques-uns penſent que le Légat ſe preſſe tant d'en venir à la derniére ſeſſion, afin qu'on n'ait pas le temps de travailler à la réformation, & qu'il n'a pas d'autre vuë. Mais je croi qu'ils ſe trompent en ce dernier point. Il eſt vrai que la réformation chagrine ces Meſſieurs, plus que toute autre choſe. Elle leur fait perdre le jugement & la raiſon. Mais le Légat ſe propoſe encore

core une autre fin. * Et c'est de faire décider les dogmes au gré de la Cour de Rome, & d'établir par là ses prétensions, en ne permettant pas qu'on fasse des decrets qui seroient fort nécessaires. Je parle de ce qui n'est pas essentiel à la Religion. J'ai dit que le S. Esprit ne permettra pas que le concile se trompe dans les articles principaux. Si j'avois le temps de repasser sur tout ce qu'on a défini, je ferois voir bien des choses, qui découvrent les desseins du Légat. Mais comme cela n'est pas absolument nécessaire; je n'en dirai rien. Aussi bien suis-je un peu scrupuleux sur ces matiéres. Je croi que vous verrez bien tout ce que je veux dire.

** Tambien la hazen por ordenar y estatuir los dogmas à su proposito, y meter à bueltas pretensiones suyas, y dexar de decrar y estatuir cosas que serian bien menester.*

Voici, Monseigneur, un exemple de la grande liberté du sinode. Le Légat aiant proposé dans la derniére congrégation les decrets sur la réformation, il voulut en faire passer un qui approuvoit manifestement les Commendes: mais il n'en put pas venir à bout. Ce n'est pas un abus peu considérable; il est plus pernicieux qu'on ne sauroit dire. Gratien & les Canonistes l'ont autorisé par ignorance, ou par quelqu'autre bévuë que je ne connois pas Il y eut des Prélats, qui dirent hautement qu'ils n'approuvoient point l'article proposé par le Légat. Mais l'Evêque de Verdun, homme pieux & sincére, dît entre les autres qu'une pareille réformation ne feroit aucun fruit, qu'elle étoit indigne du concile, & qu'elle ne convenoit point au temps présent. Il ajoûta que les Commendes sont un gouffre qui engloutit les biens d'Eglise; mais comme il lui arriva de dire que la réformation proposée, n'étoit qu'une * *pretenduë réformation*, un des jours suivans, le Légat de dessein prémédité s'emporta si fort contre l'Evêque de Verdun, qu'il lui dit des choses tout à fait desobligeantes., injurieuses, & con-

V. Ci dessous un memoire de l'Evêque d'Orenſe après sa lettre du 28. Novembre 1551.

Nicolas Psalme.

Que las comiendas eran devoratrices de los bienes Ecclesiasticos.

** Pretensa reformacion.*

traires au reſpect dû à l'aſſemblée, & à la liberté qu'on devroit avoir dans le concile, ſi Dieu l'euſt bien voulu permettre. Ce Prélat fut traité d'*étourdi*, de *ſot*, de *jeune homme*. On lui dit encore je ne ſai quelles autres injures; on ne lui permit pas de répondre; enfin on le menaça qu'on ſauroit bien le punir. Le pauvre Evêque fut regardé, comme s'il avoit proferé un grand blaſphéme contre Dieu, ſans que perſonne oſaſt prendre ſon parti. Don François n'étoit pas préſent alors. Mais pluſieurs Evêques furent étrangement ſcandaliſez, & les Electeurs entre tous les autres. *Aujourd'hui l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire*, dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il eſt à craindre que les trois Electeurs ne rompent entiérement. J'apprens qu'ils parlent fort entr'eux de ce qui ſe fait ici. Ils diſent que cette aſſemblée n'eſt un concile, qu'autant qu'il plaiſt au Légat de le permettre.

Imprudente, ineptus, mancebo. Que cela étoit digne de la gravité du Legat preſidant du S. Concile!

On peut juger de ceci & de ce que j'ai dit, dans mon autre lettre, combien il eſt néceſſaire que ſa Majeſté s'emploie au pluſtoſt, afin que le Pape & ſes Miniſtres changent de conduite. & qu'on faſſe une réformation convenable. Je croi pourtant qu'il ne s'en mettront pas en peine, à moins que Dieu ne faſſe un miracle. Mais enfin il faut prendre garde qu'à la ſeſſion prochaine, nous ne nous trouvions dans l'embarras qu'on prévoit, que ce concile qu'on a tant de peine à ſoûtenir, ne ſe diſſipe. Bien des raiſons engagent ſa Majeſté à y pourvoir; le malheur du temps, la guerre qui eſt ſi fort allumée, la bonne intelligence du Pape avec l'Empereur, & *pluſieurs autres choſes conſidérables.*

C'eſt une choſe ſurprenante, que les affaires de Dieu ſe faſſent ſi mal. Il n'y a perſonne qui ſe décla-

déclare pour lui, & qui oſe parler. Nous ſommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare.* Les maux de l'Egliſe deviendront incurables, les abus ſeront confirmez, enfin la réputation de ſa Majeſté ſera fort engagée. Après les peines qu'elle a priſes & les promeſſes qu'elle a faites, nonobſtant ſa puiſſance extraordinaire, tout aboutira-t-il à une réformation telle que nous la voions ? Ce concile & les autres qu'on tiendra dans la ſuite, auront deſormais perdu toute leur autorité. Je ne ſerois pas Chrétien, & je manquerois à la fidélité que je dois à mon Prince, ſi je parlois autrement, & ſi je ne faiſois pas ſouvent ces remontrances. Je ſai bien, graces à Dieu, & tout le monde le voit, que l'Empereur s'emploie tout de bon à cette affaire. Sa Majeſté a fait, & elle fera encore toutes les inſtances poſſibles. Dieu veüille qu'elles ſervent à convertir enfin une Cour ſi aveugle, *aliquando, jam tandem reſipiſcat.* Pour moi quand les choſes devroient aller plus mal, quand je ſerois meſme perſuadé qu'il n'y a plus rien à eſperer, je dirai toûjours ce que je croirai veritable: je me réſerve encore pour cela.

Puiſque les affaires du concile ſont ſi décriées, & qu'il y a meſme du danger à craindre, je ſerois d'avis que deſormais on ne mette pas ſi facilement en compromis le nom & l'autorité de ſa Majeſté. Il n'y a pas grande néceſſité de le faire. Les Ambaſſadeurs peuvent trouver d'autres moiens de traiter avec le Légat & avec les Evêques. Il eſt facile de leur indiquer ce qu'on jugeroit plus à propos, ſans dire que ſa Majeſté le veut ainſi. De cette maniére, ſoit que les Prélats gardent le ſilence, ſoit qu'ils diſent librement leurs ſentimens, ſoit qu'il arrive certaines choſes qui ſont à craindre, on ne pourra pas crier que c'eſt parce que

ſa Majeſté l'a voulu. Voiez, Monſeigneur, ſi ce que je propoſe eſt raiſonnable.

Je n'ai qu'une choſe à dire de la réformation publiée dans cette ſeſſion. Elle eſt inutile & malheureuſe pour nous: mais la Cour de Rome y trouve ſes avantages: On l'y fera valoir autant qu'on poura. Les ſubtilitez, qu'on a miſes dans ſes decrets, ſont la ſemence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle eſt la confirmation des Evêque titulaires *in partibus Infidelium*, qu'on devroit abolir. Leur ordination eſt contraire au droit Canonique. Ils cauſent de fort grans maux dans l'Egliſe, & ils ſont à la lettre ce qu'étoient les anciens Chorévêques ſupprimez par le Pape Damaſe. J'en dis autant des Juges Conſervateurs. C'eſt la peſte du monde. Leur emploi n'eſt propre qu'à cauſer de la confuſion dans l'Etat, à commettre enſemble les deux Juriſdictions, Civile & Eccléſiaſtique, & à faire dépenſer bien de l'argent. Voilà pourquoi on a confirmé cet abus, qu'il falloit abolir. Le decret du concile eſt dreſſé juſtement comme il faut, pour faire l'effet que je dis. J'ai beaucoup crié ici qu'on ne devoit point mettre cet article au nombre de ceux, dont on demandoit la réformation. Nous ſommes en un ſiécle trop malheureux. Si la Cour de Rome vous acorde quelque choſe, c'eſt pour vous faire encore plus de mal. Le Légat viendra toûjours à bout de ce qu'il entreprendra. J'en ai averti; & mes remontrances ont été inutiles.

V. Conc. in Trid. Seſſ. XIV. Cap. II. de Reform.

Ibid. Cap. V.

L'Article des cas réſervez eſt d'une grande conſéquence. J'aurois beaucoup de choſes à dire là-deſſus & de ce qu'on en penſe ici. Mais il faudroit que ce fuſt ailleurs que dans une lettre. Faſſe le Ciel qu'on y remedie, & que vous aïez, Monſeigneur,

Ibid in Doctr. de pœnit. Cap. VII

au-

autant de ſanté & de proſperité que je vous en ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 26. Novembre 1551.

Vargas.

" IL y a deux faits importans dans cette lettre, " dont les Hiſtoriens du concile ne nous diſent " rien; le mécontentement des Docteurs de Lou- " vain & de Cologne, qui vouloient éclater contre " certains dogmes décidez dans la quatorziéme " ſeſſion, & l'affaire de l'Evêque de Verdun qui " fit grand bruit. Nous réfléchirons ſur celle-ci, " quand nous en ſerons à un mémoire que l'Evê- " que d'Orenſe envoia à l'Evêque d'Arras, le " 28. Novembre.

" Vargas n'explique point en particulier ce que " les Théologiens de Louvain & de Cologne trou- " voient à redire dans les définitions du concile. " *Fra Paolo* peut nous donner quelque éclairciſſe- " ment là-deſſus. Les Docteurs de Louvain, Lib. IV ann. " dit-il en parlant de la quatorziéme ſeſſion, s'op- 1551. " poſerent à l'article des cas réſervez. La choſe " ne leur paroiſſoit pas claire. Aucun Pere de l'Egli- " ſe n'en a fait mention. Durand, Gerſon, & " Cajetan prétendent que ce ſont les cenſures qu'on " a ſeulement reſervées au Pape D'où les Docteurs " de Louvain concluoient qu'il n'étoit pas raiſon- " nable de condamner comme herétiques ceux qui " n'étoient pas pour les cas réſervez. Les Theo- " logiens de Cologne ſe joignirent à ceux de Lou- " vain. Ils ſoûtenoient que les Anciens ne réſer- " voient que les péchez publics, & qu'il n'étoit " pas juſte de flétrir le ſentiment de Gerſon, au- " teur Catholique & pieux, qui blâme la réſerva-

" tion de certains cas. Ils ajoutérent que les He-
" rétiques reprochoient que c'étoit une invention
" pour atrapper de l'argent ; & ils furent d'avis
" que la doctrine & le canon fuſſent ſi bien dreſ-
" ſez qu'on évitaſt de donner du ſcandale & de con-
" damner les Ecrivains orthodoxes.

" Les Docteurs de Cologne, pourſuit *Fra Paolo*,
" dirent auſſi que l'interpretation de ces paroles
" *quæcumque ligaveritis &c.* condamnée dans le
" dixiémé canon, eſt celle de Theophylacte, &
" que ce ſeroit donner de l'avantage aux Adver-
" ſaires du concile, que de condamner un ſi bon
" auteur. Pour ce qui eſt du dernier canon, qui
" explique le pouvoir de *lier* de l'impoſition des
" pénitences & des ſatisfactions, les Docteurs de
" Cologne avertirent que les anciens Peres ne l'en-
" tendent pas de la ſorte, & que *Lier*, dans leur
" langage, c'eſt exclurre de la participation aux
" Sacremens. Ils demandérent encore qu'on fiſt
" mention de la pénitence publique, tant recom-
" mandée par les Peres de l'Egliſe & particuliére-
" ment par S. Cyprien & par S. Grégoire qui la croit
" de droit divin. Si on ne rétablit pas la pénitence
" publique pour les Herétiques & pour les pé-
" cheurs ſcandaleux, diſoient ces Theologiens,
" on ne reünira jamais l'Allemagne. Bien loin
" que ces remontrances engageaſſent le concile,
" à parler en faveur de la pénitence publique,
" il acheva de l'énerver, & de l'abolir autant qu'il
" put.

" Le Cardinal Pallavicin veut s'inſcrire en faux
Lib. XII. Cap. XI. " contre ce récit. Les Actes, dit-il, ne font pas
" mention d'une pareille oppoſition des Docteurs
" de Louvain & de Cologne ; & il n'y a pas d'ap-
" parence que de ſavans hommes aient allegué de
" ſi mauvaiſes raiſons. N'en déplaiſe à ſon Emi-
" nence, ſes deux *moiens de faux* ne ſont pas receva-
" bles.

" bles. Les Actes qu'on nous cite, c'eſt la piéce " du monde la plus ſecréte. On n'a jamais oſé la " publier. Mais je veux bien en croire M. le Car- " dinal ſur ſa parole. Vargas nous avertit qu'on " n'a jamais été ſûr de la fidélité des Secretaires " & des Notaires du ſinode. Les Légats pou- " voient faire mettre dans les Actes ce qu'il leur " plaiſoit, & tourner à leur fantaiſie ce qu'ils vou- " loient bien y inſérer. Vargas propoſa de faire " remédier à cet inconvénient: mais on ne voit " pas que cela ait eu de ſuite.

" Quant au ſecond moien du Cardinal: pour- " quoi les Docteurs de Louvain & de Cologne " n'auroient-ils pas allégué ces raiſons? Elles ne ſont " point ſi pitoiables. Mais acordons que les argu- " mens rapportez par *Fra Paolo*, ne ſont pas bien " ſolides: s'enſuit-il de là qu'ils ne ſont pas des " Docteurs de Louvain & de Cologne? Quoi- " qu'il en ſoit, on ne peut douter maintenant que " ces Theologiens ne ſe ſoient récriez contre cer- " tains dogmes définis dans le concile, & qu'ils " étoient ſur le point d'éclater, ſi les Ambaſſà- " deurs de Charles-quint n'euſſent pas pris ſoin de " les appaiſer. Vargas en eſt un témoin irrepro- " chable. Il n'y a pas d'apparence non plus " que *Fra Paolo*, ait *inventé* ce qu'il raconte. Il " faut qu'il l'ait trouvé dans quelques mémoires, " & les Lettres de Vargas ſemblent le confir- " mer.

" Mais enfin, que les Theologiens de Louvain " & de Cologne aient crié contre quel article il " vous plaira; je ne m'en mets pas beaucoup en " peine. Etoient ils bien perſuadez que les dé- " finitions du concile fuſſent canoniques & légi- " times, eux qui les condamnoient ſans façon " après qu'elles avoient été ſolemnellement pu- " bliées dans une ſeſſion? De maniére que ſi on

" ne

" ne les euſt pas priez de ne rien dire, leurs plain-
" tes euſſent décrié toutes les déciſions du ſino-
" de. Et c'en étoit aſſez, pour empêcher qu'elles
" ne fuſſent reçuës en Allemagne & en Flandres:
" *Baſtaria à poner mala voz à quanto ſe haze y eſta*
" *hecho, y que en Flandres y Germania no ſe acceptaſe.*
" L'Archevêque de Cologne en étoit-il auſſi bien
" convaincu; lui qui diſoit librement que, ſelon le
" train que prenoient les affaires du concile, il
" pouroit bien arriver que les Catholiques & les
" Luthériens s'elévéroient chacun de leur côté con-
" tre ſes decrets? *Podria ſer que de tratarſe y deter-*
" *minarſe eſtas coſas aſſi, vinieſſen à tener contrarios*
" *no ſolamente a los Lutheranos, ſino à Catholicos tam*
" *bien, como es la Eſcuela de Lobayna, y de Colo-*
" *nia, y otros.* Les deux autres Electeurs croioient-
" ils que l'aſſemblée fuſt réguliére, quand ils ſe
" plaignoient avec celui de Cologne, qu'elle
" n'avoit rien d'un concile qu'autant qu'il plai-
" ſoit au Cardinal Creſcentio de le ſouffrir? *Dizen*
" *ellos miſmos que no ay mas concilio que lo que el*
" *Legado quiere.* Et pouvons-nous en conſcience
" nous ſoumettre à un ſinode, qui de l'aveu des
" témoins oculaires, faiſoit ſi mal les affaires de
" Dieu, que perſonne n'oſoit s'y déclarer pour la
" juſtice, & dont tous les membres n'étoient que
" des chiens muets? *Se ha de mirar quan mal ſe trata*
" *el negocio de Dios, y que no ay quien buelva por el,*
" *ni oſe hablar, y que todos ſomos* Canes muti non va-
" lentes latrare.

Lettre

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

26. Novembre 1551

MONSEIGNEUR,

PUis que je me ſers de la main d'un autre, pour vous écrire, vous en pouvez conclure que ne ſuis pas en une auſſi bonne ſanté que vous le ſouhaitez, comme je le croi certainement. Je me trouve plus abattu que vous ne ſauriez penſer. Ne pouvant avoir aucun ſoulagement par le moien des Medecins de cette ville, j'ai cru que je devois m'adreſſer à la perſonne, qui m'a toûjours aſſiſté dans les différens accidens de ma vie. Vous jugez bien, Monſeigneur, que je veux parler de vous. Je vous ſupplie donc de perſuader efficacement au Docteur *Gregoire Lopez* de partir inceſſamment par la poſte de Veniſe, pour venir ici travailler au rétabliſſement de ma ſanté. Outre qu'il eſt fort habile & qu'il connoit mon tempérament, il eſt de mes bons amis. Vous pourez ordonner qu'on lui donne ce qui eſt néceſſaire pour le tirer de ſa maiſon, & pour la dépenſe de ſon voiage. Je prétens le recompenſer bien de la peine qu'il prendra. Dans l'état où je ſuis, je ne doute point que vous n'en faſſiez encore plus que je ne pourois deſirer. Je prie Dieu qu'il conſerve vôtre perſonne & qu'il vous acorde tous les avantages que vous ſouhaite.

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 26 Novembre 1551.

P. De Malvenda.

Let-

26. Novembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Aſtorga au meſme.

Ville du Roïaume de Leon.

MONSEIGNEUR

JE ne vous écris point ce qui ſe paſſe ici: parce que je ſai qu'on vous en donne avis tous les jours. Je voudrois bien commencer à vous rendre quelque ſervice, comme j'y ſuis obligé: mais je ne voudrois pas auſſi me rendre importun. La ſeſſion s'eſt tenuë le 25. de ce mois. On y a puolié quelques decrets contre les erreurs du temps, ſur le Sacrement de la Pénitence & de l'Extréme Onction. Je croi, Monſeigneur, que vous trouverez qu'on a fait beaucoup de beſogne, vû le peu de temps qu'on a eu depuis l'autre ſeſſion & le nombre des queſtions qu'on a traitées.

On a fait auſſi quelques decrets touchant la réformation. Ils ne ſont pas tels qu'il faudroit, pour corriger les abus qui ſe trouvent dans l'Egliſe Catholique, & pour faire ceſſer les ſcandales qui ont donné occaſion aux gens de tomber dans l'erreur. Mais nous faiſons ce qu'on nous laiſſe la liberté de faire, & non pas ce que nous voudrions, conformément aux beſoins que nous voions. Je vous prie, Monſeigneur, de repréſenter cela à ſa Majeſté, & le peu de fruit qu'on tirera de la condamnation des heréſies, ſi on ne réforme pas les abus qui y ont donné occaſion. Certes, il eſt à propos que ſa Majeſté s'emploie pour cette affaire, avec le même zele & le même empreſſement qu'elle a fait paroitre pour la convocation du concile

Hazemos conforme à la decencia que aqui ſe nos da, y no conforme à lo que conuendria y à lo que deſſeamos.

Une choſe nous conſole grandement. C'eſt l'eſpérance qu'on nous donne que ſa Majeſté pour-

pourvoira à tout. Dans cette vuë, nous avons paſſé ce qu'on nous à propoſé juſqu'à preſent, & nous n'avons pas inſiſté d'avantage ſur les choſes pour leſquelles nous ſommes venus ici, & dont nous devons rendre compte à Dieu. Je n'écris pas de cette affaire à ſa Majeſté, de peur de l'importuner. J'ai cru qu'il ſuffiſoit que je vous en donnaſſe avis. Faites moi le plaiſir de m'emploier toûjours pour vôtre ſervice. Ma plus forte paſſion, c'eſt de reconnoitre les graces, que j'ai reçuës de vous. Je prie Dieu qu'il vous conſerve & qu'il augmente vôtre proſperité, pour ſon ſervice & pour le bien de ſon Egliſe. Je ſuis,

MONSEIGNEUR

Vôtre très-fidele Serviteur

A Trente ce 26. Novembre 1551.

P. Epiſcopus Aſturicenſis. Pierre d'Acuña & Avellaneda.

Lettre de l'Evêque de Badajoz au Meſme.

Ville de l'Eſtramadure, en Latin *Pax Auguſta.*

MONSEIGNEUR

JEan Vaſquez Orejon qui vous rendra cette lettre m'a parlé des bons offices que vous n'avez point ceſſé de lui rendre, depuis qu'il eſt à la Cour, & de la bien-veuillance que vous témoignez à M. le Marquis de Cortez. Je vous en fais mes très-humbles remercimens, en mon particulier. C'eſt une inſigne faveur, que vous me faites. Je voudrois, Monſeigneur, trouver quelque occaſion de vous témoigner la reconnoiſſance que j'en ai, & de pluſieurs autres graces que je reçois tous les jours de vôtre part.

Les

Il faut que ce Prelat fuſt un innocent, ou un flateur ridicule.

Les affaires du concile vont bien, graces à Dieu. On voit clairement qu'on en eſt redevable à la chaleur que ſa Majeſté leur donne en toutes maniéres. Soiez perſuadé, Monſeigneur, que ſon arrivée à Inſpruck y a beaucoup contribué. J'eſpere qu'il en ſera de meſme, pour les affaires d'Italie. On tint hier la ſeſſion. Les artícles de la Pénitence & de l'Extréme Onction y furent définis. On fit auſſi quelques decrets pour la reformation. Comme tout cela eſt fort long, & que je ne doute pas que vous ne le voïez, dans la copie que Don François de Toléde doit envoier à ſa Majeſté, j'ai crû qu'il n'étoit pas néceſſaire de le joindre à cette lettre. Dieu veüille, Monſeigneur, conſerver vôtre ſanté & vous combler de nouvelles faveurs pour ſon ſervice. C'eſt ce que lui demande.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe plusieurs fois les mains

A Trente ce 26. Novembre 1551.

François Navarre.

Franciſcus Epiſcopus Pacenſis.

Lettre de Vargas au meſme.

29 Novembre 1551.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis fort au long avant hier, & je vous rendis compte de ce qui ſe paſſoit avec les Docteurs de Louvain & de Cologne, à propos de la doctrine publiée dans la derniére ſeſſion. Cette affaire a cauſé bien du trouble ici. Le Légat en eſt fort chagrin, quelque ſoin qu'il préne de diſſimuler ſes ſentimens. Car enfin, s'il a des yeux, il peut s'appercevoir du mal que cauſa

ſe la conduite déréglée & violente, pour ne rien dire de plus fort, & des diſcours deſavantageux qu'elle fait tenir. Voilà pourquoi il n'a pas voulu laiſſer prendre des copies de la doctrine & des canons, comme je vous l'ai dit dans une autre lettre. Don François de Toléde a fort bien fait d'envoier dire au Légat qu'il priſt cette précaution, juſqu'à ce que l'affaire fuſt ajuſtée & aſſoupie, & qu'on euſt peutêtre corrigé certains endroits dans la doctrine du concile. Il ſera bon de remarquer ce qui arrivera de l'une ou de l'autre de ces deux choſes.

Le Légat fit appeler hier & avant hier les Docteurs de Louvain & de Cologne, pour leur donner ſatisfaction, & pour empêcher que l'affaire n'aille plus loin. Je croi qu'elle s'accommodera. Mais la plaie ne ſera fermée de longtemps. La choſe ſe ſaura dans le monde, & les Herétiques en prendront occaſion de faire bien des diſcours. Il me ſemble que c'eſt une bonne conjoncture pour ſa Majeſté. Elle peut repreſenter maintenant au Pape ce qui ſe paſſe ici & ce qu'on a fait ci-devant ; & lui découvrir les choſes comme elles ſont, & les malheurs qui ſont à craindre, à moins qu'on ne veüille prendre d'autres meſures. Si le Pape ſe conduit par la raiſon, cela doit faire beaucoup d'impreſſion ſur ſon eſprit. Je croi que Dieu a permis cet accident, pour achever de les couvrir de honte & de confuſion. Aprés cela ils ouvriront enfin les yeux, ſuivant cette parole du Pſalmiſte, *Imple facies eorum ignominiâ, ut quærant nomen tuum.* Dieu veüille qu'ils la comprénent bien. Mais je n'oſe l'eſperer encore. Je l'ai toûjours dit : il faut que Dieu faſſe un miracle pour cela. Sa Majeſté ne doit pas laiſſer perdre une occaſion ſi favorable. Il s'en faut ſervir inceſſamment & avec chaleur.

Le Légat voit fort bien ce qui ſe paſſe ici. C'eſt pourquoi il dit hier, dans l'entretien que Don François eut avec lui, qu'il vouloit mettre doreſenavant un autre ordre dans le concile, que les Theologiens ſeroient conſultez & qu'on les entendroit quand il faudra dreſſer les canons & la doctrine. Je croi bien qu'il fera quelque choſe: mais ce ne ſera que par maniére de compliment. Ses offres & ſes avances ne ſont que pour ſe tirer de l'embarras, où il s'eſt jetté. Je vous donnerai avis de ce qui arrivera de tout ceci. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & en proſpérité auſſi longtemps que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 21. Novembre 1551.

Vargas.

LE Légat dit qu'il y a de la révolution dans les affaires d'Allemagne, au deſavantage de ſa Majeſté, & que l'armée qui étoit près de Magdebourg paſſe au ſervice du Roi de France. Il ajoûte encore certaines choſes, touchant le Duc Maurice de Saxe & quelques ambaſſades. Je ne ſai ce qu'il faut ſouhaiter. Faſſe le Ciel que les choſes aillent mieux, que le Légat & les autres ne voudroient. Je ne croi rien de ce qu'ils diſent.

"QUE je ſuis fâché de ce que Vargas n'a pas "été bon prophéte! L'affaire des Docteurs de "Louvain & de Cologne demeura ſecrete. Var"gas ne connoiſſoit pas encore toutes les fineſſes "de la Cour de Rome. Elle fit ſi bien qu'une "choſe, qui devoit la couvrir de confuſion, fut en"ſevelie. On n'en auroit point entendu parler, "ſi on n'eut pas enfin découvert les mémoires "que

" que nous donnons au public. Encore ne nous " en diſent-ils pas autant qu'il ſeroit à ſouhaiter. " C'eſt toûjours un aſſez grand point, que nous " voïons des Theologiens particuliers mieux inſ- " pirez que le S. Concile. Creſcentio, malgré " tout ſon orgueil, fut obligé de convenir qu'il y " avoit des fautes groſſiéres dans la doctrine ap- " prouvée & publiée dans une ſeſſion ſolemnelle. " On les corrigea comme on put. De deux maux, " diſoit fort bien l'Electeur de Cologne, il faut " choiſir le moindre. Il vaut mieux corriger des " erreurs, que de les expoſer à la vuë du public. " *En la doctrina ſe havian emendado, o ſupplido cier-* " *tas coſas de lo que contendian ſus Théologos y los de* " *Lobayna. Gran mal le parecia, que ſe huvieſſe dado* " *occaſion paraque tal coſa ſe hizieſſe; pero que de dos* " *males, el menor era haver emendado.*

" Vargas a mieux deviné quand il a dit qu'il ne " croioit pas que les Miniſtres du Pape changeaſ- " ſent de conduite, aprés l'humiliation qui leur " étoit arrivée. La Cour de Rome ſavoit mieux que " Charles-quint même ce qui ſe ménageoit alors " dans l'Empire : elle étoit mieux inſtruite des " deſſeins de l'Electeur de Saxe. Les affaires com- " mençoient à changer de face en Allemagne, & " l'Empereur n'étoit pas en état de réſiſter aux Pro- " teſtans & au Roi de France qui étoient d'intelli- " gence. Dans cette conjoncture, le Pape & ſes " Miniſtres ne devoient pas ſe mettre fort en pei- " ne des inſtances & des menaces meſme de l'Em- " pereur. La guerre étant une fois allumée en " Allemagne, il falloit rompre le concile. Et ce- " la arriva en effet, au grand contentement de " la Cour de Rome. Vargas avoit bien raiſon de " prier Dieu que les affaires de ſon Prince allaſſent " mieux, que le Légat & les gens du Pape ne le " ſouhaitoient : *lo haga Dios mejor que el Leg. do* " *y otros querrian.*

22 Novembre 1551. *Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Arras.*

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçu vôtre lettre du 9. de ce mois, comme une marque très-particuliére de la bonté que vous avez pour moi. Les occaſions que vous me donnez de vous rendre ſervice, je les regarderai toûjours comme des faveurs que vous voulez bien me faire.

L'Ambaſſadeur nous a fait ſavoir que l'Empereur a donné ordre qu'on ne fiſt rien dans le concile, au préjudice des droits des Evêques. C'eſt une grande obligation que nous avons à ſa Majeſté. Depuis ce temps-là, on n'a plus parlé de ce qui regarde les benéfices. On s'eſt jetté ſur d'autres matiéres, que les Miniſtres du Pape appellent une réformation. Vous la verrez, Monſeigneur, dans les decrets que les Ambaſſadeurs envoient à la Cour. Nous les avons paſſez, parce qu'il nous paroit qu'il faut avoir des égards & de la moderation, comme vous nous en avertiſſez fort judicieuſement. Nous prenons ce qu'on veut bien nous accorder à préſent. Mais le mal de tout ceci, c'eſt que les Miniſtres du Pape s'apperçoivent de nôtre patience & qu'ils en prénent avantage. Ces Meſſieurs témoignent fort peu d'inclination pour tout ce qui ſeroit néceſſaire à une véritable réformation. Vous dites fort bien qu'il y a beaucoup de choſes qu'on pourroit faire utilement pour le peuple, & auxquelles le Pape & ſes Courtiſans perdroient fort peu. Dieu veüille mettre la main à tout. Du moins, ſi les maux

de

de l'Egliſe demeurent ſans reméde, ce ne ſera pas la faute de ſa Majeſté, ni la vôtre. Vous aurez pris l'un & l'autre aſſez de peine, pour y en faire apporter.

Je prens la liberté, Monſeigneur, de vous informer de ce qui ſe paſſe ici. Outre que vous m'en avez donné la permiſſion, je ſerois bien fâché qu'il arrivaſt de la brouillerie & de la diviſion dans cette ſainte aſſemblée. Cela empêcheroit le grand fruit qu'elle peut produire dans l'Egliſe, & j'eſpere qu'elle fera en effet beaucoup de bien. C'eſt pourquoi il eſt raiſonnable de donner avis à ſa Majeſté, & à vous auſſi, des plus petites choſes, quand elles peuvent avoir des ſuites fâcheuſes. Vous verrez mieux qu'aucun autre, ſi dans cette occaſion, il y a quelque choſe à faire pour le ſervice de ſa Majeſté. Je me repoſe ſur le mémoire que je vous envoie.

Je penſe, Monſeigneur, que vous ſavez les raiſons que j'ai d'être ſerviteur du Roi de Bohéme. Je ſuis obligé plus qu'aucun autre de lui aller faire la revérence. Puiſque la ſeſſion eſt tenuë, je demanderai permiſſion au Légat, & à l'Ambaſſadeur de m'abſenter pour ſix ou ſept jours. J'irai juſqu'à Mantouë avec M. le Cardinal de Trente, & nous ſerons fort peu de temps à faire ce voiage. J'ai crû devoir vous avertir de mon deſſein, & vous aſſurer que mon abſence ne ſera que de ſept ou huit jours. On ne fera rien ici, pendant tout ce temps-là. Dieu veüille vous conſerver en bonne ſanté & vous combler de tous les biens que vous ſouhaite,

Maximilien fils de Ferdinand Roi des Romains. Il paſſoit par l'Italie en revenant d'Eſpagne avec la Reine ſon Epouſe fille de Charles-quint.

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 28. Novembre 1551.

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains.

L'Evêque d'Oreñe.

IL y a ici un Evêque Catelan de la part de M. de Girone. Il ſe nomme l'Evêque *Jubin*; c'eſt un homme fort ſavant, mais fort pauvre. Vous pouvez vous informer de lui à ceux qui le connoiſſent. Il me ſemble qu'on pouroit lui donner quelque établiſſement en Catalogne. Je prens la liberté de vous le recommender, parce qu'il me paroit habile homme. Je vous prie auſſi, Monſeigneur, de vous ſouvenir de l'Evêque d'*Hueſca*, en cas qu'on pourvoie à l'Egliſe de Tortoſe. Il y a long temps que ce Prélat eſt ici. Son pere eſt domeſtique de ſa Majeſté, & le fils mérite qu'on faſſe beaucoup pour lui.

Mémoire de l'Evêque d'Orenſe.

SA Majeſté aiant ordonné qu'on ne laiſſât rien paſſer au préjudice du droit des Evêques, lors qu'il ſeroit queſtion de régler la maniére de pourvoir aux benéfices; l'Evêque d'Orenſe repréſenta qu'il ſeroit néceſſaire auſſi, que le concile fiſt pour la réformation, des decrets plus importans que ceux qu'on envoie maintenant à ſa Majeſté. Quoi qu'ils ſemblent contenir quelque choſe de raiſonnable, ils ne réglent rien d'eſſentiel à la réformation de l'Egliſe. Le Légat vouloit y faire inférer cet article, qu'on ne poura pas donner un Evêché en commende à ceux qui n'auront pas atteint l'âge compétent. Le réglement étoit bon en lui-meſme: mais pluſieurs Péres du concile furent d'avis qu'il n'étoit pas à propos de le faire. Ce decret leur ſembloit être une approbation tacite des Evêchez donnez en com-

commende aux Cardinaux, aux laïques, & à d'autres perſonnes qui ſeroient d'un certain âge requis. Nous jugeâmes donc la plus-part qu'il falloit rejetter un article, où ſous prétexte de condamner l'abus dans les Commendes, on les approuvoit dans le fonds.

L'Evêque de Verdun, ſuffragant de l'Archevêché de Tréves, donnant ſon ſuffrage ſur les decrets propoſez pour la réformation, dît que cet article lui ſembloit mauvais, & que ce n'étoit-là qu'une *prétenduë réformation.* Ce mot de *prétenduë réformation* irrita ſi fort le Légat, que le jour ſuivant il dît à l'Evêque de Verdun des paroles fort dures & fort offenſantes. Il lui reprocha entr'autres choſes qu'il ne ſavoit ce qu'il diſoit, & qu'il n'entendoit pas ces matiéres. L'Evêque ne repliqua rien pour lors. Mais un autre jour qu'il devoit donner ſon ſuffrage à ſon tour, il voulut parler pour ſe diſculper, ſur ce que le Légat lui avoit reproché. Au lieu de l'écouter, le Légat lui ordonna de ne parler que de la matiére qui avoit été propoſée. L'Evêque repartit que de cette maniére, il n'y avoit point de liberté dans le concile, & qu'il s'en iroit, dez que l'Empereur, par l'ordre duquel il étoit venu, le lui permettroit. Le Légat repliqua qu'il n'étoit pas queſtion du départ de l'Evêque, & que cependant il devoit faire ce qu'on lui ordonnoit.

Cela eſt arrivé dans une congrégation, en préſence de tous les Ambaſſadeurs. Les Archevêques de Cologne & de Maïence parlérent beaucoup entre eux de cet incident. Le premier ſe tournant enſuite vers l'Evêque d'Orenſe, qui ſe trouvoit aſſis prés de lui : Monſieur l'Evêque, dît-il à ce Prélat, avouez moi la verité : croiez-vous que ce concile-ci ſoit un concile libre?

Decima una verdad, Señor Obiſpo; eſte concilio parece no libre

Monſeigneur, répondit l'Evêque d'Orenſe, vous me propoſez une queſtion difficile à réſoudre. Je ne puis pas y répondre ſur le champ. Tout ce que j'ai à vous dire maintenant, c'eſt que le concile doit être libre. Parlez nettement, repartit l'Electeur de Cologne, trouvez-vous qu'il y ait de la liberté dans le ſinode ? Monſeigneur, dit l'Evêque d'Orenſe, je vous prie de ne me parler pas maintenant de cette affaire. Ne me preſſez pas davantage. Je vous repondrai là-deſſus dans vôtre maiſon. Les deux Electeurs recommencérent à parler enſemble. Et il parut qu'ils vouloient donner à entendre, qu'ils s'entretenoient de cette affaire.

Mostrando mucho disconten-tamiento de la poca libertad y de la poca memoria de la re-formacion &c.

Quelques jours aprés l'Electeur de Cologne la remit ſur le tapis, dans ſa maiſon. Il témoigna être fort mécontent de ce qu'il y avoit ſi peu de liberté dans le concile, de ce qu'on y penſe ſi peu à ce qui concerne la réformation, & de ce qu'on y a ſi peu d'égards pour les Theologiens & pour les gens de lettres. On ne leur communique point le projet des canons : il leur eſt ſeulement permis de dire en public ce qu'ils penſent des heréſies. Il eſt certain que nous ſouhaiterions tous qu'on appelaſt & qu'on entendiſt les Theologiens, quand il faut dreſſer les canons. Si dans la ſeſſion prochaine, on ne traite plus efficacement de la réformation, qu'on n'a fait juſqu'à préſent, il eſt à craindre qu'il n'y ait de l'éclat de la part des Electeurs, & des autres Prélats, qui ne ſont pas ſi bien perſuadez que nous qu'il faut avoir de la patience. Tout le monde trouve fort mauvais qu'on ne s'applique point à corriger certains abus, dont le retranchement feroit grand bien au peuple, ne ſeroit pas fort deſavantageux à la Cour de Rome, & ne porteroit aucun préjudice aux droits de ſa Sainteté. Nous avons tous honte, nous autres

Evê-

Evêques, quand nous faisons réflexion à ce que pensera le monde, en voiant que nous ne lui donnons point d'autres decrets sur la réformation, que ce que le Légat a proposé lui-mesme, pour dire les choses comme elles sont, & ce qu'il a bien voulu acorder.

Avergonçamos nos todos los Obispos de que pensaran en el mondo todo que nos otros damos estos canones por de reformacion; y en verdad damos lo que el Legado propone y quiere.

J'ai crû devoir donner avis de tout ceci. La session prochaine me fait peur, si on n'y traite pas plus à fonds de la réformation. J'espére que tous les Prélats, les Electeurs comme les autres, feront tout ce que sa Majesté ordonnera; mais il est à propos qu'elle soit avertie, que les esprits paroissent fort aigris. Cela peut avoir des suites fâcheuses. Le Légat sent fort bien qu'on a beaucoup de deférence pour lui. C'est pourquoi il ne permet pas qu'on dise une seule parole, au-delà de ce qui lui plaist. Dez qu'il trouve la moindre opposition, il menace de s'en aller & de rompre le concile. Pour prévenir donc les accidens fâcheux, qui peuvent arriver, il seroit à propos de presser instamment sa Sainteté d'envoier des ordres précis qu'on ait à faire quelque chose pour le bien du peuple. C'est une chose honteuse qu'on tire tout au profit des Prélats. Comme le nom d'Evêque n'attache pas déja trop le peuple à nous, il aura raison de nous jetter des pierres, si nous ne prenons pas plus ses interests à cœur.

Es justo que nos apedre el pueblo, si no tratamos de su bien mas de veras.

On est demeuré d'acord, qu'on décidera la question de la Communion sous les deux espéces, avec les controverses sur le Sacrement de l'Ordre & le Sacrifice de la Messe. Ce sera pour la session prochaine. Puisque les Luthériens ne sont pas encore arrivez, & que nous espérons qu'ils viendront il ne seroit pas mauvais de remettre à la derniére session l'affaire de la Communion sous les deux espéces. Sa Majesté nous fera savoir ce qui est plus à propos pour son service. Comme je lui

ſins fort ſincérement dévoüé, j'ai voulu l'avertir de ce que tout le monde penſe ici.

"En verité ce mémoire ne ſe peut pas paier. "Vargas nous a déja dit que ſous Paul. III. les Légats ne faiſoient pas façon de maltraiter tout publiquement ceux qui n'opinoient pas au gré de "la Cour de Rome, & qu'on diſoit de grandes "duretez aux Prélats, qui parloient avec un peu de "liberté. L'Evêque d'Orenſe & le même Vargas "nous aprénent que c'étoit bien pis ſous Jules III. "N'eſt ce pas la choſe du monde la plus criante, "que le Légat Creſcentio ait eu la hardieſſe de "dire des injures de crocheteur à l'Evêque de Verdun, qui parloit d'une maniére ſi raiſonnable? "Ce Prélat a l'honnêteté & la patience de ne "point repliquer aux diſcours outrageux du Cardinal. Il attend l'occaſion de ſe juſtifier, avec "modération. Et le fier Légat ne le veut pas ſouffrir. Dioſcore d'Aléxandrie eut-il plus de hauteur, plus d'emportement dans cette miſérable "aſſemblée, qu'on nomma *le brigandage d'Epheſe*?

"Ce qu'il y a de plus étrange: trois Electeurs "de l'Empire, dont l'un étoit le Métropolitain "de l'Evêque de Verdun, tous les Prélats, les "Ambaſſadeurs de Charles-quint, ſouffrent qu'on "traite un Evêque d'Allemagne, avec tant d'indignité. On euſt dit qu'il avoit proferé quelque "grand blaſphéme, contre le ſaint nom de Dieu. "Perſonne n'eut le courage de s'élever contre l'inſolent Cardinal. *Se quedo el Verdunenſe, como ſi "huviera dicho una gran blasfemia contra Dios, ſin "haver hombre que por el reſpondieſſe, ni oſaſſe.* L'Archevêque de Cologne ſe contente de demander à "ſon voiſin, s'il croit que l'aſſemblée ſoit un concile "libre.

" libre. Et le timide Eſpagnol n'oſe pas ſeulement " dire tout bas ce qu'il penſe. Il le fera quand il " ſera teſte à teſte, dans la maiſon de l'Electeur. " *Señor, ſuppliço os que agora no hableis en eſto, ni* " *me apreteis, que en veſtra caſa yo reſpondere.* Mais " quoi ? L'Empereur aidoit lui-meſme à tenir le " concile dans l'eſclavage. Il avoit tout promis " au Pape. Creſcentio ſavoit fort bien que les " Evêques ſujets de Charles avoient ordre de ne " point réſiſter aux volontez du Légat. Des com- " mandemens ſi exprés, appuïez de la préſence de " trois Ambaſſadeurs, ne faiſoient-ils pas autant " d'impreſſion ſur les eſprits des Evêques d'Eſ- " pagne, d'Italie, & d'Allemagne, dont le con- " cile étoit alors uniquement compoſé, que les " ordres de l'Empereur Conſtantius portez par le " Préfect Taurus donnérent de fraieur aux Prélats " du malheureux concile de Rimini ?

" Je ne trouve plus qu'il ſoit parlé de l'affaire " de l'Evêque de Verdun, qui fit alors tant de " bruit. Voici une lettre qu'il écrivit à l'Evêque " d'Arras avant l'ouverture de la ſeconde tenüe du " concile. Il y demande permiſſion de s'en retour- " ner dans ſon Diocéſe à l'occaſion de quelques " entrepriſes des Magiſtrats de Verdun, dont ce " Prélat ſe plaint fortement. Amyot en parle " dans ſa lettre que nous avons rapportée ci-deſſus. " Cela peut ſervir à prouver la vérité de nos mé- " moires. Nous y voions auſſi que dez-lors l'E- " vêque de Verdun n'avoit pas fort bonne opinion " du ſuccés de l'aſſemblée de Trente.

Lettre de l'Evêque de Verdun à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

MOnſeigneur aiant nagueres entendu le pauvre eſtat de nôtre Eveſché de Verdun, les torts, griefs, novelletez & entrepriſes de juriſdiction, qu'on y faict journellement depuis mon abſence, dont les officiers ſe lamentent, & que bonnement ſans ma preſence n'y pouvent remedier, & que les gouverneurs de la cité de plus en plus entreprennent, s'en confians en l'autorité Ceſarée, non ſeulement contre nôtre juriſdiction temporelle, mais dont je m'esbahis, auſſi ſpirituelle, & neantmoins mes dicts Officiers n'oſent bonnement à eux reſiſter juridiquement pour les menaces d'iceulx, & pendant mon abſence s'efforcent d'aliener l'univerſité des cytoiens de l'amitié & benevolence qu'elle m'a demontrée, & par toute voye indirecte de deſlayer le vuidage du procés pendant à Spire & la reddition des comptes, nonobſtant toutes amyables remontrances que parcy-devant leur ay faict pour la pacification des differens qui ſont entre nous, en me remettant de tout à gens de bien, leſquels ils contemnent; Joing que les ſubjects de l'Eveſché ſe lamentent auſcy de mon abſence pour pluſieurs affaires requerans ma preſence, meſme que ces jours paſſez les gens de guerre de ſa Majeſté les ont viſité & veſcu par l'Eveſché à diſcretion, choſe non accoutumée ſi non en temps de guerre. A ceſte occaſion & que juſques à preſent ſuis eſté ici ſans faire choſe quelconque, & qu'il n'y a eſperance de beſogne pro-

prochaine pour la concluſion de la dilation qu'on veult faire nonobſtant la venuë des Princes Electeurs, je deſirerois grandement faire ung vojage par de là pour entendre aux affaires de l'Egliſe, *que, ut ingenuè fatear, frigidè admodùm & ſegniter me abſente tractantur*, & les mieulx diſpoſer que je ne les ay laiſſé, avec proteſtation de retourner ici dedans ſix ſepmaines. Ce que faire ne doibs ni veulx ſans premiérement avoir entendu vôtre noble vouloir, & impetré vôtre congé & licence pour l'obeiſſance que je doibs à ſa Majeſté, & pour ce faire j'avois conclu d'aller en poſte juſques à Auſpurg, & à V. S. faire entendre mes affaires plus au long, enſemble ſolliciter quelque petite requeſte, dont piéça j'entendois le decret par le moyen de Monſeigneur Don François de Tolete Orateur de ſa Majeſté, & de Monſieur le Fiſcal mon bien ſingulier amy : toutesfois par l'ordonnance d'iceulx que je veux obeïr pour l'honneur de ſa Majeſté & de la benevolence qu'ils m'ont demonſtré juſques à preſent, ſans l'avoir autrement mérité, j'ay mieulx aimé d'entendre premiérement vôtre vouloir que de me mettre en danger de faire choſe qui par avanture pourroit cauſer, indignation de ſa ſacrée Imperiale Majeſté que je veux en toute humilité & parfaite obeïſſance ſervir, nonobſtant toute jacture que je pourrois encourir, ſignamment en ung affaire tant neceſſaire à la Republique Chrétienne, ſi Dieu par ſa divine bonté lui vouloit donner quelque meilleure ſucceſſe. Et pourtant je ſupplie à V. S. Monſeigneur, qu'il lui plaiſe me donner congé pour ſix ſepmaines, cependant qu'il y a intermiſſion d'affaires, & que la venuë des Princes n'operera tel effect qu'on procéde tout ſoudainement aux affaires du concile que premiérement je ne ſois bien de retour, veuë la dilation de la ſeſſion, qui ne ſera d'ung mois ſeulement, com-

comme je puiſſe entendre, *rectè ne, an verò ſecus, prudentiorum ſit judicium*, & qu'il vous plaiſe m'octroyer le contenu en la requeſte cy deſſus mentionnée, qui eſt juſte & raiſonnable. Ce faiſant V. S. Illuſtriſſime de tant plus m'obligera à demourer ſon obeïſſant preſt à lui faire tout humble ſervice, combien qu'il ne peult eſtre d'autre efficace que d'avoir perpetuelle mémoire & ſouvenance de tant de benéfices.

Je vouldroys bien que les affaires d'icy fuſſent en telle diſpoſition que j'euſſe autre matiére d'eſcripre choſe agreable à V. S. *At quid dicam? Verùm ne his exulceratiſſimis ſpiritibus Deum Optimum Maximum habeamus nobis iratum, cujus negocium tam flocci penditur, cum ſit omnibus jure præferendum. Faxit ut feliciùs ſuccedant omnia ad illius laudem noſtramque ſalutem.* Eſperant que Mondit Seigneur de Tolete & le Fiſcal prieront V. S. de mon partement, je ne ferai plus long propos avec V. S occupée aux grandes affaires: mais me recommandant trés affectueuſement à vôtre benigne grace, je prierai le benoit Redempteur du monde, que doint à icelle V. S. Reverendiſſime & Illuſtriſſime en toute proſperité trés bonne & longue vie. de Trente ce 21. Aouſt 1551.

Vôtre bien humble ſerviteur & confrere indigne

N. Evêque & Comte de Verdun.

" Voici la reponſe que Charles-quint fit à la de-
" mande que l'Evêque de Verdun lui faiſoit. J'en
" ai trouvé la minute.

Epiſ-

Epiſcopo Virdunenſi.

Carolus &c. Venerabilis Princeps, devote, dilecte. Relatum ad nos eſt Devotionem tuam, neſcimus quo colore aut pretextu, è Sacroſancto Concilio Oecumenico Tridentum congregato diſcedere ac domum redire conſtituiſſe, eamque profectionem ſuam ſummoperè urgere. Quoniam verò diſceſſus ille tuæ Devotionis, hoc præſertim tempore quo res Concilii in ſatis bonam ſpem erectæ ſunt, non poſſet non ingens ſcandalum parere, atque adeò aliis Patribus in Concilio congregatis occaſionem præbere de reditu ad ſuos, atque cauſâ publicâ deſerendâ, cogitandi; ideò hortamur Devotionem tuam, ſeriò requirentes, ut iſtic ſe omninò continere, ac nullo modo inde movere, ſed publicam cauſam ſuâ præſentiâ juvare & provehere velit. Alioqui enim non poſſemus tuam profectionem non ægro animo ferre, neque

A l'Evêque de Verdun.

CHarles &c. Vénérable, Dévot & Très-cher Prince. On nous a rapporté, que ſur je ne ſai quel prétexte, vous avez réſolu de vous retirer du ſaint concile écuménique de Trente, & de retourner chez vous, & que même vous vous préparez à vôtre départ avec beaucoup d'empreſſement. Mais comme vous ne pouvez faire cette démarche, ſur tout dans ce tems où l'on a lieu d'eſpérer une bonne iſſuë des afaires du concile, ſans cauſer un grand ſcandale, & donner ocaſion aux autres Péres du concile de penſer auſſi à leur retour, & d'abandonner la cauſe commune, nous vous exhortons à demeurer & à contribuer par votre préſence à l'avancement des afaires publiques. Que ſi vous en uſez autrement, nous ne pourrons nous empêcher d'être fâchez de vôtre retrai-

que prætermittere quin privationem & alias pœnas in noviſſimis noſtris litteris monitorialibus ad Metropolitanos & alios Imperii Prælatos decretis, contra Devotionem tuam, pro caſus qualitate, procedere faceremus. Et ſi meliora nobis de tuâ Devotione pollicemur, quàm ut cauſam dare velit, quid-quam duriùs adverſus illam cogitandi. Quod ad Devotionis tuæ cauſas & controverſias attinet, quas cum Rectoribus civitatis Virdunenſis habet, nos interim daturi ſumus omnem operam, ne quid præjudicii juribus & præeminentiis tuæ Devotioni competentibus, generetur, ſed omnia illi ſalva permaneant. Sed, ſi quid interim Eccleſiæ tuæ acciderit, quod noſtram proviſionem requirat, in eo neque muneri noſtro, neque Eccleſiæ illius rebus, defuturi ſumus. De quâ re Devotionem tuam certiorem reddere duximus, quæ parendo huic noſtræ monitioni, & officium ſuum præſtiterit, & voluntati noſtræ morem geſſerit.

traite, ni de faire procéder contre vous, & de faire déclarer que vous avez encouru la privation de vos fruits & les autres peines décernées par nos derniéres lettres monitoriales aux Métropolitains, & aux autres Prélats de l'Empire, ſuivant l'éxigence du cas. Mais nous voulons concevoir une meilleure opinion de vous, & nous perſuader que vous ne ferez rien qui nous engage à uſer de rigueur à votre égard. Pour ce qui concerne vos interêts & les démêlez, que vous avez avec les Magiſtrats de la ville de Verdun, nous prendrons ſoin qu'il ne vous ſoit fait aucun préjudice, ni aux droits & prérogatives qui vous apartiennent; & à ce que le tout demeure en état. Cependant s'il arrive quelque choſe dans vôtre Egliſe, qui merite qu'on y pourvoie, nous ne manquerons pas de nous aquiter de nôtre devoir en ce point, & ne négligerons nullement ce qui pour-

Da-

ra

Datum Augustæ Vindelicorum, die 3. *Mensis Septembris, Anno Domini* 1551. *Imperii nostri* 31.

ra la regarder. C'eſt dequoi nous avons bien voulu vous aſſurer. En obéiſſant à cette preſente admonition vous vous rendrez à vôtre devoir, & vous acomplirez nôtre volonté. Donné à Augsbourg le 3. de Septembre 1551. En de nôtre Empire le 31.

Lettre de l'Archevêque d'Arborça à l'Evêque d'Arras.

10. Novembre 1551. Ville Archiepiſcopale de l'Iſle de Sardaigne.

MONSEIGNEUR,

JE ſuis arrivé ici le 28. de ce mois, pour aſſiſter au ſaint concile, ſelon l'ordre que ſa Majeſté m'en a donné. Je n'aurois pas tant differé à m'y rendre, ſi je n'avois été dans l'obligation indiſpenſable de mettre quelque ordre dans la maiſon du feu Comte mon frere. Il la laiſſe fort chargée & ruïnée, comme je vous l'ai déja écrit. Je vous ſupplie de vous en ſouvenir, & de m'ordonner ce que je puis faire pour vôtre ſervice. Dieu veüille conſerver vôtre perſonne, Monſeigneur, & vous élever à de plus grandes dignitez. Tous vos ſerviteurs le ſouhaitent & particulierement.

Celui d'entr'eux qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 30. Novembre 1551.

Don Carlos d'Alaſon Archevéque d'Arborça.

1 Décembre, 1551.

Lettre de Don François de Tolede au meſme.

MONSIEUR,

L'Embarras de pluſieurs affaires, & le peu de temps que nous avons eu avant la ſeſſion, m'ont obligé d'attendre qu'elle fuſt tenuë, pour répondre aux lettres que vous m'avez écrites du 9. 12. 20. & 23. du mois dernier. Pour ce qui eſt de la premiére, qui m'apprenoit que vous êtiez arrivé heureuſement à Inſpruck, elle m'a donné toute la joie poſſible. Soiez perſuadé, Monſieur, que je ne prens pas moins de part au bonheur & à la proſpérité de vôtre maiſon, qu'aucun de Meſſieurs vos fréres. C'eſt par modeſtie que je n'en dis pas davantage, pour exprimer mes véritables ſentimens. J'aurois pû dire que j'en ai encore plus de joie, que ceux qui vous touchent de ſi près. Outre les raiſons que j'ai de me réjoüir de vôtre bonne ſanté, j'ai encore un plaiſir particulier de me voir ſi proche de vous. Il ſera parfait, s'il arrive qu'on me mande à la Cour. Vous me faites eſpérer que vous me procurerez un ordre d'y aller, quand il ſera temps de traiter de l'affaire de *Piombino*. Je vous ai dit pluſieurs fois pourquoi je dois ſouhaiter qu'elle s'avance & qu'elle ſe termine, à la ſatisfaction des deux parties. Je ne puis rien ajoûter de nouveau à ce que je vous ai déja repreſenté, ſur cette affaire. Vous en connoiſſez le mérite mieux qu'aucun autre. Vous ſavez ce qui s'eſt paſſé durant pluſieurs années, & vous êtes fort bien intentionné pour le Duc de Florence. Il ſeroit inuti-

le

le d'en dire davantage, pour vous recommender encore la même affaire. Je me repoſe ſur ce que vous direz pour la défendre, ſur vôtre prudence, & ſur la maniére dont vous ſavez ménager toutes choſes. Cela ſuffit : j'attendrai les ordres qu'on m'enverra.

Pour ce qui regarde la precédence entre les Docteurs, qui ſont ici de la part de ſa Majeſté, nous ſuivrons les ordres qu'elle nous donnera. Nous avons toûjours cru qu'on ne devoit point partager nos Theologiens, ni mettre aucune différence entre eux. Le ſervice de ſa Majeſté veut que cela ſoit ainſi. Nous ſommes encore dans le même ſentiment ; & nous ſommes convenus M.de Poitiers & moi qu'on leur ordonneroit de parler, ſelon l'ancienneté de leurs grades, en cas qu'il y euſt entre eux la moindre conteſtation pour la precédence.

Troiſiéme Ambaſſadeur de Charles-quint au Concile pour les Païs bas.

J'ai fait auprès des Electeurs ce que ſa Majeſté m'a commandé. Je croi, Monſieur, que vous aurez vû ce que j'en ai écrit à la Cour. Depuis ce temps-là, ils m'ont encore témoigné d'une façon particuliére, qu'ils ſont contens de ce que ſa Majeſté veut en cette occaſion.

Je ſuis fort aiſe que le Fiſcal Vargas vous donne la ſatisfaction, que vous me marquez dans vôtre lettre. Il a toutes les bonnes qualitez, qui conviennent à un homme de ſa profeſſion. Je lui trouve une grande expérience, & beaucoup de vigilance en ce qui regarde le ſervice de ſa Majeſté. Enfin il a une attache trés-forte pour vous. Tout cela vous engage, Monſieur, à lui rendre de bons offices auprés de ſa Majeſté, & à la faire ſouvenir des ſervices qu'il rend. Il le mérite certainement ; & je regarderai ce qu'on fera pour lui, comme une faveur accordée à moi-meſme. Je l'aime particulierement, & je dois avoir de la

reconnoiſſance pour le bien qu'il dit de moi, comme vous me l'écrivez. C'eſt le meilleur témoignage, que je puiſſe produire en ma faveur. On a fait ce qu'il faut pour vôtre diſpenſe. On l'obtiendra telle qu'on la veut. Je vous en donnerai avis tout auſſi-toſt.

Je travaillois actuellement depuis quelques jours à régler l'affaire des logis, lors que je reçus la lettre où vous me dittez d'y penſer. Aprés avoir obtenu du concile & des habitans de la ville qu'on nommeroit des gens de part & d'autre, pour taxer le prix des maiſons, je croiois que l'affaire ſeroit bien-toſt terminée, en tâchant de mettre les deux parties d'accord. Mais il y a eu quelque retardement, à cauſe de la différence preſqu'infinie entre les demandes des habitans & les offres des gens du concile. Aprés bien des difficultez, on convint de choiſir des arbitres. Les députez des deux parties viſitent maintenant les logis en bonne intelligence, & ils les taxent ſelon l'accord que j'ai fait faire. Je prens tout le ſoin poſſible en cela & en toute autre choſe, que les Prélats ſoient contens & que les habitans ne ſoient pas ſurchargez. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & en proſperité.

Je ſuis vôtre Serviteur

A Trente ce 1. Décembre 1551.

Don François de Tolède.

Outre le déplaiſir, que j'ai eu de voir que le Docteur Malvenda ſouffroit de ſi grandes douleurs, ſa maladie m'a privé de ſon ſecours, lors que j'n avois le plus grand beſoin. J'eſpére que ſa ſanté ſe rétablira, avec la grace de Dieu, & qu'il ſuppléera à ce qu'il n'a pas pû faire. L'arrivée

rivée du Docteur *Grégoire Lopez* y contribuera beaucoup. Nous vous ſommes tous obligez de ce que vous l'avez envoié ici.

Au Meſme.

2. Décembre. 1551

MONSIEUR,

L'Ordre que ſa Majeſté m'a donné, dans ſes derniéres lettres, & ce que vous m'inſinuez, avec tant de ménagement & de civilité dans la vôtre du 28. du mois dernier, me fait croire que quelqu'un d'ici doit avoir repreſenté les choſes tout autrement qu'elles ne ſe font, ſoit pour les affaires meſmes; ſoit pour la forme de les traiter & de les conduire; ſoit pour la maniére de les communiquer aux autres. Il arrive ordinairement, dans les aſſemblées de différentes perſonnes, que celui qui eſt à la teſte, a de la peine à contenter tout le monde. C'eſt pourquoi j'ai crû devoir vous rendre un compte exact de ce que je fais, & des formalitez que j'obſerve dans mes fonctions. Quand vous en ſerez informé, vous pourez me redreſſer en ce qui n'eſt pas bien; & ce ſera le plus grand plaiſir que vous me puiſſiez faire.

Don François de Tolède etoit Ambaſſadeur à la premiére reünuë du Concile ſous Jul III conjointement avec Don Diego de Mendoça.

Dans cette Ambaſſade & dans la precédente, j'ai toûjours eu deux maniéres de traiter les affaires. La premiére, c'eſt d'appeller quelquesfois cinq ou ſix perſonnes, & meſme plus, pour ſavoir leur ſentiment ſur ce qu'il falloit faire dans la choſe dont il étoit queſtion. J'en ai uſé de la ſorte, quand j'ai fait faire une récapitulation de ce que les Prélats avoient remarqué touchant la réformation dans les divers mémoires qu'ils me donnérent, il y a quelque temps. La choſe a été vuë

par cinq ou ſix perſonnes, que j'ai crû les plus habiles dans ces matiéres. Je me conduis de la même façon quand il ſe préſente un point important, & je n'entreprens de négocier aucune affaire, que conformément à l'avis de tous ceux à qui je l'ai communiquée.

Ma ſeconde maniére eſt un peu plus ſecrete & plus particuliére. Comme il y a pluſieurs choſes à négocier avec le Légat ſur chaque matiére, je ne puis pas aſſembler toutes les fois un ſi grand nombre des gens ; d'autant plus que les Miniſtres du Pape ont grand ſoin de prendre garde, quand il ſe fait quelque aſſemblée dans ma maiſon. Pour avoir donc égard à tout, je me contente alors de conſulter ſeulement l'Archevêque de Saſſari & le Fiſcal Vargas. Ces deux perſonnes d'un mérite diſtingué, & tout à fait propres aux affaires du concile, ſont toûjours avec moi, lors meſme que je n'ai rien à leur communiquer. Outre cela, quand il faut prendre une derniere réſolution ſur quelque choſe, on en parle à tous les Evêques, avant que de rien conclure. On les appele l'un aprés l'autre, pour en conférer avec eux. Enfin on la propoſe encore, lors qu'ils ſont tous enſemble. Il eſt néceſſaire de les informer de tout. Les choſes, qui ſe traitent ici, les regardent. Enfin il faut bien les contenter tous, ſi on veut ſe ſervir d'eux utilement. Je n'ai jamais manqué à me conduire de la ſorte, quand il y a eu quelque choſe d'important & d'eſſentiel à conclure. Vous devez me faire la juſtice de croire ce que je vous dis. Je ſerois un teméraire, ſi j'avois la préſomption de vouloir ménager moi ſeul, & ſans le ſecours de perſonne, des affaires d'une ſi grande conſéquence pour tout le monde.

Au regard de quelques autres choſes, comme de concerter un projet avec le Légat, de l'arrêter,

ou

ou de le preſſer; de lui perſuader certaines choſes, & de le détourner de quelques autres, de fixer le temps des ſeſſions, enfin de conduire les affaires de telle, ou telle maniere: en ces rencontres, je fais ce que je trouve le plus à propos. Je dois ſavoir cela mieux que les autres, & il eſt raiſonnable que j'en uſe ainſi, pour ſoutenir la dignité d'Ambaſſadeur. Cependant je ne fais rien ordinairement, ſans l'avoir communiqué aux Docteurs qui ſont auprés de moi, ou à quelqu'un d'entr'eux. Quand les affaires ne me paroiſſent pas éxiger que j'aille moi-meſme négotier avec le Légat, ou avec quelqu'autre perſonne, j'en donne la commiſſion à un, ou à deux Docteurs.

Telle eſt la maniére dont les choſes ſe font, & ce que je vous dis eſt vrai à la lettre. Mais nous ſommes tous Epagnols. Les uns voudroient que je ne penſaſſe jamais à rien ſans eux: les autres demanderoient d'être avec moi, toutes les fois que je parle au Légat. En un mot, ils prétendent être tous Ambaſſadeurs. Cependant il faut dire la vérité & leur rendre juſtice. Ils le prétendent, avec tant de reſpect & de modeſtie, que je ne puis pas leur imputer d'avoir fait aucune choſe qui m'ait offenſé. Auſſi eſt-ce par complaiſance, & pour faire ſemblant de n'appercevoir pas leurs deſſeins, que j'ai gardé la conduite que je vous ai marquée, ſans m'en écarter tant ſoit peu; ſi ce n'eſt dans la derniére ſeſſion, où il y a eu de la confuſion & de l'embarras, à cauſe du peu de temps que nous avions. Dans les derniers jours qui l'ont précedée, le Légat & moi nous nous envoiâmes réciproquement pluſieurs meſſages. L'Archevêque de Saſſari les fit tous. Il étoit celui des Prélats députez, à qui le Légat donnoit la commiſſion de me venir parler. Je répondis toûjours avec beaucoup de fermeté, parce que j'avois pris ma

réſolution ſur ce qu'on me propoſoit. Le Légat me renvoia le même Archevêque, pour d'autres choſes, & il voulut que quatre des députez, auſquels je communique ordinairement les affaires, vinſſent avec ce Prélat. Mais le temps ne permettoit pas qu'on différaſt; & les choſes demandoient un plus grand éxamen. Voilà comment tout s'eſt fait juſqu'à préſent.

"Le reſte de la lettre eſt perdu: On a mis au "haut de la premiére page qu'elle étoit datée du "2. Decembre 1551. On pourroit croire que les "lettres precédentes, où Vargas ſe plaint de ce "que ſes avis n'avoient pas été ſuivis en pluſieurs "occaſions, furent cauſe qu'on avertiſt Don Fran-"çois de Toléde de conſulter un peu plus ceux "qu'on avoit envoiez à Trente, pour lui ſervir de "conſeil. Il eſt viſible qu'il repond à un avis "que l'Evêque d'Arras lui avoit donné civilement, "de concerter avec d'habiles gens ce qu'il falloit né-"gotier avec les Miniſtres du Pape, ou propoſer "au concile.

---

1. Decembre 1551. *Lettre de l'Archevêque de Saſſari à l'Evêque d'Arras.*

MONSEIGNEUR

Vargas. J'Ai reçu vôtre lettre du 1. du mois paſſé, & Don François de Toléde m'a fait voir ce que vous lui écrivez. M. le Fiſcal m'a pareillement aſſuré des bonnes intentions que vous avez de faire quelque choſe pour moi. Je vous fais mille humbles remercimens, pour toutes vos bontez. Ce m'eſt ſans doute une grande diſtinction & une inſigne faveur, que vous preniez tant de

ſoin

ſoin de me rendre de bons offices. Cela doit m'encourager à faire mieux encore & à mépriſer la peine & le travail. J'eſpere que je n'y manquerai jamais.

Je ne prétens pas avoir rendu de grans ſervices: mais je voudrois bien être utile à quelque choſe. Ces Meſſieurs qui vous ont dit du bien de moi, comptent ſur ma bonne volonté. Les affaires du concile ſont ſi remplies d'embarras & de difficultez, qu'on ne peut rien avancer, quelque peine qu'on ſe donne. Je ſers ſa Majeſté de tout mon cœur, parce que je ſuis perſuadé qu'elle n'a rien en vuë que le ſervice de Dieu. Je ne m'étendrai pas davantage ſur le concile. Il y a des perſonnes qui vous rendent compte de tout. Je ne veux pas non-plus vous faire de nouvelles inſtances, pour ce qui me regarde en particulier. La bonne volonté, que vous avez de me faire plaiſir m'eſt aſſez connuë. Je vous demande ſeulement de me rendre de bons offices, dans l'occaſion préſente, afin que ſa Majeſté ne m'oublie pas. Le monde a conçû une grande opinion des bienfaits que je dois recevoir de la part de ſa Majeſté. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & qu'il vous comble pour pluſieurs années des nouvelles faveurs que vous ſouhaite.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 2. Decembre 1551.

L'Archevêque de Saſſari. Salvador Alepus.

"Comme la lettre ſuivante de Vargas parle "des difficultez que le Cardinal Creſcentio "faiſoit ſur les pouvoirs des Envoiez du Duc de

" Virtemberg & ſur ceux des Députez de Stras-
" bourg & de quatre autres villes Proteſtantes
" d'Allemagne, entre leſquels étoit l'Illuſtre
" Sleidan, ſi connu par ſa belle Hiſtoire, il eſt à
" propos de dire ici quelque choſe pour l'intelli-
" gence de ce qu'on lira dans cette lettre, & dans
" quelques autres.

" Nous avons déja vû que deux Envoiez du
" Duc de Virtemberg étoient arrivez à Trente,
" avant la quatorziéme ſeſſion tenuë le 25. No-
" vembre 1551. L'Hiſtoire du concile nous apprend
" qu'ils avoient ordre de préſenter publiquement
" une Confeſſion de Foi, & de dire qu'il viendroit
" des Theologiens pour l'expliquer plus au long,
" ſi on vouloit leur donner un ſaufconduit ſem-
" blable à celui du concile de Baſle, dont il a
" tant été parlé ci-deſſus. Les Envoiez de Vir-
" temberg allérent trouver d'abord le Comte de
" Monfort premier Ambaſſadeur de Charles-quint
" au concile, pour l'Empire. Après lui avoir mon-
" tré leurs pouvoirs, ils lui dirent qu'ils avoient
" certaines choſes à propoſer au ſinode. Le Com-
" te parla de cette affaire au Légat, qui lui ré-
" pondit que les Ambaſſadeurs avoient coûtume de
" ſe préſenter premiérement à ceux qui préſidoient
" au concile de la part du Pape, & de leur expli-
" quer pourquoi ils venoient: que ſi les Envoiez
" du Duc de Virtemberg vouloient ſe conformer
" à la coûtume établie, les Miniſtres du Pape les
" recevroient avec toute ſorte de civilité. Mon-
" fort porta cette réponſe aux Envoiez, qui n'en
" furent pas contens. Ils repliquérent à l'Ambaſ-
" ſadeur, qu'une des premiéres conditions re-
" quiſes par les Proteſtans d'Allemagne, c'étoit
" que le Pape ne préſideroit point au concile;
" qu'en allant trouver le Légat, il reconnoitroient
" ſa préſidence au nom du Pape: démarche qu'ils
" ne

Fra Paolo lib. IV. ann. 1551. Sleidan. lib. XXIII. ann. 1551.

"ne croioient pas devoir faire, ſans un ordre ex-"près de leur Maitre. Ils réſolurent donc de lui "écrire & d'attendre ſa reponſe.

"On tint cependant la quatorziéme ſeſſion "& le Duc de Virtemberg écrivit à ſes Envoiez "d'avancer & de préſenter leur Confeſſion de Foi "le mieux qu'il leur ſeroit poſſible. Dans l'ab-"ſence du Comte de Monfort, ils s'adreſſérent "au Cardinal Evêque de Trente, pour lui deman-"der ſes bons offices, afin qu'ils puſſent préſenter "leurs pouvoirs & obtenir une audience du ſinode "Le Cardinal le leur promit. Mais il les aver-"tit qu'il falloit déclarer premiérement au Légat, "ce que les Envoiez avoient à propoſer, & que "c'étoit un ordre établi, à cauſe de l'embarras que "l'Abbé de Bellozane avoit donné en paroiſſant "inopinément dans l'aſſemblée, pour y faire une "proteſtation au nom du Roi de France. Les "Envoiez communiquérent leurs pouvoirs au Car-"dinal, & lui dirent qu'ils venoient demander pour "leurs Theologiens un ſaufconduit ſur le modéle "de celui du concile de Baſle, & qu'ils avoient "commiſſion de préſenter au ſinode une Con-"feſſion de Foi, afin que les Evêques la puſſent "éxaminer & en conférer enſuite avec les Docteurs "Proteſtans qui viendroient.

"Le Cardinal de Trente fit ſon rapport à Creſ-"centio, qui lui montra de ſon côté les inſtructions "que le Pape lui avoit envoiées ſur les demandes "des Proteſtans. Le fier Légat dît entr'autres "choſes qu'on ne ſoufriroit jamais qu'ils préſen-"taſſent une Confeſſion de Foi, & qu'on les ad-"mettroit encore moins à la défendre, parce "qu'autrement les diſputes ne finiroient point: "que les Peres du concile devoient ſeulement exa-"miner la doctrine contenuë dans les livres des "Luthériens, & la condamner ſelon ſon mérite:

"que

" que ſi les Proteſtans avoient quelque difficulté à " propoſer, ils le pouroient faire avec humilité, " & que le ſinode les inſtruiroit, pourvû qu'ils " vouluſſent être dociles. Creſcentio ajoûta qu'il " ne changeroit point de ſentiment, lui en duſt- " il coûter la vie. Pour ce qui eſt du ſaufcon- " duit, qu'on demandoit dans une autre forme que " celui qui avoit été donné, le Légat répondit que " c'etoit une choſe indigne qu'on ne vouluſt pas " ſe fier au ſaufconduit du concile, & que tous " les bons Chrétiens devoient répandre juſqu'à la " derniére goute de leur ſang, pour repouſſer l'in- " jure que les Proteſtans faiſoient au ſinode. Vit- " on jamais plus d'arrogance, plus d'emporte- " ment?

" Le Cardinal de Trente n'oſa pas rapporter " aux Envoiez une réponſe ſi déraiſonnable & ſi " peu Chrétienne. Il tourna la choſe le mieux " qu'il put, en avoüant pourtant que le Légat étoit " en grande colére; & il leur conſeilla d'avoir pa- " tience, juſqu'à ce que ce premier feu fuſt paſſé. " Quelques jours après, les Envoiez allérent chez " Don François de Tolède, ſecond Ambaſſadeur " de Charles-quint pour ſes Roïaumes héréditai- " res d'Eſpagne. Ils le priérent de s'entremettre, " afin que le concile reçuſt leurs pouvoirs & leurs " propoſitions. Don François tâcha de négotier " avec le Légat; mais il n'en put obtenir d'autre " réponſe, que celle qui avoit été déja faite au Car- " dinal de Trente. L'Ambaſſadeur n'oſa pareil- " lement la redire aux Envoiez. Elle lui paroiſ- " ſoit injurieuſe à Charles-quint, qui avoit promis " tant de fois aux Proteſtans qu'ils ſeroient écou- " tez dans le concile, & qu'ils auroient la liber- " té d'y propoſer leurs ſentimens, & d'en confé- " rer avec les Evêques. Honteux de l'affront qu'un " petit Cardinal faiſoit à un ſi puiſſant Empereur,

" Don

"Don François chercha des excuſes & des prétextes pour trainer l'affaire en longueur. Mais on s'apperçut fort bien, malgré la diſſimulation du Miniſtre Eſpagnol, qu'il n'oſoit avouër que le Légat avoit rejetté fiérement la propoſition qu'il avoit faite à ce Cardinal.

"Les Députez de Strasbourg & des quatre autres villes Proteſtantes de l'Empire, avoient la même commiſſion de préſenter une Confeſſion de Foi. Ils s'adreſſérent à Guillaume de Poitiers troiſiéme Ambaſſadeur de Charles-quint, pour les Provinces des Païs-bas. Celui-ci voulut prendre d'autres meſures, pour éviter les embarras que Don François de Toléde avoit rencontrez. Il reçut la procuration des Députez pour l'envoier à l'Empereur, & il les pria d'attendre juſqu'à ce qu'il euſt reçû réponſe de la Cour. "M. De Poitiers y remontra que ce que le Légat "ayoit dit étoit injurieux à Charles-quint, & que "c'étoit une choſe indigne que Creſcentio n'euſt "aucun égard à la parole que ſa Majeſté avoit "donnée. L'Empereur ne crut pas devoir ſe reſſentir de l'affront, que le Miniſtre du Pape lui faiſoit. Le concile & l'amitié de Jules III. lui paroiſſoient trop utiles à ſes deſſeins en Allemagne & en Italie. C'eſt pourquoi il répondit qu'on ménageaſt les Envoiez de Virtemberg & les autres, afin qu'ils attendiſſent que ceux de Maurice Electeur de Saxe fuſſent arrivez; aſſurant que tous les Proteſtans ſeroient alors entendus.

"J'ai tiré ce récit de *Fra Paolo*. Le Cardinal Pallavicin ne le contredit point poſitivement. Lib. XII. Cap XV. "Il ſe contentente de reprocher à ſon Adverſaire que tout ceci eſt tiré de l'Hiſtoire de Sleidan, qui a rapporté, dit-il, ces particularitez avec ſa bonne foi ordinaire, *con la ſolita fede e ſincerita*. Si

"nous

" nous en voulons croire ſon Eminence ſur ſa pa-
" role, *Fra Paolo* aura encore ajoûté de nouvelles
" fables au Roman, *con l'aggiunta al furioſo de nuove*
" *favole*. Mais puiſque le Cardinal ne s'eſt pas mis
" en peine de nous montrer les pretenduës fauſſe-
" tez, que Sleidan témoin oculaire a, dit-il, avan-
" cées, ni de nous marquer quelles ſont les fables
" que *Fra Paolo* y a encore ajoûtées de ſa propre
" invention, il me ſemble qu'on peut s'en tenir
" au récit de ces deux Ecrivains diligens & éclai-
" rez, juſqu'à ce qu'on l'ait réfuté dans les for-
" mes. Pallavicin n'a oſé l'entreprendre; c'eſt un
" grand préjugé en faveur de ſes Adverſaires, aux-
" quels il dit ſeulement des injures. Voions main-
" tenant comment tout ceci s'accorde avec nos
" mémoires.

---

7. Decembre 1551.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

DOn François de Tolède vous écrit le détail de ce qui ſe paſſe ici, à l'occaſion des pouvoirs & des inſtructions qu'apportent ceux qui ſont en cette ville pour le Duc de Virtemberg, pour la ville de Strasboug & pour quelques autres villes d'Allemagne. M. l'Ambaſſadeur vous envoie la copie de ces piéces, & il vous expliquera en meſme temps les prétenſions du Légat, l'entretien qu'ils ont eu enſemble ſur cette affaire, & ce que j'ai répondu au Légat en préſence de Don François. Je voi maintenant où tout ceci tend; & je connoiſſois depuis longtemps combien les Miniſtres du Pape ont d'éloignement pour la venuë des Proteſtans, & pour les conférences qu'il

fau-

faudroit avoir enſuite avec eux. Je ſuis le plus trompé du monde, ſi le Légat ne cherche pas tous les prétextes imaginables, pour empêcher que cela ne ſoit.

Il prétend donc que ſuivant ce qui a été arreſté dans les Diétes de l'Empire, les Envoiez des Proteſtans ne peuvent être reçûs par le concile, à moins que préalablement ils ne donnent un acte par lequel ils ſe ſoumettent aux déciſions de l'aſſemblée, au nom de leurs Maitres, & qu'ils n'aient d'autres pouvoirs que ceux qui ont été apportez par les Envoiez qui ſont ici. Le Légat eſt ſi aheurté à cela, qu'il ſoutient que les Proteſtans doivent faire cette démarche, quand meſme ils n'auroient rien promis dans les Diétes. Leurs pouvoirs, dit-il encore, ne ſont pas recevables, non-ſeulement parce qu'ils ont promis de ſe ſoumettre, mais encore à cauſe de certaines conditions qui y ſont exprimées. Voici quelques-unes des principales.

Les pouvoirs donnent commiſſion aux Envoiez de comparoitre, de délibérer, de conclure, pourvû que le concile indiqué ſe tienne d'une maniére libre, légitime & chrétienne, comme il a été réſolu pluſieurs fois dans les Diétes de l'Empire; *in eo compareant, deliberent, atque concludant, quatenus indictum hoc concilium (prout multis jam habitis Imperii Comitiis decretum eſt) liberè, legitimè, & Chriſtianè habeatur.* Le Légat n'eſt pas plus content d'un endroit, où il eſt dit qu'on travaillera dans le concile à la réformation de l'Egliſe, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel; *reformationes tam ſpiritualium, quam ſecularium, inſtituantur.* Il trouve mauvais encore qu'on ait limité les pouvoirs des Envoiez à ce qui eſt marqué dans leurs inſtructions, *denique omnia alia faciant, & omittant, quæ nos ipſi facere & omittere poſſe-*

poſſemus & deberemus, idque ſecundum inſtructionem, quam à nobis præſcriptam habent. Enfin, le Légat ſe plaint de ce que ceux qui ont donné ces pouvoirs s'engagent ſeulement à confirmer & à ratifier ce que leurs Envoiez feront de la maniére qui leur a été preſcrite, *quodcumque autem Conſiliarii noſtri ſupradicti noſtro nomine ſic agere, aut perficere judicaverint, id firmum ratumque habebimus.*

J'ai déclaré à Don François, & depuis au Légat, en préſence du meſme Ambaſſadeur, tout ce que je puis dire ſur cette affaire. Il me ſemble premiérement qu'on ne doit pas aller ſi viſte, dans une choſe de cette importance. Sa Majeſté en doit être avertie, afin qu'elle ordonne ce qui eſt à propos. On poura ſavoir d'elle-meſme les promeſſes, que le Duc de Virtemberg & les autres Proteſtans ont véritablement faites dans les Diétes & en d'autres rencontres. Enfin, elle nous dira ſi les pouvoirs ſont conformes à ce que les Proteſtans ont promis, s'ils doivent en donner d'autres, & s'ils ſont obligez à ſe ſoumettre au concile, & à preſenter un acte exprès de leur ſoumiſſion.

II. Suppoſé que les concluſions de Diétes de l'Empire, & les promeſſes des Proteſtans ſoient en effet telles que le Légat le prétend, c'eſt à ſa Majeſté de voir ſi ces engagemens & ces déliberations la mettent en droit d'emploier ſes forces dans le temps convenable, pour contraindre les Proteſtans à recevoir les déciſions du concile, & à s'en tenir à ce qu'il aura déterminé. Car enfin, les choſes peuvent avoir été faites d'une telle maniére, que les Proteſtans ſe ſoient engagez ſeulement à l'Empereur, ſans qu'on puiſſe les preſſer ici davantage. De plus les pouvoirs & les propoſitions des Envoiez, ne ſuppoſent point que les Proteſtans aient deſſein de faire aucune choſe contre le concile.

cile. Bien loin de cela, en comparoiſſant de la ſorte, ils ſemblent plutoſt le reconnoitre & s'y ſoumettre tacitement, que vouloir l'attaquer; quoique d'ailleurs ils aient inſeré dans leurs pouvoirs certaines clauſes, qui paroiſſent des ſubterfuges, pour ſe diſpenſer un jour de recevoir les definitions du ſinode.

III. Il faut bien conſidérer qu'autre choſe eſt d'admettre des Catholiques au concile, & autre choſe d'y recevoir des Hérétiques déclarez. Les premiers y doivent apporter les diſpoſitions, que leur profeſſion éxige. Les autres ont reçû un ſaufconduit de l'Empereur & du ſinode pour y venir, pour y demeurer, & pour s'en retourner, ſans être obligez de renoncer à leurs ſentimens. Ils ont la liberté de parler & de traiter de tout ce qu'ils voudront. Ceux de Bohéme firent ainſi, dans le concile de Baſle. Ils s'en allérent tels qu'ils étoient venus, & ils ne conclurent rien qu'aprés que le ſinode leur euſt envoié des députez pour négotier. Pour ce qui eſt des Proteſtans, qui ne ſe ſont point engagez dans les Diétes, ou ailleurs, à ſe ſoumettre au concile, on ne peut les y obliger ni directement, ni indirectement, ſans contrevenir au ſaufconduit & à la ſureté qu'on leur a promiſe. Ces deux choſes leur donnent la liberté de dire tout ce qu'ils voudront, pour défendre leurs ſentimens, ſans qu'on puiſſe les punir pour cela, ni les obliger à y renoncer. Enfin dire aux Proteſtans qu'on veut que préalablement à tout, ils reconnoiſſent l'aſſemblée pour un concile légitime, c'eſt déclarer à ceux qui ſont ici déja, qu'ils n'ont qu'à s'en retourner, & aux autres qu'on attend, qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'ils ſe donnent la peine de venir.

IV. Quoi qu'il ſoit juſte de les attirer par des moiens doux & honnêtes, à ſe ſoumettre avant toutes choſes au concile; ſi eſt-ce pourtant qu'en

cas de refus, on ne peut pas y contraindre, tant que le ſaufconduit ſubſiſtera, ceux qui ne ſe ſont engagez à rien. Je croi tout au contraire qu'il faut diſſimuler, autant qu'on le pourra, ſans courir aucun riſque; de peur que ces difficultez, jointes aux ſoupçons que les Proteſtans ont déja, ne les empeſchent de venir au concile. Et cela rendroit inutiles toutes les peines qu'on a priſes juſques à preſent.

Outre ces conteſtations, qu'on forme ſur les pouvoirs des Envoiez, il y a encore une difficulté à lever, en cas qu'on veüille bien ſe contenter des pouvoirs qu'ils apportent C'eſt la maniére, dont le ſinode recevra les Envoiez, & ſi on leur donnera un ſiége dans les aſſemblées. Le Légat & quelques autres diſent réſolument qu'on ne leur permettra point de s'aſſeoir, à moins qu'ils ne ſe ſoumettent premiérement au concile, à l'exemple des Envoiez du Marquis de Brandebourg, parce qu'autrement ce ſeroit incorporer des Hérétiques au ſinode. A cela j'ai répondu au Légat, que les gens qu'on reçoit en conſéquence du ſaufconduit, doivent être traitez autrement que ceux qui ſont venus de leur propre mouvement. On ne peut pas refuſer un ſiége aux premiers dans les occaſions, où l'autorité du concile n'eſt point intereſſée : & lors que les actions & la procédure du ſinode le permettent. Rien n'empeſche que vous ne faſſiez aſſeoir les Envoiez Proteſtans dans les diſputes, & dans les ſeſſions, pour entendre ce qui s'y prononcera. Si le Duc de Virtemberg venoit en perſonne, on ne le laiſſeroit pas ſur ſes pieds, ſans lui offrir un ſiége convenable à ſa qualité, dans les endroits que j'ai marquez. Les honneurs que vous feriez au Duc, vous les devez faire à ceux qui le repreſentent; car enfin, c'eſt un Prince de l'Empire. Ces civili-

vilitez ne portent aucun préjudice au concile: elles n'y incorporent point ceux à qui on les fait. Le ſinode conſiſte proprement dans les Evêques qui ſont juges. Les Ambaſſadeurs, les Envoiez, & les autres ne ſont pas du corps du concile, ils n'y ſont joints que par une maniére de preſence, qui n'ôte & qui ne met rien de ce qui eſt eſſentiel à une pareille aſſemblée. Ils ſont-là ſeulement, pour lui donner plus d'éclat & plus de réputation au dehors. En un mot, je penſe qu'on doit avoir toute la condeſcendance poſſible, pour attirer les Proteſtans & pour ne les pas irriter.

Voilà, Monſeigneur, ce ſe qui paſſe ici maintenant. J'ai cru que je devois vous en rendre compte. Si vous jugez que mes penſées ſoient raiſonnables, & qu'il y ait quelque choſe à faire dans cette conjoncture, il eſt bon qu'on nous envoie au pluſtoſt une derniére réſolution. Dieu veüille, Monſeigneur, vous conſerver en bonne ſanté & vous accorder une auſſi grande & auſſi longue proſperité que je vous la ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 7. Decembre 1551.

Vargas.

Lettre de l'Evêque de Segorve & d'Albarazin à l'Evêque d'Arras.

25. Decembre 1551. Ville du Roiaume de Valence.

MONSEIGNEUR.

UN homme qui fait profeſſion, comme moi, d'être vôtre ſerviteur depuis pluſieurs années, & qui l'a toûjours été de feu M. de Granvelle

Ville d'Arragon

velle vôtre pere, devroit s'être acquitté, il y a long temps, de l'obligation de vous rendre ſes reſpects. Je le fais aujourd'hui par cette lettre; les incommoditez continuelles de la goute ne m'aiant pas permis juſqu'à preſent d'aller faire la reverence à ſa Majeſté, & vous rendre mes devoirs en même temps. J'eſperois quelque ſoulagement dans l'eſté: mais ma mauvaiſe deſtinée ne l'a pas voulu. J'ai ſeulement eu de bons intervalles durant quelques jours; de maniére que j'ai pu aſſiſter aux congrégations, juſqu'à la ſeſſion du onziéme Octobre. Depuis ce temps-là je n'ai pu ſortir du logis, & j'ai preſque toûjours gardé le lit. Les Médecins me diſent que je mourai, ou que je deviendrai du moins paralitique, parce que mon mal vient de la froidure du climat. Mais ils me font eſpérer de guerir peut-être, ou de recevoir beaucoup de ſoulagement, ſi je veux aller à Vérone, ou à Breſſe pour changer d'air. Je ſuis parti de ma maiſon & de mon Dioceſe aiant déja la goute. Elle me prit aux derniers Eſtats de Monçon. Son Alteſſe pouroit bien rendre témoignage du mauvais état où je ſuis. Elle a eu la bonté de m'envoier viſiter, lors qu'elle étoit en cette ville. Je me fis porter en chaire pour aller lui faire la revérence, parce que je ne pouvois me ſoutenir ſur le pied droit. Mais je ſuis à preſent également mal des deux.

Beſar los pies a ſu Mageſtad, y tas manos de V. S.

C'eſt la XIII.

La corte. Ville d'Aſſegon.

Puis que j'avois une excuſe ſi plauſible, pour me diſpenſer de venir au concile; car enfin j'ai été obligé de faire le voiage en litiere, vous me ferez la juſtice, Monſeigneur, de croire que je ne cherche pas maintenant un prétexte pour m'en retirer. L'Ambaſſadeur écrit à ſa Majeſté pour m'obtenir la permiſſion d'aller à Vérone, ou dans quelqu'autre ville. Il eſt témoin de mon indiſpoſition, & les Médecins lui en ont fait leur rapport.

port. Je vous prie que je puiſſe avoir une réponſe de vous, ou de M. le Cardinal de Trente. Sans cela je ne ſortirai point de cette ville, quand je devrois perdre mille fois la vie. M. le Cardinal a eu pitié de me voir en un ſi mauvais êtat. Comme il accompagne la Reine, il s'eſt chargé de ſolliciter pour moi auprés de ſa Majeſté la permiſſion de retourner en Eſpagne. J'eſpére qu'il l'obtiendra, ſi vous voulez bien appuier ſa demande. Il m'a juré qu'il ſeroit volontiers allé à la Cour, pour prier ſa Majeſté d'avoir égard à ma maladie, quand meſme la Reine de Boheme ne ſeroit pas venuë en cette ville. Je laiſſerai ici juſqu'à la du fin concile les Theologiens, que j'ai amenez avec moi. Ils y vivront à mes dépens, puis qu'on ne reçoit rien de ſa Majeſté. Je ſuis inutile à Trente, & je ſervirai mieux Monſeigneur le Prince dans les Eſtats qui ſe doivent tenir à Monçon, quoique j'y aie gagné ma maladie aux Eſtats precédens. Faſſe le ciel, Monſeigneur, que je vous voie Archevêque de Tolede, puis que vous ne voulez pas être Cardinal.

C'eſt la Reine de Bohéme fille de Charles-quint.

Philippe fils de Charles quint alors Prince & depuis Roi d'Eſpagne.

Je vous baiſe très-humblement les mains.

Beſo pies y manos de V. S.

A Trente ce 15. Decembre 1551.

L'Evêque de Segorve & d'Albarazin.

Lettre du Docteur de Malvenda au meſme. 26. Decembre 1551.

MONSEIGNEUR

VOici la premiére lettre que j'ai pu écrire de ma main, depuis que le Docteur *Grégoire*

Lopez eſt arrivé en cette ville. Puisque vous, êtes aprés Dieu, celui auquel je ſuis redevable du rétabliſſement de ma ſanté, le premier uſage que j'en veux faire, c'eſt de vous remercier de la grace que vous m'avez accordée dans un ſi grand beſoin. Je ſuis beaucoup mieux, Dieu merci: mais non pas auſſi bien, que le Médecin le prétend. Je ne le laiſſerai point partir, qu'il ne m'ait bien aſſuré que je puis me paſſer de lui. Il ne me reſte plus qu'à prier Dieu, qu'il conſerve vôtre perſonne & qu'il vous comble de proſpéritez.

Je vous baiſe les mains

A Trent ce 16. Decembre 1551.

P. De Malvenda.

"Voici encore quelques broüillons des ré-"ponſes, que l'Evêque d'Arras a faites aux "lettres précedentes. Elles n'ont point de da-"te: mais il paroit qu'elles ont été envoiées en-"viron ce temps-ci. Il n'y a rien non-plus de "fort important: mais elles peuvent ſervir à "juſtifier la verité de ces mémoires, & à faire "voir la ſuite des affaires du concile. C'eſt "pourquoi je les fais imprimer, auſſi-bien que cer-"taines lettres qui n'ont pas grand rapport à ce "qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée.

Pour le Fiſcal Vargas.

MONSIEUR

COmme je différe de répondre à pluſieurs lettres que j'ai reçuës de vous, juſqu'à ce que ſa Majeſté envoie de nouvelles depeſches à ſes Am-

Ambaſſadeurs, ce billet-ci ſera fort court. Je me ſers ſeulement de l'occaſion du voiage du Secretaire *Eraſſo*, pour vous aſſûrer que je ſuis, graces à Dieu, en parfaite ſanté, & que je ne ſouhaite rien tant que de l'emploier à vous ſervir. Je ne manquerai point de le faire de tout mon cœur, quand l'occaſion s'en préſentera. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour Don François de Toléde.

MONSIEUR

NE pouvant pas répondre maintenant a vos lettres, je tracerai ſeulement quelques lignes, que le Secretaire *Eraſſo* vous rendra. Il s'en va vous trouver, & je prens cette occaſion de vous dire que je ſuis, par la grace de Dieu, en bonne ſanté. Je ſerai toûjours bien aiſe d'apprendre que vous y êtes pareillement. S'il y a quelque occaſion de vous rendre ſervice, faites-la moi ſavoir, je vous en prie. Vous connoiſſez l'ardent deſir, que j'en ai toûjours eu: je ſuis encore dans la même diſpoſition. Il eſt inutile que je m'étende davantage: je m'en remets à tout ce que le ſieur *Eraſſo* vous dira. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour l'Archevêque de Saſſari.

MONSEIGNEUR.

JE ne puis mieux répondre à vôtre lettre du 2. de ce mois, qu'en vous donnant les loüanges que méritent vos ſervices & vôtre appli-

application continuelle aux affaires du ſaint concile. Tout le monde vous rend ce témoignage avantageux. Je prie nôtre Seigneur qu'il vous faſſe obtenir la recompenſe qui vous eſt duë, & qu'il mettre au cœur de ſa Majeſté de diſtinguer ceux qui travaillent utilement comme vous, & qui n'épargnent ni leur bien, ni leur ſanté pour ſon ſervice. Je ne manque pas de repreſenter toutes ces choſes à ſa Majeſté & de lui parler de ce qui vous regarde en particulier. Je lui en parlerai encore dans l'occaſion preſente; & je ſouhaite que ſa Majeſté faſſe pour vous ce que je voudrois qu'elle fiſt pour moi même. Dans ce deſſein, je vous ſervirai en tout ce qu'il vous plaira me commander. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour l'Evêque d'Orenſe.

MONSEIGNEUR,

JE répondrai en peu de mots à la lettre que vous m'avez écrite le 28. du mois dernier. Je m'en remets à ce que ſa Majeſté répondra elle-meſme aux dépeſches, qu'elle a reçuës aprés la derniére ſeſſion. Je vous dirai ſeulement que j'ai reçû vôtre mémoire, touchant ce qui eſt arrivé entre le Légat & l'Evêque de Verdun, & ſur quelques autres points. On éxaminera tout cela avec les affaires du concile.

On ne manquera pas de faire encore, comme on a déja commencé, tout la diligence poſſible, afin que le ſinode ſe pourſuive & ſe continuë de la maniére la plus convenable au ſervice de Dieu, & au bien genéral de la Chrétienté. Mais vous ſavez, Monſeigneur, que le malheur de ce ſiécle, & la conjoncture préſente des affaires,

ne

ne nous permettent pas de faire tout ce que nous voudrions. Il faut ſe contenter de ce qui eſt poſſible, & ſe conduire avec beaucoup de ménagement & de retenuë, de peur d'en venir à une rupture entiére. Ce ſeroit un inconvénient encore plus fâcheux, que ce qui ſe paſſe maintenant. Vous avez tant de prudence & de pénétration, que vous voiez mieux les choſes que je ne ſaurois les exprimer. Je ne vous fatiguerai donc pas d'une plus longue lettre. Le ſieur *Eraſſo* porteur de celle-ci poura vous inſtruire particuliérement de ce qui ſe fait à la Cour. Mais je ne puis pas me diſpenſer de vous proteſter, que je ſuis auſſi ſincérement vôtre ſerviteur, que vous le pouvez ſouhaiter. Vous me ferez un fort grand plaiſir toutes les fois qu'il vous plaira me commander quelque choſe pour vôtre ſervice. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour l'Evêque de Badajoz.

MONSEIGNUUR.

VOus ne pouviez me cauſer un plaiſir plus ſenſible, que celui que j'ai eu en recevant vôtre lettre du 26. du mois dernier, que le ſieur *Orejon* m'a renduë. Je ſuis véritablement ſerviteur de M. le Marquis de Cortez. Il mérite que tout le monde s'emploie pour ſon ſervice, & je m'y emploierai en mon particulier avec un nouveau zéle, après ce que vous m'avez écrit. Je vous remercie des choſes obligeantes, que vous me dites dans vôtre lettre. Soiez perſuadé que s'il ſe preſente quelque occaſion de vous ſervir, vous me trouverez diſpoſé à le faire le mieux qu'il me ſe-

C'eſtoit le frere de ce Prelat.

ra poſſible. Je n'ai rien a vous dire de la part de ſa Majeſté. Je me repoſe ſur ce qu'elle écrit de temps en temps à ſes Ambaſſadeurs. Ils ſavent plus particulierement ſes intentions. Je prie Dieu qu'il les faſſe reüſſir, comme il eſt le plus convenable pour ſon ſervice & pour le bien général de toute la Chrétienté. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour l'Evêque d'Aſtorga.

MONSEIGNEUR.

Vôtre lettre du 26. du mois paſſé m'a donné une fort grande joie, en m'aprenant le bon état de vôtre ſanté. Je ſouhaite qu'il continuë longtemps. Les dépeſches que les Ambaſſadeurs ont envoiées ici aprés la derniére ſeſſion, nous ont bien fait connoitre la maniere dont les affaires du concile ſont ménagées. On en eſt fort mécontent dans cette Cour. Je ne doute point que ſa Majeſté n'y apporte tout le reméde poſſible, autant que la ſituation preſente des affaires le permet; en ſorte que tout ſe faſſe pour le ſervice de Dieu, pour le bien public, & pour l'avantage de l'Egliſe univerſelle. On eſt perſuadé qu'il ne tient pas aux Prélats, qui ſont venus au concile par ordre de ſa Majeſté, que les choſes ne s'y paſſent comme il ſeroit néceſſaire. Dieu veüille conduire tout de la maniére qu'il ſait être la plus propre & la plus convenable aux beſoins de l'Egliſe. Je le prie de vous conſerver en bonne ſanté &c.

Lettre

Lettre de Don François de Tolede à l'Evêque d'Arras.

18. Decembre 1551.

MONSIEUR.

JE n'écris cette lettre, que pour vous donner avis que les Electeurs de Maïence & de Tréves veulent s'en retourner en Allemagne. Vous le verrez encore dans celles qu'on envoie à ſa Majeſté. Je crains qu'ils ne partent ſi promptement, que nous n'aions pas le temps de recevoir auparavant la réponſe à nos lettres. Ils ont déja parlé de leur deſſein au Légat. Mais cela ne doit pas empeſcher qu'on ne les preſſe encore de la part de ſa Majeſté de demeurer ici plus longtemps. Il faut faire ces inſtances au pluſtoſt, de peur que leur départ n'ait des ſuites fâcheuſes. Et cela pouroit bien arriver. Je finis, en priant Dieu qu'il vous conſerve en une auſſi bonne ſanté que le ſouhaite.

Vôtre Serviteur.

A Trente ce 18. Decembre 1551.

Don François de Tolède.

Lettre de Vargas au meſme.

18. Decembre 1551.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vôtre lettre du 13. de ce mois. Il y a long temps, que j'attendois de vos nouvelles. J'eſpére que vous répondrez à mes lettres, quand ſa Majeſté enverra ſes dépeſches.

Les

Les choſes vont ici d'une telle maniére, que je ne ſai à quoi le concile aboutira. Don François de Toléde donne avis que les Electeurs de Maïence & de Tréves veulent abſolument s'en aller : il marque auſſi en quels termes cette affaire-là eſt à preſent. On nous preſſe beaucoup de donner nos lettres ; & le peu de temps que j'ai ne me permet pas de m'étendre. C'eſt aſſez que M. l'Ambaſſadeur faſſe le détail de tout. Je reſerve donc à vous entretenir à la premiére occaſion : je vous dirai alors ce qui me ſera venu dans l'éſprit. Auſſi bien ne ſai-je pas comment je puis tracer ces lignes, n'aïant pas mon Secretaire auprès de moi.

* C'eſt l'Archevêque de *Manfredonia* Nonce & Préſident du concile.

Jules III. avoit fait depuis peu une promotion de 14. Cardinaux, mais il s'en étoit reſervé un *in petto*. C'étoit ce *Pighino* qui ne devoit être déclaré qu'après ſon retour du concile. Voilà pourquoi il avoit ſi grande envie de s'en aller. V. *Fra Paolo* lib. IV. ann. 1551 & Pallavicin lib. XIII. cap. 1.

Le Légat eſt dans une grande agitation. * *Pighino* attend avec beaucoup d'impatience le moment, pour aller recevoir le chapeau rouge qu'on lui deſtine. Ces Meſſieurs diſent qu'il n'y a plus d'autre meſure à prendre, que de ſuſpendre le concile pour quelque temps. A quoi ils ajoûtent je ne ſai quelles fantaiſies, qu'ils ſe ſont miſes dans la teſte. Je m'imagine qu'ils regardent le départ des Electeurs, comme une occaſion propre a exécuter leur projet de rompre le ſinode. C'eſt ce qu'ils attendent. Mais j'eſpére que Dieu conduira tout, & que ſa Majeſté pourvoira ſi bien & ſi promptement aux affaires, que les deux Electeurs de Maïence & de Tréves ne s'en iront point, ou que s'ils le veulent abſolument, celui de Cologne ne les ſuivra pas. A moins qu'on n'ait la précaution de retenir ici les Evêques, juſqu'à ce qu'ils puiſſent s'en retourner tous enſemble, il eſt à craindre qu'ils ne s'en aillent l'un après l'autre.

Ces Mémoires ſont plus favorables au recit que celui-ci fait de cette promotion.

Il y a encore un point, qui mérite d'être examiné avec beaucoup de réflexion & de maturité. Suſpendre le concile, & le fermer, c'eſt tout un,

un, à mon avis. Il faut donc trouver le moien d'empeſcher qu'il ne ſoit pas ſuſpendu, ſeulement pour une heure de temps. Il ne pouroit rien arriver de plus contraire à la raiſon principale pourquoi il a été aſſemblé, aux intereſts & à la réputation de ſa Majeſté, en un mot, à pluſieurs choſes qu'on entend aſſez, ſans qu'il ſoit beſoin de les dire. Je ſouhaite de tout mon cœur, que tout ceci ne donne pas trop d'inquiétude à ſa Majeſté, & que ces embarras n'augmentent pas ſon indiſpoſition Dieu veüille vous maintenir en ſanté & en proſpérité, auſſi long-temps que je le lui demande. Charles-quint avoit alors la goute à Inſpruck.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 18. Decembre 1551.

Vargas.

VOs lettres ont été renduës à ceux à qui elles étoient adreſſées. Il vous font tous leurs complimens, & particuliérement l'Archevêque de Saſſari. Il m'a prié de vous aſſurer qu'il a reçû avec toute la reconnoiſſance poſſible les marques de bienveillance, que vous lui donnez dans vôtre letre.

Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme.

19. Decembre. 1551.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis, il y a trois jours, pour vous rendre compte de l'état de ma ſanté. Depuis ce temps-là, j'ai reçû une lettre de vôtre part dattée du 13. jour de ce mois, où vous me donnez de nouvelles marques de vôtre bienveillance. Elles me

me ſont plus de plaiſir, que le rétabliſſement de ma ſanté. *Gregoire Lopez* m'aſſure qu'il eſt parfait. Mais j'ai encore de ſi mauvaiſes nuits, & mon ſommeil eſt ſi fort interrompu, que je ne puis pas croire ce qu'il me dit. La lettre que vous lui avez écrite, eſt venuë fort à propos. Elle lui paroit une grande marque de diſtinction. Pour moi, je la regarde comme une nouvelle obligation que je vous ai. Vous n'avez penſé qu'à l'engager à prendre encore plus de ſoin pour me guérir.

Un des plus grans chagrins que cette maladie m'a cauſez; c'eſt qu'elle m'a empeſché de négotier avec les Electeurs. Il me ſemble que j'aurois obtenu quelque choſe. J'aprens que celui de Maïence a réſolu de s'en retourner, & je penſe que M. de Tréves le ſuivra de près. Le premier ſe plaint de ce qu'on ne donne point de réponſe au Gentilhomme qu'il a envoié à la Cour. Quand ſa Majeſté, ou ſes Miniſtres écriroient à ce deux Electeurs, cela ne ſeroit pas, à mon avis, capable de les guérir de la crainte qu'ils ont des troupes congédiées qui vivent ſans aucune diſcipline. Il vaut mieux leur permettre de s'en retourner, & faire en-ſorte que M. de Cologne demeure. Si on vient à s'appercevoir ici que les deux Electeurs ſont partis, ſans attendre la réponſe & la permiſſion de l'Empereur; cela diminuera beaucoup l'opinion avantageuſe qu'on a de l'autorité & du crédit de ſa Majeſté, ſur l'eſprit des Electeurs & des Princes d'Allemagne. Quelque parti qu'on préne; il eſt à propos de répondre promptement aux Electeurs & à Don François de Toléde. Il a pris beaucoup de peine dans cette affaire, comme dans toutes les autres. On peut dire qu'il s'y eſt fort bien comporté & qu'il a fait ſon devoir. L'Electeur de Cologne demeure toûjours ferme.

Le

Le Docteur *Gregoire Lopez* vous preſente ſes reſpects. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve vôtre ſanté, & qu'il vous donne de nouvelles proſpéritez.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 19. Decembre 1551.

P. de Malvenda.

Lettre de l'Evêque de Lerida au Meſme.

19. Décembre 1551. Ville de Catalogne.

MONSEIGNEUR,

JE ne vous ai pas écrit juſqu'à preſent, parce que j'ai gardé le lit de la goute, que j'ai amaſſée au pied en cette ville. Pardonnez-moi, je vous prie, cette incivilité : je ne l'aurois pas commiſe, ſi je n'avois pas eu une excuſe auſſi legitime. Je rens graces à nôtre bon Dieu de ce que je ſuis arrivé en cette ville. La goute & la froidure du climat m'y maltraitent bien fort. J'ai perdu mes chevaux & une partie de mes gens. Faites-moi la juſtice de croire, que je ſuis toûjours également vôtre ſerviteur. Je regarderai comme une inſigne faveur, la grace que vous me ferez de m'emploier à vôtre ſervice, & de me compter au nombre de vos domeſtiques. Vous n'aurez jamais perſonne, qui vous ſoit ſi parfaitement dévoué, ni qui ſe croie plus obligé de vous obéir.

On dit qu'il y a deux Eveſchez vacans en Catalogne. Je ne doute pas que ſa Majeſté ne ſe ſouvienne en cette occaſion des ſervices, que l'Evêque d'Elne lui a rendus. C'eſt un Prélat de méri-

mérite & qui ſert fort utilement. Comme on ne remplit gueres les Eveſchez vacans, ſans faire quelque changement, ou quelque tranſlation, il m'a ſemblé, Monſeigneur, que je devois vous donner avis que nous avons ici au concile un Evêque *de gratia*, nommé le Docteur *Jubin*. C'eſt un Religieux de l'ordre de S. François, qui a beaucoup de ſcience. Feu M. de Granvelle avoit de la bonté pour lui; & il vouloit lui procurer un établiſſement. Je ne vous en dirai pas davantage, de peur de vous importuner: mon indiſpoſition ne me permet pas non plus d'ecrire une plus longue lettre. Je prie Dieu qu'il conſerve vôtre perſonne & qu'il la revête des nouvelles dignitez que vous ſouhaite.

MONSEIGNEUR,

Muy cierto Capellan.

Vôtre très-devoüé Chapelain qui vous baiſe les mains

A Trente ce 19. Decembre. 1551.

L'Evêque de Lerida.

"ON accuſe les Eſpagnols d'être fiers. Mais "on ne peut gueres voir des hommes plus "rampans, que ces Evêques d'Eſpagne, dont je "rapporte les lettres. Que de baſſeſſes pour un "Bourguignon, qui avoit du crédit auprés de Char-"les-quint! Peut-être que l'Evêque de Lerida a-"voit été domeſtique dans la maiſon de Granvel-"le. Mais enfin, il devoit ſe ſouvenir de ſon "caractére. Il eſt ridicule qu'un Evêque ſe di-"ſe le *Chapelain* d'un de ſes confréres. Tel étoit "le genie des Peres du concile de Trente. Les "Italiens valoient encore moins que les Eſpag-"nols.

"nols. Il n'y avoit que les Allemans, qui fiſſent "paroître quelques ſentimens honnêtes & généreux. Mais ils étoient en fort petit nombre, "& ils ne ſe plaiſoient point dans une aſſemblée "ſi mal compoſée. Charles-quint les y avoit fait "aller contre leur inclination, comme Don "François de Toléde nous le dira tout à cette "heure.

"L'Achevêque de Saſſari étoit un de ceux "qui faiſoit le plus de figure, & qu'on emploi-"oit le plus parmi les Eſpagnols. Mais c'étoit "un flatteur, qui cherchoit à s'avancer. Je ſers "volontiers ſa Majeſté, diſoit-il, parce que je "ſuis perſuadé qu'elle a ſeulement en vuë ce qui "eſt plus convenable au ſervice de Dieu, *de muy "buena voluntad ſirvo à ſu Mageſtad, porque la ſuya "va encaminada al ſervicio de Dios.* Que cela eſt "ridicule! Si ce Prélat avoit autant d'eſprit & "d'habileté dans les affaires, qu'on nous le dit, il "voioit fort bien que l'Empereur penſoit plus à "ſes intereſts qu'au ſervice de Dieu. Les em-"barras & les difficultez que les Evêques mieux "intentionnez que les autres, trouvoient en ce "qui regardoit la réformation, étoient une preu-"ve aſſez évidente que les intentions de Charles-"quint n'étoient pas fort droites. L'Archevêque "de Saſſari ſe plaint lui-meſme des obſtacles "qu'on rencontroit par tout. *En la verdad*, dit-"il, *las coſas eſtan tan trabajadas, y con tantas dif-"ficultades, que por mucho que ſe trabaje, ninguna "coſa ſobra* D'où venoient ces grans embarras? "de ce que Charles-quint vouloit avoir trop de "complaiſance pour la Cour de Rome ennemie "de la réformation. Il craignoit de choquer le "Pape & de l'éloigner de ſes intereſts. L'Evê-"que d'Arras le diſoit ci-deſſus d'une maniére en-"veloppée, mais aſſez claire à ſon ami l'Evêque

" d'Orenſe. Le malheur du temps & la ſitua-
" tion préſente des affaires, ne nous permettent
" pas de faire tout ce que nous voudrions. Il
" faut ſe contenter de ce qui eſt poſſible ; & uſer
" de grans ménagemens, de peur d'en venir à une
" entiére rupture. *La iniquidad de los tiempos y*
" *coſas preſentes, no dan lugar à que ſe pueda hazer*
" *lo que ſe querria : y que es menester contentarſe con*
" *lo que ſe puede, y andar con mucho tiento y reſpecto*
" *por no acabar de romper todo.* L'Archevêque
" de Saſſari decouvroit fort bien où la politique
" de Charles-quint tendoit. Mais quoi? il vou-
" loit flatter pour obtenir quelques gratifications
" de la Cour. Sa Majeſté, dit-il aſſez plaiſam-
" ment, me doit faire du bien, quand ce ne ſe-
" roit que pour répondre à l'opinion que le mon-
" de a conçuë de la grande recompenſe, que je
" vas recevoir de la part de l'Empereur. ; *aunque*
" *no fueſſe, ſino por ſatisfazer à las gentes, que tienen*
" *concebido opinion de muchas mercedes que ſu Mage-*
" *ſtad me ha de hazer.*

" Quoi de plus indigne encore que les compli-
" mes de l'Evêque de Segorve & d'Albarazin à
" l'Evêque d'Arras ? Je vous baiſe les pieds &
" les mains, lui diſoit-il ; *beſo pies y manos.* Il
" vouloit faire acroire à Granvelle qu'il refuſoit
" le Cardinalat. Et pour recompenſe d'une modeſ-
" tie ſi rare & ſi exemplaire, il lui ſouhaite l'Ar-
" chevêché de Tolede ; *A V. S. vea yo Arçobiſpo*
" *de Toledo ya que no quiere ſer Cardinal.* Voici
" le fondement que cette impertinente flatterie
" pouvoit avoir. Le Pape avoit fait depuis peu
" une promotion de Cardinaux, & Charles-quint
" y avoit eu aſſez de part. L'Empereur nomma
" des Italiens & entr'autres le Nonce, qui étoit
" auprés de lui en Allemagne ; mais il ne penſa
" point à l'Evêque d'Arras, quoi que ſon credit

" &

"& ſa faveur fuſſent extraordinaires. L'Evêque "de Segorve prétendoit donc lui faire ſa Cour, "en ſuppoſant qu'il refuſoit d'être Cardinal, & en "le flatant de l'eſperance d'être un jour Arche- "vêque de Tolede. Mais les choſes arrivérent "tout autrement, dans la ſuite. Granvelle prit "fort bien la pourpre de Cardinal, & il n'eut "pas le plus riche benéfice d'Eſpagne Ce fut "grand dommage que tous les beaux complimens "de l'Evêque de Segorve ne lui ſerviſſent de rien. "Charles-quint n'eut aucune pitié de la maladie "du Prélat; & il lui refuſa durement la permiſ- "ſion de ſortir & de s'en retourner en Eſpagne. "L'Empereur croioit que puis qu'il demeuroit "lui-meſme à Inſpruck avec la goute, ſes Prelats "pouvoient bien demeurer à Trente avec la meſ- "me incommodité. *Su Mageſtad miſmo*, répon- "dra dans quelque temps l'Evêque d'Arras, *es "tocada de algunes males y ſeñaladamente de la go- "ta, y le parece que el que eſta malo, donde quiera "la ſiara, y en qualquier lugar ſe podra hazer cu- "rar.* Certes il y avoit de la dureté à faire tant "ſouffrir ce pauvre Evêque. A quoi étoit-il bon "à Trente? Un homme, qui gardoit deux Evê- "chez, n'étoit gueres propre à travailler utile- "ment à la réformation.

"Je rapporte tout ceci, afin qu'on voie que le "plus grand nombre de ceux qui ont compoſé le "concile de Trente, ou qui en ont manié les af- "faires, étoient des ignorans, des flatteurs, des "ambitieux, des politiques mondains. Les Evê- "ques Italiens étoient eſclaves du Pape & de ſes "Miniſtres. Les Eſpagnols penſoient à faire leur "cour & à obtenir de meilleurs benéfices. *Pi- "ghino*, premier Nonce & Préſident du concile "vouloit devenir Cardinal. Dez qu'on l'eut aſſu- "ré qu'il étoit reſervé *in petto*, juſqu'a ce qu'il

" fuſt revenu à Rome, il mouroit d'envie de " rompre le concile, pour aller querir ſon chap- " peau rouge: *Pighino no vee la hora de ſe vr á* " *tomar eſte ſu capello.* Enfin le Légat Creſcen- " tio avoit en teſte de ſe faire Pape. Le Cardi- " nal *de Monte*, un des plus indignes ſujets qui " aient jamais porté la tiare, étoit monté de la " dignité de Légat au concile à celle de Souve- " rain Pontife. Creſcentio ne deſeſperoit pas d'y " parvenir par le même chemin. Il étoit ſi cer- " tain que c'étoit là ſa vuë principale, que Jules " III. aiant fait des Cardinaux, comme nous a- " vons dit, il écrivit à Creſcentio qu'il auroit " ſoin de faire entendre à ſes nouvelles creatures " qu'il jettoit les yeux ſur lui, pour être ſon ſuc- " ceſſeur.

Fra Paolo lib. IV. ann. 1551. Pallavic. lib. XIII. Cap. I.

" Pallavicin veut s'inſcrire en faux contre cette " circonſtance, parce que, dit-il, un homme qui " ſe trouve dans une grande place, n'aime rien moins " qu'à parler de ſon ſucceſſeur; *niun raigionamen-* " *to cotanto ſuole abborrire, quanto di ſucceſſore.* " Selon ce raiſonnement, il faut ſuppoſer comme un " principe certain & indubitable, que les Papes " *n'abhorrent* rien tant, que de penſer à la mort: " diſpoſition tout à fait digne des ſucceſſeurs de " S. Pierre! Mais outre que cette maxime eſt du " *nouvel Evangile du Cardinal Pallavicin*, ſon rai- " ſonnement eſt encore ridicule. Il eſt vrai que " les gens, qui ſont parvenus à une dignité éminen- " te, n'aiment pas ordinairement que les autres " leur parlent d'un ſucceſſeur. Mais les plus am- " bitieux penſent auſſi fort ſouvent eux-meſmes " à mettre leurs amis en état de leur ſuccéder. " Les Papes travaillent plus à la grandeur de leur " maiſon, qu'à l'établiſſement du regne de Jeſus- " Chriſt. Il eſt donc de la derniére importance " pour eux d'avoir un ſucceſſeur, qui leur ſoit re-

" deva-

»devable de ſon élevation, de peur qu'il ne renver-
»ſe la fortune de leurs neveux. Creſcentio étoit
»le bon ami de Jules III. Quel inconvénient y a
»t-il que ce Pape, tout voluptueux qu'il étoit,
»ait voulu encourager ſon cher Légat à le ſervir
»encore mieux dans le concile de Trente, en aſ-
»ſurant Creſcentio qu'il penſoit à le mettre en
»état *d'eſſer adorato col ſopranome di ſantiſſimo* ?
»C'eſt ainſi que Pallavicin déſigne le Pontificat,
»en quelques endroits.

Lettre de Don François de Tolede à l'Evêque d'Arras.

10. Decembre 1551.

MONSIEUR

Vôtre lettre du 13. de ce mois eſt ſi courte, que je n'ai pas beaucoup de choſes à y répondre. J'écris celle-ci principalement, pour vous rendre graces de ce que vous avez bien voulu me donner des nouvelles de vôtre bonne ſanté. Elles m'ont cauſé plus de joie, que je ne ſaurois dire. Je ne m'en laſſe point & je voudrois en recevoir à toute heure. *Eraſſo* eſt paſſé par cette ville. Il y a fait peu de ſéjour, parce qu'il vouloit ſe rendre promptement à Milan. Nos gens du concile font de grans raiſonnemens ſur ce voiage. J'ai beau leur dire qu'ils ſe trompent dans leurs conjectures; ils ne me veulent pas croire.

J'attens toûjours la réponſe de ſa Majeſté aux lettres que nous avons écrites. Il eſt certain que nous ſerons en de grans embarras, ſi elle tarde longtemps à venir. Nous avons bien des choſes à quoi il faut penſer, & beaucoup de queſtions à traiter avant la ſeſſion prochaine. J'aprehende que le peu de temps qui reſte, ne cauſe de plus grandes

Elle étoit indiquée au 25. Janvier de l'année ſuivante 1552.

difficultez. Je ſai bien, Monſieur, qu'il n'eſt pas néceſſaire de vous donner de pareils avis ; vous expédiez les affaires, avec toute la diligence poſſible. Mais je dois auſſi vous faire cette remontrance, pour remplir les devoirs de mon emploi.

Le bruit du départ des Electeurs cauſe ici beaucoup de trouble & d'agitation. Ce que j'apperçois & ce que j'entends dire, me fait craindre qu'ils ne prénent occaſion de ce qui ſe paſſe maintenant, & qu'ils ne cherchent encore quelqu'autre prétexte pour s'en retourner. Ils ſont venus au concile contre leur inclination, & ils ont encore plus de peine à y demeurer. Cependant, ſoit qu'ils prénent le parti de s'en aller, ſoit qu'ils demeurent, la choſe eſt de ſi grande conſéquence, qu'on eſpére que ſa Majeſté voudra bien pourvoir à tout ceci, & nous faire réponſe bien toſt. Vous connoiſſez mieux que perſonne l'importance de l'affaire, & je ne doute pas que vous n'y apportiez tout le ſoin imaginable. Le Légat a depeſché un courier à ſa Sainteté, pour lui donner avis de l'agitation que le deſſein des Electeurs cauſe ici. Mais je croi que le Pape & ſes Miniſtres ne ſeroient pas fâchez que les Electeurs s'en allaſſent. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en ſanté & en proſperité, & je ſuis

Vôtre Serviteur

A Trente ce 20. Decembre 1551.

Don François de Tolède

" CHarles voiant que les Electeurs de Maïence & de Tréves avoient réſolu tout de bon " de quitter le concile, & de s'en retourner en Allemagne, il donna ordre à Don Fran" çois de Tolède de négotier avec eux, pour les " détourner de leur deſſein. J'ai trouvé ſeulement

"les

" les Lettres de Créance que l'Empereur envoia, " comme je le penſe, à ſon Ambaſſadeur pour parler " de cette affaire aux deux Electeurs. Les voici. el- " les ſont datées d'Inſpruck, le même jour que la let- " tre précédente de Don François de Tolède.

Electoribus Moguntino & Trevirenſi.

Carolus &c. Venerabilis Princeps, Elector, Conſanguinee noſter chariſſime. Dedimus in mandatis honorabili, devoto, nobis dilecto Franciſco de Toleto, Oratori & Commiſſario noſtro ad Concilium Tridentinum, ut Dilectioni tuæ quædam noſtris verbis exponere debeat, quemadmodùm ab illo intelliges. Hortamur igitur Dilectionem tuam, ut eidem Oratori noſtro in his quæ illi noſtris verbis dicturus eſt, fidem indubiam adhibere velit: in eo facturæ Dilectio tua rem nobis apprimè gratam. Datum Oeniponti, die 30. *menſis Decembris Anno Domini* 1551. *Imperii noſtri* 31.

Aux Electeurs de Maïence & de Tréves.

CHarles &c. Vénérable Prince, Electeur; notre Très-cher Couſin. Nous avons ordonné à notre Très-cher &c. François de Tolède notre Ambaſſadeur & Commiſſaire au concile de Trente de vous entretenir de nôtre part, ſur certaines choſes que vous aprendrez de ſa bouche. Nous vous exhortons d'ajoûter foi à ce qu'il vous dira de notre part, vous aſſurant que vous ferez en cela nôtre volonté & une choſe qui nous ſera très-agreable. Donné à Inſpruk le 20. de Décembre 1551. & de notre notre Empire le 31.

21. Decembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

Ville capitale des Grisons sous la Metropole de Majence.

Recevoir sua Regalias.

On a dit à M. l'Eveque de Coire, que vous me comptez au nombre de vos serviteurs, & je suis bien aise que tout le monde connoisse que vous n'en avez pas, qui vous soit plus acquis que moi. Comme il va trouver sa Majesté, pour recevoir ses Regales, il a souhaité que je vous priasse de lui faire avoir une prompte expédition de son affaire, Je sai bien qu'il n'a pas grand besoin de mon intercession & que vous embrassez toutes les occasions de faire plaisir aux gens. Cependant, je vous serai fort obligé, si vous voulez bien donner à connoitre à M. l'Evêque de Coire que ma recommendation ne lui a pas été tout-à-fait inutile. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne toute la prosperité que vous souhaite,

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 21. Décembre 1551.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains.

L'Evêque d'Orense.

22. Décembre. 1551.

Lettre de l'Evêque d'Elne au mesme.

MONSEIGNEUR.

JE vous remercie très-humblement des graces vous m'avez déja faites, & de celles que vous avez

avez dessein de m'acorder encore, comme vous m'en assurez dans vôtre lettre du 13. de ce mois. Je prie Dieu qu'il me donne quelque occasion de vous témoigner combien je suis sensible aux bienfaits, que je reçois si souvent de vôtre genérosité. Je n'ai rien à vous écrire de ce qui se fait ici. C'est assez que je vous proteste en mon particulier, que je ne m'écarterai jamais de ce que l'Ambassadeur de sa Majesté voudra, persuadé que je suis qu'il ne nous demandera jamais rien, que conformément aux intentions de sa Majesté. Un Prince si Chrétien, défenseur & protecteur de nôtre sainte foi Catholique, ne peut pas manquer de les regler sur la loi de Dieu. Il n'a en vuë, que le rétablissement de l'Eglise & le bien commun de la Chrétienté.

Je ne vous importunerai pas plus longtemps. Mon dessein principal, c'est de vous souhaiter les bonnes festes. Je prie Dieu que vous les passiez, avec toute la satisfaction que vous pouvez desirer. Nous faisons tous des vœux, pour la conservation de vôtre personne, & nous demandons tous à Dieu que vous receviez la recompense duë à vôtre mérite. Je suis. *Las buenas pasquas.*

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidele serviteur,
qui vous baise les mains

A Trente ce 22. Décembre 1551.

L'Evêque d'Elne.

23. Décembre. 1551. Ou Algheri ville de l'Iſle de Sardaigne.

Lettre de l'Eveque d'Alguer à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

JE reçûs ces jours paſſez une lettre de vôtre part. Les continuelles & importantes occupations, que vous avez, m'empêchent de vous rendre plus ouvent mes devoirs; & je croi que cette retenuë eſt une plus grande preuve du reſpect que j'ai pour vous. Dans vôtre lettre, Monſeigneur, vous me donnez la permiſſion de vous avertir, lors qu'il ſe preſentera une occaſion de me procurer quelque choſe, & vous me faites eſpérer que je recevrai des marques effectives de la bonne volonté, que vous me témoignez. On dit qu'il y a deux Evêchez vacans, dans les Eſtats de la Couronne d'Arragon. Sa Majeſté a coûtume de ne donner ces benéfices qu'aux naturels du païs. Je le ſuis: Et vous ſavez encore, qu'outre les ſervices que j'avois déja rendus, il y a ſix ans que je ſuis ici pour le concile. Je vous prie, Monſeigneur, de m'aider à ſortir de Sardaigne & à paſſer en terre ferme, Je pourai vous y être plus utile. Ce n'eſt point l'avarice, qui me porte à vous demander cette grace. Je ne penſe qu'à me mettre l'eſprit en repos. J'en ſervirai Dieu avec plus de liberté, & je le prierai pour la conſervation de la vie de l'Empereur & de la vôtre. Je vous ſouhaite les bonnes feſtes, & je joins mes vœux aux priéres de tous ceux qui font profeſſion d'etre à vous. Je ſuis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-devoüé ſerviteur qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 23. Decembre 1551.

P. Epiſcopus Algarenſis.

Lettre

Lettre de Vargas au meſme.

MONSEIGNEUR.

24. Decembre 1551.

JE vous ſouhaite les bonnes feſtes, & je prie Dieu que vous en paſſiez encore pluſieurs autres. Je voudrois pouvoir aller moi-meſme vous faire mes complimens: mais cela n'eſt pas poſſible. En attendant que Dieu m'en donne l'occaſion, j'eſpére que vous voudrez bien vous contenter de ma bonne volonté. Vous la connoiſſez, il y a long temps, & je ne puis rien ajoûter à l'idée que vous en devez avoir.

Je vous ſuis infiniment obligé de la lettre, que vous m'avez écrite le 20. de ce mois, pour m'aſſurer de vôtre bonne ſanté. Vous ne pouviez m'aprendre une plus agreable nouvelle. Je prie Dieu qu'il vous la conſerve. Elle vous eſt fort néceſſaire, dans vos grandes occupations, & dans les peines que vous prenez ſans relâche. Vous devez être bien dégoûté de tout ceci. Pour moi, je vous avouë que je le ſuis autant qu'il eſt poſſible.

Puis que les Electeurs ont pris une meilleure réſolution, de ne partir qu'avec la permiſſion de ſa Majeſté, qu'ils demandent pourtant encore, on aura plus de temps pour leur répondre & pour penſer aux affaires du concile. Don François de Toléde en aiant écrit fort au long, il n'eſt pas beſoin que j'en parle davantage. Mais comme j'aprens qu'il écrit auſſi à ſa Majeſté, pour lui dire ce qu'il penſe ſur des affaires de grande conſéquence, qui méritent d'être bien peſées, & dans leſquelles nous ſommes fort engagez, j'ai réſolu de vous expliquer de mon côté en peu de

C'eſt la ſuſpenſion du concile dont on parloit beaucoup alors.

de mots pluſieurs reflexions, que j'ai faites ſur le meſme ſujet. Mais je réſerve cela pour un autre ordinaire. Ce n'eſt pas qu'il y a tant de difficultez & d'inconvéniens de part & d'autre, que j'aimerois mieux entendre ce que les autres penſent de cette affaire, que d'en parler moi-meſme. Don François eſt une perſonne de grand mérite. Il a de la prudence & du zéle pour le ſervice de ſa Majeſté. Je ne doute point que tout ce qu'il aura écrit, ne ſoit fort à propos. Mais enfin, dans une conjoncture ſi délicate, il faut bien conſiderer ce qu'on fait. Il y va du ſervice de Dieu & de la réputation de ſa Majeſté. Puis que les choſes en ſont venuës où elles ſont, il faut faire en ſorte que tout ſe paſſe auſſi avantageuſement qu'il ſera poſſible pour l'un & pour l'autre. Dieu veüille conduire tout comme il eſt plus convenable pour ſa gloire, & vous conſerver en ſanté & en proſperité auſſi long-temps que je le lui demande.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 24. Décembre 1551.

Vargas.

---

21. Décembre 1551. *Lettre du Docteur de Malvenda au meſme.*

MONSEIGNEUR,

JE prie Dieu qu'il vous donne d'auſſi longues & d'auſſi heureuſes années que je le ſouhaite. Aprés lui, c'eſt à vous que je ſuis redevable de ce que je vois encore celle-ci. Permettez moi de vous donner une petite marque de ma reconnoiſſance & que celui qui vous rendra cette lettre, vous preſente de ma part pour étreines

un

un linge qui eſt propre à couvrir le pain ou le fruit ſur la table. Il enveloppe, s'il m'eſt permis de parler de la ſorte, quelque choſe de meilleur ; Et c'eſt la volonté ardente & ſincére que j'ai de vous ſervir. Je vous l'offre en meſme temps. On devoit m'envoier quelques bagatelles d'Eſpagne ; mais la déclaration de la guerre les arrête en chemin. Coſilas.

Je me porte de mieux en mieux, graces à Dieu. Le Docteur *Gregoire Lopez*, devoit être le porteur de cette lettre, ſi quelques pillules que j'ai priſes ne m'euſſent pas cauſé un rhume de teſte, & donné de la fiévre durant la nuit. Il m'aſſûre que cet accident n'eſt rien. Mais je n'ai point voulu le laiſſer partir que nous n'aions vû dans deux ou trois jours ce qu'il en ſera. Dieu veüille, Monſeigneur, vous conſerver en proſpérité durant pluſieurs années. C'eſt ce que lui demande.

A Trente ce 28. Décembre 1551. Vôtre Chapelain qui vous baiſe les mains

P. De Malvenda.

Lettre de Don François de Toléde au Meſme.

28. Décembre. 1551.

MONSIEUR.

VOici la réponſe à la Lettre que vous m'avez écrite le 20. de ce mois. Mais avant que d'aller plus avant, je dois premiérement vous ſouhaiter les bonnes feſtes & une longue ſuite d'années. Je prie Dieu qu'il vous donne tout le contentement & toute la proſpérité que je lui deman-

mande pour vous. Si mes vœux ſont éxaucez, je ſuis aſſuré qu'il ne vous reſtera rien à déſirer en ce monde. Venons maintenant au reſte.

J'ai reflêchi ſérieuſement ſur tout ce que vous me dites dans vôtre lettre; & j'en ſuis fort content. Il me ſemble que vous ne pouviez me donner une preuve plus convaincante de la volonté que vous avez de me faire plaiſir & d'avancer ma fortune. Toutes les fois qu'il vous plaira de m'accorder la meſme grace, je la recevrai avec autant de reconnoiſſance. On m'oblige ſenſiblement, quand on me donne de bons avis & quand on me corrige de mes fautes. Quelque choſe qui arrive, je confeſſerai toûjours que vous pouvez uſer du meſme droit que feu M. vôtre Pére avoit ſur moi. J'ai appris de lui à recevoir les avertiſſemens & les corrections comme des faveurs. Il m'a ſouvent parlé ſur ce qui me regardoit, comme à ſon véritable fils, & je ferai gloire toute ma vie de l'avoir reſpecté comme mon pére.

J'aurai la meſme deférence pour vous, Monſieur, lors que vous m'avertirez de quelque choſe, & j'avoüerai ingénûment les fautes que j'aurai commiſes, ſans prétendre les excuſer en aucune maniére. Je manquerois de reconnoiſſance ſi j'en uſois autrement, & je répondrois fort mal à la bonne volonté que vous avez pour moi. Je confeſſerois donc ſans façon que je ne me ſuis pas bien conduit en ce que j'ai négocié ici, ſi j'avois fait les choſes autrement que je ne vous l'ai écrit, & ſi je n'avois pas ſuivi éxactement ce que vous m'aviez dit. Je continüerai à faire conformément à ce que vous me mandez. C'eſt ainſi que j'en ai toûjours uſé. Soiez perſuadé, Monſieur, que je vois fort bien, comme vous le remarquez avec beaucoup de prudence, que l'affaire

faire du concile eſt d'une telle nature, que tout homme qui aura un peu de jugement & de raiſon, ne doit rien decider lui ſeul, ſans prendre l'avis & le ſecours de pluſieurs perſonnes éclairées. Je l'ai toûjours fait; & aucun n'a pu écrire le contraire, à moins qu'il n'y ait été porté par les raiſons particuliéres que vous me marquez dans vôtre lettre. Vous êtes un grand maître en ces ſortes de choſes, & vous connoiſſez quel fondement on peut avoir eu de ſe plaindre de ma conduite. Mais pour couper court, je vous promets que j'aurai toûjours devant les yeux ce que vous me prêcrirez, & que je le ſuivrai avec toute l'éxactitude dont je ſuis capable.

J'écrivis fort au long à ſa Majeſté le 25. de ce mois, pour lui rendre compte de tout ce qui concerne le concile. La lettre vous étoit adreſſée afin que vous en fiſſiez ce que vous jugeriez à propos. Je ſouhaiterois que vous m'écriviſſiez, ſi vous en avez été content. Cela me confirmeroit dans la penſée où je ſuis que j'ai fait mon devoir en ce qui regarde le ſervice de Dieu & celui de ſa Majeſté. Je me perſuade de plus en plus tous les jours, que j'étois obligé de faire à ſa Majeſté les remontrances que je lui ai faites. L'état preſent des affaires du concile demande beaucoup de reflexions. Il faut bien conſidérer, s'il eſt poſſible, ou non, d'en tirer les avantages qu'on en devroit attendre. On ne peut aſſembler un concile qu'en pluſieurs ſiécles; encore faut il ſe donner des peines infinies, pour en venir à bout. Puis donc que celui-ci eſt ſur le pied que nous voions, il eſt raiſonnable d'examiner avant qu'on le ferme, quel fruit on en peut eſperer. Quand le concile ſera fini, il ne ſera plus temps de conſulter, ni de délibérer.

C'eſt

C'eſt une choſe abſolument néceſſaire que de nous répondre là-deſſus & ſur les autres articles. Je n'ai peu m'empêcher de le repreſenter à ſa Majeſté, & je le fais encore dans la preſente dépeſche. Il faut abandonner le reſte à la providence de Dieu. Je le prie, Monſieur, qu'il veüille vous conſerver en bonne ſanté & vous donner tous les biens que vous ſouhaite.

Vôtre Serviteur

A Trente ce 28. Décembre 1551.

Don François de Tolède.

---

29 Décembre 1551.

Lettre de Vargas au Meſme.

MONSEIGNEUR,

JE vous ai promis dans ma lettre du 24. de ce mois, que je vous entretiendrois ſur la ſuſpenſion du concile, dont on parle ici avec beaucoup de chaleur, & ſur laquelle on a écrit à ſa Majeſté. Je m'acquitte aujourd'hui de ma promeſſe, quoi qu'après ce qui a été allégué juſqu'à préſent, il ne reſte pas grand' choſe à dire ſur ce ſujet. Je ſai encore que vous avez tant de pénétration pour toutes les affaires, qu'il n'eſt pas poſſible de vous repreſenter de nouvelles raiſons. Cependant, pour ne pas manquer à mon devoir, je vous propoſerai ce qui m'eſt venu dans l'eſprit. Si mes reflexions ne ſervent de rien à preſent, elles ſeront peut-être de quelque uſage dans la ſuite. Comme le ſujet que j'éxamine eſt d'une grande étenduë, je ne pourrai pas être auſſi court que je le voudrois.

Vous n'ignorez pas, Monſeigneur, que le Pape a toûjours eu deux choſes en vuë, l'une de ſuſpendre le concile, & c'eſt ſon deſſein princi-

pal;

pal; l'autre de le finir promtement, en cas que le premier projet ne puît pas reüſſir. Le concile eſt un joug dont le Pape veut abſolument ſe délivrer. Je vous ai déja mandé que le Légat publie que tout ſera fait au mois de Mai de l'année où nous allons entrer. Les Miniſtres du Pape deſirent maintenant plus que toute autre choſe d'en venir à une ſuſpenſion, ſi cela eſt poſſible; ils en parlent extrémement, & c'eſt le ſujet de tous les entretiens. Voici les raiſons qu'ils peuvent avoir de la ſouhaiter.

I. Si on entreprend de pourſuivre le concile & de le finir, la Cour de Rome ſe trouve en l'un de ces deux embaras. On poura l'obliger à conſentir à une bonne & ſérieuſe réformation, & c'eſt ce qu'elle ne veut point, quand tout devroit perir. Que ſi le concile finit ſans cela, on craint que le monde ne voie bien que c'eſt par la faute du Pape que l'Allemagne n'aura pas été reduite, & que les abus n'auront pas été corrigez. On apprehende encore que les Princes ne ſe croient alors en droit de pourvoir eux-meſmes au bien de leurs Eſtats, en aboliſſant les mauvaiſes coutumes que le Pape n'a pas permis au concile de retrancher. Or la ſuſpenſion du concile paroît aux Miniſtres du Pape le moien le plus ſûr pour éviter ces deux extrémitez. Tant que le concile ne ſera point fini, ils donneront à entendre qu'ils avoient deſſein d'y faire des merveilles. Ces Meſſieurs ne manquent jamais de belles paroles ni de couleurs ſpécieuſes. C'eſt là leur fort.

II. Le Pape peut croire que la ſuſpenſion du concile lui ſera utile pour contenter le Roi de France, & pour ſe mettre bien avec lui. C'eſt une ouverture au Pape pour faire avec la France un accommodement avantageux à la Cour de Rome. Elle rentrera dans tous les droits dont

elle jouïſſoit en France avant cette broüillerie.

III. La Cour de Rome ne manquera pas de faire tous ſes efforts pour rendre ſa Majeſté reſponſable de cette ſuſpenſion. Le Pape n'en eſt pas la cauſe, dira-t-on; c'eſt l'Empereur qui l'a voulu de la ſorte. Il a bien fallu avoir cette complaiſance pour lui.

IV. En ſuſpendant le concile, on empéche les Proteſtans d'y venir. Le Pape & ſes Miniſtres n'appréhendent rien tant que de les voir à Trente. Les Proteſtans les embaraſſeroient trop à leur gré. Il faudroit manier autrement les affaires du concile, ou s'expoſer à une confuſion éternelle. Les Miniſtres du Pape voient que le concile devient plus nombreux tous les jours, & que le monde y aborde lors qu'ils penſent à le fermer.

V. Ces Meſſieurs peuvent s'imaginer que durant l'intervalle d'une ſuſpenſion, ils viendront à bout de leurs deſſeins. Que ſait-on s'il n'arrivera pas certains incidens qui troubleront, & qui renverſeront meſme, tout ce qu'on s'étoit propoſé de faire dans le concile? Ils ſe flattent peut-être que Dieu diſpoſera de ſa Majeſté. Mais j'eſpére que la bonté divine conduira mieux les choſes, que certaines gens ne le ſouhaitent. Ils verront tout le contraire de ce qu'ils attendent. La vie de l'Empereur eſt d'une trop grande importance pour l'Egliſe & pour le bien commun de la Chrétienté.

VI. Quoi que les Miniſtres du Pape diſpoſent les affaires le mieux qu'ils peuvent, pour finir bientoſt le concile, ils ne ſavent pas certainement comment ils s'en tireront. Tant que cette aſſemblée eſt ſur pied, le Pape & ſes Courtiſans n'ont pas la liberté de faire ce qui leur ſemble de plus avantageux pour lui & pour la Cour de Rome. Si le S. Siége venoit à vacquer durant la te-

nuë

nuë du concile, on pouroit s'y meſler de l'élection du Pape avec plus de juſtice & de vigueur, qu'il ne fut poſſible de le faire durant la derniére vacance, à cauſe des doutes & des conteſtations qu'il y avoit alors. Une ſuſpenſion délivre la Cour de Rome de l'embaras que le concile pouroit lui cauſer dans la vacance du Siége. Il auroit alors les mains liées, & il ſeroit rompu, à proprement parler. Les Cardinaux ne manqueront pas non-plus d'appuïer une ſuſpenſion. Ils y trouvent leur avantage, auſſi-bien que le Pape, à cauſe de ce qui pouroit arriver ſi le Pape venoit à mourir pendant que le concile eſt ſur pied.

Lors que Paul III. mourut le concile avoit été transferé à Bologne. Les Evêques du parti de l'Empereur étoient à Trente, & ceux du parti du Pape avoient ſuivi les Légats à Bologne. Tout le monde ſait les conteſtations qu'il y eut entre le Pape & l'Empereur ſur cette tranſlation. Le vieux *Farneſe* avoit été bien-aiſe de diſſiper le concile avant ſa mort, de peur que le ſiege de Rome ne vint à vaquer durant la tenuë du concile

Le Pape & ſes Miniſtres peuvent vouloir la ſuſpenſion du concile, pour les raiſons que je viens de rapporter, & pour quelques autres encore: mais ils ſe garderont bien de faire paroître qu'elle vient de leur coſté. Ils ne veulent pas rompre avec ſa Majeſté, ni donner occaſion aux gens de dire, que la Cour de Rome traverſe la tenuë du concile. C'eſt pourquoi elle ménagera ſi bien les choſes, que la ſuſpenſion viendra de la part de ſa Majeſté, & qu'elle en aura tout le blâme. On s'apperçoit que les Miniſtres du Pape attendent avec impatience le départ des Electeurs. Ils eſpérent que le concile ne poura ſe ſoutenir, dez que ces Prélats n'y ſeront plus. Le Légat & les Préſidens ſouhaitent encore pour leurs intereſts particuliers que les Electeurs s'en aillent.

Dans cette affaire de la ſuſpenſion, ceux-ci ont des vuës tout à fait différentes de celles des Miniſtres du Pape. Quand je parle ici des Electeurs, j'entens ceux de Maïence & de Tréves. M. de Cologne eſt un homme fort ſage, & fort aviſé: il ſe rapporte de tout à ſa Majeſté. Meſſieurs de Maïence & de Tréves, ſont auſſi des Prelats de

mérite & bons ſerviteurs de ſa Majeſté Ils ne penſent à s'en retourner que pour donner ordre a leurs affaires particuliéres. Le bruit qui ſe répand de certains mouvemens en Allemagne, leur fait croire qu'il ſeroit à propos de ſuſpendre le concile. Ils s'imaginent encore qu'on ne peut pas le tenir utilement ſans le concours de la France, & que cela eſt néceſſaire pour en faire accepter les decrets en Allemagne. Voilà pourquoi ces deux Electeurs veulent s'en retourner, à mon avis; voilà ce qui les fait inſiſter pour en obtenir la permiſſion de l'Empereur,

Il faut voir maintenant ſi la ſuſpenſion du concile s'ajuſte auſſi-bien avec les intereſts de ſa Majeſté, qu'avec ceux du Pape. Les affaires ſont dans un état qui demande beaucoup de réflexion. Il y a des mouvemens en Allemagne. Le concile paroît inutile, ſur-tout pour cette nation, tant que les François n'y auront pas de part, & qu'on n'y ſera pas la réformation des abus dont on ſe plaint. Il ſemble encore qu'il n'eſt pas convenable à la réputation de ſa Majeſté qu'un concile aſſemblé par ſes ſoins, finiſſe de la maniére dont on croit que celui-ci finira dans peu de temps. On peut conclure de tout ceci qu'il vaut mieux d'abondonner à preſent l'affaire du concile, & le remettre à une conjoncture plus favorable, ſans que ſa Majeſté ſe jette en de plus grands embaras. Je ne doute point que * celui qui s'eſt expliqué ſur cette affaire avec beaucoup de zele & de prudence, dans le deſſein de ſervir utilement ſa Majeſté, & d'appuïer le parti qui lui paroît le plus ſûr; je ne doute pas, dis-je, qu'il n'ait eu ſoin de bien remarquer ces raiſons, & pluſieurs autres choſes qui viennent naturellement dans l'eſprit de ceux qui refléchiſſent ſur l'état preſent du concile. Pour moi je prétens avoir autant de

* C'eſt Don François de Tolède, qui étoit pour la ſuſpenſion. Vargas entreprend de repondre ici aux raiſons que cet Ambaſſadeur avoit alléguées.

zele

zéle qu'un autre pour le ſervice de ſa Majeſté en tout ce que je vais dire. Mais avant que d'entrer en matiére, je dois avoüer premiérement que l'affaire dont il s'agit eſt d'une extrême conſéquence, & qu'il y a beaucoup d'inconvéniens & de difficultez de part & d'autre. Je ne donnerai mon avis qu'en doutant, & ſous certaines conditions. Le parti que ſa Majeſté prendra avec vous, Monſeigneur, ſera toujours le meilleur & le plus ſûr. J'en ſuis bien perſuadé, & je m'y rangerai volontiers dans le deſſein d'obeir éxactement à tout ce qui me ſera préſcrit de la part de ſa Majeſté & de la vôtre.

Supoſé donc qu'il n'arrive point de nouvel incident, & qu'on ne ſe trouve pas dans la néceſſité de prendre d'autres meſures, par rapport à ce qu'on dit maintenant des mouvemens de l'Allemagne; ſuppoſé encore que mon ſentiment ne ſoit point contraire à aucun des intereſts ſecrets que les Princes ont ordinairement: ſous ces deux conditions-là, dis-je, il me ſemble que la conjoncture du temps n'eſt point propre à ſuſpendre le concile, & que cela pouroit être ſuivi de quelques fâcheux inconvéniens. Les choſes ont été pouſſées trop loin. Sa Majeſté a fait continüer le concile, non-obſtant les embaras & les difficultez de la guerre: elle l'a mis dans la ſituation où il ſe trouve maintenant. C'en eſt aſſez pour lever tous les doutes. Il n'eſt plus temps de reculer. La ſuſpenſion du concile a des ſuites ſans comparaiſon plus deſagreables que ſa continuation. Il faut finir cette affaire, quand meſme le ſinode ne feroit pas la réformation que tout le monde attend & qui eſt ſi néceſſaire. J'ai dit pluſieurs fois que nos pechez & le malheur du ſiécle ne permettent pas de faire autre choſe que d'empêcher, que ſous pretexte de réformer l'Egliſe,

on ne la défigure encore davantage ; que le Pape & ſes Miniſtres *ne faſſent canoniſer les abus*, & qu'ils ne cauſent les grans préjudices dont j'ai ſouvent parlé. Vous ſavez, Monſeigneur, ce que j'ai dit dez le commencement, & combien j'ai fait d'inſtances. Je n'ai rien négligé, & je ne me ſuis point trompé dans mes conjectures. Le deſir que j'avois de voir les abus réformez, m'a fait donner avis de tout ce que je remarquois ; & j'ai prédit les malheurs que nous voions maintenant.

La choſe qui mérite d'être peſée avec plus d'attention, c'eſt le but qu'on ſe doit propoſer pour le preſent & pour l'avenir, en faiſant ſuſpendre le concile. La fin, ſelon la maxime du Philoſophe, c'eſt ce qui détermine les hommes à prendre une réſolution. La raiſon pour laquelle on doit prendre ce parti-là, me dira-t-on peut-être, ſe trouve dans ce que j'ai rapporté ci-deſſus. Le ſervice de Dieu ne permet pas qu'on tienne un concile inutile, & qui peut avoir de fort mauvaiſes ſuites pour l'Egliſe. Il y va de la réputation de ſa Majeſté de ne pas ſouffrir que le ſinode ait la fin malheureuſe qu'on prévoit. En un mot, c'eſt aſſez une affaire qu'il faut abandonner juſqu'à ce qu'il ſe preſente une occaſion favorable de la reprendre.

A toutes ces raiſons je n'ai qu'une choſe à répondre. Il euſt mieux vallu n'ouvrir jamais le concile. C'étoit le meilleur parti qu'il y avoit à prendre, & j'ai témoigné pluſieurs fois que je voudrois qu'on l'euſt pris. Mais enfin le mal eſt fait ; *ad præteritum non valet potentia.* Il n'y a plus de remède, ſi ce n'eſt d'obliger la Cour de Rome à ſe dédire, & à ſe retracter du mal qu'elle à fait. Duſſiez-vous les égorger tous, ils n'y conſentiront jamais, & c'eſt une choſe à

quoi

quoi ils ne faut pas penſer. On ne doit pas non-plus eſpérer une plus grande réformation dans le ſiécle où nous ſommes, ni dans ceux qui ſont à venir. Quand le Roi de France & tous les Princes s'uniroient enſemble pour faire établir un bon ordre dans le concile, tout n'iroit pas autrement. Si on entreprenoit d'y contraindre la Cour de Rome, il y auroit des ſchiſmes & des diviſions, à moins que Dieu ne s'en meſlaſt & qu'il ne fiſt des miracles pour les empeſcher: Et c'eſt ce qu'on ne doit pas attendre. Dieu ne veut pas faire des prodiges, & il n'eſt pas néceſſaire qu'il en faſſe. Il a donné à ſon Egliſe des moiens ſuffiſans pour ſe conſerver. La Republique Chrétienne ſeroit fort bien conduite, ſi les vices, les abus, & le deſir deréglé de la domination ne l'avoient pas reduite en l'état ou nous la voions, & ſi ceux qui doivent veiller à ſa conſervation ne s'étoient pas endormis. C'eſt vouloir ſe tromper à plaiſir que de s'imaginer qu'il y aura jamais une plus grande correſpondance entre les Princes Chretiens, tant que le monde ſera partagé comme il eſt en differentes dominations. Platon a eu raiſon de dire qu'il n'y a point de paix à eſpérer, & qu'il ne ſera jamais poſſible de l'établir dans le monde, juſqu'à ce qu'il y ait un ſeul & même ſouverain. L'expérience nous l'apprend encore mieux que Platon. A combien de malheurs le monde a-t-il été ſujet depuis le commencement de la décadence de l'Empire Romain? Je ne voi donc pas comment on peut remédier à ce qui s'eſt fait, ni ce qu'on doit eſpérer pour l'avenir.

Examinons maintenant en quoi la réputation de ſa Majeſté eſt intereſſée dans l'affaire du concile. Je ne ſépare point cette conſidération de celle du ſervice de Dieu. Ces deux choſes ſont

fort étroitement unies enſemble. Si vous entrepreniez de les ſéparer, tout ſeroit bien-toſt renverſé, & vous trouveriez mille inconvéniens. Voici donc les raiſons qui me perſuadent qu'il n'eſt point à propos pour la réputation de ſa Majeſté qu'on penſe à ſuſpendre le concile.

I. Le Pape & ſes Miniſtres ſouhaitent une ſuſpenſion. Cela ſuffit pour prouver qu'elle n'accommode point ſa Majeſté. Tout le monde ſait combien les deſſeins de l'Empereur ſont différens de ceux du Pape & de la Cour de Rome. Ce que j'ai dit ci-deſſus le fait aſſez connoître.

II. De quelque maniére qu'on s'y préne pour ſuſpendre le concile, la Cour de Rome dira que c'eſt l'Empereur qui l'a voulu; & s'il arrive du mal, on en rejettera la faute ſur ſa Majeſté. Il n'a pas tenu au Pape, ajoûtera-t-on, que les choſes ne ſoient allées d'une autre maniére. Tel eſt l'artifice ordinaire de la Cour de Rome.

III. Il a fallu donner de grands combats pour avoir un concile. On le tient depuis pluſieurs années. Le voilà plus nombreux qu'il n'a jamais été. Si vous venez à le ſuſpendre maintenant tout le monde parlera. Les Hérétiques ſe mocqueront encore plus de ce qu'on y a fait. Ils ne manqueront pas de dire que ſa Majeſté en eſt venuë-là, parce qu'elle ne vouloit, ou ne pouvoit plus avoir tant de complaiſance pour le Pape.

IV. Si on ſuſpend le concile, & ſur tout dans la prochaine ſeſſion, c'eſt une démarche tellement contraire à la réputation de ſa Majeſté, & ſi avantageuſe au Roi de France, que je ne puis l'exprimer aſſez fortement. Le monde s'imaginera que ce ſont les proteſtations faites ici

& à Rome, de la part du Roi de France, qui ont tout arreſté. Les gens ne conſidereront point qu'on n'a point ceſſé d'agir & de procéder nonobſtant les proteſtations du Roi de France Il aura ce qu'il prétendoit, d'empêcher la tenuë du concile. Cette conſidération eſt de ſi grand poids, qu'elle ſuffit toute ſeule pour détourner ſa Majeſté de conſentir à la ſuſpenſion du concile, dans la conjoncture preſente d'une guerre fâcheuſe, puis qu'il n'y a ni neceſſité, ni aucune raiſon importante pour le ſervice de Dieu, qui oblige de faire autrement.

V. Quand le concile aura été ſuſpendu pour un temps, il faudra laiſſer des Evêques à Trente, pour faire voir que l'aſſemblée, n'eſt pas abſolument rompuë. Si vous obligez tous les Eſpagnols à y demeurer, les Egliſes d'Eſpagne ſouffriront de l'abſence de leurs Evêques; & s'il n'y en reſte que peu, cela ne fera pas un grand effet. Ajoûtons que ſa Majeſté, s'engage encore en de nouveaux embaras. Elle ſera toûjours dans l'obligation de finir l'affaire du concile, & cela ſera preſqu'impoſſible. Car enfin, il ne ſera pas ſi aiſé d'aſſembler encore toute l'Egliſe, comme elle eſt preſentement; & après que vous aurez ſurmonté toutes les difficultez, vous n'obtiendrez pas une plus grande réformation, & vous n'apporterez pas des remédes plus efficaces, qu'on n'a fait juſqu'à cette heure. Que dis-je? On fera encore moins. Les gens ſeront las & rebutez d'une affaire qui aura traîné depuis un ſi longtemps. Ne nous trompons point à plaiſir Pourquoi ſe flatter de reüſſir dans une entrepriſe dont toute la prudence des hommes ne peut pas venir à bout?

Voilà les inconvéniens que la ſuſpenſion du concile peut cauſer. Voions maintenant quels

avantages ſa Majeſté peut tirer de la continuation & de la concluſion du concile, encore bien qu'on n'y faſſe pas la réformation qui eſt néceſſaire. En cas qu'on préne ce parti, j'avertis toujours que ſa Majeſté ne doit point ceſſer d'agir auprès du Pape comme elle a fait juſques à préſent, pour empêcher qu'il ne ſe faſſe rien dans le concile qui puiſſe exciter un grand ſcandale, & qu'elle doit pourvoir encore à ce que la liberté que les Evêques pouroient prendre de parler trop hautement, & de refuſer leur conſentement à des choſes peu importantes, ne ſoit cauſe que le concile ſe rompe; cet accident eſt encore à craindre. Avec de telles précautions, ſa Majeſté peut tirer du concile les avantages ſuivans.

I Le malheur du temps n'aiant pas permis qu'on fiſt quelque choſe de meilleur, ſa Majeſté aura la gloire d'avoir fait tenir un concile, & d'avoir achevé ſon entrepriſe, malgré toutes les contradictions, les querelles, les proteſtations de ſes ennemis, & nonobſtant la guerre qu'on lui a ſuſcitée. Tout le monde ne connoît pas les particularitez de cette affaire; & on les ſaura moins encore quand ce ſiécle-ci ſera paſſé.

II. Si on n'a pas obtenu une réformation telle qu'on la demandoit, il n'en eſt pas de même de ce qui regarde les dogmes. Ils ſeront décidez, & la déciſion ſubſiſtera toujours. Si les Hérétiques cherchent des prétextes pour ne s'y point ſoumettre, ce ne ſera pas une choſe nouvelle. Peut-être qu'ils ne s'y ſeroient pas ſoumis, quand meſme on auroit reformé toute l'Egliſe. Elle aura fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir. Les Hérétiques ne ſe ſoutiendront pas toujours. Sa Majeſté & les Princes Chrétiens auront de quoi les contraindre quand il le faudra, & quand l'occaſion

ſion s'en preſentera. Pour ce qui eſt des abus, il y a des moiens pour les corriger au défaut du concile.

III. L'Egliſe aiant fait ce qui dépendoit d'elle touchant les dogmes, & la réformation étant demeurée imparfaite par la réſiſtance du Pape & de ſes Miniſtres, tout le monde ſera convaincu que la Cour de Rome ne veut reformer les abus, ni dans un concile, ni de quelqu'autre maniére que ce ſoit. Alors la conſcience de ſa Majeſté ſera pleinement déchargée. Elle aura une juſte raiſon de corriger par le moien des ſinodes provinciaux les abus introduits dans ſes Roïaumes, ou de prendre quelque autre voie raiſonnable & permiſe. C'eſt là, comme je l'ai dit, le moien le plus efficace. Toutes les perſonnes pieuſes & ſavantes ſont de ce ſentiment.

IV. Plus la guerre s'allume, plus il eſt important de continüer le concile. Une des raiſons pourquoi il a été convoqué, c'eſt la néceſſité d'établir une bonne paix parmi les Princes Chrétiens. Il y peut contribuer; il peut produire d'autres bons effets. On ne doit donc pas penſer à le ſuſpendre. Ce ſeroit lui lier les mains & le diſſoudre véritablement. Le S. Siége peut devenir vacant. Enfin quelque choſe qu'il arrive dans certain temps, il eſt bon que le concile ſoit encore ſur pied.

V. Il eſt avantageux de le pourſuivre durant la guerre. C'eſt, a mon avis, le moien le plus propre que ſa Majeſté puiſſe avoir pour tenir le Pape dans le reſpect. Son amitié eſt néceſſaire dans cette occaſion. Les changemens qui arrivent ordinairement, certains accidens imprévus, & pluſieurs autres choſes que vous ſavez bien, Monſeigneur, nous font voir clairement de quelle conſéquence il eſt pour le ſervice de Dieu, & pour

Contener al Papa in officio.

pour le bien public, que le Pape ſoit dans la néceſſité de vivre en bonne intelligence avec ſa Majeſté.

Enfin ſi les broüilleries & les révoltes qui peuvent ſurvenir en Allemagne, ſi la guerre d'Italie, & l'impoſſibilité de retenir ici les Electeurs, parce qu'ils ſeront indiſpenſablement obligez de s'en retourner chez eux; ſi quelqu'autre accident inopiné force ſa Majeſté à conſentir que le concile ſoit ſuſpendu, il faudra examiner, ſi cette ſuſpenſion ſera pour un temps préfix, ou indéterminé. Mais cet article n'eſt pas de grande importance.

Que ſi les raiſons alléguées ci-deſſus paroiſſent aſſez bonnes à ſa Majeſté pour faire continuer le concile, il ne reſtera plus qu'à éxaminer quand il eſt à propos de le fermer. Sa Majeſté y pourra pourvoir ſelon les conjonctures où elle ſe trouvera, ſelon les affaires qui ſurviendront, ſelon le temps que les Electeurs pouront demeurer ici. Leur preſence eſt d'un grand poids, & le ſuccès du concile en dépend beaucoup. Il faut voir encore ſi les Proteſtans viendront, & s'il eſt à propos de ne pas déterminer dans la ſeſſion prochaine l'article de la communion ſous les deux eſpéces. En verité, il eſt néceſſaire de le remettre à la derniére ſeſſion avec celui du mariage des Eccléſiaſtiques. Mais il faudra négocier longtemps avant que d'obtenir ce point: on en comprend bien les raiſons.

En cas que le Pape ſe preſſe de fermer le concile, ou qu'il arrive quelque choſe d'imprévû, ſa Majeſté verra encore, s'il ne ſeroit pas à propos, pour de bonnes raiſons, de faire en-ſorte que ces deux articles ne ſe décident point. On en renverroit la détermination à un autre concile, qu'on peut meſme indiquer ſans avoir envie de l'aſ-

l'aſſembler. Ce ſeroit toûjours une porte ouverte pour un accommodement en cas de beſoin. On peut uſer de diſpenſe ſur ces deux points, comme ſur tous les autres qui ne ſont pas de foi. S'il ne tenoit qu'à cela pour reünir l'Allemagne, on les accorderoit aux Proteſtans par une condeſcendence ſemblable à celle dont on uſa autrefois avec le Roïaume de Bohéme.

Selon ce projet, ſa Majeſté ſe tirera avec honneur de l'affaire du concile, quand meſme il finiroit de la maniére qu'on prévoit bien. Elle ne ſera obligée d'en faire exécuter les decrets que lors qu'elle en trouvera une occaſion favorable. Les Lutheriens ne ſeront pas tant irritez, ils ſe mutineront moins, & ils n'écouteront pas ſi facilement les ſollicitations du Roi de France, & c'eſt à quoi il eſt bon de veiller avec ſoin. Dieu veüille conduire tout comme il ſait que nos beſoins le demandent, & faire reüſſir les deſſeins de ſa Majeſté qui ne penſe qu'à ce qui eſt plus convenable au ſervice de Dieu. Je le prie auſſi, Monſeigneur, de vous conſerver en bonne ſanté, & de vous accoder une auſſi longue proſpérité que je vous la ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 19. Decembre 1551.

Vargas.

"Les lettres precédentes nous apprénent un "fait conſiderable, dont je ne trouve rien "dans les Hiſtoriens du concile. *Fra Paolo* dit "ſeulement après Sleidan, que les trois Electeurs "Eccléſiaſtiques eurent de l'inquiétude à Trente "à cauſe du bruit qui couroit que la guerre alloit recommencer en Allemagne, & qu'ils prié-"rent Lib. IV. ann. 1552. Sleidan. lib. XXIII. ann. 1552.

" rent l'Empereur de trouver bon qu'ils s'en re-
" tournaſſent dans leurs diocéſes. Charles,
" pourſuit cet Auteur, les raſſura le mieux qu'il
" put. Il les pria de demeurer encore à Trente,
" de-peur que leur départ ne fuſt ſuivi de la diſ-
" ſipation du concile. Mais nos mémoires éclair-
" ciſſent cette affaire. Nous y découvrons les
" artifices du Pape & de ſes Miniſtres, toûjours
" attentifs à chercher une occaſion de ſe delivrer
" du joug du concile, qui leur peſoit ſur les é-
" paules. *Dos coſas ha pretendido ſiempre el Pa-*
" *pa. La una y principal es ſuſpenſion; y faltan-*
" *do eſta acabar brevemente el concilio, y librar ſe*
" *deſte yugo.*

" La ſuſpenſion du concile accommodoit mieux
" la Cour de Rome. On y met tout à profit.
" Pourſuivre le concile, c'étoit une entrepriſe
" fort délicate pour ces Meſſieurs. Que ſavoient-
" ils, ſi on ne les forceroit point enfin à conſen-
" tir à une réformation qui leur rogneroit les on-
" gles? *de proſeguir y feneſcer el concilio, ſe meter en*
" *uno de dos diſcrimines; o en conſentir que ſe haga*
" *reformacion que importe (en que primero vernan que*
" *todo ſe hunda)* Finir auſſi le concile ſans corriger
" les abus dont on ſe plaignoit depuis ſi long-
" temps, cela donnoit occaſion aux gens de pen-
" ſer & de dire que la Cour de Rome aimoit
" mieux voir l'Allemagne perduë, que de renoncer
" à certains profits qu'elle tire de l'ignorance ou
" de la ſuperſtition du peuple; *o que ſe acabe de*
" *publicar que queda por el Papa le reducion de Ger-*
" *mania y remedio de la Igleſia.* Indiguez de ce
" que le Synode n'auroit rien fait de ſolide pour
" le bien de l'Egliſe, les Princes pouvoient s'avi-
" ſer enfin qu'il leur étoit permis deſormais de
" s'appliquer eux-meſmes à donner quelque ſatis-
" faction à leurs peuples, ſur les plaintes qu'ils fai-

" ſoient

"ſoient continuellement contre la Cour de Ro-"me, & contre le Clergé: *ſe abre puerta para que "con mas juſtificacion puedan los Principes remediar "ſus Reynos.* Il valoit donc mieux ſuſpendre le "ſinode que de le finir tout-à-fait. Le phan-"tôme d'un concile étoit bon pour amuſer le "monde. On promettoit toûjours d'y faire de "grandes merveilles, & l'on appaiſoit les mur-"mures de temps en temps par les belles paroles "qu'on donnoit: *dando a entender que ſe havian "de hazer grandes coſas; que para eſto nunca fal-"tan palabras y colores, de que ſe hazo todo el cau-"dal.*

"L'artificieux Creſcentio crut que la con-"jonćture des affaires à la fin de l'an 1551. lui "étoit favorable pour amener l'Empereur à ou-"vrir lui-meſme le chemin à la ſuſpenſion du "concile. La France avoit proteſté dez le com-"mencement à Rome & à Trente contre la con-"tinuation du ſinode. Irrité de ce que que Ju-"les III. s'étoit entiérement devoüé à Charles-"quint, Henri II. Roi de France avoit publié "des Edits pour défendre qu'on portaſt de l'ar-"gent à Rome: de maniére que le Pape avoit "ſujet de craindre que cette rupture n'euſt des "ſuites fâcheuſes, en un temps où la chaire pon-"tificale étoit ébranlée par plus d'un endroit. "Il falloit du moins donner quelque ſatisfaction "à Henri ſur le ſujet du concile, dont ce Prince "ne vouloit point entendre parler alors pour tra-"verſer les projets de l'Empereur: *Contentar y "conciliar al Frances, y tener camino para concor-"darſe con el mas à ſu propoſitio, y que la Curia tu-"vieſſe ſus ganancias, como ſolia antes deſtas diſſen-"ſiones.* Le Pape ſe trouvoit ainſi embaraſſé en-"tre ces deux puiſſances. L'une vouloit le con-"cile, & l'autre ne le vouloit pas. Les vuës de

"la

" la France s'accommodoient mieux avec celles " de la Cour de Rome. Mais le Pape avoit pris " de ſi grands engagemens avec Charles-quint, " qu'il ne pouvoit pas ſe détacher de lui. L'expé- " dient de la ſuſpenſion du concile étoit le plus " commode du monde : mais quel moien d'y " faire venir l'Empereur, & de l'obliger à la de- " mander lui-meſme ? Voici comment le Légat " Creſcentio s'y prit avec beaucoup d'adreſſe.

" La guerre étoit allumée en Italie, & il y a- " voit de nouveaux mouvemens dans l'Empire. " Les Proteſtans voioient bien qu'on ne penſoit " qu'à les ſurprendre & à les opprimer, & que " Charles-quint avoit reſolu de ſe rendre maître " abſolu en Allemagne. La France étoit d'in- " telligence avec les Proteſtans, & l'on étoit ſur " le point de voir une guerre civile dans l'Empi- " re, appuïée par une puiſſance étrangére. Le " Cardinal Creſcentio trouva fort à propos à " Trente les trois Electeurs Eccléſiaſtiques. Ils " y étoient venus par complaiſance pour Charles- " quint, & ils ne ſe plaiſoient nullement dans une " aſſemblée reduite à l'eſclavage. Allarmez en- " core des mouvemens qui ſe faiſoient en Alle- " magne, ces Princes ne croioient pas que le " concile puſt être de quelque utilité, tant que " la France n'y auroit point de part, & qu'elle " proteſteroit meſme contre tout ce qui s'y fe- " roit. Creſcentio prit ſoin d'entretenir ces pen- " ſées dans l'eſprit de l'Electeur de Maïence dont " celui de Tréves ſuivoit tous les ſentimens. Le " Légat affecta de fatiguer l'Empereur en rejet- " tant tous les articles de réformation que ſes Mi- " niſtres propoſoient, & en tâchant de faire pu- " blier les decrets les plus avantageux à la mo- " narchie & aux uſurpations du Pape. Il entre- " prit encore de dégoûter les Proteſtans de ve-

" nir

"nir au concile par ſes chicaneries ſur un ſau-
"conduit & par la précipitation avec laquelle il
"faiſoit décider les dogmes les plus importan.
"Enfin, il mit tout en œuvre afin de confirmer
"les Electeurs Eccléſiaſtiques dans le deſſein
"qu'ils avoient de propoſer la ſuſpenſion du con-
"cile, pour avoir le moien de s'en retourner,
"ſans donner aucun ſujet de plainte à l'Empe-
"reur.

"Il étoit alors aſſez malade à Inſpruck, & il
"avoit encore une guerre ſur les bras qui le cha-
"grinoit beaucoup. C'eſt pourquoi ſes Mini-
"ſtres à Trente, & ſur tout Don François de
"Toléde, voiant que les embaras du concile
"fatiguoient extrémement leur maître, qui au-
"roit peine à ſortir de cette affaire avec hon-
"neur, ils ſe joignirent aux Electeurs, qui di-
"ſoient qu'il étoit a propos de ſuſpendre le con-
"cile. On ne doit pas eſpérer ajoûtoient-ils,
"que ſes decrets ſoient jamais reçus en Allemag-
"ne, tant que le France n'y aura point de
"part, & que la Cour de Rome ne conſentira pas
"à une plus grande reformation: *ſe haze concilio*
"*inutil por no ſe hazer la reformacion qual conviene*
"*y no concurrir los Franceſes.* C'eſt une choſe peu
"digne de la reputation de ſa Majeſté, diſoit
"l'Ambaſſadeur Eſpagnol, qu'un concile aſſem-
"blé par ſes ſoins finiſſe ſi-toſt, & de la manié-
"re dont on voit bien que celui-ci finira. Il vaut
"mieux le remettre à un temps plus favorable,
"ſans que ſa Majeſté s'embaraſſe en de plus
"grandes difficultez; *no es reputacion de ſu M t-*
"*ſtad que el concilio tenga el remate que ſe ſpera,*
"*tan en breve: y es mas acertado dexallo pa a me or*
"*tiempo, ſin meterſe de preſe te ſu M g ſtad in mayo-*
"*res dificultades.*

"Voilà comme on en vint enfin à propoſer
dans

" dans le conſeil de Charles-quint, ſi on feroit " ſuſpendre le concile, ou non. Don François " de Tolede écrivit fortement pour la ſuſpenſion. " Mais comme Vargas lui étoit oppoſé ſecréte- " ment ſur cet article & ſur quelques autres, il " entreprit de refuter les raiſons de l'Ambaſſa- " deur, & de perſuader à l'Evêque d'Arras d'ap- " puïer la continution du concile. La grande " raiſon de Vargas, c'étoit que l'honneur de " Charles-quint étoit trop engagé pour reculer " deſormais ; *por eſtar las coſas tan adelante, y* " *haver ſu Mageſtad durante las miſmas difficultades* " *de guerra y diſturbos, hecho proſeguir el Concilio* " *y pueſto lo en los terminos en que eſta ; que es* " *deciſion de la duda, y no ſeria, ſi no boluer* " *atras.* Il étoit d'avis encore qu'on continüaſt " le concile, pour ne donner point trop d'avan- " tage à la France : *qualquier ſuſpenſion... ſeria a* " *mi juizio tan contra la reputacion de ſu Mage-* " *ſtad, quanto en favor del Frances que no lo pue-* " *do mas encareſcer.* De maniere que Vargas vou- " loit qu'on finiſt le concile le moins mal qu'il " ſeroit poſſible ; ſauf à corriger enſuite les abus " par le moien des conciles provinciaux, ou par " quelqu'autre voie permiſe aux ſouverains : *dil* " *haver quedado la reformacion por la reſiſtencia* " *del Papa y ſus miniſtros, y parecer que ni en* " *concilio, ni fuera del jamas la quieren hazer,* " *naſce a ſu Mageſtad gran deſcargo y juntamente* " *mejor occaſion y juſtificacion, de por los concilios* " *provinciales y otras vias que ay ſantas y licitas* " *reformar y remediar ſus Reynos, que es lo que* " *haze al coſa, y ſiempre he dicho : y dizen todos* " *los pios y doctos.* On voit par là que Vargas " ſoutenoit l'autorité des ſouverains dans les af- " faires Eccleſiaſtiques, à peu près comme les dé- " fenſeurs modernes des libertez de l'Egliſe Galli-

" cane

" cane la ſoutiennent encore aujourd'hui.

" Il faut avoüer qu'il fait en cette occaſion une " remarque fort judicieuſe. Dans la ſituation pré- " ſente de la Communion de Rome, c'eſt vou- " loir ſe flatter d'une chimerique eſpérance que de " s'imaginer qu'on puiſſe reformer les abus dans " ce qu'on veut bien appeller un concile géné- " ral. La Cour de Rome eſt trop artificieuſe & " trop puiſſante encore malgré les grands échecs " qu'elle à reçus. Les Princes de l'obédience du " Pape ont des intereſts trop différens. Leur ambi- " tion & leurs jalouſies ſont trop grandes. Ils ne " ſeront jamais bien d'accord enſemble; & les " Papes habiles à profiter des paſſions des uns ou " des autres, ne manqueront point de faire échoüer " dans un concile général les meilleurs deſſeins " de réformation. *No ay que eſperar mas fruto de* " *reformacion por concilio general, ni mejor direction* " *en el de lo que agora ſe uſa; por mas Franceſes que* " *ſe junten y aunque todos los principes concurrieſſen,* " *ſi no es con ſciſma y diviſiones grandes, ſi Dios no* " *lo remedia por otra via, o haze milagros... y nota-* " *blemente ſe engañaria el que de otra coſa ſe quiſieſſe* " *perſuadir; ni que entre los principes hauria concor-* " *dia, eſtando como eſta el mundo partido, y conten-* " *tiendo perpetuamente de Imperio.* Le concile de " Trente n'a ſervi qu'à deſabuſer parfaitement le " monde, comme Vargas l'avoit fort bien pré- " dit, de la penſée qu'on avoit qu'un concile ge- " néral pouvoit être utile pour la reformation de " l'Egliſe. Les intrigues de la Cour de Rome & " la reſiſtance continuelle des Papes dans le con- " cile de Trente ont fait voir le contraire: *con eſto* " *que ſe haze il mundo quedara ya desengañado que* " *por eſta via no ay remedio de reformar por el eſtu-* " *dio y contradicion grande de los Papas... los concilios* " *univerſales tienen ya ſojuzgados por la diſcordia de* " *los*

V. la 1. Lettre de Vargas du 26. Novembre 1551.

" *los principes Christianos y otras cosas &c.*

"Que cela prouve bien ce que j'ai dit en plu-
" sieurs rencontres ! Le moien le plus sûr pour re-
" former l'Eglise, c'est d'assembler des conciles
" nationaux, où les Evêques de chaque nation
" délivrez des intrigues de la Cour de Rome peu-
" vent sous l'autorité de leurs souverains travailler
" avec une entiére liberté à la réformation des dog-
" mes nouvellement introduits, & au rétablisse-
" ment de l'ancienne discipline, autant que l'état de
" ces derniers siécles le peut permettre. La Cour de
" Rome le connoît bien, que c'est là le moien le
" plus efficace. Elle détourna dans le siécle pas-
" se les sinodes nationaux d'Allemagne & de
" France en leurrant le monde de la vaine appa-
" rence d'un concile général. Les Papes auront
" toujours grand soin d'empêscher que chaque na-
" tion ne s'assemble selon l'ancienne discipline de
" l'Eglise. Tant qu'on à tenu des sinodes natio-
" naux en Occident, Rome n'a pu venir a bout
" d'y établir sa monarchie spirituelle. C'est en
" ce sens-là que l'Evêque de *Fano* a pu dire véri-
" tablement que les anciens conciles natio-
" naux, d'Espagne étoient contraires aux Papes:
" *que los Concilios Toletanos avian sido contra la sede*
" *Apostolica.*

"Je ne comprens rien à une autre prétention
" de Vargas; & si je ne connoissois un peu les
" illusions que les préjugez & les engagemens de
" la vie, font ordinairement à des gens fort rai-
" sonnables d'ailleurs, je ne pourrois pas m'imagi-
" ner que Vargas eust avance, sans avoir perdu le
" sens, ce qu'il dit de la prétenduë utilité qu'on
" tireroit du concile de Trente, au regard de la
" décision des dogmes. Car enfin, qu'est-ce que cela
" signifie? Les dogmes seront une fois définis, &
" les decrets subsisteront toujours: *los dogmas*

que

" *quedaran determinados y la determinacion ſera per-*
" *petua.* Sans diſputer ici de la prétenduë infailli-
" bilité des conciles, choſe étrangement obſcu-
" re & embarraſſée dans l'Ecole meſme de l'Egli-
" ſe de Rome, on y convient du moins que pour
" décider canoniquement un dogme, il faut qu'il
" y ait de la liberté dans le concile; que les que-
" ſtions y ſoient meurement éxaminées; enfin
" qu'on y garde certaines formalitez requiſes. Or
" Vargas nous atteſte lui meſme que les formali-
" tez les plus eſſentielles à un concile légitime,
" manquoient à l'aſſemblée de Trente. Com-
" ment a-t-il donc pu ſoutenir que les dogmes
" étoient bien définis; & que les canons devoient
" ſubſiſter? Il a ſuppoſé ſans doute qu'on ne ver-
" roit jamais les lettres qu'il écrivoit au Miniſtre
" d'Etat de Charles-quint *No todos entenderan las*
" *particularidades, ſpecialement paßada eſta hera.* Il
" ne s'eſt pas imaginé qu'on apprendroit de lui-
" meſme plus d'un ſiecle après ſa mort les *par-*
" *ticularitez* de cette grande affaire du concile de
" Trente, qu'un homme d'eſprit appelle agrea-
" blement, l'Iliade de ſon temps, *la Iliade del ſe-*
" *col noſtro.*

" L'Egliſe, ajoûte Vargas, aura fait dans le
" concile tout ce qui étoit en ſon pouvoir: *la*
" *Igleſia ha hecho lo que es in ſi.* Je le veux bien.
" Mais il s'enſuivra du moins que par les intri-
" gues de la Cour de Rome, & par la tirannie
" des Papes, il n'etoit pas alors au pouvoir de
" l'Egliſe de tenir un concile légitime, & d'y de-
" cider canoniquement les dogmes controverſez.
" Vargas nous découvre ſans y penſer, tout le
" miſtere de ce temps-là. On ne ſe mettoit pas
" fort en peine que les dogmes fuſſent bien exa-
" minez, & bien définis. Les Proteſtans incom-
" modoient Charles-quint & quelques autres Prin-

"ces. On cherchoit un prétexte ſpécieux pour "les exterminer à la premiére occaſion: *Su Ma-* "*geſtad y los principes Chriſtianos ternan con que con-* "*ſtreñillos quando convenga, y aya oportunidad.* Les "Proteſtans du ſiécle paſſé, n'ignoroient pas com- "ment tout ſe faiſoit à Trente. Le témoignage "que Vargas nous en rend aujourd'hui, prou- "ve contre lui meſme qu'ils ne devoient pas étre "en peine de chercher des pretextes frivoles "pour ne pas accepter les decrets de je ne ſai "quelle *aſſemblée d'Evêques.* C'eſt ainſi que Var- "gas nomme celle de Trente, qui ne méritoit pas "ſelon lui le nom de concile; *non in concilio, ſed* "*in Epiſcoporum conventu.*

"Et que veut-il dire encore quand il ajoûte que "les Proteſtans auroient rejetté peut-être le con- "cile de Trente, quand meſme toute l'Egliſe "auroit *été réformée*? *Si los hereges buſcaran acha-* "*ques para no acceptar el concilio, no ſera coſa* "*nueva, ni lo dexaran por ventura, aunque toda la* "*Igleſia quedara reformada.* Le bon Vargas croioit- "il qu'il n'y avoit point d'autres abus à reformer "que les uſurpations de la Cour de Rome & du "Clergé? Il avouë lui-meſme que le Pape & ſes "Miniſtres ont fait canoniſer dans leur concile "de Trente des opinions problématiques, parce "qu'elles favoriſoient les injuſtes prétenſions de la "Cour de Rome. Eſt-ce donc là un vain pretex- "te, *achaque*, de rejetter les définitions de l'aſ- "ſemblée de Trente?

"Quoi qu'il en ſoit des mauvais raiſonnemens "que Vargas meſle dans ſa lettre parmi pluſieurs "bonnes choſes, ſon avis prévalut dans le conſeil "de Charles-quint. Mais le pauvre Prince aiant "été obligé l'année ſuivante de s'enfuïr promp- "tement d'Inſpruck, à cauſe de la marche de "Maurice Electeur, qui s'avançoit à grandes jour-

"nées

"nées avec ſon armée, il laiſſa ſuſpendre le con-
"cile. Il fut meſme contraint de s'accommo-
"der avec les Princes Proteſtans, & de laiſſer la
"liberté de conſcience. Après cela l'Em-
"pereur ne ſe mit plus en peine d'un concile de-
"formais inutile à ſes vaſtes deſſeins entiérement
"renverſez. Entrons maintenant dans le détail
"de ce qui s'y paſſa les premiers mois de l'an 1552.
"avant qu'il fuſt ſuſpendu.

"La quinziéme Seſſion du concile avoit été
"indiquée au 25. Janvier 1552. on y devoit défi-
"nir les controverſes ſur le Sacrement de l'Or-
"dre. Mais les affaires qui ſurvinrent a cauſe de
"l'arrivée des Envoiez de Maurice Electeur de
"Saxe, obligérent de remettre la déciſion de ces
"queſtions à une autre ſeſſion. Elle fut donc
"fixée au 19. Mars de la même année. On ne la
"tint pas. La révolution arrivée en Allemagne
"fit ſuſpendre le concile, & le decret fut pu-
"blié le 28. Avril.

An de Jeſus Chriſt 1552.

V Conc. Trid. ſeſſ. XV, & XVI.

"*Fra Paolo* rapporte que dans les premiéres
"congrégations du mois de Janvier, on parla
"d'abord des abus introduits dans l'adminiſtration
"du Sacrement de l'Ordre, & que *Lippoman* Evêque
"de Verone, Nonce du Pape & Préſident du con-
"cile, ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit à
"la vérité quelques abus à corriger dans les autres
"points que le concile examinoit; mais que dans
"celui dont il s'agiſſoit alors, on trouvoit, pour
"ainſi dire, une mer large & profonde d'abus;
"*in queſto era l'Oceano de gli abuſi.* Cela donna
"occaſion à pluſieurs Prélats de ſe récrier, & l'on
"fit de grandes exclamations, *eſclamationi aſſai*
"*tragiche.* Mais comme le retranchement des
"abus, n'étoit pas ce que la Cour de Rome avoit
"le plus à cœur, on eut ſoin de détourner l'eſ-
"prit des bons Péres de ces penſées triſtes & affli-

" geantes, en leur propoſant de dreſſer la doctri-
" ne & les canons ſur le Sacrement de l'Ordre.
" *Fra Paola* dit qu'on mit au net huit anathéma-
" tiſmes & quatre chapitres de doctrine. La
" controverſe ne fut abſolument décidée que dans
" la XXIII. Seſſion du concile, ſous le Pontificat
" de Pie IV

" J'ai trouvé le projet de cette Doctrine. Var-
" gas en envoia une copie à l'Evêque d'Arras, avec
" des remarques ſur certains endroits que le Légat
" y avoit fait inſérer de ſa teſte, touchant la pri-
" mauté & la monarchie du Pape dans l'Egliſe,
" comme nous le verrons dans la ſuite. Voici ce
" projet tel qu'il fut dreſſé pour être lû & exami-
" ne dans une congregation générale. Je croi
" qu'on ne ſera pas fâché de le voir. Il eſt fort
" différent de la doctrine publiée dans la XXIII.
" ſeſſion. Il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions
" des copies ſemblables de tout ce qui fut propo-
" ſé pour chaque ſeſſion du concile. Nous ver-
" rions ce que la Cour de Rome a voulu y faire
" paſſer, & ce qu'on a retranché avec beaucoup
" de peine. Il paroit que *Fra Paolo* n'a pas eu
" connoiſſance de tout ceci, il n'auroit pas man-
" qué d'en parler; & le Cardinal Pallavicin n'a pas
" cru qu'il fuſt à propos de nous inſtruire des efforts
" que le Cardinal Creſcentio fit inutilement pour
" rendre la monarchie du Pape un article de foi.
" *Fra Paolo* ſe trompe quand il dit que la Doctrine ſur
" le Sacrement de l'Ordre fut alors diviſée en qua-
" tre chapitres; il n'y en avoit que trois. Il s'eſt
" imagine que le premier projet étoit conforme
" a ce qui fut publié depuis ſous Pie IV. Les en-
" droits qu'on verra en caracteres différens dans
" le III. chapitre, ſont ceux que Vargas avoit
" barrez dans ſa copie, pour faire ſes remarques, &
" pour avertir l'Evêque d'Arras de reflêchir deſſus.

Doctri-

Doctrina de Sacramento ordinis confecta ex ſententiis Theologorum examinanda per Patres.

La Doctrine du Sacrement de l'Ordre, tirée des ſentimens des Théologiens, pour être éxaminée par les Péres.

Caput I.

De Neceſſitate & Inſtitutione Sacramenti Ordinis.

Chapitre I.

De la néceſſité & de l'inſtitution du Sacrement de l'Ordre.

ILlud ante omnia Sancta Synodus docet, Sacramentum ordinis adeo eſſe in Chriſtianâ Religione neceſſarium, ut non ſolum revelatione, ſed etiam ex ipſâ propemodum naturâ, hauriamus ipſum inſtitui omnino oportuiſſe. Nam ſi naturæ inſtinctu, quicunque unquam religionem aliquam coluerunt, hanc imbuiſſe perſuaſionem videntur, ut nefas ducerent ſacras actiones ab aliis tractari, quam ab eis, qui illis obeundis peculiari aliquo ritu eſſent conſecrati; quomodo nos exiſtimare poterimus, Chriſtum Dominum ſummam Dei ſapien-

LE ſaint ſinode enſeigne comme un point capital, que le Sacrement de l'Ordre eſt ſi néceſſaire dans la Religion Chretienne, que non-ſeulement la revélation, mais la nature même, nous font connoître qu'il étoit d'une néceſſité abſoluë de l'inſtituer. En éfet, ſi par le ſeul inſtinct de la nature, tous ceux qui ont jamais fait profeſſion de quelque culte religieux, ont été dans cette perſuaſion, qu'il n'étoit permis de manier les choſes ſaintes, qu'à ceux qui avoient été conſacrez par

pientiam, nullum Eccleſiæ ſuæ Sacramentum reliquiſſe, quo initiarentur, & à reliquo prophano populo ſepararentur, qui ſacris in eâ myſteriis eſſent præficiendi? Ad quæ cum idoneus per ſe eſſe nemo poſſit, neceſſum fuit haud dubiè Sacramentum ordinationis in Chriſtianâ Eccleſiâ exiſtere, in quo ſub ſenſibili impoſitionis manuum ſigno, & aliis ritibus huic Sacramento convenientibus, gratia conferretur, cum poteſtate hujuſmodi ſacra munera ritè exequendi.

des céremonies particuliéres, comment pourrons nous croire que N. S. Jeſus Chriſt, qui eſt la ſageſſe de Dieu, n'ait laiſſé aucun Sacrement à ſon Egliſe, pour initier ſes Miniſtres, & les diſtinguer du peuple? Or comme il n'y a perſonne qui de ſoi-même ſoit capable d'un tel miniſtére, il a été entierement néceſſaire que le Sacrement de l'Ordination fût établi dans l'Egliſe Chrétienne, & qu'en lui, par le ſigne ſenſible de l'impoſition des mains, & par les autres céré-

monies convenables à ce Sacrement, la grace fût conférée, avec le pouvoir d'éxercer dignement ces ſaintes fonctions.

Quam ob rem Dominus qui Sanctiſſimis Apoſtolis in cœnâ conficiendæ atque offerendæ Euchariſtiæ, porrecto ſancto pane & benedictionis calice, tradidit poteſtatem, dicens, hoc facite in meam commemorationem, *idem poſt Reſurrectionem, non ſine inſufflationis cerimoniâ, remittendi ſimul ac retinendi peccata facultatem contulit, & Spiri-*

C'eſt pourquoi le Seigneur, qui dans la Céne à donné à ſes ſaints Apôtres le pouvoir de conſacrer & d'offrir l'Euchariſtie, en leur préſentant le pain ſacré & le calice de bénédiction, & en diſant *Faites ceci en memoire de moi*; leur a auſſi acordé après ſa reſurrection, par la cérémonie du ſouffle, la faculté de remettre

ritum Sanctum, per quem habiliores ad tam divinum opus peragendum, efficerentur, illis impertitus eſt, nimirum ut intelligamus in omnibus legitimis ordinationibus, indubitatè idem contingere, quo ad Sacramenti ipſius efficaciam attinet. Deinde poſt Domini in cælum aſſumptionèm, Apoſtolos, qui hauſto plenisſimè Spiritu Sancto, nihil de humanâ ſapientiâ excogitabant, legimus ex omni multitudine Credentium, ſeptem Diaconos ſelegiſſe, eisque orantes manus impoſuiſſe, non utique ut ſolis viduarum communibus menſis præeſſent, ſed ut miniſterium potius Eccleſiaſticum & ſpirituale exequerentur; præſertim vero munus calicem Domini fidelibus diſpenſandi; unde Paulus hortatur Diaconos, ut myſtérium fidei *in conſcientiâ purâ habeant. Scriptura etiam teſtatur Prophetas ac Doctores Antiochiæ miniſtrantes, Paulo & Barnabæ manus impoſuiſſe, & ipſos jam ordinatos, in conſtituendis per civi-*

tre & de retenir les péchez, & donné ſon ſaint Eſprit, par lequel ils ſont rendus plus propres à s'aquiter des fonctions d'un miniſtére ſi divin: afin que nous comprenions que dans toutes les Ordinations légitimes il acorde infailliblement ces mêmes graces, en ce qui regarde l'éficace du Sacrement en lui-même. Enſuite après l'aſcenſion de Notre Seigneur, nous liſons que les Apôtres, qui aiant pleinement reçu le Saint Eſprit, ne ſe gouvernoient plus par les principes de la ſageſſe humaine, choiſirent parmi toute la multitude des Fidéles ſept Diacres, & leur impoſérent les mains en priant, non pas ſeulement afin qu'ils préſidaſſent aux tables communes des Veuves, mais plutôt afin qu'ils s'apliquaſſent au miniſtére Eccléſiaſtique & ſpirituel, & ſur tout à celui de diſpenſer le calice aux Fidéles. De là vient que St. Paul exhorte les Diacres à garder le *miſ-*

tére

tates Iconii, Lyſtriæ, & Antiochiæ presbyteris, eundem conſecrationis ritum eſſe ſequutos, & idem Paulum Tito ut Cretæ faceret præſcripſiſſe.

tére de la foi, dans une conſcience pure. L'Ecriture têmoigne auſſi que les prophétes & les Docteurs d'Antioche, donnérent l'impoſition des mains à Paul & à Barnabé, qui aiant ainſi reçu l'ordination, la donnérent enſuite avec la même cérémonie aux Prêtres qu'ils établirent dans les villes d'Icone, de Lyſtrie, & d'Antioche; & St. Paul recommanda à Tite de faire la même choſe à Créte.

Jam vero ad hanc manuum impoſitionem, tanquam ad efficax ſignum, Deum per eximiam quandam & excellentem gratiam ſuam aſſiſtere perſpicuis & diſertis verbis teſtatur ad Timotheum Apoſtolus, dicens: Noli negligere gratiam quæ in te eſt, quæ data eſt tibi per prophetiam, cum impoſitione manuum presbyterii. *Evidenter itaque Scriptura nos docet, Ordinem inter Eccleſiæ Sacramenta jure optimo annumerari, quod ſit nimirum efficax ſacræ rei ſignum, & inviſibilis gratiæ viſibilis forma. Accepit autem Sacramentum hoc nomen ab* Ordine, *quod variæ Eccleſiæ functiones per gradus*

Le même S. Paul écrivant à Timothée têmoigne en termes clairs & formels que Dieu, par une grace excellente & ſinguliére, intervient à cette impoſition des mains, comme à un ſigne éficace, lors qu'il dit: *ne negligez pas la grace qui eſt en vous, qui vous a été donnée ſuivant une révélation prophétique par l'impoſition des mains des Prêtres* Ainſi l'Ecriture nous enſeigne évidemment que l'Ordre doit être mis au rang des Sacremens de l'Egliſe, comme étant le ſigne eficace de la conſécration, & la forme viſible d'une grace inviſible. Ce Sacrement a reçu le nom *d'Ordre*, de ce que les diver-

dus diſtincte, multos diverſæ poteſtatis miniſtros poſtulent. Quod ſi in veteri teſtamento, quod novi umbra quadam erat, plures Miniſtrorum gradus ad varia Templi & divini cultus munera à Domino ordinati fuerunt; dubitari non debet quin graduum omnium Novi Teſtamenti, & Sacramenti per quod gradus ipſi conferuntur, Chriſtus Dominus auctor atque inſtitutor fuerit. Unum autem idcirco jure eſt appellatum, quod omnes ejus gradus tam minores, quam ſacri, ad legitimam & honorificam Sacro Sancta Euchariſtia confectionem & adminiſtrationem, tanquam ad unum finem referantur, & quod per eos ad unum ſupremum ordinem, quo etiam pro ſuâ quiſque ratione participat, gradatim conſcendatur, ut meritò ab ejus ſummi unitate unum quid ſint, & uno ordinis Sacramento conferantur.

diverſes fonctions de l'Egliſe étant diſtinguées par degrez, requiérent auſſi divers miniſtres de différent pouvoir. Que ſi ſous l'Ancien Teſtament, qui étoit une ombre du Nouveau, Dieu lui-même ordonna différens miniſtres pour les diverſes fonctions du Temple & du ſervice divin, il n'y a pas lieu de douter que N. S. Jeſus Chriſt ne ſoit l'auteur & l'inſtituteur de tous les degrez qui ſont ſous la nouvelle Loi, & du Sacrement par lequel ces degrez ſont conférez. Tous ces divers Ordres ſont ainſi appellez d'un ſeul nom, à cauſe que tous les degrez; auſſi-bien des Ordres Mineurs que des autres Ordres Sacrez, ont leur raport à la légitime conſécration & adminiſtration de la Sainte Euchariſtie, comme à leur fin unique, & à cauſe que par eux on monte par degrez à un Ordre ſuprême & unique, auquel chacun participe en quelque maniére, afin que tous ſoient un dans ſon unité, & qu'ils ſoient conférez par le ſeul Sacrement de l'ordre.

Sta-

Statuit præterea Sancta Synodus ex Veterum Patrum traditione, commune eße huic Sacramento cum Baptiſmo & Confirmatione, quod caracterem imprimat indelebilem; & proinde minimè licere, ſemel ordinatum, etſi in hæreſim poſtea inciderit, aut à gradu ſuo dejiciatur, denuò ad eosdem ordines promoveri. Nam ſi in veteri Teſtamento præcipiebatur, ut quidquid Domino ſemel conſecraretur Sanctum Sanctorum illi foret, ſive illud eſſet homo, ſive animal; quantò obſervandum erit hoc magis in Miniſtris Evangelii, qui peculiari conſecratione & multò excellentiori, quam in veteri lege extitit, per hoc Sacramentum ordinis Deo dedicantur? Unde execrandum eſſe, tanquam impium & ſacrilegum, eorum errorem Sancta Synodus declarat, qui ſacerdotes Novi Teſtamenti temporariam & mobilem poteſtatem, pro populi vocatione collatam habere aſſerunt; atque illâ ſublatâ rurſus eos Laïcos effici poſſe. Ex

Le Saint ſinode, fondé ſur la tradition des anciens Péres, définit encore que ce Sacrement a ceci de commun avec le Batême & la Confirmation, qu'il imprime un caractére indélébile, & par conſéquent, ſi un homme qui a reçu une fois l'Ordination tombe dans l'heréſie, ou eſt dépoſé, il n'eſt pas permis de lui donner les Ordres une ſeconde fois. Car s'il étoit ordonné ſous l'Ancien Teſtament, que tout ce qui auroit été une fois conſacré à Dieu lui fût Sainteté, ſoit que ce fût homme, ou bête: combien plus ce précepte doit-il être obſervé à l'égard des Miniſtres de l'Evangile, qui par le Sacrement de l'Ordre ſont conſacrez à Dieu, d'une façon particuliére, & bien plus excellente que ſous l'Ancienne Loi. Ainſi le ſaint concile déclare qu'il faut déteſter comme une impiété & un ſacrilége, l'erreur de ceux qui afirment que les Prêtres de la Nouvelle Loi, n'ont qu'une puiſ-

puiſſance paſſagére & amovible, qui ſe confére par la vocation que le peuple fait, laquelle étant révoquée, les Prêtres retournent à leur premier état de ſimples laïques.

Ex dictis igitur perſpicuum evadit, extremæ eſſe dementiæ, ordinis Sacramentum Eccleſiæ Catholicæ ignotum, atque adeo figmentum humanum, aſſerere. Cum non niſi per ſacros & ordinatos viros, verbi, & Sacramentorum legitimos diſpenſatores, Sancta Dei Eccleſia genita ſit, aucta & propagata, & in hunc uſque diem conſervata atque perducta. Nec aliter ſanè illa abſque ſacerdotio, quam corpus ſine animâ, aut mundus ſine ſole, conſiſtere poſſet.

De ce qui vient d'être dit, il paroît evidemment qu'il eſt de la derniére extravagance de ſoutenir que le Sacrement de l'Ordre n'eſt point un Sacrement de l'Egliſe Catholique, mais que c'eſt une invention humaine; vû que cette Sainte Egliſe n'a été engendrée que par des hommes conſacrez & ordonnez pour être les légitimes diſpenſateurs de la Parole & des Sacremens, & que ce n'eſt que par eux qu'elle s'eſt augmentée, multipliée, conſervée & perpétuée juſques à ce jour. Enfin elle ne pourroit ſubſiſter ſans le Sacerdoce, de même que le corps ne peut ſubſiſter ſans l'ame, ni le monde ſans le ſoleil.

Caput II.

De viſibili & externo Eccleſiæ Sacerdotio.

QUia multi hac noſtrâ tempeſtate ignorantes ſcripturas & virtutem Dei, externum &

Chapitre II.

Du Sacerdoce viſible & externe de l'Egliſe.

COmme il y a pluſieurs perſonnes, dans le tems où nous vivons, qui ignorant les Ecri-

& visibile sacerdotium cum interno & spirituali, quod omnibus fidelibus unctionem Spiritus & gratiam participantibus, commune est, confundunt; propterea nunc Sancta Synodus, adversus eorum sacrilegum & execrandum errorem, declarat; ut in Ecclesiâ Dei Sacrificium externum est, ita visibile & externum esse sacerdotium: hoc est peculiarem illam sacræ Eucharistiæ conficiendæ & offerendæ, atque aliis dispensandæ; nec non remittendi, & retinendi peccata facultatem. Atque ita sane oportuit, ut qui in Ecclesiâ, quæ supra montem posita abscondi non potest, excelsiorem & nobiliorem locum acceperunt, & aliorum necessitatibus subvenire ex officio debent, noti & conspicui redderentur, præsertim illi à quibus populus & doctrinam & Sacramentorum dispensationem expectare & petere debet. Quare Dominus in creandis sacerdotibus plures sensibiles cerimonias orationis, impositionis manuum, & unctionis

Ecritures & la vertu de Dieu, confondent le Sacerdoce visible & externe, avec l'interne & spirituel, qui est commun à tous les Fidèles, qui participent à l'onction de l'Esprit & à la grace, le saint concile déclare ici contre leur détestable & sacrilége erreur, que de même qu'il y a dans l'Eglise de Dieu un Sacrifice externe, il y a aussi un Sacerdoce externe & visible, c'est-à-dire cette faculté particuliére de consacrer & d'offrir l'Eucharistie, & de la distenser aux autres; & celle de remettre & de retenir les péchez. Il a donc fallu que ceux qui sont élevez dans les places les plus éminentes & les plus illustres de l'Eglise, laquelle étant posée sur la montagne ne peut demeurer cachée; & qui sont obligez par le devoir de leurs charges de subvenir aux nécessitez des autres, fussent connus & rendus recommandables; & principalement ceux de qui le peuple doit attendre & requ-

*nis, adhiberi voluit.... * Qui autem unctionis hujusmodi ritum, tanquam ceremoniam Judaicam, insectantur; & illum, ut inutilem, esse contemnendum, perniciosè docent; primum quidem Dei Ecclesiam gravi contumeliâ afficiunt, quæ tam multis seculis, hanc unctionem religiosè observavit, & in ipsum Deum blasphemi sunt, cujus Spiritu ea eruditur & regitur. Deinde parum attendisse videntur ad* Christi, *&* Christiani, *voces, quarum significatio admonere eos poterat, etsi usitata Judæis unctio in initiandis sacerdotibus fuerit, in lege nihilominus Euangelicâ propter Christi honorem esse retinendam & utilissimam habere significationem. Aptissimè enim illa unctionem eam spiritualem repræsentat, quam sacerdotes per ordinationem à Christo Domino trahentes, participes quodammodo fiunt regni, prophetiæ, & sacerdotii ejus, quantum ad docendos & regendos populos, atque ad offerenda pro eis sacrifi-*

quérir les enſeignemens de la Doctrine, & la diſpenſation des Sacremens. C'eſt pourquoi le Seigneur a voulu qu'en initiant les Prêtres, on ſe ſervît de pluſieurs cérémonies ſenſibles, ſavoir de l'oraiſon, de l'impoſition des mains & de l'onction.... Pour ceux qui condamnent la cérémonie de l'onction, comme étant purement Judaïque, & qui la mépriſent comme inutile, ils enſeignent auſſi une Doctrine tres-pernicieuſe. Premierement ils traitent fort injurieuſement l'Egliſe de Dieu, qui a pratiqué cette onction pendant pluſieurs ſiécles : ils blaſphement contre Dieu même, par l'Eſprit duquel l'Egliſe eſt gouvernée & enſeignée : ils paroiſſent avoir fait peu d'atention aux noms de *Chriſt* & de Chrétien, dont la ſignification leur pouvoit aprendre qu'encore que l'onction ait eté une cérémonie des Juifs dans la conſecration de leurs Pretres,

* Je paſſe ici trois ou quatre mots brouillez dans la copie, qui ne paroiſſent pas avoir de ſens.

trificia idonei redduntur. Atque ita divinum Chriſti unguentum per ipſos ſacerdotes, quaſi per barbam Aaron, *in reliquos fideles, tanquam* in oram veſtimenti, *deſcendit. Neque movere debet, quod Chriſtus immortalis ſit ſacerdos, & ad interpellandum pro nobis ſemper vivens. Ut enim ipſe Rex immortalis unus, ac ſupremus mundi Judex unicus, & ſolus magiſter, nec tamen aut Reges, Judices, aut externos Doctores tollit; ita nec ſacerdotes, qui Dei miniſtri, presbyteri & ſacerdotes, & diſpenſatores myſteriorum Dei in Novo Teſtamento appellantur, abrogare cogitandum eſt. Certè ſi Dominus ipſe, cum adhuc in terris ageret, Apoſtolos baptizare, morbos curare, atque alia hujuſmodi officia ſuo nomine gerere voluit, dubitandum non eſt, quin nunc in cœlis reſidens, & ſummus ac æternus noſter ſacerdos exiſtens, velit etiam à ſacerdotibus Chriſtianis, quos miniſtros ſuos, & ſuorum myſteriorum diſpen-*

neanmois ſous la loi Evangélique elle mérite d'être conſervée pour l'honneur de Chriſt, & qu'elle a des ſignifications extrémement utiles: car elle repreſente fort bien cette onction ſpirituelle, que les Prêtres de Jéſus Chriſt reçoivent par l'Ordination, & qui les rend en quelque ſorte participans de ſa Roiauté, de ſa qualité de Prophète, & de ſon Sacerdoce, en ce qu'ils ſont rendus capables d'inſtruire & de gouverner les peuples, & d'ofrir des ſacrifices pour eux. Ainſi l'onction divine de Chriſt deſcend par la barbe d'Aaron ſur les autres Fidéles, comme ſur *les bords du vêtement.* Il ne ſert de rien d'alléguer que Chriſt eſt un Sacrificateur immortel & toujours vivant pour intercéder pour nous: car comme lui-même, qui eſt auſſi Roi immortel, eſt un & unique Juge Souverain & ſeul Maître du monde, & que néanmoins il n'ôte

pas

penſatores eſſe juſſit, hoſtiam ſui pretioſi corporis & ſanguinis Sanctiſſimæ Trinitati, ſuo nomine, quotidie offerri.

pas les Rois, ni les Juges, ni les Docteurs extérieurs; il ne faut pas prétendre non-plus oter les Sacrificateurs, qui ſont apellez dans le Nouveau Teſtament les Miniſtres de Dieu, ſes Prêtres, & les diſpenſateurs de ſes miſtéres. Certes ſi le Seigneur lui-même, pendant qu'il étoit encore ſur la terre, a bien voulu que les Apôtres batiſaſſent, qu'ils guériſſent les malades, & qu'ils fiſſent pluſieurs autres ſemblables fonctions en ſon nom, nous ne devons pas douter, qu'à préſent qu'il eſt dans le Ciel, & qu'il y eſt nôtre ſouverain & éternel Sacrificateur, il ne veüille auſſi que l'Hoſtie de ſon precieux corps & de ſon ſang, ſoit tous les jours oferte en ſon nom à la Sainte Trinité par les Prêtres Chrétiens, qu'il a ordonnez pour être ſes miniſtres, & les diſpenſateurs de ſes miſtéres.

Porro omnes baptiſmo initiatos ſacerdotes conſtituere, illiſque parem poteſtatem in Euchariſtiâ conficiendâ, & peccatis remittendis tribuere, quid aliud eſt, quam ſacris literis, quæ quoſdam ſelectos & à populo diſtinctos, ad ſacrum miniſterium promovendos, aut promotos eſſe, docent, manifeſtè contradicere, vilequè Chriſti ſacerdotium, non paucis, ut olim, ſed omnibus indifferenter & promiſcuè conceſſum, reddere; nec niſi

En éfet, vouloir établir Prêtres tous ceux qui ſont initiez au Batême, & leur donner à tous un même pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie & de remettre les pechez, qu'eſt-ce autre choſe que contredire manifeſtement l'Ecriture, qui enſeigne, que ce ſont des gens choiſis, & diſtinguez du peuple, qu'il faut élever à la dignité du ſaint Miniſtére, & qui y ont toujours été élevez; & que c'eſt dé-

niſi fruſtra in multis, qui illud per ſe nunquam exercere poſſent, conſtituere, maximamque per hanc æqualitatem in Eccleſiâ confuſionem inducere? Quæ profectò cum Spiritum, qui ex Deo eſt, acceperit, ut agnoſcat quæ ſibi à Deo donata ſunt, hanc dignitatem omnibus filiis ſuis per Chriſtum eſſe communicatam, nunquam intellexit. Agnoſcit verò omnibus Chriſtianis, qui fidem per dilectionem operantem acceperunt ac retinent, ſacerdotium & regnum ſpirituale, ac jus ſpirituales hoſtias offerendi, acceptabiles Deo per Jeſum Chriſtum, competere, ut jure ac merito à principe Apoſtolorum Sacerdotium Regale & à dilecto Diſcipulo Reges & Sacerdotes, nuncupentur. Summo verò illi in errore verſantur, qui ſacerdotibus Evangelicæ Legis nullam permittunt oblationem; ſed ita eos ad unicum concionandi officium adſtringunt, ut negent ſacerdotes eos eſſe, qui Evangelium populo non annunciant. At longè aliter

grader le Sacerdoce de Chriſt, en le conférant, non à peu de gens, comme on faiſoit autrefois, mais à toutes ſortes de gens indifféremment? Qu'eſt-ce autre choſe que le mettre entre les mains de pluſieurs perſonnes, qui par elles-mêmes ne ſeroient jamais capables de l'éxercer; & qu'introduire par cette égalité une extrême confuſion dans l'Egliſe, laquelle lors qu'elle a reçu l'Eſprit de Dieu, afin que par lui elle reconnoiſſe les dons dont elle a été favoriſée, n'a jamais reconnu que cette dignité ait été communiquée par Chriſt à tous ſes enfans? Mais elle reconnoit que le Sacerdoce & le Roiaume Spirituel, & le droit d'offrir des hoſties ſpirituelles, acceptables à Dieu par Jéſus-Chriſt, apartiennent a tous les Chrétiens qui ont reçu & qui gardent la foi opérante par charité, & qu'en conſéquence ils ont été légitimement apellez par le premier des Apôtres

une

ter Apoſtolus Paulus nos docet, qui munus ſacerdotii in offerendis donis & ſacrificiis pro ſuis & populi peccatis præcipuè conſtituit, nullâ prædicationis mentione factâ. Quare non omnes ſacerdotes prædicatione uti ſolitos eſſe, etiam in illâ primitivâ Eccleſiâ, cum tanta erat miniſtrorum penuria, ex alio ejuſdem Apoſtoli loco colligi poſſe videtur. Nam cum ille Timotheo ſcribens, presbyteros qui bene præſunt, duplici honore dignos eſſe docuiſſet, addidit, maximè qui laborant in verbo & doctrinâ; *inſinuans antiquâ hac ſermonis reſtrictione, non omnes presbyteros qui bene præſunt, prædicationis verbi incumbere, cujus facultatem ad ordinem presbyteratus per ſe non ſpectare, argumento nobis ſunt Apoſtoli Domini, qui prius hanc prædicandi poteſtatem acceperunt, quam ſacerdotes ab eo fuiſſent creati. Et certè cum conſtet varia eſſe dona Dei, multoſque ſacerdotes invenire, qui, etſi donum verbi aſſequuti non ſint, ta-*

une Sacrificature Roiale, auſſi-bien que des Rois & des Sacrificateur par le Diſciple b'en aimé. Au regard de ceux qui nient que les Prêtres de la loi Evangélique doivent faire aucune oblation, & qui ne les eſtimant obligez qu'au ſeul devoir de la prédication, ne prétendent pas qu'on doive tenir pour Prêtres des gens qui ne s'emploient point à annoncer l'Evangile au peuple, ils ſont dans une très-grande erreur. Il y a bien de la différence entre cette doctrine & celle de l'Apotre St Paul, qui fait principalement conſiſter les fonctions du Sacerdoce à offrir des ſacrifices pour ſes propres péchez & pour ceux du peuple, ſans parler même de la prédication. C'eſt pourquoi, dans l'Egliſe primitive, où il ſe trouvoit ſi peu de Miniſtres, on ne voioit pourtant pas tous les Prêtres s'ocuper a prêcher, comme il ſemble qu'on le peut recüeillir d'un autre paſſage du

in ſolicitudine tamen ſanctiſſimè præſunt, alios qui impulſi a Domini Spiritu ab hominum conſuetudine ſe abducunt, & ſecretioris vitæ rationem eligunt, in quâ, etſi aliis verbum Domini non prædicent, puritatem tamen mentis & corporis tueri, contemplationi vacare; ſacrificia & orationes offerre commodiſſimè quotidie poſſunt; abſurdiſſimum profectò eſſet hos à numero ſacerdotum excludere, quod munus concionandi non obeant. Sed hoc cum docet Sancta Synodus negare non intendit prædicandi miniſterium ad Epiſcopos & alios ſacerdotes qui Eccleſiis ut paſtores præficiuntur, maximè pertinere. Novit enim Apoſtolum docuiſſe, Epiſcopum talem Doctorem eſſe oportere, ut potens ſit in doctrinâ ſanâ exhortari, & eos qui contradicunt arguere. Novit ab Epiſcopis & aliis paſtoribus legem Domini, ut olim à ſacerdotibus, requirendam, juxta Malachiæ ſententiam. Verum nunc hoc ſolum ſtatuit, hanc prædicandi facultatem, non

même Apôtre. Car lors qu'en écrivant à Timothée il enſeigne que les Prêtres qui s'aquittent bien de la fonction de préſider, ſont dignes d'un double honneur, il ajoûte, *ſur tout ceux qui travaillent à la parole & à la doctrine* : inſinuant par cette ancienne maniére de reſtriction dans ſa propoſition, qu'entre les Prêtres, qui font bien la fonction de préſider, il y en a qui ne s'emploient point à la prédication de la parole; la faculté de laquelle prédication ne regarde pas de ſoi-même l'Ordre de Prêtriſe, ainſi qu'on le remarque dans les Apôtres de Notre Seigneur, qui avoient reçu de lui cette faculté, avant qu'il les eût fait Prêtres. Certes, puis qu'il eſt conſtant qu'il y a divers dons de Dieu, & qu'il ſe trouve pluſieurs Prêtres, qui bien qu'ils n'aient pas obtenu celui de la parole, préſident néanmoins ſaintement & avec beaucoup de ſoin; puis qu'il y en a d'au-

non ordinis, ſed juriſdictionis eſſe; poſſeque illam & ordinatis detrahi & non ordinatis ab Epiſcopo conferri; ac proinde vaniſſimum eſſe commentum eorum qui in eâ univerſam vim conſtituunt.

d'autres, qui pouſſez par le St. Eſprit ſe retirent de la ſociété des hommes, & choiſiſſent un genre de vie ſolitaire, dans lequel, quoi qu'ils ne prêchent pas aux autres la parole de Dieu, ils peuvent pourtant conſerver la pureté de leur corps & de leur eſprit, vaquer à la contemplation, & ofrir commodément tous les jours des oraiſons & des ſacrifices, il ſeroit fort injuſte de les exclure du nombre des Prêtres, parce qu'ils ne s'appliquent pas à la predication. Au reſte le ſaint concile, en enſeignant cette doctrine, n'a pas intention de nier que le miniſtere de la prédication ne regarde principalement les Evêques & les autres Prêtres, qui ſont établis paſteurs des Egliſes. Il ſait que l'Apôtre a enſeigné qu'il faut que l'Evêque ſoit un docteur propre à exhorter ſelon la ſaine doctrine, & à convaincre les contrediſans. Il ſait que c'eſt aux Evêques & aux Paſteurs qu'il faut s'adreſſer, comme on faiſoit autrefois aux Sacrificateurs, pour s'enquetir touchant la loi du Seigneur, ſuivant l'avis de Malachie. Il définit ſeulement ici que la faculté de prêcher ne dérive pas de l'Ordre, mais d la juriſdiction; qu'elle peut être ôtée ou refuſée à ceux qui ſont dans les Ordres, & être conférée par l'Evêque à ceux qui n'y ſont point entrez, & que par conſéquent ceux qui font conſiſter en elle toute la force du Miniſtére, ne ſe repaiſſent que d'une invention vaine & chimerique.

Caput III.

De Eccleſiaſticâ Hierarchiâ, & Epiſcopi ac Presbyteri differentiâ.

Cum in hoc viſibili mundo nihil ſit quod autoris ejus ſapientiam æque commendet, nihil quod contemplantis omnium oculos ita moveat & delectet, nihil denique quod ipſius ſi tum magis ſtabilem ac firmum reddat, quam ordo tam diſſimilium & diverſarum rerum, quæ tam aptis & accommodatis locis in eo collocatæ ſunt, ut ſuperæ, mediæ, atque infimæ, conſentire inter ſe, & maximam convenientiam habere videantur: cum præclaram etiam hanc & eximiam ordinis pulchritudinem, idem autor naturæ Deus in Angelicis Spiritibus poſuerit, quos diſpares donis & diſtinctos naturæ perfectione creavit; ne mentem profecto in Chriſti ſapientiam contumelioſi ſunt, qui omnem ex ejus Eccleſia Hierar-

Chapitre III.

De la Hiérarchie Eccleſiaſtique & de la différence qui eſt entre l'Evêque & le Prêtre.

PUisque dans ce monde viſible, il n'y a rien qui marque plus la ſageſſe de ſon Auteur, qui atache plus les yeux de ceux qui le contemplent, & qui leur plaiſe davantage, rien enfin qui rende ſon état plus ſtable, que l'ordre qui regne entre tant de diverſes choſes, qu'on y voit placées dans des lieux ſi convenables, que les plus élevées, celles qui ſont au milieu, & les plus baſſes, s'ajuſtent admirablement enſemble, & paroiſſent avoir un parfait raport: Puis encore que ce même Dieu, auteur de la nature, a diſtribué cette excellente beauté de l'ordre aux Eſprits Angéliques, qu'il a créez differens en dons, & diſtincts par les divers de-

rarchiam tollentes, ac ſummam rerum omnium confuſionem adducentes, nullos in eâ aſſerunt varios & diſtinctos perſonarum ordines eſſe, nullos in miniſteriis gradus, nullam ſuperiorum & inferiorum, quantum quidem ad ſpiritualem & Eccleſiaſticam poteſtatem attinet, diverſitatem. Sed blaſphemum hunc errorem abundè amplius confutat Apoſtolus aliquot in locis indicans Hierarchiæ Ordinem & Eccleſiaſticorum officiorum diſcrimen divinitùs inſtitutum eſſe. In Epiſtolâ enim ad Epheſios, de Chriſto Domino loquens: Et ipſi dedit, inquit, quosdam quidem Apoſtolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangeliſtas, alios autem Paſtores & Doctores ad conſummationem Sanctorum, in opus miniſterii, in ædificationem corporis Chriſti. Ad Corinthios autem ſcribens, poſtquam eandem officiorum diverſitatem enumeravit, dilucide demonſtrat non omnibus omnia miniſteria in Eccleſiâ eſſe permiſſa, ſubdens;

degrez de perfection de leur nature; ceux-là, certes, ſont un grand outrage à la ſageſſe de Chriſt, qui banniſſant toute Hiérarchie de ſon Egliſe, & y introduiſant toute ſorte de confuſion, ſoutiennent qu'il n'y doit point avoir de différens Ordres ni de diſtinction de perſonnes, point de divers degrez dans le Miniſtére, point d'infériorité, ni de ſupériorité en ce qui regarde la puiſſance ſpirituelle & Eccléſiaſtique. L'Apôtre réfute plus que ſuffiſamment une erreur ſi blaſphèmatoire, en quelques endroits ou il marque que l'Ordre Hiérarchique, & la différence des dignitez Eccléſiaſtiques ont été inſtituez de Dieu: car dans l'Epitre aux Ephéſiens, lors qu'il parle de N. S. J. Chriſt, il dit, & il a donné à ſon Egliſe les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophètes, les autres pour être Evangeliſtes, les autres pour être Paſteurs & Docteurs,

dens; numquid omnes Apoſtoli? numquid omnes Prophetæ? Sancta autem Synodus tollere volens omnem perturbationem ex diſtincto & pulcherrimo viſibili Eccleſiæ ordine, hoc primum declarat; dubitari à Chriſtianis nequaquam debere, tam inſignem illius Hierarchiæ formam eſſe, quam Chriſtus Dominus inſtituit, & tam exactam omnium partium compoſitionem, ut nulla humanæ politiæ ſpecies, ne excogitari quidem pulchrior & convenientior poſſit. Hæc enim nova Hieruſalem de cœlo deſcendens meritò appellari poteſt, quod per antiquæ Hieruſalem, id eſt, veteris Eccleſiæ ordinatiſſimam politiam adumbrata, ad cœleſtis Hieruſalem formam & exemplar exacta fuerit. Nam, ut illa ſub uno ſupremo Rectore varios & diverſos miniſtrantium continet ordines, ita viſibilis Chriſti Eccleſia, ſummum ipſius Vicarium pro uno & ſupremo capite in terris habet. Cujus diſpenſatione ſic reli-

teurs, pour la conſommation des Saints, pour l'œuvre du miniſtére & pour l'édification du corps de Chriſt; & en écrivant au Corinthiens, aprés avoir auſſi fait une énumération des mêmes fonctions, il démontre clairement que tous n'ont pas un égal miniſtére dans l'Egliſe, lors qu'il ajoûte: tous ſont-ils Apôtres? Tous ſont-ils Prophètes? Ainſi le ſaint concile voulant bannir toute confuſion de l'ordre viſible de l'Egliſe, qui de lui-même eſt ſi diſtinct & ſi beau, définit premiérement, qu'il n'y a point de Chrétien qui doive douter, que cette excellente forme de Hiérarchie, n'ait été inſtituée par Jéſus Chriſt, & que la diſpoſition de toutes ſes parties eſt ſi éxacte, qu'on ne peut imaginer aucune ſorte de police humaine, qui ſoit plus belle, & dans laquelle il ſe trouve une plus parfaite harmonie. *C'eſt à juſte titre qu'elle peut être nommée la nouvelle Jéru-*

reliquis omnibus membris officia diſtribuuntur, ut ſuis quæque in ordinibus & ſtationibus collocata, munera ſua in totius Eccleſiæ utilitatem, cum maximâ pace & unione exequantur. In quâ unione quamdiu ipſa per ſupremum unum paſtorem ac ducem, tanquam caſtrorum acies ordinata continebitur; adeò erit fortis ac terribilis, ut ne portæ quidem inferi adverſus eam poſſint prævalere.

Jeruſalem qui eſt deſcenduë du Ciel, parce que comme elle a été figurée par la police de l'ancienne Jéruſalem, c'eſt-à-dire l'ancienne Egliſe, qui étoit ſi bien ordonnee, elle a été formée & achevée ſur le modéle de Jéruſalem céleſte: car comme celle-ci contient divers ordres d'Eſprits adminiſtra eurs, ſous un ſouverain directeur, de même l'Egliſe viſible de Chriſt a ſur la terre ſon Grand Vicaire pour unique & ſouverain chef. C'eſt par la diſpenſation de ce chef, que les diverſes fonctions ſont tellement diſtribuées à tous ſes membres qu'étant rangez chacun dans ſon ordre & dans ſa place, ils s'aquitent des devoirs de leurs charges, avec une paix & une union merveilleuſe, pour l'utilité de cette même Egliſe; & tant qu'elle ſera maintenuë dans cette union par ce ſouverain & unique paſteur & conducteur, & qu'elle demeurera ainſi comme un camp bien ordonné, elle ſe trouvera toujours ſi forte & ſi redoutable, que les portes de l'Enfer ne pourront prévaloir contre elle.

Docet deinde Sancta Synodus illos non eſſe audiendos, qui docent Epiſcopos jure divino conſtitutos non eſſe; cum ex Evangelicis libris manifeſtè conſtet, Chriſtum Dominum Apoſtolos, in quorum locum

Enſuite le ſaint concile déclare qu'il ne faut pas ecouter ceux qui enſeignent que les Evêques ne ſont pas de droit divin; puis qu'il paroît évidemment par les Livres Evangéliques, que Chriſt

locum Epiſcopi ſubrogati ſunt, per ſe ipſum evocaſſe, eosque ad Apoſtolatus gradum promoviſſe, nec illud in cogitationem noſtram venire debet, quod hic tam neceſſarius & eminens gradus in Eccleſiam humanâ conſtitutione introductus fuerit; quod eſſet divinam providentiam, tanquam in nobilioribus deficientem, ſuggillare. Pacem quoque Eccleſiæ ſummoperè perturbant, qui nihil inter Epiſcopos & Presbyteros intereſſe arbitrantur, exiſtimantes eadem omninò munera jure divino illis eſſe permiſſa. Quorum errorem explosum jam pridem & damnatum in Eccleſiâ, de integro nunc Sancta Synodus condemnat. Declarat autem, etſi nomina Presbyteri & Epiſcopi nonnunquam in primitivâ Eccleſiâ, temporibus præſertim Apoſtolorum, confunderentur, quod pauci tantum Sacerdotes fierent, qui non ſtatim in Epiſcopos eligerentur & conſecrarentur; functiones tamen Epiſcopatus & ſacerdotii diſtinctas ſemper & diſſi-

Chriſt appella lui-même les Apôtres, en la place deſquels les Evêques ont été ſubſtituez, & qu'il les éleva au degré de l'Apoſtolat. Et il ne doit pas nous venir dans l'eſprit, que ce degré ait été introduit dans l'Egliſe par une inſtitution humaine: ce ſeroit accuſer la Providence Divine de manquemens dans les choſes les plus importantes. Ceux-là troublent auſſi la paix de l'Egliſe, qui ne mettent aucune différence entre les Evêques & les Prêtres, eſtimant que les mêmes fonctions leur ſont permiſes de droit divin; erreur qui aiant été deja depuis long-tems condamnée, & bannie de l'Egliſe, eſt maintenant de nouveau anathematiſée par le ſaint concile. Il déclare auſſi qu'encore que les noms de Prêtre & d'Evêque aient été quelquefois confondus dans l'Egliſe primitive, particuliérement du tems des Apôtres, parce qu'alors on ne recevoit que peu

diſſimiles extitiſſe. Ad ſolos enim Epiſcopos adminiſtrationem Sacramenti Ordinis & Confirmationis, conſecrationem ſancti chriſmatis & olei, altarium item & Eccleſiarum benedictionem ſemper pertinuiſſe; nunquam ad ſimplices Sacerdotes: quorum irritus & vanus conatus eſſet, ſi ad hæc munera obeunda aggrederentur. Quòd ſi abſque contradictione, qui minor eſt à majori benedicitur, Sacerdos autem benedictionem conſecrationis ab Epiſcopo accipit; non autem e converſo; colligitur haud obſcurè, Presbyterum jure divino Epiſcopo eſſe inferiorem. Atque hoc diſcrimen inſinuatum nobis in veteri Teſtamento fuit; in quo Dominus Aaronem in ſummum Sacerdotem, quaſi Epiſcopum, conſecravit, filios autem ejus per ipſum variis cæremoniis adhibitis, diverſis ſtrionibus, tanquam minores Sacerdotes, vel inferiores alios Clericos, dedicavit. Verum illud poſtea Redemptor noſter expreſſit & manifeſta-

peu de Prêtres, qui ne fuſſent auſſitôt élus & conſacrez Evêques, cela n'empêchoit pas que les fonctions de l'Epiſcopat & du ſacerdoce ne fuſſent toujours diſtinctes & ſéparées, & que l'adminiſtration des Sacremens de l'Ordre & de la Confirmation, la conſécration du Chrême & des Saintes Huiles, la bénédiction des Autels & des Egliſes, n'appartinſſent toujours aux ſeuls Evêques, & jamais aux ſimples Prêtres, de qui le travail ſeroit vain & inutile, s'ils s'ingéroient dans ces fonctions. D'ailleurs il eſt ſans contredit que celui qui eſt moindre eſt béni par celui qui eſt plus grand; or le Prêtre reçoit de l'Evêque la bénédiction de la conſecration, & non pas l'Evêque du Prêtre; d'où il s'enſuit manifeſtement que de droit divin le Prêtre eſt inférieur à l'Eveque. Cette différence nous a été auſſi inſinuée dans le Nouveau Teſtament,

feſtavit, cum multis documentis oſtendit, ſe non eodem numero & loco ſeptuaginta duos Diſcipulos, ac duodecim Apoſtolos, habuiſſe, ſed hos quos Epiſcopi referunt, officio & dignitate illis præluliſſe; quorum partes ſimplices Sacerdotes, in conſilium & adjutorium Epiſcoporum electi, nunc ſuſtinent. Quid enim eſt presbyterium, ut glorioſus martyr Ignatius ſcripſit, niſi inſtitutio ſanctæ conſiliarii Epiſcopi?

ſous lequel le Seigneur à conſacré Aaron pour Souverain Sacrificateur, c'eſt-à-dire comme pour Evêque ; mais il a conſacré ſes fils par lui, en lui faiſant pratiquer diverſes cérémonies, pour vaquer à différentes fonctions, comme des Sacrificateurs ou d'autres Clercs inférieurs. Mais notre Rédempteur a depuis expliqué & manifeſté cela, lors qu'il a fait connoître par diverſes preuves, qu'il ne mettoit pas les ſoixante & douze Diſciples en même rang que les douze Apôtres ; & qu'il préféroit ceux-ci que les Evêques repréſentent aujourd'hui, aux autres, en la place deſquels ſont préſentement les ſimples Prêtres, élus pour ſervir d'aides & de conſeil aux Evêques. En éfet qu'eſt-ce que la Prêtriſe, ainſi que l'a écrit le glorieux Martir Ignace, ſi-non le ſaint établiſſement d'un Conſeiller de l'Evêque?

Poſtremò ingeniter deſipiunt & diſciplinæ Dei regulas confundunt, qui eligendi Epiſcopos & reliquos Eccleſiæ miniſtros poteſtatem ad Magiſtratus ſæculares, ſuffragante populi voluntate, transferunt, quaſi illis hæc authoritas divino jure competat. Nam quod ad conſecrationem ordi-

Enfin on s'égare étrangement & on confond d'une terrible maniére les règles de la diſcipline divine, lors qu'on tranſporte le pouvoir d'élire les Evêques & les autres Miniſtres de l'Egliſe aux Magiſtrats ſéculiers & *aux ſuffrages du peuple ; comme ſi cette autorité leur apparte-*

noit

ordinem attinet, perſpicuum Scripturis & ipſâ conſtanti traditione evadit, illam ad ſolos Apoſtolos, & Epiſcopos ritè ordinatos, qui Presbyteros per civitates conſtituiſſe leguntur, ſpectaſſe. Tam ratas porrò ac validas eſſe hujuſmodi legitimè factas ordinationes, illud evidenti argumento eſt, quod Paſtores ac Presbyteri, qui per eos manus impoſitionem ac promotionem acceperunt, Epiſcopi à Spiritu Sancto conſtituti appellantur. Unde Paulus ad Epheſinæ Eccleſiæ Presbyteros congregatos, Attendite, inquit, vobis & univerſo gregi, in quo vos poſuit Spiritus Sanctus Epiſcopos regere Eccleſiam Dei. Quod verò ad vocationem & nominationem Eccleſiæ Miniſtrorum attinet, non eſt illa divino jure Magiſtratuum & Laïcorum quorumcumque, quos eligendi authoritate multis in conciliis privatos invenimus; cum hæc divina poteſtas ad eos potius divinâ inſtitutione ſpectare videatur, quorum eſt Ec-

noit de droit divin. Car pour ce qui regarde la conſécration & l'Ordre, on voit clairement par les Ecritures & par une conſtante tradition, que le droit n'en apartenoit qu'aux ſeuls Apôtres & aux Evêques duëment ordonnez, qui, ſelon qu'on le lit, établiſſoient des Prêtres dans les villes. Or que ces ordinations, ainſi légitimement faites, fuſſent ſtables & valides; cela paroît évidemment en ce que les Paſteurs & les Prêtres de qui les Evêques avoient fait la promotion & qui avoient reçu l'impoſition des mains, ſont apellez des Evêques établis par le Saint Eſprit: Et de là vient que St. Paul dit à l'aſſemblée des Prêtres de l'Egliſe d'Epheſe; prenez garde à vous & à tout le troupeau ſur lequel le St. Eſprit vous a établis Evêques pous gouverner l'Egliſe de Dieu. *Au regard de la vocation & de la nomination des Miniſtres de l'Egliſe, cela n'apartient point de droit divin*

Eccleſiam Dei regere ac paſcere, nempe Epiſcopos; eminenter verò ad Petrum ejuſque ſucceſſores; cui univerſæ Eccleſiæ cura eſt à Domino demandata. *Non eſt tamen negandum*, olim in creatione Paſtorum, plebem convocari ſolitam, *tum ut fidei & moribus eorum, qui eſſent promovendi, teſtimonium ſui ſuffragii impertiretur, tum ut ei, in cujus electione acquieſceret, libentius & reverentiùs obſequeretur.* Verùm hæc non convincunt *authoritatem nominandi Paſtores ad regendas Eccleſias ipſis laicis à Domino communicatam fuiſſe.*

divin aux Magiſtrats, ni aux Laïques, quels qu'ils ſoient : au contraire on trouve qu'en pluſieurs conciles ils ont été privez de l'autorité d'élire, parce que c'eſt un pouvoir qui par l'inſtitution divine ſemble plutôt apartenir à ceux qui ont charge de régir & de paître l'Egliſe de Dieu, ſavoir les Evêques, & éminemment à St. Pierre & à ſes Succeſſeurs, auxquels Dieu a commis le ſoin de l'Egliſe Univerſelle. Il ne faut pourtant pas nier, *qu'autrefois on n'eût accoutumé de convoquer le Peuple, lors qu'on vouloit établir des Paſteurs*, afin que par ſes ſuffrages il rendiſt témoignage à la Foi & aux mœurs de ceux qui ſeroient promûs; & afin qu'il pût obéir plus librement & avec plus de reſpect, à celui dont il aprouveroit l'élection. *Mais cela n'eſt pas une preuve convaincante* que l'autorité de nommer des Paſteurs pour gouverner les Egliſes, ait été communiquée aux laïques par nôtre Seigneur.

Selon le premier projet on devoit parler du ſacrifice de la meſſe &

Hæc ſunt quæ de Sanctiſſimo Miſſæ ſacrificio atque Ordinis Sacramento, Sancta Synodus tenenda proponit, in cæteris quæ prædictis neceſſario addenda forte videbuntur, ad Orthodoxorum Patrum ſcrip-

Voilà les dogmes que le ſaint concile definit touchant le très-Saint Sacrifice de la Meſſe & le Sacrement de l'Ordre; & pour les autres choſes qui ſemblent devoir être néceſſaire-

ſcripta, qui de his rebus diſſeruerunt, pium & fidelem lectorem transmutens. Contra vero univerſalis Eccleſia dogmata perperam ſentientes & docentes more ſuo, juxta hos, qui deinde ſequuntur, canones, perpetuò anathematizat & damnat &c.

ſairement ajoûtees à ce qui a été dit ci-deſſus; il renvoie le fidéle & pieux lecteur aux Ecrits des Péres Orthodoxes, qui ont traité ces matiéres. Pour ceux qui ont des ſentimens opoſez aux dogmes de l'Egliſe Univerſelle, & qui enſeignent à leur fantaiſie, il les anathématiſe & les condamne à jamais, ſelon les canons qui ſuivent, &c.

du Sacrement de l'Ordre dans la XV. Seſſion: mais tout cela fut changé depuis ſous Pie IV.

"LE projet des canons ne ſe trouve pas dans "nôtre copie. Je la donne premiérement com-"me un échantillon de la rare & grande érudi-"tion des Theologiens qui étoient alors au con-"cile de Trente. Ceux que l'Empereur y en-"voia, dit-on, étoient des hommes d'une ſcien-"ce extraordinaire, *inſignes muy doctos hombres*; "ils méritoient que le concile allaſt les chercher "au bout du monde, *tan grandes Theologos que los "havian de buſcar de cabo del mundo.* Si nous ju-"geons du mérite de ces Docteurs par l'extrait "que nous voions ici des longs & beaux diſcours "qu'ils firent ſur le prétendu Sacrement de l'Or-"dre, & c'étoit une aſſez belle & aſſez ample "matiére: certainement nous n'en aurons pas u-"ne opinion tout à fait ſi avantageuſe. Car en-"fin, ſans parler du ſtile de cette piéce qui peut "être de quelque Italien, créature du Légat; ſans "nous arrêter non-plus aux mauvaiſes explications "de l'Ecriture, que ces ſavans Theologiens en-"tendoient fort mal, comme il paroit; je ne

" crains pas de dire qu'un des plus mediocres Ba-
" cheliers qui ſoient ſur les bancs en Sorbonne,
" dreſſeroit mieux ſa Thèſe ſur la matiére de
" l'Ordre, qu'il s'exprimeroit d'une maniére
" plus juſte & plus recherchée, qu'on n'a fait
" dans ce projet de la doctrine du concile, où
" l'on avoit ramaſſé tout ce que les Docteurs a-
" voient dit de plus exquis.

" Que ce raiſonnement eſt pitoïables: La na-
" ture ſemble avoir appris à tous les hommes qui
" ont jamais fait profeſſion de quelque culte re-
" ligieux, de conſacrer leurs Sacrificateurs par
" des cerémonies exterieures: donc Jeſus-Chriſt
" qui eſt la ſouveraine ſageſſe, à du inſtituer un
" Sacrement tout exprès pour conſacrer les Mini-
" ſtres de la nouvelle loi. Où eſt la conſéquen-
" ce? On peut conclure tout au plus, qu'il étoit
" raiſonnable que les Miniſtres de l'Evangile fuſ-
" ſent établis par quelque cerémonie. Et c'eſt
" ce que les Apôtres ont ſagement inſtitué, en
" donnant l'impoſition des mains qui étoit déja
" en uſage parmi les Juifs. Selon l'hypothèſe
" de cette doctrine, les Apôtres ont été faits Pre-
" ſtres à deux repriſes, lors que Jeſus-Chriſt in-
" ſtitua le ſaint Sacrement, & lors qu'il ſouffla
" ſur eux après ſa reſurrection. Dans la premié-
" re occaſion, ils auront reçu le pouvoir de conſa-
" crer l'Euchariſtie, & dans l'autre celui de re-
" mettre les pechez. Comment a-t-on pû pro-
" poſer dans le concile une ſi grande puérilité?
" On ſuppoſe encore que S. Paul ne fut ordonné
" Evêque pour aller preſcher aux Gentils, que lors
" qu'il étoit à Antioche avec S. Barnabé. Cepen-
" dant il eſt évident par l'Ecriture Sainte qu'il
" avoit déja fait les fonctions d'Apôtre durant
" pluſieurs années.

" Il y a je ne ſai combien de pareilles pauvretez
dans

"dans ces trois chapitres. Je ne m'amuſerai pas "à les relever. On voit manifeſtement que ces "Theologiens n'avoient que leurs ſpéculations "ſcholaſtiques en teſte, dont ils vouloient faire "autant d'articles de foi. Tous les Ordres infe-"rieurs à la Prêtriſe ſont d'inſtitution divine, à "leur avis; ce ſont autant de parties d'un ſeul & "meſme Sacrement établi par Jeſus-Chriſt. Où "trouvéront-ils dans l'ancienne tradition des Pe-"res de l'Egliſe cet être chimérique d'un carac-"tére ineffacable imprimé dans l'ame de ceux qui "ſont ordonnez? Les Anciens ont dit quelque-"fois que l'Ordination ne doit être pas plus réi-"terée que le Baptême: je le veux. Donc ceux "qui reçoivent l'un ou l'autre, ont je ne ſai quel-"le qualité ſi fortement imprimée dans leur ame, "que rien n'eſt capable de l'effacer: quelle bi-"zarre imagination! Il paroît bien que ces habi-"les Docteurs, n'étoient pas fort verſez dans "l'hiſtoire de l'Egliſe, où nous trouvons tant "de diſputes & de variations ſur la reïtération du "Baptême & de l'Ordination.

"Ils étoient d'avis encore qu'on déclaraſt que "l'onction eſt d'inſtitution divine, & que c'eſt "une partie eſſencielle de l'ordination. Quel ri-"dicule raiſonnement font-ils gravement la deſ-"ſus! quelle impertinente application de l'Ecri-"ture Sainte! Il faut oindre les Prêtres & les E-"vêques, afin que l'onction divine de Jeſus-Chriſt "nôtre Chef ſe communique aux Fidèles par le "miniſtére des Prêtres & des Evêques, de meſ-"me que le parfum répandu ſur la teſte d'Aron "eſt tombé ſur ſa barbe, & de là juſques ſur le "bord de ſes vêtemens. Belle allégorie! Cela "prouve admirablement bien qu'il faut retenir "une cérémonie introduite aſſez tard dans l'E-"gliſe. Si vous oſez dire après cela que l'onction

" eſt une obſervance tirée du Judaïſme, qu'il eſt à " propos de retrancher ; vous aurez proféré un " grand *blaſphème* contre Dieu. La plus grande " partie de ces choſes parurent à la fin ſi plates " & ſi pueriles, qu'on jugea ſous Pie IV. qu'il é- " toit plus à propos de les retrancher, ou du " moins de les dire d'une maniére plus envelop- " pée.

V. concil. Trid. Seſſ. XXIII.

" Le troiſiéme chapitre de ce projet, eſt aſſû- " rément concerté avec plus de fineſſe & de ſubtili- " té, que les deux autres, Nous y trouvons une " particularité fort remarquable. L'habile Cres- " centio voulut bien paſſer alors que l'Epiſcopat " eſt de droit divin. Cela paroît ſurprenant. On " ſait les difficultez que firent les Légats de Pie " IV. & les combats qu'ils donnérent pour em- " peſcher que cet article ne paſſaſt dans la der- " niére tenuë du concile. Cependant il eſt cer- " tain qu'on reſolut ſous Jules III de définir que " les Evêques ſont de droit divin ſupérieurs aux Prê- " tres. Lors que cette queſtion étoit agitée avec " beaucoup de chaleur de part & d'autre ſous " Pie IV, les Prélats Eſpagnols demandérent qu'on " propoſaſt les articles dont on étoit convenu dix " ans auparavant. *Fecero inſtanza che ſi trataſſero* " *gli articoli già propoſti dal Cardinal Creſcentio in* " *queſto medeſimo concilio. Dove fu anco concluſo,* " *ſe ben non publicato, che li Veſcovi ſono inſtituiti da* " *Chriſto* & de jure divino *ſono ſuperiori à Preti.* " Pierre *Guerrero* Archevêque de Grenade voiant " qu'on ne vouloit pas demeurer d'accord de cette " circonſtance, appela à têmoin l'Evêque de Ségovie " & quelques autres, pour prouver que c'étoit un " article qu'on avoit reſolu de paſſer ſous Jules III. " *tu propoſto in concilio in tempo di Giulio terzo, ed* " *approbato dalla Sinodo. Addusſe per teſtimonio il* " *Veſcovo di Segovia &c.* Je m'étonne qu'on euſt

Fra Paolo lib. VII. ann. 1562 P Ilavic. lib. XVIII. cap XII. XIV. XV.

" alors

"alors beſoin de têmoins pour cela. L'Ecrit que "j'ai rapporté ci-deſſus, eſt une preuve manifeſte "de la verité de ce que l'Archevêque de Grenade "ſoutenoit. Les copies en étoient fort rares ap- "paremment ; & les Légats de Pie IV avoient "ſoin de tenir ſecret ce qu'il y avoit là-deſſus dans "les actes du concile. Que ſait-on encore s'ils "ne l'en avoient pas fait retrancher ? Peut-être "que les Evêques d'Eſpagne n'oſoient pas pro- "duire cet Ecrit à cauſe de ce que le Légat Creſ- "centio y avoit fait inſérer en faveur du Pape.

"Il ne faut pas s'imaginer que ce ruſé Cardinal "euſt accordé pour rien une choſe ſi avantageuſe "aux Evêques. Ce n'étoit pas là ſa maniére. Il "mettoit tout en commerce, & il faiſoit toujours "ſes marchez en habile homme. Creſcentio vou- "lut bien paſſer l'Epiſcopat de droit divin : mais "il pretendit que les Evêques lui paſſeroient en re- "compenſe, que le Pape eſt *le ſouverain Vicaire* V. Sup. Doct. Cap. III. "*de Jeſus-Chriſt, l'unique & le ſupréme Chef de l'E-* "*gliſe, l'unique & le ſouverain paſteur & conducteur* "qui *diſtribue* à tous les autres membres de l'Egli- "ſe leurs *fonctions* & leurs emplois. Enfin, que "S. Pierre & ſes ſucceſſeurs ont reçu *éminemment* "*le pouvoir de gouverner & de paître* ; de maniére "que *le ſoin de toute l'Egliſe leur a été commis.* A "ces conditions la Cour de Rome conſentoit vo- "lontiers que l'Epiſcopat fuſt de droit divin. Il "y a grande apparence que le marché auroit été "conclu par le Légat Creſcentio, ſi Vargas n'euſt "pas fait remarquer aux Ambaſſadeurs de Char- "les-quint, à l'Evêque d'Aras, & à l'Empereur "même, les conſequences des articles que le "Légat avoit inſerez en faveur de ſon maître, "comme nous verons dans la ſuite de ces mé- "moires. Cette affaire fit grand bruit dans le "concile, quoi que les hiſtoriens n'en parlent

" point. Et il ſemble que depuis ce temps-là, " les Papes deſeſpérant d'obtenir le conſente- " ment des Princes pour faire canoniſer leur mo- " narchie dans toute l'Egliſe, ils s'opiniatrérent " de leur coſté a ne paſſer jamais une définition " préciſe & formelle ſur l'Epiſcopat de droit di- " vin.

" Les ſuites de cet article firent peur à la Cour " de Rome, s'il étoit une fois decidé ſans l'autre. " On y avoit trop de pénétration pour ne pas voir " que les clefs ne ſeroient plus données à S Pierre " ſeul; que le concile ſeroit ſans conteſtation au- " deſſus du Pape; qu'à une certaine prééminence " près, les Evêques deviendroient ſes égaux; que " les Cardinaux ſeroient bientoſt dégradez & re- " duits à n'être plus que les Prêtres & les Dia- " cres de l'Egliſe particuliere de Rome, comme " ils l'étoient autrefois; que la réſidence étant par " conſéquent de droit divin, la Cour de Rome " deviendroit deſerte; que le droit de *prévention* " ſeroit anéanti auſſi-bien que les *réſervations*; en- " fin, que les Evêques rentreroient en poſſeſſion " de l'autorité & des prérogatives dont les Papes " les avoient injuſtement dépouillez. *S'inferiva* " *que le chiavi no foſſero a ſolo Pietro date, è che il* " *concilio foſſe ſopra il Papa, è che ſi facevano li* " *Veſcovi uguali al Pontefice, al qual no laſciavano ſe* " *non preeminenza ſopra gli altri; che la degnità Car-* " *dinalitia ſuperiore a Veſcovi era afatto levata, è* " *reſtavano puri Preti o Diaconi; che da quella de-* " *terminatione ſi paſſava per conſequenza alla reſiden-* " *za e s'annihilava la corte, che ſi levavano le pre-* " *ventioni è reſervationi, è la collatione de beneficii ſi* " *tirava a Veſcovi.*

" Il eſt certain que le Cardinal Creſcentio pré- " venoit tous ces inconvéniens pour la Cour de " Rome en faiſant inſérer dans les decrets du con-

" cile

"cile une clauſe ſi avantageuſe au Pape. Défi-
"nir l'Epiſcopat de droit divin avec une pareille
"réſtriction, c'étoit ne rien donner aux Evêques
" dans le fonds; c'étoit faire paſſer la monarchie
"abſoluë du Pape pour un article de foi contre
"lequel il n'y avoit plus à revenir; c'étoit dire
" en face aux Proteſtans qui étoient alors à Tren-
"te, qu'ils ne devoient pas eſpérer qu'on euſt le
"moindre ménagement pour eux. Auſſi Creſ-
"centio étoit-il ſi content de lui-meſme dans l'eſ-
"pérance d'emporter cette affaire, ſi l'Empereur
"s'opiniâtroit à vouloir faire continuer le conci-
"le, que ce Légat ſe vantoit déja, comme nous le
" verrons bientoſt, qu'il faiſoit plus pour le S.
"Siége, que tous ceux qui l'avoient precedé dans
"le même emploi; *que ha dado mas a la ſede Apoſto-*
"*lica que todos quantos han paſſado.* Après ce ſig-
"nalé ſervice il ne croioit pas qu'on puſt honnê-
"tement lui refuſer la Tiare dans le premier Con-
"clave.

V. la Lettre de Vargas du 25 Janvier 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

1. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

IL y a trois jours que je vous écrivis fort au long ce que je penſe de l'affaire qu'on ménage en cette ville, & dont on a écrit à la Cour. Quelques réflexions que j'y faſſe encore, je ne trouve rien à ajoûter à ce que j'ai dit. Il n'eſt pas impoſſible que je me ſois trompé. La choſe eſt de fort grande importance, & il ſe trouve de grands inconveniens de part & d'autre. Quoi qu'il en ſoit, je perſiſte dans mon premier ſentiment, & je crois avoir ramaſſé tout ce qu'on peut dire

ſur ce ſujet. Si vous le penſez comme moi, je ſerai parfaitement ſatisfait.

Les Electeurs de Maïence & de Tréves diſent toûjours qu'ils ſont dans la reſolution de s'en retourner en Allemagne. Ils attendent pour voir ſi ſa Majeſté leur répondra bien-toſt. Don François de Toléde mande en quels termes cette affaire-là eſt maintenant. Il faut reconnoître que ces deux Prélats ſont des perſonnes d'un mérite diſtingué. Mais ils n'ont pas pris de bonnes meſures en cette rencontre. Ils feront une plus grande faute s'ils partent ſans l'agrément, & ſans la permiſſion de ſa Majeſté. Cet accident met tout le concile en mouvement. Les gens qui en ſont bien aiſes, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de nommer, en parlent d'une telle maniére, qu'il eſt facile de découvrir au-travers de leurs diſcours ce qu'ils ont dans le cœur.

Les Mutineurs du Pape.

On ne s'entretient ici d'autre choſe, que de la ſuſpenſion, & de la rupture meſme du concile. On dit que le Légat s'en va, & que le Nonce *Pighino* remplira ſa place. Pour arrêter tous ces bruits, il eſt néceſſaire que ſa Majeſté faſſe ſavoir au pluſtoſt ſes intentions. C'eſt le vrai moien de calmer les eſprits & d'applanir les difficultez. Encore ne ſai-je ce que les Electeurs feront. Celui de Cologne s'eſt acquis beaucoup de reputation en têmoignant qu'il eſt bon ſerviteur de ſa Majeſté. Il eſt juſte qu'on lui en marque de la reconnoiſſance. S'il demeure nonobſtant le départ de ſes Collégues, nous n'aurons pas ſi grand ſujet de nous affliger. Ils ont de bonnes intentions, & ils proteſtent que c'eſt la néceſſité des affaires de leurs diocèſes, qui les oblige à prendre la reſolution de s'y en retourner. Mais ils ne font pas paroître autant de prudence qu'il faudroit. Leur deſſein cauſe ici de grands

grands embaras, & ils n'ont pas assez d'egars pour les interests de l'Empereur dans une conjoncture si fâcheuse. Le Roi de France pourra profiter, ou du moins triompher de tout ceci.

J'ai une extrême douleur quand je pense, Monseigneur, à la peine que les affaires de ce concile vous donnent, & aux grandes occupations que vous allez avoir. Il semble que tout est sur le point de se bouleverser. Dieu veüille y mettre la main, & vous conserver en santé & en prospérité aussi longtemps que je le souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 1. Janvier 1551. *Vargas.*

J'écris au Secretaire Vargas certaines choses que je n'ai pas mises dans cette Lettre: il vous les communiquera. Je prie Dieu qu'il vous donne de longues & d'heureuses années.

Au Meſme.

2. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

JE me souviens de vous avoir souvent parlé de l'Evêque de Venoze, & de vous avoir representé son mérite & les services qu'il a rendus. Il se conduisit fort bien à Boulogne, & il vint ici ensuite, où il demeura deux ans jusqu'à ce que le Cardinal de *Jaën* l'emmenast, en l'assurant que le service de sa Majesté demandoit qu'il s'en allast avec lui. Le voici de retour maintenant pour continüer ses services dans le concile.

Ville du Royaume de Naples.

Lorsque Vargas protesta contre la translation du concile.

Comme il est Espagnol & issu d'Espagnols qui

Autrement Pachero

ont été domeſtiques de ſa Majeſté, il n'a pu ſe reſoudre à garder ſon Evêché, qui eſt à la nomination du Pape. Je croi qu'il a eu de juſtes raiſons pour s'en démettre. Il n'eſt pas poſſible qu'il faſſe dans ſon Diocèſe le bien qu'il voudroit. Je vous prie très-inſtamment, Monſeigneur de vouloir bien demander à ſa Majeſté, qu'elle le gratifie de l'Eveſché *d'Aquila*, ou de celui de *Cotron*. Ces deux Egliſes ſont vacantes dans le Roïaume de Naples, & chacune vaut j'uſqu'à ſept cens ducats Outre que ce Prélat mérite une pareille recompenſe, & quelque choſe meſme de plus conſidérable, tout le monde ſera bien aiſe de voir que ſa Majeſté ſe ſouvient de lui, & la gratification qu'il recevra ne manquera pas de donner de la joie à beaucoup de gens, & d'encourager ceux qui ſont ici a bien faire.

Son nom étoit *A varez, Da la [illegible]ada.* Si M. de Venoſe vous étoit connu plus particulierement, je ne croi pas que ma recommendation lui fuſt fort néceſſaire. En verité c'eſt un des hommes que j'ai vûs, qui a le plus. de capacité & de probité. Le Docteur *Velaſco* eſt à la Cour: il poura vous informer amplement du mérite de ce Prélat; & tout ce qu'il vous en dira, eſt éxactement véritable. J'eſpére, Monſeigneur, que vous voudrez bien m'accorder la grace que je vous demande pour lui. Je n'ai plus qu'une choſe à dire en ſa faveur. Lorſque nous fiſmes nôtre proteſtation à Boulogne, je courus riſque d'y perdre la vie. Après Dieu, c'eſt à M. de Venoze que je ſuis redevable d'eſtre échappé de ce danger. Il n'avoit point d'autre deſſein que de ſervir ſa Majeſté, en ſuivant le Légat à Boulogne. Auſſi s'en revint-il à Trente dez que la proteſtation fut faite. En cela, il têmoigna qu'il eſt véritablement homme d'honneur. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté,

&

& qu'il vous comble d'auſſi grandes & d'auſſi longues proſperitez que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 2. Janvier 1552.

Vargas

"La Lettre ſuivante de Vargas fait mention "d'une dépeſche de Charles-quint, qui avoit "raſſuré les Electeurs, & fait ceſſer le bruit qui "couroit d'une prochaine ſuſpenſion du concile. "J'ai trouvé ſeulement une autre lettre de créan- "ce pour Don François de Toléde, adreſſée aux "trois Electeurs Eccléſiaſtiques. Elle eſt conçuë "de meſme que celle qui eſt rapportée ci-deſſus.

Ad Tres Electores Eccleſiaſticos.

Carolus &c. Venerabiles Principes, Electores, conſanguinei noſtri chariſſimi. Dedimus in mandatis venerabili, devoto, nobis dilecto Don Franciſco à Toleto, Conſiliario & ad concilium Tridentinum Oratori noſtro, ut Dilectionibus veſtris quædam noſtro nomine indicare debeat, quemadmodum ab eo latiùs intelligetis. Hortamur

Aux Trois Electeurs Eccléſiaſtiques.

Credentiales.

CHarles &c. Vénérables Princes, Electeurs, nos très-chers Couſins : Nous avons donné charge à notre tres-cher François de Toléde, notre Conſeiller & Ambaſſadeur au concile de Trente, de vous parler en notre nom, & vous marquer certaines choſes que vous aprendrez plus amplement de ſa bouche. Nous

tamur igitur Dilectionem veſtram, ut eidem Conſiliario & Oratori noſtro, in his, quæ noſtris verbis dicturus eſt, fidem indubiam adhibere velitis : facturæ in hoc Dilectiones veſtræ rem nobis apprimè gratam & voluntatem noſtram. Datum Æmponti die 4. Menſis Januarii Anno Domini 1552. Imperii noſtri 32. & Regnorum noſtrorum 36.

Nous vous exhortons donc à lui ajoûter foi en ce qu'il vous dira de notre part, ſurs que vous ferez en cela notre volonté & une choſe qui nous ſera extrémement agréable. Donné à Inſpruk le 4. du mois de Janvier, l'an de Salut 1552. de notre Empire le 32. & de nos Regnes le 36.

Lib. XXIII. Anno. 1552.

" Sleidan nous apprend que l'Empereur écri-
" vit outre cela une longue lettre aux trois
" Electeurs. Il en donne l'extrait, & peut-être
" eſt-ce la lettre meſme tout entiére qu'il a tra-
" duite de l'Alleman, car le Latin eſt de lui cer-
" tainement. Comme elle ſe rapporte fort bien à
" tout ce que nous avons vû ci deſſus, j'ai cru
" devoir la donner en françois. Sleidan étoit
" alors au concile, où il aura pu avoir une copie de
" ce que Charles-quint avoit écrit en cette occaſion.

Lettre de Charles-quint aux trois Electeurs Eccléſiaſtiques

J'ai reçû vos lettres du 21. Décembre. Comme j'avois ordonné à Don François de Tolède de vous parler de ma part ſur l'affaire dont vous m'écrivez, j'eſpérois que vous auriez deſormais

mais l'eſprit en repos : d'autant plus que l'Evêque d'Aras avoit auſſi dit les mêmes choſes par mon ordre à l'Agent que vous avez ici. Mais puiſque Mrs. les Electeurs de Maïence & de Tréves ont reſoulu, comme je l'apprens, de s'en retourner dans leurs diocéſes, à cauſe des bruits fâcheux qui courent, j'ai voulu vous écrire moi-meſme pour vous informer de l'état veritable des affaires; de peur que vous n'ajoûtiez foi trop facilement aux fauſſes nouvelles qu'on répand.

Les Enfans de Guillaume Land-Grave de Heſſe ſe remuoient pour tirer leur Pere de la priſon où l'Empereur le retenoit contre la bonne foi.

Il eſt vrai qu'on dit depuis quelque temps que des eſprits mécontens trament certaines choſes ſourdement dans la Heſſe, & qu'il eſt à craindre qu'on n'y aſſemble des troupes. Mais on m'a rapporté que s'il y a quelque caballe, fort peu de gens y ſont entrez, & que la plus grande partie du monde la condamne. Auſſi ai-je peine à me perſuader que ceux qui ont du bon ſens dans cette Province, vouluſſent violer le ſerment de fidélité qu'ils m'ont fait en particulier, oublier ce qu'ils doivent à l'Empire, & s'expoſer à un péril évident ſur des eſpérances fort incertaines. J'ai envoié des gens de confiance aux Princes, aux Cercles, & aux villes du voiſinage, pour s'informer de ce qu'il peut y avoir, & pour penétrer les deſſeins des uns & des d'autres. Mais j'ai trouvé que tout le monde ſe tient dans le devoir, & qu'aucun ne remüe. Et quel ſujet pourroit-on en avoir? Je n'ai rien fait dont perſonne ait droit de ſe plaindre.

On a beaucoup parlé encore du Duc Maurice de Saxe. Cela vient peut-être de ce que les troupes qui ſe ſont aſſemblées depuis la reddition de Magdebourg, & qui ont commis du deſordre en quelques endroits, étoient à lui ci-devant. Mais il m'a écrit depuis peu, & il m'a envoié meſme des perſonnes exprès pour m'aſſurer de

de ſes bonnes intentions. Ses deux Envoiez qui ſont ici, partiront demain pour aller au concile. Le Duc m'a fait ſavoir encore qu'il vouloit venir ici pour m'entretenir ſur des affaires importantes; & je ſai de bon endroit qu'il doit partir aujourd'hui de Magdebourg, ou demain tout au plus tard, pour ſe mettre en chemin. Il m'écrit d'une maniére qui ne me permet pas de me défier de ſes promeſſes: je dois me repoſer deſſus, s'il y a encore un peu de bonne foi dans le monde. Et certes, je ne puis pas ſoupçonner un Prince né & elevé en Allemagne de cacher de mauvais deſſeins, dans le temps meſme qu'il me donne de ſi bonnes paroles.

J'avoüe qu'on m'a fait des plaintes de pluſieurs endroits contre les troupes qui étoient devant Magdebourg, & que les Cercles apprehendent qu'elles ne commettent de plus grands deſordres, ſi elles marchent plus avant. Mais aiant appris qu'elles ſe ſont aſſemblées & qu'elles ont fait du dégaſt parce qu'elles n'ont pas été paiées; j'ai envoié des Officiers avec ordre d'amaſſer de l'argent, le mieux qu'il ſera poſſible, & de paier incontinent ce qui eſt dû aux ſoldats. Je me ſuis même obligé envers le Duc Maurice pour les ſommes néceſſaires au paiement des troupes, à condition qu'elles ſeront congédiées au plutoſt. Ce n'eſt pas que je me croie engagé à faire cette dépenſe de mes propres deniers: mais je veux que tout le monde ſache que le repos de l'Empire m'eſt plus cher que toute autre choſe. J'attens inceſſamment des nouvelles de l'exécution des ordres que j'ai envoiez; & j'eſpére que tous ces mouvemens ceſſeront deſormais, ſans que perſonne en ſouffre. Que ſi les troupes demeurent aſſemblées après qu'elles auront touché l'argent qu'elles demandent; c'eſt alors qu'on connoîtra qu'il

qu'il y a quelque mauvais deſſein caché, & qu'il faudra prendre d'autres meſures, auxquelles je penſe dez à préſent.

Pour ce qui eſt des nouvelles qu'on me rapporte ſans ceſſe de divers endroits, elles ſont ſi contraires les unes aux autres, & ſi mal fondées, que je ne doute point que ce ne ſoit un des artifices ordinaires de nos Ennemis toûjours legers & inconſtans, pour mettre de la confuſion dans le concile & de la diviſion dans l'Empire. Mais j'eſpére qu'avec la grace de Dieu nous découvrirons bien-toſt ce qu'ils veulent tramer ſecrettement, & que leurs projets ſeront juſtement déconcertez. Toute l'Allemagne eſt paiſible depuis la reddition de Magdebourg. Les Princes & les Cercles en uſent ſi bien avec moi, que je ne puis m'imaginer quel prétexte on pourroit prendre pour exciter de nouveaux troubles. Je ſai bien qu'on doit être toûjours ſur ſes gardes, & que la moindre apparence n'eſt pas à négliger en un temps où les Etrangers font de ſi grands mouvemens. Auſſi ne ſuis-je pas ſi peu prévoiant, que je ne faſſe attention à tous les avis que je reçois. J'ai des gens de confiance par tout qui m'informent éxactement de ce qui ſe paſſe, & je n'épargne ni l'argent, ni mes ſoins pour avoir de bons avis. Mais vous étes auſſi trop ſages & trop intelligens, pour ne pas voir que ce ſeroit prendre de fort mauvaiſes meſures, que de ſe remuer au premier bruit, comme ſi tout étoit en un extrême danger.

Il deſigne Henry II. Roy de France.

Je ne croi pas qu'il ſoit à propos que vous abandonniez le concile, ſans une néceſſité fort preſſante. Vôtre preſence y donne un grand branle aux affaires. Si vous le quittiez à preſent il ſeroit non-ſeulement à craindre que l'aſſemblée ne ſe diſſipaſt; mais encore que la Religion n'en ſouf-

ſouffriſt un fort grand dommage. Vous ſavez combien le ſalut de tout l'Empire, & vôtre avantage particulier dépendent de ſa conſervation. Je prie donc inſtamment Mrs. les Electeurs de Maïence & de Tréves de ne plus penſer à revenir ſi-toſt dans leurs diocèſes. Et pour M. de Cologne, puis qu'il n'a aucun empreſſement pour ſortir de Trente, il me fera plaiſir d'y demeurer juſqu'à la fin du concile. Vous tenez tous trois le premier rang dans les Eſtats de l'Empire; & il eſt important que vous ſoiez toûjours dans une parfaite intelligence. Je vous exhorte donc de tout mon cœur à vous aimer & à vous ſecourir l'un l'autre, comme des freres & de bons collégues le doivent faire.

Cependant je veillerai avec tout le ſoin poſſible au bien commun de l'Empire, & je n'épargnerai rien pour appaiſer les mouvemens qui pourront s'élever au-dedans, afin que nous ſoions mieux en état de ſoutenir la guerre étrangére, quand nos diviſions domeſtiques ſeront bien calmées; & afin que vous puiſſiez travailler avec une entiére liberté au bien public de la Chrétienté, ſans que vos diocèſes ſouffrent aucun dommage de vôtre abſénce. Au reſte je ne prétens pas que vous négligiez de donner ordre à vos Conſeillers & aux Gouverneurs de vos places, de prendre bien garde qu'il n'arrive rien d'imprévû, & d'entretenir une bonne correſpondance avec ceux d'entre vos voiſins qui ne ſont pas ſuſpects & dont les intentions ſont droites. Si je vous puis être utile en quelque choſe, je m'y emploierai volontiers, & je ferai en ſorte que vous ne ſoiez point ſurpris, en cas qu'il y ait de nouveaux mouvemens: ce que je ne croi pas pourtant. Puis que je me trouve aſſez près du lieu où vous étes, vous me ferez plaiſir de ma donner avis de tout ce que

vous

vous apprendrez. Je vous avertirai de mon coſté de tout ce qui pourra regarder le bien commun de l'Empire, & j'aurai ſoin de maintenir le repos & la ſeureté dans vos diocéſes, comme je vous l'ai ſouvent promis.

"EN verité on ne ſait que penſer en liſant cette "lettre de Charles-quint. Ou c'eſt une preu-"ve certaine que Maurice Electeur de Saxe trom-"pa cet Empereur le plus habilement du monde; "ou bien c'eſt une marque ſenſible de l'aveugle-"ment que les politiques les plus rafinez & les "plus penétrans, ont ſouvent au moment de la dé-"cadence de leurs affaires, & du renverſement de "leurs projets les mieux concertez. Si nous en "jugeons par ce que l'hiſtoire de ce temps-là "rapporte, les préparatifs de Maurice devoient "ſauter aux yeux de l'Empereur. Nous voions "meſme dans nos mémoires que la Cour de Ro-"me n'ignoroit par les deſſeins de l'Electeur, ni "les engagemens qu'il prenoit avec la France. "Charles ſe repoſoit, dit-il, ſur les eſpions qu'il "entretenoit à grands fiais. Certes, ils étoient "bien peu claivoians, ou ils ſervoient fort mal "un maître qui les paioit ſi bien. L'Empereur "ne pouvoit pas s'imaginer non-plus, qu'un prin-"ce Alleman de naiſſance, fût ſi diſſimulé, ſi dou-"ble. Mais ne prétendoit-il pas être Alleman "lui-meſme? En étoit-il moins ſubtil, moins "fourbe? Il n'avoit qu'à ouvrir les yeux pour dé-"couvrir que Maurice prenoit toutes les meſures "néceſſaires pour l'exécution des deſſeins qui é-"clatérent peu de temps après.

"Il faut avoüer qu'il n'y a eu ni aſſez de droitu-"re, ni aſſez de ſincérité dans la conduite de cet "Electeur. On n'en devoit pas attendre beau-"coup d'un homme qui avoit trahi les intereſts

" de ſa Religion & de ſa Maiſon pour profiter in-
" dignement de la dépoüille de Jean Fréderic
" Electeur de Saxe, ce brave & intrépide défen-
" ſeur de la Réformation, qui ſouffrit ſa diſgrace
" avec un courage vraîment héroïque & chrétien
" Mais, s'il peut être permis de tromper celui qui
" nous trompe, & qui ne fait aucun ſcrupule de
" manquer à ſa parole, & d'éluder les promeſſes
" les plus ſolennelles par des équivoques ridi-
" cules, il ſera facile alors de juſtifier le Duc
" Maurice. L'Empereur ne penſoit qu'à oppri-
" mer les Proteſtans. Il retenoit en priſon le
" Landgrave de Heſſe par une ſupercherie indig-
" ne d'un homme d'honneur. Nous verrons dans
" peu de temps que Maurice tint du moins la pa-
" role qu'il avoit donnée à Charles, de l'aller trou-
" ver à Inſpruck; mais ce fut d'une autre manié-
" re que l'Empereur ne l'entendoit. Voilà com-
" me il fut juſtement puni de ſon injuſtice par ce-
" lui-là même qui en avoit tout le profit. Re-
" venons à la ſuite de nos lettres de Vargas, & des
" autres qui étoient au concile de Trente.

---

30 Janvier. 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

LEs dépêches de ſa Majeſté ſont venües auſſi à propos qu'on le pouvoit ſouhaiter. Il ſuffit que cette affaire vous ait paſſé par les mains, afin que tout y ſoit auſſi-bien concerté que nous l'eſpérions. Je regarde ces dépêches comme une réponſe ſuffiſante à toutes les lettres que je vous ai écrites. Elles ſont en ſi grand nombre, & il y en a quelques-unes de ſi amples, que vous auriez trop de peine à y répondre en un temps où vous

etes continuellement occupé.

Puisque Don François de Toléde écrit le détail de ce qui s'eſt paſſé avec le Légat, & qu'il mande où nous en ſommes demeurez avec ce Cardinal, je me diſpenſerai de vous en parler. Quant au nouveau ſaufconduit que les Proteſtans demandent, j'ai dreſſé aujourd'hui le modèle d'un qui me paroît propre à les contenter. J'y ai mis ce qu'il y a de plus important & de plus eſſentiel dans celui du concile de Baſle. J'ai fait auſſi un mémoire ſur ce qu'il ſeroit à propos d'ordonner touchant les priviléges des Clercs à ſimple tonſure. Le Légat dit qu'il veut bien avoir egard à nos remontrances ſur cet article. Je vous envoie dans cette lettre la copie du mémoire. Don François en a mis une autre entre les mains du Légat, avec celle du ſaufconduit. On les envoie à Rome en diligence pour ſavoir les intentions du Pape. On en uſe de la ſorte pour toutes les choſes qui ſe propoſent de la part de ſa Majeſté. Sans cela, on ne decidera rien ſur toutes ces affaires, quoique nous approchions fort du temps de la ſeſſion; tant il eſt vrai que le Légat eſt bien intentionné pour la réformation. En verité, je ne ſai ce que cet homme-là penſe dans ſon cœur, ni s'il fait réflexion qu'il doit mourir un jour. Il eſt maintenant fort intrigué. La réſolution que ſa Majeſté a priſe lui donne une inquiétude mortelle. Voilà ſes projets d'une ſuſpenſion entiérement renverſez. Le concile ſe continuë; les affaires d'Allemagne ne ſont pas auſſi broüillées que certaines gens le voudroient; enfin, les Proteſtans viennent. Les Miniſtres du Pape ne peuvent diſſimuler le chagrin que cette derniére circonſtance leur cauſe. Je ne ſai pas quelles meſures ces Meſſieurs prendront; mais je ſuis bien perſuadé qu'ils ne feront jamais rien de bon,

En lo de las ceremonias

V. aprés cette lettre.

Elle étoit ſcelée du 25. Janvier.

à moins qu'ils n'aient peur, & qu'on ne les preſſe de la bonne maniére. Dieu veüille encore que ce qu'ils feront alors, n'ait pas des ſuites malheureuſes, & qu'ils ne nous jettent pas en de plus grands embaras.

* C'eſt le Nonce auprés de Charles-quint, fait Cardinal depuis peu.

Pour ce qui concerne les bénéfices à charge d'ames, le Légat s'eſt accroché á ce que le * Cardinal de *Fano* lui écrit, que ſa Majeſté ſe contente qu'on ne rende pas ces bénéfices † *patrimoniaux*, pourvû qu'on règle les choſes d'une telle maniére, qu'ils ne puiſſent être conférez, qu'à des perſonnes capables de les bien remplir. Sa Majeſté entend cela en un bon ſens, & le Legat lui en donne un autre, qui tend à ne rien faire ordonner de bon ſur cet article; de ſorte qu'il croit déja avoir évité l'écueïl qu'il apprehendoit. Il coulera certains paroles dans le decret qu'il médite ſur les bénéfices à charge d'ames, afin que le droit d'y pourvoir demeure toûjours au Pape. Comme c'eſt un homme fertile en expreſſions ambiguës & propres à ſes deſſeins, il tournera la choſe a l'avantage de la Cour de Rome.

† Les benefices qu'on appelle *patrimoniaux* en Eſpagne, ſont à peu près comme ceux de *patronage laïque* en France. Les Eſpagnols veulent dans le concile que tous les benefices à charge d'ames fuſſent *patrimoniaux*, pour ôter au Pape tout droit d'y pourvoir, & afin que la proviſion en demeurant aux Evêques ils puſſent y mettre des perſonnes capables de les bien deſſervir.

Don François écrit au long ſur cet article. Pour moi, je n'ai qu'une choſe à dire, & je vous l'ai écrite plus d'une fois. Je ne ſuis point, & je ne ſerai jamais d'avis que ſa Majeſté conſente que cette affaire ſe traite dans le concile, ni qu'on y faſſe un reglement ſi important, & dont les ſuites ſont ſi grandes. On ne gagnera rien, & on ſe mettera pour toujours hors d'état de corriger un abus fort conſidérable. Il vaut mieux demeurer avec le ſujet de plainte que nous avons preſentement, & attendre que Dieu nous donne d'autres moiens de remédier au mal. Se contenter de ce que la Cour de Rome veut bien accorder, c'eſt ſe fermer la porte pour l'avenir, &

& prendre une choſe incapable de faire aucun bien. Autant que je le puis comprendre par la lettre que l'Empereur écrit à Don François, ce que le Légat a en teſte, eſt juſtement au rebours des intentions de ſa Majeſté, & de ce qu'on aura voulu dire au Cardinal de *Fano*. Le meilleur parti qu'on puiſſe prendre, à mon avis, c'eſt que ſa Majeſté inſiſte toujours que les bénéfices à charge d'ames ſoient cenſez *patrimoniaux*, & qu'elle ne faſſe point d'autre propoſition. S'il n'y a pas moïen de l'obtenir à cette ſeſſion, il faut en attendre une autre, & déclarer nettement au Légat qu'on eſt dans ce deſſein. On aura plus de temps pour négocier, & on tirera plus du Pape que de ſon Miniſtre. Quand on mettra la choſe ſur le tapis, il ſera bon de voir premiérement quel chemin nous prendrons pour venir à notre but. Nos Evêques ſont honnêtes gens, & ils ne manquent pas de zèle : mais le Légat poura trouver le moien de les contenter, en propoſant des choſes que pluſieurs d'entr'eux n'entendront pas; & les autres n'auront pas aſſez de temps pour y reflêchir & pour penétrer les deſſeins du Legat. Il recule toûjours les affaires juſqu'à la veille d'une ſeſſion.

Il eſt bon de penſer deſormais quand il eſt plus à propos de finir le concile; duſt-on le faire durer encore long-temps. Il peut arriver des choſes qu'il eſt néceſſaire de prévoir. Peut-être qu'il ſeroit bon auſſi de prendre certaines meſures capables de donner plus d'autorité aux déciſions du concile, & fort avantageuſes pour le ſervice de ſa Majeſté. J'y penſe continuellement, & je vous en écrirai quelque jour. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en ſante & en proſperité auſſi long-temps que je le ſouhaite.

A Trente ce 10. Janvier 1552. Je vous baiſe les mains.

" Vargas a déja parlé fort amplement dans ſa " premiére Lettre du 26. Novembre 1551. des " abus & des deſordres que les Priviléges des " Clercs à ſimple tonſure cauſoient en Eſpagne. " Voici le mémoire qu'il dreſſa pour en deman- " der la reformation au nom de l'Empereur Char- " les-quint, & que ſon Ambaſſadeur mit entre " les mains du Légat.

DOcet nos experientia, idque toto terrarum orbe manifeſtum eſt, quam perniciosum ſit ac ſcandaloſum, laïcos paſſim ad primam clericalem tonſuram promoveri, quod nec eccleſiaſticæ inſtitutionis ratio habeatur, nec divino cultui inſerviant, qui eidem mancipati eſſe deberent; ſed ſummo id ſtudio ambire, ut & voluptuoſe vivere, & impunè debacchari valeant. Homines enim improbi clericali immunitati fidentes, toto Regno tumultuantur, vulgòque aliis maxima nocumenta inferunt; quod quidem non modò bono civili adverſatur, ſed etiam, imo & amplius, ſpirituali; cui promovendo ſum-

L'expérience nous enſeigne & tout le monde ſait, combien il eſt ſcandaleux & pernicieux, d'admettre par tout les laïques à la premiére tonſure clericale; parce qu'en cela on n'a pas aſſez d'égards pour l'inſtitution eccléſiaſtique, & que ceux qui par cet engagement devroient être aſſidus au ſervice divin, s'en acquittent fort mal, & ne prénent ſoin que de vivre voluptueuſement, & de s'adonner impunément à la débauche. Ces gens corrompus, ſe fiant ſur les immunitez des Clercs, font des tumultes dans tout le Roiaume, & cauſent ordinairement beau-

ſummus Pontifex, ſancta Synodus omnesque Principes, ſummum ſtudium adhibere tenentur : ut omittam interim quantum diſſidii, & contentionis eccleſiaſticæ & civili poteſtati, quæ digladiantur quotidie, & ſe ſe mutuò confodiunt, in dies oriatur; uſque adeò ut ſi de cæteris mirificè conveniant, de hac re ſolum perpetuò diſſideant. Quare hujusmodi malo obviandum eſt, & medicina ſalubris adhibenda; ſic ſcilicet ſtatuendo, juxta piorum hominum ſententiam qui Reipublicæ pacem & tranquillitatem votis omnibus expetunt; ut nemo primâ tonſurâ, niſi cum ſubdiaconatûs ordine initiandus ſit. Quod ſi ſecùs actum fuerit, hujusmodi primam tonſuram habentes privilegio fori & canonis minimè gaudere poſſint, ut à ſæculari Judice, uti laïci, puniri valeant; præterquam ſi aut Eccleſiæ actu ſerviant, idque ejusmodi immunitatis fiduciâ, ad ſcelera perpetranda quæſitum non ſit; aut beneficium eccleſiaſticum verè

beaucoup de pertes aux autres ; ce qui n'eſt pas ſeulement opoſé au bien de la ſociété civile, mais encore, & même plus au bien de l'Egliſe, à l'avancement duquel le Souverain Pontife, le ſaint concile, & tous les Princes ſont obligez de travailler avec ardeur. Je ne parlerai point ici des différens & des procés qu'on voit naître inceſſamment entre la Puiſſance Eccleſiaſtique & la Séculiére, leſquelles ſe combattent tous les jours & ſe portent des coups mortels ; de ſorte qu'encore qu'elles s'acordent admirablement en tout le reſte, elles ſont pourtant toujours en conteſtation ſur ce point. Il eſt néceſſaire d'arrêter le cours de ce mal, & d'y aporter des remédes ſalutaires. Cela ſe peut faire en ordonnant, ſelon l'avis de tant de gens qui déſirent de tout leur cœur la paix & la tranquillité de la République, que perſonne ne reçoive la premiere tonſure qu'avec

veré & ſine fraude obtineant. Quod ad eos etiam qui huc uſque tonſurati ſunt, extendi neceſſum eſt, ſi rectè conſultum velimus, ne inutilis & ſine fructu eâ in re fiat proviſio.

l'ordre du Sous-diaconat. Que s'il arrive qu'on en uſe autrement, ceux qui auront reçu une telle prémiere tonſure ne pourront joüir des priviléges de la juriſdiction & des canons, ſi bien qu'ils pouront être punis par le Juge ſéculier comme les laïques, à moins qu'ils ne ſervent actuellement l'Egliſe, ſans avoir recherché ce miniſtére dans la vuë de ſes priviléges, & dans la confiance de pouvoir commettre des crimes à la faveur de ſes immunitez; ou qu'ils n'aient obtenu ce bénéfice eccléſiaſtique ſincérement & ſans fraude. Il faudroit même étendre cela juſques à ceux qui ont été tonſurez ci-devant & juſques à ce jour, ſi l'on veut prendre toutes les précautions néceſſaires pour empêcher que ce ne ſoit en vain & ſans fruit qu'on ait pourvû à cet abus.

" Nous voici enfin arrivez a la plus grande " affaire du concile de Trente ſous Jules III; " je veux dire à l'audience donnée aux Envoiez " Proteſtans. Nous avons vû ci-deſſus les diffi- " cultez qu'on fit à ceux du Duc de Virtemberg " & des villes libres d'Allemagne. Depeur qu'ils " ne ſe rebutaſſent, & qu'ils ne priſſent enfin la " reſolution de s'en retourner chez eux, Char- " les-quint leur avoit fait dire qu'ils euſſent un peu " de patience, juſqu'à ce que les Envoiez de Mau- " rice Duc de Saxe fuſſent arrivez, & qu'alors le " concile écouteroit infailliblement les propoſi- " tions des Proteſtans. Nous trouverons dans les " let-

" lettres ſuivantes que deux perſonnes vinrent en-
"fin à Trente pour propoſer au ſinode certaines
"choſes de la part de Maurice. Je croi qu'il
"eſt à propos pour faciliter l'intelligence de nos
"mémoires, que je rapporte ce que l'hiſtoire nous
"apprend de l'audience donnée aux Proteſtans &
"de la maniére dont elle fut ménagée.

"Quelque grand que fuſt l'éloignement que
"le Pape & ſes Miniſtres avoient de donner aux
"Proteſtans la liberté de parler en plein conci-
"cile, ils jugérent bien que ſi l'Empereur per-
"ſiſtoit à faire aller les Proteſtans à Trente, il
"faudroit bien ſe reſoudre à les recevoir & à
"les entendre. Jules écrivit donc à ſon Légat
"Creſcentio de ſe tirer de ce mauvais pas le plus
"habilement qu'il pourroit; & de relâcher certai-
"nes choſes de peur que le monde ne s'imagi-
"naſt, dit le Cardinal Pallavicin, que la trop
grande hauteur de la Cour de Rome avoit fait
"manquer un accommodement avec les Prote-
"ſtans. *Che ſi paleſaſſe con l'effetto al popolo, il qua-*
"*le non meno eccede nelle ſperanze, che né timori,*
"*e ſpeſſo incolpa del vano riuſcimento nelle trattate e*
"*bramate concordie, anzi l'aſprezza de ſuoi, che la*
"*malizia de nemici.* Nous verrons dans la ſuite
"ſi le Pape & ſes Miniſtres ſe ſont bien diſculpez
"du reproche qu'on leur fait de n'avoir point
"voulu entendre à aucun accommodement rai-
"ſonnable. Suivons maintenant Pallavicin.

"Jules, ajoute t'il, donna commiſſion au Lé-
"gat & à ſes deux Adjoints d'avoir plus d'égard
"aux régles de la charité, qu'a la majeſte du
"Siége Apoſtolique, & de conſentir aux reques-
"tes des Proteſtans, quelque déraiſonnables qu'el-
"les fuſſent, pourvû que la religion & l'Egliſe
"n'y ſouffriſſent aucun dommage. *Il Pontifice*
"*dié commiſſione à preſidenti che antiponendo la ca-*

" *rità alla maestà divoraſſero ogni materia d'inſolen-*
" *za, è ſi piegaßero ad ogni domanda ſconvenevole,*
" *purche ſenza ſcapitamento della religione è della Chie-*
" *ſa.* Un Pere, diſoit le bon Pape, ne doit ja-
" mais avoir honte de ſouffrir les extravagances
" de ſon fils pour le ramener à la raiſon. Paul III,
" mon predeceſſeur, ce Pontife ſi rempli de l'eſ-
" prit de Jeſus-Chriſt, voulut bien que ſon Non-
" ce allaſt chez les Proteſtans eſſuïer leurs re-
" buts & leurs mépris. Pourquoi ne ſouffririons-
" nous pas à plus forte raiſon les propoſitions &
" les maniéres arrogantes des mêmes perſonnes, qui
" viennent aujourd'hui chez nous ? *non eßer mas*
" *vergogna del padre il tolerar l'inſanie del figlivolo*
" *per ridurlo a la ſana mente. E ſe il Pontifice Paolo*
" *haveva approvata che'l ſuo nunzio foße ito à ricever*
" *i deſpreggi è le repulſe de' proteſtanti in caſa loro:*
" *molto piu doverſi comportare le arroganti lor pe-*
" *tizioni è maniere, quando venivano in caſa no-*
" *ſtra.*

Lib. IV. ann. 1552. " Ceci s'accorde aſſez bien avec le recit de *Fra*
" *Paolo.* Cet auteur ajoûte ſeulement que le Pape
" défendit à ſes Miniſtres d'avoir aucune confe-
" rence publique de vive voix, ou par écrit,
" avec les Proteſtans ſur les matiéres de religion,
" *s'aſteneſſero d'ogni colloquio, ò in ſcrittura, ò in*
" *voce in materia di religione.* On n'en uſoit pas
" tout-à-fait de meſme dans les anciens conciles:
" mais il faut avoüer qu'une pareille précaution
" étoit fort prudente dans celui de Trente. Ce
" qui ſuit n'eſt pas non-plus ſelon l'ancien uſage:
" mais il n'étoit pas moins bien aviſé. Jules re-
" commanda à ſon Légat & à ſes Nonces, que
" ſans s'amuſer à vouloir convaincre les Theolo-
" giens Proteſtans par l'Ecriture Sainte, on leur
" promiſt de bonnes recompenſes, & qu'on n'é-
" pargnaſt pas l'argent pour en gagner quelques-
" uns;

"uns; *procuraſſero con gli officii è con le ſperanze di* "*guadagnar alcuno de' Dottori Proteſtanti, è non per-* "*donaſſero a qualche ſpeſa.* Puis que le Cardinal "Pallavicin n'a pas jugé à propos de contredire "ſon adverſaire ſur ces circonſtances & ſur quel- "ques autres que je vas rapporter, il me ſemble "qu'on peut les recevoir comme véritables. La "condeſcendance que le Pape affectoit d'avoir "pour ſes Enfans rebelles, n'étoit rien dans le "fonds; *eſſer neceſſario in ſimili avenimenti ſoportar* "*qualche indegnità per condeſcendere, però in queſto* "*uſaſſero di prudenza accommodando ſi alla neceſſità.* "Car enfin la reſtriction de ne céder que dans "la néceſſité, & en ce qui ne ſeroit pas contrai- "re aux intereſts de la religion & de l'Egliſe, "mettoit les Miniſtres du Pape en état de chi- "caner ſur tout juſqu'à la fin, & de refuſer tout "ce qu'il leur plairoit. On ſait que la Cour de "Rome fait conſiſter l'eſſentiel de la religion "dans l'autorité ſouveraine & monarchique de "ſon Pontife. L'Egliſe, chez ces Meſſieurs, "n'eſt qu'une ſociété de gens gouvernez abſolu- "ment par celui qu'il leur plaiſt appeller le Vi- "caire de Jeſus-Chriſt & le ſucceſſeur de S. Pier- "re. Dez que les Proteſtans auroient donné "demandé quelque choſe de contraire aux privi- "léges que les Papes s'imaginent ridiculement "avoir reçûs de Jeſus-Chriſt, le Légat devoit, "conformément à cette inſtruction, rejetter les "propoſitions des Proteſtans comme des impié- "tez & des blaſphèmes. Et cela ne manqua pas "d'arriver: nous le verrons dans la ſuite. Le "Pape l'entendoit ſi bien de la ſorte, qu'après "l'audience donnée aux Proteſtans il gronda for- "tement ſon Légat de ce qu'il en avoit tant ac- "cordé. *El Papa ha embiado una gran reprehenſion* "*al Legado de haver admittido à los Proteſtantes, y* "*que*

v les lettres de Vargas du 21. & du dernier Février 1552.

" *que las cosas viniessen al estado en que estan ... El* " *Legado arrepentido de haver dado audiencia à los* " *de Mauricio y Virtembergh, y aun bien reprehen-* " *dido del Papa por ello.* Certes, Jules n'avoit " pas envie de pousser la condescendance bien " loin, puis qu'il trouva mauvais que Crescentio " eust été si indulgent.

Sleid. lib. XXIII. ann. 1552: Fra Paolo lib. IV. ann. 1552.

" Les Envoiez de Maurice Electeur de Saxe " arrivérent à Trente le 7. Janvier 1552. Le 10. " ils allérent trouver les Ambassadeurs de Char- " les-quint. Ceux de Virtemberg & des villes " Protestantes se joignirent aux Saxons, & ils re- " solurent d'agir tous de concert pour la cause " commune. Aucun d'eux n'alla rendre visite " au Cardinal Crescentio, ni aux deux Nonces " du Pape. Ils craignirent que cette civilité ne " fust interpretée comme une reconnoissance de " l'autorité souveraine que le Pape s'attribuoit " dans le concile : *ricusarono de trattar col Cardi-* " *nal Crescentio, è co' suoi Colleghi, per non parer* " *che gli riconossero.* N'étant venus que pour o- " beïr à l'Empereur, & pour satisfaire à ce qui " avoit été promis dans la Diète de l'Empire, " les Envoiez crurent ne devoir traiter que par " l'entremise des Ministres de l'Empereur, & par " celle des Electeurs Ecclésiastiques, & du Cardi- " nal de Trente prince de l'Empire & bon ami " du Duc Maurice.

" Les Envoiez de celui-ci déclarérent de la part " de leur maître aux Ministres de Charles-quint, " que l'Electeur souhaitoit de voir la fin des dif- " férends sur la Religion, & qu'il étoit prest d'en- " voier, aussi bien que les autres princes Prote- " stans, des Theologiens habiles & bien inten- " tionnez pour la paix de l'Eglise, pourvû qu'on " leur expédiast un saufconduit semblable à celui " du concile de Basle. Ils demandérent ensuite " qu'on

"qu'on ſurſiſt la déciſion des points conteſtez "juſqu'à ce que les Theologiens qui n'étoient "alors qu'à 40. milles de Trente, fuſſent arrivez; "que les queſtions déja definies fuſſent éxaminées "de nouveau; les decrets précedens ne pouvant "pas être regardez comme des déciſions émanées "d'un concile genéral qui doit être compoſé de "toutes les nations; *non eſſendo concilio generale, "ſe non vi intervengono tutte le nationi*; que le Pape ne préſidaſt pas au concile, & qu'il ſe ſoumiſt lui meſme aux définitions qu'on y feroit; "qu'il relâchaſt le ſerment de fidelité que les Evêques lui prêtent dans leur ordination; enfin que "chacun euſt une entiére liberté d'opiner ſelon "ſa conſcience. Les Envoiez ajoûtérent qu'ils "s'expliqueroient plus amplement dans l'aſſemblée des Evêques, & ils demandérent d'y être "reçûs de la même maniére que ceux de l'Electeur "de Brandebourg.

"Les Miniſtres de l'Empereur donnérent de "bonnes eſpérances aux Envoiez. On leur promit meſme qu'ils ſeroient bien toſt reçus comme ils le demandoient; *di che i Ceſarei gli davano ſperanza, anzi promeſſa por trattener gli.* Mais "le Légat & les Nonces ne furent pas ſi traitables. Ils refuſerent ouvertement de changer "la formule du ſaufconduit qui avoit été déja "donné. C'eſt une choſe trop indigne, diſoient "ce Meſſieurs, que quatre Herétiques faſſent ainſi difficulté de ſe fier aux promeſſes du concile: "*Eſſer troppa indegnità della ſinodo che rappreſenta "tutta la Chieſa Catholica, che quattro ſettarii debbiano metter difficoltà di fidarſi in lei.* Nous lirons "dans la lettre ſuivante que le Légat étoit ſi a "heurté à ne point donner un autre ſaufconduit, "qu'il ſe ſaiſit du ſceau du concile, de peur que "les Evêques n'en fiſſent expédier un malgré lui.

"Gran-

" Grande marque de la liberté de l'aſſemblée! " La propoſition de revoir les choſes déja déci- " dées, fut rejettée avec la même hauteur. Quel- " le eſpérance pouvons-nous avoir de la conver- " ſion de l'Allemagne, diſoient les Miniſtres du " Pape, ſi on nous fait aujourd'hui de pareilles " demandes? *Che ſperanza vi potra eſſer della converſio- " ne di Germania, quando vengono con queſte dimande.*

" Pour moi, je ne voi pas que les perſonnes " équitables duſſent trouver étrange que les Pro- " teſtans demandaſſent un autre ſaufconduit, & " la réviſion des decrets précedens. Le Duc " Maurice & les autres princes Proteſtans avoient " toujours déclaré que ce qui étoit arivé à Con- " ſtance, les obligeoit à chercher les mêmes ſeure- " tés que le concile de Baſle n'avoit pas fait difficul- " té d'acorder enſuite aux Envoiez de Bohême. " Tout le monde voioit bien qu'il n'y avoit rien de " plus raiſonnable. Mais le nom ſeul d'un ſinode qui " avoit entrepris de retrancher les uſurpations des " Papes, faiſoit horreur à la Cour de Rome: *era " abhorrito il nome del concilio Baſileenſe, ed il ri- " metterſi a quello.* Plaiſante raiſon dans une affai- " re, où il s'agiſſoit de travailler à la paix de " l'Egliſe! Le Cardinal Pallavicin la trouve pour- " tant fort juſte. *Il ſalvo condotto in Baſilea*, dit- " il, *fu dato a Boëmi nella ſeſſione quarta; cio è in " tempo che gia quel concilio era ſeparato dal Papa è " ſchiſmatico, è pero non meritava d'eſſer prodotto in " eſempio ad un concilio legitimo.* En verité les Pro- " teſtans avoient bien plus de raiſon de demander " quelle eſpérance ils pouvoient avoir de la con- " verſion du Pape & de la Cour de Rome, *che " ſperanza di converſione*, puis qu'avec cette gran- " de condeſcendance dont Jules III. faiſoit mon- " tre, ſes Miniſtres ne vouloient pas ſe relâcher " ſur un article de ſi peu d'importance dans le " fonds. " L'au-

V. Sleidan. liv. XXII. Ann. 1552.

Lib. XII. Capit. XV.

"L'autre propoſition de revoir les articles "ſur leſquels le ſinode avoit déja prononcé, étoit-"elle encore ſi déraiſonnable ? Sans nous arrêter "au petit nombre d'Evêques qui étoient à Trente "ſous Paul III. & aux proteſtations de l'Egliſe "Gallicane ſous ſon ſucceſſeur, nous avons vû "que les Prélats les plus devoüez au Pape & les "têmoins oculaires de ce qui ſe paſſoit à Trente "reconnoiſſoient de bonne foi que les choſes s'y "décidoient de la maniére du monde la plus ir-"réguliere. Y avoit-il donc un plus grand in-"convénient à revoir les decrets dans un eſprit "de paix & de charité, comme les anciens Do-"cteurs de l'Egliſe avoüent que cela ſe peut faire "au regard des déciſions faites dans les ſinodes "les plus nombreux, qu'à corriger des fautes, "groſſiéres dans les définitions ſolemnellement "publiées. La ſeule différence que j'y trouve, "c'eſt qu'en corrigeant les fautes remarquées "par les Docteurs de Cologne & de Lou-"vain, on a crû qu'on pourroit dérober à la po-"ſtérité la connoiſſance des bévuës du concile: "au lieu qu'en examinant de nouveau les points "décidez, on avoüoit publiquement que le ſi-"node avoit pu ſe tromper. Et c'eſt ce qu'on ne "vouloit pas faire, quand tout auroit dû périr, "*aunque todo ſe hunda*, comme Vargas le dit ſou-"vent.

"Quant à l'audience publique des Envoiez Pro-"teſtans, les Miniſtres du Pape répondirent qu'el-"le ne ſe pouvoit pas refuſer après les promeſſes "qu'on en avoit faites. Mais ils demandérent "que les Proteſtans reconnuſſent auparavant ceux "qui préſidoient au concile de la part du Pape. "C'eſt un ordre exprès que nous avons reçû, di-"ſoient-ils, dès le temps que les Envoiez de Vir-"temberg ſont venus : *quanto all'udirli in publi-*

"*co*

" *co, eſſendo gli ſtato promeſſo, era giuſto. Ma eſſen-*
" *do mandati a quel concilio, del quale hanno vedu-*
" *to e ſanno che il Legato è Nuncii Apoſtolici ſono pre-*
" *ſidenti, è neceſſario che gli riconoſcano por tali; è*
" *ſenza queſto non poter admeter gli, coſi tenendo*
" *commiſſione ſpeciale dal Papa data loro quando gion-*
" *ſero quci di Virtemberg.* Voilà comme le Pape
" & ſes Miniſtres avoient la charité plus à cœur
" que la pretenduë dignité du Siége Apoſtolique:
" *antiponendo la carita alla maëſtà.* Telle étoit
" cette grande condeſcendance pour les demandes
" des Proteſtans, quelque déraiſonnables qu'elles
" puſſent être; *ſi piegaßero ad ogni domanda ſcon-*
" *venevole.*

" Enfin les autres propoſitions, que le Pape ne
" préſidaſt pas au concile, & qu'il remiſt le ſer-
" ment de fidélité que les Evêques lui avoient
" fait, ne furent traitées de rien moins que
" d'impiété & de blaſphême. Peu s'en fallut que
" les Miniſtres du Pape ne ſe boûchaſſent les o-
", reilles de peur de les entendre, comme on a-
" voit fait dans quelques ſinodes au regard des
" heréſies les plus damnables. Ils proteſtérent
" qu'ils mourroient pluſtoſt que d'y conſentir ja-
" mais. Ils menacérent de s'en aller, de rompre
" le concile, & de defendre aux Evêques de ſe
" trouver à aucune action. *Di rilaſciare giuramen-*
" *ti, ed altre tali impietà è blaſſemie contra la ſede*
" *Apoſtolica, non dicevano altro, diſpoſti à morir più*
" *toſto che tollerar le; che ſarebbono partiti, è diſciol-*
" *to il concilio, è commandato à Prelati di non in-*
" *tervenir ad atto alcuno.* Nous verrons ci-deſſous
" que Vargas & Malvenda, quoi qu'aſſez peu é-
" quitables envers les Proteſtans, ne trouvoient
" point ces propoſitions ſi impies, ni ſi blaſphe-
" matoires. Je ſoutiens meſme qu'elles étoient
" fort raiſonnables. Les Papes ont eu aſſez tard

" la

"la préſidence d'honneur dans les conciles; & "cette preſidence d'autorité qu'ils exerçoient a- "lors à Trente, eſt un abus & une uſurpation "manifeſte, de l'aveu meſme des plus habiles "Theologiens de l'Egliſe de Rome. Selon quel- "le regle de juſtice & de droit, les Miniſtres des "Papes pouvoient ils préſider à une aſſemblée; "où il étoit queſtion d'examiner, ſi les jugemens "rendus à Rome contre les propoſitions de Lu- "ther, étoient bons & canoniques? Leon X. a- "voit publié ſa bulle, & on ſe plaignoit de l'in- "juſtice de ſa ſentence. L'appel fut interjetté "au concile, comme à un tribunal ſuperieur: "c'eſt là-deſſus que l'Allemagne demanda un ſi- "node, & c'eſt en vertu de quoi il devoit être "aſſemblé. Mais peut-être que les ſucceſſeurs de "Léon furent plus équitables, & qu'ils n'entre- "prirent pas de ſoutenir ce que Léon avoit "fait. Dans le temps meſme qu'on tenoit le ſi- "node, Paul III. excommunia & dépoſa *Herman* "Archevêque de Cologne, parce qu'il avoit "embraſſé la reformation, & qu'il la faiſoit pre- "ſcher dans ſon diocèſe? Si le concile étoit aſ- "ſemblé pour éxaminer & pour définir les con- "troverſes, quel droit le Pape avoit-il de faire "le procès à ce Prélat avant la déciſion du ſino- "de? Et comment lui & ſes ſucceſſeurs, pou- "voient-ils préſider à une aſſemblée, où il s'agiſ- "ſoit de juger de la doctrine de ceux contre leſ- "quels ils s'étoient declarez parties? Il n'y eut "donc jamais une cauſe plus juſte de recuſation, "ſuppoſé meſme que le Pape ait droit de préſi- "der aux conciles.

"Quant au ſerment de fidélité que les Evê- "ques font au Pape, c'eſt une nouveauté qui s'eſt "introduite fort tard, & depuis Gregoire VII. "La monarchie que le Pape exercoit dans l'Egli-

" ſe, étoit un des points controverſez que le con-
" cile devoit éxaminer. Il n'étoit donc pas juſte
" que les Evêques fuſſent liez par le ſerment qu'
" ils font au Pape, de ſoutenir ſes droits & ſon
" autorité, telle qu'elle ſe trouve établie depuis
" que ce ſerment a été introduit dans l'Egliſe.
" Les Evêques y promettent au Pape tout ce qu'-
" un vaſſal & un ſujet promet à ſon ſeigneur
" & à ſon ſouverain. Vargas nous va dire qu'on
" pouvoit trouver un accommodement à tout ce
" ci qui auroit, à ſon avis, fermé la bouche aux
" Proteſtans, ſans faire un grand préjudice à la di-
" gnité du Pape Mais il avouë que le Pape &
" ſes Miniſtres, ſe ſeroient laiſſez égorger pluſtoſt
" que de ſe relâcher tant ſoit peu ſur ces arti-
" cles. *Si el Papa quiſieſſe hazer lo que es razon,*
" *ſe podria dar medio que ni à el ſe prejudicaſſe, ni*
" *los Proteſtantes tuvieſſen de que ſe aſir. Pero pri-*
" *mero el Papa y ſus Miniſtros ſe dexaron degollar*
" *que hagan coſa por donde penſan perder un punto de*
" *ſus pretenſiones.* Je rapporterai la ſuite de cette
" affaire, à meſure que nos mémoires m'en don-
" neront occaſion.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

10. Ou pluſtoſt 11. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

JE vous écrivis hier, & je le fais encore aujourd'hui fort à la hâte, en me remettant à ce que Don François de Tolède vous fera ſavoir, & particulierement à ce qu'il vous dira de l'entretein qu'il a eu avec les Envoiez de l'Electeur de Saxe Ils viennent ici plus roides & plus inflexibles que le Pape & ſes Miniſtres ne le voudroient.

droient. Si les Proteſtans inſiſtent ſur leurs prétenſions, j'apréhende qu'on ne rompe ici entiérement avec eux, & qu'ils ne s'en retournent ſans rien faire; ce qui empêcheroit les Theologiens Proteſtans de venir au concile. Le Légat obligeroit volontiers les Envoiez à prendre cette réſolution; mais le Pape & ſes Miniſtres craignent qu'on ne les blâme de n'avoir pas voulu entendre ſeulement les Proteſtans. En cas qu'il arrive quelque accident fâcheux, il eſt bon de prendre auparavant des meſures pour faire connoître à toute la terre qu'il n'a pas tenu, & qu'il ne tient pas encore à ſa Majeſté, que les choſes n'aient été mieux ménagées. Je vous ai parlé de cela dans ma lettre du 30. du mois dernier. Nous devons prémiérement faire tous nos efforts pour ſurmonter ces nouvelles difficultez. Il faut voir quelle réformation le Pape veut enfin accorder. Je vous ai déja écrit pluſieurs fois que je n'attens pas grande choſe de lui ni de ſon Légat. Il n'y a rien encore qui puiſſe me faire changer de ſentiment. Nous verrons ce qu'il en ſera dans la ſuite.

Le Légat penſe à venir à bout, s'il le peut, du deſſein qu'il a de ſe diſpenſer d'accorder un autre ſaufconduit. Il veut premiérement conſulter le Pape ſur cette affaire. Vous voiez bien, Monſeigneur, que je ne me ſuis pas beaucoup trompé dans ce que je vous ai mandé. Le Légat a retiré le ſçeau du concile, & il ne veut pas qu'il ſoit à la diſpoſition du ſinode. Ce Cardinal ne pouvoit pas entreprendre une choſe plus déraiſonnable. Il ne manquoit plus que cela pour convaincre le monde que les Miniſtres du Pape ne laiſſent aucune autorité au concile. Ce fut pour la meſme raiſon que les Légats de Paul III. ne voulurent pas permettre

mettre que le concile répondiſt lui-meſme aux lettres des Rois de France & de Portugal. On ne prétend pas que le concile ait la liberté d'écrire à qui que ce ſoit. Je ne ſai maintenant comment on poura ſuppléer à cet inconvénient. Les Miniſtres du Pape étant ainſi maitres du ſçeau, quelque grand que ſoit le nombre des Evêques qui écriront, ils ne voudront pas le faire au nom de l'Egliſe Univerſelle aſſemblée. Si les Proteſtans viennent à ſavoir cela, je ne ſai ce qu'ils feront; & je croi qu'ils s'appercevront ſans doute que cette formalité manquera au ſaufconduit. Il eſt néceſſaire que l'Empereur ordonne inceſſamment ce qu'il jugera à propos, & que le Légat ſoit informé des intentions de ſa Majeſté.

Au reſte, j'ai toujours dans l'eſprit que ce concile finira d'une maniére deſagreable, ou bien qu'on le rompra, comme je vous l'ai écrit dans ma derniére lettre. Pour cette raiſon, & pour l'intereſt de la réputation de ſa Majeſté, il faut que nous aions ſoin de prévenir tout ce qui peut arriver. Après que cette ſeſſion ſera tenuë, je vous écrirai les réflexions que j'aurai faites. Quant à ce que les Envoiez du Duc Maurice propoſent, que les Evêques ſoient abſous du ſerment de fidélité qu'ils ont fait au Pape, & qu'il ſe ſoumette lui-même aux decrets du concile; je veux bien que les Proteſtans aient de mauvaiſes intentions, & qu'ils ne penſent qu'à ſoutenir leurs heréſies: cependant ſi le Pape vouloit entendre raiſon, il ſe trouveroit un milieu qui ne lui ſeroit point préjudiciable, & qui ôteroit toute ſorte de prétexte aux Proteſtans: mais le Pape & ſes Miniſtres ſe laiſſeront égorger pluſtoſt que de relâcher la moindre de leurs prétenſions. Ce ſera une grande merveille, ſi la cataſtrophe du concile n'eſt pas mal-

malheureuſe. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous donner la longue proſpérité que je vous ſouhaite.

A Trente ce 10. Janvier 1552.

Je vous baiſe les mains.

Vargas.

Comme Vargas écrivit cette lettre fort à la haſte, il a pu ſe tromper à la date, & mettre le 10. au lieu du 11. Janvier.

J'Ai écrit cette lettre avec tant de précipitation que je ne ſai ſi elle ſera liſible, ni ſi j'ai aſſez bien expliqué ce que je voulois dire.

Au Meſme.

MONSEIGNEUR,

13. Janvier, 1552.

LE Légat nous donne bien des affaires. Il voit ici les Envoiez du Duc Maurice joints à ceux qui étoient venus auparavant; & l'on dit qu'il y a encore de Proteſtans en chemin. Cela le met hors de lui-meſme. Il voudroit de tout ſon cœur obliger les uns à s'en retourner, & empéſcher les autres de venir. De là toutes ſes difficultez & tous les délais pour recevoir les Envoiez du Duc de Virtemberg, & le Député de Strasbourg. Nous avons beaucoup de peine à les entretenir dans cette ville. S'ils en partoient le Légat ſeroit bien à ſon aiſe. Il fait indirectement tout ce qu'il peut pour les pouſſer à prendre cette réſolution: car enfin, ſi le concile entend une fois des Envoiez Proteſtans, la porte eſt ouverte deſormais pour tous les autres. Le Légat le void fort bien, & c'eſt la choſe pour laquelle ſon Maître & lui ont le plus d'averſion; c'eſt un coup qu'ils meurent d'envie de detourner. Creſcenlio n'a point d'autre vuë dans les difficultez qu'il forme ſur le

ſauſconduit. Voilà le concile ſans ſçeau; & l'on ne peut faire que ce qu'il plaira aux Miniſtres du Pape. Ces maniéres d'agir épouvantent tout le monde. Don François de Tolède a beaucoup preſſé le Légat: mais dez qu'on lui propoſe de faire quelque choſe à preſent, ou du moins avant la fin du mois, il ne connoît plus Don François, il ne ſe met en peine de perſonne, il ne garde aucunes meſures.

Le Légat n'eſt pas moins en peine, comment il pourra venir à bout de ſon deſſein de faire proroger la prochaine ſeſſion. Sa grande application & ſon but principal, c'eſt que la choſe vienne de la part de ſa Majeſté, s'il eſt poſſible. Les Proteſtans ſe propoſent bien la même fin, que les procédures du ſinode ſoient ſuſpenduës & arrêtées: mais les intentions de l'un ſont fort différentes de celles des autres. Le Légat s'imagine qu'en prorogeant la ſeſſion, il fraie le chemin à une ſuſpenſion entiére du concile. Il ſouhaite que l'aſſemblée ſe ſépare, & que les Proteſtans qui ſont ici, ou en chemin, s'en retournent chez eux. C'eſt à cela qu'il tend uniquement. Don François écrira ſans doute ce qui s'eſt paſſé entre le Légat & lui ſur cette affaire & ſur quelques autres. Ce Cardinal a fait de grandes inſtances afin que l'Ambaſſadeur lui déclaraſt de la part de ſa Majeſté s'il faut proroger la ſeſſion, ou non. Il promet de faire tout ce qu'elle voudra.

Voici comme le Légat raiſonne par une maniére de disjonctive. Si la ſeſſion eſt prorogée à la priére de l'Empereur, & que la-deſſus le concile ſe rompe, ou qu'il arrive quelques nouvelles difficultez, nous en rejetterons, dit-il, la faute ſur ſa Majeſté. Que ſi on tient la ſeſſion au jour préfix, & que les Proteſtans irritez de ce qu'on ne les a pas attendus, refuſent enſuite de venir,

venir, & que les Envoiez s'en aillent, nous pourrons dire encore que l'Empereur en eſt la cauſe. La Cour de Rome ne penſe qu'à rendre ſa Majeſté reſponſable de tout. Je comprens fort bien que tel eſt le deſſein du Légat, & j'en ai averti Don François. Il faut, à mon avis, que ſa Majeſté ne s'explique point. Attendons, & voions ſi les Proteſtans pourront gagner quelque choſe par eux-meſmes. Ils n'ont encore rien fait dans le concile; & c'eſt une fort méchante affaire que le Légat ne veüille ni les recevoir, ni les entendre, quoi qu'ils le demandent avec empreſſement.

Il eſt néceſſaire que ſa Majeſté faſſe ſavoir promptement ſes intentions. Le temps qui reſte juſqu'à la ſeſſion, eſt ſi court, qu'il ne permet pas aucun délai. Nous attendons auſſi réponſe ſur ce qui concerne le Marquis de Brandebourg. Don François écrit que l'Envoié de ce Prince veut s'en retourner, & il s'en ira certainement, ſi on n'expedie pas ſon affaire. La circonſtance du ſçeau, dont le Légat ne veut pas laiſſer la diſpoſition au concile, eſt fort ſinguliére. Je croi qu'il faut remédier à cela. Les Proteſtans pourront bien ſe ſervir de ce prétexte. De plus on ne doit pas ſouffrir une entrepriſe ſi extravagante: car enfin, je ne puis pas l'appeller autrement.

Don François a obtenu du Légat, & ce n'a pas été ſans de grandes difficultez; qu'il ſe déſiſtera du deſſein qu'il avoit, de faire décider dans cette ſeſſion ce qui regarde le droit & la maniére de pourvoir aux bénefices à charge d'ames. Cette affaire m'a donné beaucoup de peine & de chagrin. La maniére dont le Legat s'y prend, à ce que je voi, & les démarches qu'il fait, ſont entiérement conformes à ce que je vous en ai ecrit. Ce qui m'embaraſſe le plus, c'eſt qu'on nous al-

légue que ſa Majeſté le veut ainſi, & que le Cardinal de *Fano* l'a écrit au Légat. Je croi que ſa Majeſté l'entend tout autrement, & je me fonde ſur ce qu'elle mande dans ſes derniéres dépeſches. Après y avoir bien penſé, & après m'être donné beaucoup de peine, j'ai reconnu que ſa Majeſté ne dit point que le Pape aura droit de pourvoir à ces bénéfices. Elle veut qu'ils ſoient *patrimoniaux*. Que ſi cela n'eſt pas poſſible, ſa Majeſté conſent qu'on trouve un moien de ne les conférer qu'à des perſonnes capables de les bien déſervir; qu'on examine ici ce moien, & qu'on conclue l'affaire enſuite. Or voici comment j'explique les intentions de ſa Majeſté. Elle prétend qu'on cherche un moien auſſi ſûr & auſſi avantageux, que celui de rendre les bénéfices *patrimoniaux*; qu'on confére ici ſur cet expédient, & qu'on finiſſe l'affaire avec tout le ſoin, & avec toute l'éxactitude poſſible. Si ſa Majeſté entendoit que le droit de pourvoir aux bénéfices demeuraſt au Pape, & qu'on miſt dans le decret les paroles mêmes que le Légat vouloit tirer de la lettre du Cardinal de *Fano*, il ne ſeroit plus beſoin de négocier ici cette affaire & de la conclure. Ce ſeroit ſe donner une peine fort inutile; la choſe aiant été déterminée par ſa Majeſté meſme C'eſt ainſi que j'ai compris ſes intentions; & voilà pourquoi j'ai toûjours inſiſté qu'on s'oppoſaſt à ce que le Légat pretendoit Je vous ai écrit mon ſentiment ſur cette affaire; je vous prie maintenant Monſeigneur, de me mander ce qu'il faudra faire dans l'occaſion.

Pour finir cette lettre: nous voici dans la conjoncture la plus importante & la plus délicate qui ſe puiſſe rencontrer. Il eſt queſtion de faire venir les Luthériens, & de les engager à demeurer ici, & de tirer quelque avantage du concile. C'eſt

ici

ici le temps que ſa Majeſté doit exécuter ce qu'elle projette depuis pluſieurs années, & recueillir le fruit de ſes travaux, ou voir ſes deſſeins déconcertez & ſa gloire diminuée. Mais quand ce malheur devroit arriver, j'aurai du moins la conſolation qu'il n'a pas tenu à ſa Majeſté que le concile n'ai eu un ſuccès plus heureux. Dieu & le monde ſeront têmoins que le Pape & ſes Miniſtres ſeront la cauſe d'une ſi grande diſgrace, pour avoir voulu s'élever en toute maniére, & pour ne s'être pas mis en peine de réformer les abus. Dieu veüille donner lui-meſme les remédes convenables à ſon Egliſe, & vous conſerver, Monſeigneur, en ſanté & en proſperité auſſi long-temps que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 13. Janvier 1552.

Vargas

"Voici l'affaire que l'Envoié de l'Electeur "de Brandebourg ſolliciroit au concile de "Trente. J'ai déja rapporté que Fréderic avoit "été élû Evêque d'Halberſtad & Archevêque de "Magdebourg. Comme ce Prince n'avoit pas "encore 24. ans, il lui falloit une double diſpenſe & des bulles pour ces deux bénéfices. On "les avoit demandées à Paul III. mais ce Pape "étant mort avant que de s'être déterminé, on "s'adreſſa encore à ſon ſucceſſeur. C'étoit une "affaire délicate pour lui dans la conjoncture "d'un concile aſſemblé, que d'accorder une diſpenſe d'âge, & pour deux evêchez, à un jeune "prince dont le pere avoit embraſſé la reforma- "tion

Pallavic lib. XII. cap. XV.

" tion. Jules prit le parti de faire ſemblant de " conſulter le concile ſur une affaire qui l'em- " barraſſoit. L'artifice étoit aſſez bon. Si le " concile n'euſt pas été d'avis qu'on accordaſt les " bulles & la diſpenſe, on ne pouvoit ſe plaindre " du refus du Pape ; & ſi le ſinode ſe déclaroit " pour l'Electeur de Brandebourg, que l'Empereur " appuioit, les Evêques zélez pour la diſcipline " n'auroient oſé crier contre la facilité du Pape. " On repreſentoit en faveur du Prince Fréderic " que les Egliſes d'Halberſtad & de Magdebourg " avoient beſoin d'un prélat aſſez puiſſant pour " reſiſter aux Proteſtans dont elles étoient envi- " ronnées, & qui pourroient bien s'en emparer; " que Fréderic avoit prêté ſerment de maintenir " l'ancienne religion dans les deux diocèſes; " enfin que perſonne n'oſant deſormais diſputer " ces bénéfices à un competiteur ſi bien appuïé, " les deux villes demeureroient ſans Evêque, ſi " on lui refuſoit la diſpenſe & les bulles. Les " raiſons contraires au Prince de Brandebourg " étoient, le défaut d'âge, l'engagement de ſon " pére & de ſa maiſon avec les Proteſtans, & le " nouveau réglement du concile, qui défendoit de " donner deux evêchez à la meſme perſonne.

V. la lettre de l'Evêque d'Orenſe du 24. Janvier 1552.

" On trouvera ci-deſſous dans une lettre de " l'Evêque d'Orenſe, que les Prélats s'apperçurent " de la fineſſe du Pape. Sous prétexte de têmoi- " gner quelque déférence pour le concile, il lui " tendoit un piége. Le Pape veut, dit l'Evêque " d'Orenſe avec beaucoup de jugement & de pe- " nétration, que nous lui fourniſſions des armes " contre nous-meſmes, en lui conſeillant de diſ- " penſer d'un decret que nous avons fait. Nous " aurions fort mauvaiſe grace de nous plaindre " après cela, des diſpenſes qu'il accorderoit pour " des choſes de moindre importance. Que Sa

Sain-

"Sainteté faſſe ce qu'il lui plaira ſans nous com-
"mettre dans cette affaire. *En lo del hijo del*
"*Marques de Brandeburque, ſi damos conſejo à ſu*
"*Santitad que diſpenſe con el, damos le armas contra*
"*nos otros. Si conſejamos que diſpenſe en eſto que*
"*es tan grave, y revoque el decreto deſte concilio en*
"*ello, mal nos prodremos quexar deſpues ſi le revoca-*
"*re en otras coſas menores. Su Santitad lo podria*
"*bazer ſin meter nos en eſte trabajo nos otros.*

"La choſe fut propoſée par ordre du Pape dans "une congrégation. Comme l'Empereur mé-"nageoit beaucoup le Marquis de Brandebourg, "le Cardinal de Trente & les trois Electeurs fu-"rent d'avis qu'on donnaſt ſatisfaction à ce prin-"ce L'Archevêque de Grenade, fort zelé pour "la diſcipline, demanda plus de temps pour y pen-"ſer, & pluſieurs Prélats furent de ſon avis. Ceux-"ci ne vouloient pas apparemment ſe déclarer "ouvertement contre une affaire à laquelle Char-"les-quint prenoit intereſt. Enfin il y en eut qui "crurent que le Pape devoit accorder la diſpenſe "d'âge & des bulles pour un des deux Evêchez "ſeulement. Les ſuffrages aiant été partagez de "la ſorte dans la prémiére congrégation, l'affaire "fut encore propoſée dans une autre. Le Prin-"ce Frederic y eut la pluralité des voix pour lui "aux conditions ſuivantes; qu'il viendroit au con-"cile; qu'il feroit ſerment d'en obſerver les de-"crets; enfin, qu'on lui donneroit un Adminiſtra-"teur pour gouverner les deux diocèſes juſqu'à ce "qu'il euſt atteint l'âge légitime, & qu'il euſt don-"né des preuves ſuffiſantes de ſes bonnes mœurs, "& de ſon attachement à la Religion Romaine.

"L'Evêque d'Orenſe avoit raiſon de dire que "le concile fourniſſoit à la Cour de Rome des "armes contre lui-même, en donnant un con-"ſeil ſemblable au Pape. Elle en a ſu profiter

"ſur

" ſur tout en ce qui regarde les affaires d'Alle-
" magne. Les Papes les plus réguliers donnent
" ſans ſcrupule des diſpenſes & des bulles pour trois
" ou quatre evêſchez à de jeunes hommes qui mé-
" nent enſuite une vie purement ſéculiére, ſans ſe
" mettre en peine d'entrer jamais dans les Ordres
" Eccléſiaſtiques. On dit que c'eſt pour fortifier
" la Ligue Catholique, & pour empêcher que les
" Proteſtans n'uſurpent les biens que l'Egliſe poſſé-
" de encore en Allemagne. Peut-on croire ſérieu-
" ſement que Dieu ſe paiera d'une pareille excu-
" ſe? Je puis dire hardiment, qu'elle n'auroit pas
" été reçuë dans les premiers ſiécles de l'Egliſe.
" Au moins, depuis le traité de Veſtphalie les cho-
" ſes ſont reglées en Allemagne d'une telle manié-
" re qu'une pareille précaution ne paroît pas fort né-
" ceſſaire. Diſons la vérité. Il vaudroit mieux
" que les riches bénéfices de ce païs-là fuſſent
" changez en dignitez ſéculieres; & qu'on miſt
" des Evêques dans les villes avec un revenu hon-
" nête, qui s'apliquaſſent uniquement à leurs
" fonctions. Mais la Cour de Rome n'y trouve-
" roit pas ſon compte. Et voilà le grand, le
" perpétuel obſtacle à une bonne réformation.

---

16. Janvier 1552. *Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras.*

MONSEIGNEUR,

LA lettre que mon valet m'a rapportée de vôtre part, m'a donné une joie infinie. Il y a long temps que je n'avois eu l'honneur de recevoir de vos nouvelles. Vous croiez que je ſuis parfaitement guéri; cependant j'ai plus de mauvaiſes

nuits

nuits que je n'en avois lors que le médecin partit de cette ville. Il n'a quitté quinze jours plustoſt qu'il ne falloit pour le rétabliſſement de ma ſanté. Je n'ai pu le retenir plus long temps quoi que je l'aie paié libéralement, par rapport au peu de bien que j'ai, & au peu d'empreſſement qu'*Eraſſo* a de finir mon affaire. Je ſuis vôtre redevable pour l'argent que vous m'avez fait donner par la poſte: je vous le rendrai dès que je ſerai en état de le faire.

Je ne ſors encore du logis que pour aller ſeulement quelquefois le ſoir juſqu'à la maiſon de Don François de Tolède: mais cela n'empêche pas que je ne ſois informé de tout ce qui ſe paſſe, & que je ne donne mon avis quand on me parle des affaires dans le temps. Les Envoiez du Duc de Virtemberg & le Député de la ville de Strasbourg demandent audience maintenant. Il me ſemble que le concile ne peut pas la refuſer raiſonnablement, après avoir donné un ſaufconduit genéral pour tous les Proteſtans. Quand ces Envoiez devroient inſiſter que la ſeſſion ſoit prorogée juſqu'à ce que leurs Théologiens aient été entendus ſur toutes les controverſes décidées depuis le commencement du ſinode, on a tort de ne vouloir point leur donner audience, à moins qu'ils ne ſe ſoumettent aux définitions du concile, & qu'ils ne faſſent certaines démarches que le Légat éxige. Ce ne ſont là que des prétextes qu'il prend pour éviter une choſe qui ne lui plaît point du tout. Comme ces Envoiez-ci ſont les premiers venus, il eſt important qu'ils ne s'en aillent pas avec un juſte ſujet de mécontentement. Croiez-moi, Monſeigneur: le Légat eſt un homme fort ruſé. Il forme des difficultez ſur toutes choſes; il ſe câbre dez qu'on lui fait le moindre reproche. Mais tout cela n'eſt que manége. Il prétend

tend acoutumer nos Ambaſſadeurs à ne lui propoſer que rarement, & avec beaucoup de crainte, les affaires dificiles, en ſe montrant ſi peu traitable dans les choſes faciles & ordinaires, qu'il n'y à pas moien de les négotier avec lui ſans ſe quereller.

Il me ſemble que Don François s'y prend bien avec les Envoiez du Duc Maurice. Il les traite d'une maniére honnête, civile, & fort careſſante. L'Electeur de Cologne & le Cardinal de Trente, le ſecondent admirablement en cela. Ces Envoiez aiant fait des propoſitions dures, il faut uſer d'artifice avec eux, & avec leur Maître quand il ſera venu, pour les adoucir, & pour empêcher que les Miniſtres du Pape ne faſſent difficulté de les entendre, & qu'ils ne cherchent des prétextes pour s'enfuir. Je vous ait dit que je ne ſuis pas encore en état de traiter avec les Envoiez: mais je ne manquerai pas de faire mon devoir dez que ma ſanté me le permettra.

Il paroit par cet endroit & par quelques autres, que le Duc Maurice de Saxe faiſoit eſperer qu'il viendroit lui-meſme au concile.

Les Theologiens meurent ici comme des moûches, & les Evêques ſe portent bien. Il eſt certain que nôtre nation, qui fait la plus grande partie de l'aſſemblée, auroit beſoin d'un medecin eſpagnol. S'il y en avoit un nous ne perdrions pas un ſi grand nombre de nos compatriotes. Je prie Dieu qu'il vous conſerve, Monſeigneur, en ſante & en proſpérité.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 16. Janvier 1552.

P. De Malvenda.

M *Gallo* m'écrit que vous l'avez reçu d'une maniére fort obligeante, & que vous lui rendez de bons offices. Il pretend que c'eſt à ma conſidération que vous en uſez ſi bien avec lui. J'ai

J'ai repondu que ſon mérite lui attire toutes ces faveurs de vôtre part, & que vous ne manquez jamais de diſtinguer ceux qui lui reſſemblent.

"Les ſix billets ſuivans ſont des broüillons de "quelques réponſes de l'Evêque d'Aras, ſans ſigna- "ture. Il n'y a que les trois premiers qui ſoient "datez. Les autres peuvent avoir été écrits dans "le même temps, ou environ.

Pour Don François de Tolède.

19. Janvier 1552.

MONSIEUR.

LE Secretaire Vargas peut vous rendre un bon têmoignage du ſoin & de la peine que je me donne, afin qu'on réponde promptement à toutes vos lettres. Vous le verrez vous-meſme par les preſentes dépeſches de ſa Majeſté. On vous y donne ſatisfaction ſur tout ce que vous avez deſiré. Je ſuis maintenant en de ſi grands embaras, que je ne ſai de quel côté me tourner. Les lettres que vous m'avez écrites contiennent les mêmes choſes, que celles qui étoient adreſſées à ſa Majeſté. Puis qu'elle y répond amplement dans cette dépeſche, je me contenterai de vous aſſurer que vous n'avez pas dans le monde un meilleur ſerviteur que moi, ni qui ſouhaite plus ardemment de s'emploier pour tout ce qui regarde vôtre reputation, vôtre dignité, & vôtre fortune. Je vons en donnerai toûjours les preuves les plus convaincantes qu'il me ſera poſſible. C'eſt une juſte reconnoiſſance que ceux de nôtre maiſon vous doivent. Auſſi vous ſommes-nous tous parfaitement acquis. Dieu veüille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 19. Janvier 1552.

Pour

19. Janvier 1552.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR,

PUis que vous trouvez bon que je ne réponde pas à vos lettres qui ſont, comme vous le dites, longues & fréquentes, lors que ſa Majeſté répond elle-meſme à celles qu'on lui écrit ſur les affaires du concile, je ne m'étendrai pas beaucoup aujourd'hui. Les dépeſches de ſa Majeſté me ſerviront de réponſe. Je ne pourrois pas meſme écrire une longue lettre quand je le voudrois. Les affaires m'accablent de tous côtez, & je n'ai pas un ſeul moment à moi. Je vous remercierai ſeulement, Monſieur, du ſoin, & de la vigilance que vous avez pour me rendre des ſervices ſi particuliers. Il faut avoüer que vous faites paroître un grand zèle dans les mémoires que vous m'envoiez. Ils répondent parfaitement à la prudence & à l'habileté qu'on a toûjours remarquées dans tout ce que vous faites. Soiez perſuadé que je les eſtime autant que je le dois. Je ne manque pas de les faire valoir à ſa Majeſté, afin qu'en donnant les ordres convenables aux affaires du concile, elle connoiſſe en même temps ceux qui la ſervent bien & qui travaillent utilement. Je ſouhaite qu'elle ſe ſouvienne un jour de ce que vous faites à preſent, & de ce que vous avez fait en d'autres occaſions pour ſon ſervice. Dieu veüille que vous en ſoiez auſſi bien recompenſé que je le deſire: certainement vous auriez ſujet d'être content. Je le prie auſſi de vous conſerver &c. à Inſpruck ce 19. Janvier 1552.

Pour

Pour le Docteur Malvenda.

19. Janvier 1552.

MONSIEUR,

JE n'ai point eu occaſion de vous écrire depuis la lettre que je vous ai envoiée par vôtre valet. Je n'ai pas meſme le loiſir de le faire preſentement comme je le voudrois. Ces lignes ſeront ſeulement pour vous prier de me mander ſi vôtre ſanté continuë de ſe retablir. Vous ſavez que je ſuis auſſi ſenſible à ce qui regarde vôtre repos, vôtre avantage, & vôtre ſanté, que je le puis être à ce qui me touche moi-meſme. S'il y a ici quelque choſe à faire pour vôtre ſervice, écrivez-le moi; je m'y emploierai avec autant d'affection que j'ai fait juſqu'à preſent, Dieu veüille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 19. Janvier 1552.

Pour l'Evêque d'Alguer.

Ou Algheri en Sardaigne.

MONSEIGNEUR,

JE vous ſai bon gré de ce que vous ne vous donnez point la peine de me faire des lettres de compliment. Vous n'ignorez pas que ces cerémonies ſont inutiles avec moi, & que je ſuis ſincérement vôtre ſerviteur, comme je l'ai toûjours été. J'en uſe de même avec vous, & je vous écris fort rarement. Les occupations que j'ai ne me permettent pas de le faire auſſi ſouvent que je le ſouhaiterois.

On m'a rendu vôtre lettre du 23. du mois der-

dernier. Je connois les raiſons que ſa Majeſte a de ſe ſouvenir de vous. Je vous promets que je ne manquerai pas dans la conjoncture preſente & dans toutes les autres occaſions qui ſe preſenteront, de parler de vos ſervices à l'Empereur. Je ſouhaite qu'il vous faſſe la gratification tout entiere. Dans cette rencontre, & toutes les autres fois qu'il vous plaira m'ordonner quelque choſe pour vôtre ſervice, je m'y emploierai avec autant d'ardeur, que s'il s'agiſſoit de mes propres intereſts. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour l'Archevêque d'Arborça

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçû vôtre lettre du 30. Novembre, & j'ai appris avec beaucoup de joie que vous étes arrivé au concile en bonne ſanté. Je ne doute pas que vôtre preſence ne contribuë beaucoup au bon ſuccès d'une entrepriſe ſi ſainte, & ſi néceſſaire à la Chretienté, en agiſſant de concert avec les autres Prélats. C'eſt ce qu'on doit attendre d'un homme auſſi éclairé & auſſi-bien intentionné que vous l'étes

Quant à ce que vous avez differé ſi long-temps de venir à Trente, l'excuſe que vous en donnez, eſt fort raiſonnable. Il étoit trop juſte que vous miſſiez quelqu'ordre dans la maiſon de feu M. le Comte vôtre frere. Je ſai bien qu'il la laiſſe chargée de grandes debtes. Soiez perſuadé, Monſeigneur, que ſi je puis contribuer quelque choſe à ſon rétabliſſement, je m'y emploierai de tout mon cœur. Je n'aurai pas moins de zèle pour vous rendre ſervice en particulier dans tou-

tes les occaſions qui ſe preſenteront, & lors qu'il vous plaira m'ordonner de le faire. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour l'Evêque de Segorve & d'Albarazin.

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçû la lettre que vous m'avez écrite le 15. du mois dernier, & je n'ai pas manqué de faire tous mes efforts auprès de ſa Majeſté pour obtenir la permiſſion que vous lui demandez, & que la Séréniſſime Reine de Bohème m'a ordonné de ſolliciter. Mais comme l'Empereur a fort à cœur l'affaire du concile, qu'on tâche d'avancer comme vous voiez, ſa Majeſté veut le rendre encore plus nombreux, qu'il n'a été juſqu'à preſent. Elle m'a commandé d'écrire derechef à quelques Evêques de Flandres, qu'elle trouve mauvais qu'ils n'y viennent point. Vous ſavez auſſi que ſa Majeſté a quelques incommoditez, & qu'elle eſt particuliérement attaquée de la goute. Elle croit que ceux qui ſont ſujets à cette maladie, s'en reſſentent par-tout, & qu'on peut s'en faire traiter quelque part que l'on ſoit. Voilà pourquoi ſa Majeſté eſt ſi difficile à vous accorder la permiſſion que vous demandez. Il n'y a pas eu moien de lui perſuader d'avoir égard aux raiſons que vous alléguez.

Je vous dirai meſme qu'elle a été en colére de ce que quelques Evêques ſont ſortis de Trente à ſon inſçû pour aller à Veniſe, & même pour aller faire leur cour au Roi & à la Reine de Bohème. On vous a nommé entre les autres. Sa

Majeſté croit que ſi elle ſe laiſſoit flêchir à vôtre égard, cela pourroit tirer à conſéquence, & que d'autres Prélats demanderoient la même permiſſion. Je vous proteſte, Monſeigneur, que ce refus m'a fait beaucoup de peine. Vôtre maladie m'afflige, & je ſerois bien aiſe de vous voir en meilleur état. Je prie Dieu qu'il vous donne une auſſi bonne ſanté que vous la pouvez ſouhaiter. S'il y a quelque autre choſe à faire pour vôtre ſervice je vous ſupplie de me le mander, quoi que je n'aie pas eu le bonheur de reüſſir en cette occaſion pour les raiſons que je vous ai dites. Je vous aſſûre que vous me trouverez toujours diſpoſé à m'emploier pour vous avec toute l'affection que vous pouvez exiger de moi. Dieu veüille vous conſerver &c.

"Les lettres precédentes & les ſuivantes font "mention d'une nouvelle dépeſche envoiée "à Trente de la part de l'Empereur. C'étoit "à l'occaſion des difficultez que les Miniſtres du "Pape faiſoient ſur les propoſitions des Envoiez "Proteſtans, comme nous le verrons dans la pre"miére lettre de Vargas. Mais il eſt à propos "de rapporter auparavant ce que l'hiſtoire dit "de la ſuite de cette négociation, afin qu'on le "puiſſe comparer avec ces mémoires.

"Charles-quint aiant donc été informé de l'ob"ſtination du Légat & des Nonces, qui refuſoient "de donner aucune ſatisfaction aux Proteſtans, "il écrivit à ſes Ambaſſadeurs d'agir fortement "pour faire entendre raiſon aux Miniſtres du Pa"pe. L'Empereur ordonnoit qu'on les priaſt "d'abord de ſa part avec beaucoup de douceur "& de civilité. Mais il ajoûtoit qu'en cas d'un "plus

"plus long refus, il vouloit qu'on leur parlât "d'une maniére haute & menaçante : *Usassero "l'autorità sua prima con preghiere, poi anco con pa- "role alte, se non trovavano temperamento che so- "disfacesse ad ambe le parti.* Pour exécuter mieux "les ordres de leur Maître, les Impériaux con- "vinrent de ne demander pas tout à la fois aux "Miniſtres du Pape, mais d'aller pied à pied, & "de ne leur faire une ſeconde propoſition qu'a- "près qu'ils auroient accordé la prémiére.

"On repreſenta donc d'abord que les En- "voiez Proteſtans devant comparoître dans une "aſſemblée où les Miniſtres du Pape préſide- "roient, c'étoit reconnoître en quelque maniére "la dignité & le caractére du Légat & des "Nonces. Parmi les priéres & les civilitez qu'- "on leur fit au nom de l'Empereur, on coula quel- "ques mots pour leur faire comprendre qu'il ne "vouloit pas être refuſé ; & que ſi on abuſoit "plus long-temps de ſa patience, il ſeroit enfin "obligé de prendre d'autres meſures. *Alle per- "suasioni aggionsero le preghiere per nome di Cesare "misse con qualche parola significante che conveniva "non abusar la sua clemenza, ne costringerlo à pigliar "altri rimedii : la necessità esser un potente incitamen- "to à chi à la forza in mano.* Ce fut alors que "Creſcentio commença de ſe ſouvenir de la cha- "ritable condeſcendance que ſon Maître lui avoit "ſi bien recommandée. Il fut le premier à con- "ſentir que les Envoiez Proteſtans euſſent leur "audience, non dans une ſeſſion ſolemnelle, "mais dans une congrégation générale qu'on "tiendroit dans ſa maiſon. Ce Cardinal s'imagi- "na que les Envoiez allant ainſi chez lui, ils le "reconnoiſſoient par cette démarche, comme le "chef & le préſident du concile ; *parendo gli "con questo esser riconosciuto por capo.* Il n'étoit

" point encore ſi bien diſpoſé à preférer les maxi-
" mes de la charité, à la pretenduë majeſté du
" Siége de Rome, *antiponendo la carità alla maë-*
" *ſta*, qu'il ne cherchaſt toûjours de foibles ex-
" pédiens pour ſauver du moins les apparences.

" Ce point aiant été gagué à la fin, il fallut
" parler de ſurſeoir la définition des articles con-
" troverſez. Mais la charité du Légat n'alloit
" pas juſques-là. Il ne vouloit point qu'on lui
" propoſaſt aucune ſurſéance. Don François de
" Toléde fut obligé de faire lui-meſme un ſermon
" ſur la charité aux Préſidens du concile. Eſt-
" ce donc ainſi, leur repliqua-t-il en bon Gentil-
" homme, que vous prétendez imiter Jeſus-Chriſt?
" J'ai entendu dire pluſieurs fois en chaire, qu'il
" deſcendroit encore du Ciel & qu'il ſe laiſſeroit
" crucifier une ſeconde fois, ſi cela étoit neceſſaire
" pour le ſalut d'une ſeule ame: Et vous autres
" Meſſieurs, faites difficulté d'accorder un petit dé-
" lai pour le ſalut de toute l'Allemagne? Lippo-
" man Evêque de Verone & ſecond Nonce du
" Pape ſe rendit à cette ſemonce, Il repreſenta
" au Légat qu'il n'étoit pas à propos que le Pape
" & le concile fuſſent reſponſables des ſuites fâ-
" cheuſes que le refus d'une choſe ſi peu impor-
" tante pouvoit avoir. Perſuadé par le bon
" Lippoman, le Légat voulut bien ſurſeoir les
" déciſions, pourvû que les Péres du concile y
" conſentiſſent. Il eſperoit apparemment de faire
" naître quelque nouvelle accroche dans une con-
" grégation; car enfin, Creſcentio n'avoit pas au-
" trement de déference pour les Evêques. Et
" nous verrons en effet qu'on y propoſa de nou-
" velles difficultez pour faire plaiſir au Légat.
" Quoi qu'il en ſoit, on convint de tenir une con-
" grégation generale où cette affaire ſeroit pro-
" poſée,

"poſée, auſſi-bien que celle du nouveau ſaufcon-
"duit demandé par les Proteſtans.

" Le Cardinal de Trente, les trois Electeurs,
"& les Miniſtres de Charles-quint agirent ſi effi-
"cacement qu'ils obtinrent dans la congrégation
"ce qu'ils prétendoient. Alors l'Archevêque de
"Palerme en Sicile propoſa une difficulté qui cau-
"ſa un nouvel embaras, & qui penſa donner gain
"de cauſe au Légat. L'Archevêque demanda
"comment les Envoiez Proteſtans ſeroient reçûs
"à leur audience; ſi on leur donneroit des ſié-
"ges; ſi on les traiteroit, eux & leurs Maîtres
"d'une maniére honnête & civile? Belle queſtion
"à être agitée dans un concile! Si vous ne le fai-
"tes pas, diſoit cet habile & judicieux Prélat,
"la négociation eſt rompuë. Si vous leur don-
"nez auſſi des marques d'honneur & de diſtinction,
"vous honorez des hérétiques déclarez, & vous
"ne les regardez plus comme des rebelles qui doi-
"vent venir demander pardon de leur égarement.
"*Era gran prejudicio d'honorar gli heretici, mani-*
"*feſti, ò tener gli in altro canto che di rei.* On ne
"manqua pas de citer tant de décrétales fulmi-
"tes qui défendent tout commerce avec les hé-
"rétiques & avec les excommuniez. La choſe
"parut de ſi grande conſéquence à pluſieurs,
"qu'ils declarérent que le concile ne pouvoit pas
"faire cette démarche ſans conſulter le Pape &
"le Sacré College: *coſa di molta è longa conſulta-*
"*tione, è da non riſolver ſenza il Pontefice Romano,*
"*ed il Collegio de Cardinali.* Que de puerilitez dans
"cette grave & ſainte aſſemblée! diſons, ſi vous
"le voulez, que de petits artifices! que de faux
"fuïans ridicules, pour éviter une audience dont
"la Cour de Rome craignoit les ſuites!

"Cette vetille eût déconcerté les Impériaux,
"ſi l'Evêque de Naumbourg en Saxe n'euſt re-

" preſenté fort à propos pour eux, que la néceſſi-
" té du temps & des affaires ſeroit une excuſe lé-
" gitime du peu d'égards qu'on étoit obligé d'avoir
" en cette occaſion pour les décrétales des Papes.
" Il ajoûta que la même queſtion aiant été agitée
" dans les Dietes de l'Empire, on avoit jugé à propos
" de paſſer par-deſſus toutes ces formalitez que la
" conjoncture preſente ne permettoit pas d'ob-
" ſerver. Nonobſtant cette remontrance les
" bons Peres témoignérent qu'ils avoient encore
" des ſcrupules & qu'ils craignoient d'encourir
" les cenſures. Pour mettre donc leur conſcien-
" ce en repos, on propoſa de faire une proteſta-
" tion avant que de recevoir les Envoiez, où le
" concile déclareroit, qu'il n'avoit pris cette ré-
" ſolution que par charité & par condeſcendan-
" ce : *che tutto foſſe per carità è pietà, quali ſono*
" *ſopra ogni legge, è per ridur gli ſuiati.* Voilà com-
" ment on convint enfin de donner audience aux
" Envoiez Proteſtans le 24. du mois de Janvier
" 1552, & de ſurſeoir les définitions déja prepa-
" rées. On nomma des Commiſſaires pour dreſ-
" ſer le decret de prorogation, l'acte de proteſta-
" tion, & le nouveau ſaufconduit. Les Italiens
" ne conſentirent à tout cela qu'avec aſſez de
" froideur, *con qualche tepidezza*; & le Légat pa-
" rut ſi grave, ſi immobile, pendant toute cette
" congrégation, qu'on connut ſans peine que ſon
" ſilence étoit forcé, & qu'il ne diſoit rien parce
" qu'il ne pouvoit plus s'oppoſer à la délibération;
" *ſtando ſempre immobile il Legato, é moſtrando ben*
" *chiaramente che ſtava quieto coſtretto dalla neceſ-*
" *ſità.*

" Après que les Miniſtres de l'Empereur eurent
" ainſi negotié avec le concile, ils firent venir
" chez eux les Envoiez Proteſtans le 22. Janvier.
" Guillaume de Poitiers, troiſiéme Ambaſſadeur
" de

"de Charles-quint pour ſes provinces héréditai-
"res des Païs-bas, tâcha de leur faire valoir la
"condeſcendance du concile, & il les exhorta le
"plus fortement qu'il put à relâcher auſſi quel-
"que choſe de leur côté. On leur repreſentoit
"que les affaires difficiles ne ſe font pas tout d'un
"coup : on leur faiſoit eſpérer qu'avec le temps
"& avec un peu de ménagement, ils obtien-
"droient bien des choſes. Les Evêques, leur
"diſoit-on, au rapport d'un de ces Envoiez, de-
"firent ardemment la réformation, & ils ne
"manqueront pas de faire leur devoir. Ils atten-
"dent avec impatience l'arrivée de vos Theolo-
"giens. Les Peres du concile ont de grandes
"choſes à propoſer eux-meſmes, & ils ſont bien
"aiſes que les Proteſtans leur ouvrent le chemin.
"Vous verrez comment ils appuïeront vos Doc-
"teurs: *Patres eſſe admodum cupidos emendationis,*
"*neque defuturos etiam officio, & admodùm expete-*
"*re Theologorum adventum ... habere quæ proponant*
"*magni quidem momenti, & cupere ab illis initium*
"*fieri, quo per hanc occaſionem & ipſi prodeant.*
"Il eſt certain que tout ceci ſe rapporte fort bien
"à ce qu'on lira dans les lettres ſuivantes.

Sleidan. lib. XXIII. ann. 1552.

"Quant à la demande que les Proteſtans fai-
"ſoient que le Pape ſe ſoumiſt aux déciſions du
"concile, on les pria d'y aller un peu plus dou-
"cement. Les Evêques, leur dit-on encore,
"voient bien qu'il y a beaucoup de choſes à re-
"former dans l'autorité du Pape : mais c'eſt
"une affaire qu'il faut manier avec une grande
"délicateſſe & avec une dextérité extraordinaire:
"*videre ac intelligere Patres, non eſſe nihil quod in*
"*eo faſtigio & reprehendi poſſit & corrigi debeat;*
"*ſed tamen ſubtili quâdam ratione progrediendum.*
"Enfin, ajoûta-t-on, le concile ne peut pas
"honnêtement demeurer d'accord qu'on examine

" de nouveau ce qu'il a déja défini. Laiſſez ve-
" nir vos Theologiens, on les écoutera ſur tout
" ce qu'ils voudront. S'ils croient qu'on n'en
" uſe pas aſſez bien avec eux, ils auront la liber-
" té de s'en retourner quand il leur plaira.

" Les Envoiez conſultérent entr'eux ſur ce
" que les Miniſtres de l'Empereur leur avoient
" dit. Ils examinérent premiérement le projet
" du nouveau ſaufconduit qu'on leur offroit, &
" ils reconnurent qu'il étoit différent de celui du
" concile de Baſle dans les points eſſentiels &
" ſur leſquels les Proteſtans inſiſtoient principa-
" lement. Perſuadez qu'ils ne pouvoient pas ac-
" cepter un ſaufconduit ſi éloigné de ce qu'on
" leur avoit préſcrit dans leurs inſtructions, les
" Envoiez allérent le dire aux Ambaſſadeurs de
" Charles quint, auxquels ils preſentérent en
" même temps la minute d'un ſaufconduit tel qu'-
" ils le demandoient. Don François de Toléde ſe
" mit en colére de ce que les Envoiez ne ſe con-
" tentoient pas d'une choſe qu'il avoit eu tant de
" peine à obtenir des Miniſtres du Pape. Il re-
" procha aux Proteſtans qu'ils vouloient faire la
" loi à toute l'Egliſe. Mais voiant que les En-
" voiez demeuroient inflexibles dans leur réſolu-
" tion, il promit d'en parler aux Peres du
" concile.

" Le Légat & les Nonces ſe recriérent quand
" les Miniſtres de l'Empereur leur parlérent de ce
" refus, que le Proteſtans faiſoient à plaiſir des
" chicanes déraiſonnables, & que le ſaufconduit
" qu'on leur offroit, n'étoit-point différent dans
" le fonds de celui qu'ils propoſoient. Si cela
" eſt, repliqua judicieuſement le Comte de Mon-
" fort premier Ambaſſadeur de Charles quint
" pour l'Empire, on ne peut rien faire de mieux
" que de mettre une bonne fois les Proteſtans
" dans

"dans leur tort à la vuë de toute la terre, en "leur ôtant toutes les occaſions de chicaner. "Vous pretendez, dît-il au Légat, que le ſauf-"conduit que vous offrez, eſt le même, quant "à la ſubſtance de l'acte, que celui du concile "de Baſle. Qu'importe-t-il donc que vous en "faſſiez expédier un ſur le modèle que les Pro-"teſtans preſentent? Vous leur fermerez la bou-"che. Cette réponſe embaraſſa tellement les Mi-"niſtres du Pape qu'ils ſe regarderent l'un l'au-"tre, n'aiant rien à dire. Le Légat tâcha ſeu-"lement de ſe tirer d'intrigue, en diſant qu'il fal-"loit propoſer la choſe aux Peres du concile "dans une congrégation générale, & qu'on s'en "tiendroit à ce qui y ſeroit reſolu.

"Mais le Légat & les Nonces eurent grand "ſoin de ſprévenir promptement les Evêques. "Chaque Miniſtre du Pape recommandoit à ſes "amis les intereſts de Dieu & de l'Egliſe, com-"me s'il euſt été queſtion du renverſement en-"tier de l'Evangile: *raccommodarono i preſidenti, "ciaſcuno a' più familiari ſuoi la cauſa di Dio, è "della Chieſa.* C'eſt une grande injuſtice, di-"ſoient-ils, qu'on veüille nous contraindre à "ſuivre mot-à-mot une troupe de ſchiſmatiques "aſſemblez à Baſle, qui ſe ſont expliquez mal à "propos, & qui ont abandonné la bonne doc-"trine, en s'engageant à ne ſuivre que l'Ecritu-"re Sainte, dans la déciſion des points contro-"verſez entre l'Egliſe & quelques gens du Ro-"iaume de Bohême: *che era una gran ingiuria che "doveſſero ſeguir una mano de ſciſmatici, che hanno "incautamente parlato, è contra la dottrina Chriſtia-"na obligato a ſeguir la ſcritura ſola.*

"Voici ſur quoi les Miniſtres du Pape faiſoient "tout ce vacarme. Le concile de Baſle avoit "promis dans ſon ſaufconduit à ceux de Bohême, "qu'on

" qu'on décideroit les articles controverſez ſeule-
" ment par l'Ecriture Sainte, par la pratique de
" l'ancienne Egliſe par les conciles & par les Peres
" qui ont parlé conformément à l'Ecriture. Il
" n'y a rien de plus raiſonnable que cette manié-
" re de finir les controverſes. Les Proteſtans
" demandoient que le concile de Trente leur
" promiſt la même choſe dans ſon ſaufconduit;
" Et c'eſt ce que les Miniſtres du Pape ne vou-
" lurent jamais accorder; perſuadez que l'Egliſe
" de Rome doit perdre infailliblement ſon pro-
" cès dans un concile qui ne ſuivra point d'autre
" règle dans ſes définitions. Ils ſe donnérent
" donc tant de mouvement qu'ils mirent dans
" l'eſprit des Prélats de ne rien changer dans le
" projet du nouveau ſaufconduit, parce que les
" Proteſtans ſeroient enfin obligez de s'en con-
" tenter. Voilà ce qui ſe paſſa juſqu'au jour de
" l'audience fixé au 24. Janvier. Nous en ver-
" rons le détail quand nos mémoires nous y au-
" ront conduits.

---

19. Janvier. 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

LEs dépeſches de ſa Majeſté arrivent tout preſentement: elles ſont comme il faut, & telles que je les ſouhaitois. Il en eſt ainſi de tout ce qui paſſe par vos mains. Après que Don François de Tolede s'eſt entretenu quelque temps avec moi ſur la maniére d'exécuter les ordres de ſa Majeſté, il a penſé à renvoier inceſſamment le courier avec une autre depeſche de la part de l'Ambaſſadeur. L'homme eſt ſi preſſé de partir que je n'ai pas le temps de m'étendre beaucoup.

C'eſt

C'eſt aſſez que Don François écrive, pour ſavoir ce que l'Empereur veut qu'on faſſe en cas que le Légat ne veüille pas ſe conformer aux intentions de ſa Majeſté. On a grande raiſon de demander des inſtructions ſur cet article.

Il eſt certain que le Légat n'a aucune excuſe légitime du refus qu'il fait. Mais c'eſt un homme tellement obſtiné, & il a été juſqu'à preſent ſi fort enteſté de fermer entiérement la porte du concile aux Proteſtans, & de n'entrer en aucune conférence avec eux, que cette négociation doit nous donner une peine extraordinaire. Faſſe le ciel que ce ne ſoit pas une occaſion au Légat de rompre le concile. Il le ſouhaite de tout ſon cœur, & il n'omet rien pour en venir là, depuis qu'il n'a pu exécuter le projet qu'il avoit formé de faire proroger la ſeſſion. En vérité, ſa Majeſté a eu grande raiſon de tenir ferme là-deſſus, & d'ordonner que la ſurſéance de la plublication des decrets ſur les dogmes, n'empeſche pas qu'on ne tienne la ſeſſion au jour marqué. Les inconvéniens étoient ſi viſibles dans l'un & l'autre parti, de proroger la ſeſſion, ou de la tenir à l'ordinaire, en publiant des définitions ſur les dogmes, qu'il eſt inutile de repreſenter davantage ce qu'il y avoit à craindre des deux côtez. Je vous écrivis là-deſſus, il y a quelques jours.

Quelques bravades que le Légat ait coutume de nous faire, il ſera peut-être plus retenu & plus circonſpect, quand il conſiderera de ſang froid, combien il y va de la réputation du Pape & de ſes propres intereſts dans cette affaire. Mais enfin, s'il perſiſte à refuſer opiniatrément ce qu'on lui demande, il eſt bon que nous nous préparions de nôtre côté avec toute la prudence poſſible, en cas que le concile ſe rompe, à faire comprendre au monde qui ſera la cauſe véritable de ce mal-

malheur, & à mettre la réputation de ſa Majeſté à couvert. Les intrigues du Pape ne tendent qu'à jetter la faute de tout ſur l'Empereur ; il faut donc les rendre inutiles. Et puis que nous ſommes ici ſeulement ſur la défenſive, il eſt de nôtre devoir de parer les coups qu'on nous veut porter, ſans paroître avoir envie d'attaquer, & ſans donner occaſion aux gens de penſer que ſa Majeſté rompt avec le Pape, & qu'il y a de la mésintelligence entr'eux. Ce n'eſt pas qu'il y ait grande choſe à eſperer de l'amitié du Pape, tant qu'elle ne tiendra qu'à un petit filet. Le concile eſt ſur le point de finir & de ſe diſſiper : il faut que le monde ſoit bien informé qu'il n'a pas tenu à ſa Majeſté que les choſes n'allaſſent bien. Cela eſt abſolument néceſſaire par rapport à l'Allemagne. Enfin, c'eſt ici une affaire d'honneur à laquelle il faut penſer ſérieuſement, ſi la douceur & les maniéres honnêtes & civiles ne ſervent de rien.

La premiére choſe qu'on doit faire, c'eſt de négotier avec le Légat, & attendre cependant la réponſe de ſa Majeſté dont on a beſoin promptement. Voiez, Monſeigneur, s'il eſt à propos qu'on communique ceci aux Evêques, afin qu'ils ne paſſent pas tout ce qu'il plaira au Légat. Il me ſemble que cela ne ſeroit pas mal, & qu'il faudroit que les Envoiez du Duc de Virtemberg & le Député de Strasbourg fiſſent leurs propoſitions avant la ſeſſion. Les Evêques pouroient parler avec plus de juſtice & reſiſter aux Miniſtres du Pape. Les actes de tout ceci demeureront, en cas qu'il arrive de la broüillerie dans le concile. Selon ce projet il ne ſeroit point neceſſaire de déclarer aucune choſe au Légat, ni d'avoir affaire avec luy. C'eſt un homme à nier tout ce qu'on lui auroit dit, & à repreſenter les choſes à ſa fantaiſie.

Si

Si nonobſtant toutes les meſures qu'on a priſes, le Légat ne vouloit point abſolument qu'il y eut de ſeſſion; ou bien s'il entreprenoit quelque choſe d'auſſi déraiſonnable, comme de faire paſſer à la pluralité des voix qu'on en tiendra une à l'ordinaire, & qu'on y publiera des decrets ſur les dogmes; car enfin vous ſeriez épouvanté de voir comment les choſes ſe font ici; cela ſuppoſé, dis-je, il eſt bon d'examiner s'il eſt à propos dans les circonſtances que nos Ambaſſadeurs faſſent leurs diligences, & qu'il y ait quelques procédure pour arrêter les deſſeins du Légat. Ils peuvent dreſſer en leur nom ſeulement, un acte honnête & reſpectueux, mais fort & eſſentiel; ou bien prendre quelqu'autre expédient. Si on juge à propos de faire des procédures, on le peut en ces trois maniéres; de ſignifier un acte au Légat & aux Préſidens dans un chambre particuliére; de leur en preſenter un, & au concile conjointement, dans une congrégation générale; ou enfin, de comparoître en pleine ſeſſion, en cas que le Légat en faſſe tenir une de la façon qu'il prétend. Certes, ſi le concile doit avoir une fin tragique & malheureuſe, il eſt de grande conſéquence pour le ſervice de Dieu, & pour la réputation de ſa Majeſté, que le ſiécle preſent & ceux qui ſont à venir, connoiſſent par des actes & par des procédures qui ſubſiſteront, la maniére dont les choſes ſe ſont paſſées ici. Vous jugerez, Monſeigneur, de ce qui eſt plus convenable. La reſolution que vous prendrez, ſera toujours la meilleure.

Je ſuis plus long que le courier ne me le permet. Je vous parlerai la premiére fois d'une choſe qui vous étonnera. Le Légat avoit fait inſérer dans la doctrine ſur le ſacrement de l'Ordre un article capable de perdre tout ſans reſſource. Perſonne n'y prenoit garde, & je fus le premier qui

qui le fis remarquer. La maniére dont tout ſe fait ici, m'empeche d'en être ſurpris. Le Légat a beau faire le fier & l'opiniâtre; qu'il pouſſe ſes prétenſions auſſi loin qu'il voudra; le voici enfin dans la néceſſité d'entrer en lice avec les Proteſtans. S'il prend un autre parti, on croira qu'il a l'eſprit renverſé, & que Dieu l'abandonne à ſon ſens réprouve. Je conjure la divine bonté de remédier à tout, & de vous conſerver, Monſeigneur, en ſanté & en proſperité auſſi long temps que je le ſouhaite.

Haver venido in reprobum ſenſum.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 19. Janvier 1552.

Vargas.

Au Meſme.

20. Janvie 1552.

MONSIEUR.

JE vour écrivis la nuit derniére, & je vous écris encore celle-ci pour vous informer de ce qui ſe paſſe. Don François de Tolede a parlé aujourd'hui au Légat. Vous pouvez bien deviner qu'il eſt toujours le même. On eſt venu pourtant à la fin au point que je vous marquois dans ma lettre. Le Légat conſent qu'on ne décide rien ſur les dogmes puiſque Sa Majeſté le veut ainſi. Mais il n'y a pas eu moien de lui perſuader de faire publier quelques decrets ſur la réformation. La matiére n'eſt point de ſon goût. On l'a prié d'y reflêchir, de prendre le reſte du jour pour ſe réſoudre, & de nous rendre réponſe demain matin. Mais il a toujours proteſté qu'il n'y conſentira jamais.

Don François & moi avons conféré quelque temps

temps ſur ce qu'il avoit à faire. Comme c'eſt un homme droit & ſincére dans toutes ſes actions, j'ai eu ſoin de lui inculquer, combien il eſt important d'inſiſter & d'obtenir qu'on prononce qu'il faut ſuivre ponctuellement les ordres de ſa Majeſté. Il eſt à propos encore qu'on tienne une véritable ſeſſion, & qu'on y faſſe quelqu'acte juridique. C'eſt le moien de rompre les meſures du Légat; qui a toujours en teſte d'en venir à une prorogation entiére de la ſeſſion. Tel eſt ſon but principal: car enfin, il n'a aucune bonne raiſon pour refuſer ce qu'on lui demande. Nous ferons demain matin de nouveaux efforts, & s'il eſt poſſible de le faire changer de ſentiment, nous viendrons à bout de ce que nous pretendons Durant cette négociation, ſa Majeſté aura le temps de répondre à ce que l'Ambaſſadeur lui a écrit.

J'apprehende toujours que le Légat ne vienne à bout de ſes deſſeins en partie. On ne décidera pas dans la ſeſſion les controverſes qui ſont maintenant ſur le tapis; mais il pourra bien faire enſorte que les Prélats députez pour l'examen de la doctrine, prenent une derniere reſolution dans leur aſſemblée, de paſſer les articles que le Légat a fait inſérer dans la doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre. Dieu veüille que cela n'arrive point, & qu'on ne décide jamais ſur cette matiére que ce qu'il eſt bien à propos de décider. Les articles du Légat ſont extrémement dangereux. Voici le manége de l'homme. A l'occaſion des définitions qu'il faut publier ſur le Sacrement de l'Ordre, il veut établir toutes les prétenſions du Pape, afin que l'eſpérance d'une réformation étant une fois ôtée, le Pape demeure le maître abſolu de tout. Il y a des choſe qu'on n'a point propoſées dans les diſputes, & dont il n'eſt pas même à propos de parler en aucune maniére. Telles

V. ſupra Doctr. de Sacram. Ordin. Cap. III.

Como es lo de la podestad del Papa no solamente quanto a la formalidad della, pero quanto alla materia y uso, en que ha sido y es variable, segun que a la edificacion de la Iglesia conviene.

ſont les queſtions qui regardent la puiſſance du Pape, ſoit qu'on la conſidére ſelon ce qu'elle eſt en elle-meſme, ſoit par rapport à ſon étenduë, & à l'uſage que le Pape a droit d'en faire. Ce dernier point n'eſt pas une choſe invariable. Elle a changé & elle peut changer encore, ſelon que cela eſt néceſſaire pour l'édification de l'Egliſe.

Le Légat a donc inſeré dans la doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre certaines choſes qui condamnent non-ſeulement les propoſitions de Heré-tiques, mais encore des ſentimens fort orthodoxes. Par exemple, en ce qui regarde l'ordination des Prêtres & des Miniſtres de l'Egliſe tant inférieurs que ſupérieurs, c'eſt une verité conſtante que l'ordination, entant qu'elle eſt un Sacrement, ne ſe peut conférer que par les Evêques. Voilà le ſens auquel il faut condamner la propoſition de Luther qui prétend que tous les Chrétiens ont également part au ſacerdoce, & que l'ordination n'eſt autre choſe que le conſentement du peuple qui choiſit une certaine perſonne pour preſcher l'Evangile & pour adminiſtrer les ſacremens. Mais quant à ce qui ſe peut faire avant, ou aprés l'ordination donnée par un Evêque, comme de nommer celui-ci, ou celui-là pour gouverner telle & telle Egliſe, *præficere hunc, vel illum, huic vel illi Eccleſiæ*, il eſt certain que ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe, cela dépendoit de l'élection du Clergé & du Peuple. C'eſt ainſi qu'on a choiſi les Miniſtres de l'Egliſe durant pluſieurs ſiécles, & qu'on a donné les dignitez & les bénéfices. C'étoit une maxime conſtamment reçuë qu'on ne pouvoit pas établir un Paſteur contre le conſentement de ceux qu'il devoit conduire. D'où il s'enſuit qu'on ne peut pas condamner comme hérétiques ceux qui pré-

ten-

tendent que l'élection des Miniſtres appartient au Peuple.

S. Cyprien prouve par des faits rapportez dans la Sainte Ecriture, que cette pratique tire ſon origine du droit divin. Si les élections ont ceſſé à cauſe des querelles & des diviſions qu'elles excitoient quelques fois, l'Egliſe peut les rétablir en tout, ou en partie, quand elle le jugera convenable. Ajoûtez à ceci que pluſieurs choſes qui ſont encore en uſage à preſent viennent originairement de cette ancienne diſcipline. C'eſt de là ſpecialement que dérive le droit de patronage que les Princes ont dans les Egliſes Cathédrales, & non pas de la conceſſion des Papes, comme ils le prétendent. Je le prouverai manifeſtement quand il en ſera beſoin. Le Légat ne ſe ſoucie pas, & il ne veut pas meſme qu'on parle du droit de patronage; mais il fait condamner le ſentiment de Luther d'une telle maniére, que le patronage ſe trouve enveloppé dans la condamnation. La pratique ee l'ancienne Egliſe eſt auſſi condamnée en même temps: on ôte le moien de réformer jamais les abus: enfin on commet pluſieurs autres excès pour donner tout au Pape; de maniére qu'il ne ſera plus poſſible de s'oppoſer à ſes prétentions, quelque juſte raiſon qu'on en ait. Il y a eu de grandes conteſtations là-deſſus entre les Commiſſaires nommez pour l'éxamen des dogmes. Le Légat a été échauffé plus qu'aucun autre. Il veut emporter les affaires par ſes bravades & par ſes menaces.

El Patronage. C'eſt là-deſſus que les Rois d'Eſpagne fondent leur droit de nommer aux Evêchez de leurs Roiaumes. Plus ſages en cela que les Rois de France qui ne s'appuient que ſur un Concordat fait avec le Pape.

C'eſt n'eſt pas tout. Il pretend encore inférer un article qui décide la queſtion de la ſupériorité du Pape au-deſſus du concile. Quelques-uns des Commiſſaires s'y étant oppoſez, en diſant qu'il n'y a aucune raiſon de parler d'une matiere qui n'a point été éxaminée, ſur laquelle les Theo-

logiens n'ont point diſputé, & dont la définition peut cauſer du ſcandale, le Légat a fait des choſes qu'on ne peut pas bien exprimer. L'Evêque d'Orenſe aiant dit ſeulement qu'il doutoit de la vérité de cet article, & qu'il vouloit l'éxaminer, le Légat lui a repondu d'une maniére inſolente & injurieuſe ; celui qui doute en matiére de foi eſt hérétique, & dez là vous en êtes un. L'Evêque ſouffrit cela certainement avec beaucoup de patience. Voiez, Monſeigneur, comment les choſes vont ici, & en quoi ces Meſſieurs font conſiſter la foi.

Diſver gonfada y injuriaſamente.

Il y a un troiſiéme article que j'ai fait remarquer, & qui eſt d'une pernicieuſe conſéquence. Le Légat y prétend que les Evêques n'ont reçû en aucune choſe leur droit & leur puiſſance de Dieu-meſme, mais qu'ils tiennent tout de la conceſſion du Pape, & de la diſtribution qu'il a faite des fonctions Eccleſiaſtiques. Elles ſont toutes à ſa diſpoſition, & & par conſéquent les bénéfices. Ce ſeroit une choſe extrémement mauvaiſe que d'établir ainſi un dogme qui n'eſt pas abſolument véritable. On rendroit le Pape maître de tout ; & dans un temps où il eſt queſtion de réformer les abus, on les confirmeroit encore fortement. Je mets la copie de l'article à la fin de cette lettre. La choſe dont je parle ſe trouve dans ces paroles, *cujus diſpenſatione* &c.

On doit reconnoître à la vérité ſelon la doctrine Catholique, & ſelon le ſentiment des habiles gens, que le Pape eſt *Prince & Vicaire* dans toute l'Egliſe, qu'il eſt le premier ſupérieur Eccléſiaſtique, qu'il a une ſurintendance générale, & que tous les autres Prélats inférieurs lui ſont ſousordonnez & ſoumis. Mais il faut dire auſſi que les Evêques & les Prêtres, ont reçu de Dieu meſme leurs droits & leur puiſſance. Le Pape ne la leur

Que es Principe y Vicario en toda la Iglesia, primero hierarcha y que tiene superintendencia general.

leur donne point, & on ne peut pas les en dépoüiller en tout, ou en partie, ſans une juſte raiſon. Chaque Evêque a une portion du troupeau à conduire, & il tient de Jéſus Chriſt meſme tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſes fonctions, en gardant néanmoins la ſubordination & la ſoumiſſion que j'ai marquée. C'eſt ainſi que S. Auguſtin, S. Cyprien, S. Jerôme, S. Chryſoſtome, S. Bernard, S. Grégoire l'entendent. Cette vérité a toujours été reçuë dans l'Egliſe d'un conſentement unanime. Ceux qui ſoutiennent le contraire ſont des flateurs, qui ont introduit toutes ces opinions nouvelles ſur les bénéfices, ſur la juriſdiction, & ſur pluſieurs autres choſes.

Comme les ſujets d'un prince ne perdent pas le droit que la qualité de pére leur donne, de conduire & de gouverner leur famille; de même un Evêque ne ceſſe pas d'être le pére & le paſteur de ſon diocèſe, ni d'avoir une puiſſance qui lui appartient de droit, quoi qu'il ſoit d'ailleurs ſoumis au Pape. Vouloir établir la Jérarchie Eccléſiaſtique ſur d'autres principes, c'eſt la confondre & la détruire en effet. On ne peut pas exprimer les deſordres & les inconvéniens qui s'enſuivroient des prétentions du Légat. Si le Pape vient une fois à bout de faire définir ce point, tout eſt perdu. La pratique de l'ancienne Egliſe ſera condamnée, & il n'y aura plus moien de corriger deſormais les abus.

Aucun ne s'étoit apperçu de cela avant que je l'euſſe remarqué, & que j'en euſſe parlé à Don François. Il parut convenir de ce que je lui diſois. Comme il a de la penétration, il reconnut bientoſt combien cet article, dont on n'avoit point encore parlé, & qui ne fut jamais propoſé, eſt impertinent & pernicieux. Quelques-uns des Députez pour

l'examen de la Doctrine ont insisté qu'on l'ôtast pour cette seule raison que c'est un point qui n'a eté ni proposé, ni éxaminé, sans entrer dans une plus grande discussion. Mais le Légat a fait & il fait encore le diable. Il demande à tous les Evêques, pourquoi ils veulent dépoüiller le Pape de sa puissance. La chose est allée si loin, que quelques-uns des principaux Commissaires ont resolu de n'aller plus aux assemblées de la députation. Ils se plaignent qu'il n'y a point de liberté, & qu'on y outrage les gens. L'Electeur de Cologne qui est du nombre des Commissaires, dit que si Légat vient à bout de son entreprise, le Pape achevera de se perdre. Ce Prélat a raison. L'autorité du Pape seroit certainement en fort grand danger. Si cette contestation vient jusques dans une congrégation genérale avant qu'on y remédie, il y aura sans doute de grandes affaires.

El Legado ha hecho, y haze diabluras.

Dizen que no ay libertad, y que los afrentan.

J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous rendre compte de tout ceci, pour vous faire voir combien il est à propos de suspendre presentement la décision de ces dogmes, sur tout à cause des Protestans. Cela nous donnera le temps de respirer, de prévenir ces inconvéniens, & d'empescher de si grands desordres & de pareilles violences. Les conférences qu'on aura avec les Protestans n'y contribüeront pas peu. Peut-être que par ce moien on sera obligé de faire certaines choses auxquelles le Légat ne s'attend pas Dieu veüille que cela soit; nous en avons grand besoin. Je le prie encore, Monseigneur, de vous conserver en bonne santé & de vous donner la grande & longue prosperité que je vous souhaite.

A Trente ce 20. Janvier 1552.

Je vous baise les mains.

Vargas

Ar-

Article tiré de la Doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre. chap. III.

Apoſtille à la Lettre precedente.

HAnc autem veram Hieruſalem de cœlo deſcendentem meritò appellari poſſe, quod per antiquam Hieruſalem veteris Eccleſiæ ordinatiſſimam politiam adumbrata, & ad cœleſtis Hieruſalem formam & exemplar exacta fuerit. Nam ut illa ſub uno ſupremo Rectore varios & diverſos miniſtrantium cominet ordines, ita viſibilis Chriſti Eccleſia ſummum ipſius Vicarium, pro unico & ſupremo capite in terris habet. Cujus diſpenſatione ſic reliquis omnibus membris officia diſtribuuntur, ut ſuis quæque in ordinibus & ſtationibus collocata, munera ſua in totius Eccleſiæ utilitatem, cum maximâ pace & unione exequantur.

C'eſt à juſte titre qu'elle peut être nommée la veritable Jeruſalem, qui eſt deſcenduë du Ciel, parce que comme elle à été figurée par l'ancienne Jéruſalem, c'eſt à-dire par la police de l'ancienne Egliſe, qui étoit ſi bien ordonnée, elle a été formée & achevée ſur le modele de la Jéruſalem céleſte. Car comme celle-ci contient divers ordres d'Eſprits adminiſtrateurs, ſous un ſouverain directeur, de même l'Egliſe viſible de Chriſt a ſur la terre ſon grand Vicaire pour unique & ſouverain chef. *C'eſt par la diſpenſation de ce Chef, que les diverſes fonctions ſont tellement diſtribuées à tous ſes membres, qu'étant rangez chacun dans ſon ordre & dans ſa place, ils s'aquitent de leurs devoirs avec une paix & une union merveilleuſe, pour l'utilité de cette même Egliſe.*

A propos de ce que j'ai dit ci-deſſus : l'aſſemblée des Commiſſaires députez pour l'examen de la doctrine & des canons, voulut ſavoir ce qu'un de nos plus graves & plus habiles Prélats penſoit de la doctrine propoſée. C'eſt l'Evêque de Guadix voici le billet qu'il leur envoia pour reponſe.

Martin. Ayala.

HEſternâ nocte perlegi Doctrinam ; nam ſemel anteà legeram. In quâ licet multa benè dicantur, habet tamen nonnulla falſa, ſcatet opinionibus : ob idque cenſerem conſultiùs fieri ſi dimittatur, ne dubia obtrudantur pro certis à ſanctâ Synodo.

J'Ai relu la doctrine la nuit d'hier, car je ne l'avois encore lüe qu'une fois. Quoi qu'elle contienne beaucoup de bonnes choſes, il y en a néanmoins auſſi quelques autres qui ſont fauſſes ; & elle eſt remplie d'opinions particuliéres. Ainſi j'eſtime qu'il eſt beaucoup plus à propos de ne la propoſer point, de peur que le ſaint concile ne donne comme certaines des choſes qui ſont douteuſes.

Le Légat aiant fait faire une nouvelle inſtance à l'Evêque de Guadix, pour l'obliger à s'expliquer plus particuliérement, ce Prélat ne voulut point donner d'autre réponſe, que celle-ci :

NOn eſt quod mihi occurrat magis clarum & particulare ſuper doctrinâ, quam id quod dixi ; ſcilicet mihi non placere ob cauſas dictas, quæ ſufficientes & particulares ſatis videntur,

JE n'ai rien de plus clair ni de plus particulier à dire touchant la doctrine, que ce que j'ai déja dit, ſavoir que je ne la puis approuver par les raiſons que j'en ai alléguées, qui me paroiſſent ſuffiſantes & aſſez

tur, de quibus poterit ſacra Deputatio judicare ; tum etiam, quia cum doctrina non ſit neceſſaria ad Synodales determinationes, & vix concludi poſſit ſine offendiculo opinionum quæ à Catholicis tenentur, ut jam experimento didicimus, non poſſum non refutare doctrinam prolixam & hujusmodi periculis expoſitam, ne dicam obnoxiam.

aſſez particuliéres, dequoi la Sacrée Députation pourra juger, outre que cette doctrine n'eſt point néceſſaire pour les definitions ſinodales, & qu'on ne peut rien conclure ſur ce point ſans choquer les opinions des Catholiques, ainſi que l'expérience nous l'a apris : de ſorte que je ne puis m'empêcher de rejetter une doctrine ſi prolixe, & qui eſt expoſée, pour ne pas dire ſujette, à tant d'inconvéniens.

J'oubliois de vous dire que le Légat a fait nommer cette fois vingt Députez pour l'examen de la doctrine & des canons, en l'y comprenant lui-meſme avec les deux Préſidens. C'eſt une choſe qui a fait rire le monde. Voici l'intention du Légat. Il a établi que ceux qui ont déja donné leur ſuffrage dans les aſſemblées particuliéres de ces députations, n'opinent plus dans les congrégations générales. Le Légat eſpére donc qu'y aiant moins de gens à parler & à opiner ſur la doctrine, elle paſſera plus facilement dans la congrégation générale. Cette méthode eſt contraire au droit & à la raiſon. De plus, parmi ces Députez il y a des Prélats qui feroient mieux d'écouter & d'apprendre des autres, que d'être là, quoi qu'ils ſoient d'ailleurs gens de bien.

" Nous trouvons dans ces lettres de Vargas plu-
" ſieurs particularitez du concile, dont l'hiſtoire

" ne fait pas mention. Que l'Egliſe Romaine eſt " obligée à cet habile Eſpagnol! Sans lui la mo- " narchie abſoluë du Pape, & ſa ſupériorité au- " deſſus du concile, ſeroient maintenant des arti- " cles de foi inſpirez par le Saint Eſprit au con- " cile écuménique de Trente. Les Evêques " auroient été de droit divin au-deſſus des Prê- " tres; mais par le même droit divin ils ne ſe- " roient que les vicaires & les ſubdeléguez du Pa- " pe Quiconque doutoit de la verité de ces " dogmes, étoit dez lors un franc herétique, ſe- " lon la maxime du grand Cardinal Creſcentio le " chef & l'ame du ſaint concile. *El que duda en la* " *fé, herege es: Luego herege ſois.* Il le dit ſans façon " au pauvre Evêque d'Orenſe, qui n'oſa pas repli- " quer. Vit-on jamais une pareille inſolence? Mais " quelle timidité, ou quelle ignorance dans le Prê- " lat Eſpagnol! Il ne ſavoit pas bien encore, ſi le " Pape eſt un Monarque abſolu dans l'Egliſe, ou " non; ſi les Evêques ont reçu leur puiſſance de " Jeſus-Chriſt ou du Pape, *era dudoſo y queria pen-* " *ſar en ello.* Et s'il connoiſſoit la verité, que ne " la diſoit-il hardiment?

" L'Evêque de Guadix, dont on nous vante le " mérite & l'habileté, eſt un peu plus déciſif que " ſon confrere. Mais il ſe contente de répondre " en termes généraux à la *ſacrée Députation* qui " l'envoie conſulter. Il y a, dit-il, des choſes " fauſſes & douteuſes dans la doctrine propoſée. " Ce Prelat a peur que le Légat ne lui envoie di- " re de ſon coté qu'il eſt un herétique déclaré. " C'eſt pourquoi il n'oſe marquer aucune choſe " en particulier. Un laïque Eſpagnol a plus de " lumiére & plus de courage que les Evêques de " ſa nation. Il ſe déclare hautement contre les " deſſeins pernicieux du Légat. Le Pape lui veut " du mal de ce qu'il fait échoüer les projets de " Creſ-

V. la Lettre de Varsadu 28 Février 1655.

" Creſcentio ; mais Vargas ſe met peu en peine " de la colére du Pontife.

" J'ai trouvé parmi nos Lettres un Ecrit latin " ſur ce ſujet ; mais je ne voi pas bien pourquoi " préciſément il fut fait. Peut-être le dreſſa-t-il " à Inſpruck pour être donné au Conſeil de Char- " les-quint. Nous verrons dans quelque temps " que l'Ambaſſadeur envoia Vargas à la Cour, pour " repreſenter pluſieurs choſes à l'Empereur, & " ſur tout la conſéquence de l'entrepriſe du Légat " qui vouloit faire paſſer ſes articles malgré tous " ceux qui s'oppoſoient à lui. Je croirois plus vo- " lontiers que cet Ecrit fut fait pour être preſen- " té à la congrégation générale, ou à l'aſſem- " blée des Députez, au nom des Ambaſſadeurs de " Charles-quint ou des Evêques d'Eſpagne, afin " d'expliquer les raiſons qu'on avoit de s'oppoſer " à ce que le Légat vouloit inférer dans la doctri- " ne en faveur du Pape. Quoi qu'il en ſoit, " voici l'Ecrit qui paroît être de la façon de " Vargas.

IN Doctrinâ de Sacramento Ordinis diſciplicet nobis vehementer illa clauſula : Nam ut illa ſub uno & ſupremo Rectore varios & diverſos miniſtrantium continet ordines ; ita viſibilis Chriſti Eccleſia ſummum ipſius Vicarium, pro unico & ſupremo capite in terris habet. Cujus diſpenſatione

DAns la doctrine du Sacrement de l'Ordre nous trouvons tout-à-fait étrange cet article, *car comme celle-ci* (la Jéruſalem celeſte) *contient divers ordres d'Eſprits adminiſtrateurs ſous un ſouverain Directeur, de même l'Egliſe viſible de Chriſt a ſur la terre ſon Grand Vicaire pour unique & ſouverain chef.*

ne ſic reliquis omnibus membris officia diſtribuuntur ; ut ſuis quæque in ordinibus & ſtationibus collocata, munera ſua in totius Eccleſiæ utilitatem cum maximâ pace & unione exequantur.

chef. C'eſt par la diſpenſation de ce chef que les diverſes fonctions ſont tellement diſtribuées à tous les membres, qu'étant rangez chacun dans ſon ordre & dans ſa place, ils s'aquitent de leurs fonctions avec une paix & une union merveilleuſe, pour l'utilité de cette même Egliſe.

Primùm, quod cum de Chriſto dixerit, ſub uno ſupremo ipſius Rectore, *de Vicario ipſius dicit*, unicum & ſupremum caput. *Quibus verbis plus aliquid tribuitur Vicario in terris, quam ipſi Chriſto in cœlis. Majus eſt enim, eſſe* unicum, *quam eſſe* unum ; *eſſe* unicum & ſupremum, *quam eſſe* unum ſupremum ; *eſſe* caput, *quam eſſe* Rectorem. *Deinde quoniam falſum eſt, ſummum Pontificem eſſe* unicum caput. *Quemadmodum enim omnes Apoſtoli erant capita Eccleſiarum, ita & Apoſtolorum ſucceſſores ; licet ſummus Pontifex ſupremum caput ſit. Sic Amos VI. dicuntur optimates*, capita populorum, *ſub uno tamen ſummo capite. Pra-*

Elle nous paroît étrange, premiérement en ce qu'aiant dit de Chriſt, *ſous un ſouverain directeur*, on dit touchant ſon Vicaire, *unique & ſouverain chef*, termes par leſquels on atribuë quelque choſe de plus au Vicaire de Chriſt ſur la terre, qu'à Chriſt lui-même dans le Ciel : car c'eſt plus d'être, *unique*, que d'être *un* ; d'être *unique & ſouverain*, que d'être *un ſouverain* ; d'être *chef*, que d'être *directeur*. Enſuite parçe qu'il eſt faux que le Souverain Pontife ſoit *unique chef* : car de même que tous les Apôtres étoient chefs des Egliſes, les ſucceſſeurs des Apôtres le ſont auſſi, quoi que le Souverain

verain Pontife ſoit le ſuprême chef. Ainſi dans Amos, *Ch. VI.* les principaux d'entre les peuples ſont appellez *chefs*, quoi qu'ils ſoient ſous un ſuprême chef.

Præterea, cum hoc capite agatur de hierarchiâ Eccléſiaſticâ, multò aptiùs diceretur Vicarius Chriſti hoc loco, ſupremus Eccleſiæ Rector, aut Hierarcha, quam caput. *Sic enim & metaphoram fugimus; quod in doctrinâ, quoad fieri poteſt, ſervandum eſt & totius comparationis decorum ſervamus, dum ſequentia antecedentibus quadrant.*

De plus, bien qu'en ce chapitre il s'agiſſe de la Jérarchie Eccléſiaſtique il ſeroit bien plus raiſonnable que le Vicaire de Chriſt fût nommé en cet endroit le ſuprême directeur de l'Egliſe, que le *chef*. Par ce moïen on éviteroit la métaphore, qu'il faut éviter dans les dogmes autant qu'on le peut, & on obſerveroit les règles de la comparaiſon, par la juſteſſe avec laquelle les choſes qui ſuivent s'acorderoient avec celles qui précédent.

Præterea, illud gravius eſt quod ſubjungitur, cujus diſpenſatione *&c. Læditur enim imprimis Eccleſiæ jus. Nam & tempore ſchismatis, quando concilium congregatur exiſtentibus variis & ambiguis Pontificibus, poteſt ipſum concilium divino jure omnia Eccleſiæ officia providere, præſertim quæ fuerint neceſſaria ad pacem Eccleſiæ componendam; & vacante etiam ſede, ſi oporteret aliquod Eccleſiæ officium*

Mais ce qui vient enſuite eſt encore plus important. *C'eſt par la diſpention de ce chef* &c. Car les droits de l'Egliſe en reçoivent un grand préjudice. Dans les tems de ſchiſme, lors qu'il y a différens Papes, & que le droit eſt douteux entre eux, le concile qui s'aſſemble ordinairement, peut de droit divin pourvoir à toutes les charges de l'Egliſe, & particuliérement à tout ce qui peut

officium interea provideri, ſine dubio diſpenſatio ſummi Pontificis non expectaretur.

peut contribuer à ſa paix; & lors que le ſiége eſt vaquant, s'il étoit beſoin de pourvoir auſſi à quelque charge, il eſt ſans difficulté qu'on n'atendroit pas la diſpenſation du Souverain Pontife.

Læditur quoque Epiſcoporum jus, ad quorum providentiam, uſque ab Apoſtolis, minorum officiorum diſpenſatio pertinuit, inconſulto & Romano Pontifice. Læditur tandem jus patronatus omnium laicorum, & Magiſtratuum ſæcularium; qui, ſi eorum officiorum, quorum ſunt patroni diſpenſatio & diſtributio ad ſummum Pontificem jure divino pertineret, eò argui poſſent, quaſi in divina jura irrupiſſent, ſi inconſulto Pontifice, unum quodlibet in Eccleſiâ officium diſpenſarent. Itaque in concilio, quod paratur ad ſchiſmata & ſcandala Eccleſiæ tollenda, non debet doctrina tradi, quæ etiam ſi vera eſſet, aperit manifeſtam viam ut nova ſchiſmata & ſcandala oriantur.

Il y eſt auſſi fait préjudice au droit des Evêques, auxquels, depuis le tems des Apôtres, la diſpenſation des moindres charges a toujours apartenu, ſans la participation du Pontife de Rome. Enfin il y eſt fait préjudice au droit de patronage de tous les laïques, & des Princes & des Magiſtrats ſéculiers; car ſi la diſpenſation & la diſtribution des charges & bénéfices qui ſont dans leur patronage, apartenoit de droit au Pape, il y auroit lieu de les acuſer d'avoir atenté ſur les droits divins, pour avoir conféré une ſeule charge, quelle qu'elle fût, ſans la participation du Souverain Pontife. Ainſi donc dans un concile qui eſt deſtiné à bannir du milieu de l'Egliſe les ſchiſmes & les ſcandales, on ne doit pas établir une doctrine, qui, ſupoſé qu'elle fût véritable, ouvri-

ouvriroit néanmoins une voie manifeſte à de nouveaux ſcandales & à de nouveaux ſchiſmes.

Adde huc, quod cum hac clauſula quaſi de facto loquatur, videtur probare uſum quotidianum in officiis diſtribuendis, quem Eccleſia Dei emendatiorem hodiè deſiderat.

Ajoûtez à cela que cet article parlant de la choſe comme ſi elle étoit de fait, ſemble prouver l'uſage d'aujourd'hui dans la diſtribution des charges; & c'eſt cet uſage dont l'Egliſe de Dieu demande maintenant la réformation.

Poſtremò, ſi ingenuè fateri volumus quod verum eſt, nec de facto, nec de jure diſpenſatione Romani Pontificis omnibus membris officia diſtribuuntur. Non de facto quidem; quoniam manifeſtiſſimè conſtat multa Eccleſiæ officia legitimè per alios, quam per ſummum Pontificem, adminiſtrari. De jure verò, ante omnia exploratum eſt, poſt Apoſtolos multo tempore, optimo jure, ſine ſummo Pontifice, non officia minora modo, verùm & majora, fuiſſe adminiſtrata. Nec damnari poteſt Antiquitas, tanquam Romani Pontificis poteſtatem uſurpaverit. Item, cùm hæc cauſa inter Epiſcopos & ſummum Pontificem fuerit aliquandò controverſa, nonnulli menſes ex

Enfin ſi l'on veut avoüer ingénûment la vérité, les fonctions ne ſont, ni de fait, ni de droit, diſtribuées à tous les membres par la diſpenſation du Pape. De fait, par qu'il eſt très-conſtant qu'il y a pluſieurs charges dans l'Egliſe, qui ſont légitimement conférées par d'autres que lui. De droit, parce qu'il eſt notoire, comme nous l'avons dit, qu'après les Apôtres non-ſeulement les petites charges mais même les grandes, furent conférées pendant un tems conſiderable ſans la participation du Pape: cependant cette premiére antiquité ne peut pas être aujourd'hui condamnée, comme aiant uſurpé la puiſſance du Souverain

ex conventione, Epiſcopis contigerunt; in quibus ſi officia Eccleſiaſtica diſtribuunt, jure ſuo utuntur. Falſò igitur doctrina traderet, omnibus Eccleſiæ membris, diſpenſatione Romani Pontificis, officia diſtribui. Præterquàm quod poteſtas Vicario à Chriſto collata in ædificationem eſt, non in deſtructionem; pro Religione & Evangelio, non contra Religionem & Evangelium. Fieri autem non poteſt, ut unus ſummus Pontifex omnibus membris, ubique in toto orbe, officia ſua rectè & convenienter diſtribuat. Nullo igitur pacto credendum eſt, à Chriſto accepiſſe poteſtatem, quam ritè & ad Eccleſiæ utilitatem adminiſtrare non poteſt. Accepit enim claves Regni cœlorum; quare ea poterit quæ Regnum cœlorum aperiunt, at non ea quæ Regnum cœlorum claudunt.

verain Pontifice. De plus, y aiant eu autrefois conteſtation ſur ce ſujet entre les Evêques & le Pape, on convint par acommodement, que les Evêques auroient quelques mois, pendant leſquels ils auroient droit de diſtribuer les bénéfices Eccleſiaſtiques. Ce ſeroit donc une fauſſe doctrine que de dire que les charges de l'Egliſe ſont diſtribuées à tous ſes membres par la diſpenſation du Pontife Romain; outre que la puiſſance que Chriſt a donnée à ſon Vicaire, eſt pour l'édification, & non pour la deſtruction; pour le bien de la Réligion & de l'Evangile, & non contre la Réligion & l'Evangile. D'ailleurs il n'eſt pas poſſible qu'un ſeul Souverain Pontife diſtribuë à propos, par tout & dans tout l'Univers, à tous les membres, les ofices qui leur conviennent. Ainſi l'on ne doit pas croire qu'il ait reçu de Chriſt une puiſſance, dont il lui eſt impoſſible de ſe bien ſervir pour l'utilité de l'Egliſe. Il a reçu les clefs du Roiaume des Cieux, & par conſéquent il a pouvoir de faire les choſes qui ouvrent

le

le Roïaume des Cieux; mais il n'a pas pouvoir de faire les choſes qui ferment le Roïaume des Cieux.

Ejusdem propemodùm farinæ eſt illa altera clauſula in eodem capite, poſtremò inſigniter deſipiunt & Dei Regulas confundunt *&c. Et illa item referior*, cum hæc divina poteſtas ad eos potiùs divinâ inſtitutione ſpectare videatur. *&c. quâ doctrinâ omne jus patronatus aboletur, quorumcumque Principum & aliorum Laicorum. Deinde jus Eccleſiarum eligendi ſibi Prælatos, & alia officia multa, tollitur. Quo tamen jure olim univerſæ Eccleſiæ fruebantur, & nunc etiam aliquæ utuntur. Non itaque ad Epiſcopos hujusmodi electio, aut nominatio, divino jure pertinet; nec* eminenter *ad ſummum Pontificem. Quod ſi diceretur confirmatio electionis ad Epiſcopos, & ſummum Pontificem ſpectare, res haberet probabilitatem quamdam. Sed quod electio & nominatio, divinâ inſtitutione, pertineat ad Epiſcopos & ſummum Pontificem, ne veriſimile quidem eſt. Sunt*

Il faut mettre dans ce même rang cet autre article, qui ſe trouve au même chapitre : *Enfin on s'égare étrangement & on confond d'une terrible maniére les règles de la diſcipline divine*, &c. & plus bas : *Parce que c'eſt un pouvoir qui d'inſtitution divine ſemble plutôt apartenir à ceux*, &c. Cette doctrine ôte tout droit de patronage & aux princes & aux autres laïques : elle ôte aux Egliſes le droit de s'élire des Prelats, & de pourvoir à pluſieurs autres charges, duquel droit elles joüiſſoient autrefois, & il y en a encore aujourd'hui quelques-unes qui en joüiſſent; ſi bien que cette élection & cette nomination, n'apartiennent de droit divin ni aux Evêques, ni *éminemment* au Pape. Si l'on diſoit ſeulement que la confirmation de l'élection apartient aux Evêques & au Souverain Pontife, cela ſembleroit encore

V. Doctrin de Sacrum Ordin Cap III.

avoir quelque probabilité ; mais il n'y a pas même de vraiſemblance à ce que l'élection & la nomination leur appartiennent d'inſtitution divine.

Sunt autem, præter has, alia cauſæ propter quas, cum hæc, tum illa ſuperior clauſula, ſit expungenda. Prima cauſa eſt, quod hujuſmodi doctrina, quæ videlicet in his cauſulis traditur, eſt importuna tempori, in quo de recipiendis Lutheranis Eccleſia angitur & parturit, donec, ſi fieri poteſt, reformetur Chriſtus in illis. Nulla autem doctrina à concilio prodire poſſet, quæ eorum animos magis abalienaret ; nec ulla alia eſt quæ illis plures occaſiones & calumniandi & obloquendi ſuppediteret. Itaque abſtinendum eſt in præſentiâ ab eâ doctrinâ, quæ cum maximè invidioſa Lutheranis ſit, minimè Catholicis eſt neceſſaria.

Outre ces raiſons il y en a encore d'autres, pour leſquelles ce même article, mentionné ci-deſſus, doit être rejetté. La premiére, parce qu'il eſt hors de ſaiſon de rien définir ſur la doctrine que renferment cet articles, en un tems où l'Egliſe ſe trouve dans les douleurs de l'enfantement, par rapoit aux Luthériens, juſques-à-ce que Chriſt ſoit de nouveau formé en eux s'il eſt poſſible. Or le concile ne ſauroit définir aucun dogme qui fût plus capable d'aliéner encore davantage leurs eſprits, & il n'y en a point qui pût fournir plus de matiére à leurs contradictions & à leurs calomnies. Ainſi il n'eſt point à propos de propoſer preſentement une doctrine, pour laquelle les Luthériens ont un ſi grand éloignement, & qui n'eſt nullement néceſſaire aux Catholiques.

Secunda cauſa eſt, quod illa doctrina eſt importuna loco. Cum enim duplex ſit in Eccleſiâ poteſ-

La ſeconde raiſon eſt, qu'elle ſe trouve là placée hors de ſon lieu. Car comme il y à une dou-

poteſtas, altera ordinis, altera jurisdictionis; Hierarchia quidem, quæ ex diverſâ ordinis poteſtate conſtituitur, hujus loci propria eſt, ubi de ordinis Sacramento agitur. Illa verò Jurisdictionis ſuum locum habet, nempe tunc cùm de Eccleſiæ poteſtate definietur. Sed ſi intelligunt adverſarii, intelligent autem ſine dubio, calumniabuntur, hujusmodi particulas eſſe in doctrinâ obtruſas, aut aſſutas aliundè induſtriâ, aut potiùs aſtutiâ humanâ, à quâ ſummoperè abhorrere debet Chriſtiana ſimplicitas, quæ in doctrinâ catholicâ populo exhibendâ, ſemper à majoribus noſtris ſervata eſt. Idque eo magis calumniabuntur adverſarii, ſi in priore illâ clauſula conſiderarint, de Deo in cœlis duo ſolùm eſſe poſita, quibus cœleſtis Hierarchia conſtare videretur. Unum erat quod illa cœleſtis ſub uno ſupremo Rectore ageret; alterum quod varios & diverſos miniſtrantium ordines contineret. Ratio autem comparationis poſtu-

double puiſſance dans l'Egliſe, l'une de l'Ordre, l'autre de la Juriſdiction, c'eſt bien le véritable lieu, lors qu'il s'agit de parler du Sacrement de l'Ordre, de parler auſſi de la Jerarchie qui ſe forme de la diverſe puiſſance de l'Ordre. Mais ce n'eſt que lors qu'on définit la puiſſance de l'Egliſe, qu'il y a lieu de définir celle de la Juriſdiction. Que ſi les Adverſaires comprenent cela, comme ſans doute ils le comprendront, ils feront reproche que ces termes ont été inſérez & emploiez ainſi hors d'œuvre, par adreſſe, ou plutôt par une ruſe humaine, de quoi doit être fort éloignée la ſimplicité Chrétienne, laquelle nos Ancêtres ont toujours pris ſoin de conſerver, lors qu'ils ont expoſé la doctrine Catholique au peuple. Mais les Adverſaires donneront encore plus de force à ce reproche, s'ils viennent a conſidérer que dans ce premier article, on ne poſe, tou-

poſtulabat, ut in Eccleſiæ Hierarchiâ, quæ ad illius exemplar exacta *in terris dicitur, eadem duo explicarentur, quæ in exemplari ſunt poſita. Illud autem quod adjicitur,* cujus dispenſatione omnibus membris *&c. cum non fuerit in cœleſti illâ Hierarchiâ conſtitutum, videtur eſſe in terrenâ Hierarchiâ, præter comparationis naturam, de induſtriâ ſuppoſitum. Ita quæ de ſummi Pontificis poteſtate & dignitate in reliquis clauſulis habentur, non exiſtimabuntur, eſſe ex rerum conſequentiâ definita, ſed vel adjecta, vel intruſa obiter, Patribus quaſi oſcitantibus & dormientibus.*

chant Dieu dans le ciel, que deux choſes, en quoi la Jérarchie céleſte ſemble conſiſter : la premiére, que cette Jérarchie agit ſous un ſouverain Directeur ; l'autre, qu'elle contient divers ordres de Miniſtres : or le raport qui doit être dans la comparaiſon vouloit, que dans la Jérarchie de l'Egliſe, qui a été formée ſur le modèle de la Jérarchie céleſte, on fît trouver les deux mêmes choſes, qui avoient été miſes dans le modèle. Mais ce qui eſt ajouté, *C'eſt par la diſpenſation &c. à tous ſes membres* &c. n'aiant point été dit de la Jérarchie céleſte, ſemble être emploié contre les règles & la nature de la comparaiſon, dans la Jérarchie terreſtre. De même tout ce qui eſt contenu dans les autres articles touchant la puiſſance & la dignité du Pape, ſera regardé, non comme défini par une juſte conſéquence tirée des choſes qui y ſont établies, mais comme ajoûté, ou inſéré par inadvertance, pendant que les Péres ſommeilloient, ou qu'ils avoient l'eſprit ailleurs.

Poſtrema cauſa eſt, quod cum utraque res difficilis & perobſcura, ſit, nec omnibus perſpecta & cog-

La derniére raiſon eſt, que puiſque l'une & l'autre de ces choſes paroît très difficile & très-obſcure,

cognita, indignum profectò eſt, ut ſine diſputatione Theologorum & examine, tanquam per inſidias Patribus ſuggeratur; ut nullo habito doctorum Theologorum conſilio, de hiſce rebus definiant, quæ magnâ egebant diſquiſitione & deliberatione. Quo fit, ut conciliorum in tradendâ doctrinâ mirum in modum labefactetur autoritas; dum hujus concilii exemplo credentur, ea firmiter credenda populo Chriſtiano propoſuiſſe, quæ nec diſquiſita prius à Theologis ſunt nec diſputata. At teſtatur Lucas in Actis Apoſtolorum factam eſſe magnam conquiſitionem in concilio, cui tamen, & præſidebat Petrus; & Paulus, Jacobus, & Joannes intererant. Quod ſi Apoſtoli in re etiam, quæ illis erat per revelationem explorata, prius quàm definirent, adhibuerunt diſquiſitionem non parvam, quam abſurdum eſt, bone Deus! ut doctrina ingeratur à concilio in re valdè difficili, nullâ præcedente doctorum Theologorum

ſcure, & qu'elles ne ſont ni bien éclaircies ni bien connues, il eſt tout-à-fait mal à propos, que ſans avoir fait diſputer les Théologiens là-deſſus, ſans qu'ils aient rien éxaminé, on dreſſe, pour ainſi dire, des embûches aux Péres du concile, en leur ſuggérant de ne point conſulter les Docteurs en Théologie, pour définir des choſes qui ont beſoin d'une diſcuſſion très-grande & d'une meure deliberation. Par ces maniéres l'autorité des conciles demeurera ſans doute extrémement afoiblie à l'égard des doctrines qu'ils ont définies, & l'on croira qu'à l'éxemple de celui-ci les autres ont auſſi propoſé au peuple Chrétien, pour règle de ſa foi, des choſes qui n'avoient éte ni bien éxamin'es par les Theologiens, ni miſes en diſpute entre eux. Cependant St. Luc têmoigne dans les Actes des Apotres, qu'on fit un long éxamen dans le concile où St. Pierre

gorum disquisitione? Tota igitur illa doctrina est de hoc loco tollenda, ut vera esset : at ne quidem vera est quantùm animi nostri conjecturâ colligere possumus. Nec existimet quisquam in Apostolicæ sedis invidiam, hæc dicta esse. Illam enim veneramur. Quin etiam, ut hujus sanctissimæ sedis dignitatem & authoritatem, nimirum, quam à Christo, jure optimo, vindicat, nolumus quicquam in Ecclesiâ docceri, quo hujus sedis authoritas contaminetur. Contaminabitur autem, si aut ementiri, aut certe ambigui humanæ potestatis tituli cum veris, certisque & divinis, per hominum prudentiam confundantur. Igitur qui illam doctrinam volebat ingerere, Apostolicæ dignitatis violator existimandus est, nos potiùs defensores.

Coup porté contre le Légat.

lui-même présidoit, & où assistoient St. Paul, St. Jaques & St. Jean: Que si dans une chose commiè aux Apôtres par la voie de la révélation, ils ne laissèrent pas de l'éxaminer avec toute sorte d'éxactitude, quelle absurdité n'est-ce point de voir que le concile établisse une doctrine sur un point très-difficile, sans qu'elle ait été auparavant agitée & éxaminée par les Docteurs en Theologie? Ainsi cet article, doit être ôté du lieu où il est, quand même ce qu'il contient seroit véritable; mais cela n'est nullement véritable, du moins autant que les lumiéres de notre esprit nous le font connoître. Au-reste il ne faut pas croire que nous disions cela par aucun mauvais sentiment que nous aions pour le Siége Apostolique, car nous le révérons autant que personne puisse jamais faire; & nous ne souhaitons pas qu'il soit rien introduit ni enseigné dans l'Eglise, par où la dignité & l'autorité de ce Saint Siege, telle qu'il la tient légitimement de Christ, puisse être confonduë & altérée. Or elle sera alterée, si l'on soufre que la prudence de la chair

chair mêle & confonde de faux titres, ou du moins des titres douteux d'une puiſſance humaine, avec les titres vrais & divins, qui lui ſont certainement aquis. Ainſi celui qui vouloit inſérer les articles qui concernent cette doctrine, doit être regardé comme violateur de la dignité Apoſtolique, & nous comme ſes défenſeurs.

"JE trouve encore un autre Ecrit ſur le même "ſujet. Il contient preſque toutes les mêmes "raiſons que le precédent: mais le ſtile en eſt "fort different. Je croi que ce pouroit bien "être le ſuffrage de quelque Theologien, ou pluſ-"toſt d'un Evêque d'Eſpagne, qui penſoit, a peu "près, comme Vargas. La maniére eſt en effet fort "a la Scolaſtique. L'Auteur avoit marqué comment "il croioit que le concile pouvoit s'éxpliquer dans ſa "doctrine ſur la Jérarchie., en cas qu'on vouluſt ab-"ſolument parler de l'autorite de Pape. Mais on "ne trouve pas ce projet. Il l'avoit mis apparemment "dans un papier particulier, qui n'eſt pas venu juſ-"qu'à nous. Voici la diſſertation ou le ſuffrage "de cette perſonne.

HÆc Doctrina defi-cit multùm, quia dum plurimùm intenta eſt in ſtatuendâ Hierarchiâ ſecundum, jurisdictionem, nil ſtatuit in Hierarchiâ Eccleſiaſticâ ex parte Ordinis, quæ maximè impugnatur ab hæreticis. Et hoc

CEtte doctrine eſt extremement défectueuſe, parce qu'elle tend beaucoup à établir la Jérarchie par raport à la jurisdiction, & qu'elle ne définit rien pour la Jérarchie Eccleſiaſtique qui regarde

hoc ſufficeret declarare in doctrinâ, ad confutationem hæreticorum. Præterea, cum nihil ſit diſputatum de modo iſtius Hierarchiæ, quantum ad jurisdictionem ſupremi Hierarchæ, nec in canonibus aliquid de eâ diſcernatur, videtur importunè ſatis hic tractari. Prætereo, quod Catholicos non ædificat hæc clauſula, & Eccleſiæ adverſariis multum dabit ſcandalum, imò & doctis & piis viris. Quare nec loco, nec tempori videtur ſervire, imò multùm nocere poſſet, ſi ſic poneretur. Ideò, judicio meo, ſuperſedendum omnino eſſet ab hujusmodi determinatione; tollendamque omnino hanc clauſulam cenſerem, de quâ rectum judicium, absque longâ & diligenti tractatione, Sancta Synodus dare non debet, neque poteſt.

l'Ordre; bien que ce ſoit ce qui eſt le plus expoſé aux contradictions des Hérétiques. Et il ſufiroit de ſe déclarer ſur celle-ci dans la doctrine, pour la réfutation des Hérétiques. Mais comme on n'a point encore diſputé ſur la maniére de cette Jérarchie, en ce qui concerne la jurisdiction du Souverain Pontife, & que dans les canons on ne voit rien de défini ſur ce point, il ſemble que c'eſt aſſez mal propos qu'on en traite en ce lieu. Je n'inſiſterai pas ſur ce que cet article n'édifie nullement les Catholiques, & qu'il ſera matiére de beaucoup de ſcandale aux Adverſaires, & même à d'autres gens doctes & pieux; d'où il eſt aiſé de conclure, que ce n'eſt ici ni le tems ni le lieu d'en parler, & qu'au contraire il pouroit beaucoup nuire, s'il étoit ainſi préſenté. Par ces raiſons mon ſentiment eſt qu'il faut ſurſeoir & ne rien définir à cet égard, & qu'il faudroit ôter l'article tout entier, ſur lequel le ſaint ſinode ne doit point porter de jugement, ni ne peut en donner un qui ſoit bien fondé, qu'après une longue & diligente diſcuſſion.

Quod

Quod ſi quis intendens in me calumniam, dicat. Quid ergo? Tu in dubium revocas ſummi Pontificis poteſtatem, quaſi res eſſet, quæ novo indigeret ſcrutinio? Abſit. Imò ſentio cum Eccleſiâ Catholicâ, eſſe Chriſti & Petri legitimum ſucceſſorem, & Eccleſiæ præſidentem. modus tamen & uſus ſuæ poteſtatis à variis, vario modo intelligitur, & quidem ſine fidei Catholicæ præjudicio. Illud vero, quod in clauſulâ hac affirmatur, ad uſum & modum ſe extendere, & non ſolum ad ſtatuendam poteſtatem, quis non videt? Quare non eſt, ut dixi, quod ſic perfunctoriè res tractetur, alioqui gravis, & inter Doctores Catholicos controverſa. Quod ne quis putet, id gratis à me dici; extremis, ut aiunt, digitis clauſulæ ſenſum attingam.

Peut-être que pour me rendre ſuſpect quelqu'un viendra dire; ainſi donc vous révoquez en doute la puiſſance du Pape, & vous la regardez, comme une queſtion à décider de nouveau. A Dieu ne plaiſe. Au-contraire, je croi, avec l'Egliſe Catolique, qu'il eſt le légitime ſucceſſeur de N. S. J. Chriſt & de St. Pierre & qu'il préſide dans l'Egliſe: néanmoins les ſentimens ſont différens ſur la maniére & ſur l'uſage de ſa puiſſance; & cette diverſité ſubſiſte ſans aucun prejudice de la Foi Catholique. or on voit clairement que ce qui eſt poſé dans cet article, ne s'étend pas ſeulement à établir ſa puiſſance, mais auſſi à la maniére & à l'uſage de cette même puiſſance. Ce n'eſt donc pas, comme je l'ai déja dit, une choſe qui doive être ainſi traitée à la legére, puis que de ſoi-même elle eſt importante, & qu'elle eſt controverſée entre les Docteurs Catholiques. Aureſte de peur qu'on ne penſe que je diſe cel a ſans fondement, je vais éfleurer la matiére, & développer un peu le ſens de l'article.

Principio, comparatio iſta, quæ ſit Dei ad ſummum Pontificem in Hierarchiæ principatu, ut hic ponitur, multis poſſet videri immodica, inſolens, & non multùm Chriſtiana, nec Evangelica. Et ideò quodammodò ingrata Deo videri poſſit, qui maximos Eccleſiæ ſuæ præſidentes, miniſtros voluit nominare & eſſe, qui major inter vos, erit miniſter *&c. adde quod plus videtur tribuere ſummo Pontifici, quàm Deo. Nam Deum appellat* ſummum rectorem ; *Pontificem autem*, ſummum & ſupremum caput. *Imo plus videtur dicere qui dicit* ſummum caput, *quam qui* ſummum rectorem. *Nam qui* capitis *nomen tribuit, ſibinde tribuere videtur regimen, influentiam, ſuperioritatem, & abſolutè neceſſariam dependentiam, & colligantiam omnium membrorum inferiorum ad ipſum. Qui autem* rectorem *dicit, ſolum dicit ſuperintendentiam & ſuperioritatem.*

D'abord, cette comparaiſon qu'on fait de Dieu avec le Souverain Pontife, à l'égard de la primauté dans la Jérarchie, peut être regardée de beaucoup de gens comme exceſſive, inuſitée, peu Chrétienne & nullement Evangélique. Par cela-même elle peut en quelque maniére marquer de l'ingratitude envers Dieu, qui a voulu que ceux qui préſident dans ſon Egliſe, & qui y obtiennent le premier rang, ſoient apellez Miniſtres, & le ſoient en éfet. *Que celui qui eſt le plus grand entre vous, ſoit le ſerviteur.* &c. A quoi il faut ajoûter qu'on atribuë bien plus au Pape qu'à Dieu ; car on nomme Dieu ſeulement ſouverain directeur ; mais le Pape eſt appellé *ſouverain & ſuprême chef* ; or il ſemble que dire *ſouverain chef*, eſt plus que dire *ſouverain directeur* : car en donnant le nom de *chef*, on donne en même temps le gouvernement, l'influence & la ſupériorité, avec une dépendance abſolument néceſ-

néceſſaire, & une connexion de tous les membres inférieurs à ce Chef. Mais le terme de *directeur* ne donne qu'une idee de ſurintendance & de ſupériorité.

Item, cum Chriſtus ſit caput ſupremum Eccleſiæ militantis, ſicut triumphantis: (Ipſe enim movet, influit charismata gratiarum atque donorum in Eccleſiâ per Spiritum Sanctum ſuum qui in eâ præſidet; ipſe baptizat, ungit, conſecrat, ordinat, facit Presbyteros & Epiſcopos; & hanc etiam viſibilem politiam ipſe ſtatuit, quantùm ad principaliora ſua membra; attendite vobis, *inquit Paulus Epiſcopis provinciæ Epheſinæ*, & univerſo gregi, in quò poſuit vos Spiritus Sanctus regere Eccleſiam Dei;) *conſequitur, ipſum propriè & verè, & per ſe*, caput unicum & ſupremum *Eccleſiæ viſibilis eſſe. Epheſ.* 1. Ipſum dedit caput ſuper omnem Eccleſiam, quæ eſt corpus ipſius, & plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimplet. *Si igitur ipſe eſt* ſupremum caput *in Eccleſiâ militante, quomodo abſolutè & ſine limi-*

De plus, puiſque Chriſt eſt le ſouverain chef de l'Egliſe Militante, comme de l'Egliſe Triomphante; car c'eſt lui-même qui anime cette premiére, & qui y influë les graces & les dons par ſon Saint-Eſprit lequel y préſide; c'eſt lui-même qui batiſe, qui oint, qui conſacre, qui ordonne, qui fait les Prêtres & les Evêques; il établit lui-même cette police qui y eſt viſible à l'égard de ſes principaux membres; *Prenez garde à vous*, dit St. Paul aux Evêques de la province d'Ephéſe, *& à tout le troupeau ſur lequel le St. Eſprit vous a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu*, il s'enſuit qu'il eſt proprement, véritablement, & par ſoi-même *l'unique & le ſuprême chef* de l'Egliſe viſible. Au. 1. Ch. de l'Epitre aux Epheſiens: *Il l'a donné pour chef à toute l'Egliſe, qui eſt ſon corps*

limitatione dici poteſt, quod ſummus Pontifex habeatur pro uno & ſupremo capite? *Pugnat enim pluralitas cum unitate; Et* duo *&* ſuprema *ſine limitatione dici nequaquàm poteſt, maximè quum comparatio eſt inter Deum & creaturam, inter dominum & ſervum, inter ſummum Hierarcham & miniſtrum. Fugenda ſunt ergò illa vocabula quæ in Scripturâ & ſanctis antiquis Patribus non leguntur, & ſcandalo poſſunt eſſe infirmis, & Eccleſiæ adverſariis; ne ſanctum pontificatus nomen apud vulgus ſuum magis traducant, quàm huc uſque traduxerunt, dicentes, pro ingenii ſui pervicaciâ, ſummum Pontificem cum Chriſto de primatu contendere.*

corps, & dans laquelle celui qui acomplit tout en tous trouve l'acompliſſement & l'intégrité de tous ſes membres. Si donc il eſt lui-même *le ſouverain chef* de l'Egliſe Militante, comment peut-on dire abſolument & ſans limitation que le Souverain Pontife eſt regardé comme *l'unique & ſouverain chef*? Car la pluralité eſt opoſée à l'unité & *deux choſes* ne peuvent être dites *ſuprêmes* en même tems & à mêmes égards ſans limitation, ſur tout quand on fait comparaiſon entre Dieu & la Créature, entre le ſeigneur & le ſerviteur, entre le ſouverain dominateur de l'Egliſe & le miniſtre. Par conſéquent il eſt néceſſaire d'éviter ces termes, qui ne ſe trouvent ni dans les Saintes Ecritures ni dans les Péres, & qui peuvent ſcandaliſer les foibles & les Adverſaires de l'Egliſe, de peur que ceux-ci ne prenent de la ocaſion de décrier le ſacré nom du Pontificat parmi leurs peuples, encore plus qu'ils n'ont fait juſques à préſent; & de dire, par un eſprit d'obſtination, que le Pape oſe diſputer de la primauté avec Chriſt

Præterea, falſum ali-

Outre cela, quelques-uns

qui-

eſti-

quibus valdè videtur, quod ſicut Deus præſidet in cœleſti Hierarchiâ, ita Papa in Eccleſiaſticâ. Nam à Deo ſic dependent omnia, ut ſi ipſe non eſſet, omnia in nihilum redigerentur; nec haberent illius Hierarchiæ patres eſſe, neque ordinem, eo quod pro arbitrio ejus mutari poſſunt, & ſi ille volet, everti: Ipſe dixit, & facta ſunt, *&c. At non ſic in Hierarchiâ Eccleſiaſticâ. Nam Papa defuncto, imò licet per tempus abſens exiſteret, aut ſedes vacaret, ordines tamen & chariſmata manſiſſent in Eccleſiâ; nec ſubinde prorſus rueret & ſubverteretur Eccleſiaſtica politia. Adde, quod pro arbitrio ſuo ſubvertere non poſſet Epiſcopatum, aut Presbyteratum, aut alios ordines in Eccleſiâ; eo quod à Deo viſibiliter ſtatus iſti ſint conſtituti. Adde &, quod cum poteſtas ipſius ſit miniſterialis, & ad Eccleſiæ regimen externum, nec non & ipſius Eccleſiæ utilitatem à Deo collata; certis regulis, certis limitibus & repaguli*s eſtiment qu'il eſt faux de dire que de même que Dieu preſide dans la Jérarchie céleſte, le Pape préſide auſſi dans la Jérarchie Eccléſiaſtique; parce que tous les êtres dépendent tellement de Dieu, que ſi Dieu pouvoit ceſſer d'être, tout ſeroit en même tems réduit dans le néant, & les parties qui compoſent cette Jérarchie, n'auroient plus ni éxiſtence, ni ordre: il peut même les changer à ſon gré, & les détruire ſi tel étoit ſon bon plaiſir. *Il dit & les choſes furent faites.* Il n'en eſt pas de même dans la Jérarchie Eccléſiaſtique: car lors que le Pape eſt mort, ou même s'il étoit abſent, ou que le Siege fût vacant, les Ordres & les dons ne laiſſeroient pas de ſubſiſter dans l'Egliſe, & la police Eccléſiaſtique ne ſe trouveroit point pour cela renverſée. Ajoûtons que le Pape n'a pas le pouvoir d'anéantir à ſon gré l'Epiſcopat, ni la Prêtriſe, ni les autres Ordres de l'E-

les debere contineri, nemo qui Evangelium & Eccleſiæ antiquitatem novit, ignorat. Dedit enim illi Deus ſicut & aliis Apoſtolis, poteſtatem non ad deſtructionem, ſed ad ædificationem, ut Apoſtolus docet I. Corinth. Epiſt.

l'Egliſe, parce qu'ils ont été viſiblement établis de Dieu. Ajoûtons encore, que comme la puiſſance du Pontife eſt miniſtérielle, & qu'elle a été conférée de Dieu pour le gouvernement extérieur de l'Egliſe, & pour ſon utilité, elle doit être limitée par de certaines règles & par de certaines bornes; & c'eſt ce que perſonne n'ignore, pour peu qu'on ait de connoiſſance de l'Evangile & de l'antiquité. Car Dieu lui a donné puiſſance (ſavoir au Pape) comme aux autres Apôtres, non pour la deſtruction mais pour l'édification, ainſi que l'Apôtre l'enſeigne dans la 1. aux Corinth.

Ad hæc cum ſecundùm multos Catholicos Doctores, Papa incorrigibilis, & Eccleſiæ manifeſtus dilapidator, corrigi poſſit, & in contumacia ab ipſâ Eccleſiâ, & Synodo generali, deponi, quomodò in regimine ſic indiſtincte comparari Deo poteſt? Cum ille idem ipſe ſit & anni ejus non deficiant; nec eſt qui poſſit ei in ſuâ Hierarchiâ reſiſtere: hic verò ab hominibus poſſit in diſciplinâ contineri. Et quamvis per ſolam hæreſim hoc fieri poſſit, quod ab omnibus aſſeritur Theologis; tandem a ſuâ Hierarchiâ

D'ailleurs, puis que ſuivant l'opinion de pluſieurs Docteurs Catholiques un Pape incorrigible & deſtructeur manifeſte de l'Egliſe, eſt ſujet à la cenſure & à des peines, & peut en cas d'obſtination & de réſiſtance être dépoſé par l'Egliſe & par un concile général, comment peut-il ainſi, ſans aucune diſtinction, être comparé à Dieu à l'égard du gouvernement? vû que Dieu eſt toujours le même & que ſes ans ne défaillent point; & qu'il n'y a perſonne qui puiſſe lui

ibiâ quodammodò judicatur, quæ hoc ſtatuit, ut in eum exequi jure poſſit. Præterea, cum caſu mortis, aut longæ abſentiæ Papæ, aut ſchismatis, Synodus generalis, illâ poteſtate quam immediatè à Deo habet, creaverit Epiſcopos, & depoſuerit, ordines & alia officia diſtribuerit, uti in concilio Chalcedonenſi & Conſtantienſi & aliis generalibus Synodis, & provincialibus etiam, legimus eſſe factum (Synodus enim decima Toletana depoſuit Epiſcopum Bracharenſem etiam concilium Triburienſe depoſuit alium;) non ergò tam exactè iſta dependent à diſpenſatione ſummi Pontificis, ut hic ponitur.

lui reſiſter dans ſa Jérarchie; au lieu que le Pape peut fort bien être réduit à ſon devoir par les hommes, & qu'il eſt ſujet à la diſcipline. Et quoi que cela ne ſe puiſſe faire que pour cauſe d'héreſie, ainſi que tous les Théologiens l'afirment, il eſt néanmoins en quelque façon jugé par ſa propre Jérarchie, de qui les decrets ſe peuvent légitimement mettre à exécution contre lui. De plus puis qu'en cas de mort, ou de longue abſence du Pape, ou de ſchiſme, les ſinodes généraux, par cette puiſſance qu'il ont reçué immédiatement de Dieu, ont créé des Evêques & en ont dépoſé; qu'ils ont conféré les Ordres, & diſtribué les autres charges & dignités, ainſi que nous liſons que cela a été pratiqué par le concile de Calcedoine, par celui de Conſtance, & par pluſieurs autres ſinodes généraux, & provinciaux (le dixiême ſinode de Tolède aiant dépoſé l'Evêque de Braganze, & le concile de Tribur en aiant dépoſé un autre,) il s'enſuit, que ces choſes-la ne dépendent pas ſi abſolument de la diſpenſation du Souverain Pontife, comme on le poſe ici.

Conſtat quoque ex Eccleſiæ antiquitate, juxta con-

Il paroit auſſi par l'ancienne hiſtoire de l'Egli-

le,

conciliorum generalium antiqua inſtituta, in multis provinciis Epiſcopos promotos eſſe cum electione Cleri, & aſſenſu populi, & finitimorum Epiſcoporum & maxime Metropolitani, nullo habito recurſu ad primam ſedem, ut patet ex Synodo Toletanâ duodecimâ, & Orientalibus Eccleſiis, antequàm vitio ſchismatis laborarent. Quomodò ergò ſtare poteſt cauſula illa, cujus diſpenſatione ſingula officia *&c* ? *Accedit his, quod licet deſignationem particularis perſonæ ad Epiſcopatum futeamur ſemper ab eo dependiſſe, ſimul cùm materiæ limitatione, pro ut modò ſit; tamen ordo ipſe Epiſcopatus, pariter & poteſtas, & juriſdictio, eo ipſo quod Epiſcopus deſignatur, & Eccleſiæ applicatur, à Deo immediatè habetur, ut multi Doctores affirmant: quare quod ad tale jus conſequitur, etiamnum habebitur. Habebitur plane, quamvis ſubordinatum ſummo Paſtori; non quidem ad libitum ſuum, ſed pro utilitate Eccleſiæ moderatum.*

ſe, que ſuivant les anciens décrets des conciles généraux, la promotion des Evêques s'ſt faite autrefois en pluſieurs provinces par l'élection que faiſoit le Clergé, & par les ſuffrages du peuple & des Evêques voiſins, ſur tout du Métropolitain, ſans avoir recours au premier Siége. Cela ſe voit dans le douziéme concile de Toléde, & dans l'hiſtoire des Egliſes Orientales, avant leur ſchiſme. Comment donc pouroit ſubſiſter cet article? *C'eſt par la diſpenſation de ce chef que toutes les charges* &c. On peut encore ajoûter que bien que l'on avouë que la déſignation d'une perſonne particuliére pour l'Epiſcopat, ait toujours dépendu Pape, ce qui ſe doit entendre avec la limitation requiſe en telle matiére, ainſi qu'il ſe pratique préſentement; néanmoins l'Ordre même de l'Epiſcopat auſſi-bien que ſa puiſſance & ſa Juriſdiction, en cela même que l'Evêque eſt déſig-

tum. Episcopus ergo divino jure distribuit officia, beneficia, ordines in Ecclesiâ suâ cui præficitur, postquàm præfectus est. Nec potest sine causâ jus hoc, quia divinum est, Episcopus abdicare.

désigné pour une Eglise, & qu'il y est appellé & uni, émanent immediatement de Dieu, comme l'afirment plusieurs Docteurs ; & par conséquent tout ce qui résulte de ce droit-là en émane aussi. Oüi sans doute il en émane, quoi qu'avec subordination au Souverain Pontife, non pas suivant son bon plaisir ; mais sous le tempérament de l'utilité de l'Eglise. Ainsi l'Evêque, après avoir été établi dans sa charge, distribuë de droit divin les ofices, les bénéfices, & les ordres, dans son Eglise, & il ne peut, sans cause légitime, renoncer à ce droit, parce qu'il est divin.

Non videtur ergò clausula illa, eo modo quo jacet, vera esse, quare propter hæc quæ magis ac magis, si opus fuerit, corroborabuntur, & alia quæ consultò, ut brevitati studeam omitto, clausula hæc videtur mihi omninò à doctrinâ expungenda. Quod si in tantum arridet Hierarchiam Ecclesiasticam, tum quantùm ad ordinem, tum etiam quantùm ad jurisdictionem attinet, statuere, quod mihi valdè etiam gratum est, sub hoc tenore videtur mihi posse statui......

Par conséquent cet article, en la maniére qu'il est couché, ne paroît pas être véritable : & à cause de ce que j'ai dit ci-dessus, que je pourai encore confirmer s'il en est besoin, & pour plusieurs autres raisons, que je ne rapporte pas ici, afin d'être plus court, il me semble qu'il doit être entiérement retranché d'entre les articles de la doctrine. Que si absolument on a dessein d'établir la Jérarchie Ecclésiastique, tant en ce qui regarde l'Ordre, qu'en ce qui concerne la juris-

diction, de quoi je ſerois fort content, voici de quelle maniére j'eſtime qu'on la peut règler.....

"IL ne faut que lire ces deux piéces, pour "être perſuadé, qu'elles ne ſont pas de la mê- "me main. La premiére a du ſtile & de l'éléva- "tion d'eſprit: on voit bien qu'elle eſt d'un hom- "me qui entend les affaires. Dans l'autre, il y "a du bon ſens juſqu'à un certain point: mais le "ſtile en eſt plat. Il ſent étrangement la craſſe "& la barbarie de l'Ecole de ce temps-là. Si "un Docteur des plus médiocres de Sorbonne, "avoit aujourd'hui ſon ſuffrage à donner ſur le "ſujet qu'on éxaminoit alors dans la *ſacrée depu-* "*tation* du concile de Trente, il diroit des cho- "ſes plus à propos & plus recherchées. L'Au- "teur de cet Ecrit étoit pourtant un des plus rai- "ſonnables & des plus habiles Theologiens, ou "Prélats du ſinode. L'aſſemblée étoit remplie "de Dominicains, dont toute l'érudition conſiſ- "toit à ſavoir bien leur *Thomas d'Aquin*. Ce "ſcolaſtique étoit encore le grand oracle des "Evêques d'Eſpagne, qui brilloient alors plus "que les autres dans le concile. L'habile Creſ- "centio vouloit, à quelque prix que ce fuſt, "profiter de l'ignorance de ces adorateurs de "leur *Thomas d'Aquin*. Il prétendoit leur faire "paſſer ſans peine ce qu'il avoit inſéré dans la "doctrine en faveur du Pape. La remarque n'eſt "pas de moi. Nous la trouverons ci-deſſous "dans une lettre du Docteur de Malvenda. *El* "*Legado viendo que ay aqui muchos Dominicos, y* "*muchos prelados Eſpagñoles quien ſuelen ſeguir à ſan-* "*to Thomas, quiere lo tornar a proponer, penſando de* "*ſalir con ello.*

V. la Lettre de Malvenda du 17. Janvier. 1552.

"J'ai

"J'ai dit qu'il y avoit de la raiſon & du bon "ſens *juſqu'à un certain point* dans la ſeconde piéce latine que je viens de rapporter. Je "penſe de même de la premiére, & de la lettre précédente de Vargas. Les habiles gens "de la Communion Romaine refutent fort bien "les flateries ridicules & impies des Ultramontains ſur l'autorité du Pape. Mais comme ils "ſont engagez à lui donner une primauté de droit "divin, & je ne ſai quelle juriſdiction dans toute l'Egliſe, ils varient, ils tombent en des contradictions groſſiéres, quand il eſt queſtion de "marquer preciſément en quoi conſiſtent & juſqu'où s'étendent les priviléges de l'Egliſe de "Rome. Ces Meſſieurs ont beau ſe tourmenter; ils ne trouveront jamais un milieu raiſonnable entre l'hipothèſe des Ultramontains, & "le ſentiment de ceux qui ſoutiennent qu'il en "eſt de l'Egliſe de Rome, comme des autres "grands ſiéges. Sa preéminence a commencé de "s'établir par un ancien uſage avant le concile "de Nicée. Les Papes ont travaillé enſuite à "étendre par toutes ſortes de moiens leur autorité & leur juriſdiction, & ils ont ſi bien fait, "qu'ils ſe ſont à la fin rendus maîtres de tout "l'Occident.

"On ſentoit bien la difficulté dans le concile de "Trente. Un des principaux points controverſez entre les Proteſtans & l'Egliſe de Rome, "c'eſt l'autorité & la juriſdiction du Pape. La "diſpute a preſque commencé par là. Il falloit "donc que le ſinode s'expliquaſt ſur cet article, "& qu'il définiſt clairement ce que c'eſt que la "prérogative du Pape, d'où elle tire ſon origine, & juſqu'où elle s'étend. Mais quel labirinthe pour les bon Péres! Ils n'auroient jamais "pû s'en tirer. Dire que la preéminence du Pape,

" pe, n'étant qu'un ancien uſage, l'Egliſe a droit " de la régler, & de la remettre dans ſes premie- " res bornes ; c'étoit bien le plus court & le plus " raiſonnable. Mais le Pape l'auroit-il jamais " ſouffert ? lui que ſes Miniſtres faiſoient autant " & plus puiſſant que Jeſus-Chriſt meſme dans " l'Egliſe militante, par un article qu'ils vou- " loient inférer dans la doctrine du concile. De " plus les Evêques de l'aſſemblée de Trente étoient " tellement enteſtez de leur Theologie Scolaſti- " que, qu'ils regardoient comme un monſtre, le " ſentiment de ceux qui attribuoient ſeulement au " Pape une primauté de droit Eccléſiaſtique. Dé- " finir auſſi que Jeſus-Chriſt a donné au Pape une " jurisdiction ſur toute l'Egliſe, ſans déclarer en " meſme temps quelles ſont les bornes que le Le- " gislateur lui a préſcrites, c'étoit confirmer en- " core une autorité dont les Evêques ſe trouvoient " accablez depuis longtemps. Et s'ils euſſent en- " trepris d'entrer dans le détail de cette affaire, " il auroit fallu ſe battre à tout bout de champ " avec le Pape, qui auroit diſputé le terrein juſ- " qu'à la derniére extrémité. Cela étoit pourtant " néceſſaire pour en venir à une bonne réforma- " tion. Et parce qu'on n'a eu ni la liberté ni " peut-être le courage de l'entreprendre, le con- " cile de Trente a pluſtoſt confirmé les abus, " qu'il ne les a corrigez.

" Dans cet embaras, les Evêques les mieux in- " tentionnez eſpéroient de trouver quelque reſſour- " ce dans la venuë des Proteſtans, qui parloient " hardiment, & qui demandoient ſans rien crain- " dre la réformation des abus introduits par la " Cour de Rome. Les Eſpagnols ſe préparoient " tout de bon pour appuïer certaines propoſitions " des Proteſtans. Ils vouloient ſe ſervir de cette con- " jonćture pour rentrer en une partie de leurs droits,

" ſous

"ſous pretexte que le bien de la paix de l'Egli-
"ſe, & la reünion de pluſieurs grandes Provin-
"ces demandoient indiſpenſablement qu'on abo-
"liſt quelques uſurpations de la Cour de Rome
"*Patres admodùm eſſe cupidos emendationis*, diſoient
"les Ambaſſadeurs de Charles-quint aux Envoiez
"de Maurice Duc de Saxe, *neque defuturos etiam*
"*officio... Habere quæ proponant magni quidem mo-*
"*menti, & cupere ab illis initium fieri, quo per hanc*
"*occaſionem & ipſi prodeant.... Intelligere Patres*
"*non eſſe nihil quod in eo faſtigio & reprehendi poſ-*
"*ſit, & corrigi debeat.* Nous verrons tout cela
"bien marqué dans une Lettre de l'Evêque d'O-
"renſe.

Sleidan Lib. XXIII. An. 1552

"Entre quelques mauvaiſes choſes que les Pro-
"teſtans ont propoſées, dit ce Prélat à l'Evêque
"d'Aras, ils en ont meſlé tant de bonnes, qu'il
"étoit fort à propos que le peuple n'entendiſt
"pas leurs diſcours; c'eſt à dire qu'on ne leur
"donnaſt pas audience dans une ſeſſion publique
"& ſolemnelle. *En la Congregacion han parlado,*
"*y entre algunas coſas malas, tantas buenas, que ha*
"*ſido bien que el pueblo no las oya.* Ils ont pre-
"ſenté pluſieurs articles touchant la réformation,
"& les Evêques ne deſirent rien tant que d'avoir
"la liberté d'opiner & de donner leurs ſuffrages
"ſur chaque choſe en particulier. De cette ma-
"niére on poura faire beaucoup de bien: *han*
"*dado muchos capitulos, tocantes a la reformacion, a*
"*los quales deſeamos mucho los Obiſpos que nos den li-*
"*bertad de reſponder, particularmente à cada capitulo*
"*nueſtro voto y parecer: porque deſta manera hazer-*
"*ſe ha gran bien.* C'eſt un coup de partie, pour-
"ſuit-il, que de nous appuïer dans cette occaſion,
"afin que nous opinions, & que nous parlions
"ſur chaque article: *eſta es coſa de mucha ſubſtan-*
"*cia favorecer nos en que reſpondamos a cada capi-*

V. la Lettre de l'Evêque d'Oſenſe du 24. Janvier 1552.

"*tulo.* Car enfin, nous eſperons que par ce "moien nous pourons faire quelque choſe de bon "pour le ſervice de Dieu : *hemos cobrado grandiſ-* "*ſima eſperança de poder hazer algun ſervicio à Dios,* "*ſi nos den libertad.*

"L'Evêque d'Orenſe avoit raiſon d'ajoûter cet- "te condition, *pourvû qu'on nous en laiſſe la liberté.* "Creſcentio ſaura bien déconcerter tous ces beaux "projets des Eſpagnols. Revenons à la ſuite "de nos lettres. Nous allons voir que l'Evê- "que d'Orenſe va ſe plaindre d'une mortification "qu'on lui avoit fait recevoir de la part de Char- "les-quint. Le bon Prélat étoit malheureux alors. "Le Légat le traitoit d'herétique & l'Empereur "le querelloit.

---

20. Janvier. 1532. ## *Lettre de L'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Aras.*

NONSEIGNEUR,

AVant que d'aller à Mantouë pour y faire la revérence au Roi & à la Reine de Bohême, je vous écrivis pour en demander la permiſſion. Je la demandai encore à Don François de Tolède nôtre Ambaſſadeur ; qui me la donna en preſence de pluſieurs perſonnes & de quelques Prélats. Je lui avois proteſté auparavant que je ne ſortirois point hors des portes de la ville, à moins qu'il ne me le permiſt de la part de ſa Majeſté. Don François me têmoigna qu'il me ſavoit bon gré de ce que j'allois ainſi rendre mes devoirs au Roi & à la Reine, Enfans de ſa Majeſté, & au ſervice deſquels j'ai des raiſons particuliéres d'être fortement attaché. Certes, *s'il*

avoit

avoit été queſtion d'aller faire compliment au Roi de France, je n'aurois pas pris de plus grandes précautions, ni demandé une permiſſion plus expreſſe. Je fus huit jours dans ce voiage ; & aprés être revenu à Trente, j'accompagnai encore leurs Alteſſes juſqu'à *Bolzan*, ou le Roi de Bohême m'ordonna de le ſervir le jour de Noël. Je revins à Trente avant le commencement de la nouvelle année pour aſſiſter à la premiére congrégation.

Depuis ce temps-là je me ſuis trouvé exactement à toutes les autres. Le concile m'a fait un des députez pour l'examen de la doctrine & des canons. Cela m'a obligé de travailler huit heures par jour pour le ſervice de Dieu & pour celui de ſa Majeſté, durant un temps fort conſidérable. Et voici qu'en recompenſe de mes peines, & de mes aſſiduitez auprés de leurs Alteſſes, on me rend une lettre de l'Empereur ; ou ſa Majeſté me fait ſavoir qu'elle trouve fort mauvais que je me ſois abſenté du concile ; & où elle me joint aux Prélats qui ſont ſortis de Trente tout autrement que moi. Celui qui a fait ce rapport à ſa Majeſté, a eu certainement intention de me rendre un mauvais office auprés d'elle. Sans cela, il auroit parlé de la permiſſion que j'ai euë : il auroit ſpécifié que je ne ſuis ſorti que pour aller ſaluer les Enfans de ſa Majeſté, & que je n'ai manqué à aucune aſſemblée.

Je comprens fort bien, Monſeigneur, d'où ce coup-là me vient. Je ne puis douter que ce ne ſoit de l'Ambaſſadeur. Il doit avoir quelque ſoupçon que j'ai donné avis à ſa Majeſté de ce qui s'eſt paſſé ici dans l'affaire des bénéfices ; & de quelques autres choſes. Mais je n'ai jamais rien écrit contre ſa conduite, & je n'y trouve rien à redire. Je voi bien que ſi je fais ici quel-

que choſe d'utile pour le ſervice de ſa Majeſté, il ne ſe preſſera pas de l'en informer ; & que ſi je viens à commettre la moindre faute, il ne me la pardonnera pas. Il aura raiſon, & je ſouffrirai volontiers d'être repris quand je l'aurai mérité. Mais il eſt bien difficile de ne rien dire, quand on eſt auſſi innocent que je le ſuis.

J'ai prié tres-humblement ſa Majeſté de donner ordre, Monſeigneur, que vous vous informiez, s'il n'eſt pas vrai que je demandai publiquement la permiſſion de l'Ambaſſadeur pour aller faire la révérence au Roi & à la Reine de Bohême, & qu'on me la donna ; ſi je ne ſuis pas aſſidu à travailler & à ſervir, ſans avoir jamais manqué à mon devoir. Quand ſa Majeſté ſaura tout cela, elle jugera bien qu'il y a beaucoup de malice dans ce qu'on lui a écrit, je ne ſai pas de quelle part, que trois Evêques ſe ſont abſentez, ſans dire où ils alloient, ni pourquoi ils ſortoient de la ville ; & qu'on n'a point eu d'autre deſſein que de l'irriter contre moi.

Il me ſemble, Monſeigneur, que j'ai auſſi quelque raiſon de me plaindre de vous. Etant vôtre ſerviteur autant que je le ſuis, vous deviez empeſcher qu'on ne me fiſt un pareil chagrin à la vuë de tout le concile ; & qu'on ne me donnaſt une lettre mortifiante de la part de ſa Majeſte, lors qu'on pouvoit me têmoigner quelque reconnoiſſance, & me ſavoir bon gré de mon aſſiduité. Il falloit me demander premiérement compte de ce qui s'eſt paſſé. Je vous prie, Monſeigneur, d'avertir ſa Majeſté que Don François n'eſt pas de mes amis. Il voudroit bien que perſonne du monde ne priſt la liberté d'écrire quelque choſe à ſa Majeſté. Voilà le ſeul ſujet de plainte, que je croie avoir jamais donné à l'Ambaſſadeur.

Je

Je vous ſerois encore fort obligé, Monſeigneur, ſi vous vouliez bien me marquer, comment j'en dois uſer avec lui. Don François nous mande à ſon logis, quand il lui plaiſt, & il veut que nous l'accompagnions par tout où il a deſſein d'aller à pied. Il marche le premier, & les Prélats demeurent dérriére lui, meſlez parmi ſes pages & ſes valets. Outre que c'eſt une choſe fort indécente qu'un ancien Evêque le ſuive ainſi avec ſa robe trainante, il me ſemble qu'on devroit avoir plus d'égards pour nôtre caractére, quand ce ne ſeroit que pour têmoigner que les Evêques ont de la liberté & de la diſtinction dans un concile. Je ſuivrai l'Ambaſſadeur à genoux, ſi le ſervice de ſa Majeſté le requiert; mais ſi elle n'éxige pas cela de moi, je vous prie de me le faire ſavoir. En mon particulier, je ſerois bien aiſe de me diſpenſer de paroître de la ſorte. Dieu veüille vous conſerver, & vous combler de toutes les proſperitez que vous ſouhaite.

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 20. Janvier 1552.

L'Evêque d'Orenſe

Au Meſme.

24 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

IL me ſemble que les Envoiez du Duc Maurice de Saxe, & ceux du Duc de Virtemberg, ont dit aujourd'hui fort au long en pleine con-

grégation, ce que nous n'oſons pas dire nous-meimes ſur le chapitre de la réformation. Ils ont parlé, & parmi quelques mauvais endroits il y en avoit un ſi grand nombre de bons dans leurs diſcours, qu'on a eu raiſon de prendre la précaution que le peuple ne les entendiſt pas. Ils ont preſenté des articles touchant la réformation. Les Evêques ſouhaitent fort qu'on leur donne la liberté d'opiner ſur chacun en particulier, parce que c'eſt le moien de faire quelque choſe d'utile pour le ſervice de Dieu.

Je vous avertis de ceci, Monſeigneur, d'autant que j'aprens déja que le Légat & les autres Miniſtres du Pape, voudroient faire donner ſeulement cette reponſe générale, qu'en ce qui concerne la réformation, le concile fera ce qu'il jugera plus à propos pour le bien de l'Egliſe. Ces généralitez ne nous accommodent nullement Il faut dire *oui*, ou *non*, ſur chaque article. Par ce moien, les Péres du concile pouront declarer leurs intentions & gagner quelque choſe. Autrement, on ne nous propoſera jamais rien de particulier, ſur quoi nous puiſſions parler. Vous voiez qu'il eſt de la derniére importance de nous appuïer, afin que nous répondions à chaque article en particulier. Nous avons de fort grandes eſperances de faire ainſi quelque choſe de bon pour le ſervice de Dieu, ſi on nous en laiſſe la liberté.

Eſta generalidad no cumple, ſino responder a cada articulo, ſi no. Y aſſi podran los padres manſtar ſu deſſeo, y hazer effecto.

Il n'y a pas eu moien d'obtenir du Légat qu'on publiaſt dans cette ſeſſion quelques decrets ſur la reformation, nonobſtant la rétolution priſe de ſuſpendre la définition des dogmes. Dieu veüille qu'à la ſeſſion prochaine, on ne nous oblige pas de nous contenter de ce qu'on avoit préparé ſur la réformation pour celle-ci. Puis qu'on doit joindre enſemble les definitions ſur le Mariage & ſur

ſur l'Ordre, il eſt raiſonnable qu'on double auſſi les decrets ſur la réformation. Je vous répons, Monſeigneur, que nous * remedierons à tout, ſi on nous laiſſe la liberté de répondre aux Proteſtans ſur chaque article. Puiſque les Ambaſſadeurs vous rendront compte de tout après que la ſeſſion ſera finie demain matin; je me contenterai de prier Dieu qu'il vous conſerve & qu'il vous comble de tous les biens que vous ſouhaite.

* *Todo ſe remediara con dar no la libertad par a reſpondar à los Proteſtantes à cada capitulo.*

MONSEIGNEUR.

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 24. Janvier 1552.

L'Evêque d'Orenſe.

POur ce qui eſt de l'affaire du fils du Marquis de Brandebourg : ſi nous conſeillons à ſa Sainteté de lui accorder la diſpenſe qu'il demande, c'eſt donner au Pape des armes contre nous-meſmes. Après que nous aurons été d'avis qu'il revoque le decret du concile & qu'il diſpenſe ſur un point de cette importance, nous aurions mauvaiſe grace de nous plaindre quand le Pape donnera des diſpenſes pour des choſes moins conſidérables. Sa Sainteté pouvoit finir cette affaire elle-meſme, ſans nous mettre dans cet embaras.

"Puiſque nos Mémoires ne contiennent pas un "grand détail de l'audience donnée aux En- "voiez Proteſtans, nous y ſuppléerons par ce que "l'Hiſtoire en rapporte. Le 24. Janvier 1552. "les trois Electeurs Eccléſiaſtiques, tous les Evê- "ques, & les Ambaſſadeurs de Charles-quint ſe "rendirent le matin & le ſoir chez le Légat, où "l'on

Sleidan Lib XXI Ann 1552. Pia Pao lo Lib IV Ann. 1552 Pa. 2 c. Li XII. Cap. XV.

" l'on tint une congrégation générale & extraor-
" dinaire. Le Cardinal Creſcentio dît d'abord aux
" Prélats, qu'ils étoient aſſemblez pour l'affaire la
" plus delicate qu'on euſt vuë depuis pluſieurs ſiè-
" cles dans l'Egliſe, & qu'il falloit prier Dieu ar-
" demment qu'il lui pluſt de la faire heureuſement
" reüſſir. On invoqua donc le S. Eſprit, & le
" Secretaire du concile lut enſuite un acte de
" proteſtation que tous les Evêques approuvérent,
" & dont le Promoteur demanda l'enregîtrement.
" C'etoit pour déclarer que tout ce que le ſinode
" alloit faire par condeſcendance pour les Proteſ-
" tans, en recevant & en écoutant les Envoiez de
" Saxe & de Virtemberg, ne devoit point tirer à
" conſéquence. Quoi que cet acte de proteſta-
" tion ſe trouve dans quelques éditions du conci-
" le, je le donnerai ici ſur la copie que Vargas en
" avoit envoiée à l'Evêque d'Aras, comme il eſt
" marqué dans la lettre ſuivante, où Vargas fait
" quelques reflexions ſur cette piéce.

Hæc Sacro-Sancta Synodus, quæ pacem & unionem Eccleſiæ omnibus votis exoptat, & Chriſtum Dominum ac Redemptorem noſtrum, qui omnes homines ſalvos fieri vult & ad agnitionem veritatis accedere, imitari cupit; ac præterea para a eſt quoſcumque in ipſâ Synodo comparentes, fraterna & Chriſtianâ manſ etudine recipere, audi-

CE ſaint Concile qui ſouhaite ardemment la paix & l'union de l'Egliſe, & qui déſire imiter Jéſus Chriſt Notre Seigneur & Rédempteur, lequel veut que tous les hommes ſoient ſauvez & amenez à la connoiſſance de la vérité: ce ſaint concile qui eſt diſpoſé à recevoir avec une douceur Chrétien-

dire, docere, inſtruere & in rectam ſemitam dirigere, ac diſſidentes reconciliare: Et quæ, & tam pro ipſius Dei & Redemptoris noſtri gloriâ, quàm ne diutiùs Eccleſiæ debito cultu & ſuorum Epiſcoporum præſentiâ defraudentur, ſine cunctatione ad fructuoſum finem concilii pervenire ſatagit; ne ob diſceptationes, quæ tam de perſonis comparentibus, mandatiſque & ſcripturis exhibendis, quam de loco ad ſedendum perſonis aſſignando, oriri poſſent, felix ipſius concilii progreſſus retardetur; *inhærens decreto in ſecundâ ſeſſione promulgato, atque illud innovans, ſtatuit, decernit, declarat & proteſtatur, quod ſi fortè contigerit aliquos, qui ex diſpoſitione juris, aux ex approbatorum conciliorum more, admittendi, aut recipiendi non eſſent, vel per ſe ipſos, vel per interpoſitas perſonas, admitti, aut recipi, vel in loco non debito ſedere, vel ſententiam & ſub verbo*, Placet, *proferre, vel Con-*

tienne & fraternelle tous ceux qui viendront y comparoître : qui eſt prêt à les entendre, à les inſtruire, à les enſeigner, à les conduire dans le droit ſentier, & à reconcilier ceux qui ſe ſont abandonnez aux diſſentions: qui, tant pour la gloire de Dieu & de Dieu & de Notre Rédempteur, que *de crainte que les Egliſes ne demeurent plus longtems privées du ſervice qui leur eſt deu, & de la préſence de leurs Evêques, tâche de parvenir à une heureuſe & avantageuſe fin de l'aſſemblée, & veut, pour cet éfet, éviter que les diſputes qui pouroient naître, nonſeulement au ſujet des perſonnes comparoiſſantes, & ſur la maniére de produire leurs ordres, ecrits & inſtructions, mais auſſ au ſujet des places qus leur devroient être aſſignees, ne cauſent quelque r tardement aux afaires*, ſe tenant au decret publié d ns la ſeconde ſeſſion, & le renouvellant, definit, ordonne, déclare & proteſte, que s'il arrive que quel-

gregationibus intereſſe, vel alios quoſcumque actus facere Concilio durante: quodque ſi etiam contigerit, mandata, inſtrumenta, Proteſtationes, & alia cujuſvis generis ſcripta quæcumque, quæ ipſius concilii honorem, jus ac poteſtatem, quomodocumque laderent, ſeu ladere poſſent, recipi, aut admitti, propterea non præjudicetur, neque aliquo modo præjudicatum cenſeatur, vel intelligatur, præſenti Concilio, neque Conciliis Oecumenicis ac generalibus in perpetuum celebrandis: cum omnis intentio hujus concilii ſit, & eò tendat ut pax & concordia quâcumque ratione, licitâ tamen & congruenti, in Eccleſiâ reducatur.

quelques-uns, qui par la diſpoſition du droit, ou ſelon la coutume établie par les conciles aprouvez, ne devroient pas être admis & reçûs dans l'aſſemblée, y ſoient admis eux-mêmes, ou d'autres perſonnes pour eux; ou qu'ils prenent ſéance en des places qui ne leur ſeroient pas deuës, ou qu'ils entreprenent d'opiner, & de ſe ſervir du terme *Placet*; ou qu'ils aſſiſtent aux congrégations, ou faſſent quelque autre acte que ce ſoit, pendant la durée du concile: ou que s'il arrive qu'on admette & reçoive des ordres, des actes des proteſtations, où d'autres écrits, de quelque nature qu'ils ſoient, qui préjudicient ou puiſſent prejudicier en quelque ſorte à l'honneur, aux droits & à la puiſſance du concile; néanmoins toutes ces choſes ne lui feront point de préjudice, & ne pouront être cenſées lui en faire aucun, ni aux conciles écuméniques & généraux, qui ſe tiendront à l'avenir: vû qu'en cela toute l'intention du concile ne tend qu'à rétablir la paix & la concorde dans l'Egliſe, par toutes ſortes de voies à la verité, mais toutefois permiſes & convenables.

" Les

" Les Envoiez de Virtemberg furent appellez le " matin, parce qu'ils étoient arrivez les premiers à " Trente. Ils préſentérent d'abord leurs pouvoirs, " qui furent lus publiquement. Aprés un petit diſ- " cours ils mirent une confeſſion de foi entre les mains " du Secretaire du concile, en diſant que leur Maître " enverroit des Theologiens pour expliquer plus am- " plement ce qu'elle contenoit. Les Envoiez deman- " dérent encore deux choſes : la premiére qu'on " choiſiſt, du conſentement des Proteſtans & de leurs " Adverſaires, des juges deſintereſſez pour écouter " les raiſons des Proteſtans, & pour connoître " équitablement des points controverſez. Nôtre " doctrine, diſoient-ils, eſt ſi différente de celle " du Pape & des Evêques qui lui ſont attachez, " qu'il n'eſt pas raiſonnable qu'aucune des deux " parties ſoit juge en ſa propre cauſe.

" L'autre demande, c'étoit que tout ce que le " ſinode avoit déja déterminé, ne fuſt point re- " gardé comme autant de définitions légitimes; " mais que les queſtions fuſſent éxaminées de nou- " veau. On eſt convenu dans la Diéte d'Aus- " bourg, ajoûtérent-ils, que le concile ſera con- " tinué, & que tout s'y fera ſelon les règles de " la juſtice & de la Réligion: *In conventibus Au-* " *guſtanis ſic eſſe decretum, ut continuetur concilium,* " *& omnia piè rectèque fiant.* Le Duc nôtre Maî- " tre a toujours entendu par là, que tout ce qui " a été défini avant que d'écouter les parties, ſe- " roit éxaminé tout de nouveau, comme il eſt " raiſonnable. Nos Theologiens s'offrent de " prouver que le ſinode a fait pluſieurs decrets " contraires à la parole de Dieu, & qu'il a con- " firmé les erreurs & les abus dont on ſe plaint;

c'eſt

" c'eſt pourquoi nous requérons au nom de nôtre " Maître, que cela ne paſſe point pour décidé " dans les formes, & qu'il ſoit éxaminé juridi- " quement. On congédia les Envoiez de Vir- " temberg, en leur diſant d'une maniére fort ſuc- " cincte que les Péres du concile leur donneroient " réponſe dans le temps. Il eſt certain que ces " deux demandes etoient juſtes : mais je ne voi " pas que la premiére fuſt bien praticable. Quels " juges deſintereſſez pouvoit-on choiſir de part " & d'autre? Tout le monde avoit pris parti. J'ai " trouvé la copie des demandes que firent les En- " voiez de Virtemberg de la part de leur maiſtre " La voici.

Illuſtriſſimus Princeps ac Dominus D. Chriſtophorus Dux Wirtembergenſis, Dominus noſter clementiſſimus certò ordinavit ad Tridentum quoſdam ſuos Theologos, qui oblatam confeſſionem autoritate Sacræ Scripturæ, & verè Catholicæ Eccleſiæ conſenſu, defendant & tueantur, &, ſi opus fuerit copioſiùs explicent. Sed priuſquàm Theologi ſuſcipiant explicationem, petit Illuſtriſſimus Princeps noſter de quibuſdam gravaminibus Tridentini conventus audiri.

LE Très-illuſtre Prince Chriſtophle Duc de Virtemberg, notre très-clément Seigneur, a très-aſſurément fait choix de quelques-uns de ſes Theologiens pour comparoître à Trente, & y défendre la Confeſſion qui y a été préſentée, comme fondée ſur l'autorité de l'Ecriture Sainte & ſur les ſentimens de la véritable Egliſe Catholique; & auſſi pour l'expliquer & l'étendre s'il en eſt beſoin. Mais avant que ces Theologiens entreprenent de l'expliquer, Notre Très-illuſtre Prince demande d'être entendu ſur quelques griefs qui lui ont été faits par l'aſſemblée de Trente.

Primum

Primum ergo gravamen est, quod ad audiendam Theologorum explicationem nondùm sint ordinati & constituti ex utriusq e partis consensu idonei judices aut arbitri, qui de præsenti controversiâ Religionis legitimè juxta Scripta Prophetica & Apostolica, & juxta verum verè Catholicæ Ecclesiæ consensum, cognoscant. Nam cum Illustrissimus Princeps noster intellexerit maximam partem doctrinæ suorum Theologorum pugnare cum sententiâ & doctrinâ Pontificis Romani, & eorum Episcoporum qui sunt Pontifici Romano subjecti, & juramentis ac aliis obligationibus additi, nullo jure, nullâ æquitate fieri potest, ut Pontifex & Episcopi ejus, in hac causâ, in qua ipsi sunt pars, sive accusatores, sive rei, pro idoneis judicibus aut arbitris cognoscantur. Petit igitur Illustrissimus Princeps se certiorem fieri, qui sint futuri hujus rei judices aut arbitri.

Le premier grief eſt qu'on n'a point encore établi de juges, du conſentement des deux partis, ou d'arbitres, qui ſoient propres pour entendre les explications des Theologiens, & qui puiſſent légitimement connoître de la controverſe de Religion dont il s'agit, & en juger ſuivant les Ecrits des Prophètes & des Apôtres, & ſuivant les vrais ſentimens de la véritable Egliſe Catholique. Car notre Très-illuſtre Prince, ſachant que la plupart des doctrines enſeignées par ſes Theologiens, ſont oppoſées à la doctrine du Pape, & de ceux d'entre les Evêques qui lui ſont ſoumis, & attachez par des ſermens & par d'autres engagemens, prétend qu'il n'y auroit ni droit ni équité, à ce que le Pape, ou ſes Evêques, fuſſent pris & reconnus pour juges, ou arbitres, dans un different, où ils ſont eux-mêmes parties, en quali-

lité de demandeurs, ou de défendeurs. Ainſi nôtre Très-illuſtre Prince requiert qu'on lui déclare quels ſeront les arbitres de ce differend?

Secundum eſt, quod conventus Tridentinus non videatur ſervare juſta receſſus Comitiorum Imperialium Auguſtanorum, in quibus decretum fuit, ut concilium Tridentinum continuari, & omnia ejus Synodi honeſtè & congruenti ordine tractari debeant. Hæc verba Illuſtriſſimus Princeps noſter nunquàm aliter intellexit, quàm quod concilium Tridentinum ad annum XLVI. inſtitutum, non ſit continuandum & proſequendum, ut decreta ejus pro concluſis & ratis habeantur. Quæ enim hæc eſſet honeſtas & congruentia, ea decreta pro ratis & ſacro-ſanctis habenda imponere, quæ parte alterâ nondùm auditâ, ſint conſtituta? Sed quod ab initio omnia capita Religionis noſtræ de quibus controvertitur, iterum tractari, & iis audiendis verè legitima & æquitati conveniens actio obſervari debeat. Quod, cum hoc Tridentinum concilium videa-

Le ſecond grief, eſt que l'aſſemblée de Trente ne paroît pas obſerver ce qui avoit été arrêté dans la Diète Impériale d'Ausbourg, où l'on étoit convenu que le concile de Trente ſeroit continüé, & que tout s'y paſſeroit honnêtement & dans l'ordre convenable. Car notre Très-illuſtre Prince n'a jamais entendu ces paroles dans un autre ſens, ſinon que le concile de Trente tenu l'an XLVI. ſeroit à la vérité continüé, mais non pas à condition que ſes decrets ſeroient regardez comme fixes & irrevocables. En effet quels égards d'honnéteté & quelle raiſon y auroit-il à impoſer la loi de recevoir pour fixes & ſacrez des decrets qui ſont rendus ſans qu'une des parties intereſſées ait ſeulement été ouïe. Il eſt donc juſte qu'on commence par remettre ſur le tapis

&

videatur hoc modo inſtitutum, petit Illuſtriſſimus Princeps noſter, ut receſſui Comitiorum Imperialium hac in parte ſatisfiat.

& éxaminer de nouveau tous les points de notre Religion, ſur leſquels il s'eſt ému des controverſes, & qu'en les agitant on garde les meſures légitimes, & équitables, qui ſont requiſes en pareille occaſion. C'eſt ſur ce pied-là que le concile de Trente ſemble s'être aſſemblé, & notre Très-illuſtre Prince demande que les choſes ſoient réglées ſur ce même pied, ſuivant ce qui a été arrêté dans la Diète de l'Empire.

Tertium eſt, quod in ſeſſionibus, non-ſolum ejus Concilii quod Anno XLVI. Tridenti inſtitutum eſt, ſed etiam hujus Concilii quod jam continuatur, decreta ſint multa aliena à Sacris Literis, & confirmati ſint veteres errores, Theologi Illuſtriſſimi Principis ſe ſe coram idoneis judicibus aut arbitris declaraturos recipiunt. Petit igitur Illuſtriſſimus Princeps, ut talia decreta non habeantur pro concluſis & ratis, ſed tantùm pro diſcernendis & judicandis, donec idonei judices & arbitri, ex utriuſque partis conſenſu eligantur, & ab eis legitima, juxta ſententiam Sacræ Scripturæ & conſenſum

Le troiſiéme grief eſt, que dans les ſeſſions du concile, non-ſeulement de celui qui s'eſt tenu à Trente l'an XLVI. mais encore de celui qui ſe continuë préſentement, il ſe trouve pluſieurs decrets oppoſez à ce qui eſt contenu dans les Saintes Ecritures, & qu'on y a confirmé d'anciennes erreurs; ce que les Theologiens de nôtre Très-illuſtre Prince offrent de prouver devant des Juges compétens ou devant des arbitres. Ainſi nôtre Très-illuſtre Prince demande que ces decrets ne ſoient pas regardez comme fixes & irrévocables, mais ſeulement comme une matiére qu'il

enſum veræ Eccleſiæ, cognitio fiat.

s'agit d'éxaminer, & ſur la quelle il écherra de prononcer, lors que pour cet effet il aura été élu des juges ou des arbitres du conſentement des deux partis, & juſques à ce que ces juges aient pris une connoiſſance légitime de ces choſes, en ſe réglant par ce qui eſt contenu dans les Saintes Ecritures, & par les ſentimens de la véritable Egliſe.

Ut igitur Illuſtriſſimus Princeps noſter in hoc præcipuum ſtudium incumbit, ut vera & pia concordia in Eccleſiâ conſtituatur, non dubitat æquum eſſe ut his jam commemoratis gravaminibus levetur & exoneretur, ac viciſſim recipit, ſe ope & auxilio divinæ clementiæ nullum officium Chriſtiano ac pio Principe dignum intermiſſurum, quo ſperat ſe Deo Patri Domini Noſtri Jeſu Chriſti, fidem & obſequium ſuum probare, & incolumitatem ac tranquillitatem verè Sanctæ, Apoſtolicæ, & Catholicæ Eccleſiæ juvare poſſe.

Comme tous les ſoins & tous les efforts de notre Très-illuſtre Prince, ne tendent qu'à rétablir dans l'Egliſe la paix & la concorde, il ne doute pas qu'on ne juge qu'il eſt de l'équité de le ſatisfaire ſur tous ces griefs, & de ſon côté il promet, avec le ſecours de la clémence divine, de s'aquiter de tous les devoirs convenables à un Prince Chrétien & pieux. C'eſt par ce moien qu'il eſt perſuadé qu'il peut donner à Dieu Pére de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, des marques de ſa foi & de ſon obéïſſance; & contribuer au ſalut & à la tranquillité de la ſainte & véritable Egliſe Catholique & Apoſtolique.

" Les

" Les Envoiez de Saxe eurent leur audience le " ſoir du meſme jour. *Fra Paolo* donne l'extrait " d'un aſſez long diſcours qu'ils prononcérent. " Ils dirent d'abord que l'Electeur Maurice, avoit " toujours été dans la diſpoſition d'envoier des per- " ſonnes de ſa part à un concile général, libre, " & Chrétien, où les différens ſur la Religion " ſeroient éxaminez par l'Ecriture Sainte; où " chacun pouroit parler ſans rien craindre; où " l'on entreprendroit ſérieuſement de réfor- " mer l'Egliſe *dans le Chef & dans les membres:* " choſe qu'on avoit tentée inutilement plus d'u- " ne fois. L'Electeur nôtre Maître, ajoûtérent- " ils, ſuppoſe qu'on eſt ici aſſemblé pour un ſi " loüable deſſein, & il eſt preſt d'envoier ſes " Theologiens, pourvû qu'on leur donne un ſauf- " conduit ſemblable à celui du concile de Baſle. " Cette précaution eſt d'autant plus néceſſaire, " que l'aſſemblée a publié des decrets, où nous " ſommes traitez d'hérétiques & de ſchismati- " ques, encore bien que nous n'aions pas été en- " tendus. Les Envoiez demandérent enſuite qu'on " ſurſiſt la publication des définitions déja prépa- " rées, juſqu'à l'arrivée des Docteurs Proteſtans " qui n'étoient qu'à ſoixante milles d'Allemagne, " & que les controverſes déja décidées dans les " ſeſſions précédentes, fuſſent éxaminées une ſe- " conde fois.

" Le Duc Maurice, pourſuivirent-ils, prie l'aſ- " ſemblée de ſe ſouvenir que les conciles de Conſ- " tance & de Baſle, aiant déja décidé que le Pape " eſt ſoumis au concile, il eſt juſte qu'on ſe régle " ici ſur cette détermination, & qu'on y renou- " velle ce qui fut réſolu dans la ſeconde ſeſſion " du concile de Baſle, que tous les membres du " ſinode, ſeront abſous, en tout ce qui concer-

"ne les affaires de l'aſſemblée, de tous les ſer-
"mens, qu'ils peuvent avoir faits ci-devant au
"Pape. L'Ordre Eccléſiaſtique a beſoin d'être
"réformé, & les Papes l'ont empêché juſqu'à
"préſent: or il n'eſt pas poſſible de corriger les
"abus tant que les membres du concile ſeront
"liez au Pape, en conſéquence du ſerment qu'ils lui
"ont preſté, de conſerver, autant qu'il leur ſera
"poſſible, ſon état, ſa dignité, & ſa puiſſance.
"Que ſi le Pape vouloit bien ſe porter de lui-
"meſme à remettre aux Evêques l'obligation de
"leur ſerment, ce ſeroit une démarche extréme-
"ment loüable, & qui donneroit un grand poids
"aux decrets du concile. On ſeroit alors bien
"perſuadé qu'ils émanent d'une aſſemblée libre,
"& capable de juger les controverſes ſelon les rè-
"gles de l'Evangile. Les Envoiez finirent en
"priant les Evêques de prendre en bonne part des
"propoſitions que leur Maître faiſoit uniquement
"pour ſatisfaire aux mouvemens de ſa conſcience,
"& pour donner des marques de l'amour qu'il
"portoit à ſa partie, & du zèle ardent avec lequel
"il deſiroit le repos & l'union de tous les Eſtats
"Chrétiens. On répondit encore en peu de
"mots, que le ſinode reflêchiroit ſur le diſcours
"des Envoiez, & qu'il leur répondroit dans le temps
"convenable.

"Je croi que toutes les perſonnes judicieuſes
"& ſincéres, demeureront d'accord que le Duc
"Maurice ne pouvoit pas faire des propoſitions
"plus raiſonnables. Il ne demandoit que l'éxé-
"cution de ce qui avoit été ordonné dans les con-
"ciles de Conſtance & de Baſle; & certes il n'y
"aura jamais d'autre moien de faire une bonne ré-
"formation dans l'Egliſe. Les Evêques bien in-
"tentionnez dans l'aſſemblée de Trente en étoient
"ſi fortement perſuadez, qu'ils applaudirent dans

"leur

"leur cœur au diſcours des Envoiez de Saxe. Ils "étoient ravis que les Proteſtans propoſaſſent des "choſes dont les Prélats n'oſoient pas ſeulement "parler. *Muchos Perlados*, dit le Docteur de "Malvenda, *han holgado, ya que ellos no pueden "proponer nada deſta materia, que ſea propueſta deſtos "hombres.* Le Cardinal Pallavicin n'a rien à dire "contre la harangue des Envoiez, ſinon qu'ils "repétérent les demandes que les Proteſtans avoient "déja faites pluſieurs fois, & que le Pape & l'Em- "pereur avoient toujours rejettées : *ripetevano le "medeſime colorite rag oni onde i Proteſtanti havevan "ſempre rigettato ogni concilio che legitimamente ſi "congregaſſe è che non foſſe ſcismatico, è contra le quali "il Papa è l'Imperadore havevano dichiarata la men- "te loro ſi ſpeſſe volte.* Il n'en faut pas davantage "pour juſtifier les Proteſtans, & pour faire voir "l'injuſtice de ceux qui les condamnent comme "ſchiſmatiques. Il ont toujours perſiſté à de- "mander un ſinode tel que les conciles de Conſ- "tance & de Baſle ont jugé qu'il devoit être, pour "procéder utilement à la réformation de l'Egliſe ; "& c'eſt ce qu'on n'a jamais voulu leur accorder. "A qui donc a-t-il tenu qu'on n'ait pris des voies "raiſonnables pour terminer les différens ſur la Re- "ligion, & pour faire une bonne réformation ? "C'eſt un bien qu'on ne doit point eſpérer tant "qu'on permettra au Pape & à ſes flateurs, de "faire paſſer pour *ſchiſmatique* tout concile qui "voudra ſuivre les règles ſagement établies dans "le concile de Baſle, dont le ſeul nom eſt ſi "odieux à la Cour de Rome.

V. La Lettre de Malvenda du 27. Janvier 1552.

"On ne convient pas avec le Cardinal Pallavi- "cin que Charles-quint trouvât les propoſitions des "Proteſtans ſi déraiſonnables. Le contraire paroît "par ce que les Miniſtres de ce Prince dirent aux "Envoiez Proteſtans, & par les lettres de Var-

" gas & des autres; quoique ceux qui les ont écri-
" tes, ne ſoient pas autrement favorables aux Pro-
" teſtans. Le Pape eut lui-meſme ſi grand' peur
" que Charles n'appuiaſt trop fortement leurs de-
" mandes, que depuis ce temps-ci, la Cour de
" Rome commença de s'éloigner de l'Empereur,
" & d'entrer en négociation avec le Roi de Fran-
" ce, dans l'eſpérance que cela ſerviroit à rom-
" pre le concile, ſans que la choſe parût venir du
" Pape. *Quando inteſe*, dit un Hiſtorien en par-
" lant de Jules III. *che gli Ambaſciatori Imperiali*
Fra Paolo lib. IV. ann. 1551. " *havevano dato a' Proteſtanti ſperanza di moderar la*
" *poteſtà pontificia, è detto che aſpettavano di veder*
" *la porta aperta con la negociatione loro, per dover*
" *poi ſecondar ed introdur le coſe che havevano diſeg-*
" *nate, è che molti de' padri riputavano neceſſario reſtrin-*
" *ger l'autorità papale; havendo altri riſcontri, che*
" *di tal mente foſſero tutti i Spagnuoli, è che Ceſare*
" *diſegnava alzarſi piu coll' avbaſſar il ponteficato,*
" *è penſava di fomentar i Proteſtanti à queſto, per*
" *moſtrar che da ſe non procedeſſe, alienato l'ani-*
" *mo da lui per voltarlo al Ré di Francia, porgeva*
" *orecchie alla trattatione per nome del Ré dal Car-*
" *dinal Tornone maneggiata, dall' eſſecutione della*
" *quale ne ſeguiva, ſenza ſua opera, la diſſolutione*
" *del concilio, è ſenza che eſſo moſtraſſe deſiderarlo.*
" Je ne voi point que Pallavicin ſe mette en pei-
" ne de répondre à cette remarque de ſon Adver-
" ſaire. Elle eſt ſi conforme à nos mémoires que
" nous pouvons la recevoir comme certaine.

Let-

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

25 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

ON a tenu aujourd'hui la * ſeſſion. La déciſion des dogmes a été prorogée, & le concile n'a rien défini touchant la reformation. Il n'a pas été poſſible d'obtenir autre choſe du Légat. Le monde n'a rien perdu. La réformation ſe traite ici d'une telle maniére, qu'on ne devoit rien attendre de conſidérable. Le nouveau ſaufconduit a été publié. Vous pouvez vous imaginer facilement, Monſeigneur, les peines qu'il a fallu ſe donner auprès du Légat pour l'avoir tel qu'il eſt. Il prétendoit y mettre certaines choſes, & en retrancher d'autres qui ſont dans celui du concile de Baſle. Cela nous a cauſé de ſi grans embaras, que nous croions avoir beaucoup fait, en l'obtenant dans la forme que vous verrez. En verité l'affaire a été ſur le point d'être rompuë. Dieu veüille que les Proteſtans ſe contentent du ſaufconduit. Dans le fonds, on leur accorde tout ce qu'ils demandent. Il eſt ſelon la forme de celui du concile de Baſle. On a retranché ſeulement certaines choſes qui ne conviennent pas aux Proteſtans, & l'on a mis des adouciſſemens à quelques endroits. Il n'y a pas eu moien de perſuader au Légat de les laiſſer tels qu'ils ſont dans le ſaufconduit de Baſle. On a ſuivi les ordres de ſa Majeſté dans l'article qui concerne l'éxercice de la Religion Proteſtante. Il eſt tourné d'une telle maniére que ce n'eſt qu'une ſimple tolérance. Les Proteſtans ne pourront être recherchez pour les excés qu'ils auront

* C'eſt le XV.

V. concil Trid. Seſſ. XV.

commis en fait de Religion: mais on ne leur permet point le libre éxercice de leur culte; comme le concile de Baſle l'avoit permis aux Députez du Roiaume de Bohème.

Quant à la maniére de traiter & d'éxaminer les points controverſez, nous n'avons pas pu amener le Légat à laiſſer la choſe telle que le concile de Baſle l'avoit acordée. Il a fallu néceſſairement paſſer cet article, tel que vous le lirez dans l'endroit qui commence ainſi: *Et ſignanter quod cauſæ controverſæ.... tractentur.* Je penſe que cela ſuffit. Les paroles dont le concile ſe ſert, donnent aux Proteſtans ce qu'ils demandent. On ne les aſtreint point à ſe ſoumettre au decrets des Papes, ni à d'autres choſes qu'ils rejettent. On dit ſeulement que les controverſes ſeront traitées, ou éxaminées de la ſorte, *tractentur.* Certaines gens ont prétendu fortement qu'il falloit ajoûter que les points conteſtez ſeroient auſſi jugez ſur les meſmes piéces, dont on ſe doit ſervir pour les examiner, *& judicentur.* Mais cela euſt achevé d'irriter les Proteſtens, qui ne veulent point s'obliger à ſe ſoumettre au jugement du concile. On retomboit par là dans ce que le Légat a toujours prétendu. Nous nous ſommes oppoſez à l'addition de ce mot, & à quelques autres choſes. Le Docteur Malvenda a travaillé utilement à cette affaire, & avec beaucoup de prudence. Son indiſpoſition ne l'a point empêché d'agir; il en eſt maintenant fort ſoulagé.

Outre ces difficultez, & quelques autres encore, le Légat vouloit que dans l'endroit où le ſinode promet une entiére ſcureté de la part de tout le monde, on miſt ces paroles, *pro Sanctiſſimo Domino noſtro.* Il y a eu de grandes conteſtations là-deſſus. A la fin nous propoſâmes cet expédient que le Pape & l'Empereur ne ſeroient point

point nommez, & qu'on mettroit en termes généraux, *pro Principibus tam Eccleſiaſticis quam ſecularibus.* Tout cela fut cauſe que l'affaire du ſaufconduit ne put être finie que le ſoir avant la ſeſſion. Le Légat vouloit encore qu'on ajoutaſt cette reſtriction, *quantùm in nobis eſt*, à la promeſſe que le concile fait d'une entiére ſeureté: mais à force de raiſons nous le fiſmes conſentir que cette reſtriction ne ſeroit point miſe. Voilà ce qui concerne le ſaufconduit. Sur l'article de la ſeureté & ſur quelques autres, il eſt auſſi ſuffiſant que les Proteſtans le peuvent ſouhaiter, à moins qu'ils ne s'imaginent que toutes leurs prétenſions ſont ſi fort eſſentielles, que tout acte ſera défectueux, dez qu'il n'y ſera pas abſolument conforme.

Don François de Toléde s'eſt donné de grands ſoins pour contenter & pour gagner les Envoiez du Duc Maurice: mais il n'en a pû venir à bout. Ils diſent que leurs inſtructions leur lient les mains, & qu'ils ne peuvent rien acorder au-delà de ce qui y eſt contenu. C'eſt leur prétexte pour n'accepter aucun ſaufconduit qui ſera tant ſoit peu différent de celui du concile de Baſle. Sa Majeſté aura la bonté de pourvoir elle-meſme à cette affaire, puiſque les Envoiez n'en ſont pas les maîtres. Il s'en faut bien qu'ils n'aient eu un ſaufconduit auſſi ample, que celui qu'ils ſollicitent pour leurs Theologiens: cependant ils eurent hier la liberté de dire tout ce qu'il leur plut dans une congrégation générale. Ils y propoſérent les mêmes choſes qu'ils avoient données par écrit à nos Ambaſſadeurs. Leur diſcours fut long, & ils y mirent encore des endroits bien forts. Cela ſe paſſa dans la congrégation du ſoir.

Les Envoiez de Virtemberg avoient eu leur audience le matin. Ils préſentérent leurs pouvoirs

voirs avec une confeſſion de foi; & ils propoſérent certaines conditions ſur la maniere de procéder dans le concile. Vous en recevrez des copies. Pour ce qui eſt du détail de tout ce qui s'eſt paſſé avec le Légat, avant que les Envoiez Proteſtans fuſſent reçûs, ce ſeroit une trop longue hiſtoire à vous raconter. Don François, qui s'eſt donné, & qui ſe donne encore toutes les peines poſſibles pour cette affaire, en enverra le récit. Tout ce que je puis dire, c'eſt que la journée d'hier fut une grande journée, ſi on conſidére ce qui ſe fit. Le Légat ſe conduit d'une maniére à épouvanter les gens, depuis qu'il a entendu ce que les Envoiez de Saxe & de Virtemberg ont propoſé.

Avant que de les admettre à l'audience, il voulut que le concile fiſt un acte de proteſtation, dont je vous envoie la copie. Le Légat prétendoit le faire lire encore dans la ſeſſion publique mais je l'en diſſuadai & de quelques autres choſes, à force de lui repréſenter que cela n'etoit point à propos. Je lui déclarai meſme qu'il euſt mieux vallu de ne point faire un pareil acte de proteſtation, où l'on a mis une clauſe qui n'eſt bonne à rien: je l'ai barrée ſous la ligne. Le champ de bataille eſt ouvert préſentement, le ſaufconduit eſt expedié: voilà une entiére ſeurete acordée. *Melanchton* & ſes Compagnons ne peuvent plus ſe diſpenſer de venir: mais il faut qu'ils faſſent diligence. La ſeſſion eſt fixée au 19. Mars. Je ne croi pas qu'on puiſſe obtenir un plus long delai, ſans rompre avec le Pape. Il eſt étrangement effraïé, auſſi-bien que ſes Miniſtres. Tout ceci les fait trembler. Ils ont dans l'eſprit que nous ne voulons différer, que pour en venir enfin à une réformation, & que nous y travaillons fortement. Pour moi, outre ce

V. Ce qui eſt en caractéres differens dans la piéce Latine precedente.

que

que j'ai toujours penſé de cette affaire, je ſuis extrémement ſatisfait de ce que ſa Majeſté dit dans ſes derniéres lettres touchant un plus long delai, & touchant la ſeſſion prochaine.

Je vous écrivis, Monſeigneur, le 20. de ce mois ce qui ſe paſſoit ici à l'occaſion de la doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre Il y a deux ou trois endroits fort prejudiciabes à toute l'Egliſe, aux priviléges des Evêques, à la maniére de pourvoir aux bénéfices & aux dignitez Eccléſiaſtiques, au droit de Patronage que les Princes ont dans les Egliſes Cathédrales, & particuliérement à celui de ſa Majeſté. Je vous envoiai la copie d'un endroit qui renverſe tout cela, qui condamne la pratique de l'ancienne Egliſe, & qui ôte le moien de remédier deſormais aux abus. Dans le projet de cette doctrine, il y a encore d'autres endroits qui tendent à la même fin. C'eſt pourquoi je vous envoie aujourd'hui la copie tout entiére. J'ai barré ſous la ligne ce qui mérite qu'on y faſſe attention.

V. Ce qui eſt en caracteres differens dans le 3. Chap. de la Doctrine ſur le Sacr de l'Ordre.

Je ne croi pas qu'il puiſſe y avoir une affaire plus importante dans le concile. Le Légat la prend fort à cœur. Pluſieurs Evêques en voient les ſuites depuis qu'ils y ont fait réflexion, & qu'ils en ont été avertis. Le Légat n'aiant pû faire paſſer cette doctrine à la veille d'une ſeſſion, il a donné ordre qu'on diſt aux Prélats qu'on s'aſſemblera après demain, pour recueillir les ſuffrages. Il a un furieux empreſſement que ces articles pernicieux paſſent, afin que le Pape ſoit maître de tout. J'ai donné des avis à Don François, & il eſt occupé à prendre toutes les meſures poſſibles pour traverſer les deſſeins du Légat. J'aprehende fort qu'ils ne réüſſiſſent. Ce Cardinal ſe vante déja qu'il a plus fait pour le Siége de Rome que tous ceux qui l'ont précédé dans ſon em-

emploi. Outre ce que j'ai remarqué de la conſéquence de ces articles, ils n'ont été ni propoſez, ni éxaminez dans les formes. C'eſt là-deſſus qu'il faut inſiſter principalement, pour n'avoir pas autre choſe à démeſler avec le Légat. Tout étant ſuſpendu juſqu'à ce qu'on ait écouté les Proteſtans, il n'y a aucune raiſon qui oblige le concile à conclure & à déterminer les controverſes ſur le Sacrement de l'Ordre : ce ſeroit aller contre le decret de prorogation qu'on a fait, & vouloir entendre les Proteſtans après que le procès auroit été jugé, *cauſâ præjudicatâ.*

Ce que je propoſe maintenant, n'eſt bon que pour amuſer le Légat. Le reméde le plus ſûr, c'eſt que ſa Majeſté agiſſe auprès du Pape pour empêcher que l'affaire n'aille plus loin. Faſſe le ciel que les inſtances de ſa Majeſté ſoient efficaces: ſans cela, je prévois que ce ſinode pourra bien avoir une fin tragique & malheureuſe Si le Légat vient à bout de ce qu'il entreprend, il cauſera un préjudice conſidérable à l'Egliſe & à ſa Majeſté. Ce ſeroit une grande indignité que ce Cardinal fiſt une choſe ſemblable, avec tant de hauteur & de violence, ſous le regne d'un ſi puiſſant Prince. Le Légat dit des injures; il fait des menaces à tous ceux qui s'oppoſent à lui. L'Evêque d'Orenſe a été traité d'hérétique. Je ne ſai comment Dieu permet de pareils excès. Peut-être qu'il veut nous couvrir encore de honte & de confuſion. Ce ſeroit une entrepriſe de longue haleine que de vous expliquer les raiſons que j'ai de m'élever contre le Légat. Vous avez tant de pénétration, Monſeigneur, que vous les comprendrez aiſément par ce que je dis, & par ce que je vous ai déja écrit. Il faut un reméde plus prompt & plus efficace que tout ce qu'on pouroit faire ici. C'eſt pour cette raiſon, & pour vous rendre compte

te de ce qui s'eſt paſſé, que j'ai pris la réſolution de vous écrire en un temps, où nous ſommes dans un extrême embaras. En vérité, on eſt ſi fort accablé, que je crains pour ma ſanté. J'en demeurerai donc là aujourd'hui.

J'oubliois de vous dire qu'on a retranché, à la pluralité des voix, l'endroit ou le Légat prétendoit mettre le Pape au-deſſus du concile. On a trouvé quelque adouciſſement pour celui qui diſoit, *pro unico & ſupremo capite*: on ſe contente de mettre *uno*. Tout l'article devoit être ſupprimé. Il ne convient ni au temps préſent, ni à la matiére qu'on traite. Il n'eſt point encore queſtion de la puiſſance de juriſdiction. Le ſinode veut ſeulement éxaminer ce qui appartient au Sacrement de l'Ordre. A quoi bon tant inculquer la puiſſance du Pape, dans un endroit qui n'y a point de rapport? On avouë que le Pape a ſes priviléges particuliers: mais ils ne ſont pas ſi grands, que le Légat le ſoutient.

Il n'a jamais voulu entendre parler du concile de Baſle dans l'affaire du ſaufconduit, ni qu'on y fiſt la moindre mention de cette aſſemblée. On a été obligé d'omettre les endroits où elle diſoit qu'elle ſuit l'exemple de Jeſus-Chriſt & la pratique de l'Egliſe primitive, *praxis Chriſti, & primitivæ Eccleſiæ*. Les paroles qu'on a ſubſtituées à celles-ci, renferment le même ſens. Je ne manquerai pas de vous donner avis de ce qui arrivera dans la ſuite. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous donne la longue & grande proſpérité que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 25. Janvier 1552

Vargas.

Don

DOn François écrira bien-toſt, & vous aurez par ſon moien une rélation entiére de ce qui s'eſt fait. Cette lettre n'eſt que pour vous informer premiérement de ce qu'il y a de principal. On n'a écrit à perſonne du monde.

Je reviens à l'affaire dont j'ai parlé ci-deſſus. Il eſt important d'y pourvoir efficacement. Le Légat paroît être mal intentionné, & réſolu à la faire paſſer. Il ménage des voix, & il ſe donne autant de mouvement que s'il y alloit de ſa vie. C'eſt une choſe dont il ſe fait un point d'honneur. Les Préſidens, du moins l'Evêque de Vérone, n'approuvent pas qu'on mette ces articles dans la doctrine du concile, & ſur tout cet endroit, *cujus diſpenſatione* &c. par ce que cela n'y convient nullement. Mais le Légat ſe ſoucie ſi peu des Préſidens & des autres, qu'il ira toûjours ſon chemin.

---

27. Janvier. 1552.

Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme.

MONSEIGNEUR.

VOus aprendrez par la lettre que Don François de Tolède écrit à ſa Majeſté, les grandes difficultez que le Légat à faites, avant la derniere ſeſſion, ſur l'audience des Envoiez de Saxe & de Virtemberg, & ſur la maniére d'expédier un nouveau ſauf-conduit. On a eu bien de la peine ſur chaque article: *in ſingulis eſt multùm diuque laboratum.* L'Ambaſſadeur a pris des ſoins infinis pour cette affaire & pour les autres qu'il a ménagées avec beaucoup de dextérité. Celle du Mar-

Marquis de Brandebourg a été difficile. Pluſieurs Evêques refuſoient d'y conſentir, en diſant que leur conſcience ne le leur permettoit pas. M. le Fiſcal a fourni de bons expédiens pour ſe tirer des embarras qu'on rencontroit en traitant avec les Miniſtres du Pape. Il a tant d'habileté & d'expérience dans les affaires du concile, que les ouvertures qu'il trouve, ſont toujours bonnes & à propos. J'en ai été témoin, quoi que ma ſanté ne ſoit pas bien rétablie. J'ai aſſiſté à tout avec M. l'Ambaſſadeur & avec M. le Fiſcal. Vargas.

On dit qu'il y a des articles importans pour la réformation, dans ce que les Envoiez de Virtemberg ont demandé. Je voi que cela fait plaiſir à pluſieurs Prélats. Ils ſont bien aiſes que les Proteſtans propoſent ces choſes, puis que les Evêques n'ont pas la liberté d'en parler. Voici une belle occaſion de corriger les abus. Il me ſemble que la conjoncture eſt favorable à ſa Majeſté. Elle peut négocier maintenant avec le Pape touchant la réformation, & lui dire que le concile eſt obligé en conſcience & en honneur de faire ſon devoir, en retranchant du moins les abus les plus groſſiers, & qui frapent les yeux des moins clair-voians, *qui in oculos etiam puerorum incurrunt.* Les choſes ont été propoſées publiquement dans le concile, & elles ſeront divulguées dans toute la Chrétienté. Sa Majeſté ne doit point laiſſer échapper cette occaſion de preſſer l'affaire de la réformation. Il n'y a rien à riſquer en prenant ce prétexte à la Cour de Rome, quoi qu'ils y doivent faire la ſourde oreille, ſelon toutes les apparences.

Il y a une choſe que je ne puis m'empêcher de vous repréſenter. Elle ne paroît pas tout-à-fait convenable à préſent, parce qu'elle pouroit broüiller le jeu qu'on a commencé avec les Proteſtans,

teſtans. Mais il me ſemble qu'il ſeroit juſte de la négocier avec le Duc Maurice, en cas qu'il vienne en cette ville. Voici ce que c'eſt. Les Envoiez de cet Electeur ne ſe contentent pas de propoſer ſeulement leurs ſentimens ſur la Réligion, & de dire les raiſons qu'ils ont euës de les embraſſer & de les publier : mais ils font encore des loix & des conditions au concile, dont ils demandent l'obſervation. Ils veulent qu'on déclare que le concile eſt au-deſſus du Pape; que les Evêques ſoient abſous du ſerment qu'ils ont fait au Pape, & pluſieurs autres choſes. Cela ſeroit ſupportable, ſi en faiſant ces propoſitions, ils promettoient en même temps de ſe ſoumettre, à telles conditions, au jugement & à la définition du concile; & qu'ils le reconnuſſent alors comme un tribunal ſouverain, dont les Juges ſont parfaitement libres & en état de décider les points controverſez. Si les Proteſtans parloient de la ſorte, leurs demandes ne ſeroient pas tout-à-fait éloignées de la raiſon. Mais qu'ils donnent des conditions & des loix, *leges ferant*, & qu'ils prétendent de ne ſe ſoumettre au jugement de qui que ce ſoit, en ſorte qu'il n'y ait point d'autre juge que l'Ecriture Sainte, il ſemble qu'il y a là de l'injuſtice & de l'arrogance. *Nonne videntur & inique & arroganter agere?* La choſe me paroît certainement dure. Ils veulent ſeulement dire ce qu'on leur a preſcrit dans leurs inſtructions, & contenter leurs Maîtres en comparoiſſant dans le concile. Après cela ils s'en retourneront avec leurs meſmes ſentimens. Car enfin, quelque choſe que le ſinode leur accorde, ils lui donnent ſeulement le pouvoir de les entendre. J'ai cru, Monſeigneur, que je devois vous faire cette remontrance, afin que dans la ſuite des affaires, on négocie celle-ci, ſi vous le jugez à propos, avec

Seria coſa tolerable, y no agena del todo de la razon.

le

le Duc Maurice, quand il ſera dans cette ville, & avec ceux de ſon parti.

Le Sieur *Gualbez* m'a écrit de vous recommander ſon Ecole, & de vous en faire ſouvenir, maintenant qu'il y a des Eveſchez vacans en Arragon C'eſt une bonne œuvre qu'il eſt à propos de ſoutenir. Il eſt digne de vous, Monſeigneur, d'appuïer le bien en tout ce que vous pourez.

L'Evêque de Caſtellamare vous baiſe les mains. Il ne vous écrit pas, dit-il, parce qu'il ſait que vous étes fort occupé, & que je ſuis ici pour vous rendre compte de tout. Je vous aſſure qu'il eſt un des Prélats qui ſait traiter les points de doctrine & de controverſe avec le plus d'érudition & d'exactitude. J'en ſuis tout étonné. Il eſt du nombre de ceux qui demeurérent long-temps ici comme en éxil. Je vous prie, Monſeigneur, de parler à ſa Majeſté dans la conjoncture préſente, du mérite de cet Evêque. Si vos bons offices ne ſervent de rien pour l'Evêché de Canarie, ou pour celui qui ſera vacant par la tranſlation qu'on fera peut-être, ils ſeront utiles pour la premiére occaſion, afin que ſa Majeſté établiſſe dans quelque Egliſe d'Eſpagne un de ſes Prédicateurs, qui ſa ſervie fort utilement.

Jean Fonſeca.

Après la tranſlation du concile à Bologne ſous Paul III.

Je ne puis pas dire que je me porte bien. J'ai de mauvaiſes nuits, & de grandes douleurs dans les reins. Il me ſemble que ma ſanté revient à pas de tortuë. L'Evêque de Caſtellamare eſt au lit avec un peu de goute.

A paſſo de Filoſofo.

Don François repréſente à ſa Majeſté, que nos Prélats, & particuliérement ceux d'Eſpagne, ont grand beſoin d'avoir un médecin de la nation. Nous avons perdu pluſieurs Theologiens parce qu'on n'a pas eu la prévoiance d'en faire venir un. J'apprens que l'Ambaſſadeur demandera

dera le Docteur *Grégoire Lopez*. Il ne ſera pas fâché que ſa Majeſté lui faſſe l'honneur de lui donner cet emploi. On lui doit quelque reconnoiſſance à cauſe du voiage qu'il a fait ici par votre ordre. Je vous prie d'avancer cette affaire autant que vous le pourez. Le Docteur *Grégoire Lopez* eſt ſi prés d'ici, & le concile durera deſormais ſi peu de temps, que je ne penſe pas qu'il refuſe de venir, en cas que ſa Majeſté le ſouhaite. Preſque tout le concile demande cette grace. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous combler de toute ſorte de proſpérité.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 27. Janvier 1552.

P. de Malvenda.

Apoſtille à la Lettre précédente.

J'ai oublié de vous parler de la conteſtation qu'on a eüe ici, ſur un article de la doctrine touchant le Sacrement de l'Ordre. On y fait l'autorité du Pape ſupérieure à celle du concile. Cette queſtion n'avoit point été agitée dans les diſputes, & on n'en a rien communiqué aux Evêques. On prétend encore que tous les offices qui ſont dans le corps de l'Egliſe, ſans en excepter l'Epiſcopat, viennent originairement de la diſtribution que le Pape en a faite. Il n'y a rien de plus faux, ni de plus contraire à la pratique de l'ancienne Egliſe. Nous commençâmes de notre côté à nous oppoſer à cette entrepriſe, & le Légat s'efforça de la ſoutenir. Mais tout fut arreſté par la réſolution qu'on prit de ſuſpendre la déciſion des dogmes. J'apprens que le Légat veut remettre l'affaire ſur le tapis, & particuliérement cet article ſi préjudiciable, non-ſeulement à la réünion de l'Allemagne, à laquelle on penſe, & où l'on ne recevra jamais un decret qui donne plus d'autorité au Pape,

Pape, qu'au concile; mais encore à tous les Eſtats Chrétiens, qui ſuivent ce que les conciles de Conſtance & de Baſle ont défini ſur cette queſtion. Tels ſont les ſentimens de l'Univerſité de Paris, & de tout le Roiaume de France. Il me ſemble qu'un article de cette importance ne doit point être traité par occaſion Il faudroit l'éxaminer exprès & en particulier à la fin du concile. Peut-être qu'il ſeroit plus à propos de n'en parler en aucune maniére, à cauſe des inconvéniens qui ſeroient à craindre, ſi le concile ſe déclaroit pour l'un ou pour l'autre parti. Mais le Légat voiant qu'il y a ici beaucoup de Dominicains, & que pluſieurs Evêques d'Eſpagne ſont attachez à la doctrine de S. Thomas, il veut propoſer encore cette affaire qu'il eſpére d'emporter par ce moien. L'entrepriſe eſt tout-à-fait hors de propos. Sa Majeſté doit empêcher qu'on n'agite une pareille queſtion dans la conjoncture préſente. C'eſt vouloir chaſſer les Proteſtans qui ſont ici, & ôter aux decrets du concile toute l'autorité qu'ils pouront avoir en pluſieurs païs. Je croi que Don François en écrira à ſa Majeſté.

Sur les difficultez dont je vous ai parlé, ſur pluſieurs embaras qui ſe préſentent, & ſur d'autres que nous aurons encore à l'arivée des Docteurs Luthériens, à cauſe de la réſiſtance que le Légat & les ſiens ont coutume de faire; ſur tout cela, dis-je, Don François a crû qu'il étoit à propos que M. le Fiſcal allaſt à la Cour, afin d'informer ſa Majeſté de l'état préſent des affaires du concile. Le voiage n'eſt pas long, & le Fiſcal s'acquittera fort bien de la commiſſion. Il eſt capable de donner des ouvertures pour déconcerter les projets des autres, & pour les embaraſſer. S'il entreprend le voiage, je ne doute pas que la paſ-

ſion qu'il a de vous voir, ne ſoit du moins le ſecond motif qui l'y déterminera. Il poura partir dans deux jours, à mon avis.

" Je ne ſai s'il ne ſe trouvera point quelqu'un qui " ſe récriera qu'il y avoit de l'enteſtement, & " peut-être même de la mauvaiſe foi dans les Pro- " teſtans, qui ne vouloient point accepter de ſauf- " conduit, à moins qu'il ne fuſt abſolument con- " forme à celui du concile de Baſle. Mais ſi on veut " bien ſe donner la peine de reflêchir ſur la con- " duite des Miniſtres du Pape qui ne cherchoient " qu'à ſurprendre les Proteſtans & à leur ten- " dre des piéges, on tombera d'acord que ceux- " ci ne pouvoient être trop ſur leurs gardes. Il n'y " avoit point de meilleure précaution, que de s'en " tenir réligieuſement au concile de Baſle. Ce " qui étoit arrivé à Conſtance devoit rendre les Pro- " teſtans d'autant plus circonſpects, que le Légat " Creſcentio vouloit abſolument faire inſérer dans " le ſaufconduit des reſtrictions extrémement ſuſ- " pectes. Nous avons vû dans la lettre précéden- " te de Vargas que le Cardinal combattoit enco- " re la veille de la ſeſſion, afin que le concile pro- " miſt ſeulement une pleine ſeureté, autant que " les Péres étoient capables de la donner *quan- " tùm in nobis eſt*. Combien de ſubtiles défaites " ces mots auroient-ils pû fournir aux Miniſtres du " Pape, en cas que la Cour de Rome euſt trou- " vé l'occaſion de faire du mal aux Theologiens " Proteſtans? Et ſi les intentions du Légat étoient " droites & ſincéres ſur l'article de la ſeureté, " pourquoi faiſoit-il tant de chicanes?

" Je veux bien que le ſaufconduit fuſt auſſi ſuffi- " ſant là-deſſus qu'on le pouvoit ſouhaiter, l'hor- " reur que les Miniſtres du Pape témoignoient " pour le concile de Baſle, dont ils ne vouloient

" pas

"pas ſeulement entendre parler, ne devoit-elle "pas faire penſer aux Proteſtans, qu'on ne cher- "choit qu'à les ſurprendre & à les amuſer? Ceux "qui ont un peu de raiſon & de bonne foi avoüe- "ront ſans peine que le concile de Baſle etoit bien "intentionné, & qu'on y voulut prendre d'aſſez "bonnes meſures pour la réformation d'un grand "nombre d'abus. Ses decrets étoient reçus en "pluſieurs Eſtats de la Chrétienté. Que devoient "donc croire les Proteſtans, quand ils voioient que "le nom ſeul du concile de Baſle, étoit ſi fort "odieux aux Miniſtres du Pape, qui étoient les "maîtres de l'aſſemblée de Trente? Plus ceux- "ci marquoient d'averſion pour le concile de "Baſle, plus les Proteſtans devoient inſiſter "qu'on ſe réglaſt deſſus. Il n'y avoit pas d'autre "moien d'en venir à une bonne réformation. "Les gens équitables du concile de Trente le "voioient fort bien. Les Proteſtans n'étoient "point ſi ſtupides qu'ils ne s'apperçuſſent encore "fort bien qu'on cherchoit à tirer d'eux une pro- "meſſe de ſe ſoumettre aux decrets du ſinode, "pour avoir un prétexte plauſible de les oppri- "mer à force ouverte, en cas qu'ils refuſaſſent de "recevoir les définitions du concile. La Cour "de Rome n'a jamais eu d'autre intention, quand "elle a conſenti à la convocation, ou à la conti- "nuation de l'aſſemblée de Trente; & les let- "tres de Vargas prouvent aſſez clairement que c'é- "toit auſſi le grand deſſein de Charles-quint.

"Mais, dit le Docteur de Malvenda, les Proteſ- "tans prétendoient faire des loix & des condi- "tions fort dures au Pape, ſans s'engager à rien "de leur part. Ils vouloient être écoutez, & de- "meurer enſuite dans une pleine liberté de rete- "nir leurs ſentimens. Cette objection ſemblera "peut-être ſpécieuſe à quelques perſonnes. Mais

" elle s'évanouïra bientoſt, ſi on conſidére quelle " étoit la conjoncture des affaires, lors que les Pro- " teſtans allérent à Trente. Le Pape & ſes ad- " hérens prétendoient avoir déja un concile fort " avancé, où les principales controverſes étoient " décidées dans les formes; au lieu que les Pro- " teſtans n'en étoient encore qu'aux préliminaires " de l'aſſemblée. Ils demandoient un concile " libre & Chrétien, tel qu'on avoit tenté d'en te- " nir un à Baſle dans le ſiécle precédent. Si leurs " adverſaires euſſent conſenti de bonne foi aux " propoſitions qu'on faiſoit pour cela, ils au- " roient ouvert la porte du concile, non-ſeu- " lement aux Evêques de France, mais encore à " ceux d'Angleterre & à toutes les perſonnes " bien intentionnées. Tout le monde connoît la " modération & l'équité de *Melanchton*, qui étoit " à la teſte des Docteurs qu'on attendoit d'Allemag- " ne. Ainſi, on ne doit pas douter qu'il n'euſt tra- " vaillé lui-meſme de tout ſon cœur à la réünion de " l'Egliſe, dans un concile univerſel, où l'on auroit " éxaminé & décidé librement les articles conteſ- " tez, par l'Ecriture Sainte, par la pratique de l'an- " cienne Egliſe, par les Conciles, & par les Péres qui " ont bien expliqué les livres ſacrez. Les Proteſtans " demandoient cela conformément à l'accord fait " avec ceux de Bohême dans le concile de Baſ- " le: mais les Miniſtres du Pape ne voulurent ja- " mais conſentir à cette propoſition. Pouvoit-on " éxiger raiſonnablement que les Proteſtans s'en- " gageaſſent à quelque choſe, avant qu'on fuſt con- " venu avec eux d'un préliminaire ſi eſſentiel, & " de deux ou trois autres?

" Le Docteur Malvenda a beau dire que les " demandes des Proteſtans auroient été ſuporta- " bles, & non pas tant éloignées de la raiſon, s'ils " euſſent promis de ſe ſoumettre au jugement du con-

"concile, ſous les conditions qu'ils propoſoient. "Ce qui ſe paſſa entre les Miniſtres de l'Empe- "reur & les Envoiez Proteſtans depuis la quin- "zième ſeſſion, eſt une preuve certaine qu'on "ne vouloit accorder aucune choſe, & qu'on ne "penſoit qu'à ſurprendre les Proteſtans. On fut "cinq ou ſix jours ſans délivrer le ſaufconduit aux "Envoiez: on ne répondit jamais poſitivement "à leurs demandes. Faites venir vos Docteurs, "leur diſoit-on ſeulement en termes généraux, "& ils auront ſatisfaction. Les Péres du conci- "le ne peuvent rien déterminer ſur l'article de la "ſupériorité du concile au-deſſus du Pape, ni "ſur celui de l'abſolution du ſerment des Evê- "ques, ſans avoir conſulté le Pape que cette af- "faire regarde particuliérement. *Quod Pontificem "in ordinem cogi, & jusjurandum remitti velint, "quoniam hoc ad ipſum propriè pertineat, nihil à "Patribus decerni poſſe, priusquàm ad eum referatur.* "C'étoit déclarer aſſez nettement que le concile "ne feroit que ce qu'il plairoit au Pape. Et "comment pouvoit-on eſpérer qu'il conſentiſt à "ſe ſoumettre au concile? Son Légat remuoit "alors ciel & terre, pour faire paſſer la ſupériori- "té du Pape au-deſſus du concile, dans la doc- "trine qui devoit être publiée à la premiére ſeſ- "ſion ſolemnelle. Sleidan. lib. XXIII. ann. 1552.

"On ne répondit pas plus pertinemment à la "demande, que les queſtions déja définies, fuſ- "ſent éxaminées de nouveau. De grace, diſoient "les Miniſtres Impériaux, ne faites pas cet af- "front à tant de perſonnes diſtinguées, que de "les forcer à reconnoître tout publiquement qu'- "elles ont pu ſe tromper. Faites venir vos Theolo- "giens; nous vous donnons notre parole qu'ils "ſeront écoutez ſur toutes les queſtions: *orare "ne velint hanc tantam maculam inurere tot viris*

" *præſtantibus ; fidem ſe interponere ſuam & ſpondere,* " *cum illi venerint, de omnibus auditum iri.* Etoit-" ce donc un ſi grand affront à une aſſemblée, " telle que Vargas nous dépeint lui-meſme le " concile de Trente, que de conſentir à la ré-" viſion des decrets qu'on lui avoit envoiez de " Rome tout dreſſez ? Il n'étoit pas néceſſaire " que les Docteurs Proteſtans vinſſent à Trente " pour donner à leurs adverſaires le ridicule avan-" tage de pouvoir dire au peuple ignorant, que les " Herétiques avoient été condamnez avec con-" noiſſance de cauſe, & après avoir été enten-" dus. C'eſt tout ce que le Pape & ſes Miniſtres " vouloient.

" Guillaume de Poitiers, troiſiéme Ambaſſadeur " de Charles-quint pour ſes Provinces héréditai-" res des Païs-bas, fut celui qui répondit aux En-" voiez Proteſtans, au nom de ſes collégues. On " ſuppoſoit qu'étant Eccléſiaſtique, il ſauroit " mieux la controverſe. Auſſi ne manqua-t-il pas " de donner pour réponſe à la demande que les " Envoiez faiſoient, que les queſtions fuſſent dé-" cidées par la ſainte Ecriture, ce que les Contro-" verſiſtes rebattent encore ſans ceſſe. L'Ecritu-" re, diſoit-il, c'eſt une choſe muëtte & inani-" mée, comme toutes les loix civiles. Il faut un " Juge pour l'interpréter : & ce droit a toûjours " appartenu aux conciles depuis les Apôtres: " *Scripturam eſſe rem inanimem atque mutam, ſicut* " *ſint etiam reliquæ leges politicæ. Judicis autem ac-* " *commodandam ei vocem, ut rectè percipiatur. Eam* " *ſanè Concilii eſſe vocem, & hunc morem indè ab* " *Apoſtolorum ætate ſemper eſſe obſervatum, rebus du-* " *biis exortis.* Pour ne pas diſputer ici de l'auto-" rité légitime des conciles, en ce qui regarde " l'interprétation de l'Ecriture, accordons, puis " qu'on le veut, que dès les premiers ſiécles de

" l'E-

"l'Egliſe, les ſinodes ont jugé définitivement "les controverſes emuës ſur le ſens véritable des "livres ſaints. Dans ces aſſemblées, on ſe con- "duiſoit tout autrement que dans celle de Tren- "te. Il falloit donc tenir un concile ſem- "blable à ceux du premier âge du Chriſtianiſme, "comme les Proteſtans le demandoient. Alors "on auroit vû s'il n'auroit point interpreté l'E- "criture d'une autre maniére que les Theologiens "Scholaſtiques de Rome & de Trente.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras. 28. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR.

VOus aprendrez par ce que Don François de Tolède écrit à ſa Majeſté, que je dois aller à la Cour. J'euſſe été bien aiſe de m'en diſpenſer, ſi cela euſt été poſſible. Mais Don François a cru que ce voiage eſt abſolument néceſſaire. Il m'a ordonné de la part de l'Empereur de m'y préparer, en me diſant que la choſe eſt importante pour le ſervice de ſa Majeſté. Après cela, je n'ai pas pu m'en défendre. Il s'agit d'aller rendre compte à ſa Majeſté & à vous en même tems, de ce qui ſe paſſe ici, & de repreſenter certaines choſes qu'on ne peut pas expliquer ſi bien dans les lettres. Vous jugez bien, Monſeigneur, que la grande paſſion que j'ai de vous faire la revérence, eſt ce qui m'a le plus fortement déterminé à accepter la commiſſion qu'on m'a donnée.

Je partirai dans deux jours, & j'en emploierai quelques-uns à mon voiage. Ma ſanté & mon âge ne me permettent pas de faire une plus grande

de diligence. Vous ſavez auſſi que les perſonnes de ma profeſſion ne ſont pas accoutumées à voiager autrement. Puiſque Don François écrit fort au long, & que je ſerai bien-toſt auprès de vous, s'il plaît à Dieu, je ne m'étendrai pas davantage. J'avois bien des choſes à vous dire depuis la derniére lettre que je vous ai écrite: je vous en aurois entretenu, ſi on ne m'euſt pas propoſé ce voiage. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous donne une auſſi grande & auſſi longue proſpérité que je vous la ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 28. Janvier 1551. *Vargas.*

---

28. Janvier 1552.

Lettre de Don François de Toléde au Meſme.

MONSIEUR.

JE ſai fort bien que vos grandes & continuelles occupations, ne vous donnant pas aſſez ſouvent le temps de manger, ni de vous repoſer la nuit: elles vous permettent encore moins de répondre à toutes les lettres qu'on vous écrit. Il n'étoit pas beſoin que vous me fiſſiez des excuſes dans les deux lettres que j'ai reçuës ce mois-ci de vôtre part. Tous ceux qui ſavent les affaires que vous avez ſur les bras, ne trouveront jamais étrange que vous leur écriviez rarement. Mais vous devez faire moins de cerémonie avec moi qu'avec perſonne du monde. Outre que je ſai le peu de loiſir que vous avez, je ſuis convaincu par une longue expérience, que dans le temps que vous ne m'écrivez pas, c'eſt

c'eſt alors que vous penſez le plus à me faire plaiſir. N'uſez donc plus de complimens avec moi. Ils ſont tout-à-fait inutiles avec un homme auſſi perſuadé de vôtre bonne volonté que je le ſuis. Vos lettres m'ont cauſé beaucoup de joie en m'aprenant le bon état de vôtre ſanté. Comme je penſe ſouvent aux grandes fatigues que les affaires vous donnent, ce m'eſt toûjours une grande conſolation que de ſavoir que vôtre ſanté n'en ſouffre aucune altération.

Dans la conjoncture preſente des affaires du concile, Meſſieurs mes collégues & moi, avons cru qu'il falloit envoier quelqu'un à la Cour, afin de rendre compte de tout à ſa Majeſté. M. de Poitiers s'eſt offert de faire le voiage: mais je n'ai pas jugé que cela fuſt à propos. Nous ſommes donc convenus de donner cette commiſſion au Fiſcal Vargas. C'eſt un habile homme, qui a une connoiſſance particuliére de tout ce qui ſe fait ici, & qui ſaura bien en informer ſa Majeſté. Ces Meſſieurs m'aiant laiſſé le ſoin de dreſſer l'inſtruction, j'ai donné au Fiſcal celle qu'il porte avec lui. J'ai fait le rapport des points principaux à mes collégues qui les ont vûs; mais j'en ai omis quelques-uns dans l'inſtruction, parce qu'il n'étoit pas à propos que les interprêtes en euſſent connoiſſance; tels ſont les articles pour la réformation, & ce qui s'eſt paſſé entre le Légat & moi. Nos interprêtes auroient pu être ſcandaliſez, & il n'étoit pas à propos qu'ils ſuſſent des choſes qui doivent demeurer ſecretes. Le Fiſcal rendra un compte exact de tout. Nous avons beſoin qu'on nous réponde promptement, & entr'autres ſur ce qui regarde les articles qu'on veut inſérer dans la doctrine; le Légat aiant deſſein, à mon avis, de pouſſer cette affaire. Il recevra bien-toſt réponſe de Rome, & nous ſe-

rions

rions fort embaraſſez, ſi nous ne ſavions pas les intentions de ſa Majeſté. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions qu'on nous envoie une réponſe avec la diligence & l'éxactitude accoutumée.

Au reſte, Monſieur, ſoiez perſuadé que l'arrivée des Proteſtans a terriblement déconcerté les Miniſtres de ſa Sainteté. Ils ſont ſi fort effraïez qu'il n'y a pas moien de les raſſurer, quelque choſe que je faſſe pour cela. Leurs ſoupçons ſont ſi grands que le Légat s'eſt avancé juſqu'à propoſer une ſuſpenſion du concile, comme vous l'aprendrez du Fiſcal. Il ne nous a pas diſſimulé les craintes du Pape, dont on nous parle auſſi dans les lettres que nous avons reçuës de Rome. Je conjecture de là que les Miniſtres du Pape chercheront les moiens de rompre aiſément le concile d'une maniére, ou d'une autre. Quoi qu'on ait peine à s'imaginer qu'ils oſent maintenant en venir là, cependant aprés avoir bien reflêchi ſur ce qu'on nous rapporte de ces Meſſieurs, je penſe qu'ils ſe dépeſcheront de finir l'affaire de la réformation; ou que nous trouverons de leur part, & de celle de certaines gens qui ſe joindront à eux, quelque oppoſition conſiderable à nos deſſeins. Comme j'ai cru que ſa Majeſté doit être amplement informée de tout, je n'ai pas fait difficulté de m'étendre dans l'inſtruction que le Fiſcal porte avec lui. Je n'ai rien omis des circonſtances qui ſont déja vieilles, ni de celles qui ſont plus récentes. L'affaire eſt d'une ſi grande conſéquence, que ceux qui en doivent parler peuvent être un peu prolixes, & meſme importuns. Je vous prie, Monſieur, de voir tout, & de me parler enſuite comme à un homme qui vous eſt dévoüé. Aprés cette proteſtation, vous pouvez me dire librement ce qu'il vous plaira.

Je ſuis bien perſuadé qu'il n'eſt pas néceſſaire que

que je vous recommande le Fiſcal. Mais les obligations que je lui ai, m'engagent, Monſieur, à vous prier de lui rendre tous les bons offices que vous rendez ordinairement à ceux qui font profeſſion d'être vos ſerviteurs. Il en eſt un des plus ſincéres & des plus zèlez. Je vous ſerai particuliérement obligé, ſi vous l'appuïez à la Cour, & ſi vous faites connoître à ſa Majeſté le mérite du Fiſcal, & les ſervices qu'il rend. Tout ce que vous ferez pour lui, me ſera auſſi agreable & auſſi ſenſible que ſi vous l'aviez fait pour moi-meſme.

Nous en uſons avec les Proteſtans le mieux qu'il nous eſt poſſible, & nous tâchons de les contenter en toutes maniéres. Pour moi, j'ai pouſſé la complaiſance juſqu'à boire avec eux quelques-fois un peu plus qu'à l'ordinaire. Comme je ne ſuis pas fait à ce train de vie, il m'en eſt arrivé je ne ſai quoi de nouveau, que je n'avois point encore ſenti: tellement que je pourois bien avoir beſoin de faire une apologie ſemblable à celle que vous ſavez, pour excuſer ce qui m'eſt arrivé quand nous ſommes allez chez eux, & quand ils ſont venus dans ma maiſon. Je ne m'apperçois pas que je me ſuis trop étendu, & que vous n'avez pas le loiſir de lire de ſi longues lettres. Je finis donc celle-ci, Monſieur, en priant Dieu qu'il vous conſerve, & qu'il vous donne toute la proſpérité que vous ſouhaite

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vôtre Serviteur

Don François de Tolède

Lettre

22. Janvier 1552.

Lettre de l'Evêque de Pampelune au Meſme.

MONSEIGNEUR.

Ville Capitale du Roïaume de Navarre.

JE reçûs le 22. de ce mois la lettre que vous aviez écrite d'Inſpruck le 19. La joie que j'eus d'apprendre le bon état de vôtre ſanté fut troublée par la peine où je me trouvai, en voiant que vous n'aviez pas reçu encore deux de mes lettres. L'Evêque d'Oviedo a dû vous envoier la premiére; où je vous donnois avis que je me porte mieux de la maladie que j'ai euë. Le Docteur *Grégoire Lopez* eſt venu ici fort heureuſement pour moi. En verité, c'eſt lui qui m'a rendu la ſanté. Le Docteur Malvenda s'eſt chargé de vous faire tenir mon autre lettre, & je ne doute point qu'il n'ait eu ſoin de l'envoier. S'il arrivoit que ces deux lettres fuſſent perduës, j'eſpére, Monſeigneur, que vous ne m'imputerez aucune négligence. Peut-être que vous les aurez reçuës toutes deux à preſent.

Dans la derniére, que j'ai miſe entre les mains du Docteur Malvenda, je vous donnois avis qu'il y a une dignité vacante dans mon Egliſe. Je ne veux point repeter ce que je vous repreſentois là-deſſus, juſqu'à ce que je ſache certainement ſi vous avez reçu ma lettre, ou non. Je me contenterai de vous prier de faire connoître à nos Meſſieurs du concile, que je ſuis du nombre de vos ſerviteurs & de vos creatures. Comme je fais gloire de le publier, je ſerois bien aiſe que ces Meſſieurs connuſſent par vos lettres que cela eſt en effet, afin qu'ils aient quelques égards pour

pour moi. Mais ſur tout faites moi la grace de m'ordonner quelque choſe pour vôtre ſervice.

Quant aux Proteſtans qui ſont ici, & à ceux qu'on attend encore, je crains fort qu'il n'en ſoit d'eux comme du loup que la chévre nourit de ſon lait dans la fable. Les bons offices ne ſerviront de rien pour les gagner : *improbitas nullo flectitur obſequio.* Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous donne la proſperité que vous ſouhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vôtre ſerviteur qui vous baſſe les mains

L'Evêque de Pampelune. Alvarez Moscoſo

Au Meſme.

MONSEIGNEUR. 29 Janvier 1552.

DEpuis que je vous ai écrit la lettre que vous recevrez en meſme temps que celle-ci, j'ai appris que M. le Fiſcal ſera le porteur des deux. Comme il ſe preſente une occaſion de vous demander une grace, je le fais avec d'autant plus de confiance, que je ſuis bien convaincu que vous étes toujours diſpoſé à rendre de bons offices à vos ſerviteurs. Voici, Monſeigneur, ce que c'eſt. Vargas.

On lève en Eſpagne le ſubſide que le Pape a accorde à ſa Majeſté ſur les revenus Eccleſiaſtiques des annees 1549. 50. & 51. conformement

à l'indult de ſa Sainteté: on ſaiſit les fruits de ceux qui n'ont pa paié. Je n'étois pas encore Evêque en 1549. & je ne penſois pas meſme à le devenir. Ce fut le 27. Juillet 1550. que j'entrai en poſſeſſion du bénéfice, ajant été propoſé ce jour-là même à Rome pour l'Egliſe de Pampelune. Il me paroît bien dur qu'on me faſſe paier le ſubſide ſur un revenu dont je n'ai point joui, & qu'on laiſſe en repos Don *Antoine Fonſeca* mon predeceſſeur, qui jouit encore de la plus grande partie du revenu de mon Evêché. On me repond que j'aie toûjours à paier, ſauf mon recours ſur Don Antoine. Mais comment ſuis je obligé de paier ce que je ne dois pas? Et ſi je le paie, où prendrai-je dequoi vivre? Il ſeroit bien plus raiſonnable de m'exempter du ſubſide, en conſidération des grandes charges de l'Evêché & du peu de revenu que j'ai. Il n'y a point de Prélat en Eſpagne, qui ait une raiſon plus legitime que moi, d'obtenir une éxemption Je vous ſupplie, Monſeigneur, de favoriſer un de vos ſerviteurs dans cette affaire qui eſt tout-à-fait juſte.

J'ai encore une grace à vous demander. Lorsque je fus nommé à l'Evêché de Pampelune, ſa Majeſté me permit de retenir une penſion de 400. ducats, que j'avois ſur celui de Carthagéne. Mais je fus chargé en meſme temps de paier autant de penſion annuelle à un *Spinola* de Genes. Je paie celui-ci en ducats courans & ſelon leur valeur preſente, & l'Evêque de Carthagene ne me veut paier qu'en ducats *de Camara*, ſelon leur ancienne valeur. J'ai vû un billet que ſa Majeſté a donné à *Don Sanche de Caſtille* ſon Chapelain par lequel elle ordonne que *Don Sanche* ſoit paié en ducats larges & courans. Le Docteur Malvenda m'a dit qu'il a obtenu un billet ſemblable, en conſéquence

ſéquence duquel il ſomme l'Evêque de Carthagéne, qui lui doit auſſi une penſion, de la lui paier d'ſormais en ducats larges & courans, & de le dedommager de ce qu'il a perdu pour n'avoir été paié ci-devant qu'au prix de l'ancienne monnoie. Je vous prie Monſeigneur, de me faire avoir un pareil billet de ſa Majeſte; je vous ſerai tout à fait redevable de cette faveur. Dieu veüille vous conſerver longtemps en bonne ſante, & vous combler des proſperitez que vous ſouhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 29. Janvier 1552.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe les mains

L'Evêque de Pampelune.

„Nous avons vû dans les Lettres precédentes, „que Don François de Tolede avoit écrit à Inſ„pruck le 28. Janvier, pour rendre compte à „Charles quint de ce qui s'étoit paſſé à Trente, „dans l'audience donnée aux Proteſtans, & dans „la XV. ſeſſion du concile. Cependant voici „quelques broüillons des reponſes que l'Evêque „d'Aras fit le 1. jour de Fevrier 1552. par leſ„quelles il paroit qu'on n'avoit pas encore reçû „à la Cour Imperiale les depêches de l'Ambaſſa„deur. Il faut qu'elles aient été arrêtées pour „quelque raiſon. L'Evêque d'Aras avoit ſeule„ment reçu les lettres du 25. Janvier.

1. Février 1552.

Pour le Docteur de Malvenda.

MONSIEUR.

J'Ai toute la joie imaginable quand je reçois de vos lettres. Mais il n'en a pas été de meſme quand j'ai lû celle du 16. du mois paſſé. Elle m'a fait beaucoup de peine, en m'aprenant que vous ſentez encore des reſtes de vôtre maladie. Cependant j'ai reçû depuis des lettres du Fiſcal Vargas datées du 20. ou il me dit que vous vous portez beaucoup mieux, & que vous leur étes d'un grand ſecours dans les affaires. Je prie Dieu qu'il vous donne une ſante auſſi ferme que je le ſouhaite. En verité, je n'ai pû m'empêcher de rire en liſant la promeſſe que vous me faites, de me rendre ce que j'ai donné au medecin pour faire le voiage de Trente. Vous ſavez que tout ce que j'ai eſt à vôtre ſervice. S'il avoit dépendu de moi de finir vôtre affaire, dont *Eraſſo* eſt chargé, il y a longtemps que vous ſeriez content. Maintenant qu'il eſt de retour, je lui ferai de nouvelles inſtances. Je ſerai toûjours bien-aiſe de vous obliger; & lors que je ne pourai pas vous ſervir vous-meſme, je tâcherai de faire quelque choſe pour vos amis. Soiez donc aſſuré que je m'emploie pour le Docteur *Gallo*. Outre que je ſai la conſidération que vous avez pour lui, j'ai une eſtime particuliere pour ſon mérite & pour ſon érudition. Nous ſommes ici en attendant des nouvelles de ce qui s'eſt paſſé dans la derniere ſeſſion. N'aiant rien à vous dire touchant le concile je finis cette lettre en priant Dieu

Dieu qu'il vous conſerve &c. à Inſpruck ce 1. Fèvrier 1552.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai lû les lettres que vous m'avez écrites le 19. & le 20. du mois dernier; & j'ai reçu encore depuis celle du 25. avec la copie des actes de la ſeſſion, du ſaufconduit, & de la proteſtation qu'on a faite dans une congrégation. Vous parlez de toutes les affaires avec tant de prudence & de penétration, que vous nous donnez beaucoup de lumiére ſur les meſures qu'il faut prendre. Vous m'obligez ſenſiblement en mon particulier, & je ne manque point comme je vous l'ai écrit, d'avoir pour vos réflexions tous les égards qu'elles méritent. Mais j'en parle d'une telle maniére qu'aucune perſonne du monde, ne peut s'appercevoir de ce que vous m'écrivez. Je ſai combien il eſt important que ceux qui ſont au concile de la part de ſa Majeſté, vivent en bonne intelligence. Nous attendons ce que les Ambaſſadeurs écriront touchant la ſeſſion. C'eſt pourquoi je ne vous ferai pas une plus longue lettre. Vous me trouverez toûjours diſpoſé à m'emploier pour vôtre ſervice. Je fais tout ce que je puis pour donner à entendre aux perſonnes dont vous me dites du bien, les bons offices que vous leur rendez. Dieu veüille vous conſerver &c.

1. Février 1552.

Pour l'Evêque d'Orenſe.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû deux lettres de vôtre part. Dans la premiére vous faites de grandes plaintes ſur celle que ſa Majeſté vous a écrite, & vous me témoignez dans l'autre que vous étes gueri des ſoupçons que vous aviez que l'Ambaſſadeur pouvoit bien vous avoir rendu de mauvais offices auprès de l'Empereur. Comme je prens beaucoup de part à ce qui vous touche, je vous prie, Monſeigneur, d'être perſuadé que la lettre que ſa Majeſté vous a écrite, m'a fait une peine extrême. Vous ne devez pas vous plaindre de moi en cette occaſion Je ne puis pas me diſpenſer d'exécuter les ordres que ſa Majeſté me donne; ſur tout lors qu'après lui avoir fait quelques remontrances, elle déclare qu'elle veut abſolument qu'on lui obeïſſe. Repliquer à l'Empereur quand il eſt en certaine diſpoſition, c'eſt vouloir augmenter ſa colére. Je gardai donc alors le ſilence, parce que je jugeai bien que je ne ferois que l'irriter davantage, en voulant vous défendre

Voici l'origine de cette affaire. Dans le temps même qui vous ſortiez de Trente, l'Evêque de Ségorve en partit, ſans avoir obtenu la permiſſion qu'il avoit demandée; & celui de *Placencia* alla ſe divertir à Veniſe. Comme ſa Majeſté a beaucoup de zéle pour la Religion, & qu'elle a fort à cœur, que ſi le concile ne fait pas tout le bien qu'on en doit raiſonnablement attendre, on en tire du moins tout le fruit qu'il ſera poſſible, elle veut faire paroître

roître au monde, qu'il ne tient pas à elle & aux ſiens, qu'on ne s'applique à remédier efficacement aux maux de l'Egliſe. Ainſi elle ordonna qu'on écrivîſt à l'Ambaſſadeur ce que vous avez ſû.

Je vous proteſte que Don François de Tolède ne vous a rendu aucun mauvais office. Je ne ſai comment ſa Majeſté apprit cette affaire. Il y a tant de gens qui ſe meſlent de lui parler, & ils le font quelques-fois avec ſi peu de fondement, que je ſuis ſurpris qu'ils n'en aient pas dé la confuſion. Dez que j'eus reçû vôtre lettre, je fis en ſorte que ſa Majeſté fuſt informée particuliérement de ce que vous m'y marquez, & je lui dis encore ce que j'avois appris de la perſonne que vous avez envoiée ici J'eus auſſi un long entretien ſur vôtre affaire avec *Doña Maria d-Lara.* Elle ſait fort bien ménager tout ce qu'elle entreprend. Auſſi a-t-elle parlé à ſa Majeſté d'une bonne maniére en vôtre faveur. Le Secretaire Vargas n'a pas manqué non-plus de vous rendre tous les bons offices que vous pouviez attendre de lui. De ſorte que ſa Majeſté s'eſt enfin appaiſée, en diſant qu'elle vous avoit écrit dans la penſée que vous etiez parti ſans la participation de l'Ambaſſadeur, & qu'en ce cas elle avoit eu raiſon de le trouver mauvais. Mais puiſque les choſes ſont d'une autre maniére, a-t-elle ajoûté, je n'ai plus rien à dire, ſinon que tous les Evêques du concile doivent ſavoir, que j'entens qu'ils travaillent à une ſi ſainte œuvre, ſans aucune interruption.

Je ſuis ſurpris que l'Ambaſſadeur en uſe ſi peu honnêtement avec vous & avec les autres Prélats. C'eſt pourtant un gentilhomme fort bien élevé, & fort poli. Je ne voudrois pas faire aux gens, qui ont beaucoup d'affaires dans la teſte, un pro-

cès criminel ſur certaines négligences. Je parle pour mon propre intereſt. On eſt quelques-fois ſi occupé des choſes qu'on a dans l'eſprit, qu'il eſt difficile de ne faire pas quelque faute par mégarde. Quand l'Ambaſſadeur marche à pied pour prendre de l'exercice, ou pour ſa commodité, il me ſemble que les Prélats qui l'accompagnent, peuvent aiſément faire écarter les valets qui ont la hardieſſe de marcher devant eux, & de ſe mettre en un rang qui ne leur convient pas.

Pour ce qui eſt des affaires du concile, je ſuis perſuadé que vous y apportez tout le zèle poſſible, & que vous ne penſez qu'à procurer ce qui eſt plus utile pour la gloire de Dieu, & pour le ſervice de ſa Majeſté. La règle la plus ſûre que vous puiſſiez vous preſcrire, c'eſt de ſuivre ce que les Ambaſſadeurs déclarent de la part de ſa Majeſté. Ils la conſultent ſur tout, & ils connoiſſent ſes intentions particuliéres ſur chaque point. Je n'ai plus rien à vous dire, Monſeigneur, ſi non que je ne croi pas vous donner jamais aucun ſujet de vous plaindre de moi. Vous éprouverez dans toutes les occaſions que je ſuis un de vos plus ſincéres & plus affectionnez ſerviteurs. Apres cette proteſtation, je vous prie de m'ordonner librement ce que je puis faire pour vôtre ſervice. Dieu veüille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 1. Février 1552.

Lettre

Lettre de Don François de Toléde à l'Evêque d'Aras. 3. Février 1552.

MONSIEUR.

LE Secretaire *Eraſſo* aiant promis à M. le Cardinal de Trente, de lui faire toucher deux mille écus ſur ce qui eſt dû pour l'entretien de la garniſon de cette ville, il envoie quelqu'un à la Cour pour recevoir cette ſomme, & pour ſupplier ſa Majeſté, de donner ordre que les ſoldats touchent les arrérages paſſez, & qu'ils ſoient bien paiez à l'avenir. M. le Cardinal aiant ſouhaité que je vous écriviſſe pour l'expédition de cette affaire, je le fais d'autant plus volontiers, que c'eſt une occaſion de vous repreſenter encore que ce Prélat ſert utilement ſa Majeſté en pluſieurs choſes. Il entretient & contente tous ceux du concile; il y réſide ponctuellement, quoi que cela lui coûte beaucoup de dépenſe. Comme il eſt le ſeigneur de la ville, je croi qu'il faut avoir des égars pour lui, & lui donner une entiére ſatisfaction ſur ce qu'il demande, & ſur ce que le Fiſcal Vargas vous dira touchant le trafic d'Eſpagne. Vous m'obligerez particuliérement d'appuier les intereſts de M. le Cardinal. Je prie Dieu qu'il veüille vous conſerver & vous donner les nouvelles proſperitez que vous ſouhaite.

Vôtre ſerviteur

A Trente ce 3. *Fevr.* en 1552.

Don François de Toléde.

4. Février 1552.

Au Meſme.

MONSIEUR.

J'Ai de grandes obligations à *Antoine Calmone* qui demeure ici au bureau des poſtes. Il me rend continuellement de fort bons ſervices, & il s'acquite avec beaucoup de diligence de ce qu'on lui recommande. Les Prélats du concile ſont ſi contens de lui, qu'ils voudroient bien qu'on fiſt quelque choſe pour l'avancer. Après avoir ſervi long-temps dans les poſtes de ſa Majeſté, il fut fait priſonnier à la bataille d'Allemagne. On le devaliza & on le traita fort-mal. Il auroit été tué comme les autres qui furent pris en même temps, s'il n'euſt eu l'adreſſe de ſe ſauver par le moien de la langue Allemande qu'il parle bien. Il ſouhaite qu'en recompenſe de ſes ſervices, il plaiſe à ſa Majeſté de lui accorder des lettres de nobleſſe. Je ne puis me diſpenſer de vous prier, Monſieur, d'appuïer ſa requeſte & de lui faire avoir encore la diminution des droits qu'il faut paier quand on obtient ces ſortes de lettres. Je ſerai plus ſenſible à tout ce que vous ferez en faveur de cet homme que je ne puis vous l'exprimer ici Dieu veüille vous conſerver en bonne ſanté & vous combler des proſpéritez que vous ſouhaite.

Vôtre ſerviteur

A Trente ce 4. Fevrier 1552.

Don François de Tolède.

Au

Lettre de l'Evêque d'Elne au Meſme. 4. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

LA crainte que j'ai de vous fatiguer de mes lettres m a empeſché de vous écrire plus ſouvent. Je voudrois de tout mon cœur le faire quelques-fois, non pour vous importuner de ce qui me regarde, mais pour vous offrir mes ſervices de temps en temps. Vous pouvez me croire ſur cette proteſtation que je vous fais, Monſeigneur. Je me repoſe tellement ſur vôtre generoſité, & ſur les aſſurances que vous m'avez données de vôtre bonne volonté, que je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire que je vous faſſe ſouvenir de moi. Je l'ai compris ainſi par vôtre derniére lettre; & je vous fais mes très-humbles remercîmens de ce que vous êtes touché des incommodités que je ſouffre dans mon diocèſe. Comme j'attens tout de vous, je n'ai pas oſé me preſſer d'écrire à ſa Majeſté ſans vôtre agrément. Vous trouverez ici la copie de la lettre que je vous adreſſe pour ſa Majeſté: je vous prie de la lire. Si vous en êtes content, vous aurez la bonté de faire preſenter la lettre à ſa Majeſté, quand vous jugerez que le temps & l'occaſion ſeront favorables. Je ſuis bien convaincu que vous avez deſſein de me faire le plaiſir tout entier. Auſſi n'ai-je plus rien à vous dire, ſi non que je me jette entre vos bras, dans une entiére confiance que vôtre protection ne me manquera pas, & que je pourrai vous dire veritablement, * *manus tuæ fecerunt me.*

* Que cela eſt bas & indigne d'un Evêque.

On

On dit que ſa Majeſté doit nommer à l'Evêché de Tortoſe. Si cela eſt, Monſeigneur, vous vous ſouviendrez, s'il vous plaiſt, que les Rois d'Aragon ont de grands droits dans ce diocèſe. *Les Bayles de Morella* & de pluſieurs autres endroits du Roïaume de Valence, qui ſont de l'Evêché de Tortoſe, doivent des ſommes conſidérables à ſa Majeſté. J'en ai les titres & les comptes bien verifiez. S'il plaiſoit à ſa Majeſté de me gratifier de l'Eveſché de Tortoſe, je pourois la faire paier ſans ſortir du diocèſe, qui s'étend dans les Roïaumes d'Aragon & de Valence; quoique le ſiége épiſcopal ſoit dans mon païs, je veux dire en Catalogne. J'aurois ainſi le moien de ſervir Dieu & ſa Majeſté dans toutes ces Provinces. J'ai cru, Monſeigneur, que je devois vous informer de ces particularitez. Dieu veüille vous conſerver long-temps en bonne ſanté, & vous combler des biens que vous ſouhaite.

Les Bayles, ſont les Juges du domaine Roial dans le Roïaume de Valence.

Ce Pere du Saint Concile offroit de ſe faire receveur & fermier, pourvû qu'on lui donnaſt un meilleur Evêché.

MONSEIGNEUR.

Vôtre très-fidèle Serviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 4. Fevrier 1552.

L'Evêque d'Elne.

VOUS avez les memoires de ce que doivent les *Bayles* des endroits de l'Eveſche de Tortoſe qui ſont dans le Roïaume de Valence: je vous les ai mis entre les mains.

Lettre

Lettre de l'Evêque Jubin au Meſme.

4. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis, il y a quelque temps, & dans l'incertitude où j'étois ſi vous aviez reçu ma lettre, je pris la liberté de vous importuner une ſeconde fois. Je penſe qu'il n'eſt pas néceſſaire de vous repreſenter davantage mes beſoins & la pauvreté dans laquelle je ſuis. Pluſieurs des Prélats qui ſont ici la connoiſſent & la voient bien. J'ai travaillé dix huit ans à Barcelone, & je commençai à y preſcher en qualité de Prédicateur de l'Archevêque de Sarragoſſe qui étoit Vice-Roi de Catalogne. J'ai continué dans cet emploi juſqu'à ce que je ſuis venu à Trente, ou j'ai eu de grandes fatigues à eſſuïer. Je vous ſupplie, Monſeigneur, de vous ſouvenir de moi. D'autres vous diront le profit que j'ai fait dans les ſciences, & l'application que j'y ai portée. Je n'ai maintenant perſonne qui me protége, ni qui me faſſe du bien. Feu M. vôtre Pere avoit de la bonté pour moi. Comme il avoit de l'affection pour *Don Jean de Cardone*, il me tira de mon Ordre, où j'étois Provincial d'Aragon, pour me charger du ſoin du diocèſe de Barcelone. Il eſt raiſonnable, Monſeigneur, que vous me protégiez à preſent, & que vous faſſiez pour moi ce que feu M. de Granvelle auroit fait. Je me ſouviens ſans ceſſe de lui dans mes priéres, & je les offre pareillement à Dieu pour la continuation de vôtre bonne ſanté & & pour vôtre proſperité. Je ſuis

MONSEIGNEUR.

Vôtre trés-humble ſerviteur

A Trente ce 4. Fevrier 1552.

L'Evêque Jubin.

Lettre

7. Février 1552.

Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Aras.

MONSIEUR.

Frederic Nauſea.

JE n'ai point d'autre nouvelle à vous écrire, que celle de la mort de l'Evêque de Vienne, Ambaſſadeur du Roi des Romains. Il mourut hier après avoir été malade durant quelques jours de certaines fiévres qui commencent à courir dans cette ville. La fin de ce Prélat a été Chrétienne. Comme il a ordonné que ſon corps ſoit transporté à Vienne, on l'a mis en dépoſt dans la Cathedrale. Tout le concile s'eſt trouvé à la cerémonie, excepté le Légat qui eſt indiſpoſé. J'ai envoié ſavoir des nouvelles de ſa ſanté. On m'a repondu de ſa part que depuis ſept ou huit jours il a la fiévre toutes les nuits, & qu'il eſt foible & abattu. A la verité, le Légat eſt extrémement melancholique & mécontent. Il ſe tient enfermé, ſans vouloir permettre qu'on le voie. Je ne ſai ſi cela ne vient point de quelque jaloufie qu'il auroit conçuë de ce qui ſe fait à Rome. J'apprens qu'on lui a donné avis que le Pape commence à ſe ſervir de quelques-uns des Cardinaux de la derniére promotion. Cela ne plait pas au Légat qui ſe defie de l'humeur trop facile de ſa Sainteté.

Je vous reitere, Monſieur, la priere que je vous ai faite d'expédier promptement le Fiſcal. Je vous en ai marque les raiſons dans mes lettres. Je vous prie auſſi de faire enſorte que le Docteur

Gre-

Gregoire Lopez vienne ici. Nos Prélats le demandent tous les jours: & certainement on a grand beſoin de lui.

L'Electeur de Tréves attend avec impatience la permiſſion qu'il a demandée à ſa Majeſté, de s'en retourner chez lui. S'il ne diſſimule point, il n'eſt pas en bonne ſanté. Ce n'a jamais été un homme fort éloquent. Mais il l'eſt encore moins que jamais. Il n'ouvre pas la bouche, & il ne peut pas dire une ſeule parole. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve & qu'il vous donne la proſperité que vous ſouhaite

Vôtre trés-obligé ſerviteur

A Trente ce 7. Février 1552.

Don François de Tolède.

Au Meſme.

8. Février. 1552.

MONSIEUR.

L'Evêque de Coire eſt venu ici depuis quelques jours pour aſſiſter au concile. Il m'a demandé de vous prier qu'on ne l'inquiète point pour les *Régales* de ſon Evêché. Je vous ſupplie, Monſieur, d'avoir égard à cela, & de vous en ſouvenir. Il eſt *Griſon*, & je croi qu'il faut garder ici quelqu'un de ce païs-là. Je ſouhaite d'autant plus qu'on contente ce Prélat, qu'il m'a promis de demeurer ici juſqu'à la fin du concile. Je vous ſerai particuliérement obligé de tout ce que vous ferez pour lui. Dieu veüille vous conſerver,

Les Griſons avoient rappelé du Concile en 1551. le predéceſſeur de celui-ci.

ſerver, Monſieur, & vous acorder les nouvelles proſperitez que vous ſouhaite

Vôtre ſerviteur

A Trente ce 8. Février 1552.

Don François de Tolède.

---

16. Février. 1552.

Pour le Docteur de Malvenda.

MONSIEUR.

Brouillons de quelques réponſes de l'Evêque d'Aras.

J'Ai une joie extraordinaire de connoître de vuë le Fiſcal Vargas, & de m'être entretenu avec lui. Je l'avois toujours regardé comme un fort habile homme, mais j'ai conçû encore une plus grande opinion de ſon mérite. Il m'a fait le détail de toutes les difficultez qu'on a euës pour le ſaufconduit des Proteſtans, & ſur les propoſitions qu'ils ont faites. On voit bien que le Légat n'a jamais manié les affaires d'Allemagne, & qu'il ne lit pas les livres qu'on y publie. Il ne ſeroit pas ſi étrangement ſcandalizé de ce que les Proteſtans on dit à Trente. Le Fiſcal porte la derniére reſolution de ſa Majeſté ſur tous les mémoires dont on l'avoit chargé. Il ſaura bien rendre compte de tout. Il n'a pas oublié de parler des peines que vous avez priſes, nonobſtant la foibleſſe de vôtre ſanté qui n'etoit pas encore bien rétablie.

J'ai lû avec plaiſir ce que vous me dites de M. l'Evêque de Caſtellamare. Vous ſavez bien que je connoiſſois deja ſes bonnes qualitez. Je ne manquerai pas d'en rendre un bon têmoignage à ſa Majeſté, toutes les fois que l'occaſion s'en preſentera.

Dieu

Dieu veüille qu'il ſoit de quelque utilité. Je ſouhaite fort qu'on faſſe quelque choſe pour l'école de Barcelone. Il y a quelques jours que je fis mettre en conſultation un mémoire conformément à ce que le Sieur *Galbez* m'avoit ecrit.

Avant notre depart d'Ausbourg j'avois prié ſa Majeſté de permettre au Docteur *Gregoire Lopez* de faire un voiage juſqu'à un certain endroit, où il avoit grande envie d'aller. Mais je ne pus obtenir la permiſſion de ſa Majeſté. Elle me dît que ce Docteur étoit neceſſaire à la Cour, où il n'y avoit point d'autre medecin Eſpagnol que le Docteur *Olivarez* & lui. La Reine de Bohême a emmené le premier, après l'avoir demandé fort inſtamment à ſa Majeſté. Vous jugez bien qu'il a été encore plus difficile d'obtenir que *Lopez* ſortiſt de la Cour. Je ſuis ſurpris que les Evêques d'Eſpagne n'aient pas eu la précaution d'amener un medecin avec eux, & qu étant ſi pres de l'Italie, ils n'en aient pas fait venir quelqu'un. Il me ſemble que l'eſpérance du gain auroit pu attirer un habile homme. Je vous aſſure que j'ai fait tout ce qui m'a été poſſible: mais je n ai rien obtenu. Dieu veüille vous conſerver &c. a Inſpruck ce 16. Février 1552.

Pour l'Evêque de Pampelune.

MONSEIGNEUR.

JE dois me plaindre de ceux qui m'ont privé de la joie que j'aurois ſentie en recevant les deux lettres que vous m'avez ecrites dez que vous étes arrivé à Trente, comme vous m'en aſ-

ſurez. On les a ſi mal adreſſées qu'aucune des deux ne m'a été renduë. J'ai reçû ſeulement celles du 27. & du 29. du mois dernier. Il faut donc que vous m'expliquiez ce qui regarde la dignité qui vacque à Pampelune. Si je puis en cette occaſion faire quelque choſe pour vôtre ſervice, vous ſavez que j'ai la meilleure volonté du monde.

Je travaillerai à empêcher qu'on ne vous faſſe du chagrin ſur le paiement du ſubſide, pour le temps que vous n'étiez pas encore en poſſeſſion de vôtre Eveſché. Je penſerai aux moiens de remédier à cela; & je vous obtiendrai volontiers le billet que vous demandez, afin que l'Evêque de Cartagéne vous paie en monnoie courante. J'ai fait dreſſer un mémoire pour cette affaire, & j'en ſolliciterai l'expédition avec tout le ſoin & avec toute l'affection que je dois apporter quand il s'agit de vous ſervir. Je tâcherai de vous têmoigner dans cette occaſion, & dans toutes les autres; que je ſuis ſincérement vôtre ſerviteur. Le Fiſcal Vargas vous porte la derniére reſolution de ſa Majeſté ſur les affaires pour leſquelles il étoit venu à la Cour. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour l'Evêque d'Elne.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vôtre lettre du 4. de ce mois avec celle que vous avez écrite à ſa Majeſté Elle m'a paru bien faite. On l'a miſe entre les mains du Secretaire Vargas, afin qu'il en faſſe ſon rapport. Je ſuis bien aiſe que vous ſoiez convaincu de

de ma bonne volonté : j'aurois du chagrin que vous ne la connuſſiez pas telle qu'elle eſt en effet. Il n'eſt pas néceſſaire que je vous repéte ici ce que je vous ai déja dit du deſir que j'ai que ſa Majeſté ſe ſouvienne de vos ſervices, dans la conjoncture preſente. Je lui en ai parlé, & je lui en parlerai encore avec autant, & meſme plus de zèle que s'il s'agiſſoit de mes propres intereſts. Je garde les mémoires ſur ce qui eſt dû par les *Bayles* du Roïaume de Valence dont vous me parlez. On les éxaminera dans le temps. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour l'Evêque Jubin.

MONSIEUR.

VOus devez être perſuadé que les occupations que nous avons ici, m'ont empeſché de répondre à la lettre que vous m'aviez écrite il y a quelque-temps. J'ai reçu celle du 4. de ce mois, & le Fiſcal Vargas a beaucoup parlé ici en vôtre faveur. Comme on n'a pas encore pris de reſolution ſur ce qui vacque en Catalogne, je puis ſeulement vous aſſurer que je ferai de bon cœur pour vous ce qui dépendra de moi, en conſidération de l'amitié que feu M de Granvelle avoit pour vous, & du bon têmoignage que pluſieurs perſonnes rendent ici de vous. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

20. Février. 1552.

Lettre de l'Evêque de Pampelune à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

JE vous ai déja écrit pluſieurs lettres pour vous donner avis de ce qui ſe paſſe à l'occaſion d'une dignité appelée l'*Aumônerie*, qui eſt devenuë vacante par la mort du Licentié *Don Martin d'Aguirre*, Chanoine Régulier de l'ordre de S. Auguſtin, dans l'Egliſe Cathedrale de Pampelune, decedé le 7. Decembre dernier; qui eſt un des mois de l'*Ordinaire*. Conformément au droit commun & aux ſtatuts de l'Egliſe, mon grand Vicaire conféra par mon ordre le bénéfice vacant à un Chanoine Regulier de mon Egliſe, nommé le Licentié *Don Martin de Saint Ander*, homme de bonnes mœurs, pieux, ſavant, & habile prédicateur. Si cette dignité tomboit entre les mains d'un autre, qui ne fuſt pas Chanoine de mon Egliſe, non-ſeulement elle en ſouffriroit du dommage, mais encore la ville de Pampelune & tout le Roïaume de Navarre. En voici la raiſon.

La Hoſpitaleſia.

Le défunt a fondé un collége, & bâti une maiſon pour quatorze pauvres ecoliers, auxquels il donne dequoi vivre & des maitres pour les enſeigner. C'eſt la choſe du monde la plus importante & la plus néceſſaire pour le Roïaume. Il n'y a pas une école publique dans toute la Navarre. La fondation étoit achevée lors que je partis de Pampelune: on n attendoit plus que le conſentement

ment du Pape & celui de ſa Majeſté. Comme par cette fondation le défunt a démembré une partie du revenu de ſa dignité pour l'appliquer à l'entretien du collége, tout ſera renverſe, à moins que le Chanoine pourvû en mon nom ne demeure en poſſeſſion de la dignité; & la fondation aura ſon effet, ſi la proviſion qu'on lui a donnée ſubſiſte. J'ajoûte encore ceci, que les dignitez de ma Cathédrale étant réguliéres, les donner à un autre qu'à un Chanoine, c'eſt les donner à un homme incapable de rendre aucun ſervice à l'Egliſe, puis qu'il n'a pas droit d'entrer dans le chœur; ou pluſtoſt, c'eſt faire un venir un loup qui ſe nourrit du troupeau ſans rien faire pour lui.

J'ai eu avis de Rome que la dignité dont je vous parle, Monſeigneur, y a été miſe à l'encan, pour la livrer au plus offrant. Jolie réformation pendant qu'il y a un concile aſſemblé! Je ſuis obligé, Monſeigneur, pour la décharge de ma conſcience & pour le ſervice de ſa Majeſté, de l'informer de ce qui ſe paſſe, & de la ſupplier de prendre en main les intereſts d'une Egliſe de ſon patronage, de peur que ma Cathedrale, la ville de Pampelune, & le Roïaume de Navarre, ne ſouffrent le dommage que je vous ai marqué. J'envoie donc par un de mes domeſtiques un mémoire, où je fais le détail de cette affaire. Si l'Evêque ne mérite pas que vous lui accordiez vos bons offices, j'eſpere du moins, Monſeigneur, que vous ne les refuſerez pas au Roïaume de Navarre, à la ville de Pampelune, à mon Egliſe, qui ſera obligée de vous conſiderer comme ſon bienfaicteur, & qui offrira pour vous ſes prieres à Dieu dans les ſacrifices, & dans tous les autres actes de Religion.

Anda el almoneda à qui en da mas. Muy gentil reformacion por el Concilio en que estamos!

Outre ce que j'ai marqué dans le mémoire touchant un certain Conclaviſte, on m'a donné avis de Rome, que le Seigneur *Balduino de Monte*, frere de ſa Sainteté, pretend gratifier, je ne ſai pas qui, de cette dignité. Je vous prie, Monſeigneur, de lui ecrire, pour lui faire comprendre que vous prenez intereſt à la conſervation des droits de l'Evêque & de l'Egliſe Pampelune. La choſe ſeroit peut-être plus ſure ſi ſa Majeſté écrivoit de cette affaire au Pape, ou au Seigneur *Balduino*, & ſi elle chargeoit *Don Diego de Mendoça* de la ſolliciter. Je vous ſupplie, Monſeigneur, d'avoir un peu de bonté pour un Prélat qui eſt vôtre ſerviteur & vôtre creature, pour la ville de Pampelune, & pour tout le Roiaume de Navarre.

J'avois déja ecrit tout ceci, lorſque le Docteur Malvenda m'a rendu vôtre Lettre du 17. de ce mois Je ne puis bien exprimer la reconnoiſſance que j'ai de la bonne volonté que vous m'y têmoignez. J prie Dieu de tout mon cœur qu'il me donne les moiens de vous en convaincre par mes ſervices. Au reſte je ſuis bien fâché que vous n'aiez pas reçû les lettres que je vous avois écrites. Le Docteur Malvenda s'etoit chargé de vous faire rendre la plus importénte, & j'avois donna l'autre à l'Evêque d'Oviedo Quant au paiement du ſubſide pour lequel on me preſſe, il me ſemble qu'on ne peut pas alleguer une meilleure raiſon pour m'en exempter, que de dire, qu'outre le peu de revenu qui me reſte, & les debtes que j'ai été obligé de contracter, je ſuis ncore chargé de paier ſept mille tant de ducats à vingt & un penſionnaires. Si ces remontrances ne ſervent de rien, pour empêcher qu'on ne me demande le ſubſide des annees dont je n'ai pas touche les fruits, une

lettre

lettre de vôtre part à l'Evêque de *Lugo* ſera d'un grand poids. Vous pourez lui dire que *Don Antoine Fonſeca* joüiſſant de la plus grande partie du revenu de mon Evêché, il eſt raiſonnable qu'il paie ce qu'il doit à plus juſte titre que moi.

Je vous remercie très-humblement de ce que vous voulez bien me faire avoir un billet pour l'Evêque de Carthagéne. C'eſt une juſtice qu'on me rendra ſans lui faire aucun tort. Je vous ſuis auſſi fort obligé des bons offices que vous voulez bien me rendre auprès du Légat & de quelques autres perſonnes. Je vous prie de lui têmoigner que vous prenez intereſt à la conſervation des droits de l'Egliſe de Pampelune. Le dernier article de vôtre lettre me cauſe bien de la joie. Faſſe le Ciel que ce que le Fiſcal Vargas nous rapporte, contribuë à la gloire de Dieu, au ſervice de ſa Majeſté, & au repos de l'Allemagne.

Il me ſemble que des lettres de vôtre part à Rome & au Légat, feroient un bon effet dans la conjoncture preſente. Je vous ſupplie, Monſeigneur, de les envoier au pluſtoſt, & de têmoigner aux uns & aux autres, que les intereſts de mon Egliſe vous ſont chers. Le Porteur de cette lettre eſt un de mes domeſtiques: il doit vous preſenter quelques bagatelles. J'eſpere que vous aurez *Coſillas.* plus d'égard à ma bonne volonté qu'à la médiocrité du preſent. Je voudrois de tout mon cœur avoir quelque choſe de plus conſidérable à vous offrir. Dieu veüille vous conſerver en bonne ſanté, Monſeigneur & vous combler de toute la proſpérité que vous ſouhaite.

A Trente ce 20. Janvier 1552.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe les mains

L'Evêque de Pampelune.

Lib. IV. ann. 1552. „ Je ne ſai pas ſur quel fondement *Fra Paolo* „ a pu dire qu'immédiatement apres la XV. ſeſ- „ ſion du concile, les Miniſtres du Pape travail- „ lérent à faire expedier avec beaucoup de dili- „ gence les controverſes ſur le Mariage ; qu'on „ dreſſa trente-trois articles qui furent éxaminez „ en differentes congrégations, & qu'on prépara „ meſme ſix canons. Les Proteſtans, ajoûte cet „ Hiſtorien, ſe plaignirent de cette précipitation, „ comme d'une contravention manifeſte à la pro- „ meſſe qu'on leur avoit faite de ne rien determi- „ ner, juſqu'à ce que les Theologiens de la Con- „ feſſion d'Ausbourg fuſſent arrivez. Les Ambaſ- „ ſadeurs de Charles quint portérent ces plaintes „ aux Miniſtres du Pape, qui n'y eurent aucun „ égard. De maniére que l'Empereur fut obligé „ de depecher quelqu'un à Trente & à Rome, „ pour arreter la précipitation des Miniſtres du „ Pape ; & les choſes allérent ſi loin, dit *Fra Paolo*, que Charles menaça de proteſter contre le „ concile, ſi on n'avoit pas égard à ſes remon- „ trances.

Lib. XII. cap. 11. „ A cette menace près, le Cardinal Pallavicin „ ſemble convenir de ce que ſon adverſaire dit „ qu'on s'appliqua à terminer promptement ce qui „ concernoit le Mariage. Mais ſur les inſtances „ honnêtes de l'Empereur, ajoûte-t-il, on ſurſit „ l'examen des queſtions, & on lui acorda que la „ ſeſſion fixée au 9. Mars, ſeroit encore prorо- „ gée juſqu'au premier jour de Mai. Cependant „ nos memoires ſont entiérement contraires au ré-

„ cit

„cit de *Fra Paolo*. Vargas partit de Trente à la „fin de Janvier 1552. pour aller rendre compte „à l'Empereur de l'état des affaires du concile; „& il ne revint d'Inſpruck que le 21. Fèvrier. Je „ne voi point que durant cet intervalle on ait fait „quelque choſe dans le ſinode, ni qu'on ait te„nu des congrégations. Le Légat fut indiſpoſé, „& il paſſa quelque temps ſans voir perſonne. Il „ſemble meſme que les Miniſtres de l'Empereur „durent arrêter les procédures, juſqu'à ce que „leur Maitre euſt renvoié Vargas: & le ſinode „paroit avoir été tellement ſans action, que le „bruit couroit à Trente qu'il alloit être ſuſpendu „à la requiſition de Charles-quint.

„Vargas revint de la Cour ſur ces entrefaites. „Il fit entendre à tout le monde que ſon Prince „vouloit abſolument la continuation du concile. „Bien loin que Charles s'oppoſaſt à ce que les „controverſes ſur le Mariage fuſſent éxaminées „alors, ſes Miniſtres demandérent qu'on les miſt „ſur le bureau, pour occuper les Evêques & „les Theologiens, & pour faire voir au monde „qu'il n'y avoit aucune ſuſpenſion des affaires du „concile. Mais le Legat ne voulut point enten„dre à cette propoſition; parce que, diſoit-il, „on n'avoit pas aſſez de temps juſqu'à la ſeſſion „pour éxaminer les queſtions ſur le Mariage. Il „vouloit au-contraire qu'on terminaſt inceſſam„ment la controverſe ſur le Sacrement de l'Or„dre. Cela lui étoit avantageux de tous les côtez. „En faiſant paſſer les articles inſérez par ſon or„dre dans la doctrine, il etabliſſoit plus que ja„mais la monarchie du Pape dans l'Egliſe, & il „fermoit la porte du concile aux Proteſtans, qui „n'y feroient point allez après une pareille dé„claration. Que ſi les Miniſtres de l'Empereur

„ & les Evêques d'Eſpagne s'opiniâtroient à rejet-
„ ter les articles du Légat, ſoutenus par les Ita-
„ liens devouëz entiérement au Pape, Creſcentio
„ eſpéroit que cette affaire exciteroit une ſi gran-
„ de diviſion dans l'aſſémblée, qu'il faudroit en
„ ſuſpendre, & peut-être rompre tout à fait le
„ concile. Et c'étoit le grand deſſein de l'artifi-
„ cieux Cardinal.

„ Les Ambaſſadeurs de Charles-quint pené-
„ troient les intentions du Légat. C'eſt pourquoi
„ ils s'oppoſoient de toutes leurs forces à ce qu'on
„ terminaſt les queſtions ſur le Sacrement de l'Or-
„ dre avant l'arrivée des Proteſtans, en preſence
„ deſquels on n'auroit oſé établir la ſupériorité du
„ Pape au-deſſus du concile, & qui devoient cau-
„ ſer une ſi grande diverſion aux Miniſtres du
„ Pape, qu'ils auroient été obligez de défendre
„ le terrein, au lieu de penſer à étendre le pou-
„ voir du Pape. Mais d'un autre coſté les Im-
„ périaux étoient ſi fort embaraſſez, à cauſe de
„ l'incertitude où l'on étoit ſi les Proteſtans ac-
„ cepteroient, ou refuſeroient le nouveau ſauf-
„ conduit, que les Ambaſſadeurs de Charles-quint
„ ne ſavoient quelles meſures ils devoient pren-
„ dre avec le Légat, dont les vuës étoient fort
„ différentes des leurs, comme nous le liſons dans
„ ce qui nous reſte des mémoires de Vargas.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

26. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

JE vins dîner ici dimanche dernier 21. du mois, en fort bonne ſanté, graces à Dieu. Je le remercie de tout mon cœur de ce qu'il m'a heureuſement conduit en cette ville, comblé des nouvelles faveurs que j'ai reçuës de vous à Inſpruck. Elles ſont ſi extraordinaires que je ne pourois pas m'acquitter de toutes les obligations que je vous ai, quand meſme je vivrois mille ans. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté. Vous nous êtes extrémement néceſſaire; & je dois plus qu'aucun autre prendre intereſt à vôtre proſpérité. Je ne deſeſpére point de trouver quelque occaſion de vous donner des preuves de ma reconnoiſſance, & je ſerai toûjours ſi parfaitement à vous, que j'emploierai volontiers ce qui me reſte de vie à vous rendre ſervice. Je vous remercie très-humblement des choſes obligeantes que vous avez écrites de moi à tout le monde. Si je voulois m'étendre davantage pour vous aſſurer de ma gratitude, je ne pourois que repéter les proteſtations que je vous en ai déja faites.

Dez que je fus arrivé, je rendis compte de tout aux Ambaſſadeurs. Ils ont été fort contens de mon rapport, & des inſtructions que je leur ai apportées. Vous en jugerez par leurs lettres, & par ce que Don François de Tolède écrira en ſon particulier. Je l'ai entretenu des obligations qu'il vous a; je lui ai marqué le ſoin que vous prenez de ſa fortune, & l'eſtime que vous avez pour

pour lui. Il en eſt bien perſuadé, & vous avez en ſa perſonne un bon ſerviteur, qui a beaucoup de merite & de fort belles qualitez. J'ai auſſi têmoigné à tous nos Prélats & à tous nos Docteurs, combien ils vous ſont redevables du ſoin que vous prenez de repreſenter ſouvent à ſa Majeſte leur mérite & les ſervices qu'ils rendent. Ils ſont tous bien convaincus de la bonne volonté que vous avez pour eux, & ils vous remercient tous de vos bons offices. Croiez qu'ils ne manquent pas de ſe ſouvenir de vous dans les prieres & dans les ſacrifices qu'ils offrent à Dieu pour ſa Majeſté. Je les ai aſſurez qu'elle ne les oublie pas, & que je leur ai rendu tous les ſervices qu'il m'a été poſſible. Ils ont appris avec une joie extrême les bonnes & ſaintes intentions de ſa Majeſté en ce qui regarde le concile. Cela leur inſpire un nouveau courage pour avancer ce qui tend à la gloire de Dieu, & au ſervice de ſa Majeſté. Ils ſont dans la diſpoſition de faire bien leur devoir. Les delais & les artifices du Légat les chagrinent. On ne leur fait part de rien. Comme ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'il en uſe de la ſorte, leur mécontentement paſſera bien-toſt.

J'étois ſi preſſé le jour de mon arrivée, que je ne pus pas aller dîner chez M. le Cardinal de Trente. Il demanda d'abord des nouvelles de l'affaire du commerce d'Eſpagne. Je lui dîs ce qui a été réſolu, & j'ajoûtai ce que je pus pour le perſuader de la conſidération qu'on a pour lui à la Cour, & je l'aſſurai que vous étes bien ſon ami & ſon ſerviteur. Il en parut convaincu. Mais l'affaire du commerce lui fait de la peine & l'afflige. Je dis tout ce que je pus pour l'adoucir. Il ſera, dit-il, à la Cour dans peu de temps. Vous le contenterez là ſur ce qu'il demande. Je vous prie de lui têmoi-

têmoigner combien je suis son serviteur, & de faire ensorte qu'il ait quelque satisfaction, afin qu'il ne nous manque pas au besoin. Les vivres deviennent chers, & les Ministres du Pape ne cherchent que des pretextes pour rompre le concile, comme je vous l'ai dit dans une autre lettre. Il est important que ce Cardinal soit toûjours bien intentionné.

Quand je partis d'Inspruck l'Evêque d'*Ampudia* m'accompagna durant un ou deux milles, pour me raconter ses peines & le chagrin qu'on lui fait. Il me dit qu'il a intention de venir ici pour le concile. Je n'avois jamais vû ce Prélat qui me parut un fort bon homme. Son caractére suffit pour lui faire trouver de la recommandation auprès de vous. Je lui donnai les meilleurs conseils que je pus sur son affaire, & je l'exhortai à venir ici au plustost. Je vous prie, Monseigneur d'avoir un peu de bonté pour lui, & de faire expédier son affaire. Outre qu'il ne sera pas inutile dans le concile, c'est une fort bonne œuvre que de secourir un Evêque pauvre & affligé.

Je croi que c'est *Empuriat*, autrement *Castel-arragonèse*, ville Episcopale de l'isle de Sardaigne.

Le Légat a pris de l'ombrage & du soupçon sur le rapport que j'ai dû faire à sa Majesté, & sur ce que je puis vous avoir dit. Il craint que je n'aie pas parlé à son avantage, ni comme il l'auroit voulu. Il a souhaité de me voir pour m'assurer qu'il est fort attaché au service de sa Majesté. Je ne sai pas bien, me dit-il, comment le Pape prendra certaines choses. Il seroit trop long de vous faire le détail de ce qu'il ajoûta à propos de cela. Il suffit de vous dire qu'il me parla comme un homme qui craint beaucoup, & du côté du Pape, & du côté de l'Empereur. Voiant qu'il s'efforcoit de se justifier, je lui répondis le mieux que je pus en termes genéraux, & sans rien dire contre la verité. J'en usai ainsi pour le gagner, & pour le rendre plus trai-

traitable dans les affaires que nous avons à négocier avec lui. Je ne manquai pas non plus de lui repreſenter combien il eſt redevable à ſa Majeſté, & de lui faire ſentir les obligations qu'il vous a. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous accorder une auſſi longue proſperité que je vous la ſouhaite

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26. Février 1552.

Vargas

Au Meſme.

26. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

QUand je ſuis arrivé en cette ville, on penſoit à ſuſpendre le concile, & le Légat avoit pris cette affaire autant à cœur que s'il y alloit de ſa vie. On ne parloit d'autre choſe, & les gens de la faction du Pape faiſoient courir le bruit que ſa Majeſté ſollicitoit elle-meſme la ſuſpenſion du ſinode. Ces diſcours donnoient beaucoup d'inquiétude à pluſieurs Evêques. On dit maintenant tout le contraire. Mais les démarches du Légat nous font penetrer ce qu'il a dans le cœur. Les Ambaſſadeurs s'aſſemblérent hier pour conférer enſemble. Je m'y trouvai avec eux On convint de ce qu'il falloit déclarer au Legat. Don François fut charge de lui parler. La choſe eſt faite maintenant; & vous apprendrez par les lettres des Ambaſſadeurs ce qui s'eſt paſſé dans cette entrevuë

Le deſſein principal, c'étoit de deſabuſer le Lé-

Légat que ſa Majeſté penſe à faire ſuſpendre le concile, & de lui dire ce qu'elle juge de la réponſe qu'on doit faire aux Proteſtans dans le temps, & lors qu'ils preſſeront pour l'avoir. On devoit propoſer auſſi au Légat une choſe qui eſt fort à propos, d'occuper le concile à la diſcuſſion des controverſes ſur le Mariage, & de laiſſer à quartier les queſtions dont la déciſion a été ſuſpenduë, de peur qu'en les reprenant, on ne donne aux Proteſtans un prétexte pour s'excuſer de venir. Cette propoſition eſt d'autant plus raiſonnable, qu'elle eſt conforme à ce qui fut reſolu dans la derniére ſeſſion.

Vous jugez bien, Monſeigneur, que le Légat comprit aiſément ce qu'on lui vouloit dire. Comme il a toûjours quelque défaite preſte pour arrêter ceux qui voudroient l'écarter du but qu'il ſe propoſe, on n'a pas pû lui faire accepter d'abord les moiens qu'on lui offroit. Il reſte trop peu de temps pour entamer la controverſe ſur le Mariage, a-t-il dit. Tout ce que le concile peut faire pour ne point changer l'ordre établi, c'eſt de définir enfin les queſtions qui ont été examinées ci-devant. Le Légat a ſeulement promis d'attendre encore quelques jours pour avoir des nouvelles plus certaines de la reſolution des Proteſtans, s'ils veulent venir, ou non; & pour donner avis de tout au Pape, ſans l'ordre duquel ſes Miniſtres n'oſent abſolument rien faire. Ainſi il n'y a pas eu moien de perſuader au Légat de prendre d'autres meſures. C'eſt une choſe fort importante qu'on ne définiſſe pas à preſent les queſtions ſuſpenduës, à cauſe des obſtacles que cette déciſion pouroit aporter à la venuë des Proteſtans. De quelque maniere qu'on s'explique, ils pouroient toujours alléguer ce pretexte, que la premiére choſe qu'ils ont

ont trouvée en arivant à Trente, c'eſt la deciſion des articles qu'on avoit promis de ſuſpendre juſqu à leur arrivée, & que ſa Majeſté a conſenti qu on allaſt ſi viſte.

Le Légat a tellement en teſte de faire paſſer les articles intérez par ſon ordre dans la doctrine, que cette affaire nous donnera ſeurement de grands embaras avec lui Comme il veut ſe ſervir de cela pour nous amener à une ſuſpenſion, & peut-être pour mettre de la confuſion dans le concile, il dit à Don François & à moi, que la controverſe ſur le Sacrement de l'Ordre aiant été examinée dez le mois de décembre, on devoit la terminer inceſſamment, & ſe préparer enfin à tenir une ſeſſion. Si les Proteſtans viennent, ajoûta-t-il, le concile ne poura pas faire une action publique & ſolemnelle, ſi toſt après leur arrivée pour décider aucune queſtion: tout ſera en ſuſpens. C'eſt donc pourquoi il eſt inutile d'entamer la matiére du Mariage; on n'auroit pas le temps de la finir. Je lui repondis avec toute la dexterité, & avec toute la diſſimulation dont je ſuis capable, ce qui me parut plus à propos. Mais quoi qu'il fiſt mine d'être content de mes raiſons, il a pris depuis la reſolution d'aller toujours ſon chemin.

Certes, j'aurois bien voulu, & cela étoit fort important, que le concile repriſt inceſſamment ſes procédures, & qu'on ſe fuſt mis à diſcuter ce qui concerne le Mariage. S'il n'y avoit pas aſſez de temps pour éxaminer tout, on auroit pû prendre ſeulement certains articles, & laiſſer les autres pour les ſeſſions ſuivantes. Cette maniére n'auroit point eu l'air d'une ſuſpenſion totale des affaires du concile, & nous nous en ſervirions pour rompre les meſures artificieuſes du Légat. On voit bien à quoi elles tendent. Pour ne pas témoigner

moigner que le ſinode eſt maintenant ſans rien faire, le Légat propoſe encore de penſer à la réponſe qu'il faut donner aux Proteſtans. Je lui ai dit franchement que je n'étois point de ce ſentiment-là, & qu'il n'eſt nullement à propos de penſer à cette affaire. Les Proteſtans ne font aucune inſtance afin qu'on leur réponde : rien ne nous oblige donc de nous preſſer ſi fort de leur donner une réponſe qu'ils ne demandent pas. En effet, ſi on alloit leur répondre maintenant, il ſembleroit que cela ſe fait de concert avec l'Empereur : & s'il arrive que la réponſe aigriſſe davantage les Proteſtans, on en rejettera toute la faute ſur ſa Majeſté.

Voilà l'état des affaires du concile. Le Légat a l'eſprit rempli de ſoupçons & de défiance. Il s'imagine que nous ne penſons de notre côté qu'à l'engager dans quelque démarche contraire à ſes intereſts. Il paroît toujours reſolu à faire paſſer ſes articles & à ne conſentir à aucune réformation. C'eſt pourquoi il voudroit bien, à ce qu'il me ſemble, qu'on ſuſpendiſt tout ce qui concerne cet article, & qu'on ne tinſt plus qu'une ſeſſion pour décider les dogmes. Il eviteroit ainſi la reformation. Car enfin, il ne ſeroit pas malaiſé d'en venir enſuite à une ſuſpenſion totale, & peut-être meſme, à la rupture du concile. Et c'eſt ce que le Légat a principalement en vuë.

Voici les concluſions qu'on peut tirer des deſſeins du Légat. En empêchant la continuation des procedures du ſinode, il fait ſentir qu'il eſt le maître. Auſſi le Evêques le comprénent-ils fort bien. On n'ignore pas que ſa Majeſté ne veut aucune ſuſpenſion, & qu'elle entend, comme il eſt raiſonnable, que le concile continuë d'agir. D'un autre côté ſi les Proteſtans viennent, il faudra traiter plus amplement les queſtions, dont on

a differé la déciſion ; & par conſéquent, y aiant peu de temps juſqu'à la ſeſſion, il ſera neceſſaire de la tenir ſans publier aucun decret. Cela n'eſt pas mauvais par rapport aux Proteſtans qu'on ne veut pas effaroucher. Mais peut-être que le Légat a d'autres deſſeins que nous ne penétrons pas encore.

Pour dire maintenant ma penſée : puis qu'il n'y a pas moien d'obtenir autre choſe du Légat, il me ſemble qu'il y a moins d'inconvénient à paſſer quelque temps ſans rien faire, qu'à recommencer les procédures du concile, comme le Légat le prétendoit. J'aurois bien voulu, ſi cela euſt éte poſſible, qu'on euſt entamé la controverſe du Mariage, quand meſme on n'auroit défini aucune queſtion. En cas que les Proteſtans viennent, il faut abſolument avoir une ſeſſion, & faire enſorte qu'on y publie quelques decrets ſur la réformation, afin que ce ne ſoit pas une ſimple cerémonie ſans aucune action. Mais il y aura de grands combats à donner avant que de l'obtenir du Pape Le Légat ne manquera pas de jouër le meſme jeu qu'à la ſeſſion derniére. Cela ne nous accommoderoit point, ſur tout à cauſe du bruit que les Miniſtres du Pape font courir touchant les Evêques d'Italie. On dit qu'ils veulent s'en aller ; & ce ſont des gens entiérement devoüez au Pape & à ſes Miniſtres. Si nous ſavions certainement que les Proteſtans ne veulent pas venir, nous ne ſerions pas dans tous ces embaras. Vous verrez, Monſeigneur, ce qu'il faut faire en cette conjoncture ; & vous nous écrirez ce qui vous paroîtra de plus convenable.

Je trouvai encore en arrivant ici, qu'on diſoit que le Pape a deſſein de faire transférer le concile à Mantoue. Quoi que ce bruit ſemble être ſans fonde-

fondement, il eſt toûjours à craindre que le Pape ne vienne à ſe raccommoder avec la France, s'il ſe ſent trop preſſé par les Proteſtans, ou par les Catholiques. Je ne doute point que le Pape & ſes Miniſtres ne taſchent de lier une intrigue, & de nous joüer quelque tour; à moins que la crainte ne les empêche de rien entreprendre. C'eſt pourquoi il eſt bon que vous penſiez avec ſa Majeſté, comment il faut ſe précautionner, en cas qu'il arrive quelque choſe d'imprévu. Dieu veüille conduire tout, & vous combler, Monſeigneur, des grands biens que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26. Février 1552.

Vargas.

Je vous prie, Monſeigneur, de me dire ſi vous avez appris quelque choſe de ce que ſa Majeſte penſe de l'entretien que j'eus avec elle, lorſque dans mon audience de congé je lui baiſai la main. Je croi bien que vous lui aviez parlé ſi avantageuſement de moi, & que vous l'aviez tellement prevenuë, qu'elle n'aura pas été mécontente. Je vous ai tant d'obligations que je ne puis les reconnoître autrement, que par le ſouvenir que j'en conſerverai toute ma vie.

Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme. 26 Février.

MONSEIGNEUR.

VOus avez certainement bien jugé du Fiſcal. Je l'ai toujours connu tel que vous l'avez trouvé. Je lui ſuis fort obligé du bon office Vargas.

qu'il m'a rendu auprès de ſa Majeſté, lors qu'il lui rendit compte de ceux qui ſont au concile. Je crains qu'en voulant parler de moi en cette occaſion, il ne lui ſoit arrivé la meſme choſe qu'à cet homme dont Cicéron dit, qu'en voulant compter tous les Orateurs, il avoit tiré le tonneau juſqu'à la lie. Quoi qu'il en ſoit, je ne lui ſuis pas moins redevable, que s'il avoit toujours tiré du vin bien clair.

La reſolution que le Fiſcal a rapportée, eſt la plus ſure & la plus convenable qu'on puſt prendre dans la conjoncture preſente. L'Electeur de Cologne le penſe comme moi. J'allai lui en donner avis & à l'Electeur de Maïence, dez que je l'eus appriſe. Cependant vous verrez dans la lettre de Don François de Toléde qu'on ſoupçonne le Légat d'avoir envie de faire tout ce qu'il poura pour empêcher que la reſolution n'ait ſon effet, en cas que les Luthériens viennent. Il commence meſme, à mon avis, de découvrir ce qu'il a dans l'ame, en différant de tenir des congrégations juſqu'à ce qu'il ait reçû réponſe du Pape. C'eſt ſe mettre en teſte de faire l'impoſſible, que d'entreprendre de faire reſoudre ici quelque choſe contre la volonté du Pape. J'ai donné avis à l'Ambaſſadeur de la part de l'Electeur de Cologne, que le Legat a envoié dire à celui-ci qu'il ne croit pas que le concile ſe continuë. Pour moi, je ne doute pas que ce Cardinal ne faſſe ſes efforts pour en empêcher la continuation. Il laiſſe déja échapper certaines paroles, que les Evêques d'Italie s'en iront, ſi on ne tient pas la ſeſſion au jour déterminé. Et c'eſt lui qui y apporte les plus grands obſtacles par ſes delais. Dieu veüille leur donner des intentions plus droites que celles qu'ils ont fait paroître juſqu'à preſent.

Vous

Vous ne pouvez mieux emploier vôtre credit, qu'en faiſant quelque choſe pour l'Evêque de Caſtellamare & pour le Sieur *Galbez*. Dez que j'eus appris que le Docteur *Olivarez* avoit ſuivi la Reine de Bohême, je jugeai bien que nous ne pourions avoir le Docteur *Grégoire Lopez*. C'eſt un grand malheur pour le concile. Nos Evêques ont de fort bons cuiſiniers & pas un médecin, quoique cela ſoit néceſſaire pour la ſanté. Je commence à me porter mieux graces à Dieu. Je ſens pourtant tous les matins un rhumatiſme dans le cou qui m'empeſche de remuër la teſte. Mais il diminuë tous les jours. Il me ſemble que c'eſt un bon ſigne.

Los obiſpos tienen muy buenos cozineros. Je ne croi pas que les Evêques des premiers ſiécles menaſſent de pareils officiers avec eux, quand ils allooient aux conciles.

Eraſſo me promit ici qu'il expedieroit mon affaire dez qu'il ſeroit de retour à Inſpruck. Je vous prie de l'en faire ſouvenir, & de le preſſer de me l'envoier par le courier qui va en Eſpagne. Il m'en a donné ſa parole. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26. Février 1552.

P. de Malvenda.

Lettre de l'Evêque de Pampelune au meſme. 26. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

VOus avez appris par la lettre qu'un de mes domeſtiques vous a renduë, l'injuſtice qu'on fait à l'Egliſe de Pampelune; pour ne rien dire de celle que l'Evêque ſouffre par le même moien, quoi qu'il n'en puiſſe recevoir de plus grande.

Non seulement, l'entreprise est préjudiciable à l'Eglise & à l'Eveque de la ville capitale, mais encore à tout le Roiaume de Navarre, à cause de la fondation du collége dont je vous ai parlé. Plein de confiance dans la bonne volonté que je sai que vous avez pour moi, j'ai crû que je devois vous demander vôtre protection dans cette rencontre. *Petentis negligentia reprehenditur*, dit S. Chrysostome, *ubi de dantis misericordiâ non dubitatur*. Je vous supplie donc, Monseigneur, de m'appuïer. Et comme le delai est dangereux dans cette sorte d'affaires, aiez la bonté d'écrir au Légat pour lui recommander les interests d'une de vos créatures.

No es razon que en tiempo de concilio, en lugar de reformacion aya disformacion.

Il n'est pas juste que durant la tenuë d'un concile qui doit retablir le bon ordre, on introduise de nouveaux abus, & qu'on fasse injustice à un Evêque qui est ici pour le service de Dieu & pour celui de sa Majesté, quoi que son revenu ne suffise pas peut-être pour la depense qu'il est obligé de faire hors de son diocèse. J'aurois besoin que vous écrivissiez à Rome avant que sa Majesté y envoie ses depesches à l'Ambassadeur. Je crains qu'elles n'arrivent trop tard.

Pour vous donner une plus ample information du tort qu'on me fait, aussi bien qu'à mon Eglise, & à tout le Roiaume, j'ajoûterai ici, Monseigneur, que dans tout le temps que la Navarre à eu de petits Rois, qui avoient à peine de quoi vivre, jamais les Papes n'y ont pourvû aux benéfices, & particuliérement à ceux de l'Eglise Cathédrale de Pampelune. On ne peut trouver aucun memoire qui favorise les pretensions de la Cour de Rome. Or il est bien étrange que sous un puissant Monarque, qui sait si bien proteger & défendre ses sujets, nous souffrions une usurpation qu'on n'a pas tentée lorsque nous n'avions que de fort petits

petits Princes. Cette raiſon ſuffit, à mon avis, pour vous engager, Monſeigneur, à nous appuïer en cette occaſion.

J'ai oublié de vous avertir dans mes lettres précédentes, que le Licentié *Françés* s'eſt déclaré contre moi. Je n'en ſai point d'autre raiſon que l'amitié qui eſt entre lui & *Verio* autre membre du conſeil de Navarre, Archidiacre & Chanoine de mon Egliſe. Oubliant que ſa charge l'oblige à rendre la juſtice, & à s'oppoſer à la violence, ce *Verio* ſe ſert de l'autorité Roïale pour opprimer les autres, & pour ſe rendre le défenſeur de toutes les mauvaiſes cauſes; de maniére que perſonne n'oſe lui réſiſter. Je vous prie d'écrire au Licentié *Françés* qu'il ait à me rendre juſtice. Il y devroit être d'autant plus porté, qu'il vous eſt redevable, comme moi, de ſon établiſſement. Pardonnez moi l'importunité de mes lettres. Vous ſavez bien que vous étes le ſeul patron que j'aïe à la Cour.

Le Fiſcal Vargas a été tellement occupé depuis ſon retour, que je n'ai pu le voir qu'hier; encore fut-ce au ſermon de l'Archevêque de Grenade. Il me dit en paſſant & en termes généraux, que la reſolution qu'il apporte de la part de ſa Majeſté, c'eſt qu'elle ne veut aucun changement, ni aucune prorogation du concile. Cela me rejoüit très-fort. Cependant nous n'avons pas plus d'occupation depuis le retour du Fiſcal, & nous demeurons toujours les bras croiſez. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous donne toute la proſpérité que vous ſouhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 26. Février 1552.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe les mains

L'Evêque de Pampelune.

Lettre de Vargas au Meſme.

28. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

IL y a trois jours que je vous écrivis fort au long. Voici ce qui eſt arrivé depuis. Un aſſez grand nombre d'Evêques Eſpagnols s'aſſemblérent hier dans un couvent, où ils reſolurent de députer quatre de leur compagnie au Légat, & à Don François de Tolède, pour leur parler au nom de tous les autres. J'étois avec l'Ambaſſadeur lors que ces députez vinrent lui dire que tous leurs confréres trouvoient fort étrange qu'on ne leur communiquaſt aucune choſe, & que le Légat ne les euſt point conſultez, pour ſavoir ſi le ſinode continueroit ſes procédures, où s'il les interromproit. Cette conduite, dirent-ils, eſt injurieuſe aux Evêques & à tout le concile. Elle têmoigne ouvertement qu'on ne ſe met pas fort en peine des Prélats, & qu'on ne veut leur laiſſer aucune liberté. Après quelques autres plaintes de cette nature, les députez dirent qu'ils vouloient aller trouver le Légat pour ſe plaindre encore à lui, & pour demander qu'on euſt à continuer les procédures du concile.

Don François répondit avec beaucoup de ſageſſe, & comme il étoit à propos, en déclarant à ces députez quelles ſont les intentions de ſa Majeſté, qu'ils ſavoient pourtant fort bien; & en leur diſant, que c'étoit le Légat, qui pour ſes fins particuliéres & ſans aucune raiſon, n'avoit pas voulu permettre que le ſinode continuaſt d'agir, ni qu'on examinaſt la controverſe du Mariage, quoi que cela

cela fuſt néceſſaire pour deſabuſer certaines gens qui s'imaginent, qu'on veut ſuſpendre le concile. Les raiſons que nous avons alléguées au Légat, ajouta Don François, ſont ſans replique, & il n'a pû nous donner une reponſe ſuffiſante. Il conſeilla enſuite aux Evêques de n'aller point parler à ce Cardinal; & je me joignis à l'Ambaſſadeur pour leur faire comprendre, que le Légat étant ferme dans la reſolution qu'il a priſe, ſur laquelle il a dépêché un courier au Pape, dont il attend la réponſe, toutes leurs remontrances ne ſerviroient de rien. Nous leur repreſentâmes encore que la démarche qu'ils vouloient faire, donneroit occaſion de remüer certaines affaires auxquelles il n'eſt pas à propos de toucher; & que le Légat en profiteroit pour venir à ſes fins. Nous ſaurons dans peu de temps, diſmes-nous encore, à quoi tout ceci aboutira, & nous aurons le loiſir de parler au Légat de cette affaire & de quelques autres. Alors les Miniſtres de ſa Majeſté appuïeront les Evêques; car enfin les uns & les autres ont le meſme intereſt & les meſmes deſſeins.

Voilà comment on détourna les Prelats d'aller chez le Légat. Il y en avoit pourtant quelques-uns qui paroiſſoient encore fort échauffez; & qui combattoient afin qu'on exécutaſt ce qui avoit été reſolu dans leur aſſemblée. Il eſt certain que le zèle de ces Evêques étoit bon; mais ils manquoient de prudence en cette occaſion. J'en avois quelque ſoupçon avant leur aſſemblée, & nous avons appris enſuite, que c'eſt un des plus conſidérables d'entr'eux qui a fait la propoſition, & qui a lié la conférence, pouſſé, ou pluſtoſt trompé par les perſuaſions de l'Evêque de Verone, l'un des Préſidens, qui lui avoit mis dans l'eſprit que les Prélats feroient fort bien de ſe plaindre au Légat & à

Don François, de ce qu'on les retient au concile ſans leur donner de l'occupation. Tout ceci n'eſt qu'un artifice du Légat, qui vouloit avoir occaſion de dire que les Evêques ſe plaignant, & murmurant de la ſorte, il faut reprendre inceſſamment l'examen des dogmes dont on a ſuſpendu la déciſion; n'y aiant pas aſſez de temps pour examiner la controverſe ſur le Mariage. Et ainſi le Légat euſt exécuté ſon projet de mettre la confuſion dans le concile, ſous prétexte de faire ſuivre l'ordre qui a été établi.

Il s'efforce de perſuader au monde qu'encore que ſa Majeſté témoigne au-dehors qu'elle ne veut point de ſuſpenſion, & qu'elle demande que le ſinode continuë ſes procédurés, & qu'on tienne une ſeſſion, neanmoins le véritable deſſein de ſa Majeſté, c'eſt de faire ſuſpendre le concile. L'Empereur, dit-il, cherche des détours pour reculer la concluſion du ſinode, & il prétend ſe ſervir des Proteſtans pour arriver au but qu'il ſe propoſe. Mais graces à Dieu, les diſcours du Légat ne font aucune impreſſion ſur les eſprits. On ſait la verité des choſes. Le monde voit bien où le Pape & ſes Miniſtres veulent aller; & leurs intrigues ne manqueront pas d'être découvertes.

On nous a dit que le Pape a fait une forte réprimende au Légat ſur l'audience donnée aux Proteſtans, & ſur ce qu'il a ſouffert que les choſes ſoient allées ſi loin. Cela me perſuade que le Pape & ſes Miniſtres, ne penſent qu'à leur fermer la porte du concile, à empêcher qu'on n'ait aucune conference avec eux, & à finir, ou pluſtoſt à rompre l'aſſemblée le pluſtoſt qu'il leur ſera poſſible. Si on euſt entrepris de travailler ſur le Mariage, ſauf à terminer la controverſe quand on auroit pû, le ſinode auroit exécuté ce qui fut reſolu dans la der-

niére

niére ſeſſion, & les Evêques ne ſeroient pas demeurez ſans action Le Légat n'a rejetté cette propoſition que dans le deſſein de faire paſſer ſes articles, & de forcer les Evêques à y conſentir. Il a tellement ce projet dans la teſte, & il ménage ſi habilement des ſuffrages pour lui, que je crains fort qu'il n'en vienne à bout.

Une des raiſons pourquoi le Fiſcal Vargas eſt allé a la Cour, dit le Légat, ça été pour ſavoir les intentions de l'Empereur ſur les articles qu'on me conteſte. Un Evêque d'Eſpagne l'en avertit dez que je fus parti, ſi nous l'en voulons croire. Je ne voi pas comment cela peut être véritable. Nous avons tenu & nous tenons encore la choſe fort ſecrette. On n'en parle point de nôtre côté, & nous ne faiſons ſemblant de rien. Peut-être que les embaras & les remords de ſa conſcience l'inquiétent, & c'eſt ce qui lui cauſe toutes ces imaginations.

On m'a écrit de Rome que le Pape fait de grandes plaintes contre moi. Je me ſuis trop remué, dit-il, pour faire donner audience aux Proteſtans, & je ſuis cauſe qu'on a raié du ſaufconduit ces paroles que le Légat y avoit fait mettre; *Pro Sanctiſſimo Domino noſtro* &c. Je combattis en cette occaſion la ſuperiorité du Pape au-deſſus du concile, ajoûte-t-il, & je dis que le ſinode ne devoit point emploier des expreſſions qui ſuppoſent que le Pape eſt au-deſſus de lui. On a fait entendre à ſa Sainteté, que je n'ai penſé à aucune opinion de l'Ecole, & que je n'ai point eu d'autre intention, que de prévenir certains inconvéniens & d'ôter aux Proteſtans tous les prétextes de s'aigrir davantage. Cette réponſe a contenté le Pape, dit-on. Qu'il ſoit en colére contre moi, ou non, je ne m'en mets pas beaucoup en peine. Je remarque

que ſeulement que le Légat a rapporté les choſes comme il lui a plû pour ſe diſculper à Rome. Il en eſt de même de ce que le Cardinal de *Fano* a écrit au Légat touchant Don François. C'eſt juſtement le contraire du têmoignage que j'ai rendu.

Nous nous conduiſons ici, avec toute la modération & de la meilleure maniére qu'il nous eſt poſſible. On évite les entretiens, & toutes les autres choſes capables de donner de l'ombrage & du mécontentement. Nous attendons pour voir à quoi tout le manége du Légat aboutira, & nous en ſerons éclaircis bien-toſt. Vous aurez la bonté de nous avertir de tout ce qui arrivera, & de faire en ſorte que ſa Majeſté envoie ici ſes ordres. Comme toutes les meſures qu'on peut prendre, dépendent de la derniére reſolution des Proteſtans, il eſt à propos que nous ſachions certainement s'ils veulent venir, ou non, & que nous ſoions inſtruits dans le temps de ce que vous ſavez bien. Je prie Dieu qu'il vous conſerve, Monſeigneur, & qu'il vous accorde une auſſi grande & auſſi longue proſperité que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains,

A Trente ce 28. Février 1552.

Vargas.

Dernier Février, 1552.

Au Meſme.

MONSEIGNEUR.

JE vous ai rendu compte de ce qui ſe paſſe ici dans mes lettres du 26. & du 28. de ce mois. Nous entrons maintenant à toute heure en de nou-

nouvelles difficultez, parce que le Légat eſt dans une agitation continuelle pour venir à ſes fins. Il diſpoſe non-ſeulement des Evêques d'Italie qui ſuivent aveuglément ſes ſentimens; mais il a gagné encore quelques-uns des nôtres, en leur mettant dans l'eſprit que l'affaire du concile tire trop en longueur, & que ſa Majeſté ne veut point la finir pour certaines raiſons que le Légat leur fait entendre. Quoique la plus-part de nos Evêques, & ſur tout ceux qui ont de la lumiére & de la penétration, connoiſſent la verité, & qu'ils voient fort bien les intentions du Légat, & la fin où tous ſes artifices tendent, neanmoins les choſes en ſont là maintenant. Il a toûjours une extrême impatience de faire paſſer ſes articles dans la doctrine du Sacrement de l'Ordre; & s'il preſſe cette affaire, c'eſt pour empêcher que les Proteſtans ne viennent. Il ſe repent d'avoir donné audience aux Envoiez de Saxe & de Virtemberg. Nous ſavons meſme que le Pape lui en a fait de fortes reprimendes. C'eſt pourquoi il n'a jamais voulu permettre qu'on travaillaſt ſur la controverſe du Mariage; déterminé qu'il eſt à fermer enfin la porte du concile aux Proteſtans, ou bien à empeſcher qu'on ne tienne encore une ſeſſion, & à mettre tant de confuſion dans le ſinode, qu'on ſoit dans la néceſſité de le rompre. Et certes, la controverſe du Mariage n'aiant point été entamée, il faut bien qu'à la premiére ſeſſion, le concile définiſſe les queſtions, dont il a differé la déciſion, ou que le Légat parvienne à quelqu'autre des fins qu'il ſe propoſe.

Il dit par tout que les Evêques d'Italie s'en iront en cas qu'on ne décide rien dans la prochaine ſeſſion, & qu'il ne poura plus les retenir. Comme ſi nous ne ſavions pas bien que ces Prélats ne ſe retireront

tireront jamais que par l'ordre du Légat, & que c'eſt par là qu'il veut commencer de rompre le concile. En tout ceci & en quelques autres choſes, il y a peut-être plus de bravade que de réalité. L'artifice le plus ordinaire du Légat pour venir à ſes fins, c'eſt de faire peur aux gens. Cependant les affaires ſe trouvent en une certaine ſituation qui donne ſujet de craindre. Il eſt bon de ſe tenir ſur ſes gardes. Ce qui s'eſt paſſé, ce qui ſe fait à preſent, & l'obligation où l'on eſt de s'aboucher avec les Proteſtans; tout cela donne de l'inquiétude au Pape & à ſes Miniſtres. Ils s'imaginent encore que les Eſpagnols veulent faire de grandes inſtances pour avoir une réformation. Et voilà ce qui donne au Légat une ſi grande envie de faire paſſer ſes articles. S'il en vient à bout, il aura tout ce qu'il prétend. Dez que le Pape ſera déclaré maître de tout, les conciles ne ſont plus néceſſaires. Que ſi on entreprend de rejetter les articles, il y aura tant de bruit & tant de confuſion dans le ſinode, que le Pape & ſes Miniſtres auront une belle occaſion de ſe délivrer d'un joug qui leur pèſe ſur les épaules, & de la crainte continuelle que le concile leur donne. La Cour de Rome remportera du moins cet avantage, qu'aiant regle l'aſſemblee d une telle maniére que le Pape y a fait tout ce qu'il lui a plu, elle a donné une grande atteinte à l'autorité de ce concile, & de tous ceux qu'on tiendra dans la ſuite du temps: Et c'eſt le plus grand malheur qui pouvoit arriver.

Cela preſuppoſé, je viens à ce que le Légat a reſolu tout nouvellement. Soit qu'il en ait reçû un ordre exprès du Pape, par le courier qui vint hier, ſoit qu'il compte ſeurement ſur l'agréement de ſa Sainteté, le Légat prétend que lundi prochain, c'eſt-à-dire, d'aujourd hui en huit-jours, le

le concile s'aſſemble pour traiter des controverſes ſur le Sacrement de l'Ordre & pour les définir. Il dira aux Evêques qu'on a differé aſſez long-temps pour attendre les Proteſtans, & qu'on leur a donné tout le loiſir de venir; que n'étant pas encore arrivez, & la choſe étant preſque certaine qu'ils ne viendront point, il faut ſe diſpoſer à tenir la ſeſſion au jour marqué, en définiſſant enfin les queſtions dont la déciſion a été ſuſpenduë. C'eſt ſur cette reſolution du Légat que les Ambaſſadeurs depeſchent le preſent courier, comme vous le verrez plus au long dans leur lettre. Ils ſont fort en peine des meſures qu'il faut prendre. Voici deux expédiens qu'ils propoſent? le premier, de ne réſiſter pas davantage au Légat ſur la tenuë d'une ſeſſion, & ſur la définition des queſtions ſuſpenduës; parce qu'on pourra toûjours la faire différer juſqu'à ce qu'elle ait été ſolemnellement prononcée, en cas que cela paroiſſe néceſſaire, & qu'on voie que les Proteſtans viennent tout de bon. L'autre expédient, c'eſt de s'expliquer plus clairement avec le Légat, & de lui demander, ſi ſa Majeſté l'ordonne, de différer encore la ſeſſion de quelques-jours, afin qu'on décide le reſte des controverſes en un même temps.

Le parti que vous prendrez, Monſeigneur, je le croirai le meilleur. Il me ſemble que le premier expédient n'a pas de ſi grands inconvéniens. En ne s'oppoſant pas plus long-temps au Légat, on ſe met à couvert d'un grand danger, qui étoit à craindre de ſa part, & il reſte encore aſſez de temps pour obtenir une plus longue prorogation, ſi elle eſt néceſſaire. Je remarque beaucoup d'alteration & de mécontentement parmi nos Prélats qui ont divers ſentimens, comme je vous l'ai marqué ci-deſſus. Quelques-uns d'entr'eux tiennent des aſ-

ſemblées

ſemblees particuliéres, quoi que ce ſoit pour toute autre choſe que pour l'affaire preſente. Le Légat & les Préſidens ont toûjours ſû profiter des murmures & de la deſunion des Evêques. C'eſt par là que les Miniſtres du Pape ont traverſé le deſſein que ſa Majeſté avoit de faire entamer la controverſe ſur le Mariage, & qu'ils nous obligent de conſentir enfin à ce qu'ils propoſent. Je crains encore qu'une plus longue prorogation de la ſeſſion, ne nous conduiſe à une ſuſpenſion entiére du concile, comme le Pape & ſes Miniſtres le prétendent; à moins que les Proteſtans ne viennent avant le jour marqué pour la ſeſſion, ou qu'on ne ſoit aſſuré qu'ils arriveront peu de temps après. En ce cas, il paroîtroit que la ſeſſion a été différée ſeulement en conſideration des Proteſtans. Enfin, en conſentant que la ſeſſion ſe tienne conformément à ce qui fut reſolu dans la derniére, ſa Majeſté ſera pleinement juſtifiée s'il arrive du deſordre, & les Miniſtres du Pape n'auront plus rien à dire. Le ſeul embaras que nous trouverons, ce ſera de faire exécuter l'ordre que ſa Majeſté a donné, d'empêcher que les articles du Légat ne ſoient mis dans la doctrine du concile. Cela nous fera de la peine. Le Légat a ménagé, & il ménage encore ſon affaire, d'une maniére qui me fait apprehender qu'il ne l'emporte à la pluralité des voix.

Si les Proteſtans viennent nous éviterons quelques-unes de ces difficultez: mais nous en trouverons auſſi d'autres. Des nouvelles certaines qu'ils ne viendront pas, & un ordre poſitif de laiſſer tenir une ſeſſion & décider les queſtions ſuſpenduës, nous applaniroient le chemin. Cela feroit voir clairement au Pape & à ſes Miniſtres qu'ils ont fort mal raiſonné des intentions de ſa Majeſté

Majeſté, dont Dieu & le monde connoiſſent la droiture, & que les leurs ſont peut-etre fort mauvaiſes. Mais avec tout cela nous rencontrerons toûjours l'embaras des articles du Légat, dont la ſuite eſt fort à craindre.

Pour moi, j'ai toûjours penſé qu'il falloit tenir une ſeſſion, quelque choſe qui puſt arriver, & quand meſme les Proteſtans viendroient. Je voi pluſieurs perſonnes qui doutent qu'ils viennent; & il y en a qui croient certainement qu'ils ne viendront pas. Sa Majeſté avoit fort ſagement ordonné qu'on examinaſt & qu'on definiſt meſme les controverſes ſur le Mariage: mais depuis que le Légat a fait tout le contraire de ce qu'on penſoit, je me trouve aſſez en peine. Je voudrois bien qu'on tinſt une ſeſſion, s'il eſt poſſible: Et je crains que ſi on la tient au jour fixé, elle ne ſoit nuë, ſans publication d'aucuns decrets, & telle que le Légat le pretend; à moins qu'on n'en faſſe quelques-uns ſur la réformation. Mais cela eſt difficile. Apres ce qui eſt arrivé, & ſuivant la maniére dont le Legat ſe conduit, je ne croi pas qu'il ſoit poſſible de l'obtenir. En tout cas, il eſt plus ſûr de tenir une ſeſſion, & de faire le mieux qu'on poura. Si les Proteſtans viennent au concile, cela raccommodera tout. Vous aurez la bonte, Monſeigneur, de nous preſcire ce qu'il faut faire, & d'envoier la réponſe dans le temps que les Ambaſſadeurs la demandent, depeur que nous ne nous engagions dans un mauvais pas, dont il ne ſeroit pas aiſe de ſe tirer. Vous penſerez auſſi à nous envoier l'ordre pour les *diligences* qu'il faut faire, & d'ordonner que tout vienne dans le temps precis.

Je croi que par ces *diligences*, Vargas entend une proteſtation, ou des procedures, en cas que le

Les Prélats qui ont tenu cette aſſemblée particuliére, dont je vous parlai derniérement, ſe ſont aſ-

Légat ſuſpendiſt le concile, ou qu'il fiſt paſſer ſes articles.

ſemblez encore aujourd'hui dans le monaſtére de S. Laurens. Ils y ont eu une longue conférence qui donne de l'ombrage au Légat & aux autres. On parle beaucoup de cette affaire dans le monde. L'intention de ces Evêques n'eſt pas mauvaiſe. Quelque ſoin qu'ils prénent de tenir la choſe ſeçrète, je ſai bien qu'ils n'ont parlé que de ce que je vous ai écrit, & de quelques demandes pour la réformation. Cependant il y a de l'imprudence dans leur conduite. Ils ont tort de s'aſſembler en particulier à cauſe de la conjoncture preſente, & ils font plus mal de ſe cacher de Don François. Ils diſent qu'ils ne feront rien ſans ſa participation: je le croi. Mais cela ne les diſculpe pas. J'ai dit franchement ma penſée à quelques-uns de ces Evêques; & j'ai conſeillé à Don François de remédier doucement à cet inconvénient. Il n'eſt pas à propos de les irriter. Ils ſont en trop grand nombre, & la multitude eſt toûjours difficile à conduire. Ils pouroient ſe ſoulever & prendre encore plus de licence. Je ne doute pas que Don François ne ménage cette affaire avec ſa prudence ordinaire. Je vous rapporte ceci afin que vous le compariez avec ce que je vous ai déja écrit, & que vous voiez que les choſes ne ſont pas mal diſpoſées pour les *diligences* que vous ſavez. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous donner la longue proſperité que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains,

A Trente ce dernier Février 1552.

Vargas.

„ Nous voici à la fin des Lettres de Vargas & „ des autres qui étoient à Trente. Il ſeroit à ſou-

„ haiter

„ haiter que nous euſſions encore celles que Var-
„ gas a pu écrire dans les mois de Mars & d'Avril.
„ Elles nous aprendroient ce qui ſe paſſa juſqu'à la
„ ſuſpenſion entiere du concile qui fut publiée le
„ 28. Avril 1552. Avant que de rapporter en peu
„ de mots ce que l'hiſtoire dit de la fin de cette ſe-
„ conde tenüe du concile ſous Jules III. je don-
„ nerai quelques copies des réponſes que l'Evêque
„ d'Aras fit aux lettres precédentes.

Concil. Trid Seſſ. XVI.

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR.

JE n'ai pas une longue réponſe à faire à la lettre que vous m'avez ecrite le 26. du mois dernier. Vous en avez emploié la plus grande partie en complimens & en remercimens ſur le ſoin que je prens de l'affaire du concile. Vous ſavez que je ſuis obligé en qualité de Chrétien & de ſujet de l'Empereur à travailler autant que je le puis pour une choſe ſi utile au ſervice de Dieu & à celui de ſa Majeſté. Les mêmes motifs m'engagent à prendre un ſoin particulier de tous ceux qui ſont au concile, à m'emploier pour faire appeller ici M. le Duc, & à rendre ſervice au Seigneur *Don Garcia.*

Je croi que c'eſt le Duc d'Albe

Je vous ſuis infiniment obligé de la joie que vous me têmoignez de ce que tout le monde eſt content de ma conduite. Je vous puis aſſurer que mes intentions ſont du moins fort droites. Si elles n'ont pas toûjours le ſuccès que je voudrois, j'ai la conſolation de n'avoir pas manqué de bonne volonté, & d'avoir apporté tout le ſoin & toute la diligen-

ce poſſible. J'en uſerai de même pour ce que vous avez écrit a ſa Majeſté ſur ce qui s'eſt paſſé depuis le retour du Fiſcal Vargas. M. *Simon Renard* Conſeiller de ſa Majeſté, & ci-devant ſon Ambaſſadeur en France, s'en va à Trente pour parler aux Electeurs, comme vous l'apprendrez de lui-meſme. Je n'ai pas voulu le laiſſer partir ſans vous aſſurer que je ſuis & que je ſerai toûjours un de vos plus fidèles & plus zèlez ſerviteurs, & que j'ai toute la reconnoiſſance que je dois avoir de la bonne volonté que vous me têmoignez. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai appris par les lettres de Don François de Toléde les bons offices que vous m'avez rendus en public & en particulier. Celui qui vous rendra cette lettre eſt un Conſeiller de ſa Majeſté & ſon dernier Ambaſſadeur en France. Il va ſeulement à Trente pour parler aux Electeurs, comme il vous le dira lui-meſme. Je ne puis pas encore repondre à vos lettres, parce que je ne ſai pas quelle reſolution ſa Majeſté prendra ſur ce que vous propoſez. Je craindrois que les affaires ne tournaſſent autrement que je vous l'aurois dit. Je vous avertirai une autre fois de ce qui aura été reſolu, & je répondrai à chaque article de vos lettres en particulier. On me preſſe de finir cette dépeſche; & je n'ai le temps que de prier Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour

Pour l'Evêque de Pampelune.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vos lettres du 20 & du 26. du mois paſſé, & le preſent que vous m'avez envoié par un de vos domeſtiques. En verité, il eſt tout a fait galant. Je vous en fais mille remercimens. Croiez que vous n'avez pas beſoin de faire tant de ceremonies avec moi, & reſervez vos complimens pour ceux qui en exigent de vous. Rien n'eſt capable d'augmenter le deſir que j'ai de vous ſervir, & je ſuis tres-parfaitement à vous.

J'ai fait faire toutes les diligences poſſibles pour apporter quelque obſtacle à l'injuſtice dont vous vous plaignez, à l'occaſion d'une dignité de l'Egliſe de Pampelune. J'ai ordonné qu'on écriviſt de la part de ſa Majeſté à *Don Diego de Mendoça* ſon Ambaſſadeur à Rome, comme vous l'avez demandé. On n'écrit pas ordinairement aux autres perſonnes que vous marquez. Je n'ai pas aſſez de liaiſon avec le Seigneur *Don Balduino* pour lui ecrire ſur votre affaire. Mais j'écrirai moi-meſme à *Don Diego*. Les inſtances qu'il fera en conſequence des ordres de ſa Majeſté, auront autant d'effet que des lettres. Il y en a une dans ce pacquet pour le Légat: elle eſt telle que vous la ſouhaitez. Enfin j'ecris auſſi au Licentié *Francés*, comme vous le voulez. Et par conſéquent j'ai fait toutes les diligences poſſibles. S'il y en a encore quelqu'une à faire pour cela, ou pour toute autre choſe, je m'y emploierai de fort bon cœur.

J'écrirai à l'Evêque de *Lugo* pour ce qui regarde

le ſubſide, comme vous le marquez ; & je tiendrai la main à ce qu'on vous expédie un billet de ſa Majeſté pour l'Evêque de Carthagéne. Je fis donner, il y a quelques jours un mémoire pour cela au ſecretaire *Eraſſo*. Il ſera bon que vous lui écriviez. Dieu veüille vous conſerver &c.

---

5. Mars 1552.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai vû ce que les Ambaſſadeurs écrivent à ſa Majeſté, & j'ai fait reflexion ſur ce que vous dites fort au long & avec beaucoup de prudence dans vos lettres ſur la meſme affaire. J'en ſuis fort content, & tout me paroît fort à propos par rapport a la ſituation où étoient les affaires, lorſque vous vintes à la Cour. Mais elles ont changé de face. Nous n'eſpérons plus que les Proteſtans aillent au concile. Les Chefs du parti tâchent de gagner le peuple, en diſant que le concile ſe pourſuit ſans qu'on veüille les écouter, ni leur accorder les choſes qu'ils ont raiſon de demander, à ce qu'ils prétendent. Tout ſe prépare à la rupture du ſinode. Les Catholiques même veulent qu'on le ſuſpende. Ils diſent hautement qu'ils ne s'en rapporteront pas au jugement d'une ſeule nation. Ils demandent qu'on ne paſſe pas plus avant, puiſqu'il eſt certain qu'on n'y fera rien pour la réformation, & que tout l'effet du ſinode ſe reduira à une plus grande diminution de l'autorité des conciles. Si ſa Majeſté, dit-on encore, veut faire ſon devoir & preſſer la réformation, elle ſe broüillera infailliblement avec le Pape. On pouroit s'en conſoler puiſque

puiſque l'Empereur n'auroit fait que ce qui étoit plus utile pour le ſervice de Dieu: mais on ne gagneroit rien encore en rompant avec ſa Sainteté. Elle feroit transférer le concile, & on le finiroit comme il lui plairoit: de maniére que les ſinodes, qui ſont l'unique reſſource de l'Egliſe, dans les différends ſur la Réligion, acheveroient de perdre toute leur autorité.

Enfin, il eſt certain que dans la conjoncture preſente des affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les decrets du concile. Les Proteſtans pretendront meſme qu'ils ne ſont plus obligez à l'obſervation de l'Edit de *l'Interim*, qui ne doit durer que juſqu'a la determination du concile. Ils attaquerent de toutes leurs forces les déciſions publiées à Trente, & ils ne manqueront pas d'en impoſer au peuple qui n'eſt pas bien inſtruit de l'autorité de l'Egliſe. Le concile, auquel la decision des controverſes ſur la Religion a été remiſe, n'aiant rien fait, les Proteſtans inſiſteront pour le libre exercice de leur culte. Mais ſa Majeſte aimeroit mieux mourir que d'y conſentir. Ces raiſons & quelques autres qu'elle a peſées, lui ont fait prendre la reſolution d'écrire aux Ambaſſadeurs ce que vous ſaurez.

C'étoit apparemment de demander une nouvelle prorogation de la ſeſſion indiquée au 9. Mars.

Quant à ce que vous m'avez laiſſé par ecrit lorsque vous partiſtes d'ici, j'en ai parlé trois fois à ſa Majeſté. Elle a cru ne devoir prendre aucune reſolution ſur cette affaire, ſans l'avoir communiquée auparavant à ſes Ambaſſadeurs. Elle veut qu'ils lui envoient leur ſentiment par écrit, & qu'ils interviennent tous dans ce qu'on pouroit faire; d'autant plus que ces Meſſieurs ſont des perſonnes diſtinguées, & capables de garder le ſecret. La conjoncture preſente des affaires a rendu ſa Majeſte plus difficile ſur cet article. Si la reſolution qu'elle a priſe reüſſit, il eſt inutile de penſer à autre choſe.

Il ſeroit pourtant bon que vous propoſaſſiez ce que vous jugerez à propos de cette affaire, comme ſi je vous en avois écrit, ou que je vous en euſſe parle lorſque vous etiez ici, afin que les Ambaſſadeurs en écrivent à ſa Majeſté. On aura ſoin de garder ici leur lettre fort ſecrettement, & vous leur recommanderez bien d'être ſecrets de leur côté. Puiſque les choſes tournent de la ſorte, il faut uſer d'induſtrie & d'une grande diligence, afin que ſi le malheur du temps nous force à prendre le parti que l'Empereur embraſſe dans ſa lettre, nous cherchions le moien de ſortir de cette affaire de la maniére la plus honnête, & la plus avantageuſe à la reputation de ſa Majeſté, que nous puiſſions trouver.....

„Le reſte de cette lettre eſt malheureuſement „perdu On a marqué au haut de la premiere pa„ge qu'elle étoit datée du 5. Mars 1552.

Pour le Docteur Malvenda.

MONSIEUR.

Vôtre lettre du 26. du mois dernier, m'a donné bien de la joie en m'aprenant que vôtre ſante ſe rétablit de plus en plus. Je prie Dieu qu'il l'affermiſſe parfaitement & je le ſouhaite avec plus d'ardeur que perſonne du monde. J'ai éte fort content d'entendre tout le bien que le Fiſcal Vargas a dit ici de vous, & de connoître qu'il eſt vôtre ami. Je vous répons qu'il n'étoit pas allé juſqu'à la lie lors qu'il parla de vous. Il vous fit paroître des premiers: il ſut bien prendre ſon temps & ne rien dire que fort à propos.

Les Ambaſſadeurs vous feront part de le reſolution

tion que ſa Majeſté a priſe ſur les affaires du concile. C'eſt pourquoi je ne m'étendrai pas davantage. Croiez que je ne manque pas de preſſer *Eraſſo* autant qu'je puis, de finir vôtre affaire. Je tâcherai de la lui faire expedier, s'il eſt poſſible, avec les dépeſches qu'on doit envoier en Eſpagne. Dans toutes les occaſions qui ſe preſenteront, je vous ſervirai avec toute l'affection que demande l'amitie qui eſt entre nous. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR.

JE repondis, il y a quelques jours, à la derniere de vos lettres, par la perſonne qui eſt allée à Trente, pour parler aux Electeurs de la part de ſa Majeſté. Comme vous ne m'avez point écrit depuis ce temps-là, je ne vous dirai que deux mots. Le courier qui vous porte la reſolution de ſa Majeſté me preſſe extrémement. Vous la verrez dans les depeſches qu'on vous envoie. Je vous baiſe mille fois les mains, & je prie Dieu qu'il conſerve & qu'il comble vôtre perſonne & vôtre maiſon de toutes les proſperitez que je ſouhaite à l'une & à l'autre. A Inſpruck ce 6. Mars 1552.

„ LA lettre de l'Evêque d'Aras à ſon confident
„ Vargas, nous apprend que dez le commence-
„ ment du mois de Mars, Charles-quint deſeſ-
„ peroit de faire aller les Proteſtans au concile, &
„ qu'il étoit diſpoſé à conſentir que cette aſſemblée
„ fuſt ſuſpenduë. Le bruit couroit meſme à Trente
„ que Maurice Duc de Saxe avoit pris des engage-
„ mens avec Henri II. Roi de France, & que cet E-

Sleidan. L. b XXIII. ann. 1552.

„lecteur ſe déclareroit bientoſt contre Charles-
„quint. Ce fut à cette occaſion que l'Empereur en-
„voia *Simon Renard* à Trente pour traiter avec les
„Electeurs de Maïence & de Cologne. Celui de
„Tréves s'en étoit deja retourné en Allemagne a-
„vec la permiſſion de l'Empereur. Dans cette agi-
„tation, la ſeſſion indiquée au 19. Mars fut encore
„prorogée juſqu'au premier jour de Mai. C'étoit un
„acheminement à la ſuſpenſion du concile. Tout
„s'y préparoit en effet; les Archevêques de Maïen-
„ce & de Cologne étant partis incontinent après
„que le nouvel Envoié de l'Empereur eut parlé.

„Enfin les deſſeins de Maurice éclatérent le pre-
„mier jour d'Avril par le ſiége d'Auſbourg. Les
„Evêques du concile prirent l'épouvante, & plu-
„ſieurs s'enfuirent de Trente avec précipitation.
„Le Légat étoit malade alors, & il mourut peu de
„temps après. Jules III. ne laiſſa par perdre une ſi
„belle occaſion de ſe delivrer de l'inquiétude que
„le concile lui donnoit. La ſuſpenſion en fut ſolem-
„nellement publiée le 28 Avril, contre laquelle
Pallavic. Lib. XIII. Cap. III. „douze Evêques d'Eſpagne proteſtérent. Charles
„reduit à de grandes extremitez par le progrès des
„armes du Roi de France & des Princes Confédé-
„rez en Allemagne, fut obligé de rendre la liberté
„à l'ancien Electeur de Saxe & au Landgrave de
„Heſſe & d'accepter les conditions du Traité de
„Paſſau, qui permettoit le libre éxercice de la Reli-
„gion Proteſtante en Allemagne C'étoit rabattre
„beaucoup de cette fierté que l'Evêque d'Aras
„vient de nous repreſenter. Son Maître, diſoit-il,
„aimeroit mieux mourir que d'accorder la liberté
„de conſcience aux Proteſtans: *Su Mageſtad antes*
„*eſcogeria la muerte que conſentir lo.*

„Je croi pouvoir dire maintenant, que les mé-
„moires precedens ſont une preuve convaincante
„d'un

„ d'un grand nombre *d'abus & de nullitez* dans le
„ concile de Trente ſous Paul III. & ſous Jules III.
„ Ceux qu'on a publiez en France, il y a pluſieurs
„ années, juſtifient qu'il y a eu les mêmes *abus* &
„ les meſmes *nullitez* ſous Pie IV. L'Empereur & le
„ Roi de France avoient demande un concile par-
„ faitement libre, & où l'on examinaſt de nouveau
„ les controverſes ſi mal définies, comme nous l'a-
„ vons vû Charles IX Roi de France aſſure que Lettre à l'Evêque d'Angouleſme 31. Decembre 156.
„ Pie IV. le lui avoit promis poſitivement. Mais il y
„ a long temps que les Papes ſe croient diſpenſez de
„ tenir leur parole. Pie IV ne laiſſa pas plus de li-
„ berté aux Evêques du ſinode, que ſes predeceſ-
„ ſeurs leur en avoient donné. Les Légats uſerent
„ des mêmes artifices pour eluder la reformation.
„ De maniére que l'aſſemblee de Trente n'a ſervi
„ qu'a rendre les maux de l'Egliſe encore plus incu-
„ rables, comme Vargas l'avoit toujours predit. Et
„ c'eſt ce que *Fra Paolo* a remarque fort judicieuſe-
„ ment quelque temps après. *Queſto concilio deſide-* Lib. I.
„ *rato e procurato da gli huomini più per riunir la chieſa,*
„ *che cominciava à dividerſi, ha coſi ſtabilito lo ſciſ-*
„ *ma, ed oſtinate le parti, che ha fatto le diſcordie irre-*
„ *conciliabili: e maneggiato da li Prencipi per riforma*
„ *dell' ordine Eccleſiaſtico, ha cauſato la maggior diſfor-*
„ *matione, che ſia mai ſtata da che vive il nome Chriſtia-*
„ *no; e dalli Veſcovi ſperato per racquiſtar l'autorità E-*
„ *piſcopale, paſſata in gran parte nel ſolo Pontefice Ro-*
„ *mano, l'ha fatta loro perder tutta intieramente, ridu-*
„ *cendoli à maggior ſervitu; nel contrario temuto è ſfug-*
„ *gito dalla Corte di Roma, come efficace mezzo per mode-*
„ *rar l'eſſorbitante potenza del Pontefice, da piccioli prin-*
„ *cipii pervenuta con varii progreſſi ad un exceſſo il-*
„ *limitato, gli el l'ha talmente ſtabilita è confermata ſo-*
„ *pra la parte reſtata ſoggetta, che non fu mai tanta*
„ *ne coſi ben radicata.*

TA-

TABLE
Des
LETTRES & MEMOIRES
Contenuës en ce Livre.

POuvoirs donnez aux Ambaſſadeurs de Charles V. pour aller au Concile de Trente, du mois de Decembre 1545 7

Diſcours prononcé a Trente par Antoine Perrenot Evêque d'Aras, lors qu'il y comparut l'an 1543 en qualité d'Ambaſſadeur envoié au Concile, par l'Empereur Charles-quint 12

Lettre de Creance donnée par Charles Duc d'Orleans pour Philippe Landgrave de Heſſe. 24

Inſtruction de ce que nôtre ſecretaire & varlet de chambre Antoine Maillet aura à dire & déclarer a Meſſieurs les Duc de Saxe, Landgraff de Heſſen & autres ſeigneurs Proteſtans qui ſe doivent preſentement aſſembler à Francfort. 25

Memoire ſur la maniere de régler le Concile & ſur la conduite que l'Ambaſſadeur y doit tenir Premiere Partie. 40

Seconde Partie Du devoir d'un Ambaſſadeur en ce qui concerne la maniére de ménager les affaires du Concile. 66

Continuation du Concile de Trente ſous le Pape Jules III. 74

Billet de Vargas à l'Evêque d'Aras 76

Billet de Vargas à l'Evêque d'Aras. 79

Lettre de Jaques Amyot, Abbé de Bellozane, depuis Evêque d'Auxerre & grand Aumônier de France, à Mr de Morvilliers Maître des Requêtes, datée le 8 de Septembre 1551. 84

Lettre de Henri II Roi de France au Concile, datée le 13 d'Août 1551 92

Proteſtation du Roi de France contre le Concile. 97

Suite de la Lettre d'Amyot. 108

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras Conſeiller d'Etat de l'Empereur Charles V. du 7 d'Octobre 1551 115

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 12 Octobre 1551 125

Reponce du Saint Concile de Trente aux Ecrits du Roi Très-Chrétien 136

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras du 12. Octobre 1551. 158

Lettre

TABLE.

Lettre de l'Evêque d'Oranſe ville de Galice, à l'Evêque d'Aras. du 12. Octobre 1551. 168
Lettre de Vargas au meſme du 13 Octobre 1551. 171
Lettre de Vargas au Même, du 28 Octobre 1551. 172
Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Aras du 8 Novembre 1551. 181
Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme, du 8. Novembre 1551 183
Brouillon de Lettre pour le Docteur Vargas du 9. Novembre 1551. 186
Brouillon de Lettre pour le Docteur Malvenda du 9. Novembre 1551. 191
Brouillon de Lettre pour l'Evêque d'Orenſe, du 9. Novembre 1551. 196
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 12. Novembre 1551. 199
Lettre de l'Evêque d'Elne dans le Rouſſillon, au Meſme, du 18. Novembre 1551 204
Lettre d'un Catelan Evêque Titulaire *in partibus infidelium*, & Procureur de l'Evêque de Gironne en Catalogne, au Concile de Trente, ecrite à l'Evêque d'Aras, le 19. Novembre 1551. 205
Lettre de l'Evêque d'Elne au Même, du 22. Novembre 1551. 206
Lettre du Docteur Malvenda à l'Evêque d'Aras du 22. Novembre 1551. 210
Articles que le Legat vouloit inſerer dans la Reformation, & qui ont eté retranchez. 216
Lettre de Vargas l'Evêque d'Aras du 26. Novembre 1551 218
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 26. Novembre 1551. 243
Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras du 26. Novembre 1551. 253
Lettre de l'Evêque d'Aſtorga dans le Roiaume de Leon au Meſme, du 26. Novembre 1551. 254
Lettre de l'Evêque de Badajoz dans l'Eſtramadure, au Même. 255
Lettre de Vargas au Meſme du 28. Novembre, 1551. 256
Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Aras du 28. Novembre, 1551. 260
Memoire de l'Evêque d'Orenſe. 262
Lettre de l'Evêque de Verdun à l'Evêque d'Aras. 268
Brouillon d'une Lettre écrite par l'Empereur Charles V. à l'Evêque de Verdun le 3. Septembre 1551. 271
Lettre de l'Archévêque d'Arborça en l'iſle de Sardaigne à l'Evêque d'Aras, du 30. Novembre 1551. 273
Lettre de Don François de Tolede au Meſme, du 1. Décembre 1551. 274
Lettre de Don François de Tolede au Meſme du 2. Decembre 1551. 277
Lettre de l'Archévêque de Saſſari à l'Evêque d'Aras du 2. Décembre 1551. 280
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 7. Decembre 1551. 286
Lettre de l'Evêque de Segorve dans le Roiaume de Valence, & d'Albarazin dans le Roiaume d'Aragon, à l'Evêque d'Aras, du 15. Décembre 1551. 295
Lettre du Docteur de Malvenda au

au Même, du 16. Decembre 1551. 293
Broüillon de Lettre de l'Evêque d'Aras pour le Fiſcal Vargas 294
Pour Don François de Tolede 295
Pour l'Archévêque de Saſſari. 295
Pour l'Evêque d'Orenſe. 296
Pour l'Evêque de Badajoz. 297
Pour l'Evêque d'Aſtorga. 298
Lettre de Don François de Tolede à l'Evêque d'Aras, du 18. Décembre 1551. 299
Lettre de Vargas au Même du 18. Décembre 1551. 299
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 19. Décembre 1551. 303
Lettre de l'Evêque de Lerida en Catalogne au Meſme, du 19. Décembre 1551. 303
Lettre de Don François de Tolede à l'Evêque d'Aras, du 20. Décembre 1551. 309
Lettres de créance aux Electeurs de Maience & de Tréves. 311
Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Aras, du 21. Décembre 1551. 312
Lettre de l'Evêque d'Elne au Meſme du 22. Decembre 1551. 312
Lettre de l'Evêque d'Alguer ou Algueri dans l'Iſle de Sardaigne, à l'Evêque d'Aras du 23. Decembre 1551. 314
Lettre de Vargas au Meſme, du 24. Decembre 1551. 315
Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme, du 28. Décembre 1551. 316
Lettre de Don François de Tolede au Meſme, du 28. Decembre 1551. 317
Lettre de Vergas au Meſme, du 29. Decembre 1551. 320
La Doctrine du Sacrement de l'Ordre, tirée des ſentimens des Theologiens pour être examinée par les Péres.
Chapitre I. De la Neceſſité & de l'Inſtitution du Sacrement de l'Ordre 345
Chapitre II. Du Sacerdoce viſible & externe de l'Egliſe. 351
Chapitre III. De la Hiérarchie Eccleſiaſtique, & de la difference qui eſt entre l'Evêque & le Prêtre. 360
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 1. Janvier 1552. 375
Lettre de Vargas au Même du 2. Janvier 1552. 377
Lettre de créance aux trois Electeurs Eccleſiaſtiques, du 4 Janvier 1552. 379
Lettre de Charles V. aux trois Electeurs Eccléſiaſtiques. 380
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 10. Janvier 1552. 384
Mémoire dreſſé au nom de Charles V. pour demander la réformation des priviléges des Clercs à ſimple Tonſure. 388
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 11. Janvier 1552. 400
Lettre de Vargas au Même du 13. Janvier 1552. 403
Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras, du 16. Janvier 1552. 410
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras pour Don François de Tolede, du 19. Janvier, 1552. 413
Pour le Docteur Vargas du 19. Janvier 1552. 414
Pour le Docteur de Malvenda, du 19. Janvier 1552. 415
Pour l'Evêque d'Alguer. 415
Pour l'Evêque d'Arborça. 416
Pour l'Evêque de Segorve & d'Albarazin. 417

Lettre

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 19. Janvier 1552. 426
Lettre de Vargas au Meſme, du 20. Janvier 552. 430
Article tire de la Doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre. Chap. III. 437
Billets de l'Evêque de Guadix à l'aſſemblee des Commiſſaires deputez pour l'éxamen des Canons. 438
Ecrit en Latin, portant les raiſons qu'on avoit de s'oppoſer à ce que le Légat vouloit faire inſérer dans la Doctrine, en faveur du Pape. 441
Autre Ecrit ſur le meſme ſujet. 453
Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Aras, du 20. Janvier 1552. 468
Lettre de l'Evêque d'Orenſe au meſme du 24. Janvier 1552. 470
Acte de Proteſtation contre l'audience donnee aux Envoiez Proteſtans. 474
Demandes que firent les Envoies du Duc de Virtemberg au Concile. 478
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 25. Janvier 1552. 487
Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme, du 27. Janvier 1552. 494
Apoſtille à cette Lettre. 498
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 28. Janvier 1552. 505
Lettre de Don François de Tolé-de au Meſme, du 28. Janvier 1552. 506
Lettre de l'Evêque de Pampelune au Meſme, du 28. Janvier 1552. 510
Lettre de l'Evêque de Pampelune au Même, du 29. Janvier 1552. 511
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras pour le Docteur de Malvenda, du 1. Février 1552. 514
Pour le Docteur Vargas. 515
Pour l'Evêque d'Orenſe, du 1. Février 1552. 516
Lettre de Don François de Tolé-de à l'Evêque d'Aras, du 3. Février 1552. 519
Lettre de Don François de Tolé-de au Meſme, du 4. Fevrier 1552. 520
Lettre de l'Evêque d'Elne au Même, du 4. Février 1551. 521
Lettre de l'Evêque Jubin au Même, du 4. Février 1552. 523
Lettre de Don François de Tolé-de à l'Evêque d'Aras, du 7. Février 1552. 524
Lettre de Don François de Tolé-de au Meſme, du 8. Février 1552. 525
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras, pour le Docteur de Malvenda, du 20. Février 1552. 526
Pour l'Evêque de Pampelune. 527
Pour l'Evêque d'Elne. 528
Pour l'Evêque Jubin. 529
Lettre de l'Evêque de Pampelune à l'Evêque d'Aras, du 20. Février 1552. 530
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 26. Février 1552. 537
Lettre de Vargas au Même, du 26. Février 1552. 540
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 26. Fevrier 1552. 545
Lettre de l'Evêque de Pampelune au Même du 26. Février 1552. 547
Lettre de Vargas au Même, du 28. Février 1552. 550
Lettre de Vargas au Même, du dernier de Février 1552. 554

TABLE.

Brouillon de Réponce de l'Evéque d'Aras, pour Don François de Tolede. 561
Pour le Docteur Vargas. 562
Pour l'Evêque de Pampelune. 563
Pour le Docteur Vargas, du 5. Mars 1552 564
Pour le Docteur de Malvenda. 566
Pour Don François de Tolede, du 6. Mars 1552. 567